

**UNIVERSITÉ D'ARTOIS**

Laboratoire **CREHS, EA 4027**

Thèse pour obtenir le grade de docteur en histoire

présentée et soutenue publiquement

par

Raymond DEWERDT

**Autour des sœurs grises : complexité et diversité du tiers  
ordre féminin franciscain. Dans la France du Nord, les  
anciens Pays-Bas et en particulier dans la Province  
ecclésiastique de Cambrai du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.**

**Tome 1**

Thèse dirigée par Monsieur Gilles DEREGNAUCOURT

Soutenue le 15 décembre 2017

Jury :

Monsieur Frédéric MEYER, Université Savoie Mont-Blanc.

Madame Scarlett BEAUVALET, Université Picardie Jules Verne.

Monsieur François CADILHON, Université Bordeaux Montaigne.

Monsieur Christophe LEDUC, Université d'Artois.



HELYOT P. T. VII page 304

Puisqu'on ne peut changer la direction du vent,  
il faut apprendre à orienter les voiles

James Dean

## Abréviations

AD : Archives départementales

AE : Archives de l'État

AFH : Archivum franciscanum historicum

AGR : Archives Générales de Royaume belge

AM : Archives municipales

AML : Archives municipales de Lille

ASAN : Annales des sociétés archéologiques de Namur

BASO : Bibliothèque de l'agglomération de Saint-Omer

BF : Bullarium franciscanum

BM : Bibliothèque municipale

BN : Bibliothèque Nationale

BNF : Bibliothèque Nationale de France

CERCOR : Centre Européen de Recherche sur les Congrégations et les Ordres Religieux

ESC : Économies, Sociétés, Civilisations

KU KADOC : Université Catholique de Louvain, Institut de recherche et de documentation

RHEF : Revue d'histoire de l'Église de France

SAAM : Société Académique des Antiquaires de la Morinie

## REMERCIEMENTS

Ce mémoire n'a pu trouver son aboutissement que grâce au concours de nombreuses personnes.

Je tiens à remercier particulièrement mon directeur, monsieur Gilles Deregnacourt pour sa bienveillance car mes notes de brouillons l'ont décontenancé plus d'une fois.

Je dois toute ma reconnaissance à monsieur Christophe Leduc. Ses conseils furent précieux. De plus, il a bien voulu m'initier à la paléographie moderne avec exercices pratiques aux archives départementales.

J'adresse mes remerciements à monsieur Bernard Delmaire pour ses conseils à propos des sœurs grises, à monsieur André Vauchez pour son accueil et son éclairage sur François d'Assise.

Merci à Olivier Rota pour sa relecture et sa critique bienveillante.

Les recherches de documents dans les archives départementales et les bibliothèques communales ainsi qu'aux archives de l'État en Belgique m'ont donné l'occasion de faire des rencontres enrichissantes. Je dois beaucoup à Marc Carnier, archiviste à Louvain, qui m'a fait bénéficier de ses recherches sur les sœurs grises en Belgique, à Pierre-Jean Niebes, à Mons, pour son aide à propos des pénitentes récollectines, à l'équipe d'Emmanuel Bodart pour mes recherches à Namur.

Je remercie Jacqueline Gréal pour son aide aux archives franciscaines rue Marie Rose et, bien sûr, Pierre Moracchini pour son concours à la bibliothèque des capucins rue Boissonade à Paris.

Mais c'est à ma famille que vont mes pensées les plus vives. À Jacqueline pour ses relectures et corrections, à Hélène et à Jacques pour la mise en forme et à Cécilia pour ses conseils et sa maîtrise de l'anglais.

# TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	20
INTRODUCTION	26
<b>1ère Partie</b> : La miséricorde en action aux XV <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> siècles. Les sœurs grises hospitalières dans l'espace bourguignon	44
<b>1</b> -D'un élan de miséricorde aux sœurs hospitalières du tiers ordre de Saint-François	50
1.1-De la pénitence à la miséricorde : des <i>mulieres religiosae</i> aux béguines	50
1.1.1.-Les <i>mulieres religiosae</i>	50
1.1.2- Les béguines : précurseurs du tiers ordre franciscain	54
1.1.3- Comparaison entre les communautés de béguines et les communautés de sœurs grises	62
1.1.4- L'évolution des béguinages	68
1.2-La miséricorde dans sa forme plurielle	71
1.2.1- Saint-Omer au Moyen Âge : une des sept grandes villes de Flandre, localité favorisée par les frères mineurs	71
1.2.2- L'efflorescence franciscaine	75
1.2.2.1- Une vie de pénitence multiforme	75
1.2.2.2- La miséricorde multiple en action	84
1.3-La conquête de l'observance franciscaine à Saint-Omer	101
1.4- Le statut des sœurs hospitalières du tiers ordre de la pénitence	106
<b>2</b> - La miséricorde dans une forme singulière, les sœurs grises à La Bassée	112
2.1- La Bassée, petite ville forte wallonne	112
2.1.1- Situation, gouvernance civile	112
2.1.2- Gouvernance religieuse	114
2.1.3- Population	115
2.1.4- La Bassée, siège d'invasions successives	116
2.2- La miséricorde installée	117
2.2.1- Historique du couvent de La Bassée	117

2.2.1.1- Fondation par un dignitaire bourguignon	117
2.2.1.2- Un couvent sous protection nobiliaire	118
2.2.1.3- Un essaimage provoqué par les guerres	120
2.2.2- Le temporel	122
2.2.2.1- Le couvent	122
2.2.2.2- L'hôpital	123
2.2.2.3- Les dotations	128
2.2.2.4- Les revenus du couvent	130
2.2.3- Vie conventuelle : la pénitence s'inspirant du premier ordre	132
2.2.3.1- L'entrée au couvent	132
2.2.3.2- La vie contemplative et l'apostolat de miséricorde	134
2.2.3.3- Une gouvernance démocratique et pyramidale	137
	164
2.2.4- La spiritualité franciscaine mise en pratique	140
<b>3- Les sœurs grises dans l'espace bourguignon</b>	146
3.1- La conquête de la régulière observance	146
3.2- L'observance et les ducs de Bourgogne	150
3.3- Le déploiement des sœurs grises dans l'espace bourguignon	154
3.3.1- La création de couvents bénéficie des réseaux aristocratiques	154
3.3.2- L'essaimage à partir de communautés mères	157
<b>2ème partie : La mutation de l'apostolat des sœurs grises dans la province ecclésiastique de Cambrai au XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle : l'exemple du couvent de Lille</b>	163
<b>1-La province ecclésiastique de Cambrai et l'installation des couvents de sœurs grises</b>	164
1.1-La réorganisation ecclésiastique des Pays-Bas sous Philippe II et la création de l'archevêché de Cambrai	165
1.2- La diffusion du tiers ordre franciscain et les différents statuts des sœurs grises dans la province de Cambrai	171
1.3- Un modèle conventuel particulier : les sœurs grises de Sainte-Catherine	176
<b>2- Les sœurs grises à Lille, témoins d'une mutation imposée</b>	179

2.1- Lille à la fin du Moyen Âge	179
2.1.1- Les différentes fondations caritatives à la fin du Moyen Âge	182
2.1.2- La ville, sa gestion, sa population, l'activité économique	183
2.2- Adhésion au pouvoir en place et à la Contre-Réforme	185
2.2.1- Les difficultés de la vie quotidienne	185
2.2.2- Les guerres, mères de tous les malheurs	186
2.2.3- Lille au XVII <sup>e</sup> siècle : lieu privilégié du catholicisme tridentin	187
2.2.4- Comparaison entre les implantations conventuelles à Lille et à Saint-Omer au XVII <sup>e</sup> siècle	192
2.3- Les sœurs grises à Lille : acceptation ou refus d'une mutation	194
2.3.1- Un couvent de sœurs grises devenues clarisses	194
2.3.1.1- Fondation d'un couvent de sœurs grises à Lille	194
2.3.1.2- Querelles franciscaines à l'origine du couvent des pauvres clarisses	195
2.3.1.3- Refondation du couvent des sœurs grises à Lille	202
2.3.2- Le couvent des sœurs grises de Lille du XVI <sup>e</sup> au XVIII <sup>e</sup> siècle	205
2.3.2.1- Développement du couvent dans la ville	205
2.3.2.2- Une spiritualité sur le mode de l'observance franciscaine	207
2.3.2.3- Un recrutement conséquent	209
2.3.2.4- Une économie de subsistance	216
2.3.2.5- Les dots : ressources nécessaires	220
<b>3- La réforme tridentine et la difficile clôture des sœurs grises</b>	<b>228</b>
3.1- Évolution historique de la clôture des ordres féminins et leur application au tiers ordre franciscain.	229
3.2- La clôture variable des sœurs grises.	235
3.2.1- La clôture effective des tertiaires régulières des custodies de France et de Normandie.	235
3.2.2- Refus de clôture du tiers ordre de Saint-François en Lorraine.	240
3.2.3- La clôture contrastée dans la province de Cambrai.	243
3.2.3.1- L'opposition des échevins à la clôture	250
3.2.3.2- Le rôle essentiel des franciscains	252
3.2.3.3- L'autorité bienveillante de l'évêque	253
3.2.3.4- Les obstacles à la clôture	253
3.2.4- L'opposition du Magistrat à la clôture à Lille	260
3.3- L'éventuel passage sous la juridiction de l'ordinaire	265

3.4- Le recours aux annonciades et conceptionnistes, ordres jumeaux, fer de lance de l'observance franciscaine	271
3.4.1- Les annonciades, absentes de la réformation des couvents de sœurs grises dans la province ecclésiastique de Cambrai	271
3.4.1.2- Les annonciades, sous la dépendance des frères mineurs	271
3.4.1.3 Echec du transfert des couvents de sœurs grises dans l'ordre des annonciades dans la province de Cambrai	276
3.4.2- L'ordre des conceptionnistes, privilégié dans la province ecclésiastique de Cambrai	283
3.4.2.1- Le couvent de Nazareth à Enghien, le premier à embrasser la règle de l'ordre des conceptionnistes.	283
3.4.2.2- La vie et le décès d'une fondatrice et la naissance d'une congrégation à la gloire de la conception immaculée de la Vierge.	285
3.4.2.3 Le développement de l'ordre dans le monde et dans la province Cambrai.	287
3.4.2.4- Une vie conventuelle orientée vers la dévotion mariale	289
3.4.2.5 La vie dans un monastère de moniales contemplatives vouées à la Vierge Marie.	291
3.4.2.6- Une spiritualité mariale étroitement liée au franciscanisme.	293
3.4.2.7- Rayonnement et difficultés de l'ordre dans la province ecclésiastique de Cambrai.	294

**3ème Partie :** Du statut de tiers ordre à celui de moniale :  
l'exemple des sœurs noires « *vulgo grisae* » de Namur du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle 300

<b>1-</b> Les sœurs noires (dites sœurs grises), leur bienfaisance spécifique à Namur aux XV <sup>e</sup> - XVI <sup>e</sup> siècles	301
1.1-Namur sous les ducs de Bourgogne et de Charles-Quint	301
1.2- Les sœurs noires (dites grises) à Namur : la bienfaisance non « communalisée »	306
1.2.1- Une fondation nécessaire	306
1.2.2- Une vie conventuelle tournée vers le monde	310
1.3- Les sœurs cellites franciscaines dans les Pays-Bas méridionaux, leur croissance modeste et confuse dans la province de Cambrai	313
<b>2-</b> Les tertiaires franciscaines (sœurs noires), leur réformation sous le pouvoir espagnol à Namur (1555-1711)	318

2.1-Namur « ville clef » dans la réforme tridentine aux XVI <sup>e</sup> -XVII <sup>e</sup>	318
2.1.1- Un pouvoir espagnol favorable à la réformation conventuelle	318
2.1.2- Un évêché et les couvents dans la réforme tridentine	319
2.2- Une réforme aboutie : les Pénitentes-Récollectines de Limbourg	325
2.2.1- Contexte et origine	325
2.2.2- Figures de la réforme des pénitentes-récollectines	331
2.2.3- Les débuts de la refondation à Limbourg	335
2.2.4- Première expansion de la réforme des pénitentes-récollectines	338
2.2.5- Les constitutions de P. Marchant promulguées par Urbain VIII	340
2.2.6- La difficile réformation des sœurs noires de Namur	347
<b>3- Le couvent de pénitentes-récollectines de Namur :</b>	
un exemple de pénitentes réformées	352
3.1- Un engagement nécessaire et dispendieux	352
3.1.1- Le noviciat	352
3.1.2- Les entrées, origine géographique et sociale	357
3.1.2.1- Les entrées	357
3.1.2.2- L'origine du recrutement est principalement local	362
3.1.2.3- L'origine sociale montre un recrutement sélectif	363
3.1.3- Des dots conséquentes	364
3.2- Une vie conventuelle qui se veut contemplative	367
3.2.1- Une clôture obsédante	367
3.2.2- La vie conventuelle	371
3.2.3- La gestion comptable du couvent	376
3.2.3.1- Au début, les ressources servent à valoriser le temporel	376
3.2.3.2- Une économie du couvent qui vise l'équilibre	380
3.2.3.3- Les dépenses de 1721 à 1742 : une dérive à partir de 1739	389
3.2.3.4- Le bilan demandé par le gouvernement en 1787	398
3.3- La diffusion de l'enseignement revendiquée sous le gouvernement des états autrichiens (1714-1790)	409
<b>4- L'expansion de la congrégation des pénitentes-récollectines</b>	<b>418</b>
CONCLUSION	420

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## Cartes

- Carte 1- Les provinces franciscaines franca et colonia d'après Duncan NIMMO, Reformed division in franciscan order, 1987, carte III.* 21
- Carte 2- d'après P. VOLTI , Les couvents des ordres mendiants et leur environnement à la fin du Moyen Âge, Paris CNRS Ed., 2003, Tableau 1.* 24
- Carte 3- d'après les archives et les cartes du 3<sup>e</sup> colloque du CERCOR à Tournus (juin 1999) : « Citeaux et les femmes », montrant l'importance des fondations de couvents féminins après 1200.* 52
- Carte 4- D'après Walter SIMONS, avec les lieux et les différents types de béguinages dans les anciens Pays-Bas méridionaux.* 55
- Carte 5- Couvents, d'après les archives, montrant les couvents de tertiaires franciscaines installées dans d'anciens béguinages.* 68
- Carte 6- Saint-Omer, d'après Alain DERVILLE, montrant les emplacements des paroisses et des couvents.* 72
- Carte 7- d'après Alain DERVILLE, montrant l'emplacement des couvents de Ste Marguerite, de Ste Catherine et des sœurs grises.* 77
- Carte 8- d'après Alain DERVILLE, montrant l'emplacement des différents lieux de bienfaisance.* 86
- Carte 9- Le plan de DEVENTER, sous la direction de Ch. RUELENS (1884-1924), met en place le couvent des sœurs grises, l'église, la halle. Il situe l'hôpital rue de Lille. Je pense qu'il s'agit de l'hospice déplacé au XVIII<sup>e</sup> siècle.* 114
- Carte 10- Plan du couvent, à partir du plan de 1792, AD Nord J631/2, en y incluant l'emplacement hypothétique de l'hôpital (en pointillé), sachant que celui-ci jouxtait le couvent.* 125

- Carte 11- Différentes branches masculines de l'ordre franciscain au XVI<sup>e</sup> siècle. D'après Frédéric MEYER, *Pauvreté et assistance spirituelle, Les franciscains récollets de la province de Lyon aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, C.E.R.C.O.R. Travaux et recherches, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1997, p. 19 tableau n°2. 150
- Carte 12- D'après la carte hors texte de J. De SCHAMPHELEER, *Les franciscains dans les anciens Pays-Bas (1997)*, montrant les couvents réformés colétans © et observants (o). 152
- Carte 13- d'après les archives. Emplacement des couvents de sœurs grises dans la partie méridionale des anciens Pays-Bas. 159
- Carte 14- d'après les cartes hors texte de Michel DIERICKX. *L'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas (1967)*. 168
- Carte 15- d'après le plan de Guichardin, vers 1580, Lille avec les différents couvents, paroisses et hôpitaux. 181
- Carte 16- Extension de Lille avec multiplication des couvents aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, d'après le plan de Blaeu en 1649. 187
- Carte 17- Couvents à Saint-Omer au XVIII<sup>e</sup> siècle. D'après la carte de Saint-Omer de Deneuille au XVIII<sup>e</sup> siècle montrant « l'invasion conventuelle ». 192
- Carte 18- Situation du couvent des sœurs grises de Lille. 204
- Carte 19- Les couvents de sœurs grises ou cordelières, en Picardie. 237
- Carte 20 - progression de l'iconoclasme(en bleu). Musée de la bataille de Noorpeene, près de Cassel (Nord). 2016. 256
- Carte 21- Namur au XVI<sup>e</sup> siècle, avec l'emplacement des églises paroissiales, des chapitres et couvents, et la situation du futur couvent des pénitentes récollectines. 303
- Carte 22- Namur au XVI<sup>e</sup> siècle, avec les lieux de bienfaisance. 305
- Carte 23- Namur en 1784, avec l'emplacement des églises paroissiales et des couvents présents au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. 322

- Carte 24- au XVI<sup>e</sup> siècle, provinces franciscaines dans les anciens Pays-Bas, d'après Jean De SCHAMPHELEER (1997). Carte hors texte. 327*
- Carte 25- Provinces franciscaines dans les anciens Pays-Bas (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles), d'après le dossier cartographique XIII de P. MORACCHINI. 328*
- Carte 26- Provinces franciscaines, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, dans les anciens Pays-Bas méridionaux d'après Jean De SCHAMPHELEER (1997). Carte hors texte. 330*
- Carte 27- ROUSSEAU F., Plans en relief de villes belges, levés par des ingénieurs militaires français (XVIII<sup>e</sup>), Namur, Bruxelles, Procivitaë, (coll. Histoire) 1965, p. 311. 378*
- Carte 28- Esquisse du rez-de-chaussée du couvent des récollectines de Namur. 379*
- Carte 29- Carte du territoire bourguignon sous Charles le Téméraire. 560*
- Carte 30- Situation des couvents de tertiaires franciscaines dans l'espace bourguignon et ses extensions. 561*
- Carte 31- Carte du diocèse de Cambrai (1561). 562*
- Carte 32- Carte du diocèse de Tournai. 575*
- Carte 33- Carte du diocèse de Namur. 581*
- Carte 34- Carte du diocèse d'Arras. 583*
- Carte 35- Carte du diocèse de Saint-Omer. 588*
- Carte 36- Plan du couvent de sœurs grises de Courtrai d'après J. CUYPERS, « Het Suterhuys » dans De Leiegouw 35 (1993), p. 9. 606*
- Carte 37- Plan de couvent franciscain, Thèse F. BLIAUX Arras 1999, Annexe n°13. 606*
- Carte 38- Plan du couvent de l'hôpital St-Thomas à partir des plans-relief (1690). 607*
- Carte 39- Carte hors texte de l'hôpital d'Armentières et couvent des soeurs grises d'après G.LAMBIN , complément à l'histoire d'Armentières, s.d. sl. 608*
- Carte 40- Couvent de Tourcoing dans Histoire de Tourcoing (A. LOTTIN dir.), Dunkerque, Westhoek-Éditions, 1986, p.79. 609*

Carte 41- Situation du couvent des sœurs grises de Comines, AGR  
Bruxelles, cartes et plan n° 2432. 609

## **Tableaux**

Tableau 1- Dotations lors de la fondation de différents couvents.	129
Tableau 2- montrant la répartition des couvents de sœurs grises et augustines dans la province ecclésiastique de Cambrai.	173
Tableau 3- Couvents masculins au XVII <sup>e</sup> . D'après A.LOTTIN, <i>Lille, citadelle de la contre-réforme ? (1598-1668)</i> , Presses Universitaire du Septentrion, 2013, Annexe du Chapitre VII et A.M.L. n° 2369.	188
Tableau 4- Couvents féminins à Lille au XVII <sup>e</sup> siècle d'après Alain LOTTIN, <i>Lille, citadelle de la contre-réforme ? (1598-1668)</i> , Presses Universitaire du Septentrion, 2013, p. 432 et A.M.L. n° 2369.	191
Tableau 5- Genèse du groupe de « l'Ave Maria » et la fondation du couvent des clarisses de Lille.	199
Tableau 6- Fondations du couvent des sœurs grises de Lille.	219
Tableau 7- Dots des converses du couvent de Lille.	224
Tableau 8- Contrats de religieuses, A.M. carton 858/2 (mars 1661).	226
Tableau 9- Rentes des sœurs grises de Lille assises sur des biens fonciers ou immobiliers.	228
Tableau 10- Fondations des couvents d'annonciades au XVI <sup>e</sup> siècle.	279
Tableau 11- Cérémonies et coutumes de la congrégation de Lymbourg approuvée par P. Marchant.	346
Tableau 12- Âge des religieuses à leur profession, à Namur.	359
Tableau 13- Pourcentage par classe d'âge au moment de la profession, à Namur.	359
Tableau 14- Âge moyen des religieuses au moment de leur profession, à Namur.	360
Tableau 15- Âge moyen des religieuses au moment de la profession, à Braine-le-Comte	361

<i>Tableau 16- Âge moyen des religieuses admises à profession, à Herve</i>	361
<i>Tableau 17- Âge des religieuses au moment de leur profession, à Braine-le-Comte.</i>	361
<i>Tableau 18- Pourcentage de la classe d'âge au moment de la profession, à Braine-le-Comte.</i>	362
<i>Tableau 19- Rentes des religieuses de 1618 à 1641.</i>	364
<i>Tableau 20- Exemple de dots au couvent de Namur après 1644.</i>	365
<i>Tableau 21- Rentes en nature au couvent de Namur.</i>	383
<i>Tableau 22- Vente des produits du couvent sur un an en 1677.</i>	384
<i>Tableau 23- Revenu du couvent de Namur au début du XVIII<sup>e</sup></i>	387
<i>Tableau 24- Dépenses courantes au cours de l'année 1729.</i>	390
<i>Tableau 25- Comparaison du bilan du couvent de Namur avec les couvents bruxellois.</i>	404
<i>Tableau 26- Situation financières de couvents du diocèse de Saint-Omer avant la Révolution.</i>	406
<i>Tableau 27- Nombre de pensionnaires en moyenne dans les couvents de sœurs grises.</i>	413
<i>Tableau 28- Nombre de maîtresses par rapport au nombre de pensionnaires dans différents couvents.</i>	418
<i>Tableau 29- Professions du couvent de La Bassée, Archives Municipales de Lille, fonds ancien, classement Desplanques-Bruchet, N°15678(1750-1790). Religieuses hospitalières du tiers ordre de La Bassée. Registre des professions et sépultures.</i>	610
<i>Tableau 30- Professions du couvent de Lille, A.D.Nord, 118H6 (1735-1788). Registre des vêtements, professions.</i>	611
<i>Tableau 31- Dots et rentes du couvent de Lille : AD Nord, 118 H 7-11 (1594-1783), registre des dots et rentes des religieuses du tiers ordre de Saint-François de Lille.</i>	616
<i>Tableau 32- Revenus du couvent de Namur (1709-1724), A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3656, 3686.</i>	620

<i>Tableaux 33- Différentes dépenses courantes (1721-1740) : A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3677, registre.</i>	626
<i>Tableau 34- Dépenses de boucherie sur un an : A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, registre n°3674.</i>	627
<i>Tableau 35- Rentes (1676-1716) : A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n°3668.</i>	627
<i>Tableau 36- Rentes immobilières du couvent de Namur (1163-1678) : A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, registre n°3662.</i>	628
<i>Tableau 37- Professions au couvent de Namur (1645-1742) : A E Namur, Archives ecclésiastiques n°3652.</i>	629
<i>Tableau 38- Pensionnaires de 1661à 1749, avec prix de pension et durée de séjour : A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3691 et 3705.</i>	632
<i>Tableau 39- Gages des domestiques : A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n°3696-369.</i>	634
<i>Tableau 40- Couvents de tertiaires franciscaines au XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>s.</i>	640
<i>Tableau 41- Couvents de sœurs grises dans la province ecclésiastique de Cambrai.</i>	647

## **Graphiques**

<i>Graphique 1- Nombre des professions dans les couvents de Lille et La Bassée.</i>	211
<i>Graphique 2- Situation socio-économique des sœurs grises du couvent de Lille.</i>	213
<i>Graphique 3- Décès des sœurs grises de Lille au XVI<sup>e</sup> siècle et de 1730 à 1792, d'après DENIS DU PEAGE, et les archives municipales de Lille, fonds ancien n° 14684.</i>	215
<i>Graphique 4- À partir de Bourges, expansion de l'Annonciade dans le Nord, Jeanne de France et l'Annonciade, Paris, Cerf (Histoire), 2004, graphique p. 498.</i>	281

<i>Graphique 5- Nombre de professions au couvent de Namur.</i>	358
<i>Graphique 6- Représentation de l'âge des professes à Namur.</i>	359
<i>Graphique 7- Professions à Braine-le-Comte (1595-1800).</i>	360
<i>Graphique 8- Les recettes (en bleu) sont excédentaires par rapport aux dépenses (en jaune) jusque 1673.</i>	380
<i>Graphique 9- Recettes du couvent de Namur jusque 1726.</i>	381
<i>Graphique 10- Ventes du couvent (1667-1682).</i>	385
<i>Graphique 11- Vente de l'église du couvent.</i>	386
<i>Graphique 12- Dépenses du couvent (1721-1742).</i>	389
<i>Graphique 13- Professions Hôtel-Dieu d'Arras, AD du Pas-de-Calais, 3E 41/67 (1737-1788). Vêtures, professions.</i>	612
<i>Graphique 14- Professions du couvent de Flobecq : AE Tournai, Archives paroissiales, paroisse de St Luc, T17/39-19. Professions et vêtements des sœurs grises (1601-1800).</i>	613
<i>Graphique 15- Professions du couvent de Lillers : AD Pas-de-Calais, boîte 3E/516-13, (1737-1796). Vêtements et professions du couvent des sœurs grises de Lillers.</i>	614
<i>Graphique 16- Professions du couvent des sœurs grises d'Aire-sur-la-Lys : AD Pas-de-Calais, 5 MIR 014/14 (1750-1766). Registre des vêtements, professions, sépultures.</i>	615

## LISTE DES ANNEXES

### **Sources manuscrites**

I Archives Nationales	428
II Bibliothèque Nationale de France	429
III Archives Départementales de Nord	429
IV Archives Départementales du Pas-de-Calais	450
V Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle	456
VI Archives Départementales de la Somme	457
VII Archives de l'État de Namur	459
VIII Archives de l'État de Courtrai	463
IX Archives de l'État de Mons	467
X Archives de l'État de Louvain-La-Neuve	471
XI Archives de l'État de Tournai	472
XII Archives et bibliothèques communales	473
XIII Archives des frères mineurs du couvent de Saint-Trond au Kadoc à K.U. Leuven	508

### **Bibliographie**

I Sources imprimées	510
II Dictionnaires, Instruments de travail, Revues	511
III Saint François d'Assise. Franciscanisme	516
IV Bibliographie des villes étudiées	517
V Histoire religieuse et des ordres religieux	531

## **Géographie politique et situation des tertiaires franciscaines**

I Le duché de Bourgogne à son apogée	560
II Situation des tertiaires dans l'espace bourguignon	561

## **Les différents couvents de sœurs grises dans la province ecclésiastique de Cambrai**

I Diocèse de Cambrai	562
II Diocèse de Tournai	575
III Diocèse de Namur	581
IV Diocèse d'Arras	583
V Diocèse de Saint-Omer	588

## **Documents manuscrits**

I Convention entre les autorités de Soignies, les frères mineurs et les sœurs grises (10 janvier 1507).	593
II Acte de donation par Jean II de la Clyte de l'ancien béguinage de Comines aux sœurs grises (18 juillet 1455).	597
III Repli des sœurs grises de Saint-Pol-sur-Ternoise à Haubourdin, près de Lille (1597).	600
IV Lettre de dot de Cécile de la Sainte-Croix dite Doyen au couvent des pénitentes-récollectines de Namur (1655).	601
V Dot de Marie Mouchet au couvent des pénitentes-récollectines de Namur (10 décembre 1675).	602
VI Testament d'Anne Bodart lors de son entrée au couvent des pénitentes-récollectines de Namur (5/12/1700).	603
VII Testament de Marie Claire Bourgeois, du couvent des sœurs grises de Lille (26 avril 1716).	604

<b>Plans et situation de couvents de sœurs grises</b>	<b>606</b>
---	------------

## **Vie conventuelle des sœurs grises**

I Professions	610
1-Professions du couvent de La Bassée (1745-1790).	610
2- Professions au couvent de Lille (1731-1789).	611
3- Professions d'autres couvents de la province de Cambrai.	612
II Dots des religieuses du couvent de sœurs grises de Lille.	616
III Vie conventuelle des sœurs noires puis pénitentes-récollectines du couvent de Namur.	618
1-Bilan économique du couvent de 1709 à 1724	618
2-Dépenses courantes de 1721 à 1740	620
3-Dépenses de boucherie 1677-1678	627
4-Rentes de 1676 à 1716	627
5-Rentes immobilières sur la ville de Namur (1663-1678)	628
6-Professions au couvent de Namur (1645-1742)	629
7- Pensionnaires (1661-1749)	632
8- Gages des domestiques	624
9-Livraisons de l'apothicaire	635
IV Listes des supérieures des couvents des sœurs grises de Lille, La Bassée, Namur.	637

## **Les couvents du tiers ordre de Saint-François dans l'espace bourguignon et dans la province ecclésiastique de Cambrai**

I Les couvents du tiers ordre dans l'espace bourguignon.	640
II Les couvents de sœurs grises dans la province ecclésiastique de Cambrai.	647
<b>Métrologie et monnaies</b>	650

## PREAMBULE

E3n 1207, François d'Assise (Ombrie, 1181-1226), Francesco di Bernardone, fils et associé de Pierre Bernardone, riche marchand de draps, quitte le foyer et le métier pour s'engager dans l'état de pénitence volontaire, comme il le rappelle dans son testament spirituel « *Dominus dedit mihi... incipere facere poenitentiam*<sup>1</sup> ». Il s'agit d'un régime de conversion que s'imposent les pêcheurs publics réconciliés. François n'a jamais été prêtre, mais son charisme attire de nombreux disciples. Il est à l'origine du quatrième ordre mendiant, pour lequel il établit sa propre règle; les autres ordres mendiants sont les carmes, les augustins et les dominicains, qui suivent les règles de saint Augustin et de saint Benoît, imposées depuis le concile de Latran IV (1215). Avant ce concile, en 1209<sup>2</sup>, une première règle franciscaine, dont nous ne possédons pas le texte, est approuvée oralement par Innocent III (1160-1216). En 1210, François et ses compagnons, au nombre de douze, demandent au pape l'approbation de leur mode de vie. Celui-ci leur demande de patienter. Mais en 1211, les moines de Subasio leur cèdent l'église de la Portioncule et, en se prévalant du consentement de l'évêque à titre canonique, l'ordre franciscain est constitué. François donne un titre à ses compagnons : l'ordre des frères mineurs, nom qu'il choisit en référence aux petites gens d'Assise, les minores, par opposition aux maiores qui ont le pouvoir<sup>3</sup>.

Dès le premier chapitre qui se tient en 1217, François organise de grandes missions hors d'Italie et même en Orient<sup>4</sup>. Les communautés de frères mineurs se développent tout d'abord dans les régions urbanisées du

---

<sup>1</sup> *Seraphicae legislationis tectus originales*, p. 265

<sup>2</sup> DESBONNETS Th. et VORREUX D. *Saint François d'Assise*, Paris, Editions franciscaines, 1968, p.54.

<sup>3</sup> MEERSSEMAN G.G., *Dossier de l'Ordre de la Pénitence au XIII<sup>e</sup> siècle*, Fribourg, Editions universitaires, 1961, p.5.

<sup>4</sup> GRATIEN de PARIS ofm cap. *Histoire de la fondation et de l'évolution de l'Ordre des frères mineurs au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1928, p. 13.

nord de l'Italie (Toscane, Ombrie), puis dans le midi de la France, la France du Nord, les parties méridionale et occidentale de l'Empire germanique. Pour son propre champ d'apostolat, François choisit la France, mais, à Florence, le légat pontifical, Hugolin de Segni, le dissuade de passer les Alpes et François se fait remplacer par frère Pacifique. On ignore l'itinéraire exact qu'a suivi frère Pacifique, mais en 1219 à Saint-Denis, l'évêque et les maîtres de l'Université prennent connaissance de la règle et la trouvent conforme. La diffusion des frères est favorisée par les puissants, notamment le légat pontifical, saint Louis et Blanche de Castille.

C'est aussi dès le grand chapitre général de 1217 que les provinces franciscaines sont instituées. Ce sont les provinces de Bourgogne, de Touraine, d'Aquitaine, ainsi que les provinces *Francia parisiensis* et *Colonia* dans lesquels se trouve les anciens Pays-Bas.



Carte 1-Les provinces franciscaines *francia* et *colonia* d'après Duncan NIMMO, *Reformed division in franciscan order*, 1987, carte III

En 25 ans, 30 couvents s'implantent dans le Nord de Paris, dont Compiègne, Beauvais, Valenciennes, Gand, Bruges en 1225 ; puis Saint-Omer, Senlis, Dinant, Huy, Mons, Arras, Lens, Douai et enfin Amiens<sup>5</sup>. Un peu plus tard, les frères quittent Valenciennes et descendent la vallée de la Sambre jusqu'à Namur. De Namur, des frères partent en amont et en

<sup>5</sup> *Ibid.*, Appendice 1, p. 515.

aval de la Meuse pour fonder Dinant et Huy en 1228 et Liège en 1230<sup>6</sup>. L'éclosion du franciscanisme se fait là où se trouve la vie économique, c'est-à-dire dans les villes des régions peuplées de Flandre, d'Artois, du Hainaut, dans le Brabant et dans la vallée de la Meuse. L'implantation est favorisée par les seigneurs locaux ; le comte de Hainaut soutient la fondation de Valenciennes et Mons, le comte Philippe de Courtenay leur trouve « un lieu » à Namur<sup>7</sup>. La diffusion des couvents franciscains en France est fulgurante jusque 1300. Richard W. Emery note 195 fondations franciscaines en France avant 1275, alors qu'on ne compte que 87 implantations de dominicains. La France du nord de Paris et le sud des Pays-Bas relèvent des provinces franciscaines *Francia parisiensis* et *Colonia*. La province *Francia parisiensis* compte 9 custodies avec notamment les custodies de Flandre, Artois et Liège et la province *Colonia* comprend les custodies de Brabant et Luxembourg. Le déclin s'amorce à partir de 1300. En effet, entre 1300 et 1350, le nombre d'installations de couvents de frères mineurs tombe à 10, alors qu'on en compte encore 43 pour les augustins, 26 pour les carmes et 19 pour les dominicains<sup>8</sup>. Dans la France du Nord, Alain Guerreau note seulement 8 nouvelles créations de 1287 à 1405, soit durant près de 120 ans ! Il y aura ensuite une reprise lente et régulière des fondations jusque 1503, soit 153 fondations au total depuis 1224, avec plus de la moitié avant 1286<sup>9</sup>. Ce déclin du premier ordre de Saint-François s'explique par la cléricisation, le développement des études, l'abandon progressif de la pauvreté, les désordres consécutifs aux guerres et aux épidémies. De plus, le Grand Schisme d'Occident est déterminant dans ce repli du franciscanisme. En effet, la Flandre est favorable au pape de Rome, tandis que le Roi de

---

<sup>6</sup> SCHAMPHELEER J. de, *Les franciscains dans les anciens Pays-Bas (XIIIe- XVIIIe Siècles)* Sint-Truiden, Instituut voor Franciscaanse Geschiedenis, 1997, p. 14-18.

<sup>7</sup> *Ibid*, p.13

<sup>8</sup> EMERY W., *The Friars in Medieval France*, Columbia University Press, 1962, p. 7.

<sup>9</sup> GUERREAU A., « Observations statistiques sur les couvents franciscains en France XIII-XV<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, (janvier-juin 1984), t. LXX, n°184, p. 28.

France est soutien du pape d'Avignon. Cette décadence entraîne une nécessaire refondation au XV<sup>e</sup> siècle.

Depuis 1968, Jacques Le Goff<sup>10</sup> a attiré l'attention et a insisté sur l'adéquation entre l'implantation des mendiants et le fait urbain. Il avance l'hypothèse qu'au XIII<sup>e</sup> siècle le nombre d'implantations de couvents de mendiants est le meilleur indice d'urbanisation. Mais des réserves ont été émises en particulier par Alain Guerreau<sup>11</sup> et Walter Simons<sup>12</sup>. Par ailleurs les mendiants ont quelquefois des difficultés pour s'installer. C'est le cas des dominicains qui, dans un premier temps, sont refusés à Saint-Omer ; ils doivent se replier à Bergues<sup>13</sup>. On note cependant que des petites communes comme Hesdin ou Lebiez ont accueilli des communautés de mendiants. Il est donc difficile d'établir des comparaisons précises ; il y a cependant une relation entre l'importance de la cité et le nombre d'implantations de communautés de mendiants. Au XVI<sup>e</sup> siècle, certaines villes comptent 4 communautés de franciscains, dominicains, augustins et carmes : ainsi Bruges, Gand, Ypres, Reims, Rouen, Paris, Metz. Dans le Nord, seules Valenciennes et Arras possèdent des carmes, des dominicains et des franciscains. On trouve à Lille et Saint-Omer des ordres franciscains et dominicains avec les communautés féminines correspondantes, clarisses et dominicaines<sup>14</sup>.

---

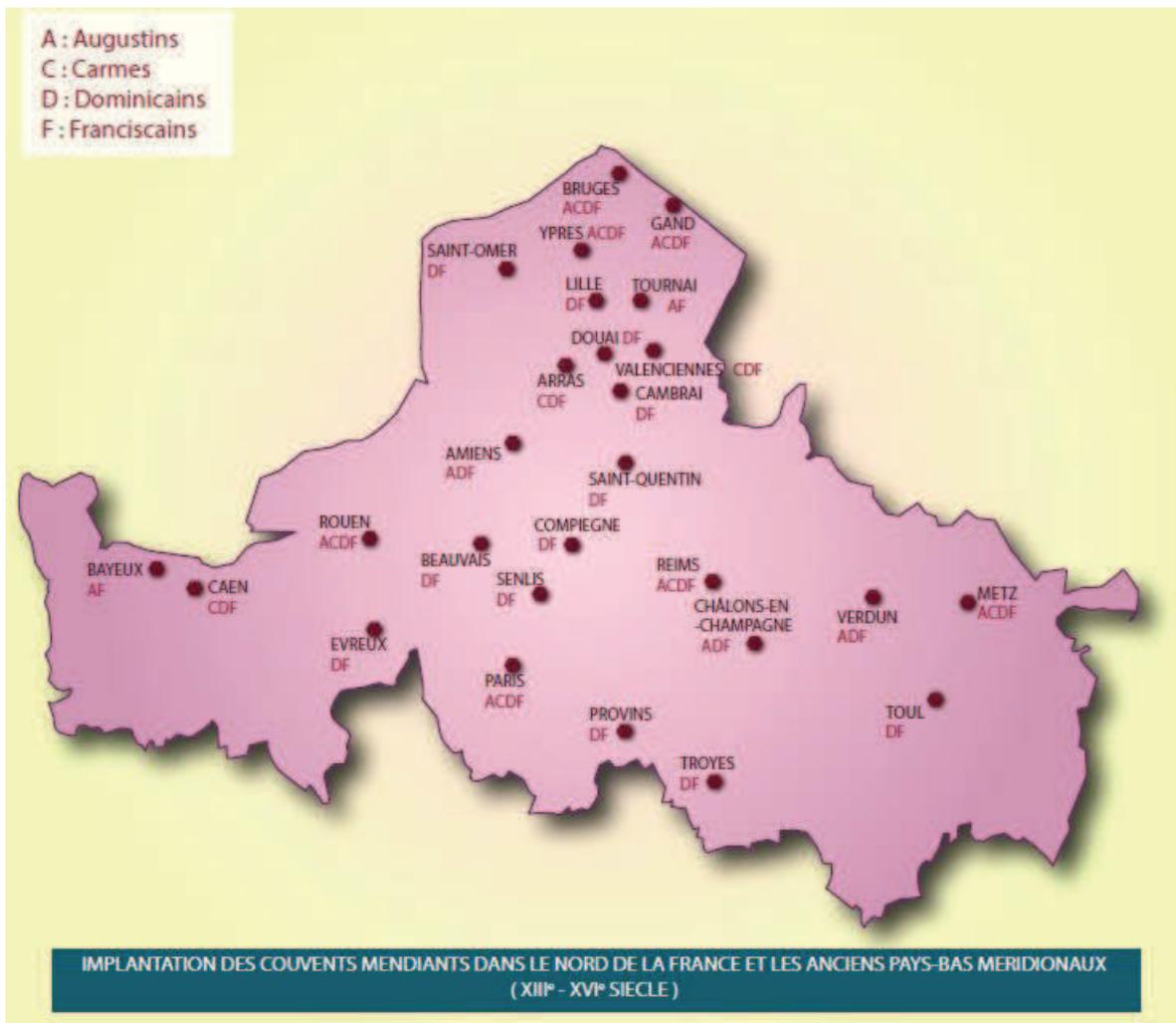
<sup>10</sup> LE GOFF J., « Ordres mendiants et urbanisation dans la France médiévale. Etat de l'enquête ». In *Annales E.S.C.* XXV, n° 4, (1970), p.924-946.

<sup>11</sup> GUERREAU A., « Analyse factorielle et analyses statistiques classiques : le cas des ordres mendiants dans la France médiévale » dans *Annales E.S.C.*, 1981, p. 899.

<sup>12</sup> SIMONS W., *Stad en Apostolaat. De vestiging van de dedelorden in het graafschap Vlaanderen (ca.1225-ca.1350)*, Brussel, Paleis der Academien, 1987, p. 246.

<sup>13</sup> DELMAIRE B., « Un nouveau mode de vie consacrée : Les ordres mendiants, leur diffusion en Flandre et Hainaut au XIII<sup>e</sup> siècle » dans *Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut*, Paris, Somogy, 2009, p. 103.

<sup>14</sup> VOLT P., *Les couvents des ordres mendiants et leur environnement à la fin du Moyen-Âge*, Paris, CNRS Editions, 2003, carte n°1.



Carte 2-D'après VOLTI P., *Les couvents des ordres mendiants et leur environnement à la fin du Moyen Âge*, Paris CNRS Ed., 2003, Tableau 1.

Vivant dans les cités, trouvant leurs ressources dans les quêtes et le travail manuel, les franciscains sont également aidés par les puissants, même si le franciscain reste discret sur les fonds des bienfaiteurs. La ville, à la fin du Moyen Âge, n'est plus seulement une forteresse ; elle est déjà devenue opulente grâce au développement du commerce. On constate alors une évolution de l'ordre des frères mineurs. Volontiers érémitique dans ses débuts, il évolue et la ville est souvent une étape dans la mission des frères et non plus un refuge. Dans les couvents, il est peu question de décoration de la chapelle. D'autre part, le frère mineur est moins astreint aux « études » que le dominicain.

François a défini une règle spirituelle, rédigée en deux temps. La première règle, datant de 1221, est surtout un directoire spirituel ; la règle définitive, de 1223, élaborée dans l'ermitage de Fonte Colombo comprend 23 chapitres et résulte d'une collaboration avec le cardinal Hugolin, comte de Segni (futur pape Grégoire IX)<sup>15</sup>. L'ordre est voué à la diffusion de la Parole, dans la pauvreté et l'humilité permettant d'accéder à l'amour de Dieu, à la suite du Christ, dans la joie de chaque instant<sup>16</sup>. À sa mort, en 1226, François ne laisse qu'une directive spirituelle : l'ordre des frères mineurs doit rechercher la pauvreté et l'humilité.

Il a cependant été à l'origine de la création d'un autre ordre. En effet, le 18 mars 1212, Chiara Offreduccio di Favaronne (1194-1253), jeune noble d'Assise, s'enfuit de chez elle pour se convertir à l'état pénitentiel. François lui impose le voile des vierges consacrées à Dieu. Avec sa sœur cadette et ses compagnes, elle constitue, à partir de 1215, à Saint-Damien, une communauté régulière nommée « les pauvres Dames de l'Humilité Notre-Dame » et officialisée par une lettre d'Innocent IV (1243-1254), en date du 9 Août 1253, remise à l'abbesse de Saint Damien, la veille de sa mort<sup>17</sup>. C'est le deuxième ordre.

Un peu plus tard émerge, en Italie, un courant populaire, d'abord mixte et séculier, qui fait partie des fraternités de tertiaires. En 1289, le pape, Nicolas IV (ancien franciscain) leur accorde une règle propre. Mais peu à peu, ces communautés s'individualisent, deviennent régulières, avec transformation progressive aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles pour devenir le tiers ordre régulier féminin de la pénitence de Saint-François.

---

<sup>15</sup> DESBONNETS Th. et VORREUX D. *Saint François d'Assise*, Paris, Editions franciscaines, 1968, p. 86.

<sup>16</sup> *Ibid.*, article 9 de la règle : Prédication par des paroles pesées et châtiées pour l'utilité et l'édification du peuple, p. 95.

<sup>17</sup> MERLO G.G., *Au nom de saint François, Histoire des Frères mineurs et du franciscanisme jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Cerf histoire, éditions franciscaines, 2006, p. 109.

# INTRODUCTION

Il existe, à Saint-Pol-sur-Ternoise, la ville où j'habite, une chapelle, dite des sœurs noires, et les vestiges d'un hôpital qui accueillait également des pensionnaires et était géré par les sœurs grises. Ces lieux sont les témoins d'un courant spirituel complexe, né à la fin du Moyen Âge, inspiré du franciscanisme primitif, dont l'évolution est confrontée à la modernité. Je consulte le fonds ancien de la bibliothèque municipale où je ne trouve que quelques documents épars, dont un obituaire et la notification de la consécration de la chapelle des sœurs grises par l'évêque de Boulogne en 1705<sup>18</sup>. Mes recherches aux archives départementales ne sont guère plus fructueuses. En élargissant mon enquête, je découvre, d'une part, la très grande hétérogénéité de l'apostolat des sœurs grises, d'autre part, que ce courant s'est développé dans l'ensemble des anciens Pays-Bas. Je me rends compte aussi de la pauvreté des sources. Je me demande également, comme Giovanni Miccoli<sup>19</sup> si, actuellement, la « question franciscaine » est toujours l'objet de recherches historiographiques.

Qui sont les sœurs grises ? Bien avant ces sœurs de la pénitence de Saint-François, des mouvements spirituels engagés dans le monde existent. Au XII<sup>e</sup> siècle, des mouvements de renaissance spirituelle sont initiés par le pape. Ils donnent naissance à la refondation de couvents monastiques. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, il existe aussi des béguines qui, elles, sont actives dans les villes. À la même époque naît, en Italie, un mouvement de pénitence franciscain mixte et séculier qui obtient ses premiers statuts en 1221<sup>20</sup> et sa charte en 1289. Ce mouvement a évolué,

---

<sup>18</sup> Bibliothèque municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise, fonds ancien obituaire 1764 (8 pages), lettre de l'évêque de Boulogne pour le baptême de la chapelle des sœurs grises.

<sup>19</sup> MICCOLI G., « La question franciscaine est-elle encore actuelle ? » *Revue Mabillon*, t. 7, p. 271-287.

<sup>20</sup> Ancienne règle de la Pénitence "Memoriale propositi fratrum et sororum de Poenitentia in domibus propriis existentium inceptum anno Domini MCCXXI" *Archivum.Franciscanum.Historicum*. XIV (1921), p. 109.

notamment à Foligno depuis 1397, où il devient régulier et bourgeoine ensuite en filiales<sup>21</sup>. Dans la deuxième partie du XV<sup>e</sup> siècle, les Pays-Bas bourguignons *en deça* incluent une partie de deux provinces franciscaines, les provinces *francia* et *colonia*, dont la papauté organise le fonctionnement sous l'observance franciscaine. Dans certaines localités de l'espace bourguignon, des religieuses soignent des pauvres malades, donnent asile aux passants et aux pèlerins, rendent visite à des personnes à domicile et préparent les obsèques ; certaines sortent peu de leurs couvents, d'autres mendient, mais toutes travaillent de leurs mains. Elles sont vêtues de toile de « vil priz » ; certaines ont leur chapelle, qui possède une cloche, les autres assistent aux offices dans la paroisse. Désignées au début du nom de leur couvent, elles seront vite dénommées « sœurs grises », du nom de leur accoutrement, témoignage de leur obédience à l'ordre franciscain. Il s'agit d'un tiers ordre dont l'ambition est de rejoindre l'efficacité sanctificatrice du premier ordre, la discipline étant assurée par la règle, d'où la dénomination de tiers ordre régulier féminin franciscain. L'ensemble des communautés de sœurs grises est aussi dénommé tiers ordre de la pénitence de Saint-François.

Je formule l'hypothèse qu'il existe une évolution continue depuis l'élan spirituel de femmes dévotes s'organisant progressivement en communautés, jusqu'à la constitution d'un ordre régulier et une congrégation capable d'avoir des filiales. Tel est l'objet de mes recherches, que je circonscris dans le futur territoire de la province ecclésiastique de Cambrai à l'époque moderne.

Il aurait été possible de faire cette étude à partir de la monographie d'un couvent de sœurs grises, comme celui de Namur qu'intègre la congrégation de Limbourg, mais, cela n'aurait pas permis de mettre en évidence la complexité et l'hétérogénéité des communautés de sœurs

---

<sup>21</sup> MOORMAN J., *A History of the Franciscan Order from its origins to the year 1517*, Oxford, Clarendon Press, 1968, p. 562.

grises. L'insuffisance des sources ne permettait pas non plus d'étudier un grand nombre de ces couvents. L'étude se base donc sur des exemples de couvents pour lesquels nous disposons du plus grand nombre de sources primaires. Des couvents de sœurs grises se sont implantés à la fin du Moyen Âge dans toute l'étendue des anciens Pays-Bas bourguignons, c'est-à-dire les Pays-Bas, la Belgique, le Nord et l'Ouest de la France et la Lorraine actuels. Pour que mon étude soit plus précise, je restreins le territoire des recherches à ce qui est, à partir de 1561, la province ecclésiastique de Cambrai, qui se situe dans la partie méridionale des anciens Pays-Bas bourguignons. Ceci permet de dénombrer le plus précisément possible les couvents sur ce territoire et d'aborder les différents aspects et catégories de cet ensemble de communautés dont la caractéristique est d'être hétérogène. Cette méthode a déjà été utilisée par Fabienne Bliaux<sup>22</sup> qui, dans sa thèse de 1999, a étudié, dans la province ecclésiastique de Reims, les différentes religieuses franciscaines et pas seulement les tertiaires de Saint-François, sans évoquer les différentes catégories. Souvent les études se réfèrent aux frontières géographiques actuelles. Ainsi Édouard De Moreau<sup>23</sup> en 1948 et Marc Carnier<sup>24</sup> en 2002 se limitent-ils à la Belgique actuelle. Pierre Moracchini<sup>25</sup> consacre ses études concernant les tertiaires de Saint-François aux provinces franciscaines ; mais, d'une part, en 1523, la province *flandria* s'est séparée de la province *francia*, d'autre part, un couvent peut très bien opter pour une province voisine. Le fait de situer mon étude dans la province ecclésiastique de Cambrai, qui comprend le Nord de la France, une partie de la Belgique wallonne et une petite partie de la Belgique néerlandophone actuelles, permet de me limiter, tout en transcendant les

---

<sup>22</sup> BLIAUX F., *Les franciscaines dans la province ecclésiastique de Reims (1450-1800)*, Thèse 1999, Arras.

<sup>23</sup> DE MOREAU É., *Histoire de l'Église en Belgique*, Tome complémentaire I, Bruxelles, L'Édition universelle, 1948.

<sup>24</sup> CARNIER M., *De communauten van tertiarissen van Sint Franciscus. Monasticon. I. De grawzusters*. Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002.

<sup>25</sup> MORACCHINI P., « La mise sous clôture des sœurs grises de la province franciscaine de France parisienne au XVII<sup>e</sup> siècle » dans *Les religieuses dans le cloître et dans le monde*, Actes du Deuxième Colloque International du C.E.R.C.O.R., Poitiers 1988, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1994.

frontières des pays actuels, et ainsi d'aborder la complexité du tiers ordre franciscain. En effet, à côté des diocèses de Saint-Omer et d'Arras les diocèses de Tournai, de Cambrai ou de Namur sont situés en partie ou en totalité en Belgique actuelle. L'aire géographique de l'étude étant restreinte, on pourra faire une étude exhaustive du nombre de couvents. Cependant, il est parfois nécessaire, faute de sources, de se référer à des couvents du tiers ordre de territoires voisins pour explorer la vie conventuelle des communautés du territoire de notre étude.

Quelles bornes chronologiques choisir ? Jacques Le Goff démontre l'aspect artificiel des bornes chronologiques :

*« La périodisation de l'histoire n'est jamais un acte neutre ou innocent [...] l'image d'une période historique peut changer avec le temps. La périodisation, œuvre de l'homme, est donc à la fois artificielle et provisoire. Elle évolue avec l'histoire elle-même. [...] Elle permet de mieux maîtriser le temps passé, mais elle souligne aussi la fragilité de cet instrument du savoir humain qu'est l'histoire <sup>26</sup>».*

Notre étude couvre la période qui s'étend de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les premières communautés de sœurs grises datent de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et nous avons identifié des signes précurseurs bien avant. Nous nous interrogerons sur la diffusion des communautés de sœurs grises au XV<sup>e</sup> siècle, en lien avec le développement de la régulière observance franciscaine, qui est soutenue par les ducs de Bourgogne, comme le montre Élisabeth Lopez<sup>27</sup>. Les épouses des ducs, comme Isabelle de Portugal, ont un rôle non négligeable, comme le note Monique Sommé<sup>28</sup>. Si nous disposions de suffisamment de sources pour faire une étude approfondie, l'étude du tiers ordre régulier féminin franciscain ou

---

<sup>26</sup> LE GOFF J., *Faut-il vraiment découper l'histoire en tranches ?*, Paris, Seuil, 2014, p. 37.

<sup>27</sup> LOPEZ É., « L'observance franciscaine et la politique religieuse des Ducs de Bourgogne », *Annales de Bourgogne*, Tome 72, 2000, pp. 57-103.

<sup>28</sup> SOMMÉ M., *Isabelle de Portugal, Duchesse de Bourgogne, une femme au pouvoir au XV<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires du Septentrion (Histoire), 1998.

sœurs grises, pourrait très bien se clore à la fin du Moyen Âge car les communautés sont toutes fondées avant 1550 ; celles qui sont installées postérieurement sont des refondations. Il est cependant intéressant de connaître le devenir de ces couvents face à la Contre-Réforme et aux résolutions du concile de Trente concernant la clôture, point central d'achoppement, ainsi que leur comportement face à « l'invasion conventuelle » du XVII<sup>e</sup> siècle. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'étude des sources nous renseigne sur la vie pratique conventuelle et son évolution.

Les études concernant exclusivement les sœurs grises sont rares. Récemment, c'est surtout François d'Assise qui a fait l'objet d'études poussées, notamment par Jacques Dalarun<sup>29</sup> en 2016, François Delmas-Goyon<sup>30</sup> en 2012 ou André Vauchez<sup>31</sup> en 2009. Les frères franciscains ont été étudiés sur le territoire lyonnais par Bernard Dompnier<sup>32</sup> pour les capucins et Frédéric Meyer<sup>33</sup> pour les récollets. Les réformes et l'identité franciscaine ont fait l'objet de publications du C.E.R.C.O.R. de l'Université Blaise Pascal de Saint-Étienne<sup>34</sup>. Récemment les récollets ont eu la faveur d'un ouvrage collectif<sup>35</sup>. Les recherches consacrées exclusivement aux religieuses mendiantes n'apparaissent dans aucune publication récente. Le tiers ordre régulier fait figure de parent pauvre par rapport aux couvents de bénédictines richement dotées ou des congrégations enseignantes aux archives bien conservées. Les auteurs s'orientent vers des communautés de l'époque moderne qui disposent d'archives conséquentes, comme les

---

<sup>29</sup> DALARUN J., *François d'Assise en questions*, Paris, CNRS Éditions, 2016.

<sup>30</sup> DELMAS-GOYON F., *François d'Assise au fil des sources*, Paris, cerf (Sources franciscaines), 2012.

<sup>31</sup> VAUCHEZ A., *François d'Assise. Entre histoire et mémoire*, Paris, Fayard, 2009.

<sup>32</sup> DOMPNIER B., *Enquête au pays des frères des anges, les Capucins de la Province de Lyon au XVIIe et XVIIIe siècles*, Saint-Etienne, 1993.

<sup>33</sup> MEYER Fr., *Pauvreté et assistance spirituelle. Les franciscains récollets de la Province de Lyon aux XVIIe et XVIIIe siècles*. CERCOR, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1997.

<sup>34</sup> *Identités franciscaines à l'âge des réformes*, (MEYER F. et VIALLET L. dir.), Presses Universitaires Blaise-Pascal (Collection Histoires croisées), 2005.

*Identités franciscaines à l'âge des réformes*, II, Le silence du cloître, l'exemple des saints, XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, (MEYER Fr. et VIALLET L. dir.), Presses Universitaires Blaise Pascal (collection Histoires croisées), 2011.

<sup>35</sup> *Les Récollets en quête d'une identité franciscaine* (GALLAND C., GUILLOUX F, P. MORACCHINI), Presses Universitaires François-Rabelais (Perspectives historiques), 2014.

travaux de Dominique Dinet<sup>36</sup> portant sur les réguliers dans les diocèses de Langres, Dijon et Auxerre. Roger Devos<sup>37</sup> s'est intéressé aux visitandines d'Annecy et Philippe Annaert aux ursulines en Belgique. Les sœurs hospitalières ont été étudiées, toujours à l'époque moderne, par Marie Claude Dinet-Lecomte<sup>38</sup>, en France et dans le Nord. Cependant Marcel Bernos<sup>39</sup> s'est intéressé aux servites provençaux et Florence Lamart<sup>40</sup>, dans son DEA sous la direction de Bernard Delmaire, a brossé une étude de l'ensemble des sœurs grises et des sœurs noires augustines.

Si les études sur les sœurs grises sont rares, c'est en raison de l'insuffisance des sources primitives. En effet, se réclamant de la pauvreté franciscaine, ces petites communautés vivent dans le monde et se préoccupent plus du quotidien que de relater leur vie conventuelle. De plus, la région étudiée est une zone de passage lors des conflits, ce qui entraîne la destruction de tout ou partie des archives. L'éparpillement des sources lacunaires conservées dans deux pays dont l'organisation est différente constitue également une réelle difficulté. Si les archives départementales du Nord sont abondantes, les archives départementales du Pas-de-Calais sont en partie détruites en 1915 et celles des archives de l'État de Tournai et de Mons en 1940. Il en va de même pour nombre d'archives municipales. Les archives municipales restantes sont donc souvent limitées aux quittances, dons et documents notariés, et certaines, comme celles de Saint-Omer, n'ont pas fait l'objet de récollement récent.

---

<sup>36</sup> DINET D., *Religion et société : les réguliers et la vie régionale dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon (fin XVIe-fin XVIIIe siècle)*, Paris, Presses Universitaires de la Sorbonne, 1999.

<sup>37</sup> DEVOS R., *L'origine sociale des visitandines d'Annecy aux XVIIe –XVIIIe siècles*, Annecy, 1973.

<sup>38</sup> ANNAERT Ph., *Les collèges au féminin, les ursulines aux 17e et 18e siècles*, C.D.R.R. (Vie consacrée), Namur, 1992.

<sup>38</sup> DINET-LECOMTE M.C., « Les hôpitaux, enjeux de pouvoir. France du Nord et Belgique (Ive-XXe siècle) », *Revue du Nord, Hors-série*. Collection Histoire N° 22, 2008.

DINET-LECOMTE M.C., *Les sœurs hospitalières en France aux XVII° et XVIII° siècles*, Paris, Honoré Champion, 2005.

<sup>39</sup> BERNOS M., *Recherches sur l'Ordre des servites en Provence (1483-1720)*, Rome, 1977.

<sup>40</sup> LAMART F., *Les Sœurs Grises et Sœurs Noires dans la France du Nord et en Belgique à partir du XIV°*, D.E.A. (dir. Bernard DELMAIRE), Lille 3, Septembre 1996, 110p.

De ce fait, notre recherche s'est étendue dans les archives situées dans différentes villes, de Nancy à Dunkerque et de Paris à Bruxelles, compensant cette insuffisance des sources par l'élargissement de la zone de recherche. Force est donc de se pencher aussi sur les sources indirectes provenant de sociétés savantes locales qui ont eu accès à des documents maintenant disparus. Certains articles anciens sont seulement des répertoires comme ceux qui ont été établis par Henri Lemaître<sup>41</sup> en 1911 et 1924, par Édouard De Moreau<sup>42</sup> en 1948, qui se limite à la Belgique actuelle, ou Apollinaire de Valence<sup>43</sup> en 1872 pour la France. Des historiens franciscains anciens, comme Gonzague<sup>44</sup> et Hélyot<sup>45</sup>, nous aident à différencier les statuts des sœurs grises. Jérôme Goyens, autre historien franciscain nous renseigne grâce à des monographies de certains couvents et à des comptes-rendus des réunions de grands chapitres. Les bibliothèques franciscaines contiennent les conclusions et récits de découvertes de ces historiens franciscains consultables dans les différentes revues franciscaines françaises et néerlandophones ainsi que les *Bullarium franciscanum* et les *Annales Minorum*. Ces documents sont consultables à Paris à la bibliothèque franciscaine tenue par Jacqueline Gréal et à la bibliothèque des capucins où Pierre Moracchini nous aide dans la recherche des différentes revues. En Belgique, l'abbaye de Saint-Trond possédait une bibliothèque et des archives qui ont été transférées à Leuven, au KADOC, dépendant de l'Université catholique. Une partie des articles sont rédigés en néerlandais, souvent sans résumé en anglais, et

---

<sup>41</sup> LEMAITRE H., « Les soins hospitaliers à domicile donnés dès XIV<sup>e</sup> siècle par les religieuses franciscaines. Les Sœurs noires et les Sœurs grises. Leurs maisons ». Librairie Picard, *Revue d'histoire franciscaine*, t. 1, n°2, (avril 1924).

LEMAITRE H., « Statuts des religieuses du tiers ordre franciscain, dites Sœurs grises hospitalières, 1483 ». *Archivum Franciscanum historicum*, IV, (1911), pp713-731.

<sup>42</sup> DE MOREAU É., *Histoire de l'Eglise en Belgique*, Tome complémentaire I, Bruxelles, L'Édition universelle, 1948.

<sup>43</sup> APOLLINAIRE de VALENCE ofm cap., *Essai sur les franciscaines hospitalières et garde-malades. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution française*, Saint-Omer, Imprimerie Fleury-Lemaire, 1872.

<sup>44</sup> GONZAGA F. ofm, *De origine seraphicae religionis franciscanae eiusque progressibus*, Roma, Dominico Besa, 1587.

<sup>45</sup> HELYOT P., *Dictionnaire des ordres Monastiques, religieux et militaires et des congrégations séculières de l'un et l'autre sexe, qui ont été établies jusqu'à présent*, Paris, Jean-Baptiste Coignard, 8 Volumes, 1714-1719.

ceci peut aussi constituer une difficulté de recherche. En France, il est utile de consulter les Archives Nationales et les écrits déposés à la Bibliothèque Nationale de France (BNF). En Belgique, les revues et documents sont consultables à Bruxelles à la Bibliothèque Royale (KBR) et aux Archives Générales du Royaume (AGR).

Pour classer les diverses communautés de sœurs grises en catégories, il est nécessaire de déterminer leurs différences et leurs points communs. Les communautés de sœurs grises, placées sous la direction spirituelle des frères mineurs, ont une certaine autonomie. Ceci engendre une certaine confusion du fait que leur apostolat de religieuses actives dans le monde s'exerce sous des formes variées. Il importe de mettre un peu d'ordre et de s'aider pour cela du document de la Bibliothèque Nationale de France (BNF)<sup>46</sup> concernant les sœurs grises ainsi que de différentes tentatives d'auteurs franciscains. Selon les auteurs, les sœurs du tiers ordre de la pénitence de Saint-François sont présentées en deux, trois ou quatre groupes; David De Kok, se référant à Sébastien Bouvier et à Gonzague, cite les sœurs grises, les sœurs hospitalières, les sœurs de la Celle et les sœurs de Sainte-Catherine<sup>47</sup>. Ces quatre groupes sont repris par une étude plus récente de Marc Carnier<sup>48</sup>. Ceci correspond aux quatre types de statuts évoqués dans la règle des sœurs grises de la province franciscaine de France parisienne (1470-1517) :

*« Et touteffois elles font les veux de religion et sont de quatre différence. Car aulcunes sont qui vivent de leur labeur sans mendier comme celles de Saint Katherine et dient en commun les grandes heures celles qui les servent. Les aultres sont comme les grises seurs qui aussi dient les heures et mendient quant elles ne peuvent gagner leur vire par ouvres. Et les tierces ont ung petit de rente et ne mendient point et servent aux malades en leur hospitalx et celle*

---

<sup>46</sup> BNF, N.acq. FR.13529, registre, XVe siècle, 31 pages : Règle des Sœurs Grises.

<sup>47</sup> KOK David de, « Zuid-nederlandsche franciskanessen. Met onuitgegeven teksten van P. Seb. Bouvier (1679) » *Neerlandia Franciscana*, II, 1912, p. 91-92.

<sup>48</sup> CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen van Sint-Franciscus, Monasticon I, De Grauwzusters*, Bruxelles, A.G.R., 2002, p. 20-26.

*sont de ceste famille appellees hospitalieres. Et les quatrièmes sont les religieuses de la celle qui n'ont pas de rente ains mendient leur vie et sont deputees au service des malades hors de leur couvent »<sup>49</sup>.*

Le père Helyot<sup>50</sup> n'évoque pas les sœurs de Sainte-Catherine mais individualise des sœurs de la faille, en référence à une tenue qui recouvre complètement le visage. Henri Lemaître<sup>51</sup>, en 1924, cite deux types de couvents : les sœurs noires de la celle et les sœurs grises hospitalières. Jérôme Goyens<sup>52</sup>, se basant sur les sceaux apposés lors des chapitres, se résout à trois catégories de tiers ordre : d'après les sceaux des visiteurs du chapitre de 1483 : « *Sig. Vis. Sororum Grisearum Provincie Flandrie, Sig. Vis. Sororum nigrarum de Cella pro. Flandria et Sigill. Vis. Sororum Tertiar. Hospitaliarium* », c'est-à-dire les sœurs grises, les sœurs noires de la celle et les sœurs tertiaires hospitalières. En 1486, à partir des sceaux du chapitre de Sluys (L'Écluse), il cite trois catégories légèrement différentes: « *sorum Grisearum de Cella, Hospitaliarum et S. Catharinae* », soit les sœurs grises de la celle, les sœurs hospitalières et les sœurs de Sainte-Catherine. Mais ce sont toutes des sœurs grises de la pénitence de Saint-François, communément dénommées sœurs grises.

*« Et pour telles diverses considérations advient que une religion aura deux ou trois noms. Comme les cistaulx sont appelées bernardins, les précheurs jacobins, les frères mineurs sont de saint franchois ou cordeliers mais le plus convenable dénomination est quelles sont religieuses du tiers ordre dittes grises sœurs »<sup>53</sup>.*

---

<sup>49</sup>BNF, N.acq. Fr.13529, registre, copie du XV<sup>e</sup> siècle, 31 pages : *Règle des sœurs grises*, p. 4 r<sup>o</sup>

<sup>50</sup> HELYOT P., *Dictionnaire des ordres Monastiques, religieux et militaires et des congrégations séculières de l'un et l'autre sexe, qui ont été établies jusqu'à présent*, Paris, Jean-Baptiste Coignard, 1714-1719, volume 7, p. 310.

<sup>51</sup> LEMAITRE H., « Les soins hospitaliers à domicile donnés dès XIV<sup>e</sup> siècle par les religieuses franciscaines. Les Sœurs noires et les Sœurs grises. Leurs maisons ». *Revue d'histoire franciscaine*, t. 1, n<sup>o</sup>2, (avril 1924), librairie Picard.

<sup>52</sup> GOYENS J., « Listes des délégués des Sœurs Grises hospitalières au chapitre de 1483 et des nouvelles maisons fondées de 1483 à 1528 », *A.F.H.*14 (1921), Chapitre de Sluys en 1486, p. 200.

<sup>53</sup> BNF N.acq. Fr.13529, *op. cit.*, p. 3 r<sup>o</sup>.

Pour cette étude, nous rapprochons, comme Jérôme Goyens, les sœurs grises des sœurs de Sainte-Catherine<sup>54</sup>, sœurs conventuelles qui se réunissent pour les grandes Heures, peuvent avoir des rentes et ne mendient pas. Plus tard, les deux communautés enseignent et sont plus facilement choisies pour la clôture. Les sœurs de la celle mendient, soignent à domicile ; elles sont souvent appelées sœurs noires et certaines adoptent la règle de Saint-Augustin. Enfin, les sœurs hospitalières soignent dans un lieu d'hébergement aussi bien qu'à domicile et vivent le plus souvent d'aumônes. Ces trois catégories correspondent aux trois chapitres de notre recherche.

Dans une première partie, nous nous intéressons aux sœurs grises hospitalières dans l'espace bourguignon à la fin du Moyen Âge, en nous appuyant sur l'émergence du tiers ordre de Saint-François. Parmi les catégories de sœurs grises, la plus spécifique du franciscanisme de la fin du Moyen Âge est en effet celle des sœurs grises hospitalières, proches de la miséricorde évangélique, qui recueillent les pauvres, les passants et les pèlerins. Elle est souvent la seule qui soit citée comme référence des sœurs grises de Saint-François. Nous nous appuyons sur l'exemple des couvents de la ville de Saint-Omer et des sœurs grises hospitalières du couvent de La Bassée. On ne peut cependant faire l'impasse sur l'héritage des *mulieres religiosae* du XII<sup>e</sup> siècle et les béguines du XIII<sup>e</sup> siècle, dont la recherche spirituelle s'est exprimée en particulier dans la compassion, avec le christ comme modèle. Ces femmes dévotes s'agrègent aux couvents canoniaux et aux monastères où il n'est plus nécessaire d'être richement doté. Quelle filiation entre cette recherche spirituelle féminine et le tiers ordre de la pénitence de Saint-François ? Les recherches de Ludo Milis<sup>55</sup> nous éclairent sur l'ordre d'Arrouaise. Bernard Ardura<sup>56</sup> nous

---

<sup>54</sup> Il s'agit de Catherine de Sienne ou Caterina Benincasa (1347-1380), tertiaire dominicaine, mystique, qui milite pour le retour du pape à Rome lors du Grand schisme d'Occident auteur de traités spirituels comme *Le dialogue*.

<sup>55</sup> MILIS L., *L'ordre des chanoines réguliers d'Arrouaise*, 2 tomes, Bruges, 1969.

renseigne sur les « parthenons » accolés aux couvents des prémontrés. Le développement de couvents de cisterciennes dans les Pays-Bas méridionaux au XIII<sup>e</sup> siècle est plus important que celui des couvents masculins, comme le montrent, en 2001, les rencontres de Royaumont<sup>57</sup>, dont le sujet était « Citeaux et les femmes ». Notre étude du développement de cette refondation spirituelle concerne les provinces franciscaines *francia* et *colonia*. Aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, des femmes pieuses se groupent en communautés. Ce sont les béguines dont le nom des communautés, assez autonomes, varie en fonction du nombre d'adhérentes. Elles ont été bien étudiées par Pascal Majerus<sup>58</sup> en Belgique et Bernard Delmaire<sup>59</sup> dans la France du nord. Walter Simons<sup>60</sup> dresse un tableau complet de l'ensemble de ces communautés. Au XIV<sup>e</sup> siècle, certaines communautés se font appeler *béghines de le tierche ordene* comme le couvent des sœurs grises de Sainte-Catherine à Tournai<sup>61</sup>. On confond parfois béguines et sœurs grises, d'autant que les sœurs du tiers ordre de la pénitence de Saint-François s'installent quelquefois dans d'anciens béguinages.

Pour évaluer s'il existe une filiation entre les *mulieres religiosae* et les sœurs grises, je me suis appuyé sur l'exemple de Saint-Omer. En effet, l'étude des couvents de sœurs grises de Saint-Omer permet de se représenter leur émergence ainsi que leurs difficultés avec l'échevinage et les supérieurs franciscains. Il faut les replacer dans la ville et se demander pourquoi ils sont si nombreux et ce qui les différencie. Ces communautés

---

<sup>56</sup> ARDURA B., *Abbayes, prieurés et monastères de l'ordre de Prémontré en France des origines à nos jours*, Presses Universitaires de Nancy, Centre culturel des Prémontrés, 1993.

<sup>57</sup> *CÎTEAUX et LES FEMMES*, (BARRIERE B. ET HENNEAU M.E. dir.), Rencontre de Royaumont, Paris, Éditions Créaphis, 2001.

<sup>58</sup> MAJÉRUS P., *Ces femmes qu'on dit béguines...Guide des béguinages de Belgique. Bibliographie et sources d'archives*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1997, 2 volumes.

<sup>59</sup> DELMAIRE B. « Les béguines dans le nord de la France au premier siècle de leur histoire (vers 1230-1350) » in *Table ronde organisée par l'Institut d'Etudes Médiévales de l'université de Nancy II et le CERCOM* (juin 1983) (Dir. M. PARISSÉ) Presses Universitaires de Nancy.

<sup>60</sup> SIMONS W., *Cities of ladies, beguine communities in the Medieval Low Countries, 1200-1565*, University of Pennsylvania Press, 2001.

<sup>61</sup> CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen van Sint Franciscus. Monasticon. I. De grawzusters*. Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002, p. 179.

sont identifiées par la rue (sœur de Lombardie), par la paroisse (sœurs de Sainte-Catherine) ou par leur apostolat (sœurs à la soupe ou pain pour Dieu). Comment expliquer l'essaimage ? Un important couvent de cordeliers a sans doute joué un rôle, d'autant qu'il est le premier dans la partie méridionale des anciens Pays-Bas à embrasser la régulière observance, comme le relate Gratien de Paris<sup>62</sup>, frère mineur, qui montre les difficultés de cette refondation et les attermolements de l'évêque, du roi et du duc de Bourgogne. Au XV<sup>e</sup> siècle, la diffusion de l'observance, véritable révolution selon Ludovic Viallet<sup>63</sup>, est contemporaine de la diffusion des couvents de sœurs grises. Celle-ci s'effectue dans l'espace bourguignon grâce aux ducs de Bourgogne. Bertrand Schnerb<sup>64</sup> nous aide à comprendre l'importance de cette Maison de Bourgogne-Valois qui peut être qualifiée de « royaume inachevé<sup>65</sup> ». Comme modèle de la catégorie des sœurs grises hospitalières, j'ai choisi le couvent des sœurs grises de La Bassée, seule communauté religieuse dans cette petite ville. Il dépend du diocèse d'Arras et se situe dans la zone géographique de la châellenie de Lille. Même si les archives communales ont été détruites en 1914, il en existe un inventaire et les archives départementales du Nord sont suffisamment riches. À la BNF, on peut explorer les statuts des sœurs hospitalières<sup>66</sup>, et, en 1911, Henri Lemaître a reproduit les statuts constitutifs du grand chapitre réuni à Wisbecq en 1483. Les statuts du couvent de Wervicq<sup>67</sup>, déposés au KADOC à Leuven, nous aident à comprendre l'objectif et l'apostolat de ces sœurs hospitalières. En 1483, les sœurs grises hospitalières comptent 24 couvents et ceux-ci sont au

---

<sup>62</sup> GRATIEN de PARIS ofm cap, « Le grand Schisme et la Réforme des Cordeliers à Saint-Omer (1408-1409) », *Neerlandia Franciscana*, 1922, 1-2-3, p.5-15 et 143-180.

<sup>63</sup> VIALLET Ludovic, « Le séisme observant (XIV<sup>e</sup>-milieu du XV<sup>e</sup> siècles) » dans *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449) sous la direction de M.M. DE Cevins et J.M. Matz, P.U. de Rennes, (collection Histoire), 2010, p. 213.*

<sup>64</sup> SCHNERB B., *L'État bourguignon (1363-1477)*, Paris, Perrin, 2005.

<sup>65</sup> LECUPPRE-DESJARDIN É., *Le royaume inachevé des ducs de Bourgogne (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2016.

<sup>66</sup> BNF, N.acq. Fr.1810, registre, copie du XVII<sup>e</sup> siècle, 71 pages : Statut des religieuses du Tiers Ordre de Saint-François dites Sœurs Grises hospitalières des couvents de Saint-Omer, Dunkerque, Boulogne-sur-mer [...] et autres, l'an 1483 à Wisbecq.

<sup>67</sup> KADOC, K.U. Leuven, *Archives des frères mineurs, Archivum cura monialis Sœurs grises, n°294* (ancienne caps 22) règle du couvent de Wervicq de 1521.

nombre de 33 en 1528 lors d'une autre réunion à La Bassée, comprenant les communautés de Flandre, Hainaut et Artois. Ainsi sont identifiées les communautés de sœurs grises hospitalières dans la province de Cambrai. Le couvent des sœurs grises de La Bassée nous renseigne sur le temporel, la vie conventuelle, la spiritualité de cette communauté à la fin du Moyen Âge. On note l'aspiration à une vie plus contemplative lorsque les sœurs délaissent le lieu d'hébergement ; en effet, en 1600, les échevins remercient les sœurs de leur engagement.

La deuxième partie explore la situation dans la province ecclésiastique de Cambrai et plus particulièrement la mutation des couvents de sœurs grises face aux résolutions du concile de Trente, notamment la clôture. En réaction aux idées propagées par la Réforme, les nouveaux diocèses sont définis au début de la période moderne dans les anciens Pays-Bas; ils sont contemporains de la fin du concile de Trente. Michel Dierickx<sup>68</sup>, mais aussi François Jacques<sup>69</sup>, nous décrivent la construction des trois métropoles, dont celle de Cambrai, et des diocèses suffragants d'Arras, de Saint-Omer, Tournai et Namur, voulus par Philippe II, successeur de Charles-Quint, qui arrive à convaincre le pape. Ainsi, le pouvoir contrôle plus facilement les idées nouvelles. Concernant les couvents de sœurs grises, qui, auparavant, devaient compter avec le pouvoir civil et leurs supérieurs franciscains, ils doivent désormais compter avec le rôle accru de l'évêque du diocèse et avec le nouveau rôle des frères mineurs qui veulent appliquer avec rigueur les termes du concile de Trente terminé en 1563. Les franciscains préfèrent uniformiser les différentes catégories de sœurs grises. Le nombre de couvents de sœurs grises est figé au début de l'époque moderne, ce qui permet de les répertorier, par catégories, dans les différents diocèses, et en particulier

---

<sup>68</sup> DIERICKX M., *L'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas*, La renaissance du livre (Notre Passé), Bruxelles, 1967.

<sup>69</sup> PASTURE A., *Une description des paroisses du diocèse de Tournai (1690-1728)*, collationné, revu et publié par Fr. JACQUES, Bruxelles, Palais des Académies, 1968.

au sein de la province ecclésiastique de Cambrai. Le couvent de Lille appartient à la fédération des sœurs grises de Sainte-Catherine qui mènent une vie plus conventuelle que les hospitalières. Pour étudier leur mode de vie, nous nous référons aux réunions en grand chapitre relatées par Jérôme Goyens<sup>70</sup>, comme celui de Bruges le 25 avril 1487, ainsi que celui de 1545<sup>71</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, cette confédération de chapitres existe encore, comme en témoigne l'obituaire du couvent de Lille<sup>72</sup>. Nous ne lui connaissons pas de statuts unifiés ; les papes Eugène IV, Nicolas V et Sixte IV ont en effet octroyé des statuts particuliers à chaque communauté. On les trouve dans les *Bullarium franciscanum* et les *Annales Minorum*.

Le couvent des sœurs grises de Lille constitue un modèle intéressant pour étudier l'évolution de cette communauté dans la période moderne. Il est important de replacer l'apostolat des sœurs grises dans le contexte économique et social de Lille que Louis Trénard<sup>73</sup> et Alain Lottin<sup>74</sup> ont exploré. Six couvents ont été fondés à Lille à la fin du Moyen Âge, dont une seule communauté de sœurs grises. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, on compte 21 couvents féminins dans la ville, mais toujours un seul couvent de sœurs grises. Ceci montre l'isolement du tiers ordre franciscain au XVII<sup>e</sup> siècle ; il est confronté à l'environnement conventuel contemplatif. On peut faire la même remarque au sujet des communautés de sœurs grises à Saint-Omer. La mutation du couvent des sœurs grises de Lille en couvent de clarisses est effective en 1490. Elle est le fruit de l'effort conjugué de la duchesse de Bourgogne et du supérieur franciscain Gabriel

---

<sup>70</sup> GOYENS J., « Chapitre des Tiercelines des Flandres à Bruges le 28 Avril 1487 », *A.F.H.* XIV, 1921, p. 199-208.

<sup>71</sup> KADOC, K. U. Leuven, Provinciaal archief van de minderbroeders, *Troisième ordre régulier de Saint-François, penitentes récollectines*, n° 302 (ancien E Capsa 17 (Nevele), register n° 24.

<sup>72</sup> AD Nord, 118 H 5 obituaire des sœurs grises du couvent de Lille.

<sup>73</sup> TRENARD L. (dir.), *Histoire de Lille, Tome I : Des origines à l'avènement de Charles Quint*, Publication de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines, Lille, Librairie Giard [1970], suivent trois autres tomes dont le dernier en 1999.

<sup>74</sup> LOTTIN A., *Lille, citadelle de la contre-réforme ? (1598-1668)*, Presses Universitaire du Septentrion, 2013.

LOTTIN A., *Lille d'Isla à Lille-Métropole* (Collection Histoire des villes du Nord-Pas de Calais), Éditions La Voix du Nord, 2003.

Maria, qui veulent imposer la réforme initiée par Colette de Corbie. Cette réforme imposant une clôture perpétuelle s'est faite malgré l'opposition des autorités civiles. Cinq sœurs grises refusent cette réforme et fondent un nouveau couvent de sœurs grises de Sainte-Catherine. L'étude de cette refondation a été réalisée grâce au fonds ancien de la bibliothèque municipale de Lille, des archives municipales et surtout grâce aux archives de la série H (clergé régulier) mais aussi la série B (cours et juridiction) et même C (administration) des archives départementales du Nord. Elle a permis de décrire l'économie du couvent, le recrutement et les dots, et d'en tirer des conclusions socio-économiques.

Le point d'achoppement de la réforme du concile de Trente, pour les religieuses actives du tiers ordre de Saint-François, est la clôture. Il faut en avoir un aperçu historique et, avant d'aborder la situation contrastée dans la province ecclésiastique de Cambrai, il est utile de voir comment cette clôture s'est effectuée dans les custodies de France et de Normandie et comment elle a été refusée par les sœurs du tiers ordre en Lorraine. Si souvent, dans la province ecclésiastique de Cambrai, les sœurs grises ne demandent pas mieux que d'être prises pour des « vraies religieuses », les autorités civiles sont bien plus réticentes en raison du rôle caritatif des religieuses. Les troubles et guerres détruisant le temporel constituent par ailleurs un obstacle important à « l'enfermement » des religieuses du tiers ordre. Les évêques doivent appliquer les consignes du concile de Trente mais ce sont surtout les supérieurs franciscains, en particulier de la stricte observance, obsédés qu'ils sont par la clôture, qui tiennent à réformer les communautés en la leur imposant. Nous nous référons aux auteurs franciscains, qui sont les propagandistes de cette clôture, comme Florent Boulenger<sup>75</sup> ou Jacques La Froigne<sup>76</sup>. Dans la province ecclésiastique de

---

<sup>75</sup> BOULENGER F., *Traitez de la closture des religieuses leur enseignant l'obligation [...] Très utile à tous ceux qu'ont la charge de leur conduite*. À Paris chez Denys Moreau, 1629.

<sup>76</sup> LA FROIGNE J., *Paradisus Castitatis, sive claustrum monialium. In quo demonstratur omnes esingulas Sanctimoniales, tacite vel expresse professas, receptas, et recipiendas cujuscumque Religionis et Ordinis, etiam illas quae vulgo Tertiariae nuncupantur, de iure ad clausuram teneri perpetuam, sub obligatione conscientiae et violationis sui Voti ac status*, Paris, Denis Moreau, 1624.

Cambrai, quelle est la situation des couvents de sœurs grises à l'égard de la clôture ? Varie-t-elle en fonction de l'apostolat des sœurs, de la situation économique du couvent, du nombre de religieuses et du temporel de chaque couvent ? Pourquoi la clôture n'a-t-elle pas pu se réaliser au couvent des sœurs grises de Lille ? En cas de difficultés avec leurs supérieurs franciscains, les sœurs grises ne peuvent-elles pas envisager de passer sous la juridiction spirituelle de l'évêque du lieu ? Les couvents qui hésitent à accepter la clôture accepteront-ils la proposition des frères mineurs d'intégrer une congrégation franciscaine réformée ? Pourquoi les annonciades de France, qui ont fait l'objet d'études récentes<sup>77</sup> complétant les recherches de Jean-François Bonnefoy<sup>78</sup>, n'ont-elles réformé aucun couvent de sœurs grises dans la province ecclésiastique de Cambrai ? Pourtant, selon Barthélémy D'Astroy<sup>79</sup>, Mathias Hauzeur, lui, a choisi de réformer quelques couvents de sœurs grises en conceptionnistes, et ceci dans la même province !

Dans la troisième partie, nous étudions les sœurs noires, dites grises, cellites de Saint-François, mal connues et souvent confondues avec les augustines. Pour analyser le nombre et le devenir des petites communautés de sœurs cellites de Saint-François dans la province ecclésiastique de Cambrai, nous nous appuyons sur l'exemple d'une petite communauté appelée à Namur en 1498, dont il importe de comprendre l'évolution. Son apostolat est spécifique, différent de la bienfaisance organisée à Namur. Les documents archivistiques dans la période bourguignonne du couvent sont peu nombreux ; les archives du séminaire de Namur nous renseignent cependant sur l'implantation du couvent, car le séminaire s'est construit sur le même terrain. Les publications sont bien

---

<sup>77</sup> *Jeanne de France et l'Annonciade* sous la direction de Dominique DINET, Pierre MORACCHINI, Sœur Marie-Emmanuel PORTEBOS, Paris, Cerf (Histoire), 2004.

<sup>78</sup> BONNEFOY J. Fr. ofm, *Chronique de l'Annonciade, Vies de la bienheureuse Jeanne de France et du bienheureux Gabriel-Maria*, Paris, Éditions franciscaines, 1937.

<sup>79</sup> D'ASTROY B., *Chronique et origine de l'ordre de l'immaculée conception de la bienheureuse Vierge Marie*, Sint-Truiden, Instituut voor Franciscaanse Geschiedenis, 1998.

plus nombreuses concernant les frères mineurs, leur passage à la stricte observance en 1637 à Namur, et les divisions des provinces franciscaines. Tout cela a été étudié par Fulgence Thyron<sup>80</sup>, Jean Schampheleer<sup>81</sup>, Vanderhoven et Schonne<sup>82</sup>. L'implantation des communautés religieuses féminines franciscaines dans la province wallonne a été étudiée par l'abbé Cornet<sup>83</sup>. Seuls les statuts déposés à la BNF<sup>84</sup> nous renseignent sur la vie conventuelle de ces sœurs cellites de Saint-François. Cependant, on sait que leur situation financière est précaire au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Comment cette petite communauté va-t-elle pouvoir subsister face à l'élan spirituel et conventuel de la période espagnole de la ville de Namur ? Son devenir dépend de l'intégration dans une congrégation elle-même issue de tertiaires réformées. Cette intégration ne se fait pas sans heurts. Après une confrontation avec les autorités civiles et religieuses, seules quelques sœurs acceptent de se cloître dans cette congrégation initiée par Jeanne de Nerynckx et le provincial Pierre Marchant, dont il importe de retracer l'itinéraire. Namur est le septième couvent qui intègre, en 1644, la congrégation des pénitentes-récollectines de Limbourg, tertiaires de Saint-François réformées. Les archives ayant été conservées par le couvent, qui a continué à exister après la Révolution française, les études de Pierre-Jean Niebes<sup>85</sup> sur le couvent de tertiaires réformées de Braine-le-Comte nous aident à connaître le rituel de clôture et la vie conventuelle. En 2000, Pierre-Jean Niebes<sup>86</sup> a produit par ailleurs un *Monasticon*, avec un aperçu complet des couvents de pénitentes-

---

<sup>80</sup> THYRION F., *Les frères mineurs à Namur*, Namur, Imp. Picart-Balon, 1903, p. 37-39.

<sup>81</sup> SCHAMPHELEER J. de, *Les franciscains dans les anciens Pays-Bas (XIIIe- XVIIIe Siècles)* Sint- Truiden, Instituut voor Franciscaanse Geschiedenis, 1997.

<sup>82</sup> VANDERHOVEN A. et SCHONNE E., *Les franciscains à Namur (1224-1796)*, Namur, 1953.

<sup>83</sup> CORNET N.J., « Les anciennes communautés franciscaines de femmes dans la Belgique wallonne soumises aux récollets de la province de Flandre ». *Analectes pour servir l'histoire ecclésiastique de la Belgique*. t. 8. (1871) p. 451-499.

<sup>84</sup> BNF, N.acq. FR.28187, registre, XV<sup>e</sup> siècle 64 pages, français et latin : statuts et ordonnances des Sœurs de la Celle.

<sup>85</sup> NIEBES P.J., « La vie au couvent des Pénitentes-Récollectines de Braine-le-Comte, Des origines à la Restauration (1627-1818) » dans *Annales du Cercle royal d'histoire et d'archéologie du canton de Soignies*, XXXVII (2004), p. 149-198.

<sup>86</sup> NIEBES P.-J., *Les pénitentes récollectines de la congrégation de Limbourg*, *Monasticon*. Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2000.

récollectines de Limbourg. Les ouvrages sur les constitutions, édités en 1635 à Gand<sup>87</sup> et en 1641 à Liège<sup>88</sup>, précisent les constitutions des pénitentes-récollectines de Pierre Marchant, acceptées par Urbain VIII. L'étude des documents comptables des archives ecclésiastiques, aux archives de l'État de Namur, permet de mesurer l'amélioration de la situation économique du couvent de Namur après l'intégration dans la congrégation de Limbourg. Ces documents nous renseignent sur l'évolution de la vie pratique conventuelle au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans la période autrichienne de Namur, le couvent se reconvertit, comme bien d'autres, dans l'accueil de pensionnaires et l'éducation des jeunes filles, ainsi que nous l'a bien décrit Maurice De Vroede<sup>89</sup>. Ce couvent des pénitentes-récollectines de Namur peut-il servir de modèle pour les autres couvents de tertiaires franciscaines ?

---

<sup>87</sup> *Constitution des religieuses réformées pénitentes du tiers ordre de Saint-François de la Congrégation de Lymbourg, nouvellement approuvée par N.S.P. Urbain VIII*, Gand, J. Vanden Kerchove, 1635.

<sup>88</sup> *Cérémonies et coutumes religieuses des réformées Pénitentes de Saint-François de la Congrégation de Lymbourg*, À Liège par J. François Van Milst [1641]

<sup>89</sup> DE VROEDE M., *Religieuses et béguines enseignantes dans les Pays-Bas méridionaux et la principauté de Liège aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Leuven University Press, 1996.

1<sup>ERE</sup> PARTIE : LA MISERICORDE EN ACTION AUX XV<sup>E</sup>-  
XVI<sup>E</sup> SIECLES. LES SŒURS GRISES HOSPITALIERES DANS  
L'ESPACE BOURGUIGNON

Avant d'étudier le développement et l'évolution du tiers ordre franciscain féminin, il importe de le définir et d'en comprendre l'origine. Des personnes pieuses se sont toujours agrégées aux ordres religieux, s'engageant à suivre leur idéal. Ce sont les tiers ordres. L'ambition du tiers ordre est d'obtenir, dans la société laïque, la consécration par la profession, et de rejoindre l'efficacité sanctificatrice de l'état religieux, la discipline étant assurée par la règle.

François d'Assise a-t-il créé le tiers ordre de la pénitence? À l'exemple des *Humiliati*<sup>90</sup> qui les précèdent dans l'histoire, les franciscains attirent une foule de laïcs qui misent sur leur apostolat de renouveau. Il est clair que l'analogie avec les *Humiliati* a poussé les frères mineurs à utiliser le mot « pénitence ». Disciples de saint François, ils prônent, en tant qu'ordre mendiant, la pauvreté, et véhiculent un apostolat lié à la parole. Mais le *poverello* et ses compagnons n'ont pas inventé l'état pénitentiel volontaire. La création du tiers ordre de la pénitence correspond à la volonté du Saint-Siège d'endiguer le flot de l'adhésion populaire à l'idéal franciscain. L'ordre a vraisemblablement été fondé à Florence, ville guelfe, par le cardinal Hugolin de Segni, neveu du pape Innocent III, lors de sa rencontre avec François. Ce qui peut expliquer qu'on attribue à ce dernier la fondation du tiers ordre. Ainsi, en 1229, Thomas de Celano atteste de la fondation des trois ordres, les mineurs, les clarisses et les pénitents. De même, Frère Julien de Spire écrit entre 1232 et 1235 : « *il fonda trois Ordres : celui des frères mineurs, deuxième, celui des dames et vierges pauvres et le troisième dont la perfection n'est pas médiocre, dit Ordre des Pénitents*<sup>91</sup> ».

---

<sup>90</sup> Mouvement de fraternité de personnes qui sont vêtues de vêtements simples, d'où leur nom, né en Lombardie. WICKSTROM J.-B., « The humiliati. Liturgy Identity » dans *Archivum Fratrum Praedicatorum* 4 (1992), p.1-32.

<sup>91</sup> MERLO G.G., *Au nom de saint François, Histoire des Frères mineurs et du franciscanisme jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, cerf histoire, éditions franciscaines, 2006, p. 180.

Dans les faits, la règle du tiers ordre, de décembre 1221<sup>92</sup>, approuvée oralement par le pape Honorius III (1216-1227), vise à utiliser les tertiaires franciscains contre les impériaux<sup>93</sup>. On peut la considérer comme le préambule et le commencement de la règle du tiers ordre qui, à l'origine, est un ordre séculier mixte. Cette règle se décompose en douze chapitres, regroupés en trois parties : la sanctification personnelle des tertiaires, la vie sociale, l'organisation.

En 1228, le chapitre général dominicain met en garde les frères qui admettent trop facilement les repenties ou les vierges à l'état pénitentiel<sup>94</sup>. Les pénitents de Florence, d'obédience franciscaine, sous l'influence de frère Caro, adoptent, en 1284<sup>95</sup>, le manteau gris, marque de pénitence, pour se distinguer du manteau noir des pénitents d'obédience dominicaine. Munio de Zamora, maître général des dominicains, fonde l'ordre de pénitence de Saint-Dominique qui est accepté par Honorius IV le 28 janvier 1286<sup>96</sup>. Frère Caro tente une médiation entre les deux communautés de pénitence. Il est contraint de se faire aider par un avocat de Ferrare. Mais c'est l'élection d'un pape franciscain en 1288, Nicolas IV (1288-1294), qui permet de faire accepter la première règle de 1221, appelée *Memoriale*. La règle modifiée est acceptée en 1289 par le pape Nicolas IV (Bulle 50, *Supra Montem*)<sup>97</sup> et finit par être acceptée par toutes les fraternités. Cette *regula bullata* permet aux frères et sœurs de vivre selon une règle de vie écrite et non plus seulement une règle approuvée *de verbo ad verbum*. Cependant saint François est proclamé « *huius ordinis institutor* ».

Le tiers ordre franciscain se présente tout d'abord comme un ordre mixte séculier et devient peu à peu exclusivement féminin et régulier. Ce

---

<sup>92</sup> Première règle : « *Memoriale propositi Fratrum et Sororum de Penitentia in domibus propriis existentium, inceptum anno Domini MCCXXI* », reproduite dans *Archivum Franciscanum Historicum* dénommé *A.F.H.*, t. XIV (1921), p. 114-121 par BUCCHETTI.

<sup>93</sup> LE GOFF J., *Saint François d'Assise*, Paris, Editions Gallimard, 1999, p. 73.

<sup>94</sup> *Ibid*, p. 22.

<sup>95</sup> *Ibid*, p.18.

<sup>96</sup> *Ibid* p. 23.

<sup>97</sup> *Bullarium Franciscanum*, (B.F.), t. IV, n°150, p. 94. Cette reconnaissance officielle permet l'organisation et le développement du tiers ordre franciscain.

sont les sœurs grises de la pénitence. Qu'entend-t-on par pénitence ? Il s'agit d'une conversion expiatoire, d'une aspiration au retour à une vie de pauvreté évangélique pour suivre « nu le christ nu ». Les sœurs du tiers ordre sont des femmes qui sont attirées par le courant de rénovation spirituelle et de pénitence. C'est surtout pour elles une manière de prendre en charge leur propre salut dans le monde<sup>98</sup>.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, certaines sœurs pénitentes commencent à vivre en communauté et Angelina de Marsciano (+1435) obtient la permission d'établir un couvent de tertiaires encloses à Foligno, en 1397 (*monache del T.O. di San Francesco*). Toujours sous son autorité, d'autres fondations similaires sont créées : Assise, Viterbe, Florence, Todi, Ascoli. En 1428, les sœurs demandent au pape d'accorder à l'abbesse l'autorité sur les six couvents<sup>99</sup>. Le tiers ordre régulier féminin s'individualise ; les religieuses s'occupent des malades, des indigents, des pèlerins de passage ; elles prennent en charge la veuve et l'orphelin avec un souci de pauvreté. Elles participent à l'instruction des jeunes filles et travaillent de leurs mains. Des communautés régulières du tiers ordre de la pénitence, mixtes et féminines, s'implantent en Espagne, en Allemagne et aux Pays Bas. Par exemple, les tertiaires régulières du diocèse d'Utrecht se réunissent en chapitre et dès janvier 1401, Boniface IX (1386-1404) leur permet de nommer un supérieur général. Cette congrégation compte 70 couvents et 3000 tertiaires des deux sexes<sup>100</sup>. De même, dans le diocèse de Liège, est fondée la congrégation de Zepperen. S'il existe des congrégations régulières du tiers ordre, on dénombre aussi des communautés indépendantes avec une grande variété d'observance. Les veuves et les vierges qui acceptent l'état pénitentiel demeurent dans leur propre habitation, ne sont pas cloîtrées et sont placées sous la direction spirituelle des mineurs et des prêcheurs, mais restent soumises à

---

<sup>98</sup> MAJÉRUS P., *Ces femmes qu'on dit béguines...Guide des béguinages de Belgique. Bibliographie et sources d'archives*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1997, p. 34-35.

<sup>99</sup> MOORMAN J. *A History of the Franciscan Order from its origins to the year 1517*, Oxford, Clarendon Press, 1968, p. 562.

<sup>100</sup> B. F., t. VII, p. 116. MOLL W., *Kerkhistorisch archief van Utrecht*, t. IV, p. 213.

l'ordinaire. Les pénitentes (*mantellatae, beghinae, mulieres religiosae*) imitent la devise des deux premiers ordres et on les désigne sous le nom du couvent<sup>101</sup> auquel elles se rattachent.

Dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, dans la partie méridionale des Pays-Bas bourguignons, les monastères n'étaient guère organisés et ce n'est qu'au siècle suivant qu'est utilisé et se répand le nom de « sœurs grises » ; l'usage du blanc et du noir leur est défendu par la bulle *Supra Monten*. En 1413, Jean XXIII leur impose la couleur grise qui devient leur qualificatif<sup>102</sup> : *grauwzusters, grises seurs, sœurette, sorores grisea, cordelières*. Dans le diocèse de Thérouanne, des communautés mixtes s'organisent. En 1413, par la bulle *Personas Vacantes*<sup>103</sup>, le pape Jean XXIII (1410-1415), structure la vie d'un groupement de couvents en Flandre. Ce n'est, en effet, qu'au XV<sup>e</sup> siècle, sous l'influence de l'observance franciscaine et du courant de la religion « flamboyante » que les communautés se multiplient. Elles sont plus de cent dans l'ensemble des Pays-Bas bourguignons<sup>104</sup>. Elles ont pour particularité d'être des communautés du tiers ordre, sans congrégation instituée, ce qui conduit à un ensemble hétéroclite. Ce n'est que le 20 janvier 1521 que Léon X impose à tous les tertiaires réguliers une règle unique en douze chapitres qui comprend les trois vœux solennels de pauvreté, chasteté et obéissance, mais pas la clôture<sup>105</sup>.

L'une des composantes du franciscanisme primitif s'investit dans le monde : ce sont les sœurs grises hospitalières de la pénitence. Leur apostolat est fait d'un altruisme de compassion envers le pauvre, témoin

---

<sup>101</sup> MEERSSEMAN G.G., *Dossier de l'Ordre de la Pénitence au XIII<sup>e</sup> siècle*, Fribourg, Editions universitaires, 1961, p.20.

<sup>102</sup> Concernant la couleur grise : la bulle de Nicolas IV (1289 B.F. t.IV n° 150 p. 94 défend aux sœurs des vêtements de couleur noir ou blanc: *Sorores etiam chamide habeant guarnellum vel placentinum coloris albi vel nigri ant palludellum amplum de canabo sive lino absque ulla crispatura consutum* et Jean XXIII (Bulle *Personas vacantes* 26/8/1413), B.F. VIII, n° 1308 p. 471-472 : impose la couleur grise : *Predicti fratres et sorores secudum usum communen dicti ordinis induerentur ; et haberent fratres unam tunicam griseam vilem* et de même pour les sœurs.

<sup>103</sup> *Bullarium Franciscanum*, (désormais B.F.) VII, p. 471-473.

<sup>104</sup> DE MOREAU É, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, tome IV, Bruxelles, 1949, p.302.

<sup>105</sup> B.N.F., LD 24-270, Bulle de Léon X (20 janvier 1521) ; *Règle du Tiers Ordre de Saint-François d'Assise, Champfleu, monastère de l'Immaculée-Conception*, 1892, 30 pages.

du christ. Ce christocentrisme affectif constitue la miséricorde sur laquelle se fondent des communautés assez autonomes. Des mouvements spirituels agrégés aux monastères, ainsi que les béguines insérées dans la ville, ont existé bien avant les sœurs de la pénitence de Saint-François. Pour étudier quel lien on peut établir entre ces différentes composantes du mouvement de miséricorde, nous nous sommes appuyés sur les exemples de Saint-Omer et du couvent de La Bassée. À Saint-Omer, béguines et tiers ordre coexistent au moment de l'émergence des sœurs grises. Dans le couvent de La Bassée, les caractéristiques des sœurs grises hospitalières de la pénitence se précisent en s'institutionnalisant. Nous avons également cherché à déterminer pourquoi ces communautés, originaires d'Italie, se développent au XV<sup>e</sup> siècle dans l'espace bourguignon.

## 1-D'UN ELAN DE MISERICORDE AUX SŒURS HOSPITALIERES DU TIERS ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS

### 1.1) DE LA PENITENCE A LA MISERICORDE : DES « MULIERES RELIGIOSAE » AUX BEGUINES

#### 1.1.1 Les mulieres religiosae

Sous l'influence et l'autorité du pape Grégoire VII (1073-1085) s'élabore une réforme monastique dont l'objectif affiché est de revenir aux vertus primitives des ordres monastiques : humilité, chasteté, refus de tout bien personnel. Mais cette réforme a une ambition plus large. Elle envisage une *renovatio* du corps social et de l'homme, ainsi que l'indépendance et la supériorité du pape sur le pouvoir temporel, s'opposant ainsi aux princes qui tiennent à garder leur pouvoir. Ce renouveau spirituel est sensible dans les ordres monastiques au XI<sup>e</sup> siècle et est symbolisé par Odilon de Cluny (962-1085), Robert de Molesmes qui fonde Cîteaux en 1098, Robert d'Arbrissel (†1117), ou Bernard de Clairvaux (†1153).

Des personnes laïques se mettent au service des pèlerins, des miséreux, des personnes âgées, des malades, réunis sous le terme de *pauperes christi*<sup>106</sup>. Ces hommes et ces femmes cherchent à assurer leur salut par l'accomplissement des œuvres de charité en y associant une pauvreté évangélique. Ils appartiennent à ce vaste courant religieux inspiré par l'idéal de la *Vita apostolica*<sup>107</sup>. Des *mulieres religiosae* se regroupent pour répondre à cette refondation spirituelle et certaines communautés, dans la région de Liège, sous l'influence de Lambert le Bègue (†1177), sont à l'origine de groupements de femmes dévotes qui seront dénommées béguines au XIII<sup>e</sup> siècle. Ces béguines peuvent être associées à d'autres formes de religiosité qu'on appelle *mulieres*

---

<sup>106</sup> Article *Hôpital, hospice, hôtel-Dieu* dans *Dictionnaire encyclopédique du Moyen-Âge* sous la direction d'A. VAUCHEZ, Paris, 1997, 1, p. 744-745.

<sup>107</sup> NIEBES P.-J., *Communautés hospitalières d'augustines et de filles dévotes*, Tome I, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2002, p. 11.

*continentes*, appartenant au grand courant de pénitence. Les *Humiliati* de Lombardie, apparus en 1170 et comprenant des laïcs, hommes et femmes, appartiennent aussi à ce courant. En 1201, le courant a été approuvé comme tiers ordre par le pape<sup>108</sup> qui publie une règle originale associant pauvreté, travail et prière<sup>109</sup>. Ailleurs, un autre mouvement, les vaudois, a été fondé par un marchand lyonnais nommé Valdes (*Valdesius*) en 1173 ; celui-ci prône une vie religieuse plus fervente, préconise la pauvreté et prêche en langue vulgaire. Une partie de cette communauté évolue vers l'hérésie<sup>110</sup> et est condamnée comme hérétique par la papauté en 1184<sup>111</sup>. Certains des disciples de Valdès, entraînés par Durand de Huesca, fondent, en Provence, une fraternité de pénitents approuvée par Innocent III en 1212<sup>112</sup>.

Dans les anciens Pays-Bas méridionaux, des femmes dévotes qui veulent se consacrer à une vie simple faite d'humilité et de pénitence en se référant à l'humanité du Christ intègrent des ordres monastiques. Elles se rapprochent tout d'abord des ordres canoniaux qui exercent dans le monde, comme Arrouaise. Elles sont présentes dès 1126 et, dans le cartulaire, on rencontre le terme de *sorores, conversa* et même *sorum congregatio*<sup>113</sup>. Dom Gosse cite le nombre de cent femmes qui rejoignent le couvent d'Arrouaise et beaucoup moins pour Hénin-Liétard où, dès 1197 ce nombre est limité à six<sup>114</sup>. En 1233, il est décidé qu'on n'accueillerait les sœurs qu'avec l'approbation du chapitre général<sup>115</sup>. La présence féminine est conséquente au XII<sup>e</sup> siècle, puis l'ordre intègre surtout des converses pour les travaux rudes.

---

<sup>108</sup> ZANONI L., *Gli Umiliati nei loro rapporti con l'eresia, l'industria della lana, ed i communi nei secoli XII et XIII, sulla scorta di documenti inediti*, Milano, 1911, p. 112.

<sup>109</sup> BOLTON B., « Innocent's III Treatment of the Humiliati » in *Studies in Church History*, VIII (1974), Cambridge, p.73-82.

<sup>110</sup> DUBY G., *Histoire de la France des origines à 1348*, Paris, Larousse, 1988, p.314.

<sup>111</sup> VAUCHEZ A., *Les Hérétiques au Moyen-Âge*, Paris, CNRS Éditions, 2014, p.57-58.

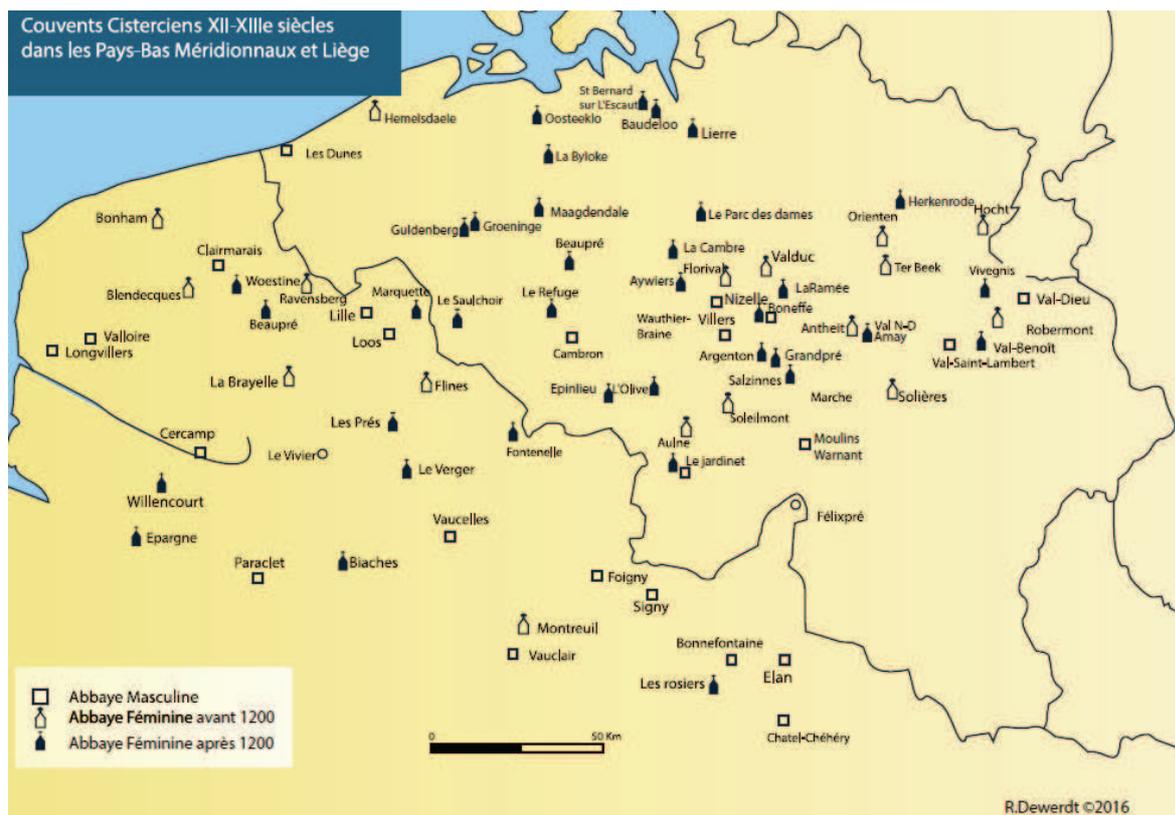
<sup>112</sup> MEERSSEMAN G.G., *Dossier de l'Ordre de la Pénitence au XIII<sup>e</sup> siècle*, Fribourg, Editions universitaires, 1961, p.6.

<sup>113</sup> MILIS L., *L'ordre des chanoines réguliers d'Arrouaise*, t.I, Bruges, 1969, p.504.

<sup>114</sup> MILIS L., « La fin de l'Abbaye d'Arrouaise et son historiographe Dom Gosse », Arras, *Société Archéologique de Bapaume et sa région*, 1972, p.72.

<sup>115</sup> *Ibid* p. 515.

Quelques établissements se réservent des dames de chœur appelées *sanctimoniales*. Les Prémontrés admettent volontiers la présence féminine au sein de monastères doubles (les parthénons), mais, à partir de la mort de saint Norbert en 1137, cette situation évolue. Une décision du chapitre général en 1180 prohibe l'admission des femmes dans l'ordre et le pape Innocent III ratifie ce décret<sup>116</sup> le 13 mai 1198. Les sœurs converties en *sorores cantates* et *sorores conversae*<sup>117</sup>, doivent intégrer des couvents séparés. Néanmoins, des femmes dévotes participent au développement de couvents de cisterciennes dans la mouvance de Clairvaux et Cîteaux et, avant 1170, on compte quarante couvents, autant que de communautés de chanoinesses prémontrées<sup>118</sup>. Ce mouvement se poursuit principalement en Flandre et en Brabant au XIII<sup>e</sup> siècle. L'arrivée massive de moniales succède à la création de monastères masculins.



Carte 3-établissements Cisterciens XII-XIII siècles dans les Pays-Bas Méridionaux et Liège : « Cîteaux et les femmes » montrant l'importance des fondations de couvents féminins après 1200.

<sup>116</sup> « Les femmes dans l'ordre de Prémontré, les abbayes de la circonscription de Gascogne », *Actes du 17<sup>ème</sup> colloque du Centre d'Études et de Recherches Prémontrées*, Amiens, 1992, p.38.

<sup>117</sup> ARDURA B., *Prémontrés. Histoire et spiritualité*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1995, p.62.

<sup>118</sup> ARDURA B., *ibid*, 1995, p.557.

Devant cette situation, le chapitre durcit les admissions. En 1221, il décide de ne plus accepter d'abbaye de femmes et sept ans plus tard, donne un délai de trois ans pour que les moniales adoptent la clôture stricte<sup>119</sup>. En 1251, Innocent IV (1243-1254) renonce à imposer l'incorporation des moniales. Les femmes qui désirent suivre une vie religieuse intègrent alors la règle de Saint-Augustin, promue par l'ordre de Saint-Victor de Paris, comme « le pauvre petit monastère de Beaulieu sainte Marie », près de Douai, confirmé par Grégoire IX le 5 décembre 1227<sup>120</sup>. En 1255, l'abbaye Sainte-Élisabeth du Quesnoy (diocèse de Cambrai) rejoint l'ordre canonial Saint-Victor. C'est d'abord un hôpital avec « des dames qui s'occupent des pauvres ». Jeanne, comtesse de Flandre, le prend sous sa protection et y fait venir les moniales de Premy dont l'appartenance victorine est reconnue par Urbain IV<sup>121</sup>. De 1217 à 1262, en Flandre-Artois, environ dix monastères rejoignent l'ordre de Saint-Victor<sup>122</sup>. L'activité hospitalière de certains monastères féminins doit être notée. Ainsi, Beaulieu Sainte-Marie, Le Quesnoy ou Nieuclooster (Bergues) sont installés aux portes de la ville pour répondre aux besoins des plus démunis<sup>123</sup>. Mais après 1260, avec la multiplication des béguinages et la diffusion des ordres mendiants, en particulier des frères mineurs et prêcheurs, ces fondations ne retiennent plus l'attention des donateurs.

---

<sup>119</sup> LUCET B., *Les codifications cisterciennes de 1237 à 1257*, Paris, CNRS, (Sources d'histoire médiévales), 1977.

<sup>120</sup> A.D.Nord 51H 2/2 Bulle de Grégoire IX (1227).

<sup>121</sup> A.D.Nord 49H 2 *Abbaye Sainte Élisabeth*, Privilège épiscopal(1452).

<sup>122</sup> GUYOT-BACHY I. « De quelques fondations féminines de l'ordre de saint Victor implantées en Flandre au XIII<sup>e</sup> siècle » dans *Revue du Nord*, 2004/3 (n°256-357) p.673.

<sup>123</sup> *Ibid*, p.674.

### 1.1.2 Les béguines : précurseurs du tiers ordre franciscain

À la même époque, les communautés de béguines se développent et essaient dans les anciens Pays-Bas mais aussi en Rhénanie. Jacques de Vitry (+1240), laudateur de Marie d'Oignies, accompagne saint François d'Assise lors de son voyage en Ombrie. Il constate que son apostolat se rapproche de ce qu'il a connu en Brabant. Honorius III (1216-1227), par son intermédiaire, accorde une approbation orale aux béguines (1216)<sup>124</sup>. Tout ceci procède du grand courant de pénitence, avec la première mention du tiers ordre de Saint François (1221)<sup>125</sup>. Les ordres mendiants sont déjà installés à Valenciennes (1218 pour les franciscains et 1233 pour les dominicains)<sup>126</sup>. L'implantation des pauvres clarisses et des sœurs de Saint-Dominique (1255-1262)<sup>127</sup> a lieu un peu plus tard en Flandre. Les premiers béguinages attestés au tout début du XIII<sup>e</sup> siècle sont Nivelles, Liège, Oignies, Zoutleeuw en 1207. L'expansion des béguinages se déplace vers la Flandre, le Hainaut, l'Artois : Anvers, Bruxelles, Malines, Bruges, Aardenburg, Courtrai, Lille, Arras, Douai, Tournai, Mons. La plupart de ces fondations datent des années 1240 à 1280 et 1310 à 1320<sup>128</sup>.

---

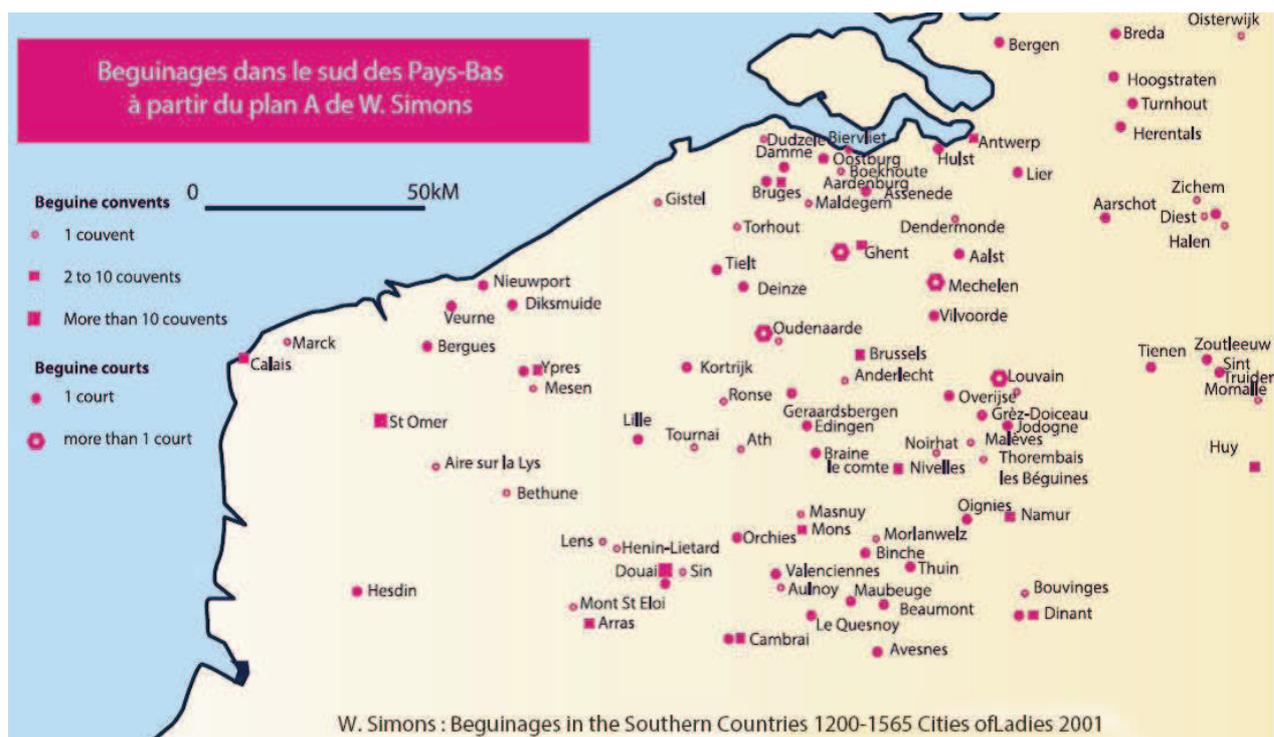
<sup>124</sup> MAJÉRUS P., *Ces femmes qu'on dit béguines...Guide des béguinages de Belgique. Bibliographie et sources d'archives*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1997, p44.

<sup>125</sup> Ancienne règle de la Pénitence " Memoriale propositi fratrum et sororum de Poenitentia in domibus propriis existentium inceptum anno Domini MCCXXI" A.F.H. XIV (1921) p. 109.

<sup>126</sup> GUIGNET Ph., *Nouvelle histoire de Valenciennes*, Toulouse, Privat, 2006, p. 46.

<sup>127</sup> SIMONS W., *Bedelordekloosters I het graafschap Vlaanderen. Chronologie en topografie van de bedelordenverpreiding in het graafschap Vlaanderen voor 1350*, Bruges, 1987, p.126-127.

<sup>128</sup> SIMONS W., *Cities of ladies, beguine communities in the Medieval Low Countries, 1200-1565*, University of Pennsylvania Press, 2001, p. 50.



Carte 4 -D'après Walter SIMONS qui met en évidence les lieux et les différents types de béguinages dans les anciens Pays-Bas méridionaux.

Il faut distinguer les couvents ou maisons (*begijnhuis* en néerlandais) des cours (*begijnhof* en néerlandais). Les couvents, (74% d'après Walter Simons), sont présents presque exclusivement en Artois ; ils sont de taille variable. En effet, Hesdin compte deux couvents de 6 et 32 béguines ; La Thieuoye-Arras 26 béguines dans un seul couvent ; Saint-Omer, en 1322<sup>129</sup>, compte 395 béguines réparties dans 21 couvents. Ces béguinages de petite taille sont aussi présents en Wallonie, malgré quelques exceptions, comme Saint-Christophe à Liège qui est un enclos de grande dimension, ou La Madeleine à Tournai et Saint-Germain à Mons, qui peuvent être considérés comme des cas à part<sup>130</sup>. Les béguines sont placées sous la direction d'une maîtresse ; elles ne possèdent pas de lieu de culte et la direction spirituelle est assurée par le curé de la paroisse ou les ordres mendiants, principalement les frères

<sup>129</sup> DELMAIRE B., « Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle : Recherches sur la vie religieuse dans le Nord de la France au Moyen Âge ». Arras : Commission départementale d'Histoire et de Géographie du Pas de Calais, 1994, p. 314.

<sup>130</sup> MAJÉRUS P., *Ces femmes qu'on dit béguines...Guide des béguinages de Belgique*. Bibliographie et sources d'archives, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1997, p. 23.

prêcheurs. Le second type de béguinages est constitué de cours ou *curiae beguinarium* fondées en Flandre ainsi qu'en Brabant, souvent avant 1280<sup>131</sup>. Créées, au début, à partir d'un hôpital refuge, ces cours s'agrandissent, avec des maisons, des couvents de béguines et des dépendances<sup>132</sup>. Au stade suivant, les cours se constituent en paroisses. Elles deviennent de petites villes, insérées dans la cité, dont le plan n'est pas toujours homogène. Elles sont cernées par une enceinte, ont leur église, leur boulangerie, leur infirmerie, leur chapelle avec chapelain, et des béguines qui vivent en autarcie. Certains béguinages de ce type peuvent compter 100 à 400 béguines et jusque 1500 à 1900, comme le grand béguinage de Sainte-Catherine à Malines<sup>133</sup>.

Tous les béguinages dans les anciens Pays-Bas sont installés dans les villes. La proportion de béguines par rapport à la population totale varie de 1,7% à Gand à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle à 6,5% à Malines à la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>134</sup>. Par comparaison, la proportion est de 0,36% à Mayence et atteint 3,5% à Bâle<sup>135</sup>. Bernard Delmaire souligne que dans le Nord de la France les femmes rejoignent volontiers les béguinages car les monastères de moniales sont en nombre insuffisant pour les accueillir<sup>136</sup>.

Le règlement des grands béguinages est imposé par les échevins : « *ordonnons, deffendons et statuons tant pour les beghines présentes que pour celles à venir* »<sup>137</sup>. Les cours de béguinage ont besoin de puissants protecteurs comme les comtesses de Flandre et de Hainaut, Jeanne (1205-1244) et Marguerite (1244-1278) de Constantinople qui participent à la fondation de béguinages à Gand (Sainte-Élisabeth), Bruges (Vigne),

---

<sup>131</sup> SIMONS W. *Cities of ladies, op.cit.*, p51.

<sup>132</sup> DELMAIRE B., « Béguines et Béguinages en Flandre et en Hainaut au XIII<sup>e</sup> siècle » dans *Jeanne de Constantinople Comtesse de Flandre et de Hainaut*, Ville de Lille, Lille, 2009, p. 111.

<sup>133</sup> SIMONS W., *Cities of ladies op.cit.*, p. 54.

<sup>134</sup> SIMONS W., *ibid.*, p.60.

<sup>135</sup> SCHMITT J.CL., *Mort d'une hérésie, L'Eglise et les clercs face aux béguines et aux béghards du Rhin supérieur du XIV<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales, 1978, p. 39-40.

<sup>136</sup> DELMAIRE B., « Les béguines dans le nord de la France au premier siècle de leur histoire (vers 1230-1350) » in *Table ronde organisée par l'Institut d'Etudes Médiévales de l'université de Nancy II et le CERCOS* (juin 1983) (Dir. M. PARISSÉ) Presse Universitaires de Nancy, p. 134.

<sup>137</sup> Bibliothèque de l'agglomération de Saint-Omer (BASO), Layette CCXXXIX, *Règlement du grand couvent de Saint-Omer (1428)*.

Lille, Douai (Champfleury), Courtrai, Valenciennes, Mons (Cantimpret)<sup>138</sup>. Des évêques participent également à ces fondations, comme Godefroy de Fontaines (1219-1237), évêque de Cambrai, Guiart, évêque de Laon (1238-1248) et Gautier de Marvis (1219-1252)<sup>139</sup> évêque de Tournai. Les béguines sont astreintes à une vie simple ; il est précisé qu'à leur entrée « *elles se warissent (guérissent-purifient) par le travail de leurs mains dans la maison* »<sup>140</sup>. Leur activité domestique est ponctuée par les offices et complétée par les activités de miséricorde envers les indigents et les malades, « *povres bégines de l'hospital* »<sup>141</sup>. Les grands béguinages possèdent leur propre hôpital. Ainsi Gervais Delville, bourgeois de Douai, « *donna sa maison en aumône perpétuelle dans le dessein d'établir un hôpital en faveur de pauvres femmes appelées vulgairement béguines* »<sup>142</sup>. Beaucoup de communautés s'adonnent au travail de la laine comme à Bergues, Diest, Bruges ou Malines<sup>143</sup>. Ces communautés sont autonomes et leurs membres cherchent une troisième voie entre le cloître et le monde, avec comme référence un idéal de *vita apostolica* de *mulieres sanctae*, comme le démontre par exemple la vie de Marie d'Oignies écrite par Jacques de Vitry ou celle de Christine de Saint-Trond relatée par Thomas de Cantimpré.

Les béguines ne prononcent pas de vœux solennels, mais la dévotion fait partie de leur mode de vie et certaines sont de grandes mystiques comme Hadewich d'Anvers (†1250) ou Béatrice de Nazareth (†1268). D'autres sont attirées par le courant mystique rhéno-flamand ou les frères et sœurs du Libre Esprit. D'autres encore s'adonnent à des traductions et interprétations de la Bible.

<sup>138</sup> LUYKX Th., « Gravin Johanna van Constantinopel en de godsdienstige vrouwenbewegingen in Vlaanderen gedurende de eerste helft der XIIIde eeuw », *Ons Geestelijk Erf*, XVII (1943), p. 5-30.

<sup>139</sup> MAJÉRUS P., *Ces femmes qu'on dit béguines...Guide des béguinages de Belgique*. Bibliographie et sources d'archives, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1997, p. 47.

<sup>140</sup> AD Nord, 40 H552, *règlement du Béguinage Sainte-Élisabeth (mai 1262)*.

<sup>141</sup> LAUWERS M., SIMONS W., *Béguins et béguines à Tournai au Bas Moyen-Age*, Tournai, 1988, p.23.

<sup>142</sup> *Livre de bienfaisance et de charité à Douai ou histoire des hôpitaux, bonne maison et fondation charitable* par Mr BRASSART, secrétaire des hospices (1859-1860), Hôpital de Wetz, Oct. 1245, p. 254.

<sup>143</sup> SIMONS W., *Cities of ladies, beguine communities in the Medieval Low Countries, 1200-1565*, University of Pennsylvania Press, 2001, p. 86.

Le Saint-Siège veut contrôler les courants de pensée et le critère d'orthodoxie est l'obéissance à la hiérarchie. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, les critiques vis-à-vis des béguines et de leurs écrits deviennent virulentes. En 1306, l'évêque de Cambrai, Guy de Colmieu condamne et fait brûler à Valenciennes le livre de Marguerite Porète : *le miroir des Simples Âmes*. L'ouvrage est condamné par les théologiens de la Sorbonne et Marguerite est condamnée au bûcher en 1310<sup>144</sup>. Guillaume de Saint-Amour prétend que les béguines ne sont pas à l'image des saintes femmes<sup>145</sup>. Toute activité intellectuelle est suspecte et condamnée par le franciscain Gilbert de Tournai<sup>146</sup>. Un rapport est demandé au concile de Lyon en 1274, avec, comme rapporteurs, Hubert de Romans, Gilbert de Tournai et l'Évêque Bruno Olomuc, qui se montrent très défavorables aux béguines. Sous le pontificat de Jean XXII (1316-1334), l'hérésie est visée et les béguines condamnées par le décret *Cum de quibusdam* du concile de Vienne (1311-1312). Ce décret condamne les erreurs graves dont se sont rendu coupables les béguines en matière de foi et de discipline. Devant l'importance de la répression, le pape rectifie sa position en 1319<sup>147</sup> et précise que les béguines pieuses et obéissantes envers l'Église ne doivent pas être inquiétées. Il rappelle toutefois qu'elles sont soumises à l'autorité de l'évêque.

Plusieurs raisons expliquent l'importance du développement de ces groupements de femmes pieuses qui se localisent dans des zones urbaines. Le développement du textile à partir du XII<sup>e</sup> siècle entraîne une augmentation de l'urbanisation des villes drapières, accompagnée de l'essor commercial avec l'Italie grâce aux foires de Champagne<sup>148</sup>. En

<sup>144</sup> VERDEYEN P., « Le procès d'inquisition contre Marguerite Porète et Guiard de Cressonessart (1309-1310) », *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, 81 (1986), p.47-94.

<sup>145</sup> SCHMITT J.CL., *Mort d'une hérésie, L'Église et les clercs face aux béguines et aux béghards du Rhin supérieur du XIV<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales, 1978, p. 142.

<sup>146</sup> LAUWERS M., SIMONS W., *Béguins et béguines à Tournai au Bas Moyen-Age*, Tournai, 1988, p. 32.

<sup>147</sup> VAUCHEZ A. *Les Hérétiques au Moyen-Âge*, op.cit.,p. 141.

<sup>148</sup> *Histoire de la France. Naissance d'une nation des origines à 1348* (G. DUBY dir.), Paris, Larousse, 1988, p. 326 et aussi LESTOCQUOY J., *Les villes de Flandre et d'Italie sous le gouvernement des patriciens (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, PUF, 1952 ou MENS A., *L'Ombrie italienne et l'Ombrie brabançonne*, Supplément annuel Études franciscaines, 1967.

Europe, au Moyen Âge, c'est dans les anciens Pays-Bas que l'urbanisation est la plus importante (36%); ils rivalisent avec l'Italie du nord et du centre. Gand est la ville la plus peuplée, après Paris, et compte environ 64 000 habitants en 1350-1358<sup>149</sup>. Vers 1300, Saint-Omer regroupe 30 000 habitants sur 110 hectares ; de même Lille, Arras, Douai, Ypres, Tournai, Valenciennes ont entre 20 000 et 40 000 habitants : c'est le monde « plein »<sup>150</sup>. Ce développement démographique entraîne la partition de l'évêché de Cambrai entre Arras et Cambrai en 1092-1094 et de celui de Noyon entre Noyon et Tournai en 1146. Le nombre et l'importance des béguinages est fonction de l'importance des communes<sup>151</sup>. Il a été noté un *sex ratio* en faveur des femmes, de 122 à Ypres en 1506 et de 129 à Louvain en 1597. Walter Simons soutient que ceci n'est pas en rapport avec l'augmentation de la mortalité masculine, mais se trouve être le résultat de l'émigration féminine des campagnes vers les villes en particulier pour travailler dans le textile<sup>152</sup>. Les femmes isolées ou veuves se trouvent en porte-à-faux dans une société hiérarchisée et compartimentée en confréries et en corporations. Ainsi, à Audenarde, ville de plus de 5000 habitants on dénombre 12 corporations et à Bruges ou à Gand plus de 50 métiers<sup>153</sup>. On relève donc l'inadaptation de certaines femmes à l'environnement socio-économique de l'époque. De plus, la réforme grégorienne étend les interdits d'union jusqu'à la septième génération, provoquant ainsi une crise matrimoniale qui isole beaucoup de femmes<sup>154</sup>. Le plus important est l'attirance de ces femmes vers le courant de rénovation spirituelle et de pénitence. Elles sont

---

<sup>149</sup> SIMONS W., *Cities of ladies, beguine communities in the Medieval Low Countries, 1200-1565*, University of Pennsylvania Press, 2001, p. 4.

<sup>150</sup> DERVILLE A., « Le nombre d'habitants des villes en Artois et en Flandre wallonne (1300-1450) », *Revue du Nord*, tome LXV, n°257, (Av.- Juin 1983), p. 280.

<sup>151</sup> *Les Pays-Bas Bourguignons* (BLOCKMANS et PREVENIER W.), Paris, Albin Michel, 1983, carte B.

<sup>152</sup> SIMONS W. *Cities of ladies*, p. 9.

<sup>153</sup> STABEL P. « L'encadrement corporatif et la conjoncture économique dans les petites villes de la Flandre orientale : contraintes ou possibilités » in *Les métiers au Moyen-Âge, aspects économiques et sociaux* (P. LAMBRECHTS et J.P. SOSSON Ed.), Université Catholique de Louvain, 1994, p. 341. Voir aussi VINCENT C., *Les confréries médiévales dans le royaume de France, XIII°-XV° siècle*, Paris, Albin Michel, 1994.

<sup>154</sup> HASQUENOPH S. *Histoire des ordres et congrégations religieuses en France du Moyen-âge à nos jours*, Paris, Champ Vallon, 2009, p. 480-481.

attirées par l'image du Christ souffrant, dans un contexte où tout le monde aspire au salut de son âme. Ceci engendre un mouvement de fraternité mettant en valeur la pauvreté. Les femmes prennent ainsi en charge leur propre salut dans le monde<sup>155</sup>.

Le développement des communautés de béguines est à son maximum au XIII<sup>e</sup> siècle. En effet, dès les premières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle se profilent les années de misère noire qui entraînent une diminution du nombre de béguines, surtout dans les petites communautés. En 1314-1315, les récoltes sont déficientes<sup>156</sup>. Les famines se succèdent, conséquences des modifications climatiques. Les guerres sont dévastatrices (guerres de Cent Ans : 1337-1453) ; les pestilences précèdent la peste noire de 1348 avec rémanence régulière. De plus, l'Église vit le grand Schisme d'Occident (1378-1417). Dans les grands béguinages, les hôpitaux sont réservés aux béguines.

Devant le retrait des petits béguinages, et pour continuer à s'investir dans un apostolat auprès des pauvres malades, les femmes pieuses se rapprochent des *xenodochiae*, contrôlées par les chapitres de l'église référente, et dans lesquelles le recrutement est local et mixte comme en témoignent : « *Un samedi de l'an 1333 après les brandons (premier dimanche de carême), les mestres frères et sœurs de l'hôpital saint Jean*<sup>157</sup> », ainsi que « *les maistres frères et sœurs de l'hôpital saint Julien*<sup>158</sup> » ; de même on lit dans le règlement de l'hôpital saint Jean de Gand de 1397, « *les pères, frères et sœurs de la troisième règle de saint François déclarent que plus de dix maisons ou assemblées [...] se consacrent fidèlement à Dieu*<sup>159</sup> ». Plus tard, seules les femmes, appelées souvent « Filles-Dieu » prennent en charge des lieux de refuge pour

---

<sup>155</sup> MAJÉRUS P., *Ces femmes qu'on dit béguines...Guide des béguinages de Belgique*. Bibliographie et sources d'archives, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1997, p. 34-35.

<sup>156</sup> GOGLIN J.L., *Les misérables dans l'Occident médiéval*, Paris, Editions du Seuil (collection Histoire), 1976, p. 90.

<sup>157</sup> LEMAIRE (Dr) L. « Les anciens hôpitaux de Dunkerque » dans *Mémoire de la Société Dunkerquoise*, t. 50, (1909), p.15.

<sup>158</sup> AD Nord B. 1508.

<sup>159</sup> A.F.H.VII (1914) p. 513 texte en latin.

pèlerins et pauvres passants ; les hommes seront remplacés par des clercs. La fondation de ces maisons ou assemblées est souvent anonyme et non datée, ainsi à Avesnes sur Helpe : « *On ne sayct précisément quel an ny par qui il a este fondé [...] par quelles filles dévotes nommées lors filles de Dieu*<sup>160</sup> » ou à Hazebrouck où l'on cite « *deux personnes pieuses* »<sup>161</sup>, sans autre précision. En revanche, à Dinant, l'arrivée de cinq filles vierges sous la tutelle du chapitre Notre-Dame, est datée de 1418<sup>162</sup>. Celles qui prennent la responsabilité de l'hôpital franchissent la barrière de l'anonymat. De même, à Abbeville, on sait que le couvent doit son origine à Marie Boissart et Antoinette Mallet : « *deux vertueuses filles* »<sup>163</sup>. Les échevins s'opposent à la venue de religieuses du tiers ordre comme à Saint-Thomas à Douai, en 1472, où ils préfèrent conserver leurs cinq femmes garde-malades<sup>164</sup>.

En Italie, en France et en Allemagne, les veuves et les vierges qui acceptent l'état pénitentiel, ne sont pas cloîtrées et sont placées sous la direction spirituelle des frères mineurs ou des frères prêcheurs mais restent soumises à l'ordinaire. Après le Grand Schisme (1378-1417) et le siècle noir, au XV<sup>e</sup> siècle, s'établit une « restauration » de la vie religieuse. Dans les villes des anciens Pays-Bas, la *devotio moderna* associé au courant mystique rhéno-flamand, se développe de 1430 à 1440<sup>165</sup>. Ainsi, des amitiés fraternelles ou « amis de dieu » prennent naissance. En Flandre, des communautés se créent autour des Frères de la Vie commune ou des chanoines de Windesheim. Ailleurs, c'est aux environs des monastères et des couvents des ordres mendiants que se développent des amitiés spirituelles. L'observance rétablit une adhésion d'un modèle de vie spirituelle qui garantit le salut dans la vie d'ici-bas. On comprend

---

<sup>160</sup> AD Nord 105H 2, (XVIII<sup>e</sup> siècle) papier, *Historique du couvent d'Avesnes*.

<sup>161</sup> VAN COSTENOBLE, « Clergé régulier et séculier de la Flandre maritime en 1791 », *Annales du Comité flamand de France*, t. XV, 1883-1886, p. 267.

<sup>162</sup> GÉRARD É., *Histoire de Dinant*, Namur Éditions vers l'avenir, 1936, p. 129.

<sup>163</sup> PRADOND E., *Topographie historique et archéologique d'Abbeville*, 1884, p.245.

<sup>164</sup> A.M. Douai, 1NC 1648(GG193) 1435), *règlement hôpital Saint-Thomas*, copie papier.

<sup>165</sup> CHIFFOLEAU J., *La religion flamboyante 1320-1520*, Paris, Seuil (Histoire), p. 84.

ainsi le caractère « pénitentiel » de la religiosité de la fin du Moyen Âge<sup>166</sup>. Ce sont les caractéristiques de la religion flamboyante. Les pénitentes (*mantellatae, beghinae, mulieres religiosae*) imitent la devise des deux premiers ordres et on les désigne sous le nom du couvent<sup>167</sup> auquel elles se rattachent. Certaines personnes s'orientent alors vers une vie religieuse plus intense et le tiers ordre franciscain leur en donne la possibilité, d'autant que l'observance franciscaine arrive à s'autonomiser et gagne en importance depuis le concile de Constance (1414-1418) et celui de Bâle (1431). Cette partie de la population sous l'influence des frères mineurs, qui se réfugie dans une vie évangélique plus authentique, donne donc naissance au tiers ordre de la pénitence, puis au tiers ordre féminin régulier de la pénitence de Saint-François, dont les membres sont appelées communément les sœurs grises.

### **1.1.3 Comparaison entre les communautés de béguines et les communautés de sœurs grises**

Les différences entre les communautés de béguines et celles des sœurs grises sont essentielles. Les béguines sont semi-laïques et ne prononcent pas de vœu. Les sœurs du tiers ordre de Saint-François sont religieuses et doivent prononcer les trois vœux, d'obéissance, de chasteté et de pauvreté. Les béguines sont autonomes sous la dépendance du magistrat alors que les sœurs grises se réunissent en chapitre, sous l'autorité spirituelle des frères mineurs. Surtout, les religieuses du tiers ordre régulier de Saint-François se réfèrent à l'universalité franciscaine et à la *regula aprobata* de 1289, *Supra Monten* de Nicolas IV.

On note cependant des similitudes. Ce sont des communautés installées dans le monde. Il n'est, en effet, plus nécessaire de fuir le monde pour réaliser son salut. L'apostolat devient un témoignage de détachement et de dévotion à Dieu parmi les hommes. Les béguinages et

---

<sup>166</sup> RUSCONI R., « La religion flamboyante » dans *Histoire générale du christianisme des origines au XV<sup>e</sup> siècle* (sous la dir. de J.-R. ARMOGATHE, P., MONTAUBIN et M.-Y. PERRIN), Paris, 2010, P.U.F., p. 1326.

<sup>167</sup> MEERSSEMAN G.G., *Dossier de l'Ordre de la Pénitence au XIII<sup>e</sup> siècle*, Fribourg, Editions universitaires, 1961, p.20.

les créations de couvents de sœurs grises ont une origine locale informelle. Les premières personnes qui envisagent de se consacrer aux autres, précurseurs des couvents du tiers ordre, sont anonymes et sont qualifiées de « personnes pieuses »,<sup>168</sup> parfois de *meskines* (servantes)<sup>169</sup> et doivent avoir « *bonnes vie et mœurs* »<sup>170</sup>. Au début de leur fondation, au XIII<sup>e</sup> siècle, les béguinages, de même que les couvents du tiers ordre, sont mixtes. Ainsi dans le béguinage Sainte-Élisabeth de Lille :

« *Il y avoit lors un maistre des frères et des sœurs pour avoir soin de at hospital mais dans la suite des temps les frères ont été exclu et il n'y est resté que de pauvres femmes venu ou filles car il y a des exemples quon y recevoit de ces deux estats* »<sup>171</sup>.

De même, la première règle des sœurs grises de Saint-Jean de Gand précise en 1397

« *que les frères et sœurs de la troisième règle de saint François, vivent ensemble sous la règle primitive dans l'amour du Christ selon l'évangile sous la direction générale de Windesheim* »<sup>172</sup>.

Il en est ainsi également dans les statuts de l'hôpital Saint-Jean à Bruxelles, approuvés par l'évêque de Cambrai, Jean de Béthune. Les effectifs y sont limités à trois frères et dix sœurs vivant séparément ; des constitutions similaires se retrouvent à Tournai (1231), Grammont (1255) et Alost (1266). Les religieux, frères et sœurs, adoptent cependant souvent la règle de Saint-Augustin. Les frères seront plus tard remplacés par des clercs chargés du service divin<sup>173</sup>.

---

<sup>168</sup> VAN COSTENOBLE, « Clergé régulier et séculier de la Flandre maritime en 1791 », *Annales du Comité flamand de France*, t. XV, 1883-1886, p.287 concernant les sœurs grises d'Hazebrouck.

<sup>169</sup> CORNET N.J., « Les anciennes communautés franciscaines de femmes dans la Belgique wallonne soumises aux récollets de la province de Flandre », *Analectes pour servir l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. 8, (1871), p.306 pour les sœurs grises de Béthune.

<sup>170</sup> A. M. de Douai, 1 NC 1645 (GG193) 17 mars 1419 ; *création de 10 lits avec cinq femmes de bonne vie et mœurs*.

<sup>171</sup> AD Nord 162H2 Lille, *Règle du béguinage Ste Élisabeth de Lille*, copie XVII<sup>e</sup> siècle (règle 1401).

<sup>172</sup> A.F.H.VII (1914) p. 513 texte en latin.

<sup>173</sup> ANNAERT Ph., « Réforme catholique et communautés hospitalières dans les Pays-Bas méridionaux : entre mutation et fidélité » in *Revue du Nord*, N° 22 Hors-série, collection histoire, 2008, p. 123-124.

Progressivement, les béguines et les sœurs grises essaient ; ainsi, des béguines créent le béguinage Sainte-Elisabeth à Valenciennes comme il est stipulé dans le règlement de 1262 :

*« Cette ordonnance de vivre fut faite sur le conseil de Dieu à la première demoiselle qui revêtit le sac et le porta en Valenciennes »*<sup>174</sup>.

On constate cependant que cet essaimage est plus volontiers le fait des sœurs grises, qui vont à quelques-unes fonder un autre couvent. Ainsi à Enghien :

*« Le couvent de Nazareth en Enghien doit son origine à trois sœurs germains natifs de la ville de Saint Omer en Artois et d'une famille noble. Ces trois sœurs retirèrent du monde, ont commencé cette église l'an 1501. La première pierre dédiée à Saint Estienne comme patron le 12 Mars du mesme année, sous la tierce Règle de Saint François ditte Sœurs grises*<sup>175</sup>. »

On remarque que, dans ces textes, les fondatrices ne sont pas nommées.

Les béguines et les sœurs du tiers ordre régulier partagent la même vie simple faite de pauvreté. C'est ainsi que Marie d'Oignies, Ida de Nivelles, Ida de Louvain et d'autres, décrivent, dans leurs *vitae*, qu'elles rejettent la profession de leurs parents, et surtout la richesse, car elles la considèrent comme spéculative<sup>176</sup>. Pour les sœurs grises, les quêtes sont quotidiennes et il est prévu dans la règle distribuée aux novices du couvent de Wervicq :

*« si elle fait profession : que celui à elle commis ses biens, les puisse franchement distribuer aux pauvres »*<sup>177</sup>.

Par ailleurs la règle de Sainte-Élisabeth à Roubaix précise au chapitre X intitulé « *des labeurs* » :

---

<sup>174</sup> AD Nord 40H552 Béguinage Sainte-Élisabeth de Valenciennes, règlement.

<sup>175</sup> ROEYKENS A., "Het ontstaan van het klooster der grauwezusters te Edingen in het begin der 16de eeuw", *Franciscana*, XXVII, (1972), p. 66.

<sup>176</sup> SIMONS W., *Cities of ladies, beguine communities in the Medieval Low Countries, 1200-1565*, University of Pennsylvania Press, 2001, p. 65.

<sup>177</sup> Règle du couvent des sœurs grises de Wervicq (1521) KU Kadoc Minderbroeders , sœurs grises, 294 (ancienne caps. 22).

« *Vou debvés toutes estre diligente de ouvrer car vous êtes povres*<sup>178</sup> ».

Que ce soit chez les béguines ou chez les sœurs grises, l'engagement dans les œuvres de miséricorde est primordial. Ces œuvres sont au nombre de sept, ainsi énumérées : « *nourrir, désaltérer, vêtir, accueillir, soigner, visiter les prisonniers, donner une sépulture*<sup>179</sup> ». Ces sept œuvres ne sont pas toujours toutes prises en compte. Ainsi, en 1198, le pape Innocent III prescrit au personnel hospitalier de l'Ordre du Saint-Esprit :

« *rassasie les affamés... habille les pauvres... donne aux malades ce qui leur est nécessaire (que) ceux qui ont de plus grands besoins y trouvent de plus grands secours*<sup>180</sup> ».

Les béguines soignent les pauvres béguines malades dans un hôpital rattaché à un béguinage. Jeanne, comtesse de Flandre, dans la charte donnée en 1245 à l'hôpital Notre-Dame de Lille, insiste sur l'assimilation du pauvre malade au Christ en demandant qu'il :

« *soit soigné comme un membre de Jésus-Christ et comme s'il était le premier maître de l'hôpital*<sup>181</sup> ».

Dans la règle de l'hôpital Sainte-Élisabeth de Roubaix, on lit aussi :

« *En ayant considération que l'hospitalité est une des sept œuvres de miséricorde, et plusieurs qui se y sont exercités ont rechupt à leur ostel les angèles de Dieu cuidant rechepvoir des hommes et que jhesucrist meismes en la personne des hostes se dist estre rechupt comme en l'évangile il dist : hospes fui et collegistis me, par ainsy doibvent estre rechups les hostes comme Jhesucrist venait*<sup>182</sup> ».

---

<sup>178</sup> A.M. Roubaix, CP 1/78 : *Constitution et Reigle du couvent de Ste Elisabeth en Roubaix*, Chapitre X : Des labeurs.

<sup>179</sup> BOULOTTE M., *Les hôpitaux et l'assistance dans la province de Bourgogne au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Dijon, 1968, p.4.

<sup>180</sup> SAUNIER A., « *Le pauvre malade* » dans *cadre hospitalier médiéval, France du Nord, vers 1300-1500*, Paris, éditions Arguments, 1993, p. 25.

<sup>181</sup> *ibid* p. 24.

<sup>182</sup> A.M. Roubaix, CP 1/78 : *Constitution et Reigle du couvent de Ste Elisabeth en Roubaix*, 16<sup>ème</sup> chapitre

On trouve la même insistance sur l'œuvre de miséricorde dans le statut des sœurs grises hospitalières de 1483 dans lequel il est stipulé qu'elles :

*«doivent toutes devotement et charitablement employer à cet œuvre de miséricorde sans se proposer autre chose que pour amour de Dieu et le salut spirituel de leur prochain<sup>183</sup> ».*

Il est aussi inscrit dans les lettres patentes d'Alexandre Du Pont, gouverneur de l'hôpital Saint-Thomas, que :

*« remplissent les sept œuvres de miséricorde huy a été accordé avoir et demeurier audit hospital des sœurs bonnes et poudes femmes et douettes pour servir visiter et conforter les povres membres de dieu <sup>184</sup>».*

Dans leur apostolat, la caractéristique commune aux béguines et aux sœurs du tiers ordre régulier de Saint-François est leur engagement dans le monde. Leurs maisons se situent donc au cœur de l'agglomération et la clôture n'est pas de mise. Les mêmes termes sont utilisés pour préciser leurs déplacements hors du couvent. Pour les sœurs grises, il est dit :

*« Item la mère maistresse ou aulcunes de sœurs ne doibt estre seule hors de leur couvent sans avoir avec elle une sœur assignée par la mère de la maison <sup>185</sup>».*

Quant aux béguines :

*« Nulle dudit couvent ne doit aller seule à l'église ne par la ville en diemenche ne en autre jour de feste mais doivent tousjours estre deux ensemble du moins <sup>186</sup>».*

Les vocables utilisés sont souvent les mêmes bien que les béguinages fassent une place de choix à « Notre-Dame ». Dans les couvents de sœurs grises, comme dans les béguinages, Sainte-Élisabeth représente 25% des

---

<sup>183</sup> A.F.H. IV (1911) « Statuts des sœurs grises hospitalières (1483) », p.726.

<sup>184</sup> A.M. Douai 1 NC 1645 (GG193) (1435), *règlement hôpital Saint-Thomas*, copie papier

<sup>185</sup> Règle du couvent des sœurs grises de Wervicq (1521) KU Kadoc Minderbroeders 294, *op. cit.*

<sup>186</sup> BASO, Layette CCXXXIX, *Règlement du grand couvent de Saint-Omer* (1428).

appellations, suivie de Sainte-Catherine, Saint Jean-Baptiste, Saint-Julien et Saint-Jacques.

Les béguines et les sœurs grises ont en commun d'être, à l'origine, des communautés spontanées. Malgré une même préoccupation première de pénitence, ou conversion, on constate une grande hétérogénéité. Même si on se localise dans une seule zone géographique (les anciens Pays-Bas bourguignons), nombre d'auteurs ont à cœur de mettre un peu d'ordre dans cette hétérogénéité. Les sœurs du tiers ordre de la pénitence de Saint-François sont présentées en deux à quatre groupes selon les auteurs : les sœurs noires (sœurs de la celle) et les sœurs grises ou : les sœurs de la celle, les sœurs grises hospitalières, les sœurs de sainte Catherine et les sœurs grises proprement dites.

« *Mais le plus convenable dénomination est quelles sont religieuses du tiers ordre dites grises sœurs*<sup>187</sup> ».

Cet ensemble hétéroclite peut varier. Les sœurs de Sainte-Catherine réunissent 27 couvents en 1487, mais seulement 19 en 1545. Quant aux sœurs de la Celle, certaines rejoignent les communautés augustines comme Lessines en 1530, mais d'autres (4 en 1545) intègrent les communautés de Ste Catherine<sup>188</sup>. Les béguines peuvent théoriquement être séparées en cour ou *curia béginarium* et en couvent, mais il existe nombre de petits couvents ou maisons de quelques béguines et même des recluses.

Une autre caractéristique commune aux communautés de béguines et de sœurs du tiers ordre de Saint-François est qu'elles sont fondées à partir de réseaux aristocratiques ou de personnages influents. Pour les sœurs grises, ce sont les épouses des ducs de Bourgogne, principalement Isabelle de Portugal (1397-1471), troisième femme de Philippe le Bon, mais aussi tous les dignitaires de la Maison de Bourgogne-Valois. Pour les béguines, les comtesses de Flandre et de Hainaut, Jeanne (1205-1244) et

---

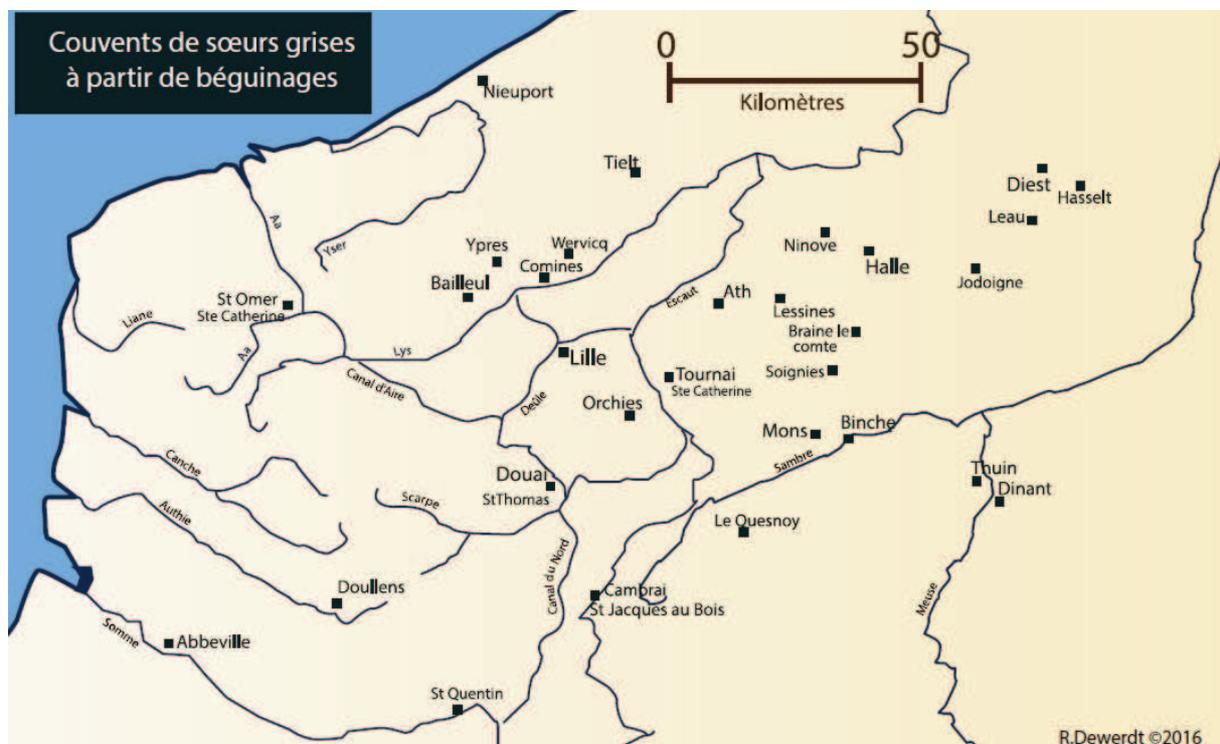
<sup>187</sup> BNF N.acq. Fr.13529.*Règle des sœurs grises hospitalières* (XVIII<sup>e</sup> siècle copie).

<sup>188</sup> CARNIER M., *De communauteten van tertiarissen van Sint Franciscus. Monasticon. I. De grawzusters*. Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002, p. 20-25.

Marguerite (1244-1278), ainsi que les évêques et les prévôts, ont contribué à la création de beaucoup de béguinages.

#### 1.1.4. L'évolution des béguinages

Nombre de couvents de sœurs grises succèdent à des béguinages : les béguinages atteignent leur nombre maximum vers 1320. Les créations diminuent ensuite, tandis que les couvents de tertiaires s'installent dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle pour les plus précoces, et culminent au XV<sup>e</sup> siècle. Il existe donc bien une succession chronologique.



Carte 5- Couvents d'après les archives montrant les couvents de tertiaires franciscaines installées dans d'anciens béguinages.

Le tiers ordre de Saint-François ne prend la place des béguinages que dans des béguinages en perdition ; ce n'est que si la place est laissée libre par le départ d'une grande partie des béguines que les couvents de sœurs grises s'installent dans leurs locaux. Les béguines et les sœurs

grises qui prennent place dans les béguinages vont même parfois cohabiter dans le même couvent, comme à Orchies<sup>189</sup> :

« Dans l'ancien Beguinage de la dite ville a garder gratuitement et sans aucun salaire deux femmes portant le beguinet ».

Et à Soignies<sup>190</sup> :

« Icelles soers religieuses dudit hospital auront a leur profit le béguinage situé dedans les murs de la dite ville de soignies [...] entendu toutefuoyes que les béguines presentement y estat tant et sy longhement quelles viveront joyront de leur demeure portion de leur jardin et de leur prebende acoustumé a recepvoir et distribuer mais aucunes termineront vie par mort l'on y mettra nulles nouvelles ».

Les grands béguinages persistent et le tiers ordre doit coexister avec eux.

Certaines béguines envisagent quand même de rejoindre le tiers ordre et de faire les trois vœux en passant par le stade de novices comme à Dieuze<sup>191</sup> :

« 4 béguiennes pauvres de treve avant de se soumettre à une autre obéissance et une autre discipline [...] selon les statuts feront leur année de noviciat laquelle étant passée et qu'il leur plaire y rester alors elles feront leurs vœux ».

Les preuves du passage d'un état à l'autre sont rares et peu fiables car il arrive qu'un terme soit utilisé pour un autre: « les béguines puisque ce frère appelle les pénitentes du tiers ordre<sup>192</sup> ». De même, il est stipulé lors de l'installation des tertiaires à Abbeville : « deux mères de Saint Omer appelées béguines<sup>193</sup> ». Marie de Werchiniel, fondatrice du couvent de Sainte-Catherine à Tournai demande à être inhumée par « les beghines de

---

<sup>189</sup> AD Nord 120H2 Couvent des sœurs grises d'Orchies, Le magistrat décharge les sœurs grises des soins, copie 1759.

<sup>190</sup> A.E. Mons, charte d'admission des sœurs grises à l'hôpital de Soignies le 10 janvier 1507 parchemin.

<sup>191</sup> AD Meurthe et Moselle, H 2819 (1487) Couvent de Dieuze, transfert des béguines de Trêves.

<sup>192</sup> BIHL M. ofm, « De tertio ordine s. Francisci in Provinciae Superioris sive Argentinensi. Syntagma », A.F.H. 17 (1924), p. 238.

<sup>193</sup> PRADOND E., Topographie historique et archéologique d'Abbeville, 1884, p.245.

le tierche ordene, celles dalles S. Katharine <sup>194</sup>». La même confusion est faite à propos du couvent des sœurs grises de Tournai :

« [Le couvent] a prins son commencement d'aucunes femes vesves qui ont donné et cverty leur maison et héritage en ce couvent longtemps avant l'institution des religions d'Acte-vie <sup>195</sup>».

Les seules preuves dont nous disposons concernent Mons, Le Quesnoy et Douai. À Mons, plusieurs béguines du béguinage de Cantimpret sont autorisées par l'évêque de Cambrai, Monseigneur Henri de Berghes, à prononcer les trois vœux, ce que confirme la bulle du pape Innocent VIII le 16 calende de septembre 1485 ; mais les béguines adoptent la règle de Saint-Augustin<sup>196</sup> ! Elles essaient par exemple à Maubeuge et ces religieuses sont :

« a tousjours perpétuellement as religieuse personne soer katherine de premier et a ce jour maistresse pouves noir soers de beghinage de la ville de Mons<sup>197</sup> ».

Les béguines de Le Quesnoy intègrent le tiers ordre de la pénitence de Saint-François par indult de Jules II, confirmé par Léon X le 18 février 1521<sup>198</sup>. De même à Douai, et Alexandre Du Pont à Saint-Thomas<sup>199</sup> acceptent, par contrat, de conserver les béguines « dans leur état ». Certaines embrassent le tiers ordre de Saint-François<sup>200</sup>.

---

<sup>194</sup> DE LA GRANGE A., « Choix de testaments tournaisiens antérieurs au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Annales de la Société historique et archéologique de Tournai*, n.s.2 (1897), p.99.

<sup>195</sup> COUSIN J., *Histoire de Tournay ou le quatrième livre de chronique, annale et démonstration du christianisme de l'Évêché de Tournay*, Tournai, Livre IV, 1962, p. 268.

<sup>196</sup> DEVILLERS L., « Notice sur le couvent des sœurs noires à Mons » dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t.12 (1878), p. 278-279. Parchemin en rouleau chartrier de Saint Wandru.

<sup>197</sup> AD Nord, 57H2 Maubeuge, *sœurs noires ou augustines, fondation par Gautier H., prévôt*.

<sup>198</sup> GOYENS J. « Des couvens de l'un et l'autre sexe qui composent actuellement la Province Saint-André » dans *La France franciscaine*, IV (1921) p. 396.

<sup>199</sup> A.M. Douai, 1N.C. 1645 (GG193) (1435), copie papier XVII<sup>ème</sup> siècle.

<sup>200</sup> GOYENS J. A.F.H IV (1921) p. 393. BUZELIN J., *Gallo-Flandria sacra et profana*, Douai, Wyon, 1624, p.437.

## 1.2 LA MISERICORDE DANS SA FORME PLURIELLE

### 1.2.1 Saint-Omer au Moyen Âge : une des sept grandes villes de Flandre, favorisée par les frères mineurs

Saint-Omer<sup>201</sup> bénéficie au Moyen Âge d'une situation favorable aux portes de la Flandre riche et industrielle, avec un débouché sur la mer par l'Aa (Gravelines est fondée en 1163 par Thierry d'Alsace). C'est donc, au XIII<sup>e</sup> siècle, une ville commerçante à forte croissance démographique. À cette époque, la stabilité politique entre l'Angleterre et la Flandre permet le développement du commerce des draps, du vin, du blé et du poisson. La draperie fait travailler la moitié de la population mais se trouve en déclin après 1300. Il est intéressant d'envisager l'état social et économique propice à l'installation d'un courant religieux de miséricorde<sup>202</sup> avec des femmes dévotes, sous l'égide des franciscains, courant qui s'organise progressivement en tiers ordre féminin régulier de Saint-François.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, la croissance économique et démographique est forte. Alain Derville précise que vers 1300, la ville compte au moins 10.000 feux c'est-à-dire environ 30 000 à 35 000 habitants<sup>203</sup>. Il n'y a pas d'hôtels de nobles, pas de couvents ni de casernes ; les maisons sont exiguës, avec sept pieds de façade<sup>204</sup>, car la surface de la ville est d'environ 100 hectares. La ville possède deux châteaux (*Bourc* et *Castel*). L'abbaye clunisienne de Saint-Bertin est insérée dans ses murs ; en plus de la collégiale Notre-Dame, on compte six paroisses intra-muros (Sainte-Aldegonde, Saint-Denis, Saint-Sépulcre, Saint-Jean, Sainte-Marguerite et Saint-Martin en Isle). Les voies d'eaux ceinturent la ville, à laquelle quatre

---

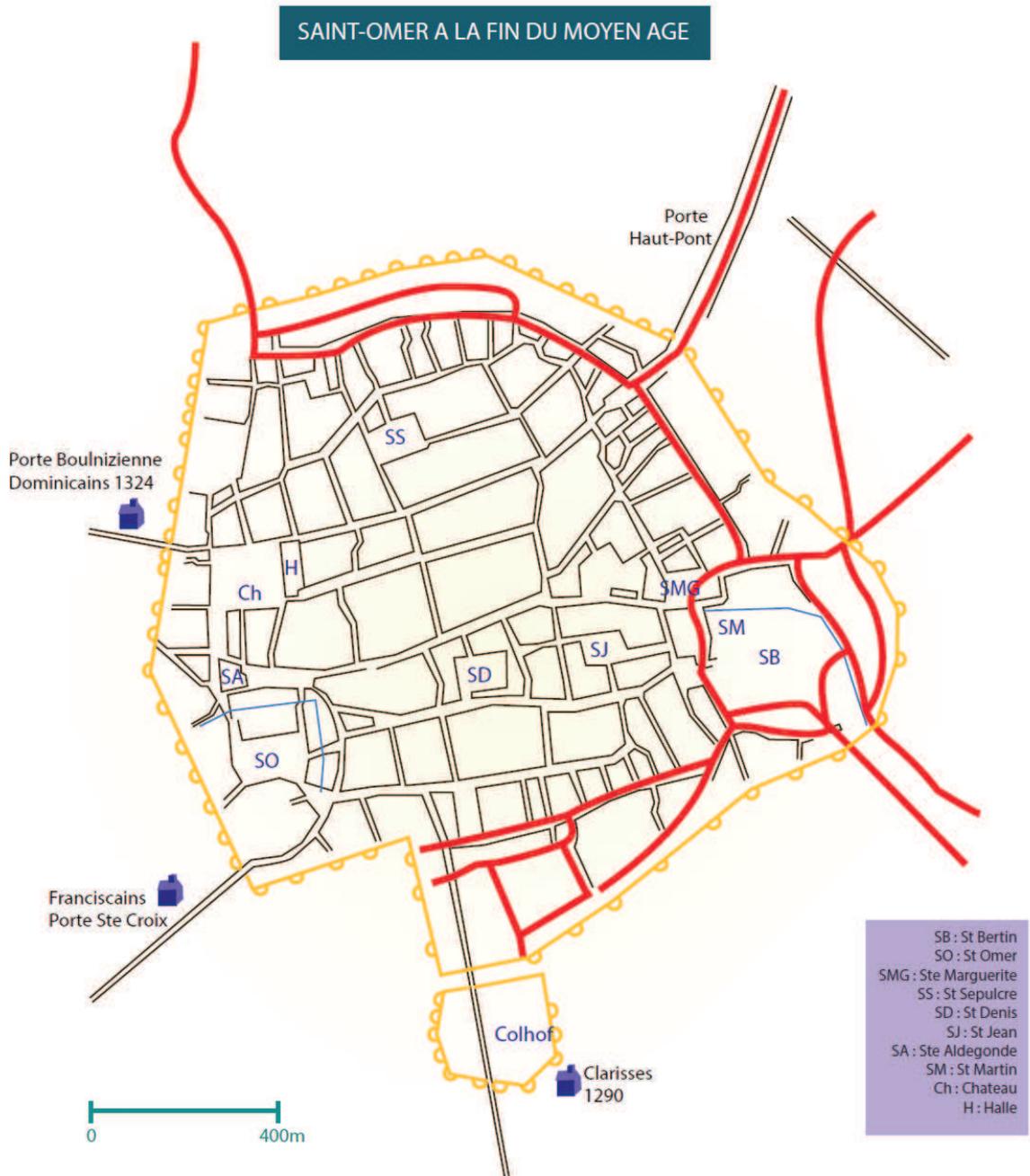
<sup>201</sup> *Histoire de Saint Omer* (dir. DERVILLE A.) Lille, Presse Universitaire de Lille, 1981.

<sup>202</sup> On dénombre 7 œuvres de miséricorde corporelle : nourrir les affamés, abreuver les assoiffés, vêtir les personnes nues, accueillir les étrangers et pèlerins, visiter les malades, visiter les prisonniers, enterrer les morts (XIII<sup>e</sup> siècle) en référence à l'évangile de Matthieu, 18 et 5, 1-11.

<sup>203</sup> DERVILLE A., « Le nombre d'habitants des villes en Artois et en Flandre wallonne (1300-1450) », *Revue du Nord*, Tome LXV, n°257, (Av.- Juin 1983), p. 277.

<sup>204</sup> Bibliothèque de l'Agglomération de Saint-Omer, ensuite noté B.A.S.O., ms 930, *Table alphabétique et chronologique des ordonnances*.

grandes portes donnent accès: Boulnizienne, Sainte-Croix, Brulle et le Haut Pont<sup>205</sup>. On remarque par ailleurs un ouvrage ovale en dehors des fortifications, le *colhof*.



D'après Alain DERVILLE Histoire de St Omer 1981 Fig 3

Carte 6- Saint-Omer d'après Alain Derville montrant les emplacements des paroisses et des couvents

<sup>205</sup> Histoire de Saint-Omer (dir. DERVILLE A.), Lille, 1981, p.94.

Vers 1224-1240, les frères mineurs s'installent en dehors de l'agglomération, dans le faubourg de Sainte-Croix. Les dominicains ne font leur apparition que 100 ans plus tard, près de la porte Boulnozienne. Vers 1300, Jean de Sainte-Aldegonde fonde la chartreuse, à distance de la ville, dans ce qui s'appelle le val Sainte-Aldegonde. En 1268, les nobles de la région installent un couvent de clarisses à Salperwick, non loin de Saint-Omer. En 1290, Guillaume de Nancy, évêque d'Arras, avec Robert d'Artois et Mahaut, sa fille, les installent extra-muros, au colhof<sup>206</sup>; elles rejoignent la congrégation des riches claires, ou urbanistes, du nom d'Urbain IV, qui améliore le statut des clarisses en 1267<sup>207</sup>. Présentes dans le quartier du colhof jusqu'en 1477, elles intègrent la ville l'année suivante au vinkebrouck<sup>208</sup>. Des recluses sont présentes dont on ignore le nombre. Souvent, il s'agit de quelques recluses, logeant près des cimetières. Des béguines sont regroupées par 3 à 6; d'autres sont regroupées en couvents plus importants. Elles dépendent directement des échevins, travaillent et prient, comme dans le grand couvent de la paroisse Saint-Jean près de la rivière de l'État, appelé Grand Couvent. Un autre se trouve sur la rivière Erbstade. Elles doivent :

*« tous les jours ouir messe et tous les dimanches de l'an et toutes les festes doivent aller au sermon, à la grand messe et aux vespres, item elles yront aussi aux matines<sup>209</sup> ».*

Une maladrerie est fondée vers 1100. La ville compte également des repenties, présentes à partir du XV<sup>e</sup> siècle, que les Audomarois qualifient de « pots cassés ». La charité incombe surtout à la table paroissiale des pauvres.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, sur le plan socio-économique, la ville est dominée par une riche bourgeoisie de drapiers, marchands de grains et de vin.

---

<sup>206</sup> BLED O., *Regeste des Evêque de Thérouanne*, Tome I, p.337.

<sup>207</sup> Ordre initié par la sœur de saint Louis, Isabelle de France.

<sup>208</sup> DE PAS J., « Les religieuses de Ste Claire dites urbanistes à Saint-Omer » *Bulletin Trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, t. XV, pp.502-504. Dénommé ensuite B.S.A.A.M.

<sup>209</sup> B.A.S.O., CCXXX, IX 13 (XIV<sup>e</sup> siècle), *Règlement du grand couvent des béguines*, recueil de 11 pages en parchemin en français et en flamand.

Mais, dans les années 1305-1306, le commun réagit contre l'oligarchie qui reprendra sa place ensuite. Le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle marque une rupture en raison de la guerre, de la famine et surtout de la peste. La guerre commence en 1294 ; elle dure, avec des trêves, jusqu'en 1328 et elle reprend en 1337. Mais le fléau le plus terrible, c'est la peste, qui vient sans doute de la côte, avec ce qui caractérise cette épidémie, la rémanence. En effet, dans un habitat dense et sans hygiène, il n'est guère possible d'éliminer les puces, bien que, pour lutter contre la « pestilence », les échevins interdisent aux vieziers (fripiers) de vendre les effets des morts<sup>210</sup>. Dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, la mortalité fauche « *la tierce partie du genre humain* », ainsi que le commente Froissart. De 1400 à 1667, la population oscille autour de 15.000 habitants. Un tiers des maisons sont « *vaghes et chutes*<sup>211</sup> ». À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, Saint-Omer est passée à « la nouvelle draperie » et dans la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle, la ville s'enfonce dans une crise économique et démographique<sup>212</sup>. L'activité drapière s'étend aux petites villes rurales comme Poperinge et Hondschoote<sup>213</sup>, privant ainsi Saint-Omer d'une partie de ses ressources. L'oligarchie urbaine, corrompue et ayant une vision « corporative », essaie de protéger l'industrie drapière intra-muros et seul le drap est vendu pour « *baillir gaige au povre peuple*<sup>214</sup> ». En 1467, lors de la « joyeuse entrée » de Charles le Téméraire, éclate une insurrection qui fait suite à la révolte gantoise. Elle prend prétexte de la hausse des assises sur la cervoise et sur le vin. Les métiers veulent participer à la gestion de la ville et la population suburbaine réagit contre le monopole. Le 16 août, les maraichers des faubourgs « *murmurèrent* », mais, le lendemain, ils

---

<sup>210</sup> PAGART d'HERMANSART M., « Une ordonnance contre la peste en 1400 », *Bulletin trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, n°10 pp. 405-406.

<sup>211</sup> DERVILLE A., « La population du Nord au Moyen Age II, 1384-1549 », *Revue du Nord*, t. LXXXI, n°329, (janvier/mars 1999), p. 82.

<sup>212</sup> DUMOLYN J. et PAPIN K., « Y avait-il des « révoltes fiscales » dans les villes médiévales des Pays-Bas méridionaux. L'exemple de Saint-Omer en 1467 », *Revue du Nord*, t.94, (oct.-Dec. 2012), p.838

<sup>213</sup> PIRENNE H., *Histoire économique de l'occident médiéval*, Paris, Desclée de Brouwer, 1951,p354.

<sup>214</sup> DUMOLYN J. et PAPIN K., « Y avait-il des « révoltes fiscales » art. cit. p.857.

assiègent la ville et se réunissent en l'âtre Sainte-Marguerite<sup>215</sup>. Cette révolte est le reflet de la tension idéologique qui existe entre riches et pauvres. La situation demeure toutefois inchangée. Les mêmes familles aisées dominent l'échevinage et une quinzaine de familles font main basse sur la ville<sup>216</sup>.

C'est dans ce climat, alors que la présence ecclésiastique et des ordres mendiants est prépondérante, que le tiers ordre de la pénitence prend naissance. La condamnation des béguines au concile de Vienne de 1311, le Grand Schisme (1378-1417), les troubles et désordres divers, permettent de comprendre les doutes d'une partie de la population féminine qui se réfugie dans une vie évangélique plus authentique. La pauvreté, le christocentrisme affectif, l'apostolat de la parole des frères mineurs en pleine refondation, permettent de guider cette recherche spirituelle féminine.

## **1.2.2 L'efflorescence franciscaine**

### *1.2.2.1 Une vie de pénitence multiforme*

#### **Les recluses**

Le reclusage est le lieu où de simples chrétiennes témoignent de leur amour de Dieu dans la solitude et le silence. Elles rejoignent ainsi le désir franciscain de la tradition érémitique monastique. Cela demande un grand équilibre intérieur et un dépouillement complet pour aller chercher Dieu par le don total de soi. Cette recherche s'effectue par la lecture, la méditation et l'oraison. Le lieu du reclusage est proche du lieu de culte, souvent au cimetière à l'ombre de l'église paroissiale. À Saint-Omer, on connaît plus particulièrement l'histoire d'Eustachie, recluse en la collégiale. En 1333, Jeanne de Bretagne<sup>217</sup> promet à :

---

<sup>215</sup> DERVILLE A., (dir), *Histoire de Saint-Omer*, Presse Universitaire de Lille, 1981, p. 90.

<sup>216</sup> LE MANER M., *Pouvoir urbain, domination sociale. L'échevinage et les échevins de Saint-Omer dans la 2<sup>e</sup> moitié du XVII<sup>e</sup> siècle*, Maitrise d'histoire moderne, Lille3, 1978, sous la direction de P. DEYON, p.131.

<sup>217</sup> Jeanne de Bretagne (1294-1354), épouse en 1324 Robert de Flandre, qui reçoit en apanage en 1320 la terre de Cassel.

« *demoselle stacie recluse en l'église de Saint Omer, vingt livres a tournois de rente annuelle et perpétuelle*<sup>218</sup> ».

De même, il est noté en codicille du testament d'Adenoffe de Sainte Aldegonde, en 1337 :

« *Item sy doins pour dieu et en aumonsne a le recluse de Sainte Croix vint solz parisis et voeul que mes fiex et me fille doinssent a ledicte recluse pain et viande au merkedi tant comme elle vivra*<sup>219</sup>. »

Alain Derville relève deux à quatre recluses près de l'église Saint-Martin-en-L'Isle et les comptes de l'argentier précisent qu'on leur offre à Pâques, Pentecôte, Noël, un lot de vin de courtoisie<sup>220</sup>. Les recluses ne sont plus du monde mais restent dans le monde. Si les reclusoirs sont situés à proximité immédiate de l'église, c'est que la recluse doit assister au culte. Bénéficiant d'une grande aura, on lui apporte chaque jour de quoi se nourrir ainsi que du linge et des chandelles. L'on note souvent la présence d'une « sœur », habitant en ville, habilitée à entrer dans la cellule de la recluse et se chargeant des contacts avec l'extérieur<sup>221</sup>.

Le reclusage dure habituellement jusqu'au décès. À Saint-Omer, il est choisi par quelques femmes dévotes ne se réclamant pas du franciscanisme ; cependant, dans la même ville, des sœurs noires l'ont envisagé. En effet, en 1515, des sœurs noires de la rue de Lombardie veulent se retirer dans une maison de reclusage au cimetière de Saint-Martin-en-L'Isle mais le magistrat leur refuse ce privilège<sup>222</sup> !

---

<sup>218</sup> A D Nord B1573, n°40, f°12 v.

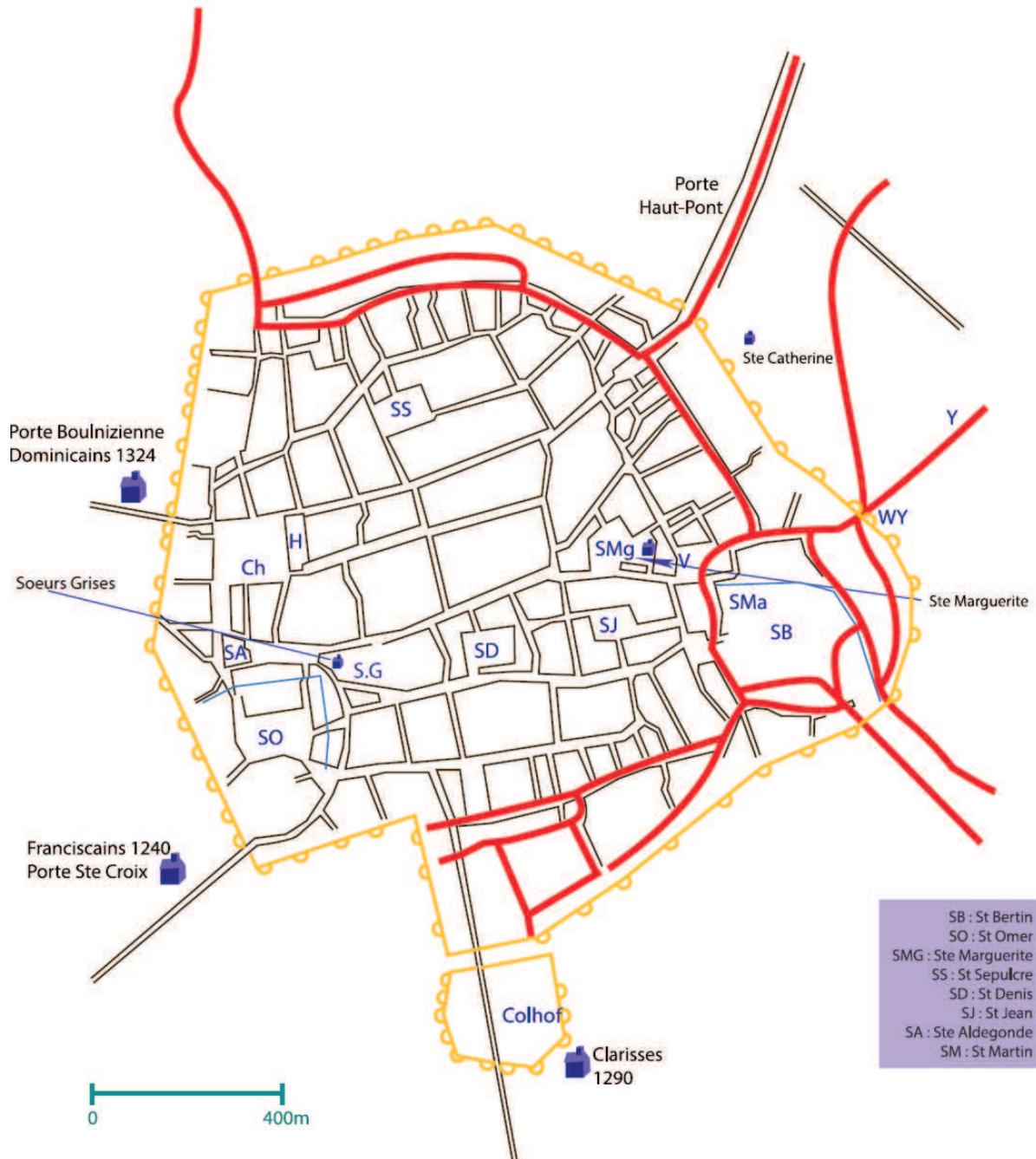
<sup>219</sup> « Cartulaire de la chartreuse du Val Sainte-Aldegonde, n°96 », cité par COOLEN G. dans *B.T. de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie* t.18 (1956), p. 488.

<sup>220</sup> DERVILLE A. « Les recluses de Saint Omer », *Bulletin de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, désormais intitulé S.A.A.M. n° 17, (1952-57), p. 316.

<sup>221</sup> COOLEN G. « Eustachie recluse de Saint-Omer et sa récluserie » dans *B.T. de la S.A.A.M.*, t.18 (1956), p. 491.

<sup>222</sup> B.A.S.O., *Délibération du Magistrat*, ms 933, f°240.

## SAINT-OMER A LA FIN DU MOYEN AGE



D'après Alain DERVILLE Histoire de St Omer 1981 Fig 3

Carte 7 d'après Alain Derville, montrant l'emplacement des couvents de Ste Marguerite, de Ste Catherine et des Sœurs grises

## **Le couvent de Sainte-Marguerite**

Cette communauté est, dès sa fondation, proche des réclusoires. Elle représente un exemple significatif de filles pieuses qui décident de vivre ensemble dans un mouvement de « pénitence ». En 1350, elles s'installent à sept au cimetière de la paroisse sainte Marguerite. Comme les béguines présentes dans de petites communautés à Saint-Omer, elles vivent de leur travail et de leurs rentes ; elles peuvent tester et ne prononcent pas de vœux. Elles se vouent à la contemplation, sont gouvernées par une maîtresse élue et s'abritent derrière la règle de Pénitence<sup>223</sup>. En effet, Grégoire XI (1370-1378) leur accorde en 1377 le statut du tiers ordre de Saint-François<sup>224</sup>. En 1388, elles envisagent une communauté de vie plus étroite, conviennent de transmettre leurs biens à leurs consœurs après leur décès, de n'hériter elles-mêmes qu'avec la permission du père visiteur des cordeliers de Saint-Omer. Le premier mai, elles prononcent leurs vœux. Les cordeliers, présents à Saint-Omer depuis 1226 ou 1240, les assistent. Le recrutement est aristocratique, d'une noblesse échevinale et artésienne. Sont nées dans des familles échevinales : Agnès Hangheboc, maîtresse, Péronne de Campines (future maîtresse) ; sont issues de la noblesse artésienne : Marguerite de Radodenghes, Givotte de la Kersonnière, Marguerite Dankart, Mabelle Françoise, Jeanne Baudins<sup>225</sup>. Peu de couvents ont adopté la règle du tiers ordre au XIV<sup>e</sup> siècle comme l'ont fait le monastère H-Geestklooster de Bruges (1395) ou celui de Sint-Janklooster à Gand (1397)<sup>226</sup>.

À partir de 1413, les sœurs de Sainte-Marguerite entrent en conflit avec les cordeliers à propos de leur habit. Ce conflit dure jusque 1433, car, depuis 1408, les frères mineurs se conforment à la règle de l'observance. Le problème vestimentaire est le prétexte pris par les cordeliers pour asseoir leur autorité en imposant aux sœurs une ceinture

---

<sup>135</sup> GUILLEBERT de la HAYE, *Couvent de Sainte Marguerite*, Douay, N D'Assignies, 1686, p. 19.

<sup>224</sup> PEANO P., *Les religieuses franciscaines. Origines, Histoire et valeurs constantes*, Lens, 1981, p.27.

<sup>225</sup> GUILLEBERT de la HAYE, *Couvent de Sainte Marguerite*, op. cit., p. 20-21.

<sup>226</sup> CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen van Sint Franciscus. Monasticon. I. De grawzusters*. Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002, p. 15.

de cuir à la place de celle en fil blanc. Les religieuses regimbent et se plaignent à l'évêque de Thérouanne, Matthieu Regnault, qui leur donne raison. Martin V (1417-1431) demande l'intercession du prévôt du couvent de Watten<sup>227</sup>. Après bien des procédures, les sœurs de Sainte-Marguerite finissent par accepter de se vêtir d'une houppelande, d'un scapulaire et d'un manteau, le tout de laine grise tirant sur le noir, au prix de 18 deniers la livre, avec un voile de lin blanc et elles acceptent la ceinture<sup>228</sup>.

En 1413, elles obtiennent le droit d'avoir une cloche pour appeler à l'office, puis de conserver le saint sacrement, de faire dire la messe dans la chapelle et même de choisir leur chapelain<sup>229</sup>. Le 27 décembre 1440, dans sa bulle *Dum Seculae Mentis*, Eugène IV (1431-1447) précise leur forme de vie, mentionnant les trois vœux d'obéissance, chasteté, pauvreté et l'autorisation d'élire un religieux du premier ordre comme visiteur. Celui-ci sera le conseiller spirituel et pourra donner aux postulantes l'habit régulier avec le scapulaire, la corde et le voile<sup>230</sup>.

Puisque les frères mineurs sont présents à Saint-Omer depuis environ 1240, ils ont imprégné la vie spirituelle locale. Ceci explique qu'Isabelle de Portugal ait demandé à Paul II (1464-1471), et obtenu, l'affiliation du couvent Sainte-Marguerite à l'autorité spirituelle de l'observance franciscaine en 1468<sup>231</sup>. Ces sœurs ne mendient pas, récitent les Heures, travaillent de leurs mains et ne prodiguent pas de soins<sup>232</sup>.

Les frères prêcheurs arrivent environ cent ans plus tard et sont très présents dans l'entourage de l'évêque de Thérouanne ; cinq ou six d'entre eux sont évêques auxiliaires entre 1460 et 1553<sup>233</sup>. Après 1477, et surtout après la destruction de Thérouanne par Charles-Quint en 1553,

---

<sup>227</sup> DESCHAMPS DE PAS L., *Histoire de la ville de Saint-Omer depuis son origine jusque 1870*, Saint-Omer, SUEUR-Charruey Imprimeur, 1880, p.287.

<sup>228</sup> GUILLEBERT de la HAYE, *Couvent de Sainte Marguerite op.cit.* p. 21,23, 98 ,115,118

<sup>229</sup> *Ibid*, p.23

<sup>230</sup> B. F., ns I n°503 p. 243-244.

<sup>231</sup> DESCHAMPS DE PAS L., *Histoire de la ville de Saint-Omer, op.cit.*, p.287.

<sup>232</sup> B.A.S.O. *Archives capitulaires* 2G, (1539), 479

<sup>233</sup> BLEED O., *Regestre des Évêques de Thérouanne*, Tome II, Saint Omer, Imp. D'Homont, 1907, p.134.

l’empreinte des jacobins devient plus forte, car les religieuses dominicaines du Saint-Esprit se réfugient à Saint-Omer où Gérard d’Haméricourt, abbé de Saint-Bertin, les admet au couvent Sainte-Marguerite. Il consacre leur chapelle en 1564 et les tertiaires de Saint-François sont séduites par la doctrine du tiers ordre de Saint-Dominique. La conversion est actée en 1585<sup>234</sup>. Ce couvent fait l’objet d’un scandale à la suite des turpitudes de la maîtresse, Marie de Sempy, qui, après avoir banqueté et voyagé à Noël 1528, se voit interdire l’entrée de la ville par les autorités. Cette maîtresse de Sainte-Marguerite a, en effet, l’habitude de mener grande vie et on l’a vue revenir de « *dehors a trois chevaux traversant le marchiét de saint Aumer*<sup>235</sup> ». Des procédures sont engagées à son encontre par les sœurs âgées, les frères mineurs et la ville. Marie de Sempy est défendue par les jeunes sœurs, les chanoines, les moines de Saint-Bertin et les prêcheurs<sup>236</sup>. Le relâchement dans les couvents explique que les règles de l’observance franciscaine soient désormais plus strictes. Il met en lumière un personnage qui vitupère contre la licence des mœurs, contre une certaine pratique de la dévotion et qui prône un idéal religieux du retour à l’évangile. Il s’agit de Jean Vitrier ou Voirier, originaire de cette même ville de Saint-Omer. Formé à Louvain, il séjourne à Tournai en 1498, puis se retrouve gardien du grand couvent de Saint-Omer et confesseur de Sainte-Marguerite. Il entre en conflit violent avec certaines sœurs à propos de la réforme qu’il préconise. Sa tentative de réforme n’aboutit d’ailleurs pas, sans doute à cause de son caractère entier, mais aussi de la personnalité de ces religieuses. Il termine comme confesseur d’un couvent de Courtrai et décède vers 1516<sup>237</sup>. Le conflit entre les cordeliers et le couvent de Sainte-Marguerite est caractéristique du climat dans lequel œuvre l’observance franciscaine. Les cordeliers

---

<sup>234</sup> DESCHAMPS DE PAS, *Histoire de la ville de Saint-Omer*, op.cit.p.288.

<sup>235</sup> DERVILLE A., « Jean Vitrier et les religieuses Sainte Marguerite (1500-1530) » in *Revue du Nord*, t. XLII, n° 166, (1960), Lille, p.213.

<sup>236</sup> *Ibid* p.215

<sup>237</sup> GODIN A., MS 300, *Spiritualité franciscaine en Flandre au XVI<sup>e</sup> siècle, L’homélaire de Jean Vitrier, Texte, étude thématique et sémantique*, Genève, Droz, 1971., DERVILLE A., « Jean Vitrier et les religieuses Sainte Marguerite (1500-1530) »,art. cit., p. 207-239.

veulent refonder les couvents féminins sous leur autorité spirituelle mais ils se heurtent à l'autonomie du couvent de Sainte-Marguerite où ils connaissent l'échec.

### **Le couvent de Sainte-Catherine**

Ce couvent, dont on ne connaît pas la date de fondation, succède à une communauté de béguines située en dehors de la porte du Haut-Pont, dans un endroit que l'on nomme Malevaut, près du moulin à vent. Cet ancien béguinage situé dans la paroisse de Sainte-Marguerite bénéficie de libéralités de la part de la famille Sainte-Aldegonde. Le 30 Août 1315, Henri, abbé de Saint-Bertin, et Enguerrand, évêque de Thérouanne, consacrent la chapelle<sup>238</sup>. Ce couvent n'est pas de la taille des deux plus grands couvents de béguines que sont les couvents sur la rivière Erbstade et le grand couvent sur la rivière d'État. Il est donc repris par le tiers ordre franciscain. Mais la charte n'est effective que le 18 Novembre 1433<sup>239</sup>. En effet, les sœurs, que l'on nomme « *sœurs de syon* », demandent à intégrer le tiers ordre de Saint-François ; il s'agit de Jeanne Moymans, *magistra*, accompagnée de dix-neuf sœurs. La charte est signée par Philippe de Sus-Saint-Leger qui représente les échevins, accompagné de Thomas de Wespiere, de G. Jacquemin, curé de Sainte-Marguerite, et des frères mineurs J. Maubert et J. Maupin. Il est précisé que :

*« La maison que lon dist des beghines de malevault estant en no main et gouvernement est en ruynes et que nous sommes informez de le bonne et louable vie de suers quon disoit de syon vivans de soubz nous en communauté et de labour pourfitable a la chose publique [...] elles continueront toujours faire sayes [...] sous la reigle du tiers ordre ainsi que leur estat appartient. Item*

<sup>238</sup> Bibliothèque de l'Agglomération de Saint-Omer, ms 812 (XVII<sup>e</sup>) Abbaye de Saint-Bertin, 184 feuillets, f°29v°.

<sup>239</sup> DESCHAMPS DE PAS L., « Notes sur un manuscrit provenant de couvent de Sainte Catherine à Saint-Omer », *Bulletins reliés de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, IV<sup>e</sup> Volume,( 1867-1871),p. 635.

*prometteront les dictes suers a leur profession faire demourront ont a ledicte maison et se elles ou aucunes delles avoient heritage*<sup>240</sup> ».

En 1440, le monastère reçoit une bulle du pape Eugène IV (1431-1447) confirmant sa règle<sup>241</sup> et autorisant les sœurs à prononcer les trois vœux de « religion ». La bulle est reprise par les papes Nicolas V (1447-1455) en 1448 et Sixte IV (1471-1484) en 1481<sup>242</sup>. Ces sœurs vivent de leurs rentes et du travail manuel (tissage). Il n'est pas prévu qu'elles prodiguent des soins à domicile ; elles chantent les grandes Heures de l'année liturgique, comme en témoigne l'antiphonaire de 1601<sup>243</sup>. En 1473, elles se placent naturellement sous l'autorité spirituelle des frères mineurs de l'observance<sup>244</sup>. En 1511, Louis de Willedebien, dominicain, évêque auxiliaire de Thérouanne, finance la reconstruction du couvent au lieu-dit Malevaut et bénit la chapelle<sup>245</sup>. L'agrandissement des fortifications de la ville entraîne la destruction du couvent vers 1570-1575<sup>246</sup>. Un terrain est alors acheté intra-muros et un nouveau couvent est érigé en 1585 grâce à la générosité du seigneur De la Motte, gouverneur de Gravelines<sup>247</sup>. La chapelle est consacrée en 1585 par J. Six, évêque de Saint-Omer<sup>248</sup>. L'influence de l'observance a sans doute été déterminante. Ces sœurs ont une vie conventuelle très contemplative, il n'est donc pas étonnant qu'elles demandent la clôture. Celle-ci est effective en 1625.

---

<sup>240</sup> B.A.S.O., layette CCXXXIX n°6, *Accord du Magistrat pour l'achat d'une maison de béguines* (1433).

<sup>241</sup> WADDING, *Annales Minorum*, X, 468-469, *Bullarium Franciscanum* VII, n°503, p. 243-244.

<sup>242</sup> *Bullarium Franciscanum*, III, 724-725 (11/5/1481).

<sup>243</sup> DESCHAMPS DE PAS L., « Notes sur un manuscrit provenant du couvent de Sainte-Catherine à Saint-Omer », *Recueil des Bulletins des Antiquaires de la Morinie*, IV° Volume, (1867-1871), p.633.

<sup>244</sup> APOLLINAIRE de VALENCE ofm cap., *Essai sur les franciscaines hospitalières et garde-malades. Depuis le XIII° siècle jusqu'à la Révolution française*, Saint-Omer, Imprimerie Fleury-Lemaire, 1872, p.578.

<sup>245</sup> B.A.S.O. ms 747 (XVI°siècle) papier, *Annales de Saint-Bertin par D. Allard Tassard*, f°163v°.

<sup>246</sup> DESCHAMPS DE PAS L., *Notes sur un manuscrit*, op. cit. p.634.

<sup>247</sup> DESCHAMPS DE PAS L., *Histoire de la ville de Saint-Omer depuis les origines jusque 1870*, Saint-Omer, Imprimerie Sueur-Charruey, 1880, p284.

<sup>248</sup> DERHEIMS, *Histoire civile, politique, militaire, religieuse, morale et physique de la ville de Saint-Omer*, Saint-Omer, Imprimerie Lemaire, 1843, p.580.

## Les sœurs grises

Elles trouvent vraisemblablement leur origine en 1432, en dehors de la ville, près de la porte du Haut-Pont. Elles intègrent la ville vers 1479<sup>249</sup>, en haut de la rue Saint-Bertin, près de la belle croix. En 1511, le magistrat et l'archiduc assignent l'évêque suffragant de Thérouanne qui aurait dédié un oratoire à l'insu du Magistrat<sup>250</sup>. En 1659, elles acquièrent une demie maison, à charge pour elles de nourrir et loger la donatrice jusqu'à sa mort<sup>251</sup>. Le magistrat s'oppose à cette donation. Il leur ordonne d'aller seules soigner les malades<sup>252</sup>. Elles soignent donc des malades à domicile même lors des épidémies de peste, notamment en 1688 et 1710. On a très peu de renseignements sur leurs moyens de subsistance. On relève cependant des dons<sup>253</sup> ou aumônes dans les comptes de l'Argentier : 12 livres en 1613 et 15 livres en 1615<sup>254</sup>. Leur apostolat se concentre sur les œuvres de miséricorde, puis sur l'enseignement dispensé à des jeunes filles.

---

<sup>249</sup> DESCHAMPS DE PAS L., *Histoire de la ville de Saint-Omer depuis son origine jusque 1870*, Saint-Omer, SUEUR-Charruey Imprimeur, 1880, p. 282.

<sup>250</sup> B.A.S.O., Layette CCXXXIX 20, *Magistrat contre l'évêque Ghibel (1511)*, parchemin.

<sup>251</sup> Archives de la bibliothèque de l'agglomération de Saint-Omer ; liasse CCXXXIX 23 (1659) papier copie, *donation d'une demie maison* et CCXXXIX 24 (1659) *opposition du magistrat*.

<sup>252</sup> *Dictionnaire Historique et archéologique du département du Pas de Calais. Arrondissement de Saint-Omer*, Tome I, Arras Sueur et Charruey, 1877, p.282.

<sup>253</sup> B.A.S.O. Gros des notaires :rentes :4ES/586/7 (1699) J. Sagot laboureur : 312l.10s.

Testament : 4/ES/222/1 (1637) J. Rachine : 6 fl de rente viagère.

<sup>254</sup> B.A.S.O. Comptes de l'Argentier : 1613 : 14f°87v) et 1615 : 16f°92v°.

### 1.2.2.2 La miséricorde multiple en action

#### Les hôpitaux refuges avant le XV<sup>e</sup> siècle

Si on exclut les léproseries, apparues plus tôt, les premiers hôpitaux s'installent au début du XIII<sup>e</sup> siècle, au moment où l'urbanisation s'intensifie dans les Pays-Bas bourguignons. Ils sont destinés à recueillir « *les passans et povres malades* », alors que les lépreux, ou supposés tels, sont concentrés à l'extérieur de l'agglomération. Ce type de miséricorde est assuré par des laïcs dévots, hommes et femmes, qui espèrent ainsi gagner leur salut. À Hesdin, l'Hôtel-Dieu, fondé par Mahaut d'Artois en 1302-1329, sur les conseils de Thierry d'Hireçon, accueille, en moyenne, 16 pauvres. Ils sont pris en charge par une maîtresse, deux valets, cinq « *meskines* » et une femme pour « *warder*<sup>255</sup> *les malades au dortoir* »<sup>256</sup>. Ces personnes pieuses qui assurent le service ne sont pas soumises à une règle reconnue, mais sont sous le contrôle du chapitre et des échevins qui revendiquent « *police et gouvernement* »<sup>257</sup>.

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, Saint-Omer possède trois hôpitaux : l'Éscoterie dont on ne connaît pas la date de fondation. Il est réuni à celui de Saint-Louis, fondé vers 1370 par le brasseur Jean d'Arkes, celui du Soleil, fondé en 1319 par les quatre fils du seigneur Jehan d'Aldegonde<sup>258</sup> et à l'hôpital Saint-Jean-Baptiste fondé en 1408. À la même époque, Arras possède douze hôpitaux et le diocèse d'Arras, avant 1350, en compte 39 dont 28 urbains<sup>259</sup>. Progressivement, dans les hôpitaux, les hommes sont remplacés par des clercs qui s'occupent de la gestion et du culte. Les femmes prennent en charge les pauvres malades. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, on trouve encore mention de frères. Par exemple, en 1303-1329, à Arras, l'hôpital Saint-Jean-de-l'Estrée compte 32 lits ; 12 frères, 17 sœurs, 3

<sup>255</sup> Patois picard : prendre soin.

<sup>256</sup> AD Pas-de-Calais, A 890, Trésor des chartes d'Artois, rouleau de comptabilité des hôpitaux et maladreries (1324-1326).

<sup>257</sup> B.A.S.O., Délibération du Magistrat, ms 933, f°788.

<sup>258</sup> DERVILLE A., *Saint-Omer. Des origines au début du 14e siècle*, Presses Universitaires de Lille, 1995, p.273.

<sup>259</sup> DELMAIRE B. « Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Recherches sur la vie religieuse dans le nord de la France au Moyen Âge ». *Mémoires de la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais*, tome XXXI. Arras, 1994, p., 279-282.

valets ; 4 « meskines » servent le commun et les malades ; un prêtre chante la messe dans la salle des malades<sup>260</sup>. À Lille, de 1233 à 1293, l'hôpital Saint-Sauveur, fondé au début du XIII<sup>e</sup> siècle par Jean de Houplines, limite l'effectif à 6 sœurs et 2 frères dont un chapelain<sup>261</sup>. Beaucoup de communautés, comme celle d'Alost, se muent en communautés religieuses et adoptent le statut et la règle de Saint-Augustin<sup>262</sup>. Tandis qu'à Saint-Jean à Gand, les pères, frères et sœurs se rangent à la règle du tiers ordre de pénitence de Saint-François et « *vivent selon la coutume de l'église primitive dans l'amour du christ* <sup>263</sup> ».

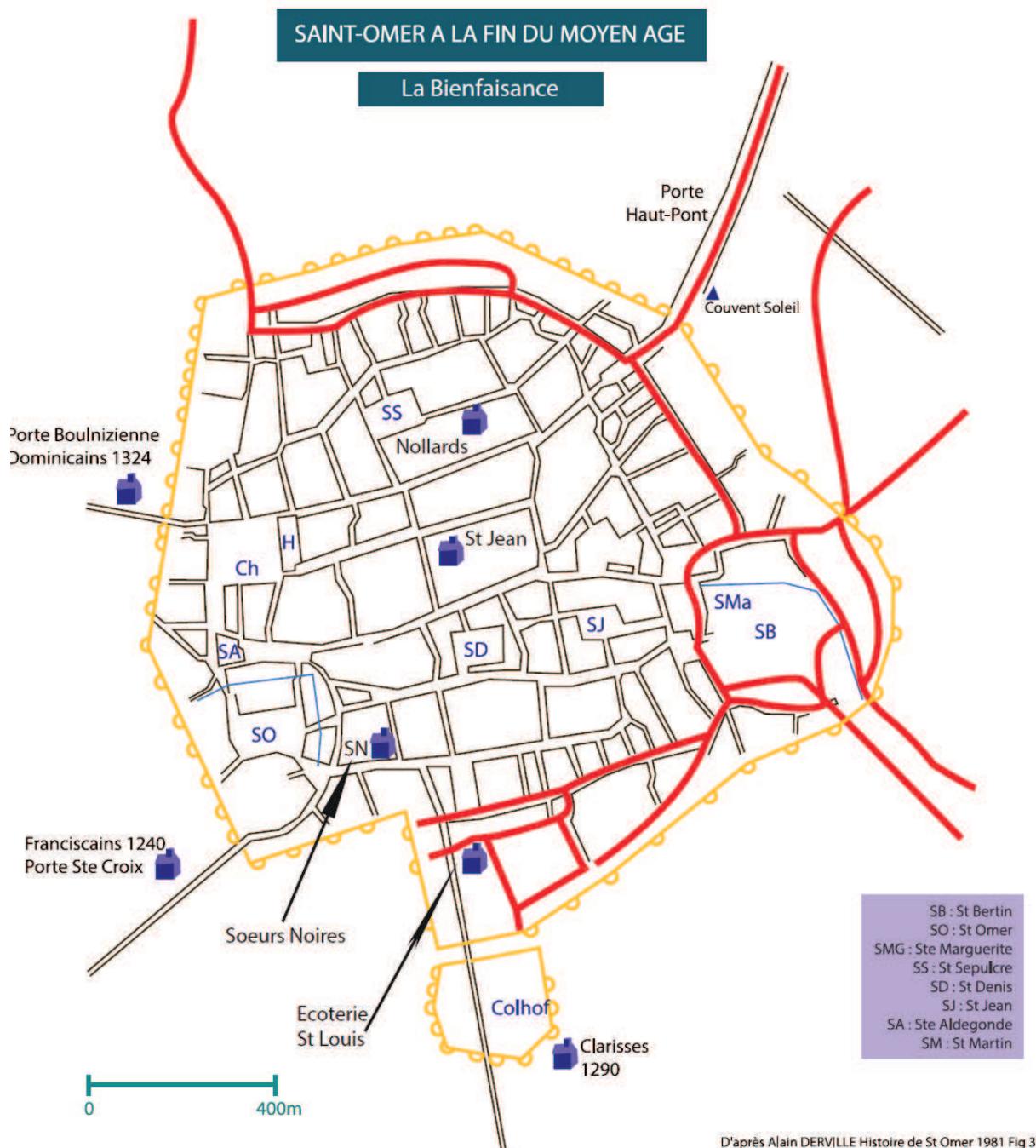
---

<sup>260</sup> AD Pas-de-Calais, A887-889, Trésor des chartes d'Artois, *rouleau de comptabilité des hôpitaux et maladreries* (1305-1313).

<sup>261</sup> AD Nord, A 617, *Archives des hospices de Lille, Saint-Sauveur*.

<sup>262</sup> OCKELEY J. « Het hospital te Aalst van zijn ontstaan tot 1685 » in *Een hart voor mensen 300 jaar hospitaal zusters te Aalst van de hervorming van 1685-1686 tot heden*, Aalst, 1986, p. 15.

<sup>263</sup> A.F.H.VII (1914), *Fondation du couvent Saint-Jean de Gand*, p. 513, texte latin de 1397.



D'après Alain DERVILLE Histoire de St Omer 1981 Fig 3

Carte 8 d'après Alain Derville montrant l'emplacement des différents lieux de bienfaisance

### Les sœurs noires ou de la celle ou de Lombardie

Les sœurs de la Celle sont souvent appelées sœurs noires et se rattacheriaient historiquement à saint Alexis d'Edesse, donc à un groupe nommé les alexiens, qui prend son origine aux Pays-Bas et le long du Rhin. Vers le XII<sup>e</sup> siècle, ces groupes de dévots, hommes et femmes, veulent suivre l'exemple du christ ; ils pratiquent des œuvres de

miséricorde, nourrissent les affamés, soignent les malades et enterrent les morts<sup>264</sup>. Si quelques communautés de femmes restent indépendantes, certaines de ces sœurs cellites bénéficient aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles du soutien des ordres mendiants et en particulier des franciscains, comme à Saint-Omer. En 1474, Sixte IV octroie un privilège aux sœurs noires de la celle et de la pénitence de Saint-François<sup>265</sup>. D'autres adoptent la règle plus souple de Saint-Augustin. D'après Philippe Annaert, ces communautés augustines connaissent un développement rapide, principalement de 1460 à 1470<sup>266</sup>. Les sœurs noires de Saint-Augustin prennent volontiers en charge des lieux d'hébergement comme à Mons, Maubeuge, Ypres ou Furnes. En 1461, le vicaire général de Tournai confirme les statuts de frères et sœurs établis à Gand, Audenarde et Bruges.

À Saint-Omer, les sœurs de la celle, ou sœurs noires, sont souvent appelées sœurs de Lombardie, car leur couvent se situe dans la rue des banquiers italiens, non loin de la collégiale. La date exacte de leur fondation n'est pas connue, mais elle se situe vraisemblablement au XIV<sup>e</sup> siècle. En effet, d'après Jean Derheims, Grégoire XI leur accorde le statut du tiers ordre de la pénitence en 1377, après intervention du comte de Flandre<sup>267</sup>. Elles acquièrent une maisonnette, puis deux héritages (terrains) en 1496<sup>268</sup> et, plus tard, elles installent un tuyau pour prendre l'eau de la fontaine<sup>269</sup>. Nous sommes en présence d'une petite communauté de quatre, puis douze religieuses qui soignent les « pauvres malades » à domicile, d'où le nom de celle. Elles ne perçoivent pas de

---

<sup>264</sup> ANNAERT Ph., « Réforme catholique et communautés hospitalières dans les Pays-Bas méridionaux : entre mutation et fidélité » in *Les hôpitaux, enjeux de pouvoir. France du Nord et Belgique (IV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Revue du Nord. Collection Histoire N°22, 2008, p. 125.

<sup>265</sup> LEMAITRE H., « Une bulle inédite de Sixte IV (1474) en faveur des sœurs de la celle, » *Revue d'histoire franciscaine*, IV, 1927.

<sup>266</sup> PH. ANNAERT, *op. cit.*, p.125.

<sup>267</sup> DERHEIMS, *Histoire civile, politique, militaire, religieuse, morale et physique de la ville de Saint Omer*, Saint-Omer, Imprimerie Lemaire, 1843, p. 585.

<sup>268</sup> B.A.S.O. ms 933, *Délibération du Magistrat*, f°108.

<sup>269</sup> B.A.S.O., *ibid*, ms 933, f° 198 (1551).

rente, tissent, « *vivent d'aumônes et gardent les malades*<sup>270</sup> », quêtent pour vivre et distribuent du pain aux pauvres ; c'est pourquoi on les nomme *broot omme gode* (pain pour Dieu). Leur popularité est vive, comme en témoignent les testaments de chanoines<sup>271</sup>, d'autant qu'elles prennent en charge et « *gardent les malades atteints de la peste*<sup>272</sup> ». En 1458<sup>273</sup>, elles obtiennent la permission d'installer un couvent à Montreuil et à Hesdin, Saint-Pol, Abbeville, Doullens. En 1525, leur chapelle est bénie, mais les religieuses ne peuvent « *la laisser ouverte que les jours solennels avant midi*<sup>274</sup> ». En 1544, elles sont remarquées par le magistrat qui les « *gratifie* », car elles soignent toujours les pestiférés<sup>275</sup>. En 1625, les sœurs noires refusent de soigner les pestiférés de Saint-Adrien, normalement pris en charge par les sœurs de l'Écoterie<sup>276</sup>. Dans la deuxième partie du XVII<sup>e</sup> siècle, leur dévouement envers les malades s'essouffle sans doute, car elles proposent au Magistrat d'ouvrir une école. Sous la pression des récollets, Clément X accepte qu'elles se cloitrent en devenant conceptionnistes le 1er novembre 1676.

### **Les frères alexiens ou nollards ou cellebroeders**

Ils sont l'équivalent masculin des sœurs noires franciscaines de Saint-Omer, mais ils embrassent la règle de Saint-Augustin. En 1459, Pie II les autorise à adopter les statuts de leur choix ; en 1472 le pape confirme leur appartenance à l'ordre de Saint-Augustin et en 1506 leur condition d'ordre mendiant<sup>277</sup>. Ils se spécialisent, comme les franciscaines, dans l'activité de miséricorde et plus spécialement dans l'accueil des

<sup>270</sup> B.A.S.O. ms 933, *Délibération du Magistrat*, f°44.

<sup>271</sup> B.A.S.O. *Archives capitulaires* 2G, 475 (Taffin"1458" et Tramecourt"1478") et 2G 476(Malbranque"1475"et De la Motte"1490").

<sup>272</sup> B.A.S.O. ms 933, *Délibération du Magistrat*, , f°44 (1491).

<sup>273</sup> *Ibid* f°43.

<sup>274</sup> B.A.S.O., ms 933, *Délibération du Magistrat*, , f°145.

<sup>275</sup> *Ibid*, f° 17.

<sup>276</sup> DESCHAMPS DE PAS L., *Recherche historique sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer, depuis leur origine jusqu'à leur réunion sous une même administration*, Saint-Omer, Imprimerie d'Homont, 1877, p.358.

<sup>277</sup> ANNAERT Ph., *Les Sœurs noires à Mons ; cinq siècles de vie consacrée, 1483-1987*, Bruxelles, Atelier Ledoux Edition, 1995, note 9, p.10.

malades, les soins d'hébergement, les soins à domicile et ils sont demandés pour les enterrements et l'accueil des pestiférés. La peste fait des ravages ; elle est bien identifiée comme peste bubonique « la boche en laine ». La saignée est recommandée, ainsi que le vinaigre thériaque trois fois par semaine<sup>278</sup>. Les frères de la celle doivent porter au cimetière les personnes décédées de la peste.

À Saint-Omer, en 1489, le magistrat fait appel à quatre frères alexiens -ou de la celle- avec, pour mission, de prendre en charge les pestiférés « *et pour aidier assister et conforter toutes créatures toochies de maladies contagieuse* <sup>279</sup>». Ils acquièrent une maison dans la paroisse de Saint-Sépulcre<sup>280</sup>. Leur nombre passe à dix cinq ans plus tard, en 1494, et le décret précise en effet que :

*« Les frères scellebroudres de lordre de saint augustin ains demeure et residence en ceste ville et en nombre 4 frères et profes et par dessus le 4 premier et aussy avoeucq en 2 novices qui ensemble feront 10 personnes »*<sup>281</sup>.

Saint-Adrien, ancien béguinage est utilisé comme cimetière. Peu de temps après, on reproche aux frères un comportement douteux et des relations coupables avec des religieuses. L'évêque de Thérouanne, Jean de Lorraine, les expulse en 1525<sup>282</sup>. Leur couvent est utilisé par les pauvres clarisses vers 1581, qui, elles, sont bien d'obédience franciscaine.

### **L'Écoterie-Saint-Louis**

L'hôpital de l'Écoterie daterait de 1280<sup>283</sup>. Sans doute fondé par les chanoines de la collégiale toute proche, cet hôpital est agrégé à Notre-

---

<sup>278</sup> PAGART d'HERMANSART M., « Une ordonnance contre la peste en 1400 », *Bulletin trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, n°10 pp. 405-406.

<sup>279</sup> DESCHAMPS DE PAS L., *Recherche historique sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer*, ... *op.cit.*, p.477.

<sup>280</sup> B.A.S.O. *Actes capitulaires*, 2 G, 22 Août 1489.

<sup>281</sup> *Ibid* p.479.

<sup>282</sup> B.A.S.O., ms 933, *Délibération du Magistrat*, f°674.

<sup>283</sup> AD Pas-de-Calais, 6H DEP A1, *Fondation de l'hôpital Saint-Louis*.

Dame-du-Brule le 8 novembre 1319<sup>284</sup>. Par ailleurs, Saint-Louis, fondé en 1370 par Jean d'Arkes, brasseur, est incorporé à la maison du Cheval d'Or le 26 juillet 1371 par Catherine, veuve de Jean Le Fontaine, « vieswarier » (fripier). Celle-ci lègue cette maison pour y recevoir les malades de Saint-Louis qui s'y réfugient quand les anglais incendient leur refuge<sup>285</sup>. Elle précise que cette donation est :

*« pour povres trepassans en l'onneur de dieu, de la benoite Vierge Marie, de Mons[eigneu]r saint Loey et de Mons[eigneu]r saint julien des aumosmes <sup>286</sup>».*

Dès 1416, les échevins établissent un règlement :

*« Est ascavoir que oudit hospital seont receus et gardez malades et gens si anchiens qu'ilz ne puissent aider ne chevir ne aller querir leur pain [...] Et pour ce bien et deuement entretenu y seront par nous receus et instituées jusques 8 femmes non mariées de bonne vie et honneste conversacion que par pure devocion et carité y voudront entrer pour les povres recevoir conforter et visiter<sup>287</sup> ».*

Leur tenue est précisée :

*« elles porteront habit tout d'une couleur est ascavoir cotte de gris et surcos de noir un peu gris et une noire faille a aller par les rues en leurs affaires »* et ce sont des « *des bourgeoises ou filles de bourgeois de ceste ville* ».

Les échevins veulent réunir les deux maisons (Écoterie et Saint-Louis-Cheval d'Or) en raison de la mauvaise conduite des sœurs de l'Écoterie.

Les responsables

*« veulent des jeunes femmes de bonne vie et conversation mue de dévotion vivant de labeur et gardant les pauvres malades<sup>288</sup> ».*

---

<sup>284</sup> AD Pas-de-Calais, A 376<sup>76</sup> (1319) liasse, 8 Novembre, lettre de J. Madelain, chapelain et receveur de l'hôpital N.D. du Brule à Saint-Omer.

<sup>285</sup> AD Pas-de-Calais, 6H DEP E3<sup>3</sup> règlement de l'hôpital Saint-Louis.

<sup>286</sup> DESCHAMPS DE PAS, *Recherche historique sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint Omer, depuis leur origine jusqu'à leur réunion sous une même administration*, Saint-Omer, Imprimerie d'Homont, 1877, p.105.

<sup>287</sup> DESCHAMPS DE PAS L, *ibid*, p.106.

<sup>288</sup> B.A.S.O., B. 268.17, *Liasse concernant l'hôpital Saint-Louis*.

Une nouvelle règle est établie en 1427 ; elle comprend 22 articles concernant : le vivre ensemble, les offices, les sorties, les dons et offrandes, les jours de jeûne. Il est prévu 8 femmes, une maîtresse et une sous-maîtresse<sup>289</sup>.

*« Les dictes suers viveront en commun et soubs une mesme foeme estat et obédience comme toutes seurs dudict hospital Notre Dame. Affin que pources memebres de Dieu notre créateur, puissent estre doresnavant receus et hostellez visitez et confortes et par especial femmes malades et enfermés en le maison et hospital saint Louis, que on dist au Queval d'or ou brulle estant en la bonne ville de saint Aumer.[...]*

*Premièrement elles porteront un gris surcot a deux manigos et un blanquet duquel les manches passeront environ trois dois ou plus, les manches dudict surcot et se porteront a tour de quief ainsi comme les grises seurs, de le tierce ordres demeurans en ledite ville portent par coustume, et quand elles yront auant la ville, elles porteront une noire faille et feront tous leurs habis et failles, de gros et rudde drap et de petit pris et d'une fachon tres simple sans aucune curieusité et viveront toutes en commun.*

*Item toutes fois et quantes que il semblera bon au couvent [..] y mettre et instituer une autre plus ydoine.*

*Item nulle des seurs ne pourra rien retenir pour elle tant seulement, or et argent, habit ne quelconque autre chose...*

*Item le maitresse soit bien soigneuse que toutes ses seurs...*

*Item nulle des seurs ne pourrat aller de nuit veiller a quelconque malade hors de l'hospital...*

*Item nulle desdictes seurs ne pourra aller hors de le ville pour queconques besongne...*

---

<sup>289</sup> DE LA PLANE, B.T. S.A.A.M., 1 (1852) « Règlement pour les hospitaux notre dame de l'escoterie et de st Loys », p.225.

*Item nulle des seurs ne pourra aller au sermon, a l'église, au marquietne ailleurs seule...*

*Item nulle fois pour prédication ouir ou pour quelconque autre cose ne soit le maison seule...*

*Item lesdictes seurs ne mengeront nulle fois ensemble bien soit qu'ilait estrangés ou non...*

*Item nulle liure de franchois ou flameng ne soit tenu a l'ostel...*

*Item lesd. Seurs yront dormir coustumierement environ entre huit et neuf heures...*

*Item toutes les suers qui bonnement pourront juner, juneront tous les vendredis de lan aueuc les cinq nuis de Notre Dame et de le toussains jusques aux advens trois jours de la sepmeine et des advens jusque au Noel.*

*Item les seurs yront toudis a confesse et receuront le sacrement de l'autel tous les mois de lan...*

*Item nulle des seurs ne se porra confesser a l'hospital net dehors a son curé, ne a quelque autre pretre...*

*Item lesdictes seurs deurant oudit hospital ne seront point privées de sucession...*

*La maistresse soit tres soigneuse que les malades soient servys et doucement appareillez et souefmement traictez et aussi que les omosnes qui seront envoyée aux pauvres malades ne soient mie retenue et que les pources ne soient point fraudez par especial quant on verra qu'ils en aront mestier. [...] Toujours lesdis hospitaux demeurans sous notre justice et gouvernement<sup>290</sup> ».*

Les « seurs » assurant l'accueil de cet établissement ne sont pas religieuses, même s'il est fait référence aux obligations de culte. Elles sont sous l'autorité d'une maîtresse, mais ne doivent pas faire de testament à leur entrée. Cet hôpital est sous « *la justice et gouvernement* » des échevins. Il n'est plus fait référence au statut de bourgeois. Signe de leur

---

<sup>290</sup> DE LA PLANE, B.T. S.A.A.M., 1 (1852) Règlement pour les hospitaux..., *ibid* p. 222-234.

appartenance, l'habit est cité en premier, avec une référence au tiers ordre de Saint-François.

Ces sœurs laïques reçoivent quand même des recommandations de la papauté. Ainsi, en 1421, une bulle leur permet de faire dire des messes, de construire un clocher, d'avoir une cloche. Elle leur accorde même quelques exemptions vis-à-vis de la paroisse. Martin V, en 1427, leur accorde 140 jours d'indulgence le jour de la fête de Saint-Louis. En 1441, Eugène IV leur permet de choisir un confesseur et les obsèques peuvent être effectuées dans la chapelle par le confesseur ou par un autre prêtre sans qu'il soit obligatoire de présenter le corps à la paroisse : « *quy quelle y deussent fair chanter un service a leur loisir* »<sup>291</sup>.

L'hôpital a donc toutes les prérogatives d'un couvent sans avoir de religieuses consacrées! Les frères mineurs y ont quelque influence. L'établissement leur sert de repli lors de la deuxième destruction de leur couvent lors de la reprise des actions de guerre par Louis XI en 1477. Ce n'est qu'après l'expulsion des frères de la celle qu'on demande aux sœurs de l'Écoterie de s'occuper des pestiférés de Saint-Adrien, autre hôpital de Saint-Omer. Moyennant finance, ce sont les béguines qui choisissent de les prendre en charge, mais elles renoncent quelques temps plus tard. Après 1545, Saint-Adrien est réuni à l'Écoterie et il est demandé aux sœurs d'enterrer les cadavres contre une rétribution de quatre florins par mois, pour quatre sœurs. Mais dès que l'épidémie est moins virulente, les sœurs se désengagent. Lors d'une recrudescence, les échevins sollicitent les sœurs noires puis des personnes de « *bonne volonté* »<sup>292</sup>.

À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, en attendant leur nouveau couvent intramuros, rue Saint-Bertin, les cordeliers sont bien accueillis à l'Écoterie. Malgré leur présence, les cordeliers ne peuvent imposer la règle du tiers ordre de Saint-François aux « sœurs » de l'Écoterie-Saint-Louis. Appuyées

---

<sup>291</sup> AD Pas-de-Calais, 6H DEP A1, C.R. Ansart, receveur des maladreries d'Artois 9/8/1697.

<sup>292</sup> DESCHAMPS DE PAS L., *Recherche historique sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer, depuis leur origine jusqu'à leur réunion sous une même administration*, Saint-Omer, Imprimerie d'Homont, 1877, p. 354-358.

par le couvent de Sainte-Marguerite, elles adoptent la règle de Saint-Dominique en 1606<sup>293</sup>. L'étude de leurs statuts permet de comprendre le glissement de la communauté de femmes dévotes vers un ordre religieux.

En 1779, l'abbé Fabry, dresse un état détaillé de l'hôpital et propose une règle plus stricte. Le nombre de lits se monte alors à 33, avec 24 religieuses du tiers ordre de Saint-Dominique<sup>294</sup>.

### **L'hôpital Saint-Jean-Baptiste**

Cet hôpital est fondé en 1408 par Marie Gerboits, dame Le Hollande, veuve du chevalier Jean de Wissocq. Elle réalise ce que son mari envisageait de faire : accueillir les pèlerins se rendant à Boulogne afin d'y célébrer la vierge.

*« On nom et en l'onneur et ramembranche de dieu et Mons[eigneu]r saint jehan baptiste une maison et hospital pour recevoir, couchier, hébergier et alimenter le povres membres de Nostre Seigneur en la liste rue en la paroiche de saint Sepulcre».*

Cette demeure mesurant *« devant quatre vin wit pies et neuf pauch environ »*<sup>295</sup>.

L'établissement est suffisamment renté car Marie Gerboits prévoit :

*« 76 livres, 3 sols et 6 deniers ainsi que neuf chapons et demi, une géline, une demi rasière de sel blanc et dix sols d'esterlins d'Angleterre ».*

Cette fondation est dirigée par un receveur

*« chargé de la surveillance de l'ainé, hoir, mâle de la dite dame et de l'ancien mayeur comme administrateur dévoué ».*

Pour loyer, il est envisagé d'apporter en l'église Sainte-Aldegonde, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, *« deux paons marles ain chascuns d'iceulx paons un pater nostre d'ambre ao col a tout ung escu armye des armes*

<sup>293</sup> AD Pas-de-Calais, 6H DEP3<sup>4</sup> *Règlement hôpital*, copie papier.

<sup>294</sup> Idem.

<sup>295</sup> AD Pas-de-Calais, 7 H DEP A1, copie sur papier par M. Maton et J. Destremouille notaires (24/9/1546).

*dud. Feu (de Wissocq) et de lad. Dame et une bourse ou il y aura 20 sols parisis »*<sup>296</sup>.

Les indigents ou pauvres malades ne peuvent y séjourner qu'une nuit ou deux :

*« Ny devront estre receu ny logié deux nuictz de route et enssieuvam [...] lesquelz povres depuis la nuictz de le toussains jusque au jour de quaresmeaux seront coffé et auront du pain du lard, du pottage, du scel et de le bouilli, des herens au jour du poisson et des candelles chascune nuict au frait dudit hospital ».*

Il est prévu une chapelle et un chapelain qui dira une messe chaque jour à l'appel de la cloche. Par ailleurs, il est envisagé un prévôt pour recevoir les rentes et gérer l'hospice de 26 lits *« étoffé chacun lit de traverssain, de calit et deux paires de lincheux, d'une kieutepointe et d'une charge »*. L'autel est détaillé, ainsi que les cuisines. Un cordelier vient prêcher chaque vendredi de carême et d'avent et est nourri à cette occasion. Jacques de Sainte-Aldegonde, seigneur de Nortquelmes et de Wisques en est le premier administrateur.

En 1430, l'hôpital Saint-Jean reçoit des malades<sup>297</sup>. Les mayeurs et les administrateurs décident de faire venir 4 sœurs et de donner à chacune vingt florins par an ; elles seront 5 à partir de 1580-1581<sup>298</sup>. Le règlement copie celui de l'hôpital Saint-Louis en 1427 et celui de Saint-Jean d'Aire-sur-la-Lys :

*« Premièrement, elles porteront ung gris surcot a deux manigotz et seront vestues et porteront autour du chief une faille quant elles iront avant la ville et seront tous leurs habis et faille de gros draps et rudes et d'une fachon tres simple sans aulcune curiosité».*

---

<sup>296</sup> DESCHAMPS DE PAS L., *Recherche historique sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer, depuis leur origine jusqu'à leur réunion sous une même administration*, Saint-Omer, Imprimerie d'Homont, 1877, p. 179.

<sup>297</sup> DERVILLE A., « Les hospitalières du Nord » dans *Religion et mentalités au Moyen Âge, Mélanges en l'honneur d'Hervé Martin* (CASSAGNES-BROUQUET S., CHAUOU A., PICHOT D., ROUSSELOT L. dir.) Presses Universitaires de Rennes, Collection Histoire, 2003, p. 184.

<sup>298</sup> BERGER R., « Deux règlements de l'hôpital St Jean-Baptiste d'Aire-sur-la-Lys », *Bulletin trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, t. XVIII, (Déc. 1956), p.553.

Elles vivent ensemble sous la responsabilité d'une maîtresse, qui tient la bourse. Hors de l'établissement, elles ne peuvent se restaurer ni se déplacer seules. À l'hôpital, elles se comportent comme dans un couvent : silence, repas avec lecture, différentes Heures, jeûne, coucher à 8 ou 9 heures, réprimandes, confession et communion tous les mois. Il n'est pas prévu de dot, mais les sœurs peuvent recevoir rentes, héritages et successions :

*« Les dictes sœurs ont rentes ou revenus de leur propre bien [...] et ne seront point privées des successions de leurs parens ».*

L'engagement est définitif :

*« Elles demourront toute leur vie sy en elles ny aura grade deffaulte que les aultres sœurs dudict hospital en pourront estre empeschees ou scandalisees villanement »<sup>299</sup>.*

En 1460, le magistrat s'oppose à ce que les sœurs fassent les trois vœux selon le désir des cordeliers :

*« Attendu qu'elles sont fondées a l'instars de celles de l'écoterie et pour servir les pauvres »<sup>300</sup>.*

Cependant, en 1466, elles finissent par être admises comme sœurs hospitalières du tiers ordre de Saint-François<sup>301</sup>.

Ces sœurs, tout d'abord regroupées au sein d'une communauté de dévotes à l'hôpital Saint-Jean-Baptiste, intègrent donc secondairement le tiers ordre de Saint-François. Elles sont 6 au début du XVII<sup>e</sup> siècle, 11 au XVIII<sup>e</sup> et, enfin, 17 en 1792. Nous n'avons pas de trace de soins à domicile et le nombre de lits (chaque lit doit faire l'objet d'une fondation) diminue progressivement, passant de 26 à 19, répartis en deux salles en 1792<sup>302</sup>.

---

<sup>299</sup> *Ibid* p.553-559.

<sup>300</sup> DESCHAMPS DE PAS L. *Recherche historique sur les établissements hospitaliers op.cit.*, p.182.

<sup>301</sup> B.F. II n°1372, p.688.

<sup>302</sup> AD Pas-de-Calais, 7H DEPOT E1, Archives hospitalières, Saint-Omer, registre papier (1789-4792).

## L'hôpital du Soleil

L'hôpital du Soleil est situé hors les murs, près de la porte du Haut-Pont. Fondé en 1318 selon Louis Deschamps De Pas, avant 1330 selon Arthur Giry<sup>303</sup>, ce refuge sert d'asile aux pèlerins et indigents, mais son affectation évolue au cours du temps. Il est intimement lié à la famille Sainte-Aldegonde. Les enfants de Jehan, seigneur de Sainte-Aldegonde, qui a fondé le couvent de chartreux près de Saint-Omer, au val Sainte-Aldegonde, ont à cœur de fonder cet hôpital. Il restera toujours attaché à leur nom. La date de cette fondation est retrouvée dans une inscription sur le mur de l'église du couvent.

*« Nobles homs de Jeans de Sainte Audegonde fonda en son iretage dehors saint omer les charterons Ians MCCIII<sup>xx</sup> et XVII et Guillebiers ses fieu sires de lois et doien de st Omer prene fondee de lospital du soleil. Et jehan de Sainte Audegonde chevalier aisne frere dudit doien et maistre Willames ses freres canones de s.Omer et demiselle margrie leur aisnee sereur fonderent hospital du soleil lan MCCC et XX en honneur de Jehesus XPC et de madame sainte Marie et sainte Audegonde<sup>304</sup> ».*

Cette date de 1318 est confirmée dans le cueilloir de rentes de l'hôpital du Soleil, de même que la donation du terrain :

*« Le jour de saint Vincent Guillaume de saint Aldegonde pour construire un hôpital hors les murs de la ville dans le haut-pont une partie de sa maison que l'on appelle au soleil, le quart de son jardin, dix mesures de terre et une partie de forêt près de soyèke »<sup>305</sup>.*

En 1843, dans son ouvrage sur Saint-Omer, Jean Derheims cite la date de 1324. Quoi qu'il en soit, cette fondation date du début du XIV<sup>e</sup> siècle. En souvenir de cette fondation, en janvier, jour de la fête de la sainte, on apporte au descendant de la famille Sainte-Aldegonde et à l'avoué choisi

---

<sup>303</sup> GIRY A., *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIVe siècle*, Paris, F. Vieweg, 1877, p.268.

<sup>304</sup> DESCHAMPS DE PAS L., *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer*, Saint-Omer, Imprimerie d'Homont, 1877, p364.

<sup>305</sup> *Ibid*, p.365.

par le Magistrat, deux cygnes portant chacun un écusson de la famille Sainte-Aldegonde en argent et une bourse avec un chapelet d'ambre. Il est prévu en sus une rente de 40 sous sur une maison de la Liste rue<sup>306</sup>. En 1331, Willaume de Saint-Aldegonde fait don de 700 florins pour acheter des rentes dont les deux-tiers sont distribués à sept pauvres descendants directs du lignage de Sainte-Aldegonde. Il ne reste que le tiers pour distribuer « *en pain et en potage as povres gisants et hebergeans audit hospital* »<sup>307</sup>. La fonction de miséricorde s'exerce surtout par la distribution de pain et potage, d'où le nom de *sœurs à la soupe* qui leur est attribué.

La dépendance du couvent au Magistrat et à la famille Sainte-Aldegonde est manifeste comme en témoigne le testament de Jacques de Nortquemes qui prévoit 18 livres, 18 sols et 10 deniers pour avoir une messe six fois par an :

« *Pasques, Pentecouste, saint Jehan Baptiste, Notre Dame my aoust et toussains et diner pour 12 povres* »<sup>308</sup>.

En 1447, Eugène IV, accorde aux sœurs Sainte-Marie-du-Soleil de Saint-Omer de pouvoir prononcer les trois vœux du tiers ordre de Saint-François. Elles dépendent de la province de France parisienne<sup>309</sup>. Cette tutelle spirituelle les constitue très tôt en modèle de miséricorde hospitalière et, dès 1452, elles essaient. Huit sœurs du Soleil sont envoyées à Dunkerque, à l'hôpital Saint-Julien « *pour gouverner la maison* »<sup>310</sup>.

En 1493, à la demande du Magistrat, les sœurs du tiers ordre du Soleil reçoivent des pestiférés et, pour cela, la ville leur accorde 12 livres parisis. Le couvent étant extra-muros, les malades atteints de la peste sont transférés de l'hôpital Saint-Jean à l'hôpital du Soleil et, pour ce

---

<sup>306</sup> B.A.S.O. ms 933, Délibération du Magistrat, , f°770.

<sup>307</sup> DESCHAMPS DE PAS L., *Recherches historiques, o p. cit.* p.370.

<sup>308</sup> *Ibid*, p. 371.

<sup>309</sup> B.F. VII, n°1055, p.530.

<sup>310</sup> B.A.S.O. ms 926. *Abrégé de l'histoire de Saint-Omer.*

faire, le receveur de Saint-Jean leur accorde 20 écus en 1510<sup>311</sup>. L'enterrement des pestiférés se fait au cimetière de l'âtre Saint-Sébastien près de l'hôpital de La Madelaine<sup>312</sup>. Il faut traverser la ville et ceci n'est pas du goût de l'abbé de Saint-Bertin qui refuse que les convois longent son couvent bénédictin. En 1470, le Magistrat préfère une transaction plutôt qu'une procédure.

Dès 1503, des difficultés apparaissent entre les frères mineurs d'une part, et le Magistrat ainsi que le représentant de la famille Sainte-Aldegonde d'autre part, au sujet de la nomination de la supérieure du couvent. Le visiteur cordelier présente sœur Coline, avec l'approbation tacite des autorités du temporel. Le provincial de l'ordre des franciscains révoque la supérieure nommée par le Magistrat et l'avoué de la famille Sainte-Aldegonde. Le Magistrat et le seigneur de Nortquelmes, qui veulent évacuer le couvent, protestent. Ils en réfèrent au général de l'ordre et proposent de remplacer les religieuses par les sœurs de Saint-Jean et de l'Écoterie-Saint-Louis. Les sœurs du couvent du Soleil font alors amende honorable et se déclarent prêtes « *à servir Dieu et les pauvres suivant l'intention du fondateur* ». Après une ambassade auprès de l'évêché de Thérouanne, un projet de contrat est établi dans lequel le rôle du Magistrat et du provincial des cordeliers est rappelé. Les frères mineurs doivent s'en tenir à leur rôle spirituel et les sœurs doivent se consacrer « *au service des pauvres suivant les termes de l'institution* » et à l'hospitalité selon « *l'intention du fondateur* ». La nomination d'une maîtresse se fait avec l'accord du provincial et du Magistrat ainsi que du fondateur<sup>313</sup>.

En 1581, le prince de Parme ordonne d'élargir les fortifications et donc d'abattre une partie du couvent. La famille Sainte-Aldegonde veut poursuivre l'œuvre de ses prédécesseurs et s'engage à bâtir un couvent intra-muros. Les travaux démarrent en 1583 et, en 1601, Jacques

---

<sup>311</sup> DESCHAMPS DE PAS L., *Recherches historiques*, ouvrage cité, p.366.

<sup>312</sup> B.A.S.O., ms 930 *Table alphabétique et chronologique des ordonnances*.

<sup>313</sup> DESCHAMPS DE PAS L., *Recherches historiques*, ouvrage cité, note bas de page 376.

Blaseus, franciscain, évêque de Saint-Omer, bénit la chapelle<sup>314</sup>. Dans le cadre de la reconversion de l'hôpital de La Madelaine, le Magistrat propose d'établir au couvent du Soleil des religieuses qui « *avaient été reçues en ville comme hospitalières* ». Ces religieuses refusent et le Magistrat n'insiste pas<sup>315</sup>. Elles semblent se comporter comme des religieuses plus contemplatives qu'hospitalières, même si le Magistrat insiste pour qu'elles « *gardent les malades et ne seront point deux* »<sup>316</sup>. Ce nouveau refuge du Soleil, situé tout d'abord à la porte de la ville, permet de recueillir les indigents qui, ainsi, n'encombreront pas l'agglomération. Les règlements échevinaux s'attachent à ne laisser en ville ni vagabonds, ni mendiants, ni pauvres<sup>317</sup>. D'après les registres du Magistrat, ce sont essentiellement les sœurs noires qui se préoccupent des malades<sup>318</sup>. Les sœurs de l'Écoterie et Saint-Jean s'en occupent :

« *un petit plus mignardement, les sœurs du soleil n'ont que le nom, ne visitent, ne gardent malades sinon leurs amis et parens* »<sup>319</sup>.

Le couvent des sœurs du Soleil sert surtout de modèle pour propager la miséricorde hospitalière. Outre Saint-Julien à Dunkerque, les sœurs essaient aussi à Saint-Pol-sur-Ternoise, Wisbecq (Brugelette), Flobecq, et Trêves (Saint-Jean).

La création de refuges et d'hôpitaux concrétise le sentiment de compassion pour la misère d'autrui. La compassion définit la miséricorde, composante du monde urbain de la fin du Moyen Âge. Saint-Omer est représentative de l'émergence du tiers ordre régulier franciscain dans sa diversité. Ce tiers ordre, qui prend ensuite le nom commun de sœurs grises, s'organise à partir de communautés de femmes dévotes et se

---

<sup>314</sup> DERHEIMS J., *Histoire civile, politique, militaire, religieuse, morale et physique de Saint-Omer*, Saint-Omer, Imprimerie Lemaire, 1843, p 583.

<sup>315</sup> DESCHAMPS DE PAS L. *Recherches historiques*, ouvrage cité, p.378.

<sup>316</sup> B.A.S.O. GG 1680, f°102.

<sup>317</sup> GIRY A., *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, F. Vieweg, 1877, p.256.

<sup>318</sup> B.A.S.O., Ms 933 *Délibération du Magistrat*.

<sup>319</sup> DERVILLE A., « Jean Vitrier et les religieuses Sainte-Marguerite (1500-1530) » t. XLII, n° 166, (1960), *Revue du Nord*, Lille, 1960, note (sans date) p. 209 .

retrouve en butte à l'échevinage et à l'autorité des cordeliers. Ces formes diverses de miséricorde s'expriment dans le monde, confortées par le charisme franciscain dominant localement. Le tiers ordre franciscain et la régulière observance sont une des expressions de la religion « flamboyante ».

Les franciscains sont cependant en échec au couvent de Sainte-Marguerite et à l'hôpital de l'Écoterie-Saint-Louis. Leur empreinte est discrète à l'hôpital Saint-Jean. Elle est bien plus présente au couvent du Soleil, prototype des établissements de sœurs grises hospitalières. L'influence des franciscains est également prépondérante au couvent de Sainte-Catherine, un type conventuel classique qui accepte plus facilement la clôture, et enfin, auprès des sœurs noires, cellites franciscaines, davantage tournées vers le séculier. Ces trois modèles diffuseront dans les Pays-Bas bourguignons. Cette efflorescence du tiers ordre franciscain n'est possible et ne se réalise qu'avec le soutien et la présence prépondérante d'un couvent des frères mineurs à Saint-Omer, qui accepte assez tôt une refondation basée sur la régulière observance.

### *1.3 LA CONQUETE DE L'OBSERVANCE FRANCISCAINE A SAINT-OMER*

À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, le couvent des cordeliers de Saint-Omer se heurte à des difficultés dues à la diffusion de la peste et aux troubles entraînés par le Grand Schisme qui dépeuplent et déstabilisent la communauté.

La refondation a pris naissance en Italie où des disciples de Saint-François insistent pour revenir à la notion de pauvreté originelle qui oblige à mendier le pain des anges (les observants), alors que d'autres veulent humaniser la règle (les conventuels). La première tentative de refondation a lieu dans un ermitage, en Italie, au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, autour de Jean de la Vallée et de l'ermitage de Brogliano. Vers 1338, Paul de Trinci est nommé commissaire avec autorité sur dix-huit ermitages en Ombrie et en

Toscane<sup>320</sup>. En France, en 1388, en Touraine, le provincial autorise quelques frères réformés à vivre ensemble. C'est le début du mouvement de refondation pour revenir à l'origine de l'ordre appelé la régulière observance<sup>321</sup>.

À Saint-Omer, les cordeliers sont riches grâce aux tournées fructueuses dans leurs terminaires (circonscriptions d'influence). Un événement concrétise l'implantation de l'observance à Saint-Omer. Il s'agit de la venue du réformateur Jean Makerel, adressé comme gardien par Jean Guymonel, ministre provincial, pour mener quelques réformes. Jean Makerel obtient de Jean Bardolin, ministre général, de se placer sous l'autorité du vicaire général Thomas de la Court qui est favorable à la refondation. Benoit XIII, pape d'Avignon (1394-1423), exempte les observants de la juridiction ordinaire des ministres provinciaux<sup>322</sup>. L'opposition politique entre la Maison d'Orléans et celle de Bourgogne se double d'une divergence de vue entre Benoit XIII et Charles VI. Charles VI n'accepte pas le pape et ne le désigne d'ailleurs que sous son nom d'état civil francisé : Pierre de la Lune. Depuis la disparition de Louis d'Orléans en 1408, le roi de France adopte une stricte neutralité entre les deux papes, ce qui équivaut à une soustraction d'obédience<sup>323</sup>.

Certains frères du couvent de Saint-Omer refusent la réforme, en particulier l'ancien gardien Jean Béraut qui se justifie auprès des échevins<sup>324</sup>. Le 24 septembre 1408, Thomas de la Court soutient Makerel

---

<sup>320</sup> VIALLET L., « Le séisme observant (XIV<sup>e</sup> - Milieu du XV<sup>e</sup> siècle) » dans *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)*, Sous la direction de M.M. De CEVINS et J.M. MATZ, P.U. Rennes (Collection Histoire), 2010, p. 209.

<sup>321</sup> SCHAMPHELEER J. de, *Les franciscains dans les anciens Pays-Bas (XIII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles)* Sint-Truiden, Instituut voor Franciscaanse Geschiedenis, 1997, p. 19.

<sup>322</sup> GRATIEN de Paris., « Le grand Schisme et la Réforme des Cordeliers à Saint-Omer (1408-1409) », *Neerlandia Franciscana*, V, (1922), 1-2-3, p. 5.

Les frères mineurs conventuels et les colletants veulent rester sous l'autorité du ministre provincial (*sub ministerii*) tandis que les observants préfèrent le vicaire provincial (*sub vicarii*).

<sup>323</sup> LOPEZ É., « L'observance franciscaine et la politique religieuse des Ducs de Bourgogne », *Annales de Bourgogne*, t. 72, (2000), p.61.

<sup>324</sup> B.A.S.O. : CCXLI, 35 Liasse de diverses lettres concernant des difficultés élevées entre ces religieux et relatives à leur réforme. GRATIEN de Paris., *Le grand Schisme*, op. cit., p.144.

auprès des mêmes échevins, et certifie que le gardien de Saint-Omer envisage de réformer :

*« Comme le porroye en personne. Et sous ples tous jours fervement maintenir et soutenir la besoigne et y bien confirmer monseigneur et ma dame de Bourgongne et au plesir de dieu et Monseigneur saint François [...], ils ne querent que tenir leur regle qui est telle nous ne doyyont manie ne recepvoir argent par nous ni par autre quelconque ni avoyr aycune chose propre quel qu'el soyt »<sup>325</sup>.*

La question récurrente est, en effet, la pauvreté originelle. Jean Makerel bénéficie de l'appui des échevins de la ville, de l'évêque de Thérouanne Matthieu Régnault et du duc de Bourgogne Jean sans Peur<sup>326</sup>. Le duc *« a ce qu'il eust le fait des dict Maquerel et autres plus agréable »<sup>327</sup>*. L'évêque de Thérouanne encourage la réforme *« laquelle est porsevie par frère Jehan Makerel qui a bon et saint propos »<sup>328</sup>*. Cependant, le ministre provincial Jean Guymonel ne voit pas d'un très bon œil les réformes de Jean Makerel, qu'il a pourtant nommé, mais qui a sollicité l'obédience du vicaire provincial Thomas de la Court. Le 20 septembre 1408, il adresse un mémoire aux échevins pour les prier de ne plus soutenir le gardien Makerel dans sa *« révolte »*, les mettant en garde contre les *« fraticelles »* des observants<sup>329</sup> qui ont:

*« petitement comemcié a garder la dicte regle par inobedience et rebellion en querant exemptions, privileges et auttorité indeue et faisans appellecion encontre le veu de sainte obediace qui est le fondement de toute religion »<sup>330</sup>.*

---

<sup>325</sup> Gratien de Paris, *Le grand Schisme, op.cit.*, Propos de Thomas de la Court aux échevins, p. 159.

<sup>326</sup> DE PAS J., « Réforme des cordeliers à Saint-Omer (P. GRATIEN) », *Bulletin Trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, t. XIII, p.688.

<sup>327</sup> GRATIEN de Paris, *Le Grand Schisme, op.cit.*, Propos de Ph. De Sus Saint Leger aux échevins de Saint-Omer le 12/9/1408, p. 149.

<sup>328</sup> GRATIEN de Paris, *ibid.*, Propos de l'évêque de Thérouanne le 9/9/1408, p.147.

<sup>329</sup> COOLEN G. « Fragment d'obituaire et Réforme des cordeliers à Saint-Omer », Volume XX *du Bulletin trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie* (Juin 1963), p.15.

<sup>330</sup> GRATIEN de Paris, *Le Grand Schisme, op.cit.* p. 155.

Si cette missive ne peut émouvoir le mayeur et les échevins, ce n'est pas le cas de l'université de Paris. Cette dernière soutient les propos du provincial. Le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, et l'évêque de Thérouanne révisent leur position. L'évêque Matthieu Regnault rentre à Thérouanne et impose au gardien de Saint-Omer une comparution le 25 septembre 1408 :

*« Que ledit Jehan Maquerel et ses consors voellons tenir pour excuse et les deporter pour ceste fois de venir par devers nous voellies scavoir que de tout notre pooir [...] les complaints que de jour en jour nous viennet contre ledit frère Jehan et ses consors<sup>331</sup> ».*

Quant au duc de Bourgogne, Jean sans Peur, il se rétracte de même ; il conseille aux échevins de ne plus s'occuper de cette question et de la laisser résoudre par les supérieurs de l'ordinaire :

*« que aucunement ne vous en avez a entremettre vous estes melle et mellez [...] laissant ausdits ministre et custode avoir paisiblement la cognissance et punicion<sup>332</sup> ».*

Cependant, le vicaire général Thomas de la Court n'est pas impressionné. Les observants ont la faveur des nobles et des échevins. Leur recrutement :

*« Non mie de petits effens et gens ignorants mays de gens d'église, benevicières, nobles, patriciens et autres discrettes personnes et notables<sup>333</sup> ».*

Les observants réformateurs peuvent compter sur le procureur de la ville de Saint-Omer, Philippot de Sus-Saint-Léger, qui les informe des rumeurs et des faits parisiens. Deux mois après avoir conseillé aux échevins de ne plus s'occuper de cette affaire, le duc de Bourgogne se félicite de les avoir protégés et les engage à continuer :

*« désirons que iceulx frères soient tenus et demeurent en paix et est bien notre intencion de nous employer »<sup>334</sup>.*

---

<sup>331</sup> *Ibid*, p.161.

<sup>332</sup> *Ibid*, Lettre du Duc de Bourgogne aux échevins de Saint-Omer le 16/10/1408, p. 165.

<sup>333</sup> *Ibid*, p.9.

Le 28 février 1409, Charles VI révoque les lettres subreptices accordées aux conventuels contre les observants. Un accord peut alors être conclu entre le gardien Maquerel et le provincial Jean Guymonel, que le duc de Bourgogne sanctionne par lettres patentes du 12 avril 1409 :

« *que audit frère Jehan et tous les frères du couvent, par toutes choses passees et avenir, il a remis et pardonné et pourrons [...] demourrer au dit couvent sans les muer en quelque estat ne par quelque manier que ce soit* ».

Jean Guymonel n'accepte pas de bon cœur cet accord. Au chapitre provincial de Verdun, le 21 avril 1409, il reproche au gardien de Saint-Omer de ne pas s'être mis « *en forme d'obédience* ». Rien n'y fait et Jean Maquerel reste sous l'obédience du vicaire Thomas de la Court.

La même année, à Pise, un nouveau concile élit un troisième pape, Alexandre V (1409-1410), franciscain, favorable aux observants dans un premier temps. Il se ravise quinze jours plus tard, reprochant aux réformateurs de rompre l'unité de l'ordre. Les observants se rapprochent de l'université de Paris qui fait office de caution morale dans ce désordre. Elle fait savoir que les frères mineurs de Saint-Omer :

« *sub summa paupertate juxta ejus rigorem, quasi renovata atque restituta professione ordinis vestri*<sup>335</sup> ».

Les observants veulent suivre la règle *ad litteram* en insistant sur la pauvreté et la quête de l'évangile. Ceci peut séduire les dévotes impliquées dans l'œuvre de miséricorde. Dans cette perspective, les cordeliers peuvent organiser à Saint-Omer le tiers ordre naissant. Ils sont soutenus par les princes et les dignitaires de l'Église, surtout après le concile de Constance en 1415. Il faut que le gardien de Saint-Omer soit sûr de ses appuis pour continuer dans la voie de la refondation ! Il n'obtempère ni à l'injonction de l'évêque, ni aux remarques du provincial, fort qu'il est du soutien des échevins et du duc de Bourgogne.

---

<sup>334</sup> *Ibid*, Lettre de Jean sans Peur aux échevins de Saint-Omer le 16/12/1408, p166.

<sup>335</sup> COULEN G. « Fragment d'obituaire et Réforme des cordeliers *op.cit.*.p.16.

On constate donc que le conflit entre observants et conventuels est aggravé par le grand Schisme, les conflits entre Charles VI, le pape Benoît XIII et Boniface IX, ainsi que par l'influence du Duc de Bourgogne auprès de la papauté, tantôt à Avignon, tantôt à Pise.

Le couvent des cordeliers de Saint-Omer est le premier, au nord de Paris<sup>336</sup>, à rallier le courant réformateur de l'observance franciscaine, ce qui peut aider à comprendre le rôle du couvent des cordeliers de Saint-Omer dans la diffusion du troisième ordre de la pénitence dans les Pays-Bas bourguignons. Nous pouvons étudier le statut d'une des composantes du tiers ordre régulier de Saint-François, la plus représentative, dans cette action de miséricorde active, celui des sœurs hospitalières.

#### 1.4 LE STATUT DES SŒURS HOSPITALIÈRES DU TIERS ORDRE DE LA PENITENCE

Le chapitre XIV des premiers statuts du tiers ordre séculier de Nicolas IV de 1289<sup>337</sup>, *supra monten*, envisage que les sœurs prodiguent des soins mais seulement aux frères et sœurs malades et précise que l'on doit assister avec bienveillance les malades et prévoir une messe pour le défunt<sup>338</sup>.

Le 26 Août 1413, par la bulle *personas vacantes*<sup>339</sup>, Jean XXIII fixe les statuts des frères et sœurs du tiers ordre du diocèse de Thérouanne, pour certains couvents de Flandres : Ypres, Poperinghe, Dixmude, Furnes, Nieupoort et Bergues Saint-Winoc. Les professes doivent avoir au moins dix-huit ans et la formule de l'engagement est précisée. Elles s'habillent de gris avec une corde. Elles peuvent disposer d'une chapelle, d'un dortoir et d'un réfectoire. L'office divin est célébré à l'aide du bréviaire *sine nota* pour ceux et celles qui lisent le latin ; les autres n'ont l'obligation de

---

<sup>336</sup> Après Mirebeau dans le Poitou en 1384, ce furent Bressuire, Cholet, Séez, Clisson, Laval, Fontenay-le-Comte, St Jean d'Angély et Loches.

<sup>337</sup> B.F., IV, p.94-97.

<sup>338</sup> NORBERT P., *Les religieuses franciscaines*, Paris, Librairies Ch. Poussielgue, 1897.

<sup>339</sup> B.F. VII, n°1308, p. 471-473.

suivre que l'office de la vierge Marie et, pour matines, des psaumes. Aux autres Heures, ceux et celles qui ignorent la langue de l'Église devront se contenter de réciter des *pater*. Tous les couvents ont un visiteur d'une autre *religion* et ils élisent un supérieur (*ministra*). Les chapitres sont séparés. La messe est célébrée dans leur chapelle, qui peut avoir un campanile *ab extra super tectum* et une cloche pour s'en servir *toties quoties* qu'il leur plaira. Plus tard, il n'est plus question, dans les textes, de couvent mixte<sup>340</sup>.

Les tertiaires sous l'influence des frères franciscains, subissent une évolution lente mais décisive vers une vie nettement religieuse. Ceci favorise le passage du tiers ordre mixte séculier vers un tiers ordre régulier féminin<sup>341</sup>. En 1430, Martin V, par la bulle *Ex apostolicae sedis*<sup>342</sup>, ratifie les statuts de son prédécesseur et ajoute à sa liste de couvents : Saint-Omer, Hondschoote et Dunkerque. Le 27 décembre 1440, par la bulle *dum seculae mentis*<sup>343</sup>, Eugène IV confirme l'obligation des trois vœux de pauvreté, chasteté, obéissance et l'autorisation d'élire un religieux du premier ordre comme visiteur ; celui-ci donne ainsi aux professes l'habit régulier du tiers ordre de la pénitence de Saint-François avec scapulaire, corde et voile. Tous ces textes se présentent comme des règles du tiers ordre sans précision quant à leur apostolat. Jusqu'en 1440, leur visiteur peut être d'une autre « *religion* », donc pas forcément franciscain. À compter de 1440, le visiteur doit obligatoirement appartenir au premier ordre franciscain.

Le statut du tiers ordre hospitalier peut être évoqué à partir de la bulle de Nicolas V *vestrae devotionis*, en date du 1 Avril 1447<sup>344</sup>, adressée au couvent Notre-Dame du Soleil à Saint-Omer. Cette bulle signale une fois encore que le visiteur est élu par les religieuses. En 1458, Pie II, dans

---

<sup>340</sup> PEANO P., *Les religieuses franciscaines. Origines, Histoire et valeurs constantes*, Lens, 1981, p.27.

<sup>341</sup> FREDEGAND P., *Le tiers ordre de S. François d'Assise*, Paris, Librairie Saint-François, 1923, p.24.

<sup>342</sup> B.F. VII, n° 1891, p.786.

<sup>343</sup> B.F. n s l n°503, p. 243.

<sup>344</sup> B.F., n s l, n°1055, p.580.

sa bulle *speciali gratiae et favore*<sup>345</sup>, place les religieuses hospitalières de Notre-Dame-du-Soleil, Saint-Nicolas de Wisbecq, Notre-Dame de Sluis, Dunkerque, Bourbourg, Boulogne, Saint-Jean de Saint-Omer et Saint-Jean de Dixmude, sous la direction du visiteur observant de la province de France. En 1466<sup>346</sup>, Paul II confirme le statut de tiers ordre hospitalier de Saint-François et ajoute les couvents d'Hazebrouck, Merville, La Bassée et Viane. Sluis n'est plus mentionné. En 1471<sup>347</sup>, Sixte IV, par la bulle *Romani pontificis*, place toutes les tertiaires franciscaines sous la juridiction des frères mineurs. En 1413, Jean XXIII impose l'habit gris « de pénitence », « *unam tunicam griseam vilem* »<sup>348</sup>. Nicolas IV veut que leur habit ne soit ni blanc, ni noir. Le 15 Août 1483, à Brugelette au couvent Saint-Nicolas de Wisbecq, un chapitre se réunit pour identifier les différents couvents de religieuses hospitalières du tiers ordre. 24<sup>349</sup> déléguées ou supérieures des maisons de Flandre, d'Artois et de Hainaut sont présentes.

Le statut est rédigé par le visiteur Jacob Stoëtlin<sup>350</sup>. Il est proclamé et reçoit l'approbation de Jean Crohin<sup>351</sup>, vicaire provincial de la province observante *francia parisiensis*. Ce règlement comporte sept chapitres alors que *supra monten* en comptait vingt :

- De la manière de recevoir et l'instruction des novices
- Du service divin
- De l'exercice des sœurs
- Du service des malades
- De la manière d'aller hors du couvent

---

<sup>345</sup> B.F., ns II, n°552, p. 291-292.

<sup>346</sup> B.F., ns II, n°1372, p. 686-688.

<sup>347</sup> GRUART L.L., *Les sœurs grises de Comines*, Comité flamand de France, Lille, SILIC, 1952, p.56.

<sup>348</sup> B.F. VIII, p. 471-472. Citée par LEMAITRE H., « Une bulle inédite de Sixte IV (1474) en faveur des sœurs de la celle », *Revue d'histoire franciscaine*, IV, 1927, p. 363.

<sup>349</sup> Henri LEMAITRE en 1911, *A.F.H.*, t. IV n'en signale que 21.

<sup>350</sup> LEMAITRE H. « Statuts des religieuses du tiers ordre franciscain, dites Sœurs grises hospitalières, 1483 » *A.F.H.*, IV (1911), p.713-731.

<sup>351</sup> Il fut vicaire provincial de Provence puis en 1472 vicaire général des observants cismontains, puis vicaire provincial des observants de France. Il fut nommé une deuxième fois vicaire général observant à Bruges en 1484. Il est décédé en 1494 au couvent de Perpignan.

-De la correction et visite des sœurs qui manquent à leur devoir

-Des suffrages et prières pour les morts

Les vingt-quatre couvents présents à ce chapitre général sont : Amiens, Ardres, Arras (Hôtel-Dieu), Avesnes, Mons, Beaumont, Boulogne, Bourbourg, Brugelette, Bruges (Sainte-Élisabeth), Tournai (Planque), Douai, Dunkerque, Bergues, Hazebrouck, Honschoote, Nieuwpoort, Nivelles, Ostende, Poperingue, Saint-Omer (Notre-Dame du Soleil), Braine-le-Comte, Sluis et Viane. Il faut signaler l'absence de Dixmude, Merville et La Bassée, qui étaient présents lors de la lettre de Paul II en 1466.

En quoi consiste donc l'apostolat spécifique des religieuses hospitalières du tiers ordre de Saint-François qui sont maintenant appelées communément sœurs grises et non plus seulement du nom de leur couvent ? Cet apostolat spécifique est présenté dans les chapitres IV et V du règlement approuvé en 1483. Ainsi au chapitre IV :

*« La principale institution de cette compagnie est de recevoir les pauvres et de les servir [...] scavoir que tant qu'elles sont, elles se doivent toutes dévotement et charitablement employer à cette œuvre de miséricorde sans se proposer autre chose que le pur amour de Dieu et le salut spirituel de leur prochain.*

*[...] Elles le doivent humblement exhorter à se confesser (le malade) et si la maladie est dangereuse, il est de leur devoir de faire venir son curé et le disposer le mieux qu'il sera possible à se mettre bien avec Dieu ».*

Les sœurs doivent être accompagnées lors des visites à domicile ; elles doivent éviter les lieux « *peu honeste* » et elles ne doivent pas veiller dans une même maison « *plus de deux ou trois nuits* ». L'hôpital est moins un établissement d'entraide matérielle qu'un lieu de dévotion où les sœurs doivent préparer à la bonne mort. La maladie qui met en jeu la vie de la personne est perçue comme un châtement divin et il est nécessaire de se

réconcilier avec le créateur. Les termes de « pauvre membre du christ » ou « pauvre malade » peuvent être compris comme une identification au fils de Dieu, symbole de la souffrance de l'homme sur terre<sup>352</sup>. La douleur lors du trépas est salvatrice, sanctificatrice. Il est bien prévu des déplacements hors du couvent. Mais les soeurs ne doivent s'engager d'aucune façon, ni boire, ni manger à l'extérieur, se déplacer deux par deux et seulement de jour.

Les chapitres des couvents de sœurs hospitalières du tiers ordre de Saint-François se réunissent épisodiquement et non pas de façon régulière. Il est difficile de connaître précisément l'affectation des couvents dans une catégorie d'apostolat ou une autre, car ils ne sont pas dans l'obligation de se présenter à un grand chapitre. D'autre part, les provinces franciscaines sont redécoupées en 1523, au chapitre général de Burgos<sup>353</sup>. Le prochain chapitre général dont nous avons connaissance a lieu à La Bassée en 1528<sup>354</sup>. Il est convoqué le 10 mai par le provincial Jean de La Haye<sup>355</sup>, assisté du visiteur frère Gauthier Bally. Il réunit 33 couvents de Flandre, Artois, Hainaut, ce qui montre la vitalité du mouvement qui, plus d'un siècle auparavant ne comptait que 6 communautés. D'autres communautés sont citées : Armentières, Bapaume, Berlaimont, Béthune, Calais, Dinant, Fosses, Jodoigne, Gravelines, Hautrage, Le Quesnoy, Liège, Ninove, Soignies. On constate qu'une seule et même famille est à l'origine de la première réunion du chapitre constitutif des statuts de Brugelette, siège du seigneur de Jauche de Mastaing et du chapitre de La Bassée. La bienfaitrice du couvent, « *vesve Honorine dame de Ravesberghes, douyrière de Mastaing* », y

---

<sup>352</sup> SAUNIER A., « *Le pauvre malade* » dans *le cadre hospitalier médiéval France du Nord vers 1300-1500*, Paris, Éditions Arguments, 1993, p. 11.

<sup>353</sup> Lors du redécoupage des provinces franciscaines au chapitre général à Burgos.

<sup>354</sup> CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen van Sint Franciscus*. Monasticon. I. De grawzusters. Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002, p.24-25. Et GOYENS M., *De oorspronkelijke statuten der grauuzusters van Vlaanderen in 1483 opgesteld*, Gand, 1897, p.4.

<sup>355</sup> Il fut trois fois provincial entre 1528 et 1544 ; il est décédé 1544 à Namur.

meurt en 1590 ; elle est enterrée dans la chapelle des sœurs grises<sup>356</sup>. Elle était l'épouse de Jean de Mastaing, mort en 1540.

Jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, ces communautés bénéficient d'une certaine autonomie. Elles sont par ailleurs groupées en fédération ou grand chapitre et une « grande maitresse » est même mentionnée au chapitre de Bruges en 1487<sup>357</sup>. Cette grande maîtresse n'est plus mentionnée par la suite sans doute à cause de la division des provinces franciscaines et de la création de la province de Flandre<sup>358</sup>. Cependant, les sœurs grises ont conscience de faire « *un corps [...] une compagnie* »<sup>359</sup>. Ces religieuses soignent à domicile, ont souvent une convention avec un lieu d'hébergement, assistent aux offices, quêtent et travaillent de leurs mains.

Ce mouvement n'est plus celui des béguinages du XIII<sup>e</sup> siècle, désordonné et autonome. La papauté gère cet élan de miséricorde avec les observants, frères de Saint-François, dans des communautés souvent fondées par des nobles, en ville. Cette « protection » leur est utile face aux autorités ecclésiastiques et vis-à-vis du Magistrat de la ville. Ces couvents veulent la pauvreté et s'occupent des « *pouvres passans* » qui y séjournent « *journallement* ». Les sœurs doivent vivre dans l'humilité et la pauvreté comme le stipule la règle du tiers ordre du couvent de Wervicq en 1583 :

« *Et desormai en chascune maison desdictes suer soient aulcunes lieux honneste et assis grans ausquels elles conviennent ensemble pour prier dieu, mengier et dormir. Mais que les lieus et edifices ne soient*

---

<sup>356</sup> THELLIEZ C., « Histoire de Mastaing », *Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai*, t. LXXXVI, Cambrai, 1939, p.40.

<sup>357</sup> GOYENS J., « Des couvens de l'un et l'autre sexe qui composent la province de Saint-André », *La France franciscaine*, IV(1921), p. 146.

<sup>358</sup> MORACCHINI P., Recherche sur la notion de « famille franciscaine » en France du Nord et en Lorraine fin du XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, Thèse Strasbourg, 2011, 637 p. + annexes, p.323.

<sup>359</sup> LEMAITRE H. « Statuts des religieuses du tiers ordre franciscain, dites Sœurs grises hospitalières, 1483 ». *Archivum Franciscanum historicum*, IV, (1911), p. 730.

*pas trop hault et excessifz en grandeur et haulteur mais que ce soient lieux religieux refletans la pauvreté et necesoite assis petis et vils »<sup>360</sup>.*

Le coût de leur fondation n'est donc pas excessif pour les nobles ou grands bourgeois fortunés qui espèrent ainsi rejoindre le paradis.

À la même époque, les filles de mauvaise vie deviennent les repenties et il y a déjà quelque temps que les maladreries sont en périphérie des villes.

## 2-LA MISERICORDE DANS UNE FORME SINGULIERE : LES SŒURS GRISES A LA BASSEE

### 2.1 LA BASSEE, PETITE VILLE FORTE WALLONNE

Le couvent des sœurs grises hospitalières de La Bassée est tout à fait intéressant à étudier car il s'agit d'un engagement actif du tiers ordre régulier de Saint-François dans une œuvre de bienfaisance dans une petite ville de la châtellenie de Lille dépendant du diocèse d'Arras. C'est le seul établissement religieux de la ville.

#### 2.1.1 Situation, gouvernance civile

Aux frontières de la Flandre et de l'Artois, au sud de Lille, dans la région des weppes, La Bassée aurait reçu sa charte communale au XII<sup>e</sup> siècle du comte de Flandre, Beaudouin. Mais cette dernière « *est legierement mise en oubly* », comme le souligne la copie de 1416<sup>361</sup>. Les fortifications sont élevées à partir de 1436 et reconstruites sous Charles Quint avec trois portes d'entrée : les portes de Lille, de Lens et d'Estaires. À l'est de la ville s'étend un marais, « *maresqueaux et pasturages* », jusqu'à Coisne. La relation avec Lille se fait aussi grâce au canal (rivière

<sup>360</sup> KU Leuven, Kadoc, minderbroeder, *règle du tiers ordre des sœurs grises de Wervicq* (1521) *op.cit.*.

<sup>361</sup> *Privilèges et chartes de franchises de la Flandre* (ESPINAS G., VERLINDEN Ch., BURTINX J.), T.1, Bruxelles, 1959, p. 87.

Bouleuriu) réalisé dès 1258 par la comtesse Marguerite pour joindre la Deule à la Lys en creusant le fossé des crêtes Lecomte. Le canal nécessite ensuite un entretien et fera l'objet de réclamations à la châtellenie de Lille de la part de La Bassée, bien qu'il soit exempté de droit de « *tonlieu, trewage et winage*<sup>362</sup> ».

À partir de 1369, Charles V, roi de France, suite au mariage de Philippe le Hardi avec Marguerite, fille de Louis de Mâle, abandonne les châtellenies de Lille, Douai et Orchies, qui entrent dans la Maison de Bourgogne-Valois. La Bassée appartient au châtelain de Lille. Lors de l'installation des sœurs hospitalières de Saint-François, dites sœurs grises, la ville fait partie du patrimoine de la famille de Luxembourg. Après 1495, elle revient à la famille Bourbon-Vendôme et fait apparaître le sceau :

« *scel et contre-scel aux causes portant la demi fleur de lis* ».

En 1579, la seigneurie de La Bassée échoit à Anne Palant, puis au comte de Hornes, enfin, au seigneur de Wignacourt, comte de Flêtre, gouverneur de Cassel. En 1456<sup>363</sup>, un dénombrement de Louis de Luxembourg, indique qu'il reçoit chaque année, à la Saint-Rémi, « *de ses hostes et tenans* » 24 livres, 12 sols d'argent et 5 muids, une rasière et un havot de froment à la mesure de La Bassée. Il perçoit, entre autres, les rentes des deux moulins banaux<sup>364</sup>.

Les revenus de la ville consistent en taxes nombreuses : droit de tonlieu, droit de chaussée ou d'octroi, droit de chaudron madame qui frappe la mise en perce des tonneaux de bière et de vins. Le seigneur fait obligation à la ville de posséder une salle pour tenir les « plaids » à côté de l'hôtel de ville et une halle pour le marché, une cloche de ban en bois nécessaire pour assembler la loi, ainsi qu'une justice à trois piliers sur le chemin d'Estaires. La gouvernance de la cité est assurée par le bailli

---

<sup>362</sup> ROISIN, *Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille*, Lille, Vanackere, 1842, p. 287.

<sup>363</sup> A.D.Nord. C 2678 (1456) copie parchemin, *dénombrement de Louis de Luxembourg*.

<sup>364</sup> Rentes qui sont de 8 muids, 3 rasières, 3 quarels de bled et 5 muids, 1 rasière et 1 havot de froment.

représentant le seigneur, un rewart<sup>365</sup> choisi parmi les huit échevins et cinq jurés ainsi que deux prévôts. Dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, le royaume de France impose un intendant.



Carte 9- Le plan de DEVENTER sous la direction de Ch. RUELENS (1884-1924) met en place le couvent des sœurs grises, l'église, la halle. Il situe l'hôpital rue de Lille. Je pense qu'il s'agit de l'hospice déplacé au XVIII<sup>e</sup> siècle

### 2.1.2 Gouvernance religieuse

L'église de La Bassée dépend du diocèse d'Arras, collation de l'abbaye Saint-Sépulcre de Cambrai. Doyenne de vingt-cinq paroisses si l'on ajoute Violaine, elle a un curé et un coître qui sonne les cloches ainsi que trois chapelains. L'abbaye de Saint-Sépulcre fait valoir ses droits quant à la nomination du curé mais refuse de pourvoir à son logement<sup>366</sup>.

<sup>365</sup> Le rewart symbolise la communauté des bourgeois, représentant de la cité, il est le premier à l'extérieur mais passe après le mayeur et les échevins dans le conclave. Il est responsable de la sécurité. TRENARD L. (dir.), *Histoire de Lille*, Tome I : Des origines à l'avènement de Charles Quint, Publication de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines, Lille, Librairie Giard [1970], p. 31.

<sup>366</sup> A.D.Nord, 3H 577, *Acte de l'abbaye bénédictine Saint-Sépulcre*.

Il doit réparer lui-même son presbytère, même si la ville lui fait cadeau des briques<sup>367</sup>. En 1454, le clocher de l'église attend depuis 8 ans<sup>368</sup> d'être réparé, mais, même si la ville octroie 200 livres, le monastère se désiste. La collation de l'abbaye s'exerce aussi sur les chapelles de Saint-Jean, Sainte-Magdelaine et Saint-Nicolas. L'église participe au devoir caritatif grâce aux revenus de la fabrique constitués de dons et quêtes, de legs et de revenus fonciers qui alimentent la table des pauvres gérée par les mambours.

### 2.1.3 Population

La Bassée est une ville moyenne, une ville drapière et de marché, comme les villes de la Flandre wallonne. Sa population équivaut à celles du baillage de Lille : Armentières, Seclin, Comines. L'analyse des enquêtes fiscales fait par Alain Derville indique 279 feux pour l'année 1449, comme à Tourcoing et Seclin, avec une urbanisation de 47% en 1549. Ce nombre se réduit ensuite à cause de la dévastation de la ville en 1478<sup>369</sup>. Bernard Delmaire<sup>370</sup> avance le chiffre de 2700 à 3000 habitants pour le XIV<sup>e</sup> siècle, identique à Hénin Liétard, Armentières ou Tourcoing, avec seulement 21 personnes qui paient le droit de bourgeoisie en 1581<sup>371</sup>. Au cours des siècles suivants, la population, croît ou décroît en fonction des conflits et des épidémies, oscillant entre 4000 et 8000 habitants. Les confréries structurent la société, la plus importante étant celle des drapiers. Il faut aussi citer les arbalétriers, qui tirent leur oiselet d'honneur le premier dimanche de mai. La confrérie Saint-Roch s'associe aux charitables, dont Béthune est la patrie d'origine. Ils prennent en charge les funérailles, surtout celles des démunis. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la fondation

---

<sup>367</sup> A.D.Nord, B 7567 *comptes de la ville*, cahier.

<sup>368</sup> A.D.Nord, C 2674 (1454) copie, refus de l'abbaye de participer au financement.

<sup>369</sup> DERVILLE A., « L'urbanisation de la Flandre wallonne d'après les enquêtes fiscales (1449-1549) », *Revue du Nord*, t. LXXIX, (n°320-321), Av-sept. 1997, p. 300.

<sup>370</sup> DELMAIRE B., « Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle », *Mémoire de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, Arras, 1994 p. 34.

<sup>371</sup> Inventaire des archives communales de La Bassée, BB 9 (Il s'agit d'un registre d'inventaire, les archives communales de La Bassée ont été détruites pendant la guerre de 1914-1918).

Morel, du nom d'une personne qui a légué ses biens aux pauvres, soutient la confrérie Notre-Dame dans l'aide aux plus démunis<sup>372</sup>. La ville possède une maladrerie depuis 1298<sup>373</sup> et un hôpital vraisemblablement ouvert au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Il est confié aux sœurs hospitalières du tiers ordre de Saint-François.

#### **2.1.4 La Bassée, siège d'invasions successives**

Après les guerres franco-flamandes du XIV<sup>e</sup> siècle, la Bassée est successivement bourguignonne, espagnole, française, mais toujours wallonne. Après la mort de Charles le Téméraire, Louis XI reprend les hostilités contre les territoires bourguignons. En 1478, La Bassée est attaquée et l'église détruite, ainsi que le couvent des sœurs grises. En 1484, la ville est prise par le Maréchal d'Esquerdes. En 1524, Charles Quint reconstruit les fortifications. Dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, des désordres secouent le pays de l'alleu et des prêches hérétiques sont sanctionnés durement. En 1561, la gouvernante des Pays-Bas adresse une missive à ce sujet au comte de Hornes<sup>374</sup> :

*« grand nombre de bélistres, brigands et vagabonds, qui ne font autre chose que foule aux braves gens, courant de villages en villages, demandans aulmones et plusieurs fois usans de menaces et du soir se retirant secrètement en cabarets, granges et aultres lieux, sans que la povreté le procède par fortune ou honneste occasion, mais seulement d'un cœur failly et vray lacheté pour non vouloir ouvrer pour gagner leur pain[...] estans infectés de sectes et erreurs régnant en ce temps, se meslent de prêcher, chanter pour suciter troubles et séditions contre les sujets, chose défendues par plusieurs placards ».*

La Bassée est cependant à l'abri de destructions iconoclastes. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, sous le pouvoir des Archiducs, la ville connaît un répit et un

---

<sup>372</sup> Inventaire des archives communales de La Bassée GG 109.

<sup>373</sup> DELMAIRE B., « Hôpitaux urbains et hôpitaux ruraux en Artois entre XII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle » dans *Hôpitaux et maladreries au Moyen Âge. Espace et environnement*. Actes du colloque international d'Amiens-Beauvais, 22-23-24 Nov. 2002, Amiens, Histoire médiévale et archéologie, 2004.

<sup>374</sup> BOMMART N., *La Bassée jadis et naguère*, Condé sur l'Escaut, Éditions Sertip, 1981, p. 24.

« âge d'or ». Mais en 1635, la peste se montre encore très présente et la guerre avec le royaume de France recommence. Si, en 1639, le seigneur de La Fosse repousse les attaques dans un premier temps, en 1641, le Maréchal La Meilleraye remporte le siège en une semaine. La guerre de « dévolution » avec l'Espagne et les Provinces-Unies est favorable à Louis XIV et se termine, le 2 mai 1668, par le traité d'Aix-la-Chapelle qui permet au royaume de France d'annexer plusieurs villes de Flandre wallonne, dont La Bassée. Le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec la guerre de succession d'Espagne, n'est que guerre et désolation. Après quelques succès, les Français se trouvent refoulés des Pays-Bas et de l'Italie du nord. À partir de 1707, l'ennemi est aux frontières. Le prince Eugène prend Lille en dépit de la résistance de Boufflers (1708) ; une garnison hollandaise cantonne dans la ville de La Bassée. La disette s'installe après le grand hiver de 1709 durant lequel les semailles gèlent dans le sol. Le calme revient avec le traité d'Utrecht de 1713.

## 2.2 LA MISERICORDE INSTALLEE

### 2.2.1 Historique du couvent des sœurs grises de La Bassée

#### 2.2.1.1 Fondation par un dignitaire bourguignon

La fondation du couvent des sœurs grises de La Bassée est liée à celle de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste. Le récit de la fondation de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste de la Bassée ne nous est relaté par les religieuses que bien tardivement, en 1720 :

« Ainsi en 1450 quelques dévotes et pieuses veuves de ladite ville se dévouent pour les pauvres passans ».

Trois personnes anonymes sont évoquées<sup>375</sup>. Le 5 mars 1469, en tant que châtelain de Lille, Louis de Luxembourg, seigneur d'Enghien, comte de Saint-Pol, de Brienne et de Conversan, connétable de France<sup>376</sup>, donne aux sœurs grises hospitalières du tiers ordre de Saint-François, par lettre

<sup>375</sup> AD Nord, 110H1, *Historique de la fondation du couvent de La Bassée* (1717) papier.

<sup>376</sup> AD Nord 110H2/2 (1600) parchemin, *confirmation de l'établissement des sœurs grises à La Bassée*.

patente adressée de Saint-Omer, une autorisation d'installation, à condition qu'elles prennent en charge l'hôpital Saint-Jean-Baptiste de La Bassée<sup>377</sup>. La maîtresse, Jacqueline Berton, vient de Wisbecq et assure cette fonction pendant quarante ans environ, aidée de quelques sœurs venant sans doute du même couvent. Par la suite, le recrutement est local et va croissant. En 1538, on compte 39 religieuses<sup>378</sup>. Il est précisé lors de la fondation du couvent :

*« Lors au gouvernement de l'hospital saint Jehan fonde en notre ville de La Bassée, consent, permy et accord en ayant regard que ledit hospital avoit este principalement fonde pour hosteller, hebergier et couchier les puvres personnes passans journellement notre ville<sup>379</sup> ».*

Les mêmes termes sont utilisés pour l'installation du couvent de Soignies en 1507 :

*« Les dictes soers des semblablement tenues des trois principales œuvres de miséricorde [...] se font obligiez les dictes soers cest ascavoir poures pelleriens passans<sup>380</sup> ».*

#### *2.2.1.2 Un couvent sous protection nobiliaire*

Le couvent des sœurs grises hospitalières de La Bassée doit donc son existence à Louis de Luxembourg. À sa mort par décollation, à Paris<sup>381</sup>, en 1475, son fils Pierre II et surtout sa petite fille Marie de Luxembourg, châtelaine de Lille de 1482 à 1546<sup>382</sup>, continuent à accorder leur protection et la rente de 12 livres et autres subsides<sup>383</sup>. Beaucoup de familles associées au pouvoir de la maison de Bourgogne Valois ont initié

---

<sup>377</sup> A D Nord, 110H1, *Historique de la fondation du couvent de La Bassée* (1717) papier.

<sup>378</sup> LEURIDAN TH., *Essai sur l'histoire religieuse de la Flandre Wallonne*, Roubaix, Imp., Duthoit-Paquot, 1877, p.361.

<sup>379</sup> AD Nord 110H2/1 (1503) parchemin, Acte de Marie de Luxembourg qui confirme la fondation du couvent par son grand-père Louis de Luxembourg.

<sup>380</sup> A.E. Mons, *fondation* du couvent de Soignies, 1507.

<sup>381</sup> SOUMILLION D., *Le procès de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France (1418-1475)*, Empain solutions graphiques sprl, mars 2007.

<sup>382</sup> LEURIDAN Th., *Les châtelains de Lille*, Lille, Imprimerie L. Danel, 1873, p.170.

<sup>383</sup> Inventaire des archives communales de. La Bassée, GG79 (15/11/1577) et GG95 (1665).

la fondation de couvents. Si la famille de Luxembourg est à l'origine du couvent de La Bassée, c'est la famille Mastaing, avec ses ramifications proches des De Melun et Hornes, qui en assure la pérennité<sup>384</sup>. Le représentant le plus fameux de la puissante famille De Béthune, proche des De Melun, Maximilien duc de Sully (1559-1641), compagnon d'Henri IV, a, quant à lui, épousé la cause des protestants. Il rend néanmoins visite à sa parente, supérieure du couvent<sup>385</sup>.

La famille Mastaing, et plus particulièrement Quentine Jauche de Mastaing, est à l'origine de la fondation du couvent des sœurs grises hospitalières de Wisbecq, près de Brugelette dans le Hainaut. Ce couvent envoie à La Bassée une première sœur grise, qui assure le recrutement sur place. La propre sœur de Jean de Mastaing (1493-1540), Anne, est religieuse dans ce même couvent de Wisbecq, où est établie la règle des sœurs hospitalières du tiers ordre de Saint-François en 1483. L'oncle de Jean de Mastaing, Robert, est frère mineur. La femme de ce même Jean, Honorine de Melun, est fille de Hugues, vicomte de Gand et de Jeanne de Hornes. Cette même Honorine, veuve, succède à sa sœur Adrienne comme maîtresse du couvent de La Bassée. Elle est inhumée dans la chapelle du couvent des sœurs grises en 1590. François De Melun, le frère d'Hugues De Melun, vicomte de Gand, chevalier de la Toison d'Or, est évêque d'Arras de 1509 à 1512, et évêque de Thérouanne de 1513 à 1521<sup>386</sup>. Cette puissante famille incite d'autres familles à prendre part à cet apostolat de miséricorde. Ainsi, dans les actes de fondation du XVI<sup>e</sup> siècle, sur 33 personnes désignées, à part 2 prêtres et 3 bourgeois de La Bassée, toutes les autres sont issues de familles nobles, dont six de la famille Mastaing<sup>387</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, si on excepte la première maîtresse venue de Wisbecq, toutes les autres maîtresses sont d'extraction nobiliaire, ce que confirme A. Le Glay :

---

<sup>384</sup> THELLIEZ C., « Histoire de Mastaing », *Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai*, t. LXXXVI, (1939), Cambrai, p.78.

<sup>385</sup> BOMMART N., *La Bassée jadis et naguère*, Condé sur l'Escaut, Éditions Sertip, 1981, p. 78.

<sup>386</sup> BLED O., *Registre des Évêques de Thérouanne*, Tome I et II, Saint-Omer, Imp. D'Homont, 1907, p.6.

<sup>387</sup> AD Nord, 110H 8, *fondations* (1544-1790), cahier de 7 pages.

« on y a vu presque constamment des filles appartenant à quelques familles nobles »<sup>388</sup>.

Adrienne De Melun,

« fille du vicomte de Gand et grand gouverneur d'Arras fut religieuse dans ce couvent, y fit profession donnant à ce couvent quelque peu de bien »<sup>389</sup>.

En 1493, François De Melun, évêque d'Arras puis de Thérouanne, octroie au couvent 620 livres de rentes<sup>390</sup>. Les personnes qui sont au service de la famille Mastaing font également des donations. Par exemple, des servantes : en 1561, Marie de Buz : 7 florins 10 patards, en 1567, Jeanne de Souastre: 6 florins 5 patards. Le maître d'hôtel Lancelot de Buz fait don de 7 florins 10 patards en 1561, ainsi qu'un autre serviteur, Frédéric de Massin, en 1573. Les dotations immobilières sont nobiliaires dans 6 cas sur 13<sup>391</sup>.

### 2.2.1.3 Un essaimage provoqué par la guerre

En 1477, la mort de Charles le Téméraire face à Nancy constitue une victoire pour Louis XI qui reprend les hostilités et, en 1478, les Français s'emparent de la Bassée<sup>392</sup>. Les destructions sont nombreuses et concernent l'église ainsi que le couvent des sœurs grises hospitalières. Quelques-unes se replient à Arras et sont acceptées à l'Hôtel-Dieu. L'hôtel-Dieu de la cité à Arras est un des plus vieux hôpitaux de la ville ; son existence serait attestée dès 1214. Arras compte 12 établissements d'hospitalité<sup>393</sup>. La paroisse de La Bassée se situant dans l'évêché d'Arras, il est logique qu'une partie de la communauté de la Bassée y trouve refuge. À l'arrivée des sœurs grises de La Bassée, l'Hôtel-Dieu est servi

---

<sup>388</sup> LE GLAY, *Cameracum christianum ou Histoire Ecclésiastique du diocèse de Cambrai*, Lille, Imprimerie Lefort, 1848, p.354.

<sup>389</sup> A D Nord, 110H1, *Historique de la fondation du couvent de La Bassée (1717)* papier.

<sup>390</sup> MANNIER E., *La Bassée et ses environs*, Paris, Res Universis, 1991, p.151.

<sup>391</sup> AD Nord, 110H 12 et 110H 17 *Donation de la famille Mastaing et biens immobiliers*.

<sup>392</sup> BOMMART N., *La Bassée jadis et naguère*, Condé sur l'Escaut, Éditions Sertip, 1981, p. 21.

<sup>393</sup> PROYART (Chanoine), *Notices historiques sur les établissements de bienfaisance de la ville d'Arras et de sa banlieue*, Arras, Imprimerie Degeorge, 1846, p.11.

par des frères et sœurs séculiers, qui ne prononcent aucun vœu et dépendent du chapitre. Suite à des restrictions, on ne compte plus que deux frères et quatre sœurs. Les relations entre les séculiers et le chapitre sont tendues. En 1436, les frères et sœurs avaient construit un clocher. Le chapitre, jaloux de ses prérogatives, l'avait aussitôt démoli<sup>394</sup>. La demande des sœurs grises de s'installer à l'Hôtel-Dieu permet au chapitre d'expulser les frères et sœurs séculiers.

*« La correction et punition de ceux ou celles qui de par nous ou noz predecesseurs y ont été ordonnez et la destitution et desapointement des titre frères et sœurs de l'exigence de leurs démérites le requiert ... ».*

En 1479, les sœurs grises, au nombre de treize, s'installent donc à l'hôtel-Dieu d'Arras, sous l'autorité du chapitre, qui leur assure *« pain et pittance »*.

*« Il soit ainsi de la part des grises sœurs de l'ordre de Saint françois venan de la ville de la Bassée, les quelles par fortune de guerre et au moyen du feu qui derrenierement a esté bouté par toute la ditte ville le lieu et pourprins que elles avoient iller ensemble »*

Ainsi :

*« Les malades et povres membres de dieu qui audit hostel sont de jour et de nuit hosteller et hebergier soient par elles plus songneusement et dilligemment visitez secourus et aydiez en leurs necessitez povretez de misereres...<sup>395</sup> ».*

En 1484, elles obtiennent également l'approbation des frères mineurs. C'est plus tard que surviennent des litiges entre le provincial des frères mineurs et le chapitre<sup>396</sup>. En effet, en 1634, le Père provincial demande un état de leur couvent. Le chapitre réagit tardivement, sans doute par

---

<sup>394</sup> *Ibid*, p.14.

<sup>395</sup> A.M. Arras, III F1/9 (1479), copie papier, *lettre du chapitre admettant 13 sœurs grises de La Bassée*.

<sup>396</sup> A.M. Arras, III F1/14 (1750) copie, *demande des comptes de la part du provincial*.

omission des sœurs, en interdisant de faire état du temporel, et, en 1700, les sœurs se soumettent à l'autorité du chapitre<sup>397</sup>.

Cependant, à La Bassée, le couvent des sœurs grises est reconstruit après 1500. En 1520, le nombre de religieuses y est suffisamment important pour envoyer, le 27 juillet, un renfort de 16 religieuses supplémentaires à l'Hôtel-Dieu d'Arras. La chapelle est bénie par l'évêque d'Arras en 1543. La Bassée échappe aux troubles liés aux religieux hérétiques, bien qu'en 1561, la duchesse Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas adresse au comte de Hornes une lettre lui ordonnant d'arrêter les maraudeurs. Quelques temps plus tard, en 1566, la grande révolte des Gueux épargne également La Bassée alors que le pays de l'alleu tout proche est l'objet de « grands désordres ».

## 2.2.2 Le temporel

### 2.2.2.1 Le couvent

En 1470, les premiers locaux du couvent, proviennent d'une donation de Marie De La Fosse, femme du seigneur de Givenchy<sup>398</sup>. On n'en a aucune description. En 1478, après la mort de Charles le Téméraire, les troupes de Louis XI détruisent la ville<sup>399</sup>. Le couvent, qui avait été mis à mal, est reconstruit en 1507, grâce à Agnès Du Pas<sup>400</sup> qui fait donation en « *aulmone* » d'une habitation située face à l'église. En 1536<sup>401</sup>, l'exécution d'une donation de Jeanne de Hornes, faite à l'occasion de l'entrée comme novice de sa fille Adrienne de Melun, permet l'agrandissement du couvent et la construction d'une brasserie, d'une boulangerie et d'une infirmerie. En 1538, Marie de Luxembourg fait don de la maison contiguë, permettant ainsi d'agrandir la chapelle qui mesure alors 80 pieds sur 20<sup>402</sup>.

---

<sup>397</sup> A.M. Arras, III F1/66-67 (24 mai 1700), reconnaissance par les religieuses de l'autorité du chapitre.

<sup>398</sup> AD Nord 110H1, Historique de la fondation du couvent de La Bassée (1717) papier.

<sup>399</sup> BOMMART N., *La Bassée jadis et naguère*, Condé-sur-l'Escaut, Éditions Sertip, 1981, p. 21.

<sup>400</sup> AD Nord 110H 17/32, biens et immeubles.

<sup>401</sup> AD Nord J 472/17/34 (1536) parchemin, Exécution de la donation de Jeanne de Hornes.

<sup>402</sup> AD Nord 110H 17/35-36, id.

#### 2.2.2.2 L'hôpital

La fondation de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste se situe vers 1450. Il est géré par trois veuves anonymes qui consacrent « *leurs petites commodités à l'érection d'un hôpital* » pour loger « *les pauvres passans* ». « *Après leur trépas, l'administration de l'hospital a été remise au magistrat dudit lieu lesquels ont jugé expédien et convenable destablir audit hospital des religieuses et leur donner l'administration. En 1469, fut donné requête à Louis de Luxembourg d'établir un certain nombre de religieuses du tiers ordre de saint François*<sup>403</sup> ».

L'hôpital se compose de quatre places (salles communes), deux en haut et deux en bas<sup>404</sup>. On n'en connaît pas les dimensions, mais il est attesté qu'en 1527, une salle de l'hôpital de Seclin, qui est plus important, mesure 26,50 mètres sur 6,50 mètres de large et comporte trois travées longitudinales et un couloir central<sup>405</sup>. On sait qu'il y a toujours un autel au fond de la salle des malades, comme à Saint-Jean-Baptiste à Saint-Omer, où le maître

« *Sera tenu de célébrer et dire messe chacun jour et de faire sonner à heure competente le cloque*<sup>406</sup> ».

L'hôpital se développe au cours du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à comprendre :

« *Quatre places dont deux hautes et deux basses jouxtant les tavernes et le couvent*<sup>407</sup> ».

Nous n'avons pas d'autre renseignement sur la disposition des salles d'hospitalité. Pour nous en faire une idée, nous pouvons nous aider de l'inventaire fait en 1507 à l'hôpital de Soignies :

---

<sup>403</sup> AD Nord 110H1, *Historique de la fondation du couvent de La Bassée* (1717) papier.

<sup>404</sup> AD Nord, 110H 4 (1702), *procès entre le couvent et l'échevinage*.

<sup>405</sup> A.H. Seclin, E6 1515-1532, f°6r°.

<sup>406</sup> DESCHAMPS DE PAS L., *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer, Saint-Omer*, Imprimerie d'Homont, 1877, acte de 1408, p.408.

<sup>407</sup> A D Nord, 110H 4/2, *parchemin du conseil du Roy* (1581).

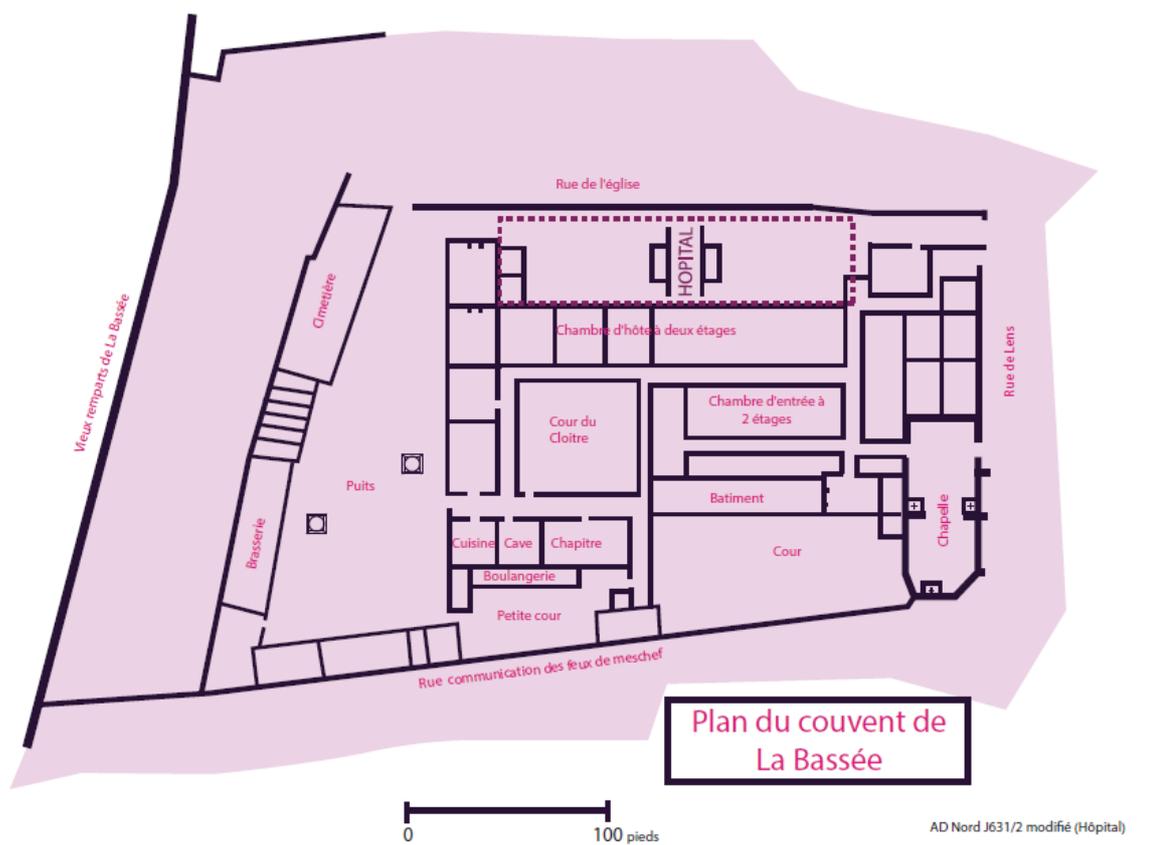
« Et premiere en la chambre deseure le balin (couches) deux couchettes de bois de chaisnes et deux grises couvertoires de bien petite valeur. En la cuisine une craismeille (crémaillère) à trois havets (crochets) ung caudron ung payelle darain qui ne valent ghaires. Au frotoire (bûcher) empres la chappelle deux couchettes semblables aux deux autres premières deux litz y servant et ung couvertoire gris. En la chambre des hommes six couchettes six litz et six couvertoires gris le tout de bien petite valeur. En la chambre des femmes quatre couchettes quatre litz et quatre couvertoires deux kemineaux (chenets) au rescauffoir.<sup>408</sup> »

Ce sont de grandes salles communes avec des rangées de lits qui se font face avec une « ruelle » pour la circulation du personnel et, au fond, un autel pour que les « *pauvres passans* » puissent se recueillir ou attendre leur trépas. Le malade vit dans la pénombre et ne se déplace guère : il s'alimente et fait sa toilette au lit. Il est prévu, au début, que les personnes n'y restent qu'une journée ou deux. Il s'agit d'un asile permettant d'accueillir les indigents que le pouvoir échevinal et les châtelains préfèrent ne pas voir vagabonder. Mais si « *la maladie est dangereuse, il est de leur devoir (aux sœurs grises) de faire venir son curé et le disposer le mieux qu'il leur sera possible à se mettre bien avec Dieu comme bon chrétien et enfant de la Sainte Église*<sup>409</sup> ». ».

---

<sup>408</sup> Annales du cercle archéologique du canton de Soignies, V (1924), p. 152, *Inventaire dudit hospital de Soignies le 11 janvier 1507*.

<sup>409</sup> LEMAITRE H. « Statuts des religieuses du tiers ordre franciscain dites sœurs grises hospitalières » (1483), A.F.H., IV (1911), p. 726.



Carte 10-Plan du couvent, à partir du plan de 1792, AD Nord J631/2, en y incluant l'emplacement hypothétique de l'hôpital (en pointillé), sachant que celui-ci jouxtait le couvent.

Concernant la propriété de cet hôpital, un litige surgit entre le couvent et l'échevinage quand les échevins et le rewart demandent une redevance au couvent. En 1503, Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme, châtelaine de Lille, confirme la fondation de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste par son grand-père, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, le 5 mai 1469 à Saint-Omer :

*« Avons consenty, permis et accordé, en ayant regard que ledit hospital avoit esté fondé pour hosteler, herbeher et coucher les pauvres personnes passans journellement par nostre dite ville de La Bassée, que en icelluy hospital fussent receus certain nombre de sœurs hospitalières, tenent le tierce ordre de M. Saint-Franchois pour y administrer ausdites pauvres personnes leurs nécessités, et mesme visiter les malades par la ville moyennant [...] la quantité de seize rasières de bled et douze livres parisis monnoie de Flandres*

*pour partie de leur vivre et entretenement, et que le demeurant de leur dit vivre gagneroient par leur labeur manuel et autrement, et plus honnestement qu'elles pourroient*<sup>410</sup>».

Les échevins et le rewart, qui estiment avoir la propriété de l'hôpital, refusent de verser l'indemnité de location que le couvent réclame. La cause fait l'objet d'une sentence du Conseil d'État le 15 novembre 1577. Les termes de Louis de Luxembourg, repris par sa petite fille Marie, peuvent prêter à confusion. Il assimile en effet la fondation et le fonctionnement, mais il utilise les termes :

*« consenty, permis et accordé et prévoit 12 livres et du bled ».*

Par ailleurs, si l'on examine les comptes de la ville, en 1435<sup>411</sup>, il y est fait mention de l'hôpital et de la maladrerie, puis à partir de 1458<sup>412</sup>, l'hôpital n'apparaît plus. L'arrêt du Conseil d'État déboute les échevins et confirme les religieuses dans

*« La possession de seize rasières de blé, trois rasières de pois, 500 fagots, cinq quarterons de "fascheaux d'ypreau"<sup>413</sup> et deux paires de lincheux ainsi que 12 livres »*

en reprenant les termes de l'acte de fondation. L'arrêt précise que la communauté des sœurs doit faire célébrer une messe le jour de la Saint-Jean-Baptiste<sup>414</sup>. Le différent est mené au conseil du Roy de Castille à Douai et, en 1581, l'arrêt déboute une nouvelle fois la ville de La Bassée. Il est dit que :

*« en matière de possession n'estoit requis de faire apparoir de tiltre s'entendoit que l'on estoit tenu faire preuve de tiltre exprès sans qu'il suffisoit toutesfois une telle quelle possession mais estoit requise possession causée ou narrée[...] et les appellans "rewart et*

---

<sup>410</sup> AD Nord 110H2/1 (1503), *Acte de Marie de Luxembourg confirmant la direction de l'hôpital Saint-Jean aux religieuses hospitalières de Saint-François*.

<sup>411</sup> AD Nord B7561 (1435), *comptes de la ville*, cahier de 25 pages.

<sup>412</sup> AD Nord B7572 (1459), *comptes de la ville*, cahier de 35 pages.

<sup>413</sup> Faisceau de bois d'orme : 0, stère 02349, (Arrêté préfectoral du 20 mars 1802 et les travaux de P. Thomas, M. Braure et R. Staquet.

<sup>414</sup> Inventaire des archives communales de La Bassée GG79.

*échevins de La Bassée" soient déclarés appelé à tort et sans grief de la sentence en question...<sup>415</sup> ».*

Les échevins sont obligés de continuer à payer au couvent une indemnité de location que l'on retrouve notée en 1665<sup>416</sup>. Ce n'est que bien plus tard, en 1702, que la ville de La Bassée cesse ses revendications « *et délaisse au droit et singulier profit des dictes révérente mère supérieure et discrètes acceptantes* »

Mais ces dernières sont tenues de faire démolir l'hôpital et « *de faire construire et édifier en son lieu et place de bon et solide bâtisse<sup>417</sup> ...*».

Bien qu'elles réclament cette indemnité de location, sans doute par principe et par besoin, les sœurs délaissent les soins à l'hôpital et se replient dans la contemplation, et ceci depuis 1600. Elles ne font plus de travaux d'entretien à l'hôpital, même si les échevins leur intiment l'ordre de faire réparer une charpente<sup>418</sup>. Les sœurs préfèrent utiliser la rente d'Anne de Melun de 300 florins pour réparer les chambres d'hôtes et le grenier plutôt que l'hôpital<sup>419</sup>. En 1787, celui-ci n'apparaît pas dans les états des hôpitaux de Flandres-Artois<sup>420</sup> ; il a déménagé rue de Lille au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, prenant le titre d'hospice<sup>421</sup>. Les échevins admettent, dans une lettre de reconnaissance, le dévouement des religieuses au cours des années passées, ainsi que la pauvreté et le repliement des sœurs en clôture. Elle-ci n'a cependant pas encore été officialisée publiquement. Les échevins se réjouissent qu'en la ville de La Bassée :

*« Se soit érigé un couvent et cloître de sœurs grises religieuses du tiers ordre de saint Franchois ou journellement se fait et chanter le saint service divin en grand honneur et reverence. Lesquelles*

---

<sup>415</sup> AD Nord 110H4/1, (1581) parchemin, *procès de la ville de La Bassée contre les sœurs du couvent de La Bassée*.

<sup>416</sup> Inventaire des archives communales de La Bassée GG95.

<sup>417</sup> AD Nord 110H4/2 (1702) papier, *procès de la ville contre les sœurs hospitalières de La Bassée*.

<sup>418</sup> Inventaire des archives communales de La Bassée, DD 31 (1750).

<sup>419</sup> AD Nord 110H55, *chassereau de biens* (1751).

<sup>420</sup> AD Nord C 4779, (1788-1789) *feuille concernant l'état des hôpitaux de Flandres-Artois*.

<sup>421</sup> AD Nord L 8075, f°8 v, *demande de règle de conduite concernant l'hôpital civil*.

*religieuses ne sont accoustumés d'aller aux malades ny aux questes et aulmones vivent de leur travail et labeur sans une fondation ny advancement que certaines pensions viagères dont les meilleures seroient de 36 florins et autres en dessous, estant en nombre de 40 ou elles se peuvent retrouver de beaucoup de debtes et arriérés a cause de la cherté et diversité du temps passé durant quoy ne annoÿs icelles n'auroyent aucunement interrompu l'exercice journalier dudit saint service ains auroyent iceluy continué bien et dévotement dignement selon leur estat et vocation...<sup>422</sup> »*

Leur idéal de vie spirituelle privilégie le repli sur la vie conventuelle plutôt que la miséricorde du lieu d'hébergement recueillant les pauvres et les passants. Les sœurs grises hospitalières de La Bassée veulent garder le privilège accordé lors de la fondation au XV<sup>e</sup> siècle sans l'assumer. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les sœurs se replient dans leur couvent, se consacrent à la dévotion et à la contemplation dans la pauvreté originelle.

#### *2.2.2.3 Les dotations :*

Il est prévu par lettre patente de fondation qu'il est versé au couvent:

*« Par ledict ministre et gouverneur dudit hospital et des biens dicelui la quantité de 16 rasières de bled et 12 livres parisis monnaie de Flandre pour partie de leur vivre et entretenement et que le demeurant de leur dit vivre gageroient par leur labeur manuel et autrement et plus honnetement qu'elles pourroient<sup>423</sup> ».*

Ceci est confirmé par l'arrêté du Conseil d'État du 15 novembre 1577 :

*« Confirmant les religieuses de l'hospital saint Jean de La Bassée dans la possession de seize rasières de blé, trois rasières de pois, 12*

---

<sup>422</sup> AD Nord 110H3 (1600) parchemin, attestation de l'échevinage des services rendus par les sœurs hospitalières.

<sup>423</sup> A D Nord 110H2/1, (1503), parchemin, Acte de Marie de Luxembourg. Une rasière à Lille vaut 72 litres, 2 et 12 livres parisis font 6 florins (Alain LOTTIN, *Lille, Citadelle de la Contre-Réforme ? (1598-1668)*, Dunkerque, Westhoek-Éditions, Les éditions des Beffrois, coll. Histoire, 1984, p. 486).

*livres parisis, 45 patars et 7 patars, 500 fagots, 5 quarterons de faschaux d'ypreau et 2 paires de lincheux* <sup>424</sup>»,

à charge pour le couvent de faire célébrer une messe lors de la Saint-Jean-Baptiste. On retrouve trace de cette dotation en 1665<sup>425</sup>. Comparons cette dotation avec celles accordées à d'autres couvents :

Date	Localité ou fondateur	Dotations Argent	Autres dotations	sources
1482	Armentières	43 livres		A.M. GG 89
1408	Saint Omer	76 livres 3 sols, 6 deniers	9 1/2 chapons, 1/2 rasière sel, 10 sols d'esterlins	AD Pas-de-Calais 7 H DEP A1
1498	Béthune	32 livres	« bos, lumières chandelles olle cervoise et bled »	A.M. GG134
1528	Braine le comte	110 livres Tournois	4 muids de blé, 3 cens de gros fagots	A.E.Mons Archives du couvent, D/8
1535	Avesnes/Helpe	60 livres	4 rasières de blé	Duvaux S.A. Avesnes t.7 (1907), p.213
1456	Abbeville	20 livres		Prarond 1884, p.21
1595	Roubaix	15 livres de gros		A.M. GG 285
1498	Nancy	70 petits florins	1/2 muid de sel	A.M. 2835
1468	Boulogne	60 livres et 12 livres aux fêtes	7 septiers d'avoine	DUVAL G. (OFM) <i>Des sœurs grises aux sœurs annonciades</i> , Boulogne sur mer, 1989.
1518	Valenciennes	120 livres		LE BOUCQ S. 1844, p.170
1435	Chièvres	53 livres. 3 sols. 3.deniers.		VAN HAUDENARD 1923, p. 148
XV <sup>e</sup> siècle	Saint-Omer	24 livres		Apollinaire 1872, p.6
1650	Jodoigne		5 muids blé <sup>426</sup>	A.E. Louvain n°14614

Tableau 1- Dotations lors de la fondation de différents couvents

<sup>424</sup> Inventaire des archives communales de La Bassée GG70.

<sup>425</sup> Inventaire des archives communales de La Bassée GG105.

<sup>426</sup> Capacité et monnaies dans la châtellenie de Lille : pour les capacités : grains : 1 muid = 12 rasières, 1 rasière = 70l.2 ,1 setier= 2 rasières ; sel : 1 rasière = 45l.9 ; Monnaies : la livre est la livre parisis= 1/2 florin, la livre tournois= 4/5 du florin, la livre de gros= 6 florins ; extrait de A. LOTTIN, *Vie et mentalité d'un lillois sous Louis XIV*, Lille, Raoust, 1968, p. 385-386.

Ce tableau reprend les dotations d'origine, qui doivent être complétées par des aumônes, donations, legs et quêtes journalières ainsi que les revenus des travaux manuels. On constate que les dotations sont variables et ne sont pas proportionnelles à l'importance de la ville ou du couvent.

#### 2.2.2.4 *Les revenus du couvent*

Au XVI<sup>e</sup> siècle, les biens du couvent des sœurs grises de La Bassée sont constitués de dotations accordées au moment de la fondation du couvent, estimées à 1212 florins, 144 patards, augmentés de rentes et dons en argent, en subsides et en biens immobiliers<sup>427</sup>. Ainsi, en plus de la donation accordée par la famille Mastaing en 1573, les religieuses Jacquemine de Gonneville et Barbe de La Haye accordent 121 florins. Anne Gadimez et Jacqueline de Febvin donnent 100 florins en 1590. En 1573, François de Nédonchel, accorde 100 florins<sup>428</sup>. Le couvent a donc reçu en tout 321 florins de donation. D'autre part, des rentes lui sont également attribuées :

- 1545, Honorine de Melun : 48 florins
- 1579, Jean Guizelin : 400 florins
- 1546, Allard de Fives : 50 florins
- 1573, François de Sauwin : 1 florin, 5 patards
- 1530, Jeanne Le Miguiel : 6 livres parisis, 5 sols
- 1556, Jehan de Le Grange : 320 florins, 20 patards
- 1557, Jehan de Le Grange : 22 florins, 17 patards
- 1588, François de Sauwin : 31 florins, 5 patards
- 1560, Vibmille, 221 florins<sup>429</sup>.

Les biens immobiliers sont nécessaires pour la fondation et la création du couvent, rue de Lens, face à l'église ; ce sont les dons immobiliers de Marguerite de La Fosse qui permettent la fondation du

<sup>427</sup> AD Nord 110H 8 (1544-1790) cahier. Donations, obituaire.

<sup>428</sup> AD Nord 110H 12, *Donation de la famille Mastaing* (1561-1590).

<sup>429</sup> AD Nord 110H 18, 29, 47, 48, *Biens, terres et maisons du couvent de La Bassée*.

premier couvent, puis sa réhabilitation vers 1500. L'achat de maisons par Agnès Du Pas (1507), Jeanne de Hornes (1525) et Marie de Luxembourg (1532) permet l'agrandissement du couvent jouxtant l'hôpital Saint-Jean-Baptiste. L'acquisition d'autres maisons permet de percevoir des loyers. Le couvent perçoit des loyers de sept maisons : rue de Lens, du Grand Hérouval, porte de Lille, d'Estaires, de Compenaige, brasserie du cerf<sup>430</sup>. Ces maisons ont été léguées par des nobles, comme le seigneur de Neuville en 1588, ou des bourgeois de La Bassée, comme Jean Lalloux et Jacques Carpentier. Il peut s'agir aussi d'un marchand comme J. Fourdin ou d'un laboureur (Augustin Lisornot).

Des dons complètent le patrimoine<sup>431</sup> :

1499 : 12 livres et 1 muid de blé par Bonne de Guillebert

1526 : 200 livres parisis par Jeanne de Hornes, veuve de Hugues de Melun

1537 : 100 livres par J. Le Micquiel, veuve de Jean Du Thoit

1557 : 60 gros de Flandre par Jean Lalloux et I. de Beafremetz, de Douai

1558 : 100 florins par Antoine de Gorre

1580 : 400 florins par Jean Guizelin, seigneur de Bousbecque

1586 : 100 florins par Antoine Le Luigne, curé de La Bassée, confesseur

1589 : 3 florins 10 patards par Antoine Diruit, curé de Billy Berclau

1593 : 31 cens de terre à Ronchin par Guillaume Caulier, seigneur de Quevalletz

1596 : 100 livres par Michèle Lobegois, religieuse

1598 : 14 florins par Lans du Testard, laboureur dans le Cambrésis

1599 : 5 florins par Marguerite Le Martin, religieuse.

---

<sup>430</sup> AD Nord 110H 17, immeubles propriétés du couvent.

<sup>431</sup> AD Nord 110H 10, (1499-1696) 13 pièces, parchemin, donations.

Ces revenus sont nécessaires pour l'entretien des bâtiments du couvent et pour loger, vêtir et nourrir une quarantaine de religieuses. Aucune mention n'est faite de dons pour l'entretien de l'hôpital.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'influence des familles De Melun, Mastaing et De Béthune est prédominante, comme en témoigne le monument érigé dans le chœur de la chapelle par Adrienne de Melun et sa sœur Honorine, toutes deux maîtresses du couvent. Ce monument est fait de marbre blanc pour les sépultures de leur mère, vicomtesse de Gand, et de leur père, Hugues De Melun ainsi que de la femme de Robert d'Artois, Hélène De Melun. Par ailleurs, Jeanne de Hornes place des vitraux dans la chapelle, en 1543, aux armes de la famille De Béthune<sup>432</sup>.

### **2.2.3 Vie conventuelle : la pénitence s'inspirant du premier ordre**

#### *2.2.3.1 L'entrée au couvent*

Il est difficile de connaître les motivations des jeunes filles pour entrer au couvent des sœurs grises :

*« quand quelques personnes demanderont d'estre receuës dans la compagnie des sœurs, si on s'aperçoit que leur désir soit bien fondé en l'amour de dieu<sup>433</sup>».*

Le courant de conversion commencé deux siècles plus tôt agit toujours. Les sœurs du tiers ordre de la pénitence ont bonne réputation et leur apostolat se situe dans le monde. La Bassée, petite ville d'un peu plus de 2000 habitants, ne possède que cet établissement religieux, soutenu par la noblesse locale. L'entrée au couvent se fait sous l'autorité du frère mineur visiteur. Ainsi qu'il est écrit dans la règle du couvent de Wervicq de 1521, il faut s'assurer *« qu'elle soit vrayes catholique en la foy [...] et point soupçonnés d'erreur ou de méchantes opinion [...] saines de corp*

---

<sup>432</sup> MANNIER E., *La Bassée et ses environs*, Paris, Res Universis, 1991, p. 11.

<sup>433</sup> KU Leuven, Kadoc, Archief vlaamse Minderbroeders, 294 (ancienne caps. 22), *règle sœurs grises Wervicq* (1521).

*[...] ne sont pas mariées [...] nés d'un mariage légitime [...] de condition libre ».*

Il est également prescrit que :

*« Ils instituerent et ordonnent assi que salutaire exemple pensent salutairement proufiter a la vie pardurable avec layde dieu que les dictes suers ne recepuront nul luy a la profession dudict ordre sil n'auront accomplÿ la probation comme la riegle le dict et au jour de leur profession quelle aÿent Xviii ans et eussent satisfaict a leglise<sup>434</sup>».*

Ces recommandations sont conformes à tout engagement dans une communauté religieuse et il faut remarquer qu'il est prévu un noviciat dans chaque communauté. Depuis la bulle de Jean XXIII, *personas vacantes* de 1413, la probation est fixée à un an. Les novices portent une « *ceinture de tissu blanc sur leur habit sans scapulaire* » et doivent rédiger un testament pour se dépouiller de leurs biens. La pauvreté n'est pas une formule creuse. Les sœurs travaillent, pratiquent souvent le tissage et vivent d'aumônes. Dans les premières années du couvent, il n'est pas fait mention de dot. Les sœurs peuvent cependant apporter des biens ou du numéraire, sans qu'une règle précise soit établie. Ainsi, on note, sans qu'il soit précisé s'il s'agit d'une dot ou d'une donation, qu'à l'occasion de l'entrée de leurs filles au couvent, Bonne de Guillebert donne, en 1499, 12 livres et un muid de blé et Guillaume Caulier accorde, en 1593, 31 cens de terre à Ronchin<sup>435</sup>. De même, pour l'entrée au couvent de Sœur Michèle Lobegois, il est prévu, en 1597, l'apport de 33 rasières, « *deux coupes de terre* » à Brebières et trois quarts de 13 rasières et 3 « *coupes* » à Vitry<sup>436</sup>.

L'entrée en religion dans le tiers ordre de Saint-François se fait devant le visiteur ou la mère maîtresse:

---

<sup>434</sup> *Ibid.*

<sup>435</sup> AD Nord, 110H 10 (1499-1593), parchemins, *donations*.

<sup>436</sup> AD Nord, 110H 21 (1597), *don de l'entrée au couvent de sœur Michèle Lebegeois*.

*« Et celle reception sera faicte du conseil du visiteur ou par la mere maistresse du couvent et tout se fasse au nom de dieu».*

La professe prononce les trois vœux :

*« Vœux et promet à dieu, a la benoite vierge marie a saint franchois et a tous les saints et a vous mere et tous tous les iours de me vie estre obéissante a notre saint père le pape et a ses sucesseurs canonicquement estant. Et vivre en obédience, en povreté sens propre et en chasteté. Et garder la reigle du tierce ordre saint franchois selon la déclaration et ordonnance de la sainte eglise romaine.*

*Et toutes les autres choses qui a ceste manière de vivre appartiennent au salut de mon ame, a la discrétion de mes souverains».*

Celui qui reçoit la profession répond : *« Sœur (N) si vous observez ce que vous avez promis, je vous promets la vie éternelle<sup>437</sup>».*

Il s'agit de vœux perpétuels, ainsi :

*« Les seurs es lieux devant dictz vivan en povreté que nulle entre les dictes sœurs professes ne peuvent iceluy estat et communauté delaisser pour retourner au monde».*

En 1551, on recense 40 religieuses à La Bassée. Il n'est jamais fait mention de converses.

#### *2.2.3.2 La vie contemplative et l'apostolat de miséricorde*

Il est prévu que les sœurs vivent de leur labeur et effectuent leurs œuvres de miséricorde, *« recourir par humblement demander laumosne »*, mais que cela n'empêche nullement *« dévotion et oraison »*. Les dons et le fruit de leur travail sont gérés par la maîtresse :

*« Les souveraines de chascunes recoivent le loyer de toutes les labeurs et aulmosnes et autres pour elles en son lieu<sup>438</sup>».*

*« Et seront les dictes seurs vesties selon lusage comme dudict ordre et auront les seurs une cotte grise de vile pris et couleur et ung scapulaire*

<sup>437</sup> B.N.F. NAF 1810, registre, copie du XVII<sup>e</sup> siècle, p. 4.

<sup>438</sup> KU Leuven, Kadoc, Archief Vlaamse Minderbroeders, règle sœurs grises Wervicq, 294 (1521).

*et pour chaincture un rude corde de quenene noué comme de coustume est et ung chaperon quant il sera licite et aussy des soeliers noez ou a noyaulx selon que portent les pouvres gens du paÿs. Et sur leur chief un couvre chief blanc et dedans la maison maire. Mais quant elles yront dehors porteront un manteau de drap dessus dict lune partie du manteau reverse sur le chief aulcunement accouvrir la face<sup>439</sup> ».*

La vie religieuse avec les sept Heures est une copie de celle du premier et du second ordre, « *necessaire pour eslever leurs cœurs à Dieu et implorer son secours* ». La journée commence par matines à minuit « *scavoir les matines de Nostre Dame* ». Celles qui ne lisent pas diront le *pater noster*<sup>440</sup>. Suivent une recollection et une oraison privée pendant deux heures, puis un temps de repos au dortoir. Le lever est fixé à cinq heures en été et six heures en hiver, cinq heures et demi les jours de chapitre.

*« Les sœurs maistresse ayont pourvoir, ordonnent et divisent en chascunes maison le temps tant de lesté comme de lÿver tant de jour comme de nuict<sup>441</sup> ».*

Après la toilette, les sœurs mettent de l'ordre dans leur dortoir qu'elles doivent « *ballier et nettoyer toutes les semaines* » de sorte que celui-ci soit net et « *honnête sans saleté ni puanteur*<sup>442</sup> ». Ensuite, à la cloche, elles se rendent à la chapelle pour dire prime, tierce et sexte ; après quoi, par rotation, une partie se rend à la messe tandis que d'autres s'en vont travailler ou au service des malades. Vers onze heures, elles s'assemblent pour le diner au réfectoire en disant un *de profundis*. Après le rassemblement et un *benedicite*, les religieuses sont servies à table et ne commencent à manger qu'à partir du début de la lecture. Elles mangent en silence et il est recommandé « *d'éviter de faire du bruit de la bouche et*

---

<sup>439</sup> *ibid.*

<sup>440</sup> Henri LEMAITRE, « Statuts des religieuses du tiers ordre franciscain dites sœurs grises hospitalières (1483) » *A.F.H.*, IV(1911), p. 722.

<sup>441</sup> KU Leuven, Kadoc, *règle sœurs grises Wervicq*, (1521) *op.cit.*

<sup>442</sup> .GRUART L.L., *Les sœurs grises de Comines*. Comité flamand de France. Lille, S.I.L.I.C., 1952, p.78.

*du nez et toute saleté des mains et que le maintien soit si gracieux que la bonne nourriture y paraisse*<sup>443</sup> ».

Jusque trois heures de l'après-midi, elles retournent à l'ouvrier ou auprès des malades. Elles reviennent pour les vêpres et repartent à leurs occupations en attendant les complies à sept heures du soir. Après les grâces, elles disent none et prient pour leurs bienfaiteurs et les trépassés.

*« Après complies, on sonne 3 fois la cloche de la chapelle pour dire l'ave maria et gagner les indulgences, se mettre à genoux pour oraison et garder le silence jusqu'à prime*<sup>444</sup> ».

Après souper, si ce n'est pas un jour de jeûne, elles s'en vont au dortoir au plus tard à huit heures du soir pour se reposer jusque minuit.

*« Toutes les sœurs coucheront en dortoir, sinon les malades, et chacune sa couche à part. Les lits seront matras, et les lincheux de drap, mais les chemises à cause des labeurs que les sœurs ont à exercer seront de linge. Elles dormiront vestues de leur chemise et de cauches, et seront chaintes. Leurs habits seront de matière grosse ou moyenne, de façon larges*<sup>445</sup> ».

Il est prévu des repas sans viande :

*« Les lundys, mercredy, vendredy, samedy, elles doivent s'abstenir de manger de la chair excepté les malades et débiles*<sup>446</sup> ».

Les dimanches et fêtes, les sœurs grises participent à la messe de la paroisse et certaines communautés doivent défiler lors des grandes fêtes, en procession, immédiatement après le clergé séculier comme à Fosse<sup>447</sup>.

Les jours de jeûne sont précisés dans la règle. Ils sont placés le plus souvent de la Saint-Martin jusque Noël, mais aussi

*« Depuis la tousaints jusque noel jeunes tous les jours et aussi depuis le dimanche de la quinquagésime jusque Pasques* ».

---

<sup>443</sup> *Ibid*, p.79.

<sup>444</sup> Henri LEMAITRE, Statuts des religieuses du tiers ordre, *op. cit.*, A.F.H. IV (1911) p. 723.

<sup>445</sup> LEURIDAN Th. *Histoire des établissements*, *op. cit.*, p257.

<sup>446</sup> B.N.F. NAF 1810, registre, copie du XVIIe siècle, p.35.

<sup>447</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, Fosse, 3722, (XVIIIe siècle) cahier 10 pages.

Il est prévu des aménagements pour

« *Celles qui font des ouvrages pénibles depuis Pasques jusque la feste de saint Franchois qui pourront manger trois fois par jour*<sup>448</sup> ».

Dans certains couvents, on jeûne le vendredi

« *au pain et a yaue sauf si vendredy est jour de noel*<sup>449</sup> ».

### 2.2.3.3 Une gouvernance démocratique et pyramidale

La communauté est gouvernée par une mère supérieure, maîtresse élue par les sœurs. La durée de son mandat n'est pas prévue. Elle est assistée par une mère marthe, également élue, qui s'occupe de l'intendance. Une mère des novices est nommée, ainsi que trois *discrettes*, souvent choisies parmi les plus anciennes. La mère supérieure doit les consulter pour les décisions importantes. Leur nom se trouve au bas des documents officiels.

Les papes Paul II et Sixte IV ont confié l'autorité spirituelle du couvent aux frères mineurs de l'observance et il est précisé que :

« *Les sœurs ne seron pont subjectes a la juridiction des seigneurs temporels*<sup>450</sup> ».

On connaît les noms des supérieures du couvent de La Bassée au XVI<sup>e</sup> siècle:

1470 : Jacqueline Breton, première supérieure venant du couvent de Wisbecq.

1508 : Marguerite de La Fosse, fille du seigneur de Givenchy, qui reconstruit le couvent après la destruction par faits de guerre.

1549 : Adrienne de Melun, fille d'Hugues de Melun, vicomte de Gand.

1551 : Honorine de Melun.

1573 : Jacquemine de Gonnevill.

1586 : Marie Du Bus.

---

<sup>448</sup> B.N.F. NAF 1810, registre, copie du XVII<sup>e</sup> siècle p.37.

<sup>449</sup> LEURIDAN Th., *Histoire des établissements religieux et charitables de Roubaix*, Roubaix, Imp. Reboux, 1860, p.257.

<sup>450</sup> KU Leuven, Kadoc, *règle sœurs grises Wervicq* (1521), *op.cit.*

Nous avons, dans les archives départementales du Nord, la transcription d'une seule élection, celle de 1713. L'élection se fait sous la présidence du ministre provincial assisté du gardien du couvent voisin :

*« Voici l'élection canonique d'une mère supérieure en notre dévot monastère des sœurs grises de La Bassée faite en ce jour d'huy 29 du mois d'avril de l'année 1713 entre 9 heures et 10 heures du matin par la communauté capitulairement assemblée au son de la cloche, y présidant le très révérend père Samuel Le Goix ancien lecteur en théologie et ministre provincial des frères mineurs récollets de la province Saint-Antoine en Artois accompagné du révérend père Mathias Le Quien, gardien des récollets de Lens et du père Jacques Chocquet secrétaire provincial en laquelle élection, les voix ont été données comme s'ensuit.*

*Premier scrutin :*

*Sœur Marie Françoise / 1*

*Sœur Celestine / 1*

*Sœur Bernardine / 1*

*Sœur Brigitte // 2*

*Sœur Marie Anne /// 3*

*Sœur Hélène ////////// 9*

*Sœur Angélique ////////////////// 15*

*Second scrutin :*

*Sœur Ursule / 1*

*Sœur Bernardine // 2*

*Sœur Marie Françoise // 2*

*Sœur Antoinette // 2*

*Sœur Pélagie //// 4*

*Sœur Marie Anne //// 4*

*Sœur Hélène ////////////////// 17*

*Ainsi sœur Hélène Courcelle a été élue canoniquement supérieure avec 17 voix des 32 et comme telle a été déclarée et confirmée, au nom du père et du fils et du Saint-Esprit en foi de quoi nous avons signés le jour et an que dessus.*

*Samuel Le Goix, ministre provincial*

*Frère Mathias Le Quien, gardien de Lens*

*Sœur Anne de la Providence*

*Sœur Margurite Vincent*

*Frère Jacques Choquet, secrétaire* <sup>451</sup>».

L'élection de la mère marthe s'effectue de la même manière.

Les couvents se réunissent en chapitre dont la périodicité n'est pas prévue statutairement et

*« Seront tous a venir en tel nombre et telle manière qu'il sera ordonné entre elles », « et les dictes suers pourront en leur chapitre traicter de toutes causes appartenantes a leur estat* <sup>452</sup>».

La mise au pas des religieuses se fait lors du chapitre des coupes qui se réunit parfois une ou deux fois par semaine et trouve sa justification dans le fait qu'il leur faut vivre en grande pureté de vie. La maîtresse fait remarquer ce qui a manqué dans le lieu, à l'ouvroir ou à l'hôpital. Il est recommandé de ne pas parler sans permission, de ne pas reprocher à quiconque ses fautes, de ne pas entendre de secret et surtout de ne pas dire *« je me repends bien d'estre entrée en religion* <sup>453</sup> » !

La possibilité de se rendre dans les autres couvents du tiers ordre de Saint-François est prévue. Le contrôle de Rome sur le couvent est spécifié car il est prévu un contrôle du visiteur par le vicaire provincial.

Lors du décès d'une religieuse, il est prévu une vigile de 9 leçons. Celles qui ne savent pas lire diront 10 *pater noster* et *ave maria* avec *requiem*. Pendant 30 jours, en communauté, on récitera un de *profundis*,

---

<sup>451</sup> AD Nord 110H5 (1713) papier, *résultat de l'élection de la supérieure de La Bassée*.

<sup>452</sup> KU Leuven, Kadoc, règle sœurs grises Wervicq, (1521), *op. cit.*

<sup>453</sup> Henri LEMAITRE, « Statuts des religieuses du tiers ordre franciscain dites sœurs grises hospitalières (1483) » *A.F.H.*, IV(1911), chapitre VI.

un *requiem* et un *pater noster*. En cas de décès d'une religieuse d'un autre couvent, il est prescrit, par compassion, un *de profundis*, cinq *pater noster* et cinq *ave maria*. Pour chaque pauvre qui décède à l'hôpital, on récite un *de profundis* avec *requiem* et *pater noster*, avec une différence selon le sexe : si c'est un homme : *inclina domine* et pour une femme : *quaesumus*<sup>454</sup>.

#### **2.2.4 La spiritualité franciscaine mise en pratique**

En occident, au XIII<sup>e</sup> siècle, la vie spirituelle consacrée s'appuie, depuis le concile de Latran IV(1425), sur les règles de Saint-Augustin ou de Saint-Benoît. Plus tard, les ordres mendiants proposent un apostolat de caractère universel qui s'exerce dans le monde. Les sœurs grises propagent leur apostolat lors de la révolution urbaine du Moyen Âge et s'installent au cœur des villes. Elles sont moins mobiles que les frères, mais essaient cependant dans d'autres communautés. C'est ainsi que les sœurs grises de La Bassée installent une communauté à Arras puis à Bapaume.

La pauvreté est une caractéristique essentielle de la spiritualité franciscaine. En effet, celle-ci exalte l'amour du christ pauvre dans une vie fraternelle et charitable. Le dépouillement concrétise la conviction qu'ont les sœurs grises de servir Dieu à travers ses pauvres et de contribuer ainsi à leur propre salut. À l'exemple de saint François, les sœurs du tiers ordre de la pénitence rencontrent le christ dans le pauvre indigent et donc, elles soignent et exercent leur apostolat dans l'hospitalité, l'accueil de l'autre.

Ainsi à La Bassée :

« *Ledict hospital este principalement fondé pour hostellier, hegergier et couchier les poures personnes* »<sup>455</sup>,

---

<sup>454</sup> *Ibid*, chapitre VII.

<sup>455</sup> AD Nord 110H2/1, (1503) *Acte de Marie de Luxembourg*.

et à Gravelines :

« *Les religieuses tant présentes que futures seront tenues de loger audict hospital toutes sortes de pouvres passants, pélerins et aultres pour l'amour de dieu* »<sup>456</sup>.

Cette pauvreté mise en avant, par opposition à la richesse rencontrée chez certains clercs et dans la plupart des couvents, n'est pas sans poser problème. Ce tiers ordre voulu par le *poverello* impose que les sœurs, lors de la fondation, ne possèdent aucun bien ni en propre, ni en commun. Elles sont donc contraintes de mendier et de travailler de leurs mains. Mais beaucoup de communautés se trouvent dans une situation matérielle délicate. Ainsi, à Wisbecq, les sœurs ont répondu à l'appel de Louis de Luxembourg pour prendre en charge l'hôpital Saint-Jean-Baptiste dès 1469. Une indemnité est certes prévue, mais le nombre des sœurs augmente. De plus, leur repli dans la vie conventuelle les empêche de mendier ; la situation financière en 1600 est donc délicate :

« *Lesquelles religieuses ne sont accoustumés d'aller aux malades ny auxquestes et aulmones ains se contenant reverentement en ledict couvent vivent de leur travail et labeur sans une fondation ny advancement que certaines pensions viageres dont les meilleurs seroient de 36 florins*<sup>457</sup> ».

Le christocentrisme est un aspect particulier de la spiritualité du Moyen Âge, déjà mis en avant par saint Bernard. Mais nous sommes, avec le tiers ordre franciscain, dans la dévotion d'un christ compagnon, qui est l'objet d'une contemplation affective dont on essaie de partager la joie, l'humilité, la souffrance. Le christ est homme ; Pierre Chaunu l'exprime ainsi : « *il est descendu du vitrail*<sup>458</sup> ». L'humanité du christ est retrouvée dans la dévotion de l'enfant Jésus de la crèche. Les sœurs grises de Lille créent une confrérie de l'enfant Jésus et l'incarnation est fêtée plus

---

<sup>456</sup> A.M. de Gravelines, AA3, (1415-1780) registre, 233 feuillets, f°127v°.

<sup>457</sup> AD Nord, 110H 3 (1600), *attestation des échevins concernant les services rendus*.

<sup>458</sup> CHAUNU P., *Le temps des réformes. La crise de la chrétienté. L'éclatement 1250-1550*. Paris, Fayard, 1975, p. 259.

particulièrement. Angelina Marsciano crée la dévotion du sacré cœur de Jésus, reprise par les sœurs de La Bassée en 1733<sup>459</sup>.

Comparés aux scolastiques qui sont théocentriques, les franciscains situent Marie au centre, en tant que *théotokos*, titre décerné par les pères d'Éphèse. Les frères mineurs placent Marie au-dessus du genre humain et la considèrent comme avocate de l'humanité entière. Jean Mielot, avocat de Philippe le Bon<sup>460</sup>, parle de Marie en ces termes :

« *Qui a conçu Jésus dans son cœur par la foi avant de le former dans son corps* »<sup>461</sup>.

Le culte de l'Immaculée Conception occupe donc une place particulière dans la spiritualité franciscaine. Par exemple, à Soignies, les fêtes de la vierge sont : la purification, l'annonciation, la visitation, Notre-Dame des sept douleurs et, bien sûr, la nativité. Les saints franciscains sont aussi à l'honneur : sainte Claire, saint Pierre Alcantara, saint Jean Capistran et, bien entendu, saint François d'Assise. On note également un jour pour fêter les stigmates de saint François et même un jour pour l'invention du corps du saint. Les autres saints comme saint Joseph ou sainte Anne, caractéristiques d'une piété populaire, ne sont pas oubliés<sup>462</sup>.

Il faut souligner l'importance de l'incarnation, spécifique de la théologie franciscaine :

« *Ceste grande et infinie splendeur de vie [...] s'est venue comme terminer en cest homme Jhesucrist affin quelle se puist reverbere et resplendir sur nous qui ne le povons rechepvoir ne atteindre en soy car elle est trop grande pour nous* »<sup>463</sup>.

La vie qui se veut évangélique s'exprime par la charité, l'humilité, la joie et l'optimisme qui doit se vivre dans la réalité. La charité franciscaine est volontiers séraphique et extatique :

---

<sup>459</sup> Inventaire des archives municipales de La Bassée ; CC 113.

<sup>460</sup> RAPP F., *L'Église et la vie religieuse en Occident à la fin du Moyen-Âge*, Paris, PUF (nouvelle clio), 1971, p. 150.

<sup>461</sup> B.A.S.O. ms 300, f°66v°.

<sup>462</sup> A.E. Mons, Archives Ecclésiastiques, Soignies, *vie conventuelle*.

<sup>463</sup> B.A.S.O., ms 300, (XVI<sup>e</sup>) imprimé à Douay, *L'homiliaire de Jean Vitrier*, f°85v°.

« *L'offrande est appelée en latin holocauste, cest à dire tout en flamme car tel sacrifice procède d'une grande flamme de charité [...] et bien advises parcoeur à perfection qui est posée en charité. Et pour tant l'estat de religion est appelle estat de perfection* »<sup>464</sup>.

À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, la spiritualité féminine occupe une place particulière car, à la différence des hommes, les femmes ne contrôlent ni le pouvoir, ni la richesse. Le mariage est soumis à la décision des parents. La nourriture est de leur responsabilité. On comprend donc l'importance du jeûne et de la distribution de nourriture (les sœurs à la soupe de Saint-Omer). Saint Bonaventure<sup>465</sup> résume la spiritualité voulue par les franciscains : l'homme est image de Dieu et aussi ressemblance de Dieu ; le péché détruit la ressemblance ; la vie spirituelle doit rétablir cette unité. Cette spiritualité est précisée dans les statuts des sœurs grises hospitalières de 1483,<sup>466</sup> repris par la bulle de Léon X en 1521, dans laquelle on note aussi l'importance du service divin qui reprend les Heures habituelles d'un tiers ordre :

« *Comme toute la vie des personnes spirituelles doit tendre à servir Dieu purement et entièrement, et que cela ne peut se faire facilement si elles n'ont certaines heures déterminées pour eslever leurs cœurs à Dieu et implorer son secours* »

Le tiers ordre, bien qu'il ne soit pas contemplatif, valorise ce service divin mais aussi l'oraison et la méditation pour

« *se mortifier et avoir un grand mespris de soy mesme* ».

Les sœurs doivent :

« *Satisfaire de transgressions que pourrait faire le temps advenir contre ceste tierce riegle quand elles seront requises des prelatz en vivant en obédience, povreté sens propre et en chasteté* »<sup>467</sup>.

---

<sup>464</sup> B.N.F., Règle des sœurs grises, FR 13529, supp<sup>t</sup> fr n°1384, manuscrit du XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>465</sup> IRIARTE L., *Histoire du franciscanisme*, Paris, cerf (Editions franciscaines), 2004, p. 152-154.

<sup>466</sup> LEMAITRE H., Statuts des religieuses du tiers ordre franciscain, chapitre II *A.F.H.*, IV, 1911, pp. 711-731, HÉLYOT, *Histoire des Ordres religieux*, T. VII, pp. 302-306, Bulle de Léon X, 1521, BNF, 8-LD24-270.

<sup>467</sup> Règle sœurs grises Wervicq, (1521) *op.cit.*

La pratique journalière du service divin est primordiale ; la règle des sœurs hospitalières de Saint-François reprend les Heures habituelles du premier ordre. Ces sœurs se réfèrent à la bulle de Paul II de 1468<sup>468</sup> qui les place sous la houlette des frères mineurs observants. La relation avec le clergé séculier est quelquefois difficile. Par exemple, en 1505, Jean Maillet, curé de La Bassée, interdit à l'aumônier de recevoir les sœurs en confession, car elles ont communiqué à la paroisse. Ceci se règle par un recours à l'évêque d'Arras<sup>469</sup> qui donne raison aux sœurs grises. En 1514, il leur permet même de garder l'eucharistie, la clef restant à la cure<sup>470</sup>.

*« Désirant conserver dans leur église le sacrement de l'eucharistie, elles présentèrent en 1514 une requête à M. de Melun évêque d'Arras, qui par acte du 30 avril de la même année, le leur permit, à condition que la clé du tabernacle demeurerait dans les mains du curé de la Bassée, ou d'autres personnes par lui préposées ».*

L'achat, par Marie de Luxembourg, d'une maison contiguë, achat officialisé en 1546, permet d'avoir une chapelle de 80 pieds sur 20, ceci *« afin de tant plus participant à leurs bonnes prières et oraisons »*<sup>471</sup>. La chapelle est consacrée en 1548 par l'évêque d'Arras<sup>472</sup>.

Une caractéristique du Moyen Âge, c'est la peur de l'au-delà qu'on cherche à exorciser par des testaments et donations en faveur d'œuvres charitables en échange de messes anniversaires que nous avons relevées dans les obituaires. Il s'agit d'une piété ritualisée s'inspirant d'une *memoria*. Ainsi, à La Bassée, on relève, dans le cahier des obits et messes anniversaires, les fondations telles qu'elles ont été réduites et transférées partiellement au convent à Namur en 1646:

*« Autres fondations faites par les parents des religieuses et autres lesquelles n'ont d'autre titre que l'obitier du convent :*

---

<sup>468</sup> B.F. ns II p.686-688, n°1372.

<sup>469</sup> DELOS S., *Le couvent des Sœurs Grises à La Bassée*, Maitrise d'Histoire sous la direction de Ch. ENGRAND, Université Lille III, 1998, p.32.

<sup>470</sup> AD Nord, placard, n°8324 n°3.Registre, 16 pages reliées, *procès des religieuses contre le provincial*.

<sup>471</sup> AD Nord 110H 17/37 (1546), *don d'une maison par Marie de Luxembourg*.

<sup>472</sup> AD Nord B 1465 (1548), parchemin avec sceau.

*I 1507 Mademoiselle Damide a doné une maison pour laquelle se doit dire un Salve Regina après graces et un deprofundis des l'oraison. (l'on garde le contenu de la lettre de donation)*

*II 1/3/1516 Deux messes de Jean Huy curé de Douvrain avec 28 livres de rentes (l'on dit 2 messes par an)*

*III 13/3 Obit pour la mère de sœur Anne du Tertre, une messe basse pour ladicte sœur Anne avec une rente de 14 florins*

*IV 30 May Obit de Demoiselle Canler sur 3 florins (une messe chantée)*

*V 30 juin 1550 Un deprofundis et 5 pater en croix pour Le Fort sur cent livres (nulle obligation)*

*VI 28 juin 1537 Obit de Marie d'Hancourt (nulle obligation)*

*VII 28 juin Obit avec vigiles et repons mr Aime Boulengier jadis confesseur de ce couvent. Il y avoit de passe 3 florins de rente (une messe)*

*VIII 10/9/1623 Obit de Roland du Brulle pour lequel l'on reçoit une rente de 2 florins 10 patars (mais cette fondation n'est point acceptée par R.P. provincial)*

*IX 24 sept Obit de M<sup>lle</sup>Ballee avec distribution de coquilles aux religieuses sur 4 florins 10 patars de rente.*

*X 3 Dec. 1623 Notre bonne mère Lobigeois a fondé le service au cours de son trepas (la messe chantée sans obligation autre)*

*XI 13 Dec. 1623 Obit de la vefve Benoit de Salomé faict pour 50 florins, 1 fois (selon la permission du R.P. Proust on ny a entrevu ny consentement du couvent messes sans obligation).*

*XII Jacquemine de Saulchoir a fondé le service au cours de son trepas (l'on ne sait par quelle somme a este reconnue comme [dessus])*

*XIII Marguerite Pennequin a donné trois florins de rente pour un service pour elle, son fils et la femme, c'est-à-dire 50 florins une fois (la réponse comme noté XI cy dessus)*

*XIV Le sieur Jean Hennache a fondé le service au cours de son trepas. Il y avoit depensté 3 florins de rente maintenant l'on y reçoit 20 patar. Le surplus ayant este referme as dautre capitau et a son employé (messe chantée 1 fois par an)*

*XV Antoinette Daulle a donne une rente perpétuelle de 7 florins par an pour un obit annuel.*

*XVI La mère de sœur Marie Ridon ayant preste a la dernièrement defunte la somme de 50 florins une fois (la réponse est comme contenu après le nombre XI)*

*La reduction comme dicte aste cy devant escrite a este faicte par les soubsignez specialement a ce couvent les R.PP du diffinitoire des recollets de la province de Flandre le 9/9/1646 »<sup>473</sup>.*

Le couvent des sœurs grises de La Bassée est un bon exemple de l'implantation des sœurs grises hospitalières dans une petite ville et révèle la piété exigeante des communautés spirituelles de la fin du Moyen Âge. Il est installé grâce à la noblesse bourguignonne. La miséricorde active, spécificité franciscaine, s'accompagne d'une vie conventuelle qui mène progressivement la communauté vers une vie plus contemplative. Peu à peu, les sœurs se désintéressent des soins hospitaliers et cessent de les dispenser à partir de 1600.

### 3-LES SŒURS GRISES DANS L'ESPACE BOURGUIGNON

#### 3.1 LA CONQUETE DE LA REGULIERE OBSERVANCE

L'idée réformatrice a toujours été présente chez les frères mineurs car elle est liée à la notion de pauvreté, essentielle pour le saint d'Assise. Déjà, bien plus tôt, après 1250, aux « conventuels », que leurs adversaires associent à la notion de richesse et au relâchement de la règle, s'opposent les « observants » associés aux « spirituels ». Mais la période d'installation de l'observance franciscaine se situe de la fin du pontificat de Jean XXII (1316-1334) et jusqu'en 1430, où elle triomphe. Il s'agit d'une période confuse pendant laquelle tous les ordres reconnus envisagent une refondation sur le modèle originel. Beaucoup de luttes intestines divisent les disciples de saint François lorsqu'ils la mettent en

---

<sup>473</sup> AD Nord 110H8 (1544-1790), cahier de 7 pages.

œuvre à l'époque troublée du Grand Schisme d'Occident. Les franciscains subissent l'influence des princes et s'appuient sur les différents papes qui se succèdent. Ces conflits aboutissent à la refondation, initiée par Jean della Valle à Brogliano près de Vicence, acceptée par le ministre général en 1334<sup>474</sup>. Les observants insistent sur le refus de toute propriété personnelle et collective, ainsi que sur l'érémisme. Ce mouvement de l'observance s'étend en Italie et en Espagne pour arriver ensuite en France où la notion de réclusion ne sera pas retenue. Il faut citer les quatre colonnes de l'observance qui contribuent à l'extension du mouvement réformateur franciscain : Bernardin de Sienne, Jean de Capistran, Albert de Sazziano et Jacques de la Marche. Notons aussi l'action de Colette de Corbie et Jeanne Marie de Maillé, deux contemporaines de ce mouvement de refondation, qui, avec les réseaux aristocratiques, contribuent à la difficile installation du mouvement réformateur franciscain. Colette Boellet (1381-1447), dite Colette de Corbie<sup>475</sup>, s'installe au béguinage près de chez elle, puis entre chez les bénédictines de Corbie et devient ensuite converse à l'abbaye royale de Moncel. Le père Pinet, du couvent d'Hesdin, lui propose de se reclure, ce qu'elle fait contre l'église Notre-Dame et saint Étienne à Corbie<sup>476</sup>. C'est sous l'influence d'Henry de la Baume, des relations aristocratiques d'Isabelle de Rochechouart, baronne de Brissay, et de la comtesse Blanche de Genève, qu'elle rencontre le Pape Benoit XIII (1394-†1422) à Nice<sup>477</sup>. Ce dernier est favorable à l'observance et, en octobre 1403, le chapitre d'Avignon nomme Jean Bardolini ministre général, favorable à la réforme. Le ministre provincial de la province de Bourgogne conteste cette nomination, ce qui entraîne une réaction du Duc de Bourgogne<sup>478</sup>. Colette demande à intégrer l'ordre des clarisses puis à restaurer l'ordre de Saint-

---

<sup>474</sup> GAUSSIN P.R., *Le monde des religieux des origines au temps présent*, Paris, Éditions Cujas, 1988, p.60.

<sup>475</sup> LOPEZ É., « L'observance franciscaine et la politique religieuse des Ducs de Bourgogne », *Annales de Bourgogne*, Tome 72, (2000), pp. 57-103.

<sup>476</sup> BLIAUX F., *Les franciscaines dans la province ecclésiastique de Reims (1450-1800)*, Thèse 1999, Arras p.43.

<sup>477</sup> LOPEZ É., *L'observance franciscaine*, *op. cit.* p.59.

<sup>478</sup> *Ibid.* p.65.

François<sup>479</sup>. Le pape l'autorise à fonder un monastère à Hesdin (Bulle *devotionis tuae sinceritas*)<sup>480</sup> mais, l'insécurité entraînée par le conflit entre la maison d'Orléans et celle de Bourgogne la fait renoncer à ce projet. Benoit XIII lui concède, en 1408, le couvent de Sainte-Claire à Besançon, qui est le premier couvent de la réformatrice picarde, dans lequel elle instaure le retour à la pauvreté individuelle et communautaire. Elle fonde, par la suite, Dôle, Auxonne, Poligny, Seurre, en Bourgogne, puis Moulins, Decize, Le Puy dans le centre et même Castres, Lézignan et Béziers dans le midi<sup>481</sup>. Les réseaux aristocratiques ont présidé à ces fondations : Marguerite de Bavière, femme de Jean sans Peur soutient Auxonne, Poligny, Seurre ; Marie de Berry, duchesse de Bourbon, dote Moulins et Aigueperse ; Bonne d'Artois, comtesse de Nevers, participe à la fondation de Decize ; Philippe le Bon est sollicité pour Hesdin et Gand et Philippe de Saveuse, chambellan de Philippe le Bon, pour Amiens. Mais cette réforme colettine s'effectue sous l'autorité des ministres provinciaux franciscains, principalement dans la Bourgogne *au-delà*, contrairement aux observants qui se placent sous la direction des vicaires provinciaux. Des couvents de clarisses adhèrent à cette réforme de même que des couvents de frères mineurs, principalement dans la custodie d'Artois<sup>482</sup>.

La deuxième figure féminine emblématique de cette refondation est Jeanne Marie de Maillé (1331-1414)<sup>483</sup>, elle-même de haute lignée. Son exemple, même s'il ne se situe pas dans les Pays-Bas bourguignons, permet de mesurer l'implication des dignitaires dans la refondation. Mariée, elle obtient de son époux de conserver sa virginité pendant le mariage. Veuve, elle mène une vie de pénitente à partir de 1363<sup>484</sup>, puis après vingt-trois ans de cette vie, passe dans la mouvance des cordeliers

<sup>479</sup> BLIAUX F., *Les franciscaines, op.cit.* p. 46.

<sup>480</sup> Bullarium franciscanum t.7, n°1014, p.346.

<sup>481</sup> BLIAUX F., *Les franciscaines, op.cit.*, Annexe 10.

<sup>482</sup> SCHAMPHELEER J. de, *Les franciscains dans les anciens Pays-Bas (XIII<sup>e</sup>- XVIII<sup>e</sup> Siècles)* Sint-Truiden, Instituut voor Franciscaanse Geschiedenis, 1997, p. 26.

<sup>483</sup> VAUCHEZ A., *Influences franciscaines et réseaux aristocratiques dans le val de Loire : autour de la bienheureuse Jeanne-Marie de Maillé (1311-1414)*, Revue d'histoire de l'Église de France, Tome 10, (n°184), 1984, pp.95-105.

<sup>484</sup> VAUCHEZ A., *ibid.* p.97.

de Tours et joue un rôle dans le mouvement réformateur franciscain. Elle s'appuie sur le réseau aristocratique de la dynastie angevine<sup>485</sup>, en particulier la reine Marie, épouse de Louis 1<sup>er</sup> d'Anjou. Jeanne Marie de Maillé est donc un maillon essentiel dans le réseau d'alliance de la noblesse, dans une partie de la France de l'Ouest, en faveur de l'ordre franciscain.

Alors que dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle l'implantation première des frères mineurs se fait, en général, dans un contexte urbain, avec l'appui des papes, mais en butte au dénigrement du clergé séculier, et dans un esprit missionnaire universel, en revanche, au XV<sup>e</sup> siècle, l'importance des réseaux aristocratiques est primordiale. C'est au XV<sup>e</sup> siècle, en effet, que l'observance régulière franciscaine est à son apogée et peut encadrer et développer les couvents de sœurs du tiers ordre régulier féminin, dites sœurs grises.

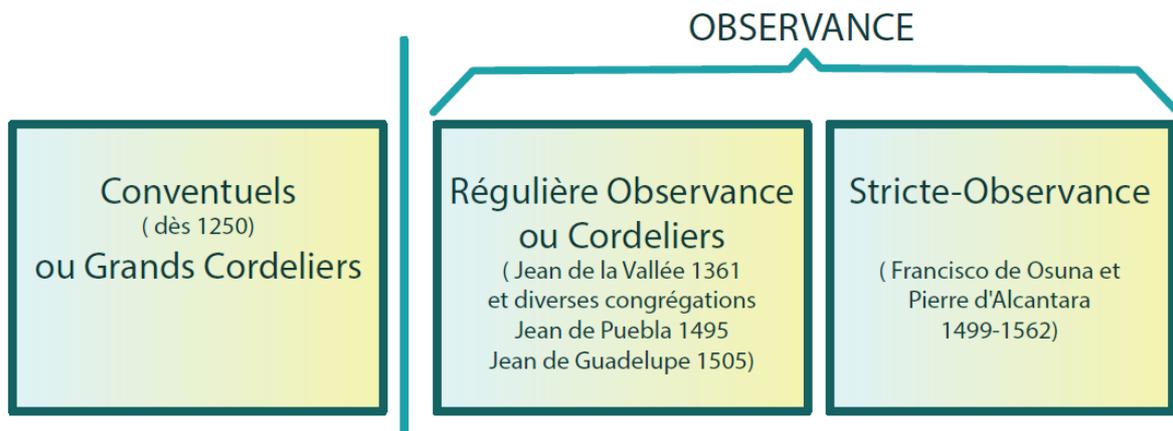
En France, le mouvement réformateur de l'observance franciscaine débute en 1388<sup>486</sup> dans la province de Touraine ; c'est le couvent de Mirebeau, dans le diocèse de Poitiers, qui est le premier touché. Puis Bressuire et Chinon (1404), Cholet, Fontenay le Comte, Loches (1408)<sup>487</sup> se réforment à leur tour. Ce mouvement se montre divers et régional. Après le précurseur Jean della Valle, Colette de Corbie et Henri Baume (1412) étendent la réforme aux différents couvents. En Lombardie, les amadéens ont les faveurs de Sixte IV (1471-1484), les martinien restent fidèles au compromis de Martin V (1430) et, en Espagne, Jean de Puebla a ses propres adeptes.

---

<sup>485</sup> *Ibid* p.101.

<sup>486</sup> Le premier chapitre de l'observance se tient à Bressuire en 1416.

<sup>487</sup> VAUCHEZ A., *Influences franciscaines, op. cit.* p.99.



Carte 11- Différentes branches masculines de l'ordre franciscain au XVI<sup>e</sup> siècle. D'après Frédéric MEYER, *Pauvreté et assistance spirituelle, Les franciscains récollets de la province de Lyon aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, C.E.R.C.O.R. Travaux et recherches Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1997, p. 19 tableau n°2

En 1517, Léon X, avec la bulle *ite et vos*, unifie la régulière observance en lui imposant son propre ministre général, indépendant des conventuels<sup>488</sup>. L'observance n'est cependant pas majoritaire en France. En 1500, sur 344 couvents de frères, seulement 154 appartiennent à l'une ou l'autre des réformes franciscaines<sup>489</sup>. Commencé en Touraine, l'observance trouve son plein épanouissement dans les états de Bourgogne du Nord, avec les ducs de Bourgogne.

### 3.2 L'OBSERVANCE ET LES DUCS DE BOURGOGNE

La maison de Bourgogne doit sa puissance au soutien de la papauté. C'est le Pape Urbain V qui rend possible le mariage de Philippe le Hardi avec Marguerite de Flandre, qui était promise à un fils d'Édouard III d'Angleterre. Le duc de Bourgogne sait agir avec souplesse vis-à-vis de la papauté. Ainsi, Philippe le Hardi n'est pas fidèle au pape de Rome pendant le Grand Schisme. Cependant, il pousse la France à demander la soustraction d'obédience au pape d'Avignon, puis reconnaît ensuite ce même pape. Après le concile de Pise, Jean sans Peur se rallie à Alexandre

<sup>488</sup> GAUSSIN P.R., *Le monde des religieux des origines au temps présent*, Paris, Éditions Cujas, 1988, p.60.

<sup>489</sup> LE GALL J.-M., « Pour une cartographie des Observances. Bilan provisoire ». dans *Identités franciscaines à l'âge des réformes*, (MEYER F. et VIALLET L. dir.), Presses Universitaires Blaise-Pascal (Collection Histoires croisées), 2005, p. 218.

V (1409-1410) et à Jean XXIII (1410-1415). L'union de la chrétienté ne se réalise qu'avec l'élection de Martin V (1417) au concile de Constance. La connivence de Philippe le Bon avec la papauté l'aide à accroître son prestige auprès de contrées dans lesquelles sa légitimité n'est pas établie. En effet, il achète le comté de Namur en 1421, prend possession du Hainaut, de la Hollande et de la Frise de 1428 à 1432 ; il occupe le Luxembourg en 1433. En 1431, lors d'une ambassade, le même Philippe le Bon demande au pape Eugène IV, qu'en récompense de son soutien, il l'honore à l'égal des autres souverains dans les nominations de cardinaux et de dignitaires<sup>490</sup>. Cette entente avec la papauté lui vaut, de la part de Nicolas V (1447-1455) et de Calixte III (1455-1458), le titre de « *fidei fortissimus athleta et intrepidus pugil* »<sup>491</sup>. Le Grand Duc fait des donations aux ordres mendiants et appuie des fondations « *par grâce especial* », non seulement par sincérité religieuse, mais aussi par souci d'économie.

L'observance française, favorisée par Benoît XIII, s'implante tout d'abord dans le centre de la France et Colette de Corbie n'a essaimé dans la Bourgogne septentrionale (pays *en deça*) qu'à partir de 1437<sup>492</sup>, avec les fondations d'Hesdin, Amiens et Gand. L'observance bénéficie du pouvoir des princes et des nobles ainsi que de l'entente ambiguë entre la papauté bi ou tricéphale et les ducs de Bourgogne. Les franciscains, dans l'arc bourguignon septentrional, sont éclatés entre différentes provinces de leur ordre ; les custodies de Flandre, d'Artois, de Liège sont dans l'espace *francia parisiensis*, les custodies de Brabant et le Luxembourg dans celui de Cologne (*provincia coloniae*). Le but avoué de la Maison de Bourgogne est le contrôle des institutions ecclésiastiques dans la perspective d'un espace et d'un royaume Lotharingien.

---

<sup>490</sup> DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, T.IV, Bruxelles, 1940-1952, p.49.

<sup>491</sup> *Ibid.*, p.47, note 1.

<sup>492</sup> LOPEZ É., « L'observance franciscaine et la politique religieuse des Ducs de Bourgogne », *Annales de Bourgogne*, Tome 72, (2000), p 221.

L'observance régulière se renforce avec la visite du légat franciscain Jean de Capistran, en 1442-1443. En effet, dès 1408, le couvent de Saint-Omer connaît un démarrage difficile suite aux attermolements de Jean sans Peur, aux rivalités internes franciscaines, ceci au moment où la papauté avignonnaise est en difficulté. Après 25 ans d'efforts, les frères de Saint-Omer se rendent compte de la difficulté à réformer les couvents de la custodie des Flandres. Dans un geste de reconnaissance envers le duc de Bourgogne, le pape Eugène IV autorise en effet Jean de Capistran à visiter les différents couvents de la Bourgogne septentrionale. Le légat franciscain fonde les couvents de L'Écluse, puis d'Anvers et de Bruges en 1458<sup>493</sup>.



Carte 12- D'après la carte hors texte de J. De Schamphelaar, *Les franciscains dans les anciens Pays-Bas* (1997) montrant les couvents réformés colétans © et observans (o)

<sup>493</sup> *Ibid*, p. 217.

Les nouvelles fondations suivent : Boulogne-sur-mer (1444), Ath (1445), Dixmude (1453), Avesnes (1460), Farciennes (1473), Lebiez (1474), Couvin (1486), Liège-Outre-Meuse (1487)<sup>494</sup>. Notons que les couvents de frères s'installent dans des petites communes, spécificité franciscaine. On comprend, de ce fait, l'installation des couvents de sœurs grises dans des petites villes comme Pernes-en-Artois, Saint Pol-sur-Ternoise dans l'Artois ou Hautrage en Hainaut.

L'installation des couvents observants n'est pas toujours aussi simple. Les frères mineurs réformés par sainte Colette de Corbie sont proches de l'observance régulière mais refusent la nomination des vicaires provinciaux et restent soumis aux ministres ; cette réforme est bien présente au sein de la custodie d'Artois, dans les couvents de Béthune, Lens, Lille, Valenciennes, Mons, Douai, Tournai, mais aussi dans les Flandres à Courtrai et Audenarde<sup>495</sup>. À Malines, en 1450, Philippe le Bon se heurte aux cordeliers et envoie des frères de Saint-Omer dans ce couvent fondé en 1231. Ces religieux « *s'étoient endebtez envers plusieurs personnes en grandes sommes de deniers* » et possèdent rentes, revenus et biens immobiliers qu'ils ne peuvent garder s'ils adoptent l'observance<sup>496</sup>. Eugène IV leur donne un délai de six jours<sup>497</sup>, mais les conventuels ne cèdent pas. La violence s'installe et les observants n'obtiennent gain de cause qu'en 1464. La même difficulté d'installation de la réformation s'observe à Namur avec des conflits qui durent de 1480 à 1491. Le cardinal Julien de la Rovère envoie des frères de l'observance, sous la protection de Marguerite d'York, au couvent des cordeliers de Namur. Ceux-ci expulsent les conventuels, mais ces derniers réintègrent leur couvent en 1485. Il s'ensuit une procédure nécessitant la médiation d'Antoine Bergues, abbé de Saint Trond, qui permet à l'observance d'avoir

---

<sup>494</sup> SCHAMPHELEER J. de, *Les franciscains dans les anciens Pays-Bas*, op.cit, p. 25.

<sup>495</sup> *Ibid*, p. 26.

<sup>496</sup> DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, t.IV, Bruxelles, 1949, p. 313.

<sup>497</sup> WADDING, *Annales minorum*, XI, 584, Quarachi 1932.

gain de cause<sup>498</sup>. Les franciscains observants sont tout aussi influents dans l'entourage de Charles le Téméraire et insistent même pour que les sœurs grises de Bruxelles adoptent la règle de Sainte-Claire<sup>499</sup>. Par ailleurs, le chroniqueur Moinet relève que, quand Marguerite d'York décède en 1503, elle est « *fort regrettée, plainte et plourée des religieux réformés* »<sup>500</sup>. Le rôle de Jean de Capistran est renforcé par le choix de Charles Quint qui prend un franciscain observant, Jean Glapion, pour conseiller<sup>501</sup>.

Cette refondation de l'observance régulière prend en compte des mutations en œuvrant, avec le pouvoir de la maison de Bourgogne, pour mettre en place une religiosité du consensus et imposer une loi morale rigoureuse qui s'applique, avec le déploiement du tiers ordre régulier, dans l'espace bourguignon<sup>502</sup>.

### 3.3 LE DEPLOIEMENT DES SŒURS GRISES DANS L'ESPACE BOURGUIGNON

#### 3.3.1 La création de couvents bénéficie des réseaux aristocratiques

Pendant les trois premiers quarts du XV<sup>e</sup> siècle, la puissance de la Maison de Bourgogne-Valois favorise le développement de la régulière observance et la diffusion du tiers ordre de Saint-François. Les ducs de Bourgogne, en particulier Jean sans Peur (1404-1419) et Philippe le Bon (1419-1467), sont des observateurs, mais aussi des bénéficiaires des ordres mendiants, surtout franciscains. Ils reprochent aux anciens ordres l'abandon de la pauvreté et la pratique de la commende. Les guerres du XIV<sup>e</sup> siècle entraînent la désolation et la mise à sac des abbayes de Saint-

---

<sup>498</sup> DE MOREAU, *Histoire de l'Eglise en Belgique, op.cit.*, p. 317-325.

<sup>499</sup> GOYENS J., « Passage des Sœurs Grises de Bruxelles à l'Ordre de Sainte-Claire », *A.F.H.*, XXXVI, (1943), p.227.

<sup>500</sup> DE MOREAU, *ibid.* 325.

<sup>501</sup> LOPEZ É., *L'observance franciscaine, art. cit.*, p. 231.

<sup>502</sup> VIALLET L., « Le séisme observant (XIV<sup>e</sup>-milieu du XV<sup>e</sup> siècle) », Article cité, p.213.

Amand, Cysoing, Marchiennes<sup>503</sup>. Philippe le Bon souhaite une autonomie plus grande des franciscains dans le cadre d'une Église plus bourguignonne. Les sœurs grises, sous l'influence de l'observance, répondent à ce critère. Les réseaux aristocratiques favorisent ce mouvement. La personne la plus représentative de cette influence est la troisième femme de Philippe le Bon, Isabelle de Portugal, qui porte une attention particulière au troisième ordre franciscain en raison de son attachement à saint Antoine de Padoue (1195-1231), portugais comme elle. À partir de 1457, Isabelle annonce au duc qu'elle ne s'occupe plus personnellement de ses domaines « *afin de mieulx et plus convenablement entendre le salut de son âme*<sup>504</sup> ». Isabelle de Portugal favorise la venue des sœurs grises à Merville (Nord) à partir du couvent de Bailleul<sup>505</sup>. À Lille, en 1453, avec Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, Seigneur d'Haubourdin, elle installe les sœurs grises au lieu-dit le Dorelet<sup>506</sup>. Philippe le Bon n'exige pas le droit d'amortissement, car « *les dites grise suers sont povres mendiante et vivants des aumosnes*<sup>507</sup> ».

Par ailleurs, la duchesse intervient pour l'installation des sœurs grises dans certains hôpitaux, comme Mons en 1470 et Douai en 1471. Elle fonde aussi les couvents de sœurs grises à Bruxelles en 1450, l'Écluse (1453), Gand, Valenciennes et Estaires (1462), de même que Béthune en 1466 et Bruges en 1468<sup>508</sup>. Dans son testament, elle fait don de 960 livres à distribuer aux cordeliers et aux « *grises suers* »<sup>509</sup>. Elle meurt à Aire-sur-la-Lys en 1471 après avoir parcouru 87% de la Bourgogne

---

<sup>503</sup> DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, tome IV, Bruxelles, 1949, p.299.

<sup>504</sup> SOMMÉ M., « Le testament d'Isabelle de Portugal et la dévotion moderne », *Publications du Centre Européen d'Étude Bourguignonne* (XIV-XVI<sup>e</sup>), 1989, n°29, p.34.

<sup>505</sup> LEMAITRE H., « Les soins hospitaliers à domicile donnés dès le XIV<sup>e</sup> siècle par les religieuses franciscaines. Les Sœurs noires et les Sœurs grises. Leurs maisons ». *Revue d'histoire franciscaine*, t. 1, n°2, avril 1924, librairie Picard p.201.

<sup>506</sup> A.D.Nord., 118 H25, A.D.N. B1770 (23Mars 1467), Lille *Sœurs Grises*.

<sup>507</sup> A.D.Nord. B 17702, (3Mars 1467), Lille *Sœurs Grises*.

<sup>508</sup> SOMMÉ M., « Le testament d'Isabelle de Portugal et la dévotion moderne », *Publications du Centre Européen d'Étude Bourguignonne* (XIV-XVI<sup>e</sup>), 1989, n°29, p. 31.

<sup>509</sup> *Ibid*, p. 38., A.D.Nord., B457/16200.

septentrionale<sup>510</sup>. Ses dernières années sont exemplaires et particulièrement bénéfiques pour les sœurs grises. Les épouses des autres ducs de Bourgogne sont assez favorables au tiers ordre de Saint-François et poursuivent son exemple, de même que d'autres familles nobles proches de la Maison de Bourgogne. La communauté de sœurs grises de La Bassée est fondée en 1469 par Louis de Luxembourg, comte de Saint Pol et connétable<sup>511</sup>. Jacques de Luxembourg, lieutenant général de Charles le Téméraire, frère de Louis le connétable, place les sœurs grises à Armentières en 1481. Françoise de Luxembourg, fille de Pierre II, fonde le couvent d'Enghien en 1504<sup>512</sup>. Antoine de Bourgogne, fils bâtard de Philippe le Bon, fonde le couvent des sœurs grises de Bapaume avec pour mission de prendre en charge l'hôpital Saint-Pierre<sup>513</sup>. Jean de Clyte, conseiller et chambellan du duc demande aux sœurs grises de prendre la place laissée vacante par les béguines en 1455<sup>514</sup>. Marguerite de Lorraine (1462-1521), duchesse d'Alençon<sup>515</sup>, sœur du duc de Lorraine René II, favorise l'implantation des tertiaires de Saint-François dans l'ouest de la France. Philippa de Gueldre<sup>516</sup> (1467-1547), élevée à la cour de la maison de Bourgogne, épouse du duc de Lorraine, installe des couvents de sœurs hospitalières du tiers ordre de Saint-François en Lorraine. Quentine de Jauche, dame de Mastaing, fonde Brugelette et Chièvres en 1435 ; Margueritha de Luxembourg, épouse de Philippe de Clèves, fonde Aardenburg ; la famille de Croÿ fonde Beaumont et Henry de Crécy, Bliqy<sup>517</sup>. Le couvent du Soleil à Saint-Omer bénéficie des libéralités de la

---

<sup>510</sup> SOMMÉ M., « Vie itinérante et résidences duchesse de Bourgogne (1430-1471) », *Revue du Nord*, 1997.

<sup>511</sup> A.D.N. 110H 2/2 (1600) parchemin, *confirmation de l'établissement des sœurs grises à La Bassée le 5 mars 1469*.

<sup>512</sup> TYTGAT J.P., *Annales du Cercle Archéologique d'Enghien*, t. XXX (1995-96), p.7.

<sup>513</sup> BEDU (Abbé), *Histoire de la ville de Bapaume*, Bapaume, 1955, p. 355.

<sup>514</sup> AD Nord, 113H 1 (1726) cahier, papier, *Mémorial remontant à 1455*.

<sup>515</sup> Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, sœur du duc René II de Lorraine, veuve à 31 ans, finit ses jours comme clarisse au couvent d'Argentan.

<sup>516</sup> Philippa de Gueldre, épouse de René II de Lorraine, nièce du duc de Bourbon, Pierre II de Beaujeu, finit ses jours comme clarisse à Pont-à-Mousson.

<sup>517</sup> CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen van Sint Franciscus. Monasticon. I. De grawzusters*. Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002, p. 17.

famille Sainte Aldegonde<sup>518</sup>. Il en va de même pour Gisors et Trye-le-château de la part de Jacqueline d'Estouville en 1551<sup>519</sup>.

Les familles bourgeoises participent également à la création de couvents du tiers ordre. C'est le cas de Dirk Teerpennick à Alost (1477)<sup>520</sup> et de Jacques Deleplanque et son épouse Jeanne del Vestre à Tournai (1483)<sup>521</sup>. Des membres du clergé ont également manifesté de l'intérêt pour des communautés de sœurs grises ; c'est le cas d'Adrian de Vooght, chanoine du chapitre Saint-Walburg à Furnes qui installe un couvent à Loo<sup>522</sup>. De même, il faut citer l'abbé de Saint-Jacques, Jean de Choromouse, qui participe à la création du couvent de Liège en 1513<sup>523</sup>.

### **3.3.2 L'essaimage à partir de communautés mères.**

Presque tous les couvents de sœurs grises s'installent au XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Ce qui est remarquable, c'est le développement rapide de la fondation de couvents de sœurs grises (plus de 150 couvents en un siècle). Toutes ne veulent cependant pas relever de l'obédience observante. C'est ainsi que A. De Vooght, de Furnes, fonde une communauté de sœurs grises à Loo, qui reste sous le directoire spirituel conventuel franciscain<sup>524</sup>. Le couvent des sœurs grises de Courtrai n'appartient à aucune congrégation bien qu'il soit visité par le frère Tristan De Grave en 1460 et 1483<sup>525</sup>.

Les communautés de religieuses de l'ordre de Saint-François ne sont pas les seules à s'installer à cette époque. Édouard De Moreau signale en

---

<sup>518</sup> DESCHAMPS DE PAS, *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de la ville de Saint-Omer depuis leur origine jusqu'à leur réunion sous une même administration*, Saint-Omer, Imp. d'Homont, 1877, 353.

<sup>519</sup> APOLLINAIRE de VALENCE ofm cap., *Essai sur les franciscaines hospitalières et garde-malades. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution française*, Saint-Omer, Imprimerie Fleury-Lemaire, 1872, p. 22.

<sup>520</sup> DENIS du PÉAGE, *Société d'Études de la Province de Cambrai*, recueil 27.

<sup>521</sup> DELANNOY A., *Notices historiques sur divers hospices de la ville de Tournai*, 1880, p.59.

<sup>522</sup> LEMAITRE H., « Les soins hospitaliers à domicile donnés dès le XIV<sup>e</sup> siècle par les religieuses franciscaines. Les Sœurs noires et les Sœurs grises. Leurs maisons ». *Revue d'histoire franciscaine*, t. 1, n°2, avril 1924, librairie Picard, p. 200.

<sup>523</sup> Namur, Archives de l'État, Archives Ecclésiastiques, 3651.

<sup>524</sup> B.F. n.s. IV-2, p. 873, n°2401 (22/12/1491).

<sup>525</sup> CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen*, op.cit. p. 26.

effet qu'en 1480, à Anvers, il y a 12 maisons-Dieu et 6 hôtelleries pour pauvres et qu'en 1559, dans la Belgique actuelle, il y a 53 maisons de sœurs grises ou de sœurs noires, mais aussi 15 couvents d'augustines, 21 de carmes et carmélites<sup>526</sup>.

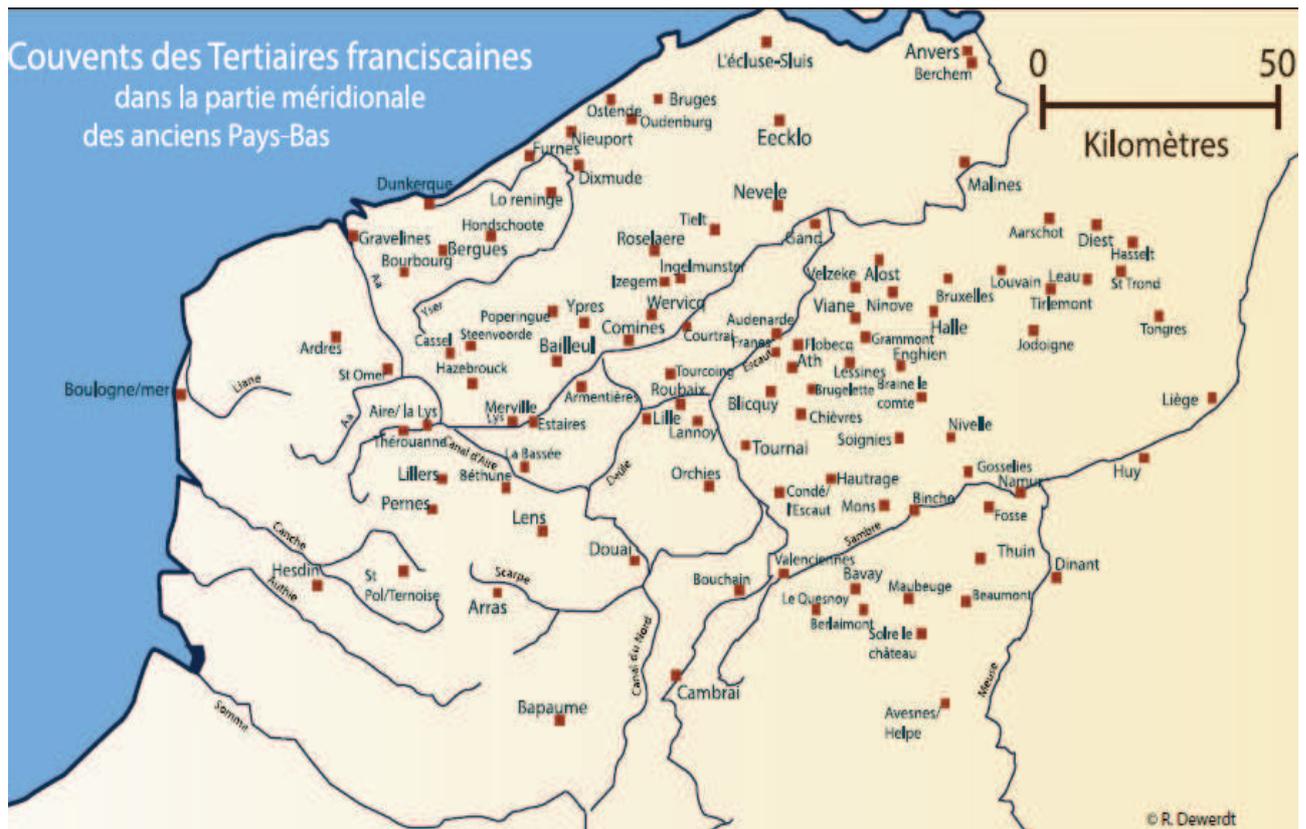
Comment expliquer l'inflation de ce courant apostolique caritatif ? Son origine est peut-être démographique : en raison des guerres, les femmes seraient en nombre supérieur par rapport aux hommes. La cause peut également être sociale : l'élévation de l'âge du mariage, apparue au XIII<sup>e</sup> siècle et liée à la réduction du manse qui réserve les ressources à l'aîné, ne permet pas de doter les cadettes<sup>527</sup>. Une raison économique peut également être évoquée, en lien avec le développement urbain qui connaît sa pleine expansion au XIII<sup>e</sup> siècle. Certaines femmes ne trouvent pas leur place face à l'évolution du commerce et de la finance. Le Moyen Âge est un monde hiérarchisé dans lequel le pouvoir échevinal est important et les femmes sont exclues des corporations. La raison principale semble cependant être l'élan spirituel avec l'aspiration à une vie plus proche de l'évangile. On est, à l'époque, obsédé par le salut. Le franciscanisme se donne une image plus mobilisatrice que le clergé séculier, en valorisant une spiritualité évangélique axée sur la pauvreté et l'amour du prochain dans la pratique des œuvres. Il propose une vie religieuse dans le monde, avec une hagiographie qui sert de modèle comme Élisabeth de Thuringe ou de Hongrie (décédée en 1231)<sup>528</sup>. La sensibilité franciscaine et celle des ordres mendiants prend le relais après le reflux de l'influence des béguines, après 1350 et surtout à partir de 1400, période de fondation des couvents de sœurs grises. Nombre de béguinages en perdition sont ensuite utilisés par le tiers ordre de Saint-François, comme par exemple à Saint-Omer pour Malevault, utilisé par le couvent de Sainte-Catherine ou le béguinage à Orchies.

---

<sup>526</sup> DE MOREAU, *Histoire de l'Église en Belgique*, tome IV, Bruxelles, 1949, p. 302-303

<sup>527</sup> CHAUNU P., *Le temps des réformes. La crise de la chrétienté. L'éclatement 1250-1550*. Paris, Fayard, 1975, p.70.

<sup>528</sup> VAUCHEZ A., *Les laïcs au Moyen Age*, Paris, Cerf, 1987, p. 188.



Carte 13- Emplacements des couvents de sœurs grises d'après les archives dans la partie méridionale des anciens Pays-Bas

Les communautés de sœurs grises n'ont pas le statut de congrégations à supérieure générale, mais se comportent comme telles et fondent des communautés filles à l'appel de généreux donateurs. Elles se regroupent librement en grand chapitre par affinité. Les sœurs grises hospitalières s'assemblent en 1483 à Wisbecq pour affirmer leur statut. Elles sont 33 au dernier chapitre général en 1528. Les sœurs de Sainte-Catherine se réunissent en 1487 à Bruges et les sœurs de la cello en 1515 à Saint-Pol. Certains couvents essaient volontiers, comme à partir de Brugelette (Wisbecq), Saint-Omer ou Trèves.

Sœurs grises hospitalières

Sœurs grises de Saint-Omer : → Saint Pol sur-Ternoise (XV<sup>e</sup>)  
→ Flobecq (1509) → Franes (1522)  
→ Wisbecq (Brugelette) (1406)  
→ Dunkerque, Saint-Julien (1452)  
→ Château-Gontier (1507)  
→ Trèves Saint-Nicolas (1443)  
Saint-Jean (1454)

Sœurs grises Wisbecq : → Avesnes (1459) → Beaumont (1476)  
→ La Bassée (1469)  
→ Armentières (1481)  
→ Soignies (1489)  
→ Mons (1470)  
→ Hautrage (1507)

Sœurs grises La Bassée : → Arras Hôtel-Dieu (1478)  
→ Bapaume (1494)

Sœurs grises Flobecq : → Condé/Escaut (1480) → Braine-le-Comte (1520)  
→ Frasnes-lez-Buissenal (1524)  
→ Orchies (1538)

Sœurs grises Avesnes : → Beaumont (1476) → Fosse (1483)  
→ Le Quesnoy (1513)  
→ Nivelles (1479)

Sœurs grises Saint-Pol : → Lens (1455)  
→ Arras Saint-Jacques (1553)  
→ Granvilliers (1521)  
→ Try-le-Château (1551)  
→ Chaumont en Vexin (1641)

Sœurs grises de Bailleul : → Merville (1440)  
→ Estaires (1462)

Sœurs grises de Sainte-Catherine

Sœurs grises de Théroouanne : → Wervicq (1426)  
→ Chièvres (1435)  
→ Loo (1492)

Sœurs grises de Saint-Omer : → Tournai Sainte-Catherine (1437)  
→ Gand Saint-Jacques (1440)  
→ Eecklo (1449)

Sœurs cellites (sœurs noires) de Saint-François

Sœurs noires de Saint-Omer :

→ Saint-Pol (XIV<sup>e</sup>) → Arras chariottes (1556)  
→ Hesdin (ca 1344)  
→ Bourbourg (1456)  
→ Bavay (1515) → Bliquy (1527)  
Montreuil (1459) → Rue  
→ Abbeville  
Montdidier  
→ Doullens

Sœurs noires de Lessines : → Namur (1498)  
→ Enghien (1504)

Province franciscaine de Cologne

Sœurs grises de Trèves : → Dieuze (1437)  
→ Filzen (1455)  
→ Château-Salins (1471)  
→ Nancy (1485)  
→ Rustruff (XV<sup>e</sup>)  
→ Tetterich (XV<sup>e</sup>)

En conclusion

Au XV<sup>e</sup> siècle, la pénitence revendiquée par les sœurs grises existe bien avant la diffusion du tiers ordre de Saint-François. Des *mulieris religiosae* recherchent une spiritualité plus marquée et rejoignent des communautés masculines établies. Les béguines, communautés autonomes, constituent une référence, mais avec des différences bien établies par rapport au tiers ordre féminin régulier franciscain. Les sœurs grises ne remplacent les béguines que dans des béguinages à l'abandon. La diversité de l'engagement de miséricorde est mise en évidence dans l'efflorescence des communautés féminines franciscaines de Saint-Omer soutenue par l'essor de la régulière observance pionnière à Saint-Omer. Ce tiers ordre rencontre des difficultés relationnelles avec son supérieur franciscain mais aussi avec les autorités civiles. Une des branches des sœurs grises, la plus représentative et la plus en accord avec l'idéal franciscain primitif est bien la communauté des sœurs grises hospitalières, qui se fédère en 1483, pour composer des statuts. Ces sœurs grises hospitalières sont représentées au couvent de La Bassée, unique communauté religieuse de la ville. Son étude nous renseigne sur la fondation de la communauté, le temporel, la vie conventuelle avec une présence nobiliaire reconnue, ainsi que son adaptation de la spiritualité franciscaine. La Bassée, comme Saint-Omer, appartient à la province ecclésiastique de Cambrai. Au XV<sup>e</sup> siècle, en 1408, c'est le couvent des cordeliers de Saint-Omer qui, le premier, dans les anciens Pays-Bas, diffuse cette réforme de la régulière observance. Elle permet la diffusion des communautés de sœurs grises dans l'espace bourguignon dans toute leur hétérogénéité grâce à la complaisance des dignitaires et des proches de la Maison de Bourgogne.

2EME PARTIE : LA MUTATION DE L' APOSTOLAT DES  
SŒURS GRISES DANS LA PROVINCE ECCLESIASTIQUE DE  
CAMBRAI AU XVI<sup>E</sup>-XVIII<sup>E</sup> SIECLE : L'EXEMPLE DU  
COUVENT DE LILLE.

Les communautés de sœurs grises sont à leur apogée dans la deuxième partie du XV<sup>e</sup> siècle grâce à la réforme régulière du premier ordre franciscain. La réorganisation des évêchés dans les anciens Pays-Bas, contemporaine du concile de Trente, entraîne la création de la province de Cambrai. Comment va-t-elle appliquer les directives du concile ? Le point d'achoppement, pour les communautés du tiers ordre de Saint-François, est la clôture. Comment peut-elle et va-t-elle s'appliquer ? Comment les sœurs grises vont-elles faire face aux conflits avec les pouvoirs municipaux et avec leurs supérieurs ?

## 1-LA PROVINCE ECCLESIASTIQUE DE CAMBRAI ET L'INSTALLATION DES COUVENTS DE SŒURS GRISES.

Pendant le XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup>, la diffusion des couvents de sœurs grises se fait de proche en proche jusqu'à atteindre plus d'une centaine d'implantations. Elles se concentrent essentiellement dans la partie septentrionale de l'ancienne Lotharingie. Mais les réseaux aristocratiques en fondent aussi, de façon disséminée et parcimonieuse, dans le royaume de France, en Normandie, dans le centre et en région parisienne.

Dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, confrontée à la déchirure de l'hérésie (la Réforme), l'église catholique se réunit en concile, à Trente, de 1545 à 1563. Lors de la dernière session, en 1563, est évoquée l'obligation de clôture des réguliers et des moniales. Le rôle de l'évêque, point d'appui de la réforme tridentine, est renforcé.

Dans l'ordre franciscain, au XV<sup>e</sup> siècle, le mouvement de la régulière observance a accompagné le développement du tiers ordre régulier de Saint-François. Le rôle de cette régulière observance devient prédominant au XVI<sup>e</sup> siècle et aboutit à la scission d'avec les conventuels (bulle de Léon

X, *Ite Vos*)<sup>529</sup>. Le dynamisme des cordeliers dans les anciens Pays-Bas permet la création de la province de Flandre aux dépens de la France parisienne lors du chapitre général de Burgos en 1523. La province d'Artois est créée en 1558<sup>530</sup>. La réforme tridentine et les efforts récurrents des frères mineurs pour imposer les vœux solennels et la clôture contraignent les sœurs grises à une véritable mutation, notamment en délaissant leurs œuvres de miséricorde, héritées du Moyen Âge.

Pour une plus grande cohérence de l'étude des communautés de la Pénitence du tiers ordre de Saint-François, il est intéressant de la situer dans un espace géographique déterminé : la province ecclésiastique de Cambrai.

### 1.1 *LA REORGANISATION ECCLESIASTIQUE DES PAYS-BAS SOUS PHILIPPE II ET LA CREATION DE L'ARCHEVECHE DE CAMBRAI.*

Avant l'avènement de Charles Quint, en 1295, Guy de Dampierre envisage la création d'un évêché en Flandre. Plus tard, les ducs de Brabant veulent se soustraire de la juridiction de Liège. D'autres projets sont évoqués sous l'autorité de Charles le Téméraire et de Maximilien d'Autriche. Les 17 provinces du nord sont divisées en six évêchés, dont seuls quatre leur sont propres : Cambrai, Utrecht, Tournai et Arras. Les métropoles, Reims et Cologne, sont en territoire étranger. Charles Quint envoie ses ambassadeurs dès l'élection à la responsabilité suprême de l'Église catholique de son précepteur, Adrien Florisz, d'Utrecht. Ce dernier vient d'être élu pape sous le nom d'Adrien VI en 1522 et Charles Quint espère obtenir de sa part un redécoupage ecclésial. Malheureusement,

---

<sup>529</sup> VIALLET L., « Héritage de l'observance et aspiration réformatrice chez les franciscains au début du XVI<sup>e</sup> siècle » dans *Les récollets en quête d'une identité* (sous la direction de Caroline Galland, Fabien Guilloux et Pierre Moracchini), Presses Universitaires François-Rabelais, 2014, p. 30

<sup>530</sup> SCHAMPHELEER J. de, *Les franciscains dans les anciens Pays-Bas (XIII<sup>e</sup>- XVIII<sup>e</sup> siècles)* Sint-Truiden, Instituut voor Franciscaanse Geschiedenis, 1997, p. 29-30.

Adrien VI décède l'année suivante et Marguerite d'Autriche insiste auprès de son neveu l'empereur pour continuer les négociations avec son successeur Clément VII (1523-1534)<sup>531</sup>.

Trois raisons viennent appuyer la nécessité de la réorganisation ; l'étendue démesurée des diocèses, une hétérogénéité linguistique avec mélange de langage thiois et wallon et la propagation des idées de la Réforme. Sous Charles Quint, des quatre évêchés du sud des Pays-Bas, seul Thérouanne est un poste avancé en territoire des Pays-Bas espagnols ; Cambrai est une ville d'Empire ; Arras se situe aux Pays-Bas espagnols et Tournai est acquis depuis 1521. Lors de la deuxième session du concile de Trente (1551-1552), le projet est repris par Philippe II et son envoyé spécial Sonnius (François Van de Velde), docteur en théologie de Louvain, humaniste et grand orateur. Le but affiché est le combat contre l'hérésie aux Pays-Bas et en Allemagne. Le remodelage des diocèses paraît nécessaire dans une région où la religion réformée a largement pénétré et a gagné les cœurs et les esprits<sup>532</sup>.

*« La création de nouveaux diocèses se rattache entièrement, par son but, à celui du concile de Trente même : elle était née de l'immense besoin de réforme que ressentait le pays, et de l'impuissance des évêques à maintenir la discipline ecclésiastique dans leurs vastes diocèses et à arrêter efficacement l'hérésie. »<sup>533</sup>*

Ce projet propose de créer de nouveaux diocèses avec, dans chaque cathédrale, neuf prébendes pour des docteurs en théologie et en droit, ainsi qu'un bon choix d'inquisiteurs pour diffuser la foi.

Concernant la viabilité du projet, il est prévu d'incorporer les revenus d'abbaye à la manse épiscopale. En 1558, Sonnius s'en va une nouvelle fois à Rome pour renégocier cette réorganisation des Pays-Bas

---

<sup>531</sup>DIERICKX M., *L'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas, Bruxelles, La renaissance du livre (Notre Passé), 1967, p.15-45.*

<sup>532</sup>DEREGNAUCOURT G., *De Fénelon à la Révolution. Le clergé paroissial de l'Archevêché de Cambrai, Presses Universitaires de Lille, 1991, p. 25.*

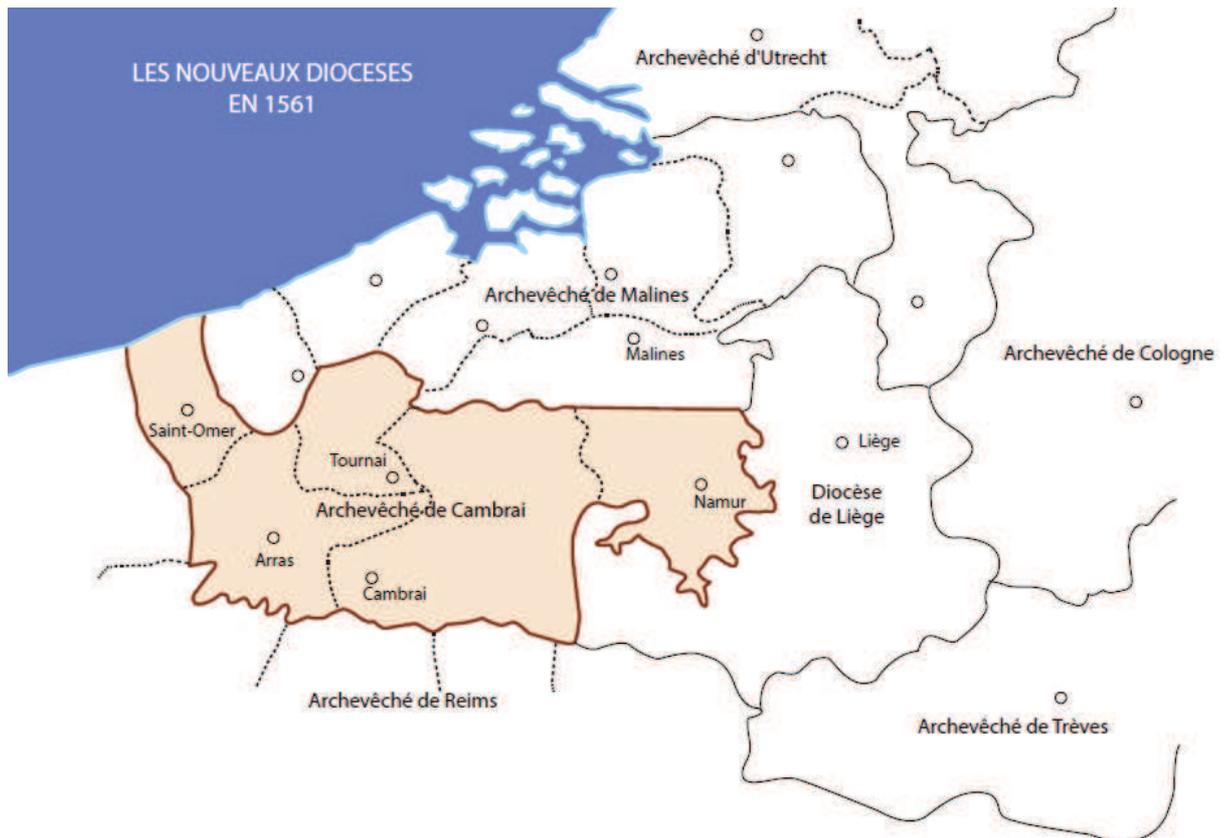
<sup>533</sup> WILLOCK A.-F., *L'introduction des décrets du Concile de Trente dans les Pays-Bas et dans la Principauté de Liège, Louvain, 1929, p. 151.*

grâce à l'érection de quatorze nouveaux diocèses. La défaite des Français à Saint-Quentin et la paix du Cateau-Cambrésis en 1559 permettent à Philippe II d'imposer plus facilement ses choix à Paul IV, malgré l'opposition des Français<sup>534</sup>. Ce pourquoi il sera accusé de césaro-papisme. Il s'écoule une année entre la première audition de Sonnius à Rome (31 mai 1558) et la bulle d'érection. C'est en effet au terme de longues et laborieuses négociations qu'on aboutit à la bulle qui bouleverse l'organisation ecclésiastique des Pays-Bas. La bulle *Super Universas* est publiée par Paul IV le 12 mai 1559; elle crée, dans les 17 provinces civiles des Pays-Bas, treize nouveaux évêchés suffragants, également répartis dans trois provinces ecclésiastiques : Cambrai, Utrecht et Malines. Les bulles de dotation, *Ex injuncto nobis* et *De statu Ecclesiae*, souvent appelées bulles des limites sont diffusées à partir du 11 Mars 1561.

C'est la province de Cambrai qui fut le plus rapidement organisée. Elle s'étend sur la rive droite de l'Escaut, et, au nord, jusqu'à l'archevêché de Malines, suivant une ligne courant d'Avelgem à la Senne. La longueur du territoire de cette province est trois fois inférieure à celle de Reims.

---

<sup>534</sup> DIERICKX M., *Documents inédits sur l'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas (1521-1570)*, t. I, Bruxelles, 1960, p. 171-172.



Carte 14- établie d'après les cartes hors texte de Michel DIERICKX. L'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas (1967).

Le pape, qui a un droit de nomination, choisit d'ériger Cambrai en archevêché, de préférence à Arras. Cela entraîne une querelle entre Cambrai et Reims, l'ancienne métropole du nouvel archevêché. Cambrai a comme suffragants les diocèses de Saint-Omer, Arras, Tournai et Namur. Le diocèse de Saint-Omer est l'un des diocèses issus de la division en trois du diocèse de Thérouanne; les deux autres sont : Boulogne, en territoire français et Ypres, de langue thiois, réclamée depuis 1553 par les habitants, les Quatre Membres de Flandre et deux vicaires généraux de Thérouanne, réfugiés dans cette ville<sup>535</sup>. Saint-Omer, situé entre les deux, s'étend depuis Gravelines et Bourbourg, mais aussi Merville, jusque Lens et Lillers et comprend même Hesdin, isolé dans le diocèse de Boulogne. Le diocèse bénéficie des revenus des prévôtés de Saint-Omer et de Watten. Le diocèse de Namur est constitué à partir du territoire du comté de

<sup>535</sup> DIERICKX M., *L'érection des nouveaux diocèses op. cit.* p. 20.

Namur et du Brabant wallon. Il bénéficie des droits de l'abbaye de Floreffe<sup>536</sup>. Le diocèse de Tournai s'étend jusque Izegem et comprend donc une partie en langue thiois, mais aussi les doyennés de Lille, Seclin et Saint Amand, qui sont trois des douze doyennés qui représentent deux-cent-vingt-trois paroisses. À partir de 1573, ces paroisses sont regroupées en deux archidiaconés, l'un de Tournai, l'autre des Flandres. La dotation de ce « nouveau diocèse » de Tournai est une des plus importantes des Pays-Bas<sup>537</sup>. L'ancien évêché de Cambrai est amputé de son territoire thiois relevant du duché de Brabant, du Comté de Flandre, de la seigneurie de Malines et du marquisat d'Anvers. Arras comprend un archidiaconé de deux cent cinquante paroisses et un deuxième, celui d'Ostrevant, de cent trente-cinq paroisses<sup>538</sup>. Antoine Perrenot de Granvelle, évêque d'Arras, est proposé à Malines ; il est remplacé à Arras par François Richardot ; Antoine Havet est nommé à Namur ; Guillaume de Poitiers refuse sa nomination à Saint-Omer et c'est l'abbé de Saint-Bertin, Gérard d'Haméricourt, qui est nommé, alors même qu'il n'est pas docteur ou licencié en théologie et donc ne répond pas aux exigences de *Super Universas*<sup>539</sup>. Le choix du chapitre de Cambrai se porte alors sur Maximilien de Berghes le 10 septembre 1556 ; sa nomination est confirmée le 6 janvier 1560, mais son installation n'a lieu qu'en 1563<sup>540</sup>.

Le concile de Trente ne se termine que le 4 décembre 1563. Les recours des évêques de Reims, Liège et Cambrai retardent la mise en place de la province de Cambrai. En effet, en 1564, un concile provincial se tient à Reims et le cardinal de Lorraine convoque les évêques de Cambrai, Arras et Tournai comme suffragants de sa province. Le cardinal de Lorraine conteste l'érection métropolitaine de Cambrai car « *la bulle ne*

---

<sup>536</sup> DIERICKX M., *L'érection des nouveaux diocèses op. cit.* p. 47.

<sup>537</sup> LOTTIN A., *Lille (1598-1668) Citadelle de la Contre-Réforme ?* Presse universitaire du Septentrion, 2013, p.66.

<sup>538</sup> LESTOCQUOY J., *Le diocèse d'Arras.*, Arras, Brunet, 1949, p.86.

<sup>539</sup> DIERICKX M., *L'érection des nouveaux diocèses op. cit.* p. 65.

<sup>540</sup> LANCELIN H., *Histoire du diocèse de Cambrai*, Valenciennes, Giard libraire-éditeur, 1946, p. 166.

*doit se terminer sans avoir entendu les parties intéressées et nous engage à défendre nos droits par tous moyens possibles*<sup>541</sup> ».

Le premier concile provincial de Cambrai ne peut donc se tenir que le 24 juin 1565 ; il réunit les évêques d'Arras, Namur et Saint-Omer ; le siège de Tournai est vacant. François Richardot, évêque d'Arras, orateur réputé, grand théologien, qui a participé au concile de Trente, en est la figure emblématique<sup>542</sup>. Tout de suite, Maximilien de Berghes précise que :

*« L'Église ne peut se réformer, ni extirper les hérésies par une autre voie, il accepte tous les décrets (de Trente) et il prête le serment demandé* <sup>543</sup>».

Le concile provincial est consacré aux décrets du concile de Trente, à la lutte contre l'hérésie, à la liturgie, à l'administration des sacrements et à la fondation de séminaires. Les évêchés des Pays-Bas sont les premiers à appliquer les décrets du concile, bien avant ceux de France, empêtrés qu'ils sont dans les guerres de Religion. La personnalité de Philippe II explique cet empressement. En juillet 1564, le « Roi Catholique » publie les décrets tridentins en Espagne et, le 30 juillet, envoie l'édit d'acceptation aux Pays-Bas. Ce caractère précipité choque le Conseil d'État et les gouverneurs de la province<sup>544</sup>. Mais la lettre de la gouvernante des Pays-Bas, Marguerite de Parme, du 25 juillet 1565, ordonne l'acceptation des décrets « *sauf ceux qui étaient préjudiciables aux droits du souverain et de ceux de ses sujets* »<sup>545</sup>. Il s'ensuit un mécontentement et une prise de conscience de la force des hérétiques qui aboutit à l'iconoclasme d'août 1566 puis à la répression à partir de l'année suivante. Un deuxième concile provincial se réunit à Mons en octobre 1586, convoqué par l'archevêque Louis de Berlaymont, en présence du

---

<sup>541</sup> GOUSSET Th., *Les Actes de la province ecclésiastique de Reims*, III, p.169, traduction de M. Fisquet, *France pontificale*.

<sup>542</sup> LOTTIN A., « L'Époque moderne, Ancienne et nouvelle religion » dans *Histoire du diocèse de Lille et de son territoire, du Moyen-Age à nos jours* (VIENNE Fr. dir.), Strasbourg, Editions du Signe, 2012, p. 86.

<sup>543</sup> LANCELIN H., *op.cit*, p. 168.

<sup>544</sup> LOTTIN A., *Lille, citadelle de la contre-réforme ? (1598-1668)*, Presses Universitaire du Septentrion, 2013, p.53.

<sup>545</sup> PIERRARD P., *Les diocèses de Cambrai et de Lille*, Paris, Beauchesne, 1978, p. 104.

nonce de Cologne, Bonhomi<sup>546</sup>. Les décisions sont codifiées en vingt-quatre titres. Les provinces méridionales des Pays-Bas sont désormais contrôlées par Farnèse. La Contre-Réforme peut s'appliquer.

### *1.2 LA DIFFUSION DU TIERS ORDRE FRANCISCAIN ET LES DIFFERENTS STATUTS DES SŒURS GRISES DANS LA PROVINCE DE CAMBRAI*

Primitivement, les couvents du tiers ordre régulier de Saint-François s'implantent en Flandre, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, dans le diocèse de Thérouanne. Ils diffusent ensuite dans le Brabant, le Hainaut, l'Artois. Cette diffusion se fait à partir de réseaux de proximité. Ainsi les sœurs de Valenciennes essaient à Maubeuge (1484) et Bouchain (XV<sup>e</sup> siècle) ; Avesnes essaime au Quesnoy (1513) et Nivelles (1479). Les sœurs grises de Bailleul fondent Estaires en 1462 et Merville en 1440, sous l'influence d'Isabelle de Portugal. Les réseaux sont cependant parfois à large diffusion comme Brugelette qui accueille en l'espace de trente ans (1448-1478) 120 religieuses et place des sœurs grises hospitalières dans les couvents de Flandre, Artois et Hainaut<sup>547</sup>. Les réseaux peuvent aussi être « éclatés » comme à Saint-Omer qui essaime hors de la province ecclésiastique d'origine. Ainsi, les sœurs hospitalières du Soleil essaient-elles dans un premier temps à proximité mais ensuite bien plus loin, à Trêves Saint-Jean en 1454 par exemple, et même à Château-Gontier en 1507. Les sœurs noires qui embrassent la doctrine de François d'Assise se développent à partir de la communauté de Saint-Omer. Des couvents se créent dans la province de Cambrai mais aussi en Normandie. Les sœurs de Sainte-Catherine de Saint-Omer vont à Tournai (1437) mais aussi en Flandre. Toutes ces fondations s'effectuent durant une centaine d'année et leur installation est terminée en 1550.

Les communautés de sœurs pénitentes du tiers ordre éprouvent la nécessité de se réunir en fédérations ou grands chapitres, celui des sœurs

---

<sup>546</sup> *Ibid*, p.57.

<sup>547</sup> PIERRARD P., *Les diocèses de Cambrai et Lille*, Paris, Éditions Beauchesne, 1978, p. 72.

grises hospitalières et les sœurs noires d'obédience franciscaine, qui élaborent des statuts adaptés, ainsi que les sœurs grises de Sainte-Catherine auxquelles j'ajoute les sœurs grises proprement dites pour lesquelles je ne connais pas de grand chapitre.

À partir de 1550 les créations sont en fait des refondations après destruction, comme à Bouchain où le couvent est détruit en 1580 et reconstruit en 1648. De même, comme nous l'avons vu, les sœurs grises de La Bassée doivent se réfugier à l'Hôtel-Dieu d'Arras, les sœurs de Loo<sup>548</sup> se réfugient à Lannoy et créent un nouveau couvent en 1659. Les conflits sont bien un facteur d'essaimage.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, les sœurs grises hospitalières conservent les hôpitaux existants, sans en créer de nouveaux. Au XVII<sup>e</sup> siècle, ce sont les sœurs augustines qui prennent le relais des sœurs grises dans les établissements d'assistance et de charité, comme à Armentières en 1628 et Dunkerque en 1682.

### La répartition des sœurs grises dans la province ecclésiastique de Cambrai

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, dans la province ecclésiastique de Cambrai, le nombre de couvents du tiers ordre régulier de Saint-François est de 61, soit plus de 30% des 180 couvents de l'ancien espace bourguignon élargi à l'Ile de France, au Maine et à la Lorraine. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des différentes catégories de sœurs du tiers ordre régulier de Saint-François augmenté des sœurs augustines dans la province ecclésiastique de Cambrai au début du XVI<sup>e</sup> siècle:

---

<sup>548</sup> Actuellement Lo-Reninge, en Flandre occidentale, près de Furnes.

Diocèse	S.G.	Hospitalières	Ste Catherine	Cellites franciscaines	Augustines	TOTAL
Arras	1	8	2		2	13
Saint-Omer	2	3	4	5	1	15
Namur		2		1		3
Tournai	4	2	5		6	17
Cambrai	3	9	3	7	5	27
<b>TOTAL</b>	10	24	14	13	14	75

Tableau 2- montrant la répartition des couvents de sœurs grises et augustines dans la Province ecclésiastique de Cambrai

Dans le seul diocèse de Cambrai, on compte 22 couvents de sœurs du tiers ordre de Saint-François sur 61 au total. C'est le nombre le plus important. Le diocèse de Namur, quant à lui, possède seulement 3 couvents, car ce diocèse se constitue aux dépens du diocèse de Liège où l'influence de la maison de Bourgogne est moindre. Alors que les sœurs de Saint-Augustin prédominent dans les cités épiscopales des anciens Pays-Bas, les communautés de sœurs grises sont présentes surtout dans des communes de petite ou moyenne importance. Les sœurs augustines sont présentes dans les cités épiscopales de Tournai, Arras, Reims, Laon, vraisemblablement en raison de l'obédience de ces couvents vis-à-vis du chapitre de la collégiale, comme le fait remarquer Marie Claude Dinet-Lecomte<sup>549</sup>. Saint Omer fait exception. On l'explique sans doute par l'influence moindre du chapitre, par l'implantation prédominante des frères mineurs ainsi que par l'importance du couvent clunisien de Saint-Bertin. Les exemples les plus probants sont les villes de Cambrai et Lille. Cambrai ne compte aucun couvent de sœurs grises et la présence dans les hôpitaux est assurée par les sœurs noires venues en partie de Mons. On relève dans les statuts de l'hôpital Saint-Julien :

« Statuz et ordonnance des messieurs du chapitre de Cambrai pour leur hospital de Saint Julien faictz et publiez le XVI<sup>e</sup> d'Aout 1515<sup>550</sup> ».

<sup>549</sup> DINET-LECOMTE M. Cl., « Le gouvernement des pauvres dans les hôpitaux des provinces ecclésiastiques de Reims et Cambrai à l'époque moderne » dans *Revue du Nord*, n°22 (Hors-Série, 2008), p.161.

<sup>550</sup> AD Nord 172 H 1, Règlement (1220-1728), Saint-Julien de Cambrai.

De même, à Lille, le puissant chapitre Saint-Pierre gouverne les hôpitaux Saint-Sauveur, Notre-Dame dit Comtesse, et Gantois. Les sœurs noires ensaquées pratiquent les soins à domicile et sont affiliées à la règle de Saint-Augustin ; les autres petits établissements dépendent des paroisses.

À la fin du Moyen Âge et au début de la période moderne, les sœurs grises hospitalières occupent une place privilégiée dans l'espace de bienfaisance de la province ecclésiastique de Cambrai. On compte seulement 14 couvents de sœurs de Saint-Augustin dans la province de Cambrai alors que dans le même espace, 24 communautés de sœurs grises hospitalières sont implantées, réparties essentiellement dans les diocèses de Cambrai et Arras. Les couvents de sœurs augustines sont 30 sur 200 dans les provinces de Reims et Cambrai<sup>551</sup>. Certains hôpitaux ne se réclament d'aucune obédience et ne se réfèrent ni l'ordre de Saint-Augustin, ni à celui de Saint-François d'Assise. Ainsi, à Aire-sur-la-Lys, dans le diocèse de Saint-Omer, le règlement de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste du XV<sup>e</sup> siècle fait mention de l'habit, de la vie en commun, des sorties, de la vie religieuse et du rôle de la maîtresse. Cependant, on relève à l'article 21 :

« *Item sy les dictes suers ont rente ou revenu de leur propre bien et héritage [...] les dictes suers ne seront poinct privée de leur succession de leurs parents*<sup>552</sup> ».

Il n'est pas fait mention d'affiliation à la règle de Saint-Augustin, ni à un autre ordre mendiant, ni à aucun vœu, mais seulement à un serment d'obéissance<sup>553</sup>. De même à l'hôpital Saint-Louis de Saint-Omer, avant le règlement du 22 Avril 1677, une personne employée comme religieuse qui veut quitter l'établissement et recouvrer ses frais de noviciat invoque que

---

<sup>551</sup> DINET-LECOMTE M. Cl., *Le gouvernement des pauvres dans les hôpitaux des provinces ecclésiastiques de Reims et Cambrai op. cit.* p.161. À noter que seuls sont pris en compte les couvents dans les limites géographiques de la France actuelle.

<sup>552</sup> BERGER R., « Règlement de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste d'Aire-sur-la-Lys », *S.A.A.M.(Société Académique des Antiquaires de la Morinie)*, B.T. 18 (1956), p. 551-560.

<sup>553</sup> AD Pas-de-Calais, 19 H DEPOT E1, *règlement de l'hôpital Saint-Jean Baptiste d'Aire sur la Lys.*

« *Les dictes religieuses ne font seulement le vœu d'obéissance le temps qu'elles restent dans l'établissement mais qu'elles ont des biens personnels et peuvent hériter* <sup>554</sup> ».

C'est une forme de transition vers l'entrée dans une vie religieuse plus organisée mais qui persiste dans ces cas particuliers et que l'on observe à Saint-Omer.

On peut identifier les couvents qui adhèrent à l'apostolat spécifique en faveur des « *povres malades, passants et pèlerins* », par la présence des locaux nécessaires et par leur participation au grand chapitre constitutif de 1483, réunissant 24 couvents, et au grand chapitre de 1528 réunissant 33 couvents des Flandres, de l'Artois et du Hainaut. Leur vie religieuse se partage entre la vie conventuelle, l'engagement auprès des malades dans les locaux mis à leur disposition et les soins et visites à l'extérieur. Les sœurs grises hospitalières constituent cependant un ensemble protéiforme ; certains couvents ont des lieux d'hébergement ressemblant aux ordres monastiques du Moyen Âge mais soignent aussi à domicile. D'autres communautés de sœurs grises prennent en charge des hôpitaux, avec un nombre de lits plus conséquents. Ainsi, les échevins de Saint-Omer demandent-ils aux sœurs grises et du Soleil de continuer à soigner à domicile<sup>555</sup>. D'autres exercent leur apostolat dans des hôpitaux comme à l'Hôtel-Dieu d'Arras, à Saint-Jean à Bourbourg, à Saint-Pierre à Gravelines ou Notre-Dame-des-Anges à Tourcoing.

Les couvents de sœurs de la celle (branche des alexiens, qui ont opté pour l'obédience franciscaine), ne sont que 13 dans la province de Cambrai sur les 61 communautés de sœurs grises. Ces sœurs du tiers ordre franciscain de la celle sont surtout présentes dans les diocèses de Saint-Omer et Cambrai. Il s'agit la plupart du temps de petites communautés avec un apostolat tourné vers l'extérieur, pour les visites à domicile et les obsèques. Leur spécificité est d'être actives dans les

---

<sup>554</sup> A D Pas-de-Calais, 6 H DEP B52, liasse (1741-1745), *procès Lartisien*.

<sup>555</sup> BASO Délibération du Magistrat, Ms 933, p. 169.

périodes d'épidémies et en particulier, de peste. Elles se réunissent quand même en grand chapitre comme celui de Saint-Pol, ainsi que l'atteste un texte en latin du 3 juin 1515<sup>556</sup>.

Dans la province ecclésiastique de Cambrai, j'ai identifié 10 couvents de sœurs grises proprement dites dont l'apostolat est tourné vers l'extérieur, et 14 communautés dites de Sainte-Catherine. Mon étude porte sur ces dernières, qui mènent une vie plus conventuelle et récitent les grandes Heures. Nous savons qu'elles se sont réunies en grand chapitre en 1487 et nous connaissons un obituaire indiquant les différents couvents se réclamant de cette fédération.

Quelles sont les particularités des sœurs grises qui se réclament de ces grands chapitres de Sainte-Catherine ?

### 1.3 UN MODELE CONVENTUEL PARTICULIER : LES SŒURS GRISES DE SAINTE-CATHERINE

D'après Marc Carnier, les couvents de sœurs grises se réclamant des chapitres de Sainte-Catherine sont vraisemblablement parmi les plus anciens<sup>557</sup>. Ces communautés sont issues des premières qui, en 1413, dans les Flandres, ont reçu du pape Jean XXIII la *Poenitentia*, comportant les trois vœux<sup>558</sup>. Les premières communautés sont sans doute mixtes et il est difficile de savoir quand elles sont devenues exclusivement féminines. Le couvent de Sainte-Catherine de Saint-Omer, un des plus anciens, a reçu une bulle d'Eugène IV en 1440<sup>559</sup>. Son statut et sa règle sont confirmés par les papes Nicolas V<sup>560</sup> (1448) et Sixte IV<sup>561</sup> (1481). Nous disposons d'une liste de couvents établie lors du grand chapitre des

---

<sup>556</sup> VAN De CASTEELE M., *Het Land Nevele*, IX, (1978), p. 228. Texte en latin rédigé par un prêtre de Théroüanne.

<sup>557</sup> CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen van Sint Franciscus*. Monasticon. I. De grawzusters. Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002, p. 21.

<sup>558</sup> WADDING L., *Annales Minorum*, IX, 653-657 ; *Bullarium Franciscanum*, VII, 471-473(n°1308).

<sup>559</sup> WADDING L., *Annales Minorum* XI, 468-469 ; *Bullarium Franciscanum*, n.s. I, 243-244, (n°503).

<sup>560</sup> *Bullarium Franciscanum*, n.s., I, 606-607 (n°1194) 17/4/1448.

<sup>561</sup> *Bullarium Franciscanum*, n.s. III, 724-725 (n°1433) 11/5/1481.

communautés de Sainte-Catherine de Bruges le 25 avril 1487<sup>562</sup>. 27 maisons y sont invitées : Alost, Aire-sur-la-Lys, Béthune, Bailleul, Bruges (Vieux sac), Bruxelles, Chièvres, Dixmude, Tournai (Sainte-Catherine), Dunkerque, Gand, Hondschoote, Ypres, Comines, Maubeuge, Nieuport, Oudenarde, Oudenbourg, Poperinge, Lille, Saint-Omer, Saint-Pol, Bergues, Thérouanne, Valenciennes, Furnes et Wervicq.

Lors de ce grand chapitre, l'élection d'un visiteur est l'objet d'un litige car onze ou douze couvents refusent un visiteur trop réformateur, proposé par les frères mineurs!

*« Il y a eu division entre icelles sœurs, mesmement es 13 mestresses de 16 couvents d'iceluy ordre, dont 11 ou 12 d'icelles ont contendu avoir un visiteur par elles esleu, et les autres 4 ou 5, avec la grande maistresse ont contendu avoir un autre, et que des 16 couvents les 8 ou 10 ont des longtemps esté disjointes des autres couvents ... ».*

Ce différend entre les sœurs grises de Sainte-Catherine et les frères mineurs de l'observance nécessite l'intervention de Maximilien d'Autriche qui nomme une commission de conciliation comprenant Nicolas Brugman, évêque suffragant de Liège, Pierre Bogaert, doyen de l'église Saint-Donat de Bruges, le dominicain Jean Sarresyn, Pierre de Ligne, prévôt de Renaix, Pierre Finetti, le curé du béguinage, et le chevalier Jean de Wegere, pour :

*« Faire entretenir et observer tout ce qu'il vous semblera convenable et profitable pour l'union et général accord dudit ordre ».*

Malgré la réticence de six couvents<sup>563</sup> qui persistent et quittent le chapitre (Nieuport, Ypres, Poperinge, Comines, Furnes, Maubeuge), c'est l'observant Nicolas de Beauvains qui est élu. L'indépendance de ces communautés se heurte à la rudesse observante qui impose depuis 1466 un visiteur observant. La fin du XV<sup>e</sup> siècle constitue l'apogée de la fédération des communautés de Sainte-Catherine. En effet, en 1545, un

---

<sup>562</sup> GOYENS J., « Chapitres des sœurs hospitalières en Flandre (1483-1528) *A.F.H.* 14 (1921), p. 204-205.

<sup>563</sup> *Ibid.*

autre grand chapitre ne rassemble que dix-neuf couvents<sup>564</sup>. La séparation des provinces de France parisienne et de Flandre pourrait expliquer l'absence de Maubeuge et de Théroutanne. On note cependant la présence des couvents de Gand (Saint-Jean) et Lillers. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la fédération des chapitres de Sainte-Catherine n'est pas encore éteinte ; en témoigne l'obituaire du couvent de Sainte-Catherine de Lille qui cite vingt-et-un couvents parmi lesquels Saint-Julien de Douai, fondé par les sœurs de Wervicq<sup>565</sup>.

Le concile de Trente demande de contrôler plus étroitement les couvents et impose la clôture à toutes les religieuses. D'autre part, dans les anciens Pays-Bas, les provinces franciscaines ont été scindées. De plus, les frères mineurs traitent les sœurs grises de façon uniforme, ce qui gomme les différences entre sœurs de Sainte-Catherine et sœurs grises proprement dites. Léon X, dans sa lettre du 13 août 1517 (*Ea quae per sedem apostolicum*), confirme la validité des trois vœux<sup>566</sup>. Le 21 janvier 1521, ce même pape établit une nouvelle règle du tiers ordre régulier de Saint-François qui comprend les trois vœux, mais pas la clôture. Les sœurs sont implicitement placées sous la juridiction des observants<sup>567</sup>. La 25<sup>e</sup> session du concile de Trente (1563) impose la clôture aux moniales et la bulle *Circa Pastoralis* de Pie V (25 mai 1566) renforce cette décision. Ce même pape, dans sa bulle réformatrice du tiers ordre de 1568, *Ea est officii nostra*<sup>568</sup>, supprime les visiteurs. Les communautés relèvent désormais directement du provincial. En fait, ces décisions ne peuvent s'appliquer qu'après les troubles hérétiques de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. La clôture est appliquée de façon variable selon les provinces franciscaines. Les couvents relevant des grands chapitres de Sainte-Catherine sont plus

---

<sup>564</sup> KADOC, K. U. Leuven, *Provinciaal archief van de minderbroeders*, Troisième ordre régulier de Saint-François, pénitentes récollectines, n° 302 (ancien E Capsa 17), Nevele, registre n° 24.

<sup>565</sup> AD Nord, 118 H 5, obituaire des sœurs grises de Lille, registre ; DENIS DU PÉAGE P., *Religieux, religieuses et chanoines de Lille et sa région*, Lille, Desclée de Brouwer, Société de Saint-Augustin (Première série), p.285-295.

<sup>566</sup> PÉANO P., *Les religieuses franciscaines. Origines. Histoire et valeurs constantes*, Lens, 1981, p. 34.

<sup>567</sup> B N F LD24-270, Bulle de Léon X (20 janvier 1521) ; Règle du Tiers Ordre de Saint-François d'Assise, Champfleu, monastère de l'Immaculée-Conception, 1892, 30 pages.

<sup>568</sup> WADDING L., *Annales Minorum*, XX, 568-571.

sensibles aux réformes. La réforme tridentine impose un mode de vie contraire à l’apostolat primitif franciscain de miséricorde évangélique dans le monde. Les sœurs de Sainte-Catherine vivent de leurs rentes et de leur travail manuel ; elles ont aussi recours aux aumônes et quêtes et font peu d’apostolat à domicile. Certaines adoptent un statut de réformation franciscaine (annonciades, conceptionnistes), d’autres les nouveaux statuts de pénitentes-récollectines. Parmi les communautés de Sainte-Catherine de la province ecclésiastique de Cambrai, certaines n’évoluent pas vers la contemplation ; leur apostolat actif se poursuit dans le monde avec une mutation partielle vers l’enseignement à la jeunesse et l’accueil de pensionnaires, sans renoncer au travail manuel, toujours présent. La miséricorde est remplacée par l’oraison contemplative.

Pour approfondir la réflexion sur les couvents de sœurs grises moins actives et plus contemplatives, il est intéressant de d’étudier le contexte et le fonctionnement du couvent des sœurs grises de Sainte-Catherine de Lille.

## 2-LE COUVENT DES SŒURS GRISES A LILLE, TEMOIN D’UNE MUTATION IMPOSEE

### 2.1 LILLE A LA FIN DU MOYEN ÂGE

« *Lille est belle et riche ville, pleine de bons édifices, de grande noblesse et de grand nombre de grands marchands* ».

Ainsi l’italien Guicciardini<sup>569</sup> décrit-il la ville de Lille au XVI<sup>e</sup> siècle. Lille est en effet la principale ville d’une province wallonne des Pays-Bas bourguignons comprenant Lille, Douai, Orchies.

En 1506, Philippe le Beau décède subitement ; son fils, le prince Charles, est encore un enfant, né à Gand en 1500. Maximilien, père de Philippe, devient régent et confie le gouvernement de la province à sa fille

---

<sup>569</sup> MARCHAND Ph., *Histoire de Lille*, Éditions Gisserot, s.l. (Gisserot histoire), 2003, p. 29.

Marguerite d'Autriche. Le représentant du prince à Lille est un gouverneur issu de la noblesse. Jusqu'en 1532, trois de ces gouverneurs sont successivement issus de la famille de Luxembourg ; leur succède Adrien de Croÿ puis Jean de Momenrency de 1554 à 1563. Dans la ville même, un officier royal, le prévôt, exerce les pouvoirs de police<sup>570</sup>. Depuis 1385, Lille est le siège d'une chambre des comptes avec compétence sur la Flandre, l'Artois, le Hainaut, le pays de Namur<sup>571</sup>.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, la ville a la même physionomie qu'au Moyen Âge ; elle est cernée par des cours d'eau : la haute Deûle, la basse Deûle, l'Arbonnoise et ses différents canaux. La cité présente huit portes : de Fives, des malades, de Notre-Dame, de la Barre, de Saint-Pierre, de Saint-Sauveur, de Saint-Maurice (des Reignaix) et du Molinel. La ville comprend cinq paroisses *intra-muros* dépendant de l'évêché de Tournai. La paroisse Saint-Pierre est la plus petite en superficie mais possède un puissant chapitre collégial avec une chapelle dédiée à la paroisse. Fondé en 1050 par le comte de Flandre, Baudoin V, ce chapitre possède « le grand privilège » depuis 1066, ce qui l'exclut de la juridiction du Magistrat. Il se considère rattaché directement au Saint-Siège. Dirigé par un prévôt élu par le prince depuis 1515, ce chapitre comprend quarante chanoines et une cinquantaine de chapelains, et se trouve collateur de quatre-vingts cures du doyenné<sup>572</sup>. Dans cette paroisse se trouve le couvent des sœurs grises ainsi que l'hôpital fondé par la comtesse Jeanne en 1234 sous le contrôle du chapitre<sup>573</sup>. Saint-Étienne, près de la Grand-Place où se trouve la halle échevinale, est l'église des citadins. Au sud-est se situent les paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Sauveur avec une population modeste et, au nord, la paroisse de Sainte-Catherine. Deux

---

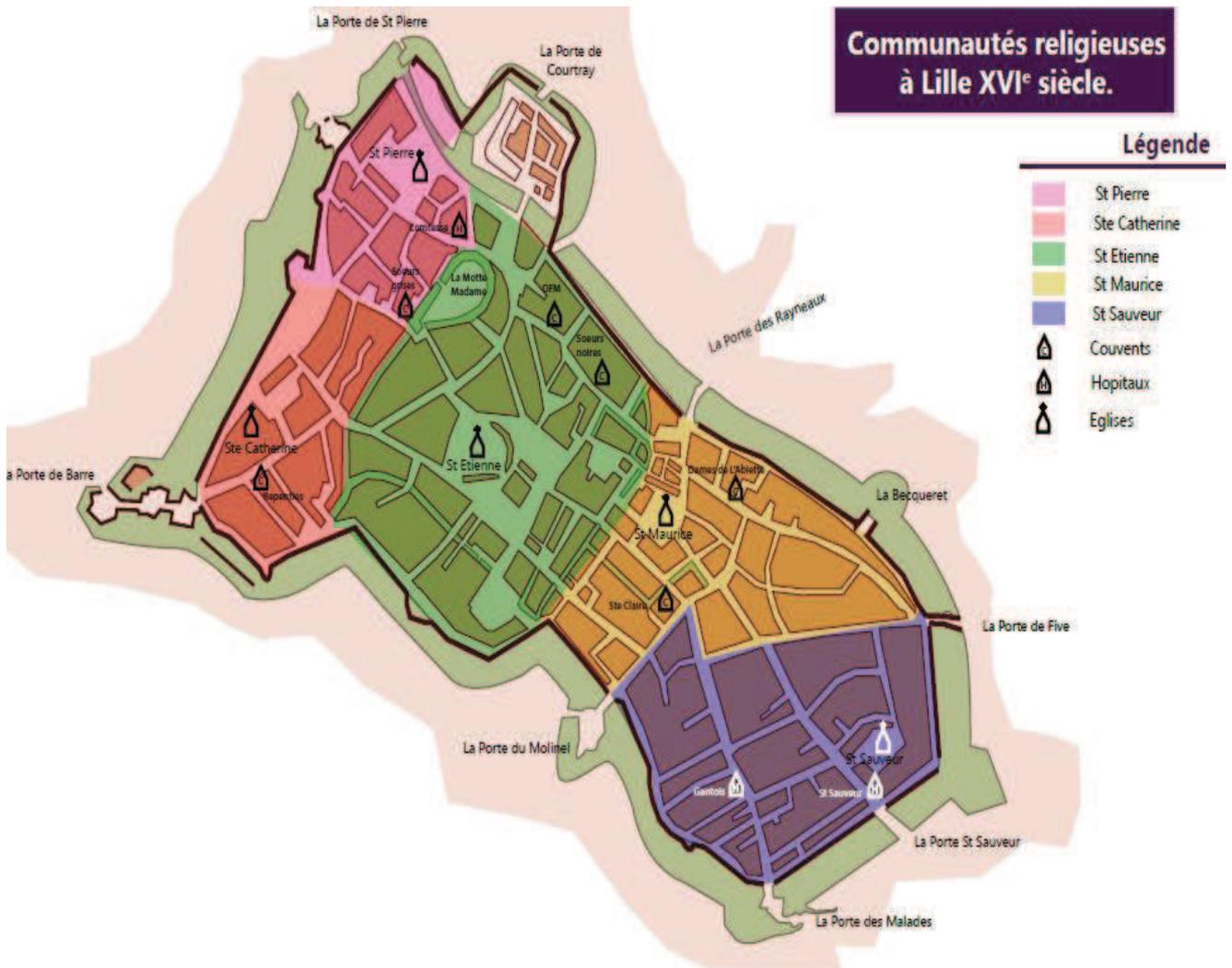
<sup>570</sup> LOTTIN A., *Lille d'Isla à Lille-Métropole* (Collection Histoire des villes du Nord-Pas-de-Calais), Éditions La Voix du Nord, 2003, p.42.

<sup>571</sup> BRAURE M., *Lille et la Flandre wallonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse, Université de Lille, Faculté des Lettres, 1932, p.195.

<sup>572</sup> PLATELLE H., dans *Histoire de Lille, Des origines à l'avènement de Charles Quint*, (sous la dir. de L. TRENARD et G. FOURQUIN) Tome 1, Publications de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Lille, Lille, Lib. Giard, 1970, p.311.

<sup>573</sup> BECQUET J., *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, Tome Quinzième, Province ecclésiastique de Cambrai, Paris-Turnhout, Brepols, 1994, p. 30.

églises situées extra-muros, La Madeleine et Saint-André, voient une partie de leurs territoires englobés dans l'agglomération lors d'agrandissements au début du XVII<sup>e</sup> siècle.



A partir du plan de Guichardin - Création GD Conceptions

Carte 15-D'après le plan de Guichardin, vers 1580, Lille avec les différents couvents, paroisses et hôpitaux.

### 2.1.1 Les différentes fondations caritatives à Lille à la fin du Moyen Âge :

Le béguinage de Sainte-Élisabeth, fondé en 1245 par la comtesse Marguerite sous la direction spirituelle des frères prêcheurs, se situe à distance de la porte Saint-Pierre. Son recrutement s'effectue dans la

bourgeoisie urbaine et son orthodoxie est reconnue par l'évêque de Tournai en 1328<sup>574</sup>. Les dominicains s'installent aussi près de la porte Saint-Pierre en 1224, dans l'ancien verger du comte de Flandre, grâce à la protection du prévôt Guillaume du Plouich. Ils ne peuvent venir *intra-muros* qu'en 1578, dans le refuge situé près de l'hôpital des Grimaretz, rue basse<sup>575</sup>. Les franciscains sont installés près de la porte des Reignaux dès 1226 et, malgré la réticence du magistrat, s'installent en ville en 1250, dans la rue des foulons, dans la paroisse Saint-Etienne. Les Dames de l'Abiette, localisées près de la porte de Saint-Pierre, dotées par la comtesse Marguerite, s'installent en ville dès 1344, dans l'ancien hôtel d'Auberchicourt, paroisse Saint-Maurice. En 1371, l'évêque de Tournai permet à des femmes dévotes de soigner les malades et d'ensevelir les morts. Leur succèdent les sœurs noires, ou ensaquées, qui sont consacrées en 1423 et sont au nombre de sept dans la paroisse Saint-Etienne. Le couvent des sœurs grises fondé par la femme de Philippe le Bon au Dorelet, lieu de débauche dans rue des malades, paroisse Saint-Maurice, devient un couvent de pauvres clarisses en 1490. Les sœurs grises qui refusent ce transfert s'implantent rue des trois molettes dans la paroisse Saint-Pierre<sup>576</sup>. En 1481, s'ouvre, pour les repenties ou Madelonettes, un refuge rue de la Barre, paroisse de Sainte-Catherine. Les œuvres de charité et d'assistance sont nombreuses. Les hôpitaux Saint-Nicolas, Saint-Nicaise et la Trinité ont pour objet de venir en aide aux Lillois « déchus de leur chevance ». À partir de 1233, la comtesse Jeanne de Flandre développe un établissement modeste, fondé par un chanoine, qui prend alors le nom d'hôpital Saint-Sauveur et participe ensuite à la création d'un établissement qui reste le plus important au Moyen Âge : l'hôpital Notre-Dame, appelé communément ensuite l'hospice

---

<sup>574</sup> *Histoire du Diocèse de Lille* (VIENNE Fr. dir.), Strasbourg, Éditions du Signe, 2012, p. 64.

<sup>575</sup> PLATELLE H., dans *Histoire de Lille* (L. TRENARD dir.), *De Charles-Quint à la conquête française (1500-1715)*, t.1, Toulouse, Privat, 1981, p. 84.

<sup>576</sup> GOYENS J., « Des couvens de l'un et l'autre sexe qui composent la province de Saint André », *La France franciscaine*, IV (1921), p. 146.

Comtesse, rebâti après l'incendie de 1468<sup>577</sup>. L'hôpital Saint-Jacques est fondé en 1431 par Isabelle de Portugal pour les pèlerins et les pauvres femmes « gisant d'enfants ». Les hôpitaux Saint-Julien et des Grimarets recueillent déjà les étrangers de passage. La léproserie de Canteleu fondée en 1461, sert à isoler les pestiférés vers 1480.

À la même époque, Jean Delecambe, riche bourgeois, dit Gantois, fonde un hôpital pour treize chartriers des deux sexes. Cet hôpital prend le nom de Saint-Jean-Baptiste puis d'hospice Gantois. En 1466, la chapelle est consacrée et l'évêque de Tournai donne un règlement pour six à huit religieuses de Saint-Augustin. Pour recueillir les enfants orphelins, on crée, dès 1477, deux établissements appelés les Bleuets et les Bonnes Filles. En 1541, Jean Barge et Marguerite Leroux donnent une maison pour entretenir treize pauvres, c'est l'hospice Sainte-Catherine de Sienne ou des Vieillettes, situé face au couvent des sœurs grises<sup>578</sup>.

Le couvent des sœurs grises est donc un des six couvents, fondés à la fin du Moyen Âge, qui exercent un apostolat caritatif actif en milieu urbain.

### **2.1.2 La ville, sa gestion, sa population, l'activité économique.**

L'autorité de la ville, aussi appelée la Loi, est exercée par le Magistrat, en raison de la charte accordée par la comtesse Jeanne en 1235. Au XVI<sup>e</sup> siècle, le Magistrat est composé de quarante hommes dont trente-trois sont choisis par quatre commissaires royaux le jour de la Toussaint. Le Rewart représente la communauté ; le Mayeur est le premier des échevins. L'un comme l'autre doivent être natifs de Lille. La Loi est complétée par les huit hommes désignés par les curés de Saint-Pierre, Saint-Etienne, Saint-Maurice et Saint-Sauveur<sup>579</sup>.

---

<sup>577</sup> *Histoire du Diocèse de Lille* (VIENNE Fr. dir.), Strasbourg, Éditions du Signe, 2012, p. 64.

<sup>578</sup> SAINT-LEGER A. de, *Histoire de Lille des origines à 1789*, Paris, Comedit, 1993, p. 125-127.

<sup>579</sup> CROQUEZ A., *Histoire de Lille*, Lille, E. Raoust, 1935-1939, t.1, p. 110 sp.

À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, selon les estimations d'Henri Platelle, G. Sivery et A. Derville<sup>580</sup>, la population de Lille compte environ 15 000 habitants. Elle atteint plus de 30 000 habitants dans les années 1560<sup>581</sup>. Mais les crises de subsistance et les épidémies modèrent ensuite la croissance démographique que l'on estime, *intra-muros*, à 32 000 en 1617<sup>582</sup>. Celle-ci reprend son essor après 1640 ; suite à l'exode de la population d'Artois et de l'occupation française des villages des environs, elle atteint 45.000 en 1677<sup>583</sup>. Sous la gouvernance des Archiducs (1598-1633), la ville s'agrandit de 17 hectares, en 1603-1604, sur son flanc ouest, conduisant à une nouvelle porte, la porte Notre-Dame. En 1617-1622, l'agrandissement se fait au nord-est, sur la paroisse de La Madeleine.

L'activité économique est surtout représentée par le textile qui s'éloigne de l'ancienne draperie médiévale et s'explique par l'augmentation de la population. La sayetterie (fabrication d'étoffe légère de laine peignée) bénéficie de privilèges exclusifs accordés par Charles Quint, en 1534. Ceci s'opère au détriment des bourgs et villages des alentours<sup>584</sup>. L'autre activité textile est la bourgetterie qui mélange d'autres fibres à la laine. Cette activité tend à prendre autant d'importance que la fabrication des saies. 40% de la population lilloise travaille dans le textile ; 15% sont des domestiques<sup>585</sup>.

## 2.2- ADHESION AUX POUVOIRS EN PLACE

La critique de Luther vis-à-vis de l'église romaine fait aussi des adeptes à Lille et la répression, initié par le Magistrat, est brutale. En mai 1533, des Lillois sont brûlés place du marché, d'autres sont décapités. La

---

<sup>580</sup> PLATELLE H., dans *Histoire de Lille* (L. TRENARD et G. FOURQUIN) t.1, Lille, Lib. Giard, 1970, p.393.

<sup>581</sup> Archives Municipales de Lille citées AML, Aff. Gen., C.241d.3 et *Histoire de Lille* (L. TRENARD dir.), *op. cit.*, p. 202.

<sup>582</sup> PINOL J.L., *Atlas historique des villes de France*, Paris, Hachette, 1996, p. 98.

<sup>583</sup> LOTTIN A., *Lille, citadelle de la Contre- Réforme*, Dunkerque, Westhoek-Éditions, 1984, p.28.

<sup>584</sup> AML (Archives Municipales de Lille), Affaires Générales, C.1160 d.14.

<sup>585</sup> LOTTIN A., *Lille, citadelle de la Contre-Réforme*, *op.cit.*, p. 29.

Réforme est principalement d'inspiration calviniste avec, comme meneurs, par exemple, Pierre Bailly, ancien dominicain ou Guy de Bray, artisan verrier, venant de Mons. La communauté calviniste locale, connue sous le nom d'Église de la Rose, est vite dissoute par l'autorité locale et ses responsables décapités en 1555. Les prêches rassemblent beaucoup de monde et de nombreux nobles. L'explosion a lieu le 15 Août 1566 dans les Flandres, à Steenvoorde, et se propage le long de la Lys, en Flandre et dans le Hainaut. Les églises, lieux de culte et monastères sont ravagés par des « casseurs de Dieu ». Lille est bien tenue par son gouverneur Maximilien de Gand, baron de Rassenghien, et reste fidèle à Rome. Après la répression du duc d'Albe, le nouveau gouverneur, Alexandre Farnèse, permet, par la paix d'Arras (15 mai 1579), l'union de Lille, Douai, Orchies ainsi que des villes d'Artois et du Hainaut contre le protestantisme. La reconquête des Pays-Bas méridionaux s'effectue alors et Lille reste fidèle à la religion catholique et à l'Espagne, jusqu'à son retour à la France en 1668<sup>586</sup>. La répression contre l'hérésie se poursuit moins violemment mais de façon plus réfléchie. Maîtres d'écoles, sages-femmes, imprimeurs doivent faire profession de catholicisme. Les sorcières sont chassées et l'évêque de Tournai demande qu'on extirpe ce « venin ».

### **2.2.1 Les difficultés de la vie quotidienne**

Les premières années de gouvernance des Archiducs se présentent favorablement mais elles sont aussi des années de misère. La peste est toujours bien présente avec une rémanence régulière : 1603-1604, 1617-1618, 1622-1627, 1635-1636. Vers 1617, Lille aurait perdu un cinquième de sa population. Contemporaines de ces pestilences, les crises de subsistance, ainsi que la crise économique de ce début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>587</sup>, affectent durement la population.

---

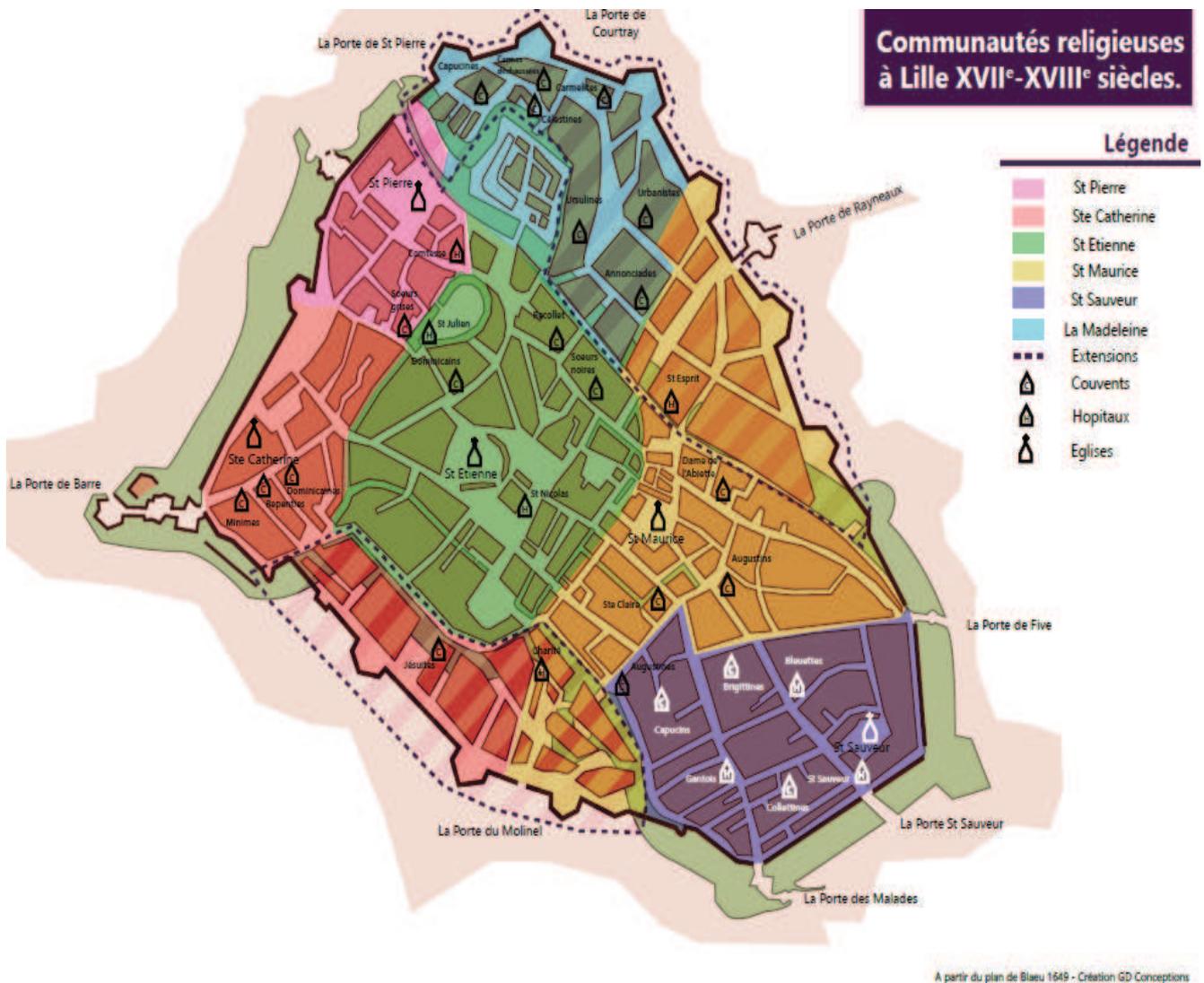
<sup>586</sup> Lottin A., *La révolte des Gueux en Flandre, Artois, Hainaut*, Lillers, Les Echos du Pas-de-Calais (Collection Histoire), 2007.

<sup>587</sup> MARCHAND, *Histoire de Lille, op. cit.*, p.38.

### **2.2.2 Les guerres, mères de tous les malheurs**

Les calamités en temps de guerre se poursuivent sans répit de 1635 à 1714. Français, Espagnols, Impériaux, Hollandais, Anglais s'affrontent au nord de l'Europe. Après 1635, près de trente-cinq années de conflits se succèdent. Lille, de par sa position avancée dans les Pays-Bas espagnols, entre les Provinces-Unies et la France, se trouve en première ligne, surtout après 1640 et la conquête de l'Artois. La paix, en 1659, est accueillie avec soulagement. En 1667, la guerre reprend et Louis XIV s'empare de Lille. Sa politique anti protestante lui attire la sympathie des Lillois. La guerre de succession d'Espagne (1702-1713) provoque l'occupation de Lille par les Hollandais qui se prolonge jusqu'au traité d'Utrecht en 1713.

## 2.2.3 Lille au XVII<sup>e</sup> siècle : lieu privilégié du catholicisme tridentin.



Carte 16- Extension de Lille avec multiplication des couvents aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles d'après le plan de Blaeu en 1649.

Des communautés masculines sont installées à Lille depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Les dominicains, protégés depuis leur installation par le chapitre Saint-Pierre, sont installés rue basse depuis 1578. Ils ont la direction spirituelle des Dames de l'Abiette et des dominicaines réformées, et développent le culte du rosaire. Les franciscains sont toujours rue des foulons, mais aussi dans un petit couvent contigu aux clarisses, rue des malades. Le pouvoir en place favorise la venue des nouveaux ordres et des ordres réformés. Le rôle enseignant des jésuites n'est qu'une partie de

leur apostolat car ils sont aussi prédicateurs, confesseurs, missionnaires, animateurs de confréries et de processions. Leur installation se fait par contrat avec le Magistrat le 27 avril 1592. La ville décide, lors de l'agrandissement de 1605, d'édifier, dans la paroisse Sainte-Catherine, « *une maison, école et église* » qui sont achevées en 1611. Les capucins, installés dès 1592 dans la paroisse Saint-Sauveur, rivalisent avec les cordeliers. Les ermites de Saint-Augustin sont autorisés à s'établir en 1614 dans la rue de la jurie ; ils ouvrent un collège en 1622 et mettent en place le culte de Notre-Dame de Miséricorde. Les minimes de l'ordre de Saint-François de Paule s'installent rue de la barre en 1618. Les carmes déchaussés protégés par l'Archiduc sont arrivés en 1616. Parmi les dernières communautés régulières masculines, il faut citer les Bons Fils, en 1664, frères du tiers ordre de Saint-François prenant en charge des aliénés, ainsi que les carmes chaussés ou grands carmes, en 1676, installés rue princesse, à l'extrémité de la rue royale. Nous comptons neuf communautés masculines :

Communauté	Date	Lieu (rue, paroisse)
Dominicains	1578 (intra-muros)	Rue basse, Saint-Pierre
Franciscains	1250 (intra-muros)	Rue des foulons, Saint-Etienne et rue des malades
Jésuites	1592-1611	Rue des jésuites, Sainte-Catherine
Capucins	1592-1595	Rue des capucins, Saint-Sauveur
Augustins	1614-1622	Rue de la jurie, Saint-Maurice
Carmes déchaussés	1616	Place de Gand, la Madeleine
Minimes	1618-1622	Rue de la barre, Sainte-Catherine

Grands Carmes ou Carmes chaussés	1676	Rue princesse
Bon-Fils, tiers ordre de Saint-François	1664	Rue de l'abiette, Saint-Maurice

Tableau 3 : Couvents masculins au XVII<sup>e</sup>. D'après A.LOTTIN, *Lille, citadelle de la contre-réforme ? (1598-1668)*, Presses Universitaire du Septentrion, 2013, Annexe du Chapitre VII et AML n° 2369

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les communautés religieuses féminines sont plus nombreuses que les masculines; nous localisons vingt-et-un couvents. Si les béguines de Sainte-Élisabeth sont toujours *extra-muros*, certains couvents sont installés depuis longtemps *intra-muros*, comme les Dames de l'Abiette dont le recrutement se fait dans la noblesse et qui se comportent comme des chanoinesses régulières. De même, les sœurs noires, ou ensaquées, qui soignent à domicile, ou les repenties, dites madelonettes, qui exercent le même apostolat et prennent en pension des débiles. En 1490, les pauvres clarisses se sont séparées des sœurs grises sous l'influence des franciscains observants et vivent pauvrement et cloîtrées depuis cette date.

On peut classer les autres communautés féminines en trois groupes : les sœurs hospitalières, essentiellement sous le patronage de saint Augustin, les sœurs enseignantes, qui font accessoirement des visites au domicile, et les communautés contemplatives. Parmi les hospitalières, les sœurs de l'hospice Comtesse, de l'hospice Gantois et de Saint-Sauveur sont des sœurs augustines ; elles sont placées sous la direction spirituelle du chapitre Saint-Pierre depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Deux nouveaux établissements les rejoignent, toujours sous la règle assez souple de Saint-Augustin : ce sont, en 1633, les religieuses augustines de la Charité, rue Notre-Dame, paroisse Saint-Maurice, qui sont rejointes par les sœurs du Saint-Esprit, rue du pont neuf, en 1659.

Comment expliquer que les sœurs grises hospitalières sont absentes de ce catalogue alors qu'elles sont présentes dans la plupart des communes plus petites ? Il faut évoquer le rôle prépondérant du chapitre Saint-Pierre, ainsi que celui des échevins. Pour s'en convaincre, on peut se

référer à la situation de Cambrai, dont les communautés hospitalières sont des sœurs noires de Saint-Augustin servant les hôpitaux : Saint-Julien, Saint-Jacques au Bois, Saint-Jacques en Boulengerie, Saint-Jean. Ces communautés s'en remettent au chapitre métropolitain tout puissant, bien que les cordeliers soient présents en ville, comme à Lille. En 1514, l'archevêque de Cambrai, Jacques de Croÿ, successeur d'Henry de Berghes, fait venir des sœurs noires<sup>588</sup> de Mons pour l'hôpital Saint-Jacques. Ces hôpitaux dépendent du chapitre de Cambrai comme en témoigne l'ordonnance :

*« statuz et ordonnances de messieurs de chapitre de Cambrai pour leur hospital de Saint-Julien, faictz et publiez le XVI<sup>e</sup> d'Aout XV soixante et quinze en leur chapitre général<sup>589</sup>».*

Une deuxième catégorie de religieuses comprend les sœurs enseignantes qui recueillent des malades ou prennent des pensionnaires. Ce sont : les sœurs grises, rue des trois molettes ; les sœurs de Saint-François de Sales ou de la présentation, arrivées vers 1630 rue des carmes, qui prennent en charge une douzaine de personnes âgées et donnent des cours gratuits ; les ursulines, arrivées de Saint-Omer en 1638 et installées place aux Bleuets, qui enseignent aux jeunes filles ; enfin, les conceptionnistes ou bleuettes, installées depuis 1650 rue Saint-Sauveur.

Ce qui caractérise le XVII<sup>e</sup> siècle, c'est « l'invasion » des communautés religieuses contemplatives, témoin d'un élan spirituel particulier et ceci, le plus souvent, sous l'insistance de grands personnages.

---

<sup>588</sup> COULON H., *L'ancien hôpital St Jacques-au-bois de Cambrai*, Cambrai, Imp. de Regnier frères, 1899, p.26.

<sup>589</sup> AD Nord, 172 H11, règlement pour les religieuses de Saint-Julien de Cambrai, 1220-1778.

Communauté	Date	Localisation	Nombre (en1695) <sup>590</sup>
Brigittines	1604	Rue Ban de Wedde, Saint-Sauveur	44
Carmélites	1626	Rue de Courtrai, La Madeleine	19
Pénitentes capucines	1627	Rue des carmes, La Madeleine	32
Annonciades	1628	Rue des jardins, La Madeleine	43
Urbanistes	1628	Place aux Bleuets, La Madeleine	47
Annonciades célestines	1628	Rue des célestines, La Madeleine	32
Colettines de Vieil Hesdin	1639	Rue Saint-Sauveur, Saint-Sauveur	24
Dominicaines réformées	1653	Rue de la barre, Sainte-Catherine	25

Tableau 4- Implantation des couvents féminins à Lille au XVII<sup>e</sup> siècle d'après Alain LOTTIN, *Lille, citadelle de la contre-réforme ? (1598-1668)*, Presses Universitaire du Septentrion, 2013, p. 432 et AML n° 2369

Huit communautés s'installent à peu d'années d'intervalle, la plupart dans des agrandissements de la ville. On compte au total une trentaine de couvents ou communautés *intra-muros*, soit 777 religieux ou religieuses à la veille de la Révolution, et ceci pour une population de plus de 50 000 habitants<sup>591</sup>.

Mais il n'existe qu'une seule communauté de sœurs grises de Saint-François, déjà installée au début du XVI<sup>e</sup> siècle. L'isolement de ces sœurs grises et la pression de leurs supérieurs les obligent à adapter leur apostolat à l'environnement conventuel.

<sup>590</sup> AML (Archives Municipales de Lille), n° 2369, *Capitation du clergé*, et dans LOTTIN A., *Lille citadelle de la Contre-Réforme*, *op.cit.*, annexe p. 419.

<sup>591</sup> DELEPLANQUE Fr., *Le destin des communautés religieuses pendant la Révolution à Lille*, Mémoire de maîtrise sous la direction d'Alain LOTTIN, Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Lille, sept. 1988, p. 23.

## 2.2.4 Comparaison entre les implantations conventuelles à Lille et à Saint-Omer au XVII<sup>e</sup> siècle

On peut comparer la situation de Lille à celle de Saint-Omer qui a vécu l'efflorescence des fondations relevant du tiers ordre de Saint-François. Au XVII<sup>e</sup> siècle, Saint-Omer doit accepter des communautés enseignantes ou qui propagent la réforme Tridentine.



Carte 17-Couvents à Saint-Omer au XVIII<sup>e</sup> siècle. D'après la carte de Saint-Omer de Deneuville au XVIII<sup>e</sup> siècle montrant « l'invasion conventuelle »

Ces couvents nouvellement installés côtoient des communautés déjà bien implantées comme les franciscains et les dominicains. Les jésuites, dits jésuites wallons, sont appelés par l'évêque Gérard d'Hamericourt en 1567, pour enseigner au séminaire malgré l'opposition des chanoines de la collégiale qui trouvent que les moines de l'abbaye Saint-Bertin suffisent pour cette fonction. Les jésuites anglais, chassés de leur pays, se réfugient à Saint-Omer en 1592. Les carmes déchaussés viennent plus

tard en 1624<sup>592</sup>. Les capucins s'installent à la même époque et leur église est consacrée en 1630.

À Saint-Omer, les communautés régulières féminines sont nombreuses et fondées depuis longtemps, comme les urbanistes ou riches claires dont le couvent est le plus ancien. Il existe aussi les repenties appelées « pots cassés ». Les sœurs d'obédience franciscaine sont toujours actives, ce sont les sœurs grises et les sœurs hospitalières de la pénitence. Les sœurs noires demandent la clôture et deviennent conceptionnistes en 1670. Les sœurs de Sainte-Catherine de Sion sont cloîtrées depuis 1625 et les sœurs de Sainte-Marguerite optent pour le tiers ordre de Saint-Dominique en 1585. Les nouvelles installations sont des communautés de contemplatives et des couvents d'enseignantes dont l'objectif est de lutter contre les idées de la Réforme. Les dames du Jardin Notre-Dame s'installent près de la collégiale en 1615 et les ursulines en 1628<sup>593</sup>. Les couvents de cloîtrées sont les pauvres clarisses, chassées d'Anvers, qui arrivent en 1589, et les pénitentes capucines fondées par Françoise Taffin, originaire de Saint-Omer, qui viennent de Bourbourg en 1620<sup>594</sup>.

Les maisons d'assistance et de charité sont également nombreuses. Si on écarte le Bon-Pasteur, assimilé à une maison forte, et la Maladrerie détruite en 1638, il faut citer les maisons anciennes comme l'Hôpital de l'Écoterie-Saint-Louis, l'hospice Saint-Jean, l'hôpital du Soleil ou l'hôpital temporaire Saint-Adrien, pour les pestiférés. Les filles de charité du « Tambour » soignent à domicile depuis 1693. L'hôpital pour vieillards Sainte-Anne est ouvert en 1599. Deux autres hôpitaux voient le jour au XVII<sup>e</sup> siècle : l'hôpital des douze Apôtres en 1619 et l'hôpital Saint-Louis en 1629. En 1702 est fondé, comme dans d'autres villes, l'hôpital général, lieu de « renfermement » des mendiants et vagabonds. Les orphelins sont

---

<sup>592</sup> *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, t.1, Saint-Omer, Arras, Sueur-Charruey, 1877, p.251.

<sup>593</sup> *La Cathédrale de Saint-Omer 800 ans de mémoire vive* (Nicolette DELANNE-LOGIÉ, Yves-Marie HILAIRE direction), Paris, CNRS Éditions, 2000, p.185.

<sup>594</sup> DERVILLE A., *Histoire de Saint-Omer*, op.cit., p.111.

logés aux Bleuets en 1683 et les orphelines sont logées à part et dénommées bleuettes dès 1690<sup>595</sup>. L'invasion des couvents de religieux et religieuses est conséquente, occupant 30% de la superficie de la localité. Ceci oblige les échevins à refuser la fondation d'un couvent de carmélites en 1651<sup>596</sup>.

À Saint-Omer comme à Lille, le nombre de couvents du tiers ordre de Saint-François est constant durant cette période. Les communautés doivent s'adapter aux conséquences de la réforme tridentine.

### 2.3 LES SŒURS GRISES A LILLE : ACCEPTATION OU REFUS D'UNE MUTATION ?

#### 2.3.1 Un couvent de sœurs grises devenues clarisses

##### 2.3.1.1 Fondation d'un couvent de sœurs grises à Lille

En 1451, Jean de Luxembourg<sup>597</sup> (†1466), conseiller et chambellan du duc de Bourgogne et sire d'Haubourdin, reçoit de Jean Le Sauvage un bien au Dorelet, paroisse de Saint-Maurice, où se tiennent les étuves et

« où se commettait des péchés et maux beaucoup jusque au temps que dieu par sa bonté et miséricorde voulut convertir le lieu de meschancetés en lieu de dévotion et piété <sup>598</sup> ».

En 1453, la princesse Isabelle de Portugal<sup>599</sup>, troisième épouse de Philippe Le Bon, cède le terrain à une communauté de sœurs grises<sup>600</sup>. En octobre 1454, le Magistrat de Lille autorise l'érection « *de nouvel une église et cloistre del ordre de Sainte Clare* » pour des religieuses qui

---

<sup>595</sup> DERVILLE A., *Histoire de Saint-Omer*, op, cit, p. 148.

<sup>596</sup> Ibid, p. 111 et BASO, Procès, Liasse V, Référence à l'ordonnance prise à Bruxelles le 1 Octobre 1630 « pour faire face à la multiplication des couvents » « a la surcharge de nos subjets ».

<sup>597</sup> Fils naturel de Wallerand III de Luxembourg, comte de Saint-Pol et légitimé en 1443, sire d'Haubourdin, nommé en 1452 capitaine de la place de Lille.

<sup>598</sup> AD Nord 101 H 2 *Mémorial*, par Jeanne de la Croix dite Becquet (1670).

<sup>599</sup> Fille de Jean I<sup>er</sup>, roi du Portugal, née en 1397, elle épouse Philippe-le-Bon à Bruges le 30 janvier 1430, décède en 1471.

<sup>600</sup> 118 H 25/24, *lettre du bailli de Wambrechies*, 1453.

« *demeurent sujette à la loy*<sup>601</sup> ». À partir d'une maison et « héritage », l'extension du couvent s'effectue de 1455 à 1457.

« *Ce qui fut fait bien et diligement pour aucunes religieuses qui y vejcurent bien et louablement gardant leur estat soubz l'obédience des R.R. pères mineurs de France*<sup>602</sup>».

L'agrandissement s'étend aux deux ruelles de chaque côté du couvent « *gagnant en largeur de 9 pieds ½* »<sup>603</sup>. En 1466, Philippe, duc de Bourgogne, place, dans une lettre de la chambre des comptes, la propriété des sœurs grises hors du fief car

« *les dictes grises suers sont poves mendiante vivant des aumosnes des biens de bonnes gens sans avoir aucune chose de propre* »<sup>604</sup>.

Le couvent est donc bien implanté. Il est présent au chapitre de Bruges en 1487 et il adhère au chapitre général des couvents de Sainte-Catherine<sup>605</sup>.

### 2.3.1.2 Querelles franciscaines à l'origine du couvent des pauvres clarisses

La règle originelle des disciples de sainte Claire est rédigée par François d'Assise en 1212. En 1263, Urbain IV adoucit cette règle pour certains couvents, créant ainsi les riches claires ou urbanistes. Ces mêmes urbanistes peuvent posséder des biens et percevoir des rentes. Les divisions au sein de la famille franciscaine aboutissent à la séparation d'un groupe de couvents qui désirent revenir à l'idéal franciscain des premiers temps, sous l'autorité des vicaires provinciaux (*sub vicariis*), ce sont les observants ; les autres restent sous l'autorité des ministres (*sub ministriis*), ce sont les conventuels. Ceci est acté par le pape Léon X

---

<sup>601</sup> AML, pièces aux titres, registre du Magistrat, 274, f° 94.

<sup>602</sup> A D Nord, 101 H2, Mémorial, *op. cit.*

<sup>603</sup> A D Nord 118 H 20/15, Lettre du Magistrat du 22/7/1457.

<sup>604</sup> A D Nord 118 H 20/25 et B 1692, f° 219. Lettre d'amortissement de Philippe, duc de Bourgogne.

<sup>605</sup> CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen van Sint Franciscus. Monasticon. I. De grawzusters.* Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002, p. 22.

(1513-1521) dans la bulle *Ite vos* de 1517<sup>606</sup>. Les urbanistes se réfèrent au courant conventuel.

Au XV<sup>e</sup> siècle, Colette de Corbie († 1457) réforme la règle qui est approuvée par le pape Pie II (1405-1464). Bien que réformés, les couvents issus de cette réforme restent dans le giron provincial. Les observants essaient de gagner la confiance des couvents se réclamant de la réforme de Colette de Corbie (comme celui d'Amiens en 1449-1469)<sup>607</sup>. Mais cette tentative est sans résultat. Une nouvelle filiation est donc envisagée. La province observante franciscaine de Cologne s'étend jusqu'à Anvers, dont un couvent adopte en 1461 la règle colettine. En 1480, la réforme s'implante dans la province franciscaine parisienne. Celle-ci vient de Metz ; en effet, les clarisses urbanistes de cette ville envisagent la réforme colettine sous la pression des frères mineurs observants et d'une religieuse, Nicole Geoffrey, bourgeoise patricienne de Metz, qui décide de « *quitter le monde en la vingt et troisième année de son âge* ». Le 22 janvier 1480, elle obtient du pape Sixte IV (1471-1484) la possibilité d'établir un couvent de clarisses sous la juridiction des frères mineurs de l'observance<sup>608</sup>. Nicole Geoffrey fait sa probation à Anvers et revient à Metz avec plusieurs moniales. Dès 1481, Étienne de Saillant<sup>609</sup>, sœur grise à Gand, rejoint ce groupe de clarisses avec d'autres tertiaires lorraines<sup>610</sup>. Metz se trouve ainsi à l'origine du « groupe de l'Ave Maria », du nom du couvent qui a été le plus remarqué dans l'évolution des sœurs grises vers la réforme des clarisses soumises à la réforme de Sainte-Colette<sup>611</sup>.

---

<sup>606</sup> MORACCHINI P., « dossier cartographique, planche XXII » dans *Les Récollets. En quête d'une identité franciscaine*, (Sous la direction de C. GALLAND, F. GUILLOUX, P. MORACCHINI), Presses universitaires François-Rabelais (Perspectives historiques), 2014.

<sup>607</sup> *Identités franciscaines à l'âge des réformes*, (MEYER F. et VIALLET L. dir.), Presses Universitaires Blaise-Pascal (Collection Histoires croisées), 2005, p. 240.

<sup>608</sup> *Bullarium Franciscanum*, n. s. III, p. 636, n°1274.

<sup>609</sup> Sœur d'Hugonet de Saillant, seigneur de Midelbourg, dame d'honneur à la cour de Gand.

<sup>610</sup> MORACCHINI P. dans *Identités franciscaines à l'âge des réformes*, *ibid*, p. 241.

<sup>611</sup> LOPEZ E., « Théorie et pratique de la clôture à l'époque moderne et contemporaine » dans *Les religieuses dans le cloître et dans le monde, des origines à nos jours*, Actes du 2<sup>e</sup> colloque international du C.E.R.C.O.R. Poitiers en 1988, Publications de l'Université de Saint Etienne, 1994, p.373.

L'Ave Maria, couvent du tiers ordre régulier de Saint-François fondé à Paris en 1480 sur un ancien béguinage, embrasse, avec dix-sept religieuses, la réforme colettine des clarisses en 1485. Les observants, et surtout Olivier Maillard, sont responsables de cet essaimage. Mais les couvents de tertiaires « convertis » sont seulement au nombre de trois : Paris, Lille (1490), Toulouse Saint-Cyprien (1516)<sup>612</sup>. C'est surtout Olivier Maillard qui est mentionné comme étant à l'origine de la transformation du couvent des sœurs grises de Lille en couvent de clarisses soumises à la réforme de Sainte-Colette :

*« Principalement le beat père frère Olivier Maillard qui se monroit vray amateur et bon père de l'ordre de sainte Claire fait tant divert les dictes sœurs grises <sup>613</sup>».*

Avec Jean Philippi, ministre de France et Jean Crohin « *les trois bons pères désiroient fort d'avoir en la ville de Lille un couvent de sainte clare de la première règle<sup>614</sup> »*, Olivier Maillard « *fit tant devers les dictes sœurs grises que sœur marie de marque mere et maisteresse dudit couvent avec la plus saine partie de ses sœurs cherchoit les moyens de se rendre en l'estat de sainte clare [...] toutefois les dictes sœurs grises faisoient un debvoir de solliciter leurs amys a les ayder en chest affaire et mesme ledit frère olivier maillard vint en la ville de lille et au nom des sœurs remonstrat aux échevins le désir qu'elles avoient envers icheluy estat le bien spirituel qu'elles en viendroit <sup>615</sup>».*

L'appui de la duchesse d'York<sup>616</sup>, troisième femme de Charles-le-Téméraire, qui est présente lors de toutes les démarches, est déterminant, puisque le pape Sixte IV, en 1483<sup>617</sup>, l'autorise à fonder un, deux ou trois couvents de clarisses de la stricte observance selon le

---

<sup>612</sup> MORACCHINI P., *Recherche sur la notion de « famille franciscaine » en France du Nord et en Lorraine fin du XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse Strasbourg, 2011, 637pages, p. 97.

<sup>613</sup> A D Nord, 101 H 3/2, notes historiques (XVII<sup>e</sup> siècle).

<sup>614</sup> A D Nord, 101 H2, Mémorial de sœur Jeanne de la Croix (1677).

<sup>615</sup> A D Nord, 101 H2, *ibid.*

<sup>616</sup> Marguerite d'York, fille de Richard d'York, épouse Charles-le-Téméraire à Bruges le 2 juillet 1468 et meurt à Malines en 1503.

<sup>617</sup> A D Nord, 101H4/1A, Bulle de Sixti quart monasteri santa clara.

modèle de l'Ave Maria de Paris. Des parents et amis, connaissances et bourgeois de Lille montrent au Magistrat :

*«Combien que les religieuses dudict couvent se fussent, de tout tems depuis sa fondation première, réglées et conduittes selon les constitutions à elles baillées à l'institution première dudict couvent, néantmoins inspirées du benoit Saint-Esprit et désirant faire pénitence plus austère en la machération de leur corps et autrement qu'elles ne faisoient suyvant leurs constitutions présentes, et plus facilement impétrer et obtenir le bien et le salut de leurs âmes, seroient volontiers encloses pour faire et observer les règles et religion de M<sup>me</sup> Sainte Clare, se le plaisir des échevins estoit à ce bailler leur consentement<sup>618</sup> ».*

---

<sup>618</sup> DANCOISNE M., *Histoire du couvent des pauvres claires de Lille*, Lille, Imprimerie L. Danel, 1868, p. 17.

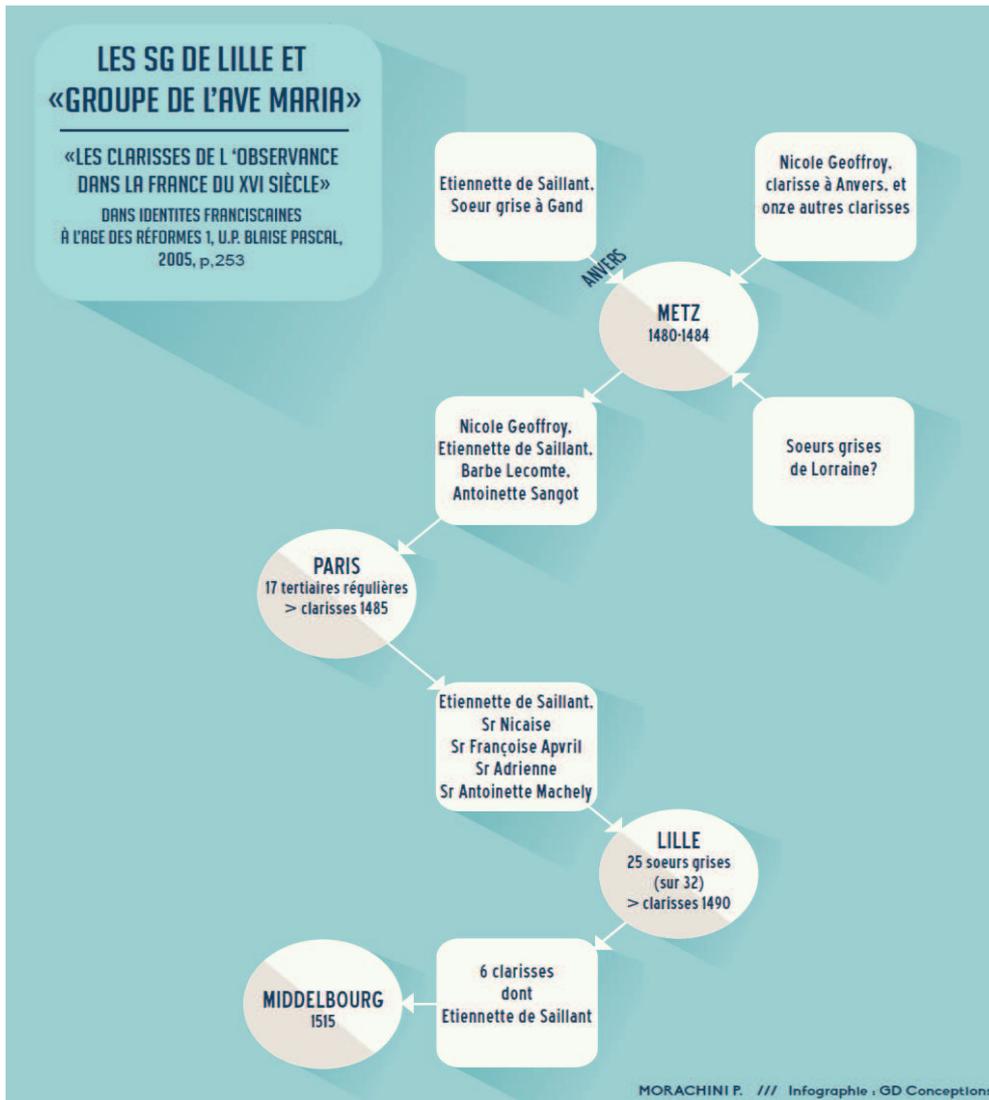


Tableau 5- genèse du groupe de « l'Ave Maria » et la fondation du couvent des clarisses de Lille.

Dans un premier temps, le 2 octobre 1484, cette requête reçoit un accueil favorable auprès des échevins.

« *Souhaitans à leur pooir le salut des âmes desdictes religieuses et de tous autres leurs soubmis et leur œuvre méritoire et qui seroit à l'honneur et révérence de Dieu, en tant et sy avant qu'il pooit toucher et regarder à eulx et leurs successeurs en loy*<sup>619</sup> ».

<sup>619</sup> AML, Affaires Générales, Registre aux résolutions, 275, f°70v°, demande de fonder un couvent de clarisses.

Les jours suivants, la duchesse de Bourgogne, sollicite l'autorisation d'édifier ce nouveau couvent ; les échevins, dans leur courrier du 5 octobre 1484, se rétractent en répondant :

*« À leur très redoutée Dame que, bonnement on ne pooit accorder sa requeste en son entier [...] considérant qu'il avoit en la ville plusieurs religieux mendians et vivans des aulmones et à la charge du peuple manants et habitants en la dicte ville et que à cause des guerres et aultrement estoit en grande mendicité et pouvreté».*

Les échevins proposent que le couvent :

*« Se feist et erigat au couvent des grises suers » avec « seulement au nombre de vingt-quatre religieuses et non plus, deux prêtres pour icelles administrer les saints sacrements de l'église à elles nécessaire , le troisième, frère lai ou convers pour aller quérir avant la ville aux habitants le pain et aultres choses pour le vivre et entretenement desdictes religieuses ainsy encloses<sup>620</sup>. »*

La duchesse d'York réitère sa requête avec insistance et avec l'appui de ses « aydes ». Mais le Magistrat de Lille, le 13 mars 1486, promulgue une ordonnance, qu'il voudrait définitive, dans laquelle il associe malicieusement :

*« Les curés des paroisses et religieux frères précheurs et mineurs »*

et conclut :

*« En raison de plusieurs causes meslées au regard de la povreté [...] et grand paine ont souffrance a vivre de non accorder a faire leur monastère »<sup>621</sup>.*

Cette note n'entame pas la résolution de la duchesse qui fait acheter en 1489 :

---

<sup>620</sup> AML, Affaires Générales, Carton 854 d1, extrait du registre aux résolutions du Magistrat, 275, f°71.

<sup>621</sup> Ibid, et registre aux résolutions du Magistrat, 275, f°82v°.

*« une choque de maisons et gardins y apertient gisant en la ville de Lille en la parache de saint Sauveur [...] y far ediffier et construire un couvent de l'ordre de ste clare de la reformation de ste Collette<sup>622</sup> ».*

Le père Olivier Maillard, même si ses fonctions le tiennent éloigné de Lille, n'oublie aucunement son projet de transformer le couvent de sœurs grises en clarisses de l'Ave Maria. Selon l'historien franciscain Jérôme Goyens<sup>623</sup>, il aurait même fini par extorquer le consentement des sœurs. Les sœurs trouvent un guide en la personne de Jean Sarazin, prieur des dominicains de Lille, qui envoie à Rome deux religieux pour intercéder auprès du pape. Innocent VIII (1484-1492). En effet, dans un bref du 20 avril 1490, celui-ci accorde aux sœurs grises de changer de règle qui :

*« Depuis un certain nombre d'années vivent en commun et servaient Dieu conformément aux trois vœux substantiels de religion et constitutions de l'ordre à se consacrer à jamais au service du Très Haut avec clôture perpétuelle conformément à l'institut primitif de Sainte-Claire et à l'instar du couvent de l'Ave Maria de Paris<sup>624</sup> ».*

L'abbé de Loos, Pierre du Bosc, l'abbé de Phalempin, Jean Chivoré et le prévôt de Saint-Pierre de Lille, Adrien de Poitiers, sont chargés de l'exécution. Une autre bulle est adressée au doyen du chapitre de Saint-Pierre ainsi qu'à l'official de Tournai, puis à la duchesse d'York, dans laquelle le pape précise que :

*« Cette noble dame voulant par un saint trafic changer les biens terrestres en biens célestes et les trésors du temps en ceux de l'éternité [...] de faire construire et élever sans qu'il faille requérir l'autorisation de l'ordinaire ou de tout autre, mais sans préjudice de*

---

<sup>622</sup> A D Nord, 101 H4 2A, donation par Marguerite d'York de maisons à Lille.

<sup>623</sup> GOYENS J., « Des couvens de l'un et l'autre sexe qui composent actuellement la province de Saint-André », *La France Franciscaine*, IV, (1921), p. 147.

<sup>624</sup> A D Nord, 101 h4/3, parchemin, bulle Innocent VIII.

*qui que ce soit un monastère de religieuses de l'observance régulière*<sup>625</sup> ».

Le dimanche 25 juillet 1490, maître Adrien de Poitiers<sup>626</sup>, prévôt du chapitre Saint-Pierre, se rend au couvent des sœurs grises avec trois notaires, un chanoine, M. d'Hurlin « *qui avoit prins grant cure et sollicitude pour cette affaire* », Jean Sarazin, Jean Canipet, confesseur, Gérard-Ledru, bourgeois, et sa femme. Le père Sarazin fait un sermon pour leur montrer les avantages d'une clôture et d'une règle plus stricte. À la fin du sermon, chaque sœur est interrogée. Le couvent compte 32 sœurs ; Jeanne de La Marque, mère maîtresse et 24 de ses sœurs répondent favorablement, ainsi que la novice Catherine Prud'homme qui demande à terminer son année de probation. La profession achevée, on fait sortir les 7 sœurs grises réticentes, et les nouvelles pauvres clarisses sont « encloses ». Plus tard, deux sœurs grises se ravisent et rejoignent le groupe cloîtré ; il s'agit de Catherine Duprez et Jacqueline Minor<sup>627</sup>. Le père Olivier Maillard choisit, pour compléter leur formation, Estiennette de Saillans<sup>628</sup>, ancienne sœur grise de Gand, formée à Anvers, qui, après un séjour à Metz et à Paris, rejoint Lille accompagnée par sœur Nicaise, Françoise Apvril, soeur Adrienne et Antoinette de Machely<sup>629</sup>. Le 24 août 1490, Estienette de Saillans est élue abbesse. L'observance franciscaine et les autorités ecclésiastiques ont eu raison des réticences du Magistrat.

La réformation a donc lieu même si la ville de Lille ne voulait pas d'un nouveau couvent vivant des largesses de la population. Les quelques tertiaires qui ne suivent pas la réforme colettine envisagent un nouveau lieu.

---

<sup>625</sup> A D Nord 101 H4, 4A, Bulle d'Innocent VIII du 10 mai 1490.

<sup>626</sup> Adrien de Poitiers, fils de Jean, seigneur d'Arcies, fut prévôt de Saint-Pierre de 1459 à 1508, et prévôt du chapitre de Cambrai et de Sainte-Walburge de Furnes, DANCOISNE, *op. cit.*, p. 21.

<sup>627</sup> DANCOISNE M. *Histoire du couvent des pauvres claires de Lille*, *op. cit.*, p. 22-23.

<sup>628</sup> Elle est aussi à l'origine du couvent de Middelburg en 1515 ; elle décède en 1522.

<sup>629</sup> MORACCHINI P., Thèse Strasbourg 2011, *op.cit.*, p.96.

### 2.3.1.3 Refondation du couvent des sœurs grises à Lille

Les sœurs grises qui ont refusé la conversion en clarisses colettines ne sont que cinq puisque deux rejoignent secondairement les clarisses. Leur condition suscite la commisération de plusieurs notables<sup>630</sup>. Beaucoup s'en émeuvent mais plus encore la responsable des chapitres des sœurs grises de Sainte-Catherine, sœur Béatrice Lecocq de Lillers. Au nom des 15 couvents de sa fédération, elle intervient auprès du Saint-Siège à Rome. Le couvent occupé par les sœurs devenues clarisses est primitivement une propriété des sœurs grises, de même que les fondations qui s'y rattachent. Deux commissaires sont nommés, l'abbé de Saint-Martin de Tournai et Henri de Meureville, qui envisagent une solution arbitrale avec Beudoin de Lannoy, seigneur de Molembais, gouverneur de Lille, Charles d'Oignies, chevalier d'Estrées, Guillaume Domessent, président de la chambre des comptes, qui rendent leurs conclusions le 4 septembre 1500<sup>631</sup> :

*« En premier que les sœurs et religieuses, abbesse et couvent de Sainte-Clare de Lille demeurent en leur entier, ainsy qu'elles sont, sans leur baillier par les grises seurs [...] demeurent quittes et paisibles de tout procès et querelles menées et a mouvoir sans que jamais les seurs grises leur puyssent rien demander par quelque manière que ce soit. Item et au regard des seurs grises leur fut concédé et octroyé d'avoir les bésaches en icelle ville de Lille et construire un couvent de certain nombre de seurs ».*

Un terrain leur est accordé par Isabelle ou Isabeau de Roubaix, veuve de Jacques de Luxembourg<sup>632</sup>, dame de Richebourg, fille de Pierre de Roubaix<sup>633</sup>, qui a, dès 1490, accordé l'hospitalité aux sœurs grises. Ce

---

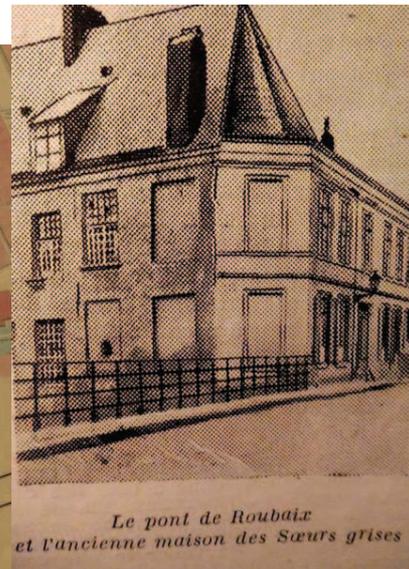
<sup>630</sup> GOYENS J., Des couvens de l'un et l'autre sexe...*op.cit.*, p. 146.

<sup>631</sup> AD Nord, 101H8/35, lettre d'accord entre les sœurs grises de Lille, la mère des sœurs grises de la province et les pauvres claires de Lille.

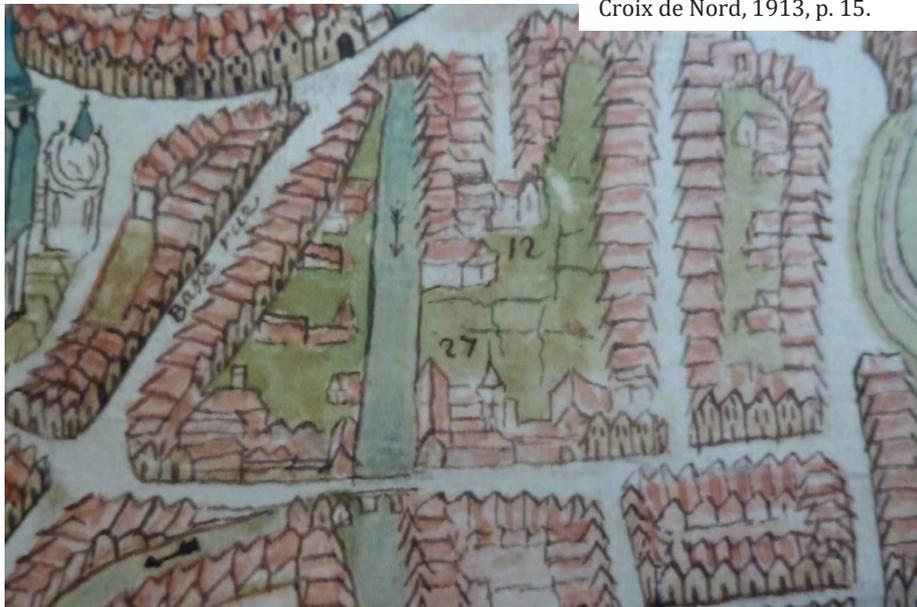
<sup>632</sup> Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg et de Fiennes, fils de Pierre 1<sup>er</sup>, frère de Louis de Luxembourg, connétable qui « chuta » en 1475, époux en deuxième noce d'Isabelle de Roubaix (†1502), conseiller et chambellan de Charles le Téméraire, décède en 1487. Il est enterré à l'abbaye de Cercamps près de Saint-Pol-sur-Ternoise.

<sup>633</sup> Pierre de Roubaix décède le 7 mai 1498.

terrain se situe en la tour d'Issembar, appelé la Pécherie, après le pont de Roubaix, dans la paroisse Saint-Pierre. Les sœurs sont chargées de servir les malades et d'instruire la jeunesse<sup>634</sup>. Le nouveau couvent se trouve rue des trois molettes entre le canal des Weppes et le refuge du couvent de Loos. La chapelle est bénite le 21 septembre 1502, le cloître, bâtiments et jardin en 1519<sup>635</sup>.



LIAGRE, *Cinquante maisons de Lille*, Imp. La Croix de Nord, 1913, p. 15.



*B.M. Lille Planche 4-2 N°1 : Lille 1560 N° 27 :  
Carte 18- Situation du couvent des sœurs grises de Lille*

<sup>634</sup> A D Nord, 118 H25, lettre d'Isabeau de Roubaix, Dame de Richebourg du 13 mars 1500.

<sup>635</sup> B M Lille, Ms 528, Histoire abrégée des différentes fondations pieuses de Lille, p. 150.

## 2.3.2 Le couvent des sœurs grises de Lille du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle

### 2.3.2.1 Développement du couvent dans la ville

Le couvent s'installe rue des trois molettes, dans la paroisse Saint-Pierre et reçoit, dès 1516, les lettres patentes de Charles Quint<sup>636</sup>. La bulle de Léon X (1513-1521)<sup>637</sup> précise que les sœurs grises hospitalières, noires sœurs et de Sainte Catherine, sont « *subjectes* » aux frères mineurs ». Le cloître est terminé en 1519, mais la première mère maîtresse ne verra pas la fin de la construction puisqu'elle décède en 1516. En 1526, un bref de Clément VII (1523-1534) confirme les privilèges des sœurs c'est-à-dire :

« *Avoir chapelle et cimetièrre, recevoir les sacrements et sépultures sans passer par les paroisses ni d'être soumis aux curés* »<sup>638</sup>.

Les autels du couvent des sœurs grises de Lille sont bénis par l'évêque d'Ypres en septembre 1581<sup>639</sup>.

Un mémorial rend hommage à la Dame de Richebourg qui a cédé le terrain sur lequel a été érigé le cloître ; il cite le premier bienfaiteur spirituel, « *le beat père Sauvage a estez provincial de toute la famille des frères de l'observance* », le premier père temporel (le père Baudescot venu d'Arras, frère de la première maîtresse), ainsi que les donateurs qui ont permis d'agrandir le cloître, comme Martin Desbuchon qui a procuré une « *maison sur l'arrière et en donnant ausy de ses biens* ». Beaudouin De Croix et Jan de Lacroix sont aussi nommés dans ce mémorial et « *beaucoup d'autres qui ont donné et donne journellement de leur bien a la poure maison auquel sans toute tenu de prier pour eulx tan vivans que trepassez* ».

---

<sup>636</sup> A D Nord, 118 H1, lettre patente de Charles V, 1516.

<sup>637</sup> Ibid, 118 H1/3, copie de la bulle le 31 août 1518.

<sup>638</sup> Ibid, 118 H1/5, Bulle de Clément VII du 31/8/1526.

<sup>639</sup> Ibid, 118 H14/12, Bénédiction des autels.

À la première maîtresse (Peronne Baudescot) succède Marie Fallit qui décède en 1534. Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'obituaire mentionne les décès dans les couvents du grand chapitre de Sainte Catherine, ce qui prouve que cette fédération, qui compte 21 couvents, fonctionne encore à cette époque. Elle comprend les couvents de Lille, Valenciennes, Audenburg, Béthune, Wervicq, Lillers, Honschoote, Tournai, Saint-Jacques de Gand, Chièvres, Saint-Pol, Saint-Omer, Aire, Audenarde, Dunkerque, Bruges, Alost, Bergues, Saint-Jean de Gand, Maubeuge et Saint-Julien de Douai<sup>640</sup>.

Grâce aux donateurs, le couvent s'agrandit. Déjà, en 1522, les échevins accordent aux religieux du refuge de l'abbaye bénédictine de Loos un mur de séparation et un conduit d'écoulement des eaux, leur bâtiment touchant au couvent des sœurs<sup>641</sup>. Comme souvent, les agrandissements se font, en 1539<sup>642</sup> puis en 1647<sup>643</sup>, par l'achat de maisons contiguës. Plus tard, des travaux s'avèrent nécessaires car en 1680 « *le grand vent qu'il at fait les jours passes et tombez en ruynes* », puis de nouveau en 1688<sup>644</sup>. En 1669, une demande est effectuée pour l'achat d'une maison adjacente afin d'agrandir l'école<sup>645</sup>. Le recrutement se fait simplement dans l'élan spirituel de cette époque et en 1674, on dénombre 36 sœurs et une converse<sup>646</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les sœurs vivent en partie du travail manuel,

*« principalement de la cousture. Pour procurer de la besoigne, il est requis que celles à ce comises aillent et viennent par la ville, soit pour apprendre le dessein de personnes, soit pour acheter les estoffes convenables »*<sup>647</sup>.

Elles visitent aussi des personnes à domicile, mais leur activité dans ce domaine est réduite par rapport aux sœurs noires ensaquées et aux

---

<sup>640</sup> Ibid 118 H5, registre, mémorial (XVI<sup>e</sup>).

<sup>641</sup> AML, Pièces aux titres, 181/3867, 12/10/1522, accord pour travaux au refuge des religieux de Loos.

<sup>642</sup> Ibid, registren 15814, f°157v°, autorisation des échevins pour l'achat d'une maison.

<sup>643</sup> A D Nord, 118 H44, achat d'une maison.

<sup>644</sup> Ibid, 118 H 45, Autorisation de travaux en 1680 et 1688.

<sup>645</sup> AML, Affaires Générales, carton 858/11 achat d'une maison adjacente pour école.

<sup>646</sup> Ibid, 14694, registre vêtements et professions des sœurs grises de Lille.

<sup>647</sup> LOTTIN A., *Lille (1598-1668) citadelle de la Contre-Réforme*, Presses Universitaires du Septentrion, 2013, p. 157.

repentines dont c'est la principale fonction. Les sœurs grises accueillent des pensionnaires et font l'école aux jeunes filles.

Cet apostolat n'est guère conforme à celui qui était proposé au XV<sup>e</sup> siècle aux religieuses de Sainte-Catherine. En effet, elles vivaient de leurs rentes, se déplaçaient peu et récitaient les grandes Heures. Le rapprochement avec les sœurs grises proprement dit est évident.

### 2.3.2.2 Une spiritualité sur le mode de l'observance franciscaine

Les indulgences sont toujours en vigueur et au XVIII<sup>e</sup> siècle, des indulgences plénières sont proposées par Clément XIV (1769-1774) puis par Benoît XIII (1724-1730) à l'occasion de la canonisation de Marguerite de Cortone, tertiaire de Saint-François, ainsi qu'à l'occasion de la béatification de Hyacinthe Marescoli. Le jour anniversaire de sa fondation, la confrérie de l'enfant Jésus bénéficie d'une indulgence accordée par Alexandre VIII (1689-1691). Plus tard, le jour anniversaire de la conversion de Saint-Paul, des indulgences sont accordées pour l'autel privilégié de l'enfant Jésus ; elles sont renouvelées pour sept ans à partir du mois de février 1758<sup>648</sup>.

Dans les rituels des offices, il est prévu, les jours de la fête de Saint-François, le jour de la conversion de Saint-Paul et celui de Saint-Barthélemy, de réciter des psaumes, trois à chacune des fêtes. La mère maîtresse commence par les premiers, puis la mère vicairie trois autres prochain jour de fête et ensuite par ordre d'ancienneté jusqu'au cent cinquantième psaume<sup>649</sup>. Les autels font l'objet d'une visite des dignitaires de l'Église et de ce fait, d'une reconnaissance de la communauté des sœurs grises. C'est le cas, le 21 septembre 1581, de la visite des vicaires généraux de Tournai. En 1634, le jour de la conversion de Saint-Paul, le grand autel est dédié par Mgr Vilain de Gand, évêque de Tournay; cet autel est restauré « *pour certaines raisons et incommodités* ». En 1708, la

<sup>648</sup> A D Nord, 118 H15, Indulgences (XVIII<sup>e</sup> siècle).

<sup>649</sup> *Ibid*, 118 H3, tableau de récitation des psaumes de David.

communauté reçoit la visite de l'archevêque de Cologne, réfugié suite aux troubles et à la guerre. Il « *fait l'honneur et la charité de consacrer solennellement l'autel du saint enfant Jésus* »<sup>650</sup>. En 1649, sœur Marie Willemetz obtient, en invoquant Sainte-Félicité, une guérison miraculeuse confirmée en 1650 par le docteur Antoine de Saily « *assermenté en cette ville* »<sup>651</sup>.

Plus spécifique de l'imprégnation franciscaine est la confrérie du saint Enfant Jésus créée en 1622<sup>652</sup>. Le règlement de la confrérie précise qu'il faut avoir une dévotion particulière aux douze premières années de la vie de Jésus sur la terre. Les confrères et consœurs doivent avoir une image de l'enfant Jésus à laquelle ils font « *hommage et dévotion* », ainsi qu'un chapelet de quinze grains signe de la confrérie. C'est le couvent qui reçoit émoluments et aumônes, contrôlés par les vicaires généraux de Tournai.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les récollets se montrent vigilants, très soucieux de gérer les offices de l'avent et du carême. Ils recommandent en particulier de se rendre à un office double. Concernant les offices du saint sacrement, on n'en fera qu'une fois les mois « *qui échoueront en avent et en carême* ». Ils se montrent assez tatillons : une dissonance est notée entre le chœur et le répons et la supérieure est sommée de faire prendre un ton uniforme. Par ailleurs, il n'est pas permis de disposer du surplus ni de disposer « *des choses qui flattent la sensualité* »<sup>653</sup>.

---

<sup>650</sup> A D Nord, 118 H17 (1634-1708) dédicace des autels.

<sup>651</sup> A D Nord, 118 H16, miracle de S. Marie Willemetz.

<sup>652</sup> A D Nord, 118 h14/14 confrérie de l'enfant Jésus.

<sup>653</sup> A D Nord, 118 H18 (1716-1775) règlements office d'avent et carême.

### 2.3.2.3 Un recrutement conséquent

#### Les entrées

La cérémonie de vêtiture signe le début du noviciat. La postulante y troque ses habits séculiers contre ceux de religion. Cette date est importante.

La novice « *sera accompagnée de ses parents et cinq ou six filles qui porteront ses habits, voiles, chandelles [...] se mettera à genoux sur un coussin préparé, attendante que le révérend père qui la vestira luy donne de l'eau bénite et la mene devant le grand autel* »<sup>654</sup>.

Pour sa probation, la jeune fille fournit une robe, une jupe, trois pièces de linge de chaque sorte, et « *accommodements* » de sa chambre. Il est prévu une « *récréation* » pour ce jour mémorable avec « *une demi pinte de vin par religieuse* » et même jambon et cochon de lait (vêtiture de sœur Widiez, 1747) et, exceptionnellement, un veau gras (vêtiture de sœur Chuffart, 1719). Le couvent donne un « *bréviaire et d'autres livres* ». Avant la réception de l'habit, un acte notarié précise le montant de la dot, de la somme réservée pour la « *table* » lors de la réception, ainsi que de la rente. Le concile de Trente a fixé à seize ans l'âge minimum pour entrer au couvent. Après un an de probation, la novice peut faire sa profession perpétuelle. C'est l'occasion d'une cérémonie très solennelle, en présence du gardien du couvent des cordeliers, rue des foulons, paroisse Saint-Étienne. Depuis 1688, un interrogatoire précède la vêtiture de l'habit religieux : il est demandé à la future religieuse son âge, son certificat de baptême prouvant qu'elle est née d'une naissance légitime, si elle s'engage librement « *sans induction des parens ni aultres* », si elle est exempte de maladie<sup>655</sup>. Plus tard, l'interrogatoire est plus conséquent : en plus du certificat de baptême, il faut avoir consulté un directeur

---

<sup>654</sup> NIEBES P.J., « La vie au couvent des pénitentes récollectines de Braine le Comte des origines à la restauration (1627-1818) dans *Annales du cercle royal d'histoire et d'archéologie du Canton de Soignies*, XXXVII, 2004, p. 169.

<sup>655</sup> AML, Fonds ancien, classement Desplanques, 14684, registre des professions, vêtiture, décès.

désintéressé, affirmer que les parents n'ont pas usé de menaces pour obtenir l'entrée au couvent. Il est précisé qu'il ne faut pas s'engager dans la vie religieuse par défaut, savoir à quoi on s'engage. La nature de la vocation et l'obligation des trois vœux sont mentionnées et l'entretien se termine par la question : « *vous sentez vous assez forte ?* »<sup>656</sup>. Il est prévu d'offrir à la nouvelle religieuse une bague en or, une offrande d'un louis d'or de dix-neuf florins quatre patards et un trousseau comprenant : deux douzaines de chemises, six tabliers blancs, six bleus, trois douzaines de mouchoirs, une paire de draps, deux « *toies* » de lin fin pour l'infirmierie, un service d'argent avec une cuillère, une fourchette, deux petits plats, une assiette et une écuelle « *d'estin* ». Il faut prévoir de payer une tarte le jour de l'anniversaire de la sainte patronne. Quelques religieuses (sœur Mortelecq, 1724, sœur Vanbremesch, 1718) font un don de cinquante florins à l'église. D'autres offrent un demi cens de terre pour l'examen de la vestilion et la même chose pour la profession (sœur Anne-Marie Parent, 1713). Des présents supplémentaires sont parfois mentionnés, par exemple : six florins pour le R. Père provincial, trois florins pour le confesseur et de même pour la mère maîtresse.

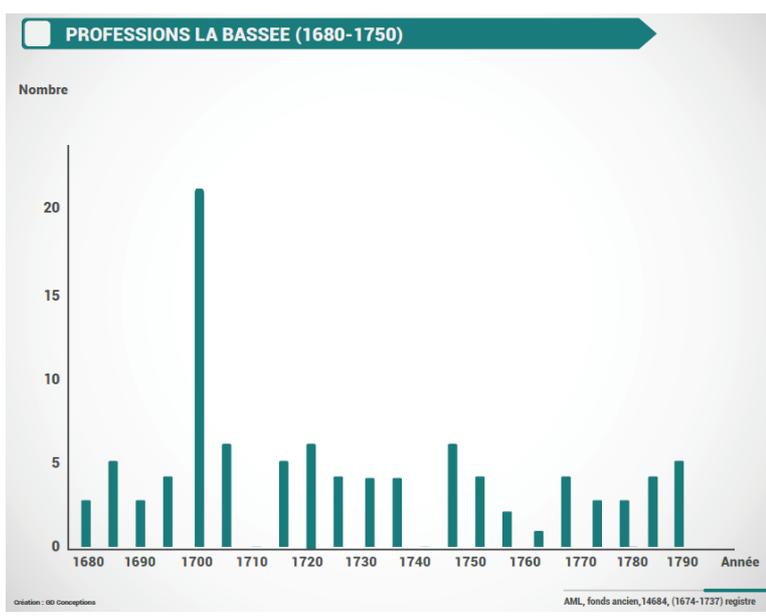
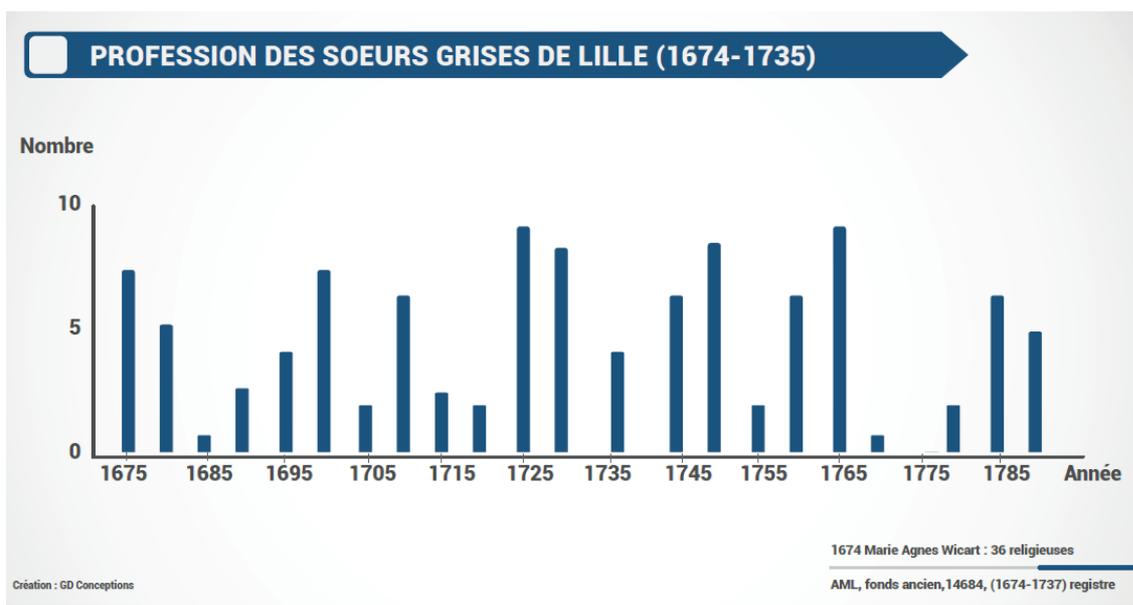
### **Nombre de professions**

À Lille, le nombre de professions n'est noté qu'à partir de 1674<sup>657</sup>. On relève une diminution du nombre des professions à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. On peut sans doute l'expliquer par la récurrence de la peste et en 1705, par les années de famine. La reprise des professions se fait au début du XVIII<sup>e</sup> siècle et, curieusement, à la fin du siècle alors que dans la plupart des couvents, l'influence des Lumières ne favorise pas le recrutement. On ne retrouve pas tout à fait les mêmes variations du nombre des professions dans le couvent de La Bassée.

---

<sup>656</sup> Archives de l'État, Tournai, Archives paroissiales Saint-Luc, T 19, registre professions.

<sup>657</sup> Tableau 30 en Annexe.



Graphique 1 : Nombre des professions aux couvents de Lille et La Bassée

## Âge de profession

La moyenne d'âge à Lille et La Bassée se situe à 20-22 ans<sup>658</sup>.

À Lille

et La Bassée

Années	Âge
1680-1690	20 ans
1690-1700	22 ans
1730-1740	?
1740-1750	22 ans
1750-1760	23 ans
1760-1770	21 ans
1770-1789	22 ans

Années	Âge
1750-1760	19 ans
1760-1770	23 ans
1770-1780	22 ans
1780-1790	19 ans

## Liens familiaux

Aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, dix familles ont deux filles d'âge rapproché dans le couvent des sœurs grises de la rue des trois molettes de Lille. Trois familles y ont trois de leurs enfants et un fermier de Lomme, cinq de ses filles. Lors de l'entrée de la troisième, Ernestine, il est prévu :

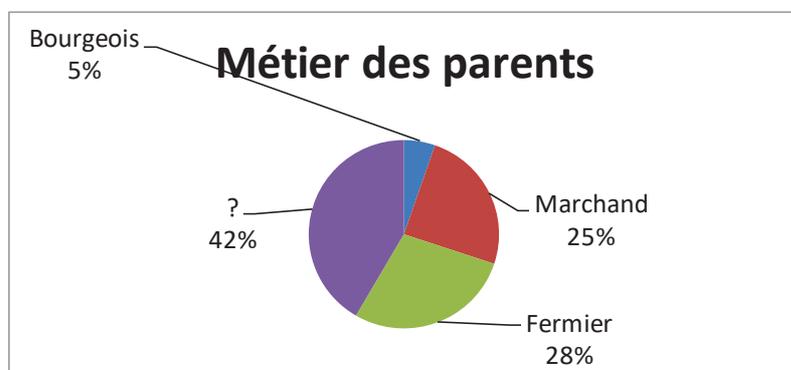
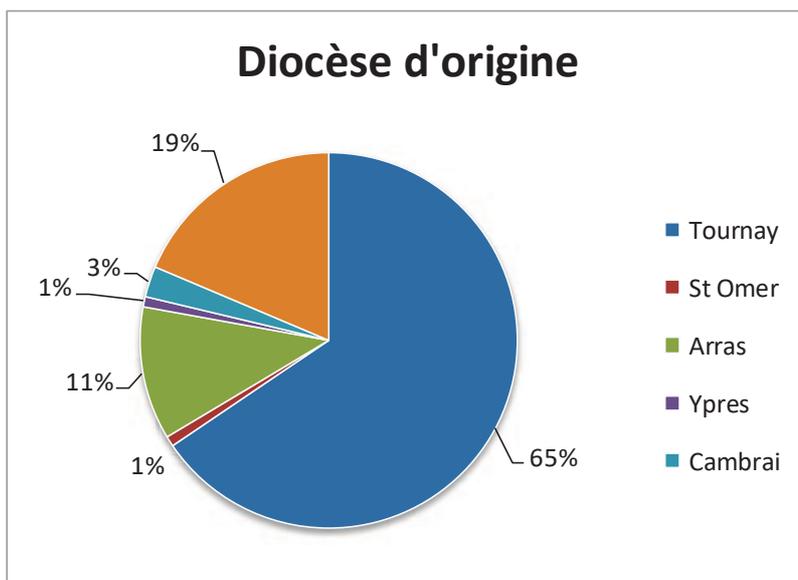
« En présence de la mère supérieure et les mères discrettes représentant la communauté, la ditte sœur n'aura pas de voix après sa profession aux élections de la mère supérieure, la mère vicaire et maîtresse des novices aussy longtemps de son vivant »<sup>659</sup>.

## Origine géographique, situation sociale

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans le couvent des sœurs grises de Lille, le recrutement ne se fait pas entièrement dans le diocèse ; 11% des sœurs proviennent du diocèse d'Arras, ce qui suppose une certaine renommée du couvent. Les communes les plus représentées sont cependant : Lille et les communes proches de Lille, Lomme (12), Don, Emmerin, Séquedin.

<sup>658</sup> AML fonds ancien, classement Desplanques, 14684 et 85 : sœurs grises de Lille registre des professions et 14714, 15678, La Bassée professions, sépultures.

<sup>659</sup> A D Nord, 118 H9, profession de Lambelin Ernestine, 1728.



Graphique 2 : Situation socio-économique des sœurs grises du couvent de Lille

Le métier des parents n'est indiqué que dans environ 60% des cas. On relève l'importance des marchands et des notables chez les parents des sœurs originaires de Lille, et, d'autre part, de personnes travaillant dans le monde agricole pour celles qui viennent de localités limitrophes : censiers, laboureurs ou fermiers.

Pour continuer la comparaison entre Lille et Saint-Omer, même si nous ne disposons que de peu d'informations pour Saint-Omer, notons que l'origine sociale des religieuses de Sainte-Catherine de Saint-Omer est à peu près semblable ; elle s'établit ainsi<sup>660</sup> :

<sup>660</sup> AD Pas de Calais, 5 MIR 765/70 : Professions-Vêtements au couvent Ste Catherine de Sion à Saint –Omer.

Années	Nombre	Moyenne d'âge	Profession
1737-1741	4	22 ans	Bourgeois, Marchands : 5 Fermiers : 6 Laboureurs : 2
1743-1747	6	20 ans	
1747-1753	2 vêtues		

À La Bassée, de 1750 à 1790, seules 2 religieuses, sur les 27 que compte le couvent, ne sont pas originaires de La Bassée ou de ses environs immédiats, ce qui différencie ce couvent de celui de Lille où le recrutement est plus large.

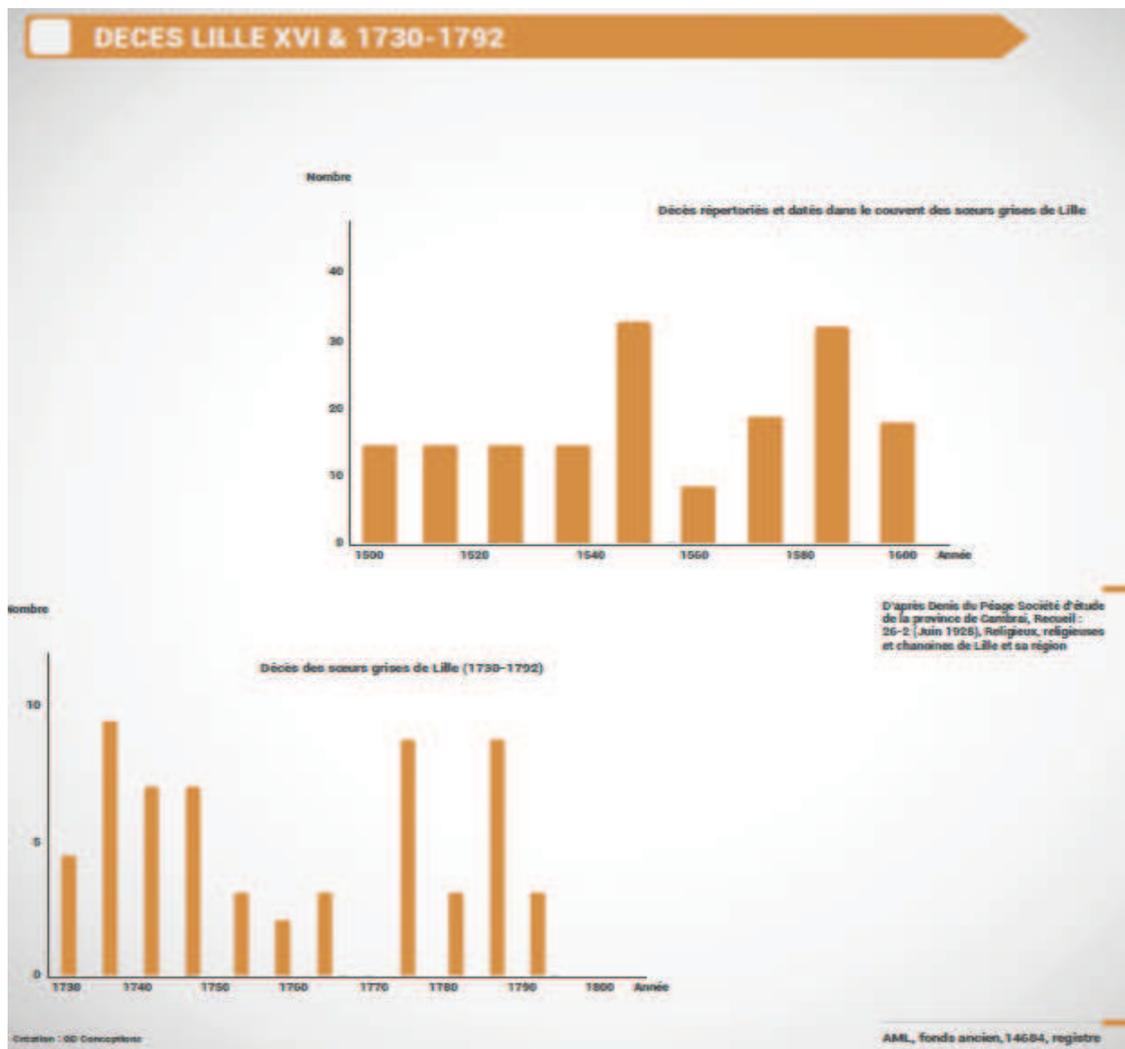
### Décès

À Lille, l'âge du décès des sœurs grises est variable ; la plus jeune décède à 24 ans et 7 religieuses sur 58 décèdent après l'âge respectable de 80 ans<sup>661</sup> ! La durée de vie moyenne est donc de 56 ans, ce qui correspond à la durée de vie moyenne de la population en France à cette époque. À La Bassée, pour 25 décès relevés entre 1750 et 1790, la moyenne d'âge au décès est de 60 ans<sup>662</sup>. Selon les relevés décennaux dont on dispose à Lille, le nombre des décès au XVIII<sup>e</sup> siècle est trois fois moins élevé qu'au XVI<sup>e</sup> siècle où l'on relève des nombres très importants dans les années 1550 et 1590, peut-être en rapport avec les épidémies. Les tableaux suivants le montrent :

Année	Nombre	Âge moyen
1730-1739	4	47 ans
1740-1749	16	54 ans
1750-1759	10	61 ans
1760-1769	5	56 ans
1770-1779	9	57 ans
1780-1790	14	61 ans

<sup>661</sup> AML, fonds ancien, 14685, registre professions, décès du couvent des sœurs grises de Lille. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la durée de vie se situe en moyenne de 56 ans (INSEE-Thème-Esperance-vie-mortalité).

<sup>662</sup> AML, fonds ancien, 15678, registre professions, décès du couvent des sœurs grises de La Bassée.



Graphique 3 : décès des sœurs grises de Lille au XVI<sup>e</sup> siècle et de 1730 à 1792 d'après Denis du Péage et les archives municipales de Lille, fonds ancien n° 14684.

Dominique Dinet remarque que les religieux et religieuses ont une mortalité moins élevée jusque 45-50 ans, mais passé cet âge, « ils décèdent plus vite »<sup>663</sup>.

<sup>663</sup> LE BRAS H., DINET D., « Mortalité des laïcs et mortalité des religieuses : les bénédictines de Saint-Maur aux XVII-XVIII<sup>e</sup> siècle », *Population*, 1980, p. 347-383.

#### 2.3.2.4 Une économie de subsistance

Les guerres, la pauvreté ambiante, la diminution du nombre de sœurs au couvent engendrent une situation de précarité, comme le confirme cet appel aux échevins en 1591 :

« *Les sœurs grises de l'ordre de Saint-François en ceste dict ville de Lille etame en gradissime necessité et poureté jusque leur nombre de cinquante sans les survenantes estranger touttefois de leur ordre lesquelles sont tenues et obligés de recevoir, loger les humbles servantes soutenus par les bons bourgeois et manants [...] demande de 60 livres* <sup>664</sup>»

La même somme est accordée aux pauvres clarisses. Des exemptions sont accordées, par exemple sur six pièces de vin en 1652. En 1692, un bilan détaillé de la situation financière confirme la grande précarité : pour 2662 livres de revenus, les dépenses s'élèvent à 7359 livres !

La prise en charge de pensionnaires permet au couvent d'améliorer cette situation. Ainsi Marie Claire Bourgeois, originaire de Lille, entre au couvent en 1681 et 600 livres permettent de la « *nourrir laditte vie durante en santé et maladie* ». Plus tard, elle envisage de mourir au couvent et rédige , en 1716, son testament par lequel :

« *veut et ordonne que tous les biens meubles tels réputés, or, argent, dottes actives, droits et actions qu'elle délaissera, ensemble les habillements, linges et effets succèdent, competent et appartiennent aux religieuses grises de cette ville leur faisant donation* ».

Le prix de la pension est variable, c'est ainsi que Barbe Pronier, en 1649, doit payer 673 florins pour cinq ans et cinq mois de résidence. En 1633, Marie Boute, « *pour sa table ou nourrissement [...] depuis ce jour*

---

<sup>664</sup> AML, Pièces aux titres, 187/3886 (2/5/1591) *demande aumône des sœurs grises.*

*d'huy jour de demain ou aultre jour suivant et avant et aussy long temps qu'elle sera nourrie 12 livres de gros à 6 florins par an ».*

Monsieur Sailly, brasseur à Lille, place ses filles Élisabeth et Marie-Marguerite au couvent en 1660-1661. La pension lui coûte 19 florins pour une « *demi table* ». Les demandes de pension peuvent être refusées. Ainsi la famille de Marie Angélique Dubus, en 1781, doit faire appel aux échevins ; Marie Angélique, issue d'un premier mariage et déchue de ses droits, n'a pas été acceptée. En revanche, en 1676, Marie Guilaine Prévost, « fille naturelle », est accueillie au couvent à « 10 ou 11 ans », pour 3000 florins dont 600 florins de rente viagère et 2400 florins de dot « *si estat de religion* »<sup>665</sup>. Les pensionnaires restent sous la dépendance spirituelle de la paroisse à la différence des religieuses. Elles sont « *paroissiennes de la paroisse St Pierre [...] et qu'elle y doivent faire leur devoir paschal comme elles y ont fait jusqu'à présent* ». Cependant une demande est faite au curé pour que le père récollet puisse administrer « *le saint sacrement aux pensionnaires* »<sup>666</sup>.

Les donations sont habituelles. Catherine Desmulliers (1618) apporte, par l'intermédiaire de son frère Robert Desmulliers, seigneur de Maresquel, 600 florins et une rente de 30 florins par an sur une maison. Les bourgeois participent aux recettes du couvent et Simone du Verdier, veuve de Nicolas Galien, bourgeois de Lille, en 1622, fait don de 300 florins ; Jean Bourgeois, en 1570, donne 21 florins 17 patards de rente. Même le roi en 1752, accorde aux sœurs grises 120 livres<sup>667</sup>.

Les fondations représentent une autre source de revenus mais elles s'accompagnent de rétributions sous forme de messes et obits, nécessaires pour obtenir le salut. Elles peuvent être faites par la famille de religieuses, comme par exemple Antoinette Cotriel (1537) ou Marguerite de Noyelle (1554), moyennant 3 basses messes par semaine. Cela finit par surcharger les commandes de messes auprès des prêtres. En effet,

---

<sup>665</sup> AD Nord, 118 H13, pensionnaires, dossiers personnels (1633-1781).

<sup>666</sup> AD Nord, 118 H12, dépendance spirituelle de la paroisse Saint-Pierre(1724).

<sup>667</sup> AD Nord, 118H20, donations (1457-1752).

326 messes commandées par an ne laissent que 39 jours libres pour les célébrations du couvent et de leur ordre<sup>668</sup>.

Certaines fondations sont anciennes, variables et grevées d'obligations :

*« Plusieurs fondations feroit droit d'antiquité esté chargées d'une messe toutes les semaines pour 6 florins et toutes les ans pour 5 florins de rente et encore une fondation de 3 messes par semaine de lan rentée de 20 florins par an [...] elles ont encore 8 messes solennelles chantée pour 3 florins, elles peuvent plus continuer à décharger les dictes messes au pris cÿ dessus ».*

Les recettes sont parfois dérisoires ou nulles comme le confirme ce tableau des fondations aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles :

Date	Nom	Capital	Forme	Charges	Revenu/ an
1564	Marie Lannoy Isabeau De Gracht	100 florins 100 florins	Rente Rente	1 messe/ semaine Id.	4 florins 4 florins
1586	R. Delépine	750 florins	Rente sur maison	327 messes	24 florins
1601	Anne M. Pronier	18 florins	Rente	1 obit	15 patards
1608	Anne Richard	50 florins	Maison	1 obit/an	rien
1609	Anne Richard	50 florins	Rente	3 messes/ semaine	2 florins
1616	F. Cucaro	150 florins.	Maison	1 messe/semaine	Rien depuis 1690
1625	Marquet	400 florins	Rente	3 messes/semaine	16 florins

<sup>668</sup> AD Nord 118 H19, réduction de fondation (9/01/1742).

1625	Antoinette Croix	96 florins	Rente	2 obits	7 florins
1630	Noël Morel	800 florins	Rente	43 messes basses, 4 obits, 1 vigile/semaine	15 fl. 9 p
1643	Jeanne de Fives	50 florins	Rente	1 messe/semaine	Rien depuis 1667
1644	J. Platel	200 florins	rente	20 messes/an	16 florins
1652	P.De Brouckere	800 florins	Rente	1 messe samedi perpétuité	32 florins
1665	M. Lecocq	150 florins	Rente	13 messes	Rien depuis 1683
1672	Delegrave	1200 florins	Rente	104 messes 2 obits	50 florins

Tableau 6 : Fondations du couvent des sœurs grises de Lille

En raison du peu de ressources procurées par ces fondations et des obligations qui en résultent, les sœurs demandent une réduction du nombre de messes qui leur sont imposées. En 1722, à la suite d'une supplique au commissaire général provincial, faisant état d'obligation d'une messe tous les lundis et vendredis pour 5 florins et de trois obits et trois vigiles à 9 leçons pour 15 livres, il leur est répondu que :

« *La communauté n'est plus obligé qu'a faire dessarger ors la maison 82 messes depuis quelles ont esté réduit*<sup>669</sup> ».

Cette réduction du nombre de messes ne paraît pas suffisante car les honoraires sont variables et inférieurs au prix demandé par les prêtres prestataires. Dans un courrier de 1725, la supérieure des sœurs grises, après avoir rappelé la réduction du nombre des messes en 1722, précise que « *104 messes et 2 obits reçoivent 50 florins sur le pied de messe à 10 patards et 2 obits sur le pied de rien* ». Depuis 1630, les honoraires de 52 messes sont fixés à 9 patards et, en 1644, 20 autres à 8 patards. Des messes chantées pour Saint-Roch sont fixées à 20 patards et depuis 1625,

<sup>669</sup> AD Nord 118 H19, courrier au commissaire général provincial (20/04/1722).

la messe chantée au nom de l'Enfant Jésus n'est qu'à 40 patards. Cette réduction est justifiée car « *il n'est pas possible de trouver de prestres à moins d'un honoraire de 14 patards*<sup>670</sup> ».

Les difficultés rencontrées par les sœurs grises de Lille sont semblables à celles des autres couvents de l'agglomération. Mais les dots et la clôture différencient les religieuses du tiers ordre des autres communautés religieuses.

### 2.3.2.5 Les dots : ressource nécessaire

Aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, les vieilles abbayes disposent de richesses foncières qui suffisent souvent à faire vivre religieux ou religieuses. En revanche, les congrégations réformées sont fragiles. L'élan spirituel du XVII<sup>e</sup> siècle augmente le nombre de couvents et diminue d'autant les ressources de chacun d'entre eux.

À Lille, en 1586, on compte une dizaine de communautés religieuses, mais vingt-sept en 1667. Même si l'estimation des effectifs ne peut être précise, on compte environ, pour les deux sexes, à peu près 390 religieux et religieuses en 1588, et environ 960 en 1695<sup>671</sup>. Le Magistrat se montre réticent à toute nouvelle implantation. Si, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, Lille peut admettre de nouvelles implantations, elle est saturée soixante ans plus tard. De même à Béthune, en 1616, les autorités civiles s'opposent à la venue des carmes déchaussés qui ont la faveur des Archiducs<sup>672</sup>.

Cette multiplication peut entraîner une réduction du patrimoine des habitants de la ville et une extension des biens de main-morte des couvents. Ceux-ci ne sont pas des contribuables recherchés car ils réclament souvent des exemptions. Nos sœurs grises tirent des

---

<sup>670</sup> AD Nord, 118 H19, demande de réduction de la part de M. Philippine Hennion, supérieure au Père provincial (7/09/1725).

<sup>671</sup> LOTTIN A., *Lille, citadelle de la contre-réforme ? (1598-1668)*, Presses Universitaire du Septentrion, 2013, p.159-160.

<sup>672</sup> LOTTIN A., *ibid*, p.163.

ressources des quêtes qu'elles effectuent l'année durant, comme les ordres mendiants au moment du carême et de l'avent. Ces ressources ne sont pas suffisantes. Donc, même si l'Église recommande la pauvreté, la dot pour entrer en religion est une nécessité pour les couvents.

### **Historique**

Le canon 19 du deuxième concile de Nicée de 789 interdit de demander une somme pour entrer en religion, mais autorise les donations. Urbain V n'autorise pas les demandes d'aumônes dotales :

*« Nous leur défendons de ne rien exiger ou demander ni avant ni après la profession, ni directement, ni indirectement, argent ou autre chose quand ce serait pour employer à quelque usage ecclésiastique ou pieux »*<sup>673</sup>.

Ce sont surtout les pratiques simoniaques qui sont interdites. Le concile de Latran de 1179 défend d'exiger quoi que ce soit pour la réception des novices. Ceci est confirmé, sous Innocent III, par le concile de Latran de 1215 dans le chapitre « *Quorum* » qui demande aux évêques de publier chaque année un décret à ce sujet dans leur diocèse<sup>674</sup>. En 1563, le concile de Trente, lors de sa XXV<sup>e</sup> session, dans le décret sur les réguliers et les moniales, précise que :

*« Les couvents doivent fixer le nombre des occupants en fonction de leurs ressources »*.

Tout au plus peut-on percevoir de quoi assurer « *leur nourriture et leur vêtement pendant le temps du noviciat* »<sup>675</sup>. La possibilité de posséder des immeubles est accordée aux monastères à l'exception des capucins et des frères mineurs de l'observance<sup>676</sup>. L'application connaît quelques variantes, ainsi François de Sales aux visitandines :

---

<sup>673</sup> LAMBERT R., *La dot conventuelle, Étude historique et juridique*, Thèse, Paris, Imp. H. Jouve, 1909, p.14.

<sup>674</sup> *Ibid*, p. 16.

<sup>675</sup> DINET D., « Les dots de religion en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles » dans *Les Églises et l'argent*, Actes du Colloque de l'Association des historiens modernistes des Universités, 1988 (bulletin n°13), Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, p. 39.

<sup>676</sup> *Le Concile de Trente (1551-1563), Histoire des conciles œcuméniques* (sous la direction de G. DUMEIGE), Tome XI, Paris, Fayard, 1981, p. 500.

*« On ne prendra..., pour la réception des filles que ce qui sera requis pour conserver et maintenir bonnement la juste suffisance du monastère ».*

En 1629, des difficultés conduisent les ursulines de Gien à préciser dans leur constitution :

*« Ne pourra aucune fille et sœur être reçue à profession qu'elle ne donne à la maison une somme de 2400 livres »<sup>677</sup>.*

Cependant, les autorités locales ne désirent nullement que les couvents soient réduits à la mendicité et, si les responsables ecclésiastiques ne peuvent sévir, le pouvoir civil intervient par l'organe du Parlement. Ainsi, le 17 février 1632, le Parlement de Rouen prend un arrêt portant défense aux abbesses et prieurs de Normandie de prendre aucun denier pour l'entrée et réception des religieux<sup>678</sup>. Celui de Dijon, en 1626, limite les dots du couvent de Chalon-sur-Saône à 3000 livres<sup>679</sup>. Le 11 janvier 1635, le Parlement de Paris rend un arrêt sur les conclusions de l'avocat général Bignon, par lequel défense est faite aux religieuses ursulines

*« De prendre aucune somme pour la réception d'aucune religieuse mais seulement une rente viagère modique qui ne pourra jamais excéder la somme de 500 livres »<sup>680</sup>.*

Le pouvoir royal et Louis XIV imposent une réglementation datée du 28 avril 1693, enregistrée à Tournai le 11 juin, qui fixe le montant maximum de la dot pour les couvents fondés après 1600:

*« Pour meuble, habits et autres choses absolument nécessaire à l'entrée des religieuses, à Paris et autre ville ayant de cour de parlement établi : 2000l. et 1200 l. pour autres lieux ».*

La pension viagère en capital n'excèdera pas 8000 livres à Paris et 6000 livres dans les autres villes. La pension est fixée à 500 livres par an

---

<sup>677</sup> DINET D., *Les dots en religion...*, op. cit. p. 39.

<sup>678</sup> LAMBERT R., *La dot conventuelle*, op. cit., p18.

<sup>679</sup> DUNET D., op. cit., p. 41.

<sup>680</sup> *Arrêts de la cour du Parlement contre les religieuses ursulines et autres*, Paris, Laurens Saulnier, 1635.

à Paris et 350 livres ailleurs. Quant à l'entrée en religion (table), elle s'élèvera à 200 et 120 livres.<sup>681</sup>

Plus tard, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, devant les attaques des « philosophes », les dispositions de l'édit de 1773 sont moins favorables aux couvents. Le pouvoir limite la pension pendant le noviciat à 500 livres et la pension viagère annuelle à un maximum de 400 livres<sup>682</sup>.

### **Le montant des dots au couvent des sœurs grises de Lille**

Les archives du département du Nord permettent de collecter 113 dots au sein de la communauté des sœurs grises de Lille<sup>683</sup>. Une seule religieuse n'enregistre aucune somme pour son entrée (sœur Franchomme en 1716). Trois autres n'entrent pas dans la communauté. L'une parce qu'elle est refusée en tant que religieuse et la dot se mue en pension (sœur Van Exem, 1677) ; le cas d'une autre (Nœud Maud, 1655) se résout par un procès en raison de difficultés familiales et le versement d'une pension de 50 livres; enfin une troisième, une annonciade prise en pension dans le couvent des sœurs grises pendant un an, verse une pension de 200 livres (Maujonnier Amélie en 1783). Les sommes sont variables et pas seulement liées à la situation sociale des parents. Pour respecter les dispositions de l'Église concernant la pauvreté des couvents, ces dots sont stipulées par les parents devant notaire et les représentants de la communauté avant l'entrée au noviciat. Il s'agit de montants fractionnés ; une partie (environ un cinquième) est versée à l'entrée au noviciat, le reste au moment de la profession. S'y ajoutent des frais de pension au cours du noviciat dits « *frais de table* », qui sont souvent inclus dans la partie de la dot remise lors de l'entrée au couvent.

Les différentes pièces du trousseau sont détaillées, de même que les présents et dons ainsi qu'une tarte lors de la fête de la sainte patronne de la recrue. Une festivité (récréation) est prévue au moment de la

---

<sup>681</sup> AD Nord, Placard 8173 (1693), Au Parlement des Flandres-*Déclaration du Roi portant règlement pour les dots des religieuses.*

<sup>682</sup> DINET D., *op.cit.*, p.45.

<sup>683</sup> Annexe : Tableau 31 : Dots et rentes dans le couvent des sœurs grises de Lille.

profession et le nombre d'invités précisé. Cette fête peut être exceptionnelle, comme pour sœur Catherine Lambelin en 1710, qui prévoit un veau gras. Le montant de la pension de noviciat, quand elle est précisée, se monte le plus souvent aux environs de 200 florins ; il peut arriver, exceptionnellement, qu'elle s'élève à 700 florins (sœur Baratte), voire à 1200 florins (sœur De Halling en 1619). La dot la plus importante est de 4000 florins pour sœur de Welde en 1682, habitant Lille, mais dont on ignore la profession des parents. Nous avons signalé que des familles ont plusieurs enfants entrant au couvent, ce qui fait l'objet d'une dot globale dans cinq cas. Il reste donc 105 dots individuelles parmi lesquelles 41 (soit 39%) sont égales ou supérieures à 2000 florins et 22 (soit 20%) se situent entre 1400 et 2000 florins. Les converses recensées sont au nombre de sept. Leur dot est inférieure à celle des professes de chœur :

Nom	Année	Dot	Rente
Bolanger	1744	775 florins	?
Chuffart	1719	700 florins	12 fl.
Flament	1724	600 florins	25 fl.
Hanotel	1716	100+500 fl.	15 fl.
Lambelin	1710	600 florins	9 fl.
Lerouge	1675	500 florins	16 fl.
Ridez	1760	400 florins	?

*Tableau 7 : Dots des converses du couvent de lille*

Les talents particuliers de certaines novices peuvent intervenir dans le calcul de la dot. Ainsi Catherine Chevalier, de Douai, en 1734, dont le père est maître ferronnier, peut se vanter de ne payer qu'une dot de 600 florins assortie d'une rente de 16 florins, parce qu'elle s'engage à jouer de

l'orgue. Dominique Dinet relève qu'une sœur converse des dominicaines de Dijon n'amène que 800 livres en 1646 grâce à ses talents pour la confection de chaussures<sup>684</sup>.

Nous avons relevé qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, les parents de nos sœurs grises de Lille sont plus volontiers bourgeois ou marchands, et plus tardivement de professions agricoles telles que fermiers ou laboureurs. À Blois, Marie Claude Dinet-Lecomte ne trouve aucune trace de parents laboureurs ; les jeunes filles sont issues de la bourgeoisie blésoise ou issues des offices et dans 104 dossiers de religieuses augustines hospitalières, la dot se situe aux environs de 1800 florins<sup>685</sup>. Par comparaison, la dot de sœur Anne Alexandre, au couvent des sœurs grises de Saint-Omer, se trouve fixée à seulement 600 florins en 1656<sup>686</sup>. Celle de sœur Marie Agnès Pisson, qui entre au couvent des sœurs grises de Solre le Château, se monte à 1800 livres « monnaie du haynaut »<sup>687</sup>.

Il est intéressant de comparer le montant des dots des sœurs grises avec celles des contemplatives. À Lille, Alain Lottin remarque que les sommes réclamées par les capucines peuvent sembler excessives (6000 florins), et les ursulines fixent la dot à 3000 florins<sup>688</sup>.

Les dots de certaines professes d'ordres contemplatifs sont souvent supérieures à celles demandées à nos sœurs grises<sup>689</sup>.

---

<sup>684</sup> DINET D., *op. cit.*, p. 46.

<sup>685</sup> DINET-LECOMTE M. Cl., « Assistance et pauvres à Blois XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles » dans *Histoire, Économie et Société*, Année 1989, Vol. 8 (n°1), p.37.

<sup>686</sup> BASO (Bibliothèque de l'agglomération de Saint-Omer), Gros des Notaires, 4ES/319/29 (1656), dot d'Anne Alexandre par son père laboureur à Wizernes, localité proche de Saint-Omer.

<sup>687</sup> AD Nord, 121 H4, 1695, dot de Marie Agnès Pisson.

<sup>688</sup> A. LOTTIN cité par D. DINET, *Les dots de religion, op. cit.*, p. 53.

<sup>689</sup> A.M. Lille, Affaires générales, Carton 858/2 (mars 1661), Extraits des contrats des communautés religieuses à Lille.

Couvent	Nom	Profession	Somme
Urbanistes	Crespin	Marchand fondeur	4000 florins
Pénitentes capucines	Le Plat	Marchand	3000 florins
Annonciades	Rimbourg	Marchand teinturier	2400 florins
Dominicaines réformées	Le Clercq	Fondeur	2000 florins
Hôpital de la Charité	Le Bourcq	Marchand de drap	2000 florins
Clarisses	De Lan	Marchand	2000 florins
Célestines	P. De la Haye	Bourgeois	3100 florins
Dames de l'Abiette	Jean Petit	Marchand	3500 florins
Colettines	R. Cardon	Marchand	3000 florins

Tableau 8 : Contrats de religieuses à Lille, A.M. carton858/2 (mars 1661)

Dans les communautés contemplatives, les ressources procurées par les dots sont vitales, et donc plus élevées, puisqu'il n'y a pas d'autres revenus. À Blois, dans les communautés contemplatives de carmélites, visitandines, véroniques et ursulines, dont le recrutement se fait dans la noblesse et le monde des offices, la dot moyenne est de 4100 florins<sup>690</sup>. Une dot de 6000 florins semble nécessaire pour entrer chez les bénédictines de Dijon, mais 3000 à 4000 florins peuvent être suffisants pour entrer dans de très bons couvents de Chaumont, Sens, Melun ou Auxerre<sup>691</sup>. Dans la région de Bourgogne, selon une étude concernant sept couvents, les sommes sont plus modestes mais varient selon la date d'entrée, le lieu et la renommée de l'établissement. Elles oscillent entre 3700 livres chez les ursulines de Châtillon et 600 livres pour la dot la plus basse des augustines d'Auxerre<sup>692</sup>. Aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, l'écart entre

<sup>690</sup> NOTTER M. TH., « Les religieuses à Blois (1580-1670) » dans *Les Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 97, n°1 (1990), p. 15-37.

<sup>691</sup> *Ibid*, p.52.

<sup>692</sup> *Ibid*, tableau p.51.

les dots de vingt-neuf religieuses des clarisses de La Ferté-Milon se situe également de 400 à 4000 livres<sup>693</sup>.

Des rentes accompagnent ces dots. Pour nos sœurs grises du couvent de Lille, seules sept rentes sont égales ou supérieures à 100 florins par an. Les deux filles Cocqueau, en 1663 et 1670, apportent une rente de 200 florins pour les deux. La rente la plus conséquente est celle de sœur Marie Delecluse qui se monte à 200 florins. Chez les sœurs grises de Maubeuge, sœur Dorothee Lorgnart offre 50 livres de rente et sœur Anne Durant, 12 livres tournois<sup>694</sup> 10 sols « *en argent francq exempte de vingtième et autre imposition* »<sup>695</sup>. À Solre-le-château, les sœurs Scohier apportent l'une 12 livres tournois 10 sols et l'autre 10 livres 8 sols par an<sup>696</sup>. Marie Madelinne Soufflet envisage une rente habituelle de 24 florins au couvent d'Orchies<sup>697</sup>. Les sommes sont souvent libellées en florin, parfois en livre parisis de Flandres qui vaut deux fois moins ou en livre de gros qui est égale à six florins. Ainsi, en 166, sœur Anne Reunart fournit une rente de 50 livres de gros à 6 florins soit 240 florins. La plupart du temps, ces rentes oscillent entre 12 et 24 florins par an. Parfois, ces rentes sont assises sur des biens (terres ou biens immobiliers) dont le rendement n'est pas toujours précisé.

---

<sup>693</sup> BLIAUX F., *Les franciscaines dans la province ecclésiastique de Reims (1450-1800)*, Thèse 1999, Arras, Annexe n° 42.

<sup>694</sup> La livre tournois de France=4/5<sup>e</sup> du florin, divisée en 20 sols et 240 deniers (A. LOTTIN, *Vie et mentalité d'un lillois sous Louis XIV*, Lille, Raoust, 1968, p. 385-386.

<sup>695</sup> AD Nord, 119 H1, Dot des sœurs grises, Anne Durant (1633) et Dorothee Lorgnart (1671).

<sup>696</sup> AD Nord, 121H2/2, Dots des sœurs Scohier (1670-1678).

<sup>697</sup> AD Nord, 120 H3, rente M. Madelinne Soufflet (18 Nov. 1762).

Nom	Année	Lieu	Biens
Brebion Ernestine	1684	Lille	maison
Dubois Catherine	1664	Lys-lez-Lannoy	terre : 25 florins par an
Gengembre Péronne	1654	Lille	maison
De Halling Marguerite	1619	Lille	terre : 75 florins par an
Mortelecq Angélique	1724	Provin	terre
Pannier Angélique	1638	Lille	12 fl. +3 boniers= 3 ha 123 ares de terre
Pannier Marguerite	1647	Lille	20 florins + terre
Pollet Madeleine	1670	Lambersart	« Héritage » : 200fl.

*Tableau 9 : Rentes des sœurs grises de Lille assises sur des biens fonciers ou immobiliers*

Ailleurs, les rentes en nature ne sont pas non plus exceptionnelles. Ainsi sœur Anne Duparcq, lors de sa profession chez les sœurs noires de Vieil-Hesdin, apporte, comme dot, la moitié d'une maison située sur la place du marché et comme rente, le tiers de neuf mesures de terre dans le village voisin de Saint-Georges<sup>698</sup>.

### 3- LA REFORME TRIDENTINE ET LA DIFFICILE CLOTURE DES SŒURS GRISES

Le concile de Trente impose la clôture aux religieuses mais cette disposition est difficile à mettre en œuvre pour un tiers ordre régulier qui exerce son apostolat dans le monde.

<sup>698</sup> A D Pas-de-Calais, E DEPOT, 447, GG23, récollets, sœurs noires clarisses d'Hesdin.

### 3.1- EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CLOTURE DES ORDRES FEMININS ET LEUR APPLICATION AU TIERS ORDRE FRANCISCAIN

Le tournant majeur de l'histoire du tiers ordre de Saint-François comme des autres ordres réguliers religieux est constitué par l'imposition de la clôture. Celle-ci s'installe en trois temps<sup>699</sup>.

Le premier est le temps des conciles, qui considère que le retrait du monde et de ses contingences permet de se mettre en condition de rencontrer Dieu en se référant aux sources bibliques comme le jardin au milieu du désert (Isaïe 51,3) ou la tente de rencontre lors de l'exode (Exode 33,7-11). Les pères du désert, en Égypte, aux III<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècles, prennent en exemple ces références. En 513, Césaire d'Arles impose la séparation d'avec le « monde », et dans la *Regula ad virgines*, il interdit à toute religieuse de sortir de son monastère :

« *Si qua, relictis parentibus quis saeculo renuntiare et sanctum ovile voluerit introire, ut spiritualium luporum fauces Deo adjuvante possit evadere, usque ad mortem suam de monasterio non egrediatur*<sup>700</sup> ».

C'est aussi l'ambition de Benoît de Nursie au VI<sup>e</sup> siècle. Les recluses qui s'isolent dans le cimetière près de l'église ou du couvent, participent de la même démarche. Ainsi, après l'initiative de Césaire d'Arles, différents conciles reprennent et confirment la clôture<sup>701</sup>.

Au Moyen Âge, la clôture vise à garder les religieuses dans un état de pureté originelle et de dévotion perpétuelle. Mais l'invasion conventuelle féminine qui suit le développement des monastères canoniaux, puis des grands ordres, ainsi que des mendiants, entraîne des abus. Ainsi, en 1250, Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, note que près de la moitié des sœurs se méconduisent et que la supérieure du prieuré

---

<sup>699</sup> JEROME Th., Thèse histoire moderne, Université d'Artois, 2015 *Entre apogée et déclin : vivre sa foi au Grand Siècle dans les chartreuses féminines 1570-1715*. p. 55-57.

<sup>700</sup> MIGNE J.-P., *Regula ad virgines*, Patrologia latina n°67, colonnes 1107-1120 : « Si quelque fille après avoir quitté ses parents et renoncé au monde, veut entrer dans votre saint bercail afin de pouvoir par la grâce de Dieu se garantir de la rage des loups spirituels, qu'elle se résolve de demeurer jusqu'à la mort dans le monastère et de n'en point sortir ».

<sup>701</sup> On peut citer les conciles d'Orléans en 549, de Tours en 567, de Lyon en 583.

de Villarceaux est ivre morte tous les soirs. Il relève aussi que les moniales reçoivent nombre de visiteurs et s'absentent souvent quelques jours<sup>702</sup>. C'est pourquoi, en octobre 1263, le pape Urbain IV (1261-1264) impose aux congrégations féminines que

*« Toutes celles qui ont quittés les vanités du siècle voudront embrasser votre religion et la garder vivent en obéissance, sans propre, en chasteté et en clôture »*<sup>703</sup>.

Dans le chapitre 11 de la règle des frères mineurs de 1223, il est précisé :

*« Je défends formellement à tous les frères d'avoir avec les femmes aucune fréquentation ni familiarités suspectes. Ils n'entreront pas dans les monastères de moniales sauf avec permission spéciale du Siège apostolique »*.

En 1256, le chapitre de Cîteaux ordonne que soient entièrement réformés les couvents de moniales sous leur obéissance ; ceux qui s'y opposent n'auront plus la protection de l'ordre<sup>704</sup>. En effet, l'Église considère les vierges consacrées à Dieu par la profession comme l'image parfaite de la sainteté et à ce titre les protège.

On entre ensuite dans le deuxième temps qui est le temps papal : le 3 décembre 1298, le pape Boniface VIII (1295-1303) consacre l'instauration de la clôture papale, qui sert ensuite de modèle. C'est la fameuse décrétale *Periculoso* :

*« Voulons pouvoir d'un remède salutaire à l'état dangereux et détestable de certaines religieuses qui, rejetant effrontément toutes les lois de la bienséance et de la modestie religieuse, osent quelquefois courir ça et là hors de leur monastères, par les maisons des personnes séculières, et souvent à l'opprobre de la Religion, et au plus grand scandale du plus grand nombre des fidèles, reçoivent dans leurs*

---

<sup>702</sup> FRIEDLANDER Co. (OCSO), *La clôture des moniales*, collection « vie consacrée », Namur, 1997, p.73.

<sup>703</sup> THIERS J.B., *Traité de la clôture des religieuses. Où l'on fait voir par la tradition et sentiments de l'Église que les religieuses ne peuvent sortir de leurs clôtures ni personne y entrer sans nécessité*, Paris, A. Dezallier, 1681, p.40.

<sup>704</sup> *Ibid.*, p.40.

*monastères des personnes suspectes avec une grievé offense de Dieu, à qui elles ont, de leur plein grès, consacré leur virginité* »<sup>705</sup>.

La clôture devient stricte, papale et universelle, les religieuses ne peuvent sortir de leur monastère et personne n'a le droit d'y entrer, sauf autorisation des supérieurs. Le pape Benoit XII (1335-1342) confirme les dispositions de son prédécesseur et vise expressément l'ordre de Saint-François. Il ordonne « *aux ministres, custodes et gardiens d'éloigner des monastères de religieuses quelles qu'elles soient* »<sup>706</sup>.

Le troisième temps est tridentin. Le concile de Trente, dans sa dernière séance du 3 décembre 1563, dans le chapitre 5 « *de regularibus et monialibus* », fait de la décrétale de Boniface VIII une règle de conduite pour tout le monde chrétien et confie aux évêques le soin de la faire respecter :

« *Sous la menace du jugement de Dieu qu'il prend à témoin et de la malédiction éternelle [...] faire rétablir la clôture des religieuses aux lieux où elle se trouvera violée et qu'ils tiennent la main à la conserver en son entier dans les maisons où elle se sera maintenue* ».

La clôture est renforcée et la défense d'entrer au monastère s'applique à toute personne quel que soit son âge ou son état, sauf exception écrite accordée par l'évêque ou le supérieur, sous peine d'excommunication<sup>707</sup>. Il n'est pas fait mention de religieuses tertiaires non cloîtrées antérieurement par fondation ou privilège, mais par la suite l'obsession de la clôture s'étend à toutes les religieuses et le terme « rétablir » doit s'entendre sous le vocable « établir ». D'ailleurs Pie V (1566-1572) dans sa bulle *Circa pastoralis* du 2 mai 1566, invite toutes les religieuses à adopter des vœux solennels incluant la clôture papale et y associe « *mulieres quoque quae tertiariae seu poenitentia* », les tertiaires doivent prendre la clôture et la conserver. En 1568, il le confirme par la bulle *Ea est officii* : les tertiaires « *sub perpetua clausura manneant* » et

---

<sup>705</sup> CHERRIER S., *Histoire et pratique de la clôture des religieuses*, Paris, G. Desprez, 1764, p. 35.

<sup>706</sup> *Ibid*, p. 39 : bulle « *Per universum* », milieu XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>707</sup> *Ibid*, p.40.

Grégoire XIII (1572-1585), fin décembre 1572 par la bulle *Deo sacris*<sup>708</sup> insiste aussi sur la clôture associée aux vœux solennels : interdiction est faite de recevoir des novices et des religieuses ayant prononcé des vœux ne mentionnant pas la clôture. Les vœux solennels des nouvelles congrégations impliquent la clôture papale. Ainsi, les sœurs de Notre-Dame, fondées par Pierre Fourrier en 1597<sup>709</sup>, et les ursulines, se cloîtent à partir de 1612, date à laquelle le couvent de Paris reçoit la bulle du pape Paul V qui transforme la congrégation séculière primitive<sup>710</sup>. La règle des sœurs grises de la pénitence de Saint-François, unifiée par Léon X le 20 janvier 1521, n'impose pas la clôture. Les tertiaires

« *S'engagent à observer les commandements de Dieu et à satisfaire aux transgressions qu'ils pourraient à l'avenir commettre contre cette troisième règle [...] et vivront en obéissance, en pauvreté et en chasteté*<sup>711</sup>.

Aux temps modernes, la clôture envisage surtout de protéger les religieuses contre les pulsions de leurs corps et de leurs sentiments<sup>712</sup>. L'obsession de la clôture se poursuit avec la notion de « renfermement ». Cette notion s'applique aussi aux pauvres, débiles et malades, ce qui aboutit à la création des hôpitaux généraux. Ainsi l'ordonnance de Blois de 1579 confirmée en 1629 par Louis XIII :

« *Admettons les archevêques et évêques et autres supérieurs de religion de vaquer soigneusement à remettre et entretenir la clôture des religieuses à quoi faire ils contraindront les désobéissants par censure ecclésiastique et autres peines de droit [...] ne pourra aucune religieuse après avoir fait profession sortir de son monastère [...] si ce n'est pour*

---

<sup>708</sup> BLIAUX F., *Les franciscaines dans la province ecclésiastique de Reims (1450-1800)*, Thèse 1999, Arras, p.123.

<sup>709</sup> JOMBART E. et VILLER M., *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique*, t.2 (1953), article « Clôture », Saint Pierre-Fourrier (1597), col. 1001.

<sup>710</sup> ANNAERT Ph., « Monde clos des cloîtres et société urbaine à l'époque moderne : les monastères d'ursulines dans les Pays-Bas méridionaux » dans *Clôtures choisies, clôtures imposées*, Histoire, Économie et société, 2005, 14<sup>e</sup> année, (n°3), p. 330.

<sup>711</sup> BNF, L 24d 270, Règle du Tiers Ordre de Saint-François d'Assise (1892), p.10.

<sup>712</sup> HASQUENOPH S., *Histoire des ordres et congrégations religieuses en France du Moyen-âge à nos jours*, Paris, Champ Vallon, 2009, p. 718.

*quelque cause légitime qui soit approuvée par l'évêque ou supérieur, ne sera loisible à personne de quelque qualité, sexe ou âge qu'il soit d'entrer dans la clôture desdits monastères »<sup>713</sup>.*

*Mais « La clôture n'a pas pour objectif unique d'assurer la chasteté parfaite [...] elle conserve l'âme dans la paix, à l'abri de la vaine agitation et de l'esprit du monde »<sup>714</sup>.*

À partir du concile de Trente, les religieuses du tiers ordre de Saint-François, tiers ordre régulier approuvé par le Saint-Siège, qui font profession solennelle, doivent donc être cloîtrées.

*« Le temps passé et auparavant le saint concile et Pie V n'estant obligée à la closture mais maintenant obligée comme les autres sanctimoniales puisqu'elles sont solennellement professes. Les tertiaires de l'ordre de Saint-François ne peuvent prétendre des excuses pour ne pas garder la closture<sup>715</sup> ».*

En 1609, le père Archange de Messine, ministre général des observants, insiste :

*« D'autant qu'il y a quelques monastères et couvents du tiers ordre où les religieuses vivent d'aumosnes, quettent et demandent de porte en porte et prennent à ceste occasion de s'excuser de garder closture. Nous les admonestons et exhortons en Notre Seigneur, qu'elles se confient en la bonté et miséricorde divine [...] que si la chose est impossible raisonnablement, nous leur deffendons de recevoir aucunes novices si elles n'apportent pensions en somme de deniers suffisante pour vivre sans sortir du monastère. Et deffendons à toutes celles qui ne seront enfermées de se transporter à Paris, ou autres lieux esloignez de leurs couvents mais qu'elles se contentent de mendier es lieux circonvoisins de leurs monastères<sup>716</sup> ».*

---

<sup>713</sup> CHERRIER S., *Histoire et pratique de la clôture*, op. cit., p.49.

<sup>714</sup> *Dictionnaire de spiritualité*, t.2, (1953), art. « Clôture » d'E. JOMBART et M. VILLER, col. 979.

<sup>715</sup> BOULENGER FI., *Traitez de la closture des religieuses*, à Paris chez Denys Moreau, 1629, Chapitre XI.

<sup>716</sup> *Ibid*, p. 62-63.

Ceci est tout à fait en accord avec la position de Jacques La Froigne exposée en 1624 dans le *Paradisus Castitatis*<sup>717</sup>. Ces mesures coercitives imposent de connaître précisément les différents couvents et il est nécessaire, dans certains cas, d'apporter quelques nuances. Ainsi, pour la province observante France parisienne, ce n'est qu'en 1622, lors du chapitre sous la présidence de Bénigne de Gênes, qu'est introduite la notion de clôture passive pour les communautés qui ont une activité de soins et qui quêtent.

« *Toutes les religieuses tertiaires seront contraintes à l'observance de la réformation selon la bulle de Pie V donnée pour la réformation du Tiers ordre et là où elle ne pourroit être observée pour l'insuffisance des revenus et le peu de biens, ou la petitesse des lieux, ou quelque autre incommodité qu'on y reçoive aucunes filles pour estre novices [...] que la clôture passive soit inviolablement gardée là où l'active, pour la trop grande pauvreté ne peut être observée* »<sup>718</sup>.

De même, l'application pratique de la clôture n'est pas toujours possible et nécessite patience et accommodements ; il en est ainsi pour les sœurs grises affectées dans des hôpitaux :

« *Je n'entends point comprendre, n'y parler en ces traitez des hospitalières, lesquelles bien que religieuses ont du Saint-Siège, ou par institut bien approuvé à cause de l'hospitalité pouvoir demeurer en leur estat sans closture*<sup>719</sup> ».

L'absence de clôture pour les sœurs hospitalières semble donc acceptée.

---

<sup>717</sup> LA FROIGNE J., *Paradisus Castitatis, sive claustrum monialium. In quo demonstratur omnes esingulas Sanctimoniales, tacite vel expresse professas, receptas, et recipiendas cujuscumque Religionis et Ordinis, etiam illas quae vulgo Tertiariae nuncupantur, de iure ad clausuram teneri perpetuam, sub obligatione conscientiae et violationis sui Voti ac status*, Paris, Denis Moreau, 1624.

<sup>718</sup> BLIAUX F., *Les franciscaines dans la province ecclésiastique de Reims, op. cit.*, p. 124.

<sup>719</sup> BOULENGER FI., *Traitez de la closture, op.cit.*, p. 50.

### 3.2- LA CLOTURE VARIABLE DES SŒURS GRISES

L'application de la clôture des tertiaires franciscaines régulières varie d'un territoire à l'autre. Si elle s'effectue dans l'ouest de la France actuelle, elle est refusée par les tertiaires en Lorraine et s'avère difficile dans la province ecclésiastique de Cambrai.

#### 3.2.1 La clôture effective des tertiaires régulières de la custodie de France et de Normandie

Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon (1463-1521), sœur du duc de Lorraine, René II, est à l'origine de la fondation de couvents de sœurs grises. Veuve à 30 ans, elle partage étroitement la vie des religieuses. Elle s'appuie sur la direction spirituelle du père observant Gilbert Nicolas qui prendra le nom de Gabriel Maria. En 1502, la dame de compagnie de Marguerite de Lorraine, Jeanne de Montboissier, est autorisée à faire venir des religieuses du tiers ordre de Saint-François pour occuper l'ancien hôpital de Mortagne<sup>720</sup>.



La mission évangélique hospitalière primitive passe au second plan. Les soins sont alors effectués par des servantes ou des sœurs laïes<sup>721</sup>. Le père Gabriel Maria réussit ainsi plus facilement à imposer une nouvelle règle avec pratique de la clôture. Selon la pratique habituelle, ces religieuses essaient à Saint-Julien de Château-Gontier, en Anjou, en

<sup>720</sup> A D Orne, H 4470, *Acte de fondation du monastère de Mortagne au Perche* (1502).

<sup>721</sup> *Ibid*, p.131.

1507, puis dix ans plus tard à Argentan<sup>722</sup>. D'autres couvents du tiers ordre sont créés à l'initiative de la duchesse Marguerite de Lorraine: Bernay, Arpajon (St Eutrope) et, seulement en 1577, Gisors. À cause du découpage des provinces et custodies franciscaines, les communautés ne se réunissent pas aux grands chapitres généraux des sœurs grises hospitalières. L'isolement des communautés d'Ile de France et de Maine-Anjou, associé au zèle de Gabriel Maria, permet de comprendre que la clôture a été plus rapidement effective dans ces couvents. Les communautés de Mortagne-au-Perche et d'Argentan deviennent clarisses en 1520-1521<sup>723</sup>. C'est dans cette dernière communauté que Marguerite de Lorraine finit ses jours.

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, la question de la clôture des moniales et des religieuses du tiers ordre est de plus en plus obsédante. Le père Boiteux ainsi que son successeur Jacques La Froigne sont de grands zéloteurs de la clôture<sup>724</sup>. Pour la France parisienne, le chapitre provincial de Mézière (mai 1634) accorde une nouvelle règle aux sœurs grises. Elle se trouve être celle que Gabriel Maria composa pour les sœurs franciscaines de Château-Gontier :

« *Le vœu de closture n'est pas un vœu essentiel de religion mais c'est un moyen très efficace par lequel les religieuses permet aisément, paisiblement, purement et assurément garder et observer les vœux essentiels* <sup>725</sup>»

Aux trois vœux habituels d'obéissance, pauvreté, chasteté, il ajoute celui de « closture » même s'il envisage dans son cinquième chapitre du *Vœu de Closture* une différence entre la clôture morale et la clôture effective. La notion de clôture passive n'est pas évoquée :

---

<sup>722</sup> ANNAERT Ph., « Réforme catholique et communautés hospitalières dans les Pays-Bas méridionaux : entre mutation et fidélité » dans *Les hôpitaux, enjeux de pouvoir dans la France du Nord et Belgique*, Revue du Nord, n°22, Hors-série collection histoire, 2008, p. 127.

<sup>723</sup> MORACCHINI P., *Recherche sur la notion de « famille franciscaine » en France du Nord et en Lorraine fin du XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Thèse Strasbourg, 2011, p.637.

<sup>724</sup> Ministres provinciaux de 1619 à 1622 et de 1622 à 1626. MORACCHINI P. « Matériaux pour servir à l'histoire des ministres provinciaux de France parisienne (1517-1771) » *A.F.H.*, 1987-1988, p. 364-365.

<sup>725</sup> Bibliothèque municipale de Bourges, Manuscrit 215, *s'ensuit la regle du tiers ordre de St François des sœurs de chasteaugontier*, closture ch.7, p.35.

«Il y a closture morale, qui est de garder ses yeux et tous ses sens que rien n’y entre, ne soit veu ne ouy, qui pourrait estre occasion de mal, il y a autre closture de pierres et murailles, qui gît en deux choses c’est à sçavoir ne pouvoir sortir des monastères ou couvents et aussi ne laisser personne entrer au-dedans. Bien doibvent noter la Mère et les Sœurs, que sans rompre closture, elles peuvent sortir par obédiance de leurs prélats [...] ou bien pour peste, porveu qu’elles ussent lieu de leur religion[...] en seureté, closture et religiosité », les autres cas de sortie comme le feu, l’inondation, la guerre sont notés<sup>726</sup>.



Carte 19 : Les couvents de sœurs grises ou cordelières, en Picardie.

En Picardie, le premier couvent cloîtré est celui d’Amiens en 1619 (Saint-Nicolas en Coquerel). Le provincial Michel Lefebvre commence à

<sup>726</sup> Règle de Gabriel Maria (1517), notée par UBALD d’ALENÇON, « La règle du tiers ordre du père Gabriel-Maria », *Études Franciscaines*, t.2 (1901), p.408.

réaliser la clôture dès 1616. Il fait venir Charlotte de Villegardel en compagnie de Catherine Charron du monastère de Chanteloup qui fut ensuite supérieure pour « *le bon progrès de cette réformation* ». Après la période de probation habituelle, les vœux peuvent être prononcés.

*« Je sœur N. voue et promet à Dieu, à la Vierge Marie, à saint François, à tous les saints, à vous père révérend et à vous mère tout le temps de ma vie garder perpétuelle closture et la tierche règle de saint François comme j'ay promise à ma profession et non autrement »<sup>727</sup>.*

Les difficultés de clôture sont évidentes car il faut modifier le temporel, ce qui entraîne des transformations du couvent et des coûts souvent conséquents. Il faut donc trouver des ressources supplémentaires puisque les sœurs ne peuvent plus se déplacer pour quêter ou faire des visites extérieures ni augmenter les dots et rentes. Les échevins et responsables de la ville sont souvent opposés à la clôture car l'activité caritative pour laquelle les sœurs sont venues n'est plus assurée. Ainsi, il se passe quatre ans avant que les trente-cinq sœurs grises de Beauvais soient cloîtrées en 1630. De longues négociations sont nécessaires, de même que l'intervention de l'évêque, de Marie de Médicis et d'Anne d'Autriche. Il faut vaincre l'opposition des échevins qui demandent alors aux religieuses de quitter le béguinage qui leur est alloué<sup>728</sup>. De même, les responsables de la ville d'Abbeville rappellent que les religieuses de Saint-François :

*« y ont esté receues et establies par ordre et consentement de Messieurs les majeurs et eschevins, sans aucune fondation, rentes ni revenus, mais avec permission de se quester dans la ville, y aller à l'aumosne et lieux circomvoisins, ayant toujours esté employées à garder et solliciter les personnes malades de ladicte ville ».*

---

<sup>727</sup> BLIAUX F., *Les franciscaines dans la province ecclésiastique de Reims (1450-1800)*, Thèse 1999, Arras, p.126 et société des Antiquaires de Picardie CB 239.

<sup>728</sup> VINOT-PREFONTAINE J., « L'adoption de la clôture des sœurs grises de Beauvais » dans *Revue d'histoire franciscaine*, Paris, t. (1927), 9 p.

Antérieurement, elles ont eu des difficultés relationnelles avec le curé de Saint-Vulfran<sup>729</sup>. Elles sont donc très heureuses d'être « renfermées et grillées » et

« étant rentrées dans le cloître, leur provincial leur donna à toute la bénédiction de la closture qu'elles receurent à genoux avec grande joie et allégresse, puis il ferma la porte du couvent »<sup>730</sup>.

Quant aux sœurs de Sainte-Catherine de Boulogne-sur-Mer, sous l'impulsion de leur chapelain et avec l'appui du gouverneur Louis d'Aumont et du mayeur Jean Framery<sup>731</sup>, elles veulent se cloître et renoncer aux soins donnés à l'hôpital. En fait, leur intention se confirme dès 1628 sous l'impulsion de l'évêque Victor Le Bouthillier, car

« N'étant point cloitrées, leur indigence étoit un titre pour vaquer d'un côté et d'autre sous prétexte de questes [...] on prétend que quelques unes d'elles, abusant de cette liberté, causèrent quelques scandales<sup>732</sup> ». Le 15 août 1629, toutes les religieuses présentes « firent leurs vœux solennels de closture perpétuelle »<sup>733</sup>.

Dans un premier temps, en 1635, elles envisagent de suivre la règle de 1517, celle de Gabriel Maria. Deux ans plus tard, elles optent pour le statut d'annonciades. Quatre sœurs refusent, qui se réfugient à Fauquembergues<sup>734</sup>. Les sœurs voulant conserver les rentes attribuées à l'hôpital Saint-Louis, il s'ensuit un long procès qui dure de 1628 à 1685<sup>735</sup>.

Les dix-sept couvents de sœurs grises de France parisienne et de Normandie sont tous clôturés dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Le dernier pourrait être Neufchâtel en Bray en 1643<sup>736</sup>. Tous ces couvents

---

<sup>729</sup> PRAROND Er., *La topographie historique et archéologique d'Abbeville*, Paris, Abbeville, 1884, p.253.

<sup>730</sup> IGNACE-JOSEPH de JÉSUS-MARIE (s.j.), *Histoire ecclésiastique de la ville d'Abbeville et archidiaconé du Ponthieu*, ch. LXI.

<sup>731</sup> *Histoire de Boulogne sur mer* (sous la direction d'Alain Lottin), Éditions Le Téméraire (collection Terres septentrionales de France), 1998, p. 125.

<sup>732</sup> Mémoire de la Société Académique de Boulogne, t.8, s.d., p.467-477.

<sup>733</sup> Bibliothèque municipale de Bourges, ms 215, *s'ensuit la regle du tiers ordre de St François des sœurs de chasteaugontier*, f°178.

<sup>734</sup> ANNAERT Ph., « Réforme catholique et communautés hospitalières ... », *op.cit.*, p.138, Village près de Saint-Omer.

<sup>735</sup> Archives Municipales de Boulogne-sur-Mer, récollement, 388.

<sup>736</sup> MORACCHINI P. « La mise sous clôture des sœurs grises... », *op.cit.*, p.644.

ont bénéficié de l'appui spirituel du père Gabriel Maria, d'autorités ecclésiastiques efficaces et de responsables civils conciliants.

L'apostolat de miséricorde évangélique primitif ne résiste pas à l'évolution religieuse du moment, d'autant que les sœurs du tiers ordre se satisfont d'être vues comme de vraies religieuses.

### 3.2.2 Refus de clôture du tiers ordre de Saint-François en Lorraine



Les sœurs de Saint-François en Lorraine, souvent dénommées sœurs de Sainte-Élisabeth, préfèrent garder leur statut. Leur implantation en Lorraine est favorisée par René II duc de Lorraine (1451-1508) et surtout son épouse Philippa de Gueldre (1467-1549). Le rôle caritatif paraît essentiel à ces religieuses. Ces communautés, venues de Saint-Nicolas de Trèves, couvent lui-même filiale de Saint-Omer, sont au nombre de cinq<sup>737</sup>. À l'image des duchesses de Bourgogne, Philippa de Gueldre favorise leur développement et finit sa vie comme clarisse à Pont-à-Mousson, à l'instar de sa belle-sœur, la duchesse d'Alençon qui meurt à Argentan.

La clôture, ordonnée au Concile de Trente nécessite une définition de l'état des couvents de religieuses. En effet, dans leurs constitutions et fondations, il n'est fait nulle mention de clôture. Ceci est évoqué lors du chapitre provincial de 1620 à Neufchâteau. Le père Boiteux, ministre provincial de 1619 à 1622<sup>738</sup>, insiste pour appliquer les nouvelles règles et

<sup>737</sup> Ce sont Château-Salins, Dieuze, Lunéville, Nancy, Ormes.

<sup>738</sup> MORACCHINI P., « Matériaux pour servir à l'histoire des ministres provinciaux de France parisienne (1517-1771) », *A.F.H.* 80 (1987), p.354-377).

prendre les dispositions pour ce faire. Il « *entreprit de mettre en clôture* » les religieuses du tiers ordre de Lorraine.

*« Il leur donna le livre de leur règle avec les additions qu'il avait faites [...] il leur donna aussi un livre blanc pour y écrire à l'avenir toute les professions religieuses qu'elles recoivent et pour le mieux disposer à la clôture[...] il exigea d'elles un acte de soumission et d'obéissance qu'elles luy devoient et une promesse de vivre dans la règle du tiers ordre à la discrétion de leurs supérieurs <sup>739</sup>».*

En 1624, les religieuses de Sainte-Élisabeth d'Ormes refusent d'être cloîtrées. Seules trois d'entre elles acceptent et se réfugient à Pont-à-Mousson pour devenir annonciades. À Lunéville, en 1691, la supérieure cède aux injonctions des frères cordeliers et accepte, de « s'enfermer de grilles ». Mais toutes les religieuses refusent, en considération des malheurs qu'elles secourent. Et le corps municipal les soutient<sup>740</sup>. Les communautés de Dieuze et de Château-Salins gardent leur ministère externe. Pourtant, les sœurs de Dieuze reçoivent le décret du définitoire leur imposant la clôture :

*« Les dittes filles sont établis pour aller servir les malades dans les lieux ors leurs maisons sont situées et quelles y vont actuellement [...] les villes et les lieux qui les réclament pour cet effet que néantmoins les titres de leurs fondations sur lesquels les villes se défendent pour empescher la ditte cloisture nestant pas rapportés<sup>741</sup>».*

Fort de cet argument, le ministre La Froigne ordonne la clôture mais les sœurs réussissent à faire annuler cette injonction. Cette annulation est confirmée par sentence du sieur Martigny de l'official de l'évêché de Metz

---

<sup>739</sup> BNF, Fm 31245, 51 pages, *Mémoire pour Messire Henry de Thyard de Bissy, Évêque et comte de Toul. Prenant le fait et cause de son promoteur. Contre les religieuses du Tiers Ordre de Saint-François, dittes sœurs grises de Nancy, appelantes comme d'abus de son ordonnance du 31 octobre 1696 par laquelle il leur enjoint de se mettre en clôture*, p. 34.

<sup>740</sup> MARTIN Eu., *Les trois ordres de Saint-François dans la région Lorraine*, Paris, Librairie franciscaine, 1930, p.35.

<sup>741</sup> A.D. Meurthe et Moselle, H 2819, Dieuze : *clôture des sœurs du tiers ordre de Saint-François*.

en 1648<sup>742</sup>. La même pression « d'être grillée » s'effectue sur les sœurs grises du couvent de Nancy de la part de leurs supérieurs franciscains. Cependant, à partir de 1630, de terribles pestes s'abattent sur la ville et le rôle caritatif de nos sœurs est apprécié. En effet, les sœurs « *exposent généreusement leurs vies pour le soulagement des pestiférez* ». De même en 1696, leur dévouement est reconnu.

*« Des remuements des terres faits par ordre du Roy pour les Fortifications ayant causé des fièvres malignes et contagieuses qui firent mourir un tiers des habitants de ceste ville [...] et ainsi elles n'épargnèrent ny soins, ny veille ny travaux pour contribuer au soulagement de la misère publique<sup>743</sup> ».*

Les sœurs grises de Nancy revendiquent de poursuivre leurs œuvres de bienfaisance, bien qu'en 1667, Charles IV, duc de Lorraine ait ordonné « *de mettre la clôture disant qu'il scavait que c'était l'intention du concile de Trente* »<sup>744</sup>.

Devant l'hostilité des sœurs, le définitoire défend de recevoir des novices, mais les religieuses passent outre et font donner l'habit de postulantes par un religieux d'un autre ordre<sup>745</sup>. La réponse des frères ne tarde pas et précise :

*« Que les sœurs nostre qui ont esté voillées par l'autorité du révérent père provincial, qui ont faict leur temps de probation et ont esté trouvée capable seront vouées à la profession. Et que celles qui ont pris l'habit sans aucune autorité du R. Père provincial seront dévoillées et remis à l'habit séculier<sup>746</sup> ».*

En 1692, lors du chapitre « *les pères promettent de faire tout leur possible pour procéder à la clôture des sœurs grises* », d'autant que

---

<sup>742</sup> BNF, FOL-FM 1182, *Factum...*, *op. cit.*, p.9.

<sup>743</sup> BNF, FOL-FM 1182 : *Factum pour les religieuses hospitalières du tiers ordre de Saint-François dit de la Pénitence de la ville de Nancy...Appelantes comme d'Abus et defenderesses... contre Monsieur l'évêque de Toul... et frère Nicolas Potin, custode des custodies des frères mineurs de Lorraine et Barrois, s.l.n.d. [1696] , p.34-35.*

<sup>744</sup> Mémoire, p36.

<sup>745</sup> *Ibid*, p. 37.

<sup>746</sup> A.D. Meurthe et Moselle, H 2819, Dieuze , *op.cit.*

l'évêque se plaint de « *recevoir de fréquentes plaintes de l'inconvénient de voir ces religieuses perpétuellement dans les rues de Nancy*<sup>747</sup> ».

La même année, l'évêque de Toul, Henry de Thiard de Bissy, lors de sa visite pastorale constate « *que les religieuses sortaient et allaient par les rues et qu'elles recevaient chez elles hommes et femmes*<sup>748</sup> ».

Le 31 octobre 1696, l'évêque de Toul leur ordonne de se cloître dans les deux mois « *sous peine de privation des sacrements et services divins et même d'excommunication s'il y a échet*<sup>749</sup> ».

Cette ordonnance marque un moment décisif obligeant les sœurs grises à présenter un factum auquel répond un mémoire de l'évêque de Toul. Lors de l'appel au parlement de Metz, les sœurs obtiennent finalement gain de cause.

Malgré les menaces des autorités ecclésiastiques et franciscaines, les tertiaires régulières de Saint-François ne furent donc jamais cloîtrées en Lorraine. La ténacité des tertiaires aidées par le pouvoir civil fut déterminante pour maintenir leur exercice caritatif dans le monde.

### **3.2.3 La clôture contrastée de la Province ecclésiastique de Cambrai**

Contrairement aux sœurs tertiaires de Lorraine, d'Ile de France et de Normandie qui travaillent en réseaux indépendants, en Flandre et dans la partie méridionale des anciens Pays-Bas, les sœurs tertiaires de Saint-François sont affiliées aux grands chapitres de sœurs grises, de sœurs hospitalières, de sœurs grises de Sainte-Catherine ou de sœurs noires cellites franciscaines. Mais les franciscains réformés ne sont pas favorables à cette diversité d'apostolats. Ils proposent de cloître indifféremment les communautés quelle que soit leur appellation.

---

<sup>747</sup> Mémoire..., *op.cit.*, p. 40.

<sup>748</sup> Martin E., *Les trois ordres...*, *op. cit.*, p. 36.

<sup>749</sup> Factum, p.1.

Dans la province ecclésiastique de Cambrai, toutes les sœurs grises hospitalières ne sont pas soumises à la clôture. Le qualificatif « hospitalières » signifie qu'elles adhèrent à l'apostolat d'accueil des pauvres, passants et pèlerins. La fonction de miséricorde est la plus primitive et la plus conforme au message original du *poverello*. Leur couvent ne fonctionne pas comme un véritable hôpital<sup>750</sup>. Mais, comme, à l'époque moderne, le pouvoir communal prend en charge la bienfaisance, les communautés de sœurs grises ne peuvent plus exercer la fonction d'accueil. La capacité d'hébergement des hôpitaux s'accroît et les sœurs grises y ont de moins en moins leur place. Cependant, certaines communautés continuent à exercer leur apostolat dans ces hôpitaux sous l'autorité conjointe de l'échevinage et du chapitre local. Progressivement, les lieux d'accueil où exercent des sœurs grises pour « *logié deux nuyctz de suite* », survivance de l'hospitalité monastique du Moyen Âge, disparaissent. Les établissements de bienfaisance les plus importants subsistent, se regroupent et changent de statuts. Ainsi, en 1698, à Saint-Omer, qui compte plus de 10 maisons d'hébergement<sup>751</sup>, le regroupement des maisons de l'Écoterie, Saint-Louis et le Cheval d'or reçoit ses nouveaux statuts de Mgr Valbelle, évêque de Saint-Omer, dans lesquels il n'est fait nulle mention de sœurs grises<sup>752</sup>. À Hesdin, reconstruit après la destruction de 1553, le nouvel hôpital Saint-Jean-l'Évangéliste, civil et militaire, regroupe la maladrerie de Vieil-Hesdin, l'hôpital et l'hospice de Conchy sans employer de religieuses<sup>753</sup>.

Sur les vingt-quatre communautés de religieuses du tiers ordre de Saint-François de la province de Cambrai qui participent aux grands chapitres de 1483 et 1528, peu exercent dans des lieux d'hébergements. Les supérieurs franciscains proposent la clôture aux sœurs grises, en

---

<sup>750</sup> DINET-LECOMTE M.C., *Les sœurs hospitalières en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Honoré Champion, 2005, p. 135.

<sup>751</sup> *Dictionnaire historique et archéologique Du Département du Pas-de-Calais*, t.1, Arras Sueur et Charruey, 1877, p. 251-253.

<sup>752</sup> A D Pas-de-Calais, 6H DEPOT E/3 Statuts des sœurs de l'Écoterie St Louis (1698).

<sup>753</sup> A D Pas-de-Calais, Archives hospitalières d'Hesdin, 2 H DEPOT A/1, 4/5/1562, Fondation par la duchesse de Parme du nouvel Hôpital St-Jean-l'Évangéliste, copie 1663.

arguant du fait que les soins ne sont pas l'essentiel de leur apostolat. Cette clôture est acceptée par les couvents d'Avesnes (1661), Braine-le-Comte (1627), Mons (1678), Nivelles (1653), Bapaume (XVII<sup>e</sup> siècle) et Flobecq (XVII<sup>e</sup> siècle). À La Bassée, en 1600, la clôture est implicite et les soins à l'extérieur sont difficilement assurés. À Bapaume, la clôture est effective ; ce sont les sœurs converses qui assurent les soins<sup>754</sup>.

Les communautés de sœurs grises hospitalières qui exercent dans des hôpitaux ne sont pas cloîtrées. Elles exercent dans les hôpitaux d'Arras (les charriotes et l'hôtel-Dieu), Saint-Pierre de Gravelines, Saint-Jean de Bourbourg, Saint-Thomas de Douai, Notre-Dame-des-Anges de Tourcoing, Saint-Jean de Béthune (Sœurs grises en haut). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'hôpital civil et militaire Saint-Jean à Béthune compte quarante-six sœurs soignantes non cloîtrées<sup>755</sup>. On peut y ajouter les sœurs grises hospitalières de Saint-Omer (St Jean et le Soleil), Tournai (Deleplanque), Soignies, Armentières et Condé-sur-l'Escaut. Certaines communautés du tiers ordre de la pénitence se trouvent requises par des maisons hospitalières, refuges des indigents et des porteurs de maladies contagieuses comme la peste. Ces communautés se trouvent, de ce fait, davantage sous la coupe des échevins et des autorités ecclésiastiques que sous l'influence des frères mineurs. Pour expliquer l'absence de clôture des sœurs grises hospitalières, on peut penser que l'échevinage assimile ces religieuses aux employées, appelées « sœurs », qui ne se réclament d'aucune obédience et qui prononcent seulement les vœux d'obéissance, comme à l'hôpital Saint-Louis à Saint-Omer. Le pouvoir communal est alors prépondérant. Les communautés de Bourbourg et Gravelines, dans le diocèse de Saint-Omer, sont des sœurs noires et relèvent de l'obédience franciscaine ; le règlement de Saint-Pierre à Gravelines fixe seulement les redevances et la dépendance vis-à-vis du Magistrat : les

---

<sup>754</sup> BEDU (Abbé), *Histoire de la ville de Bapaume*, sd, sl, p. 256 (avec 8 lits).

<sup>755</sup> DECROIX Ph., « Petits couvents de Béthune sous l'ancien régime », dans *Plein Nord, Revue historique et culturelle du nord de la France*, 14<sup>e</sup> Année (janvier 1988), n°139, p.27.

religieuses ne pouvant « *sortir pour garder et visiter les malades sans le consentement du Magistrat* <sup>756</sup> ».

C'est aussi le cas à Bruxelles pour l'hôpital Saint-Jean où le nouveau règlement, après 1501, fixe la discipline des sœurs sans qu'on envisage par la suite une éventuelle clôture<sup>757</sup>. Il en va de même pour les sœurs noires de Lessines dont la constitution de 1628<sup>758</sup> indique clairement qu'elles ne sont pas cloîtrées, ainsi que pour les sœurs augustines de Cambrai. Les sœurs de Saint-Jacques-au-Bois à Cambrai sont astreintes aux trois vœux classiques auxquels est ajouté un quatrième qui est « *d'assister les malades même en temps de peste au péril de leur vie* <sup>759</sup> ».

À Saint-Julien de Cambrai, à l'initiative du chapitre, le règlement, modifié en raison du concile de Trente, mentionne seulement qu'il faut renoncer aux conversations avec les séculiers et toujours sortir accompagnée<sup>760</sup>. À Tourcoing, la question de la clôture a suscité des controverses. Les échevins, pour assurer les soins de l'hospice, font appel aux sœurs grises de Comines qui envoient quatre sœurs en 1630. Cependant, la clôture est exigée par les autorités ecclésiastiques et les récollets. Le seigneur et les échevins refusent, au motif que les sœurs peuvent s'établir sous condition expresse qu'elles « *seront et demeureront à tous jours chargées et obligées d'endoctriner et enseigner la jeunesse honnestes servans à bonne éducation* ». Ce qui exclut la clôture. Philippe IV accorde les lettres d'octroi le 22 janvier 1631 « *attendu que ledict hospital est deja doté des revenus* ». L'évêque de Tournai, Maximilien Vilain de Gand vient visiter l'hospice le 24 février, désormais nommé Notre-Dame-des-Anges. La clôture n'est jamais exigée<sup>761</sup>.

---

<sup>756</sup> Archives municipales de Gravelines, GG24 (1600-1719), Règlement de l'Hôpital Saint-Pierre., À Lessines les sœurs ne sont pas cloîtrées non plus « elles peuvent sortir en laissant la clef à la maïresse » : Manuscrit n° 15 de 1628, Archives de l'État de Tournai.

<sup>757</sup> BONNENFANT P., « Hôpitaux et bienfaisance publique dans les anciens Pays-Bas des origines à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Annales de la Société Belge d'Histoire des Hôpitaux*, III, (1965), p. 81.

<sup>758</sup> Archives de l'État de Tournai, Manuscrit n°15 : *Règles de St Augustin avec constitution nouvelle de l'an 1628* qui note chapitre 28 : obédience, 29 : chasteté, 30 : pauvreté mais pas de clôture.

<sup>759</sup> COULON H. , *L'ancien hôpital de Saint-Jacques-Au-Bois*, Cambrai, imp. Régnier fr., 1899, p.30.

<sup>760</sup> AD Nord, 172 H-11, Règlement de Saint-Julien de Cambrai (1220-1773).

<sup>761</sup> LOTTIN A., *Histoire de Tourcoing*, Dunkerque, Westhoek, Beffrois. 1986, p. 78.

Les communautés se réclamant du chapitre des sœurs grises hospitalières qui échappent à la clôture et n'exercent pas dans un lieu d'hébergement, poursuivent leur apostolat en dispensant des soins, en rendant visite à domicile, en travaillant (couture et tissage), mais surtout en prenant des personnes en pension et en ouvrant des écoles de jeunes filles.

Les sœurs de Sainte-Catherine sont plus volontiers tentées par la clôture. C'est le cas des couvents de Namur et de Valenciennes qui rejoignent la communauté des sœurs pénitentes-récollectines de Limbourg. Les sœurs de Sainte-Catherine de Courtrai changent de statut en 1601 et la communauté de Bouchain choisit un nouveau statut lors de sa refondation en 1649. La clôture est effective en 1622 pour la communauté de Wervicq et en 1623 pour celle de Saint-Omer. Les sœurs grises de Comines se cloîtent en 1634 et les sœurs grises de Béthune (en bas) font leurs vœux définitifs pour entrer dans l'ordre des conceptionnistes en 1644.

À l'époque moderne, les sœurs cellites franciscaines perdent de leur autonomie. Leur apostolat, orienté vers les soins à domicile et les quêtes qu'elles font pour subsister, subit des modifications. Ces communautés de petites dimensions sont plus susceptibles que d'autres de subir une mutation. Certaines communautés changent de statuts : en 1530, Lessines prend l'habit et la règle de Saint-Augustin ; la communauté d'Enghien est la première à devenir conceptionniste et celle de Namur la onzième à rejoindre la congrégation de Limbourg, en 1644. La communauté de Saint-Omer devient conceptionniste en 1676, celle d'Aire-sur-la-Lys est déjà engagée dans la même voie depuis 1670. Les autres ont un apostolat identique aux autres couvents de sœurs grises, orienté vers l'éducation et l'apostolat à domicile.

La clôture des sœurs du tiers ordre de Saint-François n'est pas prévue dans leur dernière règle, celle de Léon X qui a unifié les ordres en 1521. Elle est imposée par le concile de Trente. Dans la province

franciscaine de France parisienne, et plus particulièrement dans les custodies de France et de Normandie, cette clôture est acceptée car elle est promue de façon insistante par le directeur spirituel Gabriel Maria. En Lorraine, au contraire, la pugnacité des sœurs a eu raison des instances franciscaines. Ces deux schémas ne peuvent se reproduire dans les anciens Pays-Bas car le découpage des provinces ecclésiastiques de 1561 ne se superpose pas avec les provinces franciscaines ; en 1523 est créée la province de Saint-Jérôme en Flandre et en 1528 la province de Saint-André en Artois.

On peut résumer la situation des différentes communautés de sœurs grises dans la province ecclésiastique de Cambrai ainsi :

**Clôture des couvents de sœurs grises** : 16 couvents.

Diocèse de Saint-Omer : Saint-Omer : Sainte-Catherine (1623), sœurs noires de la cello (conceptionnistes en 1670) ; Aire-sur-la-Lys : sœurs noires (conceptionnistes en 1670).

Diocèse de Namur : Namur : récollectines 1644 ; Nivelles : conceptionnistes 1653.

Diocèse d'Arras : Béthune : sœurs grises d'en bas (conceptionnistes 1644) ; Bapaume (XVII<sup>e</sup> siècle).

Diocèse de Tournai : Wervicq (1622) ; Comines (1634).

Diocèse de Cambrai : Le Quesnoy : conceptionnistes (1656) ; Enghien conceptionnistes (1636) ; Flobecq (XVII<sup>e</sup> siècle) ; Mons (1678) ; Braine-le-Comte : récollectines (1640) ; Valenciennes : récollectines (1627), Avesnes : récollectines (1661).

**Sœurs grises hospitalières non cloîtrées exerçant dans un hôpital** : 13 couvents.

Diocèse de Saint-Omer : Saint-Omer : sœurs de Saint-Jean et du Soleil ; Bourbourg et Gravelines : sœurs noires franciscaines.

Diocèse d'Arras : Arras : sœurs de l'Hôtel-Dieu et des Chariottes ; Béthune : Saint-Jean ; Douai : Saint-Thomas ; Armentières.

Diocèse de Tournai : Tournai : Deleplanque ; Tourcoing : Notre-Dame-des-Anges.

Diocèse de Cambrai : Condé-sur-l'Escaut, Soignies.

**Couvents de sœurs grises supprimés ou qui changent d'ordre** : 9 couvents

Deux couvents de Saint-Omer : Sainte Marguerite et Écoterie-St Louis passent au tiers ordre de Saint-Dominique, de même que le couvent de Merville (XVI<sup>e</sup> siècle). Le couvent des sœurs grises de Lessines bascule dans le giron des sœurs noires venues de Mons et demande à intégrer les sœurs noires augustines. La communauté et l'hôpital-maladrerie de Vimy, près d'Arras, sont repris par l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem en 1672<sup>762</sup>.

Des couvents sont supprimés en raison des conflits : Théroouanne est détruit par les troupes de Charles Quint, Ingelmunster par les « hérétiques ».

À Douai Saint-Julien, les autorités imposent l'arrêt du fonctionnement du couvent en 1624 ; à Jodoigne en 1784.

**Couvents de sœurs grises avec des modifications de leurs statuts** : 7 couvents.

Certains couvents doivent se réfugier dans des couvents voisins. Ils réintègrent ensuite leurs anciens locaux, mais les transformations entraînent parfois des changements de statuts. Par exemple, Frasnès-lez-Buissenal doit se réfugier à Ath et lors de son retour dans sa ville d'origine, le couvent demande à passer sous le régime de l'ordinaire. L'archevêque de Cambrai lui accorde un nouveau statut en 1764. De même le couvent des sœurs grises d'Izeghem, réfugié à Courtrai, reçoit un nouveau statut de l'évêque de Tournai en 1740. Les sœurs grises de Courtrai, en conflit avec les frères mineurs, sont sous la juridiction de

---

<sup>762</sup> Archives Hospitalières d'Arras antérieures à l'An V, *Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais*, Arras, 2002, p. 66.

l'ordinaire avec de nouveaux statuts depuis 1601. En 1624, les sœurs grises d'Hautrage acceptent de nouveaux statuts élaborés par le provincial Pierre Carpin et approuvés par Pierre Marchant. D'autres communautés de sœurs grises se voient attribuer, lors de leur refondation, de nouveaux statuts « de l'étroite observance ». C'est le cas des sœurs de Binche qui intègrent l'ancien couvent des récollets en 1627 et essaient ensuite à Ath la même année. J'y associe le couvent de Bouchain refondé, en 1649, après destruction par les sœurs réformées de Valenciennes. Ces trois communautés ont une clôture que je qualifie « d'implicite » car non effective pour des sœurs qui se déplacent à l'extérieur et enseignent.

Les sœurs grises du tiers ordre de Saint-François de la province de Cambrai connaissent donc des clôtures contrastées. Seize couvents, sur plus de soixante que compte la province ecclésiastique, sont cloîtrés. Mais sept ont des statuts aménagés, réformés. Les sœurs de treize couvents exercent leur apostolat dans des hôpitaux et sont assimilées aux « sœurs » sans obédience et sans clôture. Il faut aussi mentionner neuf communautés qui ne relèvent plus de l'obédience franciscaine. Pour les autres couvents, je pense que, suite aux conflits dévastateurs, le nombre de religieuses, leurs locaux, leurs finances, ne permettent la clôture.

La réalisation de la clôture des couvents du tiers ordre de Saint-François est en effet confrontée à des obstacles comme le pouvoir communal des échevins, opposé au pouvoir ecclésial, et à l'autorité provinciale franciscaine.

#### *3.2.3.1 L'opposition des échevins à la clôture.*

Au Moyen Âge, les querelles franciscaines et leurs divisions compromettent l'idéal des sœurs. Ceci provoque une césure dans l'apostolat du tiers ordre de Saint-François, avec remise en cause de la

pauvreté comme vertu ainsi que le fait remarquer Michel Mollat<sup>763</sup>. Les initiatives caritatives ne paraissent pas pouvoir endiguer la misère. Il est certain qu'une des raisons de l'apostolat des sœurs grises, conforme à l'idéal franciscain, est le soulagement des misères de toutes sortes, caractéristique de la piété urbaine de la fin du Moyen Âge<sup>764</sup>. À leur création, les couvents se situent extra-muros pour recueillir les « *povres passans* » et les pèlerins qui ne doivent pas errer en ville. En 1521-1523, à Saint-Omer, les mendiants doivent se tenir en « *certaines lieux*<sup>765</sup> ». Le terme de « pauvre » (*pauper*), à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne, a une signification fluctuante. Il désigne aussi bien une personne atteinte d'une déficience physique ou mentale qu'une personne privée de moyens de subsistance. La première catégorie mérite protection, pas la seconde. Même si, au XVI<sup>e</sup> siècle, il existe une répartition de la bienfaisance entre autorité civile et ecclésiastique, les élites réagissent contre l'inflation de la mendicité. Ainsi, le 7 octobre 1531, Charles Quint publie-t-il un édit réformant l'assistance publique dans les Pays-Bas :

*« Et pour ce que présentement les pauvres affluent dans nos pays de par deça en trop grand nombre que d'ancienneté ils n'ont d'accoutumé et que par expérience il se trouve que, de permettre à tous indifféremment y mendier et demander l'aumône, plusieurs fautes et abus s'ensuivent, pour autant qu'ils se donnent à l'oisiveté, qui est commencement de tous les maux [...] surtout que les pauvres malades et autres indigents non puissants à gagner leur vie puissent être nourris et sustentés<sup>766</sup> ».*

De même, une bourse commune des pauvres existe-t-elle à Lille depuis 1506, qui se concrétise en 1527, à l'instar de celle d'Ypres datant

---

<sup>763</sup> MOLLAT M., « La notion de pauvreté au Moyen-Âge, positions des problèmes » dans *R.H.E.F.*, t.52 (n°59), 1966, p.21.

<sup>764</sup> PLATELLE H., *Esquisse de la vie religieuse à Lille au XV<sup>e</sup> siècle*, Bruges, 1967, p. 151.

<sup>765</sup> DE PAS J., *Le bourgeois de Saint-Omer*, 1930, p.137.

<sup>766</sup> « Recueil des ordonnances des Pays-Bas, 2<sup>e</sup> série, t. III » dans *Histoire des Pays-Bas français (documents)*, Toulouse, Privat, 1974, p. 175.

de 1525<sup>767</sup>. Les « vrais pauvres » sont secourus, et ceux qui sont capables de gagner leur vie doivent déguerpir, en particulier ceux qui n'ont pas deux ans de résidence<sup>768</sup>.

À l'époque moderne, les pouvoirs institutionnels veulent contrôler plus fortement l'action caritative. Cette prise en charge par les institutionnels, le contrôle plus strict des communautés de religieuses suite au concile de Trente, la réorganisation des provinces franciscaines<sup>769</sup>, tout cela ne favorise pas le développement des lieux d'assistance caritative et explique l'arrêt de la diffusion des couvents de sœurs grises. Les religieuses engagées dans le monde doivent envisager une mutation de leur apostolat. Le pouvoir communal est plutôt opposé à la clôture car les villes, dans les anciens Pays-Bas, sont soucieuses d'exercer leur droit face aux princes<sup>770</sup>. En contrepartie d'allocations et de rentes, les sœurs ont une fonction caritative bien reconnue parmi la population et nécessaire à la commune. Il ne s'agit pas de sécularisation, mais les communautés religieuses et les paroisses ne peuvent plus se passer de l'avis des échevins, comme nous le verrons au couvent des sœurs grises du couvent de Lille, où la clôture n'a pas lieu.

### 3.2.3.2 *Le rôle essentiel des franciscains*

Les franciscains veulent imposer la clôture et unifier les communautés de sœurs grises. Le récent découpage des provinces franciscaines en provinces de Flandre (1523) et d'Artois (1528) ne favorise pas les regroupements. Les sœurs grises se trouvent, de fait, réparties dans les nouveaux diocèses créés à partir de 1561 et les

---

<sup>767</sup> BONENFANT P., « Hôpitaux et bienfaisance publique dans les anciens Pays-Bas des origines à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle » Bruxelles, *Annales de la société belge d'histoire des hôpitaux*, III (1965), p. 139. À noter que les pauvres devront porter une marque distinctive à partir de 1531.

<sup>768</sup> PLATELLE H. dans *Histoire de Lille, Des origines à l'avènement de Charles Quint*, (sous la dir. de L. TRENARD et G. FOURQUIN) Tome1, Publications de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Lille, Lille, Lib. Giard, 1970, p. 63 et *Revue du Nord*, n°224 (Janvier-mars 1975), p. 111.

<sup>769</sup> MORACCHINI P., « Les récollets français et la cura monialium » dans *Les récollets en quête d'une identité franciscaine*, Presse universitaire François Rabelais, (collection perspectives historiques), 2014, planche XIII, évolution institutionnelle des provinces du Nord. La province Saint-Jérôme en Flandre apparaît en 1523 et celle de Saint-André en Artois en 1558.

<sup>770</sup> En témoignage par exemple la révolte de Gand contre Charles Quint en 1539-1540.

communautés du tiers ordre régulier de Saint-François perdent de leur autonomie. Certaines communautés localisées sur un territoire franciscain, dépendent en réalité de l'autorité franciscaine d'un territoire voisin. En 1608, la communauté de sœurs grises de Halle demande à rejoindre la province franciscaine de Germanie inférieure et celle de Bliqy rejoint celle de Flandre en 1727. Cette perte de leur relative indépendance bénéficie aux frères mineurs qui sont de fervents disciples de la clôture.

### 3.2.3.3 *L'autorité bienveillante de l'évêque*

Par ailleurs, le concile de Trente impose la clôture et le contrôle des communautés par l'évêque du diocèse. Les autorités ecclésiastiques, et en particulier les évêques, doivent faire appliquer les décisions du Concile. Mais, en 1565, la province de Cambrai a bien du mal à réunir son concile provincial, en raison de l'opposition de l'archidiocèse de Reims qui, dépourvu d'une partie de son territoire au profit de Cambrai, s'estime frustré<sup>771</sup>. De plus, les modifications urgentes concernent la réforme du clergé et l'instruction de la jeunesse. La clôture des tertiaires n'est prévue que dans un second temps et cela n'est pas dû à une résistance importante des sœurs grises, car elles ne demandent pas mieux que d'être prises pour de « *vraye religieuses* ». Depuis le concile de Trente, c'est l'évêque du diocèse qui a le pouvoir sur les communautés, mais ce sont les différents provinciaux franciscains qui imposent la clôture.

### 3.2.3.4 *Les obstacles à la clôture*

Le véritable obstacle à la réalisation de la clôture est cependant la précarité des couvents occasionnée par les incendies, les désordres et les guerres. En 1566, la révolte des Gueux, la crise iconoclaste et les suites de cette « *année des Merveilles* » détruisent nombre de couvents, surtout le long de la Lys, en Flandre, en pays de l'Alleu, mais aussi dans le

---

<sup>771</sup> LOTTIN A., « L'époque moderne : Ancienne et nouvelle religion face à face (1506-1585) » dans *Histoire du diocèse de Lille et de son territoire du Moyen Âge à nos jours* sous la dir. de Frédéric VIENNE, édition du Signe, 2012, p. 86.

Tournaisis, à Valenciennes et bientôt dans l'ensemble des Pays-Bas. En 1470, le couvent des sœurs de Lessines est détruit par des bandes de Gueux venus de Gand<sup>772</sup>. Lille et une partie de l'Artois sont épargnés<sup>773</sup>. Ces désordres sont provoqués par les prêches des hérétiques, souvent heurtés par les excès du culte et le comportement du clergé<sup>774</sup>. En 1580, devant les désordres, les sœurs d'Avesnes-sur-Helpe sont obligées de demander refuge à Nivelles où elles érigent un nouveau couvent avec l'appui du Magistrat et de Marguerite de Langaistre<sup>775</sup>. Le couvent des sœurs grises d'Estaires est pillé à plusieurs reprises : en 1566 mais aussi 1577 et 1580<sup>776</sup>. Le couvent des sœurs grises de Lillers est pillé à la même époque et la situation financière des sœurs est délicate, comme l'atteste le courrier adressé à l'échevinage amiénois :

« *Par la continuation de la guerre, elles sont réduites des y a ung fort long temps dans les misères et necessites tantost de leur vivre, tantost de leur vestement, a cause du grand nombre des religieuses qui sont restées dans les couvents ruinés et entièrement perdus* <sup>777</sup> ».

En mars 1566, les sœurs grises d'Armentières assistent au pillage de leur église, et un dénommé Jean de Ville « *soy mis au devant de l'église avec son harquebouze* <sup>778</sup> ». Le couvent de Merville est détruit, incendié en 1581<sup>779</sup>. Les sœurs d'Ingelmunster se réfugient au couvent d'Izeghem ; lui-même est pillé en 1610 et nos sœurs grises trouvent refuge à Courtrai<sup>780</sup>. Les sœurs grises de Comines subissent les conséquences de la

---

<sup>772</sup> GUIGNIES V.-J., *Histoire de la ville de Lessines*, Bruxelles, Editions culture et civilisation, 1975, p. 89.

<sup>773</sup> LOTTIN A., *La révolte des Gueux en Flandre, Artois et Hainaut*, Lillers, Les Échos du Pas-de-Calais, 2007.

<sup>774</sup> CHRISTIN O., *Une révolution symbolique*, Les Éditions de Minuit, 1991, p. 140.

<sup>775</sup> GOYENS J., « Double document onomastique des Sœurs Grises puis Conceptionnistes à Nivelles », *La France franciscaine*, 18 (1935), p. 455.

<sup>776</sup> VAN COSTENOBLE, « Clergé régulier et séculier de la Flandre maritime en 1791 », *Annales du Comité flamand de France*, t. XV, (1883-1886), p.253.

<sup>777</sup> Archives Municipale Amiens, CC 454, cité par F. BLIAUX, Thèse 1999, *Les Franciscaines dans la Province ecclésiastique de Reims (1450-1800)*, p. 74.

<sup>778</sup> Armentières, Archives communales, FF40, Registre criminel et d'office, f°271.

<sup>779</sup> MASSIOT R., *Merville au temps passé*, Amis du vieux Merville, 1986.

<sup>780</sup> CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen van Sint Franciscus. Monasticon. I. De grawzusters*. Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002, p.315.

crise iconoclaste de 1566, puis « *de grands dommages avec incendie de la part des hérétiques* » en 1579. Elles doivent se diriger vers Lille<sup>781</sup> et ne regagnent leur couvent qu'en 1587. En 1645, de nouveau, les sœurs de Comines se réfugient à Courtrai<sup>782</sup>. Les sœurs de Wervicq voient leur couvent incendié et pillé en 1578 ; elles se réfugient alors à Lille et à Douai où elles fondent le couvent qui prend en charge, en 1580, l'hôpital Saint-Julien<sup>783</sup>. Beaucoup de couvents du Hainaut sont pillés lors des « grands désordres » contemporains de la révolte des Gueux, comme par exemple Hautrage en 1572<sup>784</sup>. Comme partout, à l'occasion de tels dommages, les communautés cherchent refuge dans les communautés voisines en capacité de les accueillir. Ainsi Gand, héberge les sœurs de Nevele et d'Eecklo en 1578, et Louvain celles Malines en 1580<sup>785</sup>.

---

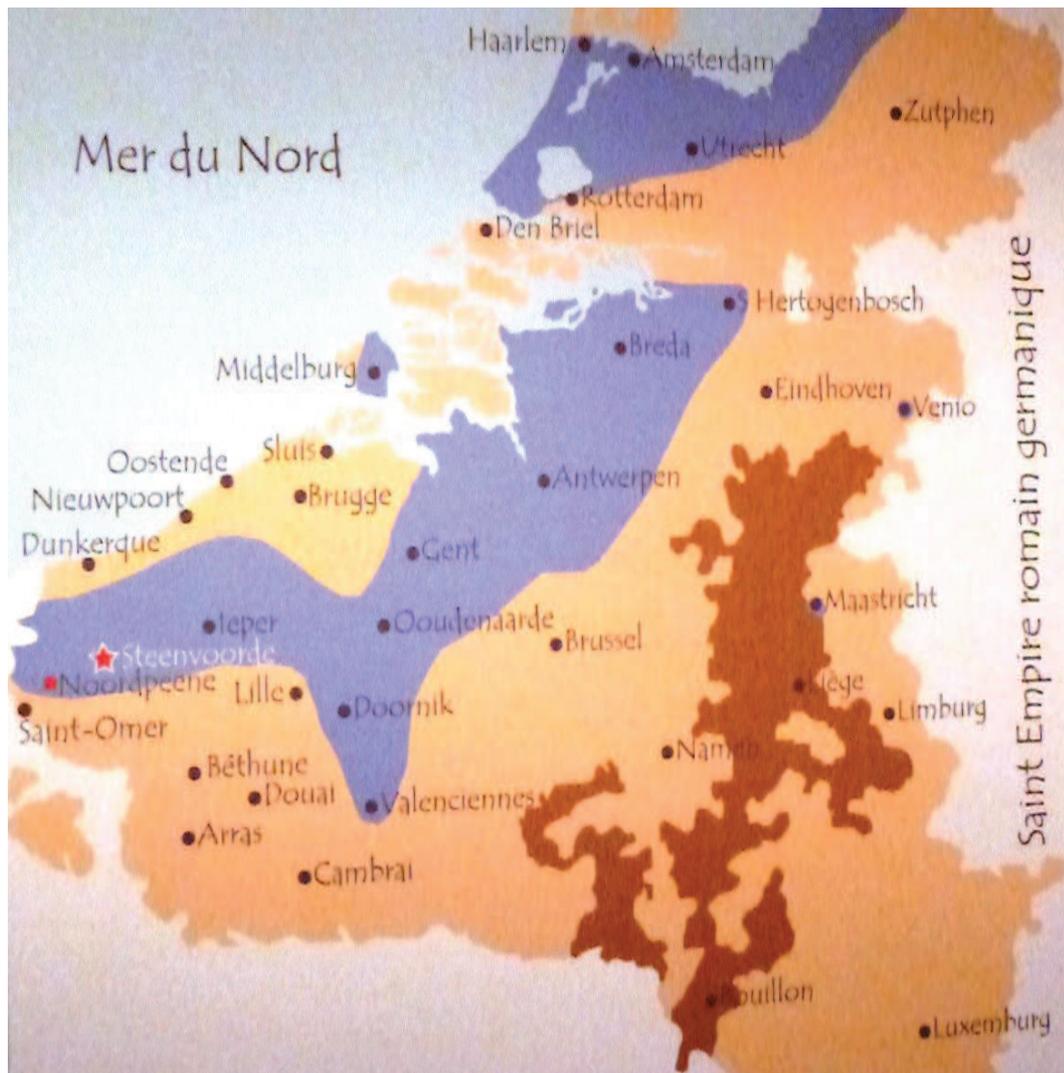
<sup>781</sup> MESSAEN L.L., *Histoire chronologique, politique et religieuse des seigneurs et de la ville de Comines*, Paris, L'Harmattan (Reprint), t.3, 1991, p.35.

<sup>782</sup> LEMAITRE H., « Le couvent des Sœurs grises de Comines », *La France franciscaine*, 1913, n°2, p.281.

<sup>783</sup> *Ibid*, p. 534.

<sup>784</sup> CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen*, *op.cit.*, p. 289.

<sup>785</sup> CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen*, *op.cit.*, p. 31.



Carte 20 : progression de l'iconoclasme (en bleu). Musée de la bataille de Noorpeene, près de Cassel (Nord). 2016.

Les guerres de Charles Quint sont également nuisibles pour les couvents et en particulier pour les tertiaires de Saint-François. En 1555, les sœurs d'Hesdin se réfugient à Amiens, à l'hôpital Saint-Julien<sup>786</sup> et les sœurs noires de Saint-Pol à l'hôpital des chariottes d'Arras<sup>787</sup>. Les sœurs grises de Saint-Pol se réfugient à Haubourdin près de Lille<sup>788</sup>.

D'autres conflits comme les guerres franco-espagnoles engendrent des désordres et les incendies sont si fréquents qu'ils réduisent le

<sup>786</sup> Archives Municipale Amiens, BB 33 f°71, cité par F. BLIAUX, thèse Arras, 1999, *op. cit.*, p.71.

<sup>787</sup> A.M. Arras, GG 318 (1557), parchemin, 13 sœurs noires de Saint-Pol sont acceptées à l'hôpital des chariottes.

<sup>788</sup> A.D. Nord, 182 H 1, 4 juillet 1597, papier, admission des sœurs grises de Saint-Pol à l'hôpital d'Haubourdin.

temporel indispensable à la mise sous clôture. Lorsque la clôture est quand même réalisée, elle nécessite de trouver des ressources complémentaires. En effet, les quêtes sont alors supprimées, de même que les subsides accordés par le pouvoir civil, même si les communautés font tout pour qu'elles persistent.

Des couvents se réforment en changeant de lieu comme Binche, qui adopte une clôture implicite en 1620 en prenant place dans l'ancien couvent des récollets. C'est ce couvent qui essaime à Ath selon la même formule. En 1649, Bouchain, refondé en 1648 par des sœurs réformées de Valenciennes, connaîtront aussi une réforme implicite. Pendant les troubles, des communautés peuvent disparaître ou voir leur statut modifié. Nous avons déjà signalé le cas d'Ingelmunster qui a été supprimé et dont les sœurs ont été transférées à Izeghem en 1660, avec un nouveau statut. Le couvent de Théroouanne disparaît dans la tourmente de la destruction de la ville en 1553 ; les sœurs se réfugient dans les couvents des environs et en particulier à Amiens. Au XVI<sup>e</sup> siècle, Merville laisse son apostolat aux sœurs du tiers ordre de Saint-Dominique<sup>789</sup>. Lessines passe à la règle augustine en tant que sœurs noires en 1527<sup>790</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, Saint-Julien de Douai se transforme en pensionnat sur recommandation de l'évêque<sup>791</sup>.

Les couvents de sœurs grises dont la survie est incertaine, ne permettent pas la clôture.

Les couvents trop petits ou victimes d'incendie ou de troubles ne peuvent se cloître. Il en est ainsi de Lillers, Estaires, Merville, mais aussi de communautés du Hainaut comme Maubeuge, Solre-le-Château, Bliqy, Bavay. La mauvaise gestion et des conflits internes ne permettent guère la clôture comme à Sainte-Catherine à Tournai.

---

<sup>789</sup> VAN DE PUTTE Ch., *Notre vieille Flandre depuis ses origines*, Lille, Taffin-Lefort, 1905, p.378.

<sup>790</sup> CARNIER M., *De communauten...*, *op. cit.*, p. 335.

<sup>791</sup> DUPONCHELLE J., *Les couvents de femmes à Douai (1580-1667)*, Diplôme d'Études supérieures (sous la direction de Mr Tapie), Lille, Faculté des Lettres et Sciences humaines, 1948, p. 35.

La situation de certaines communautés à l'égard de la clôture n'est toujours pas réglée. Dans le contexte de l'élan spirituel du XVII<sup>e</sup> siècle, favorable aux couvents féminins contemplatifs, les religieuses avec apostolat éducatif comme les ursulines demandent à être cloîtrées ; de même, les sœurs grises ne sont pas forcément hostiles à la clôture. Cependant, leur action caritative dans le monde, leur petit nombre dans certains couvents, leurs locaux inadaptés à une séparation stricte, ainsi que les ressources précaires incitent les supérieurs franciscains à la différer. En 1660<sup>792</sup>, les sœurs grises de Béthune (en haut), sont toujours dites « *grisae non clausae* ». Le huit mai 1665, les sœurs grises de Soignies s'opposent à la clôture.

« *Celle-ci est incompatible et totalement répugnante aux conditions de leur contrat de reception et établissement* <sup>793</sup> ».

En 1688, les sœurs grises de Saint-Omer et les sœurs du couvent du Soleil reçoivent une recommandation des échevins leur demandant de se déplacer seules et non plus à deux en raison du manque de religieuses soignantes ; elles ne sont donc point cloîtrées. Ainsi, en 1656, les sœurs grises de Saint-Omer, en haut de la rue Saint-Bertin, refusent de soigner à domicile. En 1688<sup>794</sup>, elles se déplacent toujours à domicile car la ville a recours à leurs services, et c'est toujours le cas en 1710<sup>795</sup>.

Il arrive que la clôture soit repoussée, par exemple à Valenciennes, en 1496. La « mère souveraine », sœur Lecocq de Lillers (la même qui s'oppose à la conversion du couvent de Lille en clarisses) refuse la proposition de clôture<sup>796</sup>. La clôture envisagée à Jodoigne en 1634 n'aboutit pas<sup>797</sup>. À Vieil-Hesdin, en 1680, la clôture n'est pas acceptée par

---

<sup>792</sup> Rome, Saint-Isidore, ms 2-5, p 585, Thèse P. MORACCHINI, *op. cit.*, note infrapaginale 101.

<sup>793</sup> *Annales du cercle archéologique de Soignies*, V (1924), p. 153.

<sup>794</sup> Bibliothèque de l'Agglomération de Saint-Omer (BASO), Layette CCXXXIX, 25 (1688), Ordonnance recommandant aux sœurs grises et aux sœurs du Soleil de se déplacer seules mais en 1656 : Mss 933 (Délibération du Magistrat, f° 690 (1656) les sœurs grises ne veulent plus soigner à domicile.

<sup>795</sup> BASO, ms 930, Table alphabétique et chronologique des ordonnances, f°335, *ordonnance aux sœurs grises et sœurs du Soleil d'aller aux malades*.

<sup>796</sup> MORACCHINI P., *Recherche sur la notion de « famille franciscaine » en France du Nord et en Lorraine fin du XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse Strasbourg, 2011, p.323.

<sup>797</sup> CARNIER M., *De communauten...*, *op. cit.*, p. 230.

les échevins ni par les administrateurs de l'hôpital. Dans la supplique adressée au père provincial de la province « d'Arthois », ils :

*« S'opposent formellement à la closture et apposition des grilles qu'il a ordonné aux religieuses de l'ordre de Saint-François de Vieil Hesdin de faire en leur maison [...] Attendu que la permission ne leur a esté donné de s'establir le dit lieu qu'à la charge d'envoyer dans laditte ville touttefois quand les besoins le requièrent pour avoir soin et garde des malades de laditte ville. Si elles étaient réformées et cloîtrées, le publique souffriroit beaucoup <sup>798</sup>».*

À Lille, en 1769, les échevins allouent aux sœurs grises 4 florins, 14 patards pour soigner les gens à domicile<sup>799</sup>. Les frères proposent d'ajouter dans la formule de profession à la suite des trois vœux « *et la closture quand elle sera imposée* ». Lors de la profession d'Albertine Flament, le 14 octobre 1779, pour intégrer la communauté de Flobecq, à l'énoncé du onzième item de la demande, il est spécifié :

*« Avez-vous appris en quoy consistois obligation de ces trois vœux et celle que vous allez vous imposez par la loix de la closture <sup>800</sup>»*

Ainsi qu'à Catherine Devroede, le 3 août 1763, au couvent de Soignies qui prononce ses vœux :

*« d'obédience, sans propre et en chasteté et aussi sous closture selon qu'il est ordonné par la ditte règle<sup>801</sup> ».*

Les vœux sont ainsi prononcés mais sans clôture effective dans des communautés ayant une vocation caritative affichée.

La clôture est toutefois réalisée par certaines communautés dont les sœurs se revendiquent être de « vraies religieuses ». Ceci peut se faire en étant « grillées » sous leur état de sœurs de la pénitence de Saint-François ou par le passage à une constitution d'obédience franciscaine de

---

<sup>798</sup> A D Pas-de-Calais, E DEPOT 447/GG/23, sœurs noires de Vieil-Hesdin.

<sup>799</sup> A.M. Lille, Fonds Gentil, (1769) n° 15182, la mère supérieure Placide Estevez reçoit 4 fl. 14 patards.

<sup>800</sup> Archives de l'État de Tournai, Archives paroissiales de Flobecq T17/39-19 (1601-1800), registre : historique, vestilion, profession, f°58.

<sup>801</sup> Archives de l'État de Mons, Soignies, vie conventuelle (1767-1800) registre des professions.

religieuses cloîtrées, non pas du deuxième ordre de Sainte-Claire mais des annonciades, conceptionnistes ou récollectines. Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'obsession de la clôture et du choix de celle-ci doit beaucoup aux récollets qui succèdent aux cordeliers.

Plutôt que de clôture effective ou passive, peut-on parler de clôture promise ou progressive ? Ou même, peut-on parler de clôture implicite ou aménagée quand les statuts sont réformés sans clôture effective ? Cette clôture est difficile à mettre en place, alors que l'autorité ecclésiastique et le zèle franciscain ne peuvent être mis en doute. Certaines sœurs grises du tiers ordre de Saint-François ne sont pas forcément opposées à ce nouveau statut. Il faut cependant composer avec la dégradation du temporel, les faibles revenus de certains couvents, l'hétérogénéité du tiers ordre régulier et la résistance des autorités civiles, comme l'illustre l'exemple du couvent des sœurs grises de Lille.

### **3.2.4 L'opposition du Magistrat à la clôture des sœurs grises de Lille**

De 1657 à 1662, la mise en place de la clôture, chère aux récollets, au couvent des sœurs grises de Lille, entraîne des conflits entre les autorités religieuses et le Magistrat. Les sœurs ne sont pourtant pas opposées à ce changement.

L'évêque de Tournai de cette période est François Villain de Gand (1647-1666), successeur, avec son oncle Maximilien (1615-1644), d'évêques particulièrement réformateurs comme Jean Vendeville ou Michel d'Esne. François Villain de Gand est certes un peu trop mondain, mais son soutien aux jésuites et à la Contre-Réforme ne peut être mis en doute<sup>802</sup>.

Les récollets ont succédé aux cordeliers au couvent de la rue des foulons, avec une annexe jouxtant le couvent des pauvres clarisses vers

---

<sup>802</sup> Alain LOTTIN, *Lille, citadelle de la Contre-Réforme ? (1598-1668)*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2013, p.73-75.

1620. Ils ont la direction spirituelle du couvent des sœurs grises, rue des trois molettes. Ces sœurs du tiers ordre, au nombre d'environ quarante, sont les héritières de leurs consœurs qui ont refusé, en 1490, d'entrer dans le deuxième ordre des clarisses et donc dans la clôture. Comme une communauté de la fin du Moyen Âge, elles travaillent de leurs mains et doivent se déplacer pour se « procurer de la besogne ». L'action de miséricorde dans le monde est présente puisqu'elles pratiquent les soins à domicile. Les petits hôpitaux sont desservis par les sœurs augustines, les soins à domicile sont surtout assurés par les repenties (ou madelonnettes) et les sœurs noires, qui sont peu nombreuses. Lors de la visite du provincial des récollets de Flandre le 18 mars 1657, il est fait état de « *tribulations et distentions en vostre couvent*<sup>803</sup> ». C'est une raison pour envisager la clôture afin d'y remédier. Ces accusations sont à mettre en parallèle avec les reproches faits aux repenties, dont l'évêque de Tournai, en 1603, dit « *qu'elles sont tisons estaincts qui aisément reprennent feu* » et dont il parle comme « *ung tas de criardes rebelles* ».

En 1634, François Villain de Gand veut sévir contre celles qui seraient vues « *pleine de bierre ou de vin* »<sup>804</sup>. Le provincial franciscain est témoin, chez les sœurs grises, de « *désordres intolérables* » tels que :

« *Les entrées et conversations des séculiers tant hommes que femmes dans le couvent et leurs chambres et offices même dans la sacristie de l'église avec quelques religieuses buvant et mangeant et les sorties des dictes religieuses et leur divagations parmÿ la ville et maisons séculières*<sup>805</sup> ».

Barthélémy d'Astroÿ, custode et Jacques Lottin, difiniteur, envisagent « *que celles qui ont voÿez la cloisture quand il plaira aux supérieurs de la faire sont desormais obligez par vœux d'obtenir la ditte cloisture et telle*

---

<sup>803</sup> A.M.Lille, Affaires générales, 858/2 (1484-1662), 9/6/1657, visite du commissaire général J. de Ridder.

<sup>804</sup> Alain LOTTIN, *Lille, citadelle de la Contre-Réforme ? (1598-1668)*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2013, p.151.

<sup>805</sup> A.M. Lille Affaires générales, 858/2 (1484-1662), daté du 3 mars 1657, visite du provincial de Flandre.

est la volonté des supérieurs »<sup>806</sup> même si celle-ci est envisagée sous une forme :

« De closture modérée et raisonnable :

*En vertu de la Ste Obédience il est deffendu a toutes les religieuses de sortir de leur monastère et d'y laisser entrer personne plus avant quez les chambres de la première porte sinon les cas permis par les décrets canons de la Ste Église et quand le R. père provincial ou en son absence le R. p deffiniteur gardien du couvent de Ste Claire jugera estre raisonnable.*

*Il est permis a la mere d'envoier des sœurs vertueuses et exemplaires pour mendier en la ville en la façon déclarée au chap. 6 des constitutions.*

*La portière tiendra la clef de la porte de l'église qui est sur la rue et aura soing de l'ouvrir et fermer après les offices divins.*

*Il est deffendu aux sacristies de boire, manger en la sacristie et n'y povoir entretenir aucunes personnes estrangeres.*

*La deffence jadis donnée de n'avoir vin en cave pour vendre soit estroitement observée ne soit aussy permis d'admettre personne seculiere n'y estrangere pour banqueter.*

*Les quelles ordonnances ledict Ill<sup>me</sup> Internonce et nous semble bien raisonnable et quelle personne qui peut opposer qu'il veuille pecher contre le veu de l'obedience et de sa profession<sup>807</sup> ».*

La mère supérieure du couvent des sœurs grises, Hélène Du Triez, sous « L'exortation du père gardien des clarisses avec son compaignon approche de lautelle et fait veu de cloisture perpétuelle [...] d'autres ont prins le voile noir témoignant de leur cloisture [...] il y en eu 15 ou 16 qui ne voulurent exécuter leurs vœux<sup>808</sup> [...] il nous faict des menasses grandes de punition et mesme de l'enfer<sup>809</sup> ».

---

<sup>806</sup> *Ibid.*, 10 novembre 1657, Barthélémy d'Astroy et les pères du diffinitoire.

<sup>807</sup> A.M. Lille *ibid.*, 9 juin 1657, J. De Ridder commissaire provincial.

<sup>808</sup> Le nombre varie selon les copies de 4 à 18 !

<sup>809</sup> A.M. Lille *ibid.*, De Brouckere, sans date.

Les sœurs qui rechignent à la clôture, « 10 à 12 religieuses libertines et par trop mondaines <sup>810</sup> », ont recours à leurs parents et amis qui interviennent auprès du Magistrat et du conseil privé. Les échevins sont catégoriques : « *notre intention n'estoit de souffrir ladicte cloisture* » car les sœurs « *pourroient refuser a l'assistance des malades et prive le publique de telle comodité* »<sup>811</sup>. Le Magistrat détaille son refus par un argumentaire très structuré : les sœurs grises ont été admises non cloîtrées et « *il n'estoit aucunement convenable ny a propos d'alterer par l'introduction de la cloisture* ».

Leur action dans la ville est nécessaire

« *Entre aultre pendant l'année 1647 que les sœurs noires et les magdeleines dittes repenties n'estant suffisantes de solliciter tous les povres soldats blessez et malades venus en nostre ville des sieges d'armentières et de comines ont a este oblige de se servir des sœurs grises lesquelles se sont eu grand nombre dignement acquitte de ce debvoir* ».

Les sœurs insuffisamment dotées ne peuvent être religieuses : « *Faute de moyens porte les vœux a 3-4 mille florins de dotes* ». Le couvent n'a nullement les moyens de vivre :

« *La maison est trop petite et dispose que de 13 a 14 cent florins de rentes* ».

Un autre couvent n'est pas acceptable car « *celles qui refusent s'establiroient dans un autre lieu* ».

La ville a déjà deux couvents de récollets et un couvent de Sainte-Claire « *dont le publiq est grandement charge* ». Une raison médicale est même invoquée : « *la petitesse des locaux pourroient estre aussy cause de maladies* »<sup>812</sup>.

---

<sup>810</sup> A.M. *ibid*, juin 1657.

<sup>811</sup> *ibid*, 29 août 1657, réponse du Magistrat.

<sup>812</sup> *ibid*, 27 mars 1658.

La mère supérieure refuse de mettre les ordonnances de ses supérieurs « *aux vieux pieds* » et fait appel au conseil privé. Le 12 avril 1658, le Magistrat décide alors d'interdire aux sœurs de quêter :

« *Les defendant la queste parmÿ la ville dont elles ont jouÿ environ 200 ans et pour deste de 50 florins d'amende pour chasque fois qu'elles seroient trouver questantes parmÿ la dicte ville a prendre sur les meilleures rentes qu'elles ont* »<sup>813</sup>.

En Flandre, le grand conseil de Gand rend son avis le 2 mai 1661 et rejette les réformes projetées par la supérieure et les récollets :

« *Auront a faire cesser les nouveautés introduites au regard de la closture et du voile remettant le couvent touchant ces points en son estat* ».

« *Pour faire cesser les abus* »<sup>814</sup>, le provincial, Jacques Lottin, ne s'avoue pas vaincu et fait appel devant le grand conseil de Malines qui confirme la sentence de Gand le 30 juin 1662. Le provincial veut faire bonne figure et souligne sa bonne volonté réformatrice car, écrit-il à la supérieure, vous êtes

« *au mesme estat que vous souliez estre quant au voile et cloisture non quant aux abus contraires à vos anciens statuts et bonnes mœurs* »<sup>815</sup>.

Cet épisode met en évidence les difficultés de mise en clôture des sœurs grises. L'élément déterminant est ici l'opposition des échevins. Les arguments développés servent à d'autres communautés qui sont considérées comme cloîtrées en devenir, car il n'y a pas d'opposition formelle des sœurs grises. Le Magistrat de Lille n'a pas toujours pu s'opposer à l'installation de couvents. Si, en 1631, il réagit à l'installation *de facto* des pénitentes capucines en 1628, il ne peut toutefois contrer la fondation de carmes déchaussés en 1619, ni plus tard des carmélites qui

---

<sup>813</sup> *Ibid.*, 18 avril 1658, ordonnance du Magistrat.

<sup>814</sup> *Ibid.*, 14 mai 1661, lettre de Jacques Lottin.

<sup>815</sup> *Ibid.*, lettre de Liège à la mère supérieure datée du 12 juillet 1662.

ont la faveur des Archiducs<sup>816</sup>. Il faut, en effet, faire face à l'invasion conventuelle et à la « *surcharge de nos subjectz*<sup>817</sup> ».

La réforme tridentine insiste sur le pouvoir de l'évêque, relais du pouvoir papal. Si des difficultés surviennent avec leurs supérieurs, les sœurs grises ont tendance à se réfugier sous la juridiction de l'évêque.

### 3.3 L'ÉVENTUEL PASSAGE SOUS LA JURIDICTION DE L'ORDINAIRE

Le tiers ordre franciscain est une émanation directe du premier ordre de Saint-François ; c'est donc tout naturellement que ce dernier assure la direction spirituelle des communautés de sœurs grises, bien que la bulle de Jean XXIII du 26 août 1413 (*Personas vacantes*) prévoie l'éventualité d'un visiteur d'une autre religion<sup>818</sup>. En 1468, Paul II place les sœurs du tiers ordre régulier sous la houlette des frères mineurs observants<sup>819</sup>. Léon X, dans sa règle d'unification des sœurs du tiers ordre régulier du 21 janvier 1521, met aussi implicitement les sœurs sous la juridiction des observants<sup>820</sup>. Ceci est confirmé par l'ordonnance de Charles Quint en 1526<sup>821</sup>. Pie V, dans sa bulle réformatrice *Ea est officii nostra*, datant de 1568, supprime les visiteurs. La direction spirituelle est alors du ressort du provincial<sup>822</sup>.

Les sœurs grises de Lille relèvent tout à fait de l'observance franciscaine. En effet, dans la fondation du couvent, le provincial de l'observance est cité : le « *P. J. Sauvage était lors Provincial des frères de l'observance de Saint-François*<sup>823</sup> ».

---

<sup>816</sup> LOTTIN A., *Lille, citadelle de la Contre-Réforme*, op. cit, p. 163 et 165.

<sup>817</sup> B.A.S.O. Procès, Liasse V, Ordonnance Bruxelles 1/10/1630.

<sup>818</sup> B.F. t.IV, n°150, p.94.

<sup>819</sup> B.F. n.s. II, p. 686-688, n°1372.

<sup>820</sup> BNF LD24-270, Bulle de Léon X (20 janvier 1521) ; Règle du Tiers Ordre de Saint-François d'Assise, Champfleure, monastère de l'Immaculée-Conception, 1892, 30 pages.

<sup>821</sup> A.D. du Nord, 118 H1 (1526), parchemin, *Acte de Charles Quint, privilèges des frères mineurs*.

<sup>822</sup> WADDING, *Annales Minorum*, XX, 568-571.

<sup>823</sup> B.M. de Lille, ms 528, *Histoire abrégée des différentes fondations pieuses de Lille*, p. 160. Jean Sauvage est vicaire général des observants : DEDIEU H., « Les vicaires provinciaux de l'Observance en Aquitaine (1448-1517) », *AFH*, 77 ((1984), p. 144-147 et 161-164.

En 1657, la demande de clôture par la mère supérieure Hélène Du Triez est faite conjointement avec le commissaire général franciscain<sup>824</sup>. L'obédience de l'observance avait été ratifiée par les Archiducs en 1601 :

« *Confirmons et ratifions et approuvons de grace speciale par ces presentes les ministres Provinciaux suplian ensemble les Gardiens et autre prelat didict ordre de Saint François et aussi de sainte clare e tiers ordre [...] qu'ils verront contenir et estre requis pour la bonne conduite et regulire observance dudict ordre*<sup>825</sup> ».

La relation avec l'observance franciscaine est moins évidente au couvent de La Bassée en raison de la présence de la famille Mastaing et de ses relations avec la puissante famille De Melun, notamment François de Melun, évêque d'Arras (1509-1512) et de Théroüanne (1513-1521), dont les parentes Honorine et Adrienne sont maîtresses du couvent. En 1505, Jean Maillet, curé de La Bassée, interdit au confesseur franciscain de recevoir les sœurs car elles ont communie à la paroisse et il faut l'intervention de l'évêque d'Arras<sup>826</sup> pour apaiser le conflit. En 1514, l'évêque d'Arras leur permet de conserver l'eucharistie, la clef restant à la cure. En 1548, l'évêque d'Arras consacre l'autel de la chapelle, sans que la présence d'un dignitaire franciscain soit notée<sup>827</sup>. Le couvent des frères mineurs qui a en charge le couvent des sœurs grises de La Bassée se situe à Lens. Les frères viennent quêter chaque semaine à La Bassée et prêchent le carême et l'avent. Messire de La Fosse, grand bailli de La Bassée, envisage, avec l'appui des Archiducs et le concours des abbés de Saint-Vaast, d'Anchin, de Vicogne et d'autres, de fonder, en 1623, un collège régi par les augustins, qui possèdent un établissement réputé à Lille<sup>828</sup>. Les récollets interviennent auprès de l'évêque d'Arras et des échevins de la ville. Messire de La Fosse s'en remet au conseil privé du roi

<sup>824</sup> A.M. Lille, fonds ancien, classement Desplanques, carton 858/2 (1484-1662), visite du commissaire général J. De Ridder (9 juin 1657).

<sup>825</sup> A.D. du Nord, placard 8526 (1601) ordonnance des archiducs concernant l'ordre de Saint-François.

<sup>826</sup> DELOS S., *Le couvent des Sœurs Grises à La Bassée*, Maitrise d'histoire sous la direction de Ch. ENGRAND, Université Lille III, 1998, p. 32.

<sup>827</sup> A.D. du Nord, B 1465 (1548) parchemin, consécration de l'autel.

<sup>828</sup> MANNIER E., *La Bassée et ses environs*, Paris, Res Universis, 1991, p. 162-163.

qui autorise l'implantation des augustins à La Bassée le 13 septembre 1624 : « *nous suppliant partant de leur permettre l'érection dudit collège* »<sup>829</sup>. Ce n'est que trois ans plus tard que les augustins s'implantent véritablement et la chapelle n'est consacrée qu'en 1647<sup>830</sup>. Les récollets s'estiment toujours lésés et le frère Gilson signe même une attestation dans laquelle il se désigne lui-même comme « *supérieur du couvent des récollets de La Bassée* »<sup>831</sup> »!

Les sœurs grises de La Bassée doivent composer avec la paroisse et les prêtres qui assurent les offices quotidiennement. Les récollets visitent régulièrement les religieuses pour la prise d'habit et les professions. En 1760, le père Vetu, provincial, envoie le gardien de Lens, frère Potel, pour prendre la direction spirituelle, moyennant trois cents livres par an et cent cinquante messes pour le provincial. Il récuse les pères Regnaud et Mauduit, prêtres de la paroisse, et leur interdit d'officier chez les sœurs grises. Les récollets profitent de la vacance du siège épiscopal d'Arras de 1665 à 1669 pour imposer leur décision. Les religieuses rejettent les prétentions des récollets et déclarent qu'elles sont soumises à l'évêque Guy de Seve de Rochechouart<sup>832</sup>. Exacerbés par les difficultés d'implantation, les récollets veulent renforcer leur pouvoir mais les sœurs se réfugient sous l'ordinaire.

À Saint-Omer, le conflit trouve sa source dans un problème de préséance pour la nomination de la supérieure du couvent du Soleil. Dès 1503, des difficultés apparaissent entre les frères mineurs et le Magistrat, ainsi que le représentant de la famille Sainte-Aldegonde qui présente sœur Coline comme supérieure. Le provincial la récuse. Le conflit dure et nécessite enfin l'intercession de l'évêque de Thérouanne, qui décide que les frères mineurs doivent s'en tenir à un rôle spirituel. Les sœurs se

---

<sup>829</sup> A.D. du Nord, 46 H1 (1791), Fondation du couvent et collège des augustins La Bassée.

<sup>830</sup> LEURIDAN Th., *Épigraphie du département du Nord*, Lille, Imp. Lefebvre-Ducrocq, 1905, p. 877.

<sup>831</sup> A.D. du Nord, 110 H7, Attestation de Bernardin Gilson (1 août 1679).

<sup>832</sup> A.D. du Nord, placard 8324 n°3 (10 avril 1761), conflit des récollets avec les sœurs grises.

déclarent alors prêtes « à servir dieu et les pauvres suivant l'intention du fondateur »<sup>833</sup> sous l'autorité de l'épiscopat.

À l'Hôtel-Dieu d'Arras, les religieuses se rangent sous l'autorité du chapitre. En effet, les sœurs de La Bassée, à la suite de troubles, se réfugient en 1479 à Arras et offrent leurs services à l'Hôtel-Dieu. Elles obtiennent l'approbation des frères mineurs en 1484. En 1634, le père provincial demande aux sœurs un état de leur couvent. Le chapitre réagit en interdisant de faire état du temporel et, en 1700<sup>834</sup>, les sœurs se soumettent à cette interdiction.

À Bourbourg, les sœurs noires d'obédience franciscaine de l'hôpital Saint-Jean, installées depuis 1456 par Henri de Lorraine<sup>835</sup>, se trouvent confrontées à une sédition de trois religieuses vis à vis des récollets<sup>836</sup>. Le 16 avril 1670, comme il ne reste que huit sœurs pour desservir l'hôpital, le Magistrat députe Matthieu Denis, lieutenant-vicomte de la ville, vers l'évêque de Saint-Omer<sup>837</sup>, pour les remplacer<sup>838</sup>. Finalement trois sœurs font « profession entre les mains du révérend père commissaire général » le 28 avril 1672<sup>839</sup>. Les difficultés avec les récollets ont laissé des traces car les religieuses demandent à passer sous la juridiction de l'ordinaire en 1702<sup>840</sup>.

À Tourcoing, en 1630, l'échevinage fait appel aux sœurs pénitentes de Saint-François pour assurer les soins de l'hospice et s'occuper de l'instruction religieuse des jeunes filles. Quatre sœurs sont envoyées de Comines : Isabeau du Bosquiel comme supérieure, Jeanne Gueldof, Barbe

---

<sup>833</sup> DESCHAMPS DE PAS L., *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer, Saint-Omer*, Imprimerie d'Homont, 1877, p. 376.

<sup>834</sup> A.M. Arras, III F1/14.

<sup>835</sup> De COUSSEMAKER E., « Hôpital et couvent de Saint-Jean à Bourbourg » dans *Annales du Comité flamand de France*, t. IX (1867), p. 117. Archives communales de Bourbourg, GG30 (1132-1702) 1456 Henri de Lorraine demande 4 religieuses pour desservir l'hôpital Saint-Jean.

<sup>836</sup> DUPAS G., *Le clergé, les couvents et leurs biens dans la châtellenie de Bourbourg avant la Révolution*, Dunkerque, Galaad, 2000, p. 45.

<sup>837</sup> *Ibid.*

<sup>838</sup> Archives communales de Bourbourg, GG31 (1670), Demande de passer sous la juridiction de l'ordinaire.

<sup>839</sup> DUPAS G., *Le clergé, les couvents... op.cit.*, p. 46.

<sup>840</sup> Archives communales de Bourbourg, GG30 (1702) ; Demande des religieuses de passer sous la juridiction de l'ordinaire.

Vandenbrouck et Bernardine Mélis. La communauté est placée sous l'autorité de l'évêque. On a omis d'avertir le supérieur franciscain. Les récollets, avertis secondairement, réclament la clôture. Celle-ci est refusée par les échevins et les religieuses restent sous la juridiction de l'ordinaire<sup>841</sup>.

À Courtrai, le couvent est fondé près de l'église, en 1417, par le curé de Saint-Martin. Les relations avec la paroisse sont fréquentes. Les curés de Saint-Martin soutiennent les sœurs dans le recueil d'aumônes pour financer la chapelle consacrée en 1447<sup>842</sup>. Les conflits de la communauté des sœurs grises avec leurs supérieurs franciscains entraînent le placement des religieuses sous la juridiction de l'évêque de Tournai en 1516. Le provincial de la province de Saint-André finit par reconnaître celle-ci en 1601<sup>843</sup>.

Il arrive que les communautés détruites lors des conflits armés demandent à être sous la juridiction de l'ordinaire quand elles regagnent leurs couvents d'origine. Il en est ainsi à Frasnès en 1764 et à Izegem en 1740.

Les sœurs grises de la province de Cambrai ne sont pas les seules à refuser l'autorité des frères mineurs. Quelques religieuses du tiers ordre de Beauvais arrivent à convaincre les autres sœurs du couvent que les récollets n'exercent pas une réelle direction spirituelle. Elles obtiennent un bref pontifical en 1676 qui les met sous l'autorité de l'évêque<sup>844</sup>. Partout ailleurs au contraire, les récollets sont reconnus et appréciés. Ainsi à Comines, une sœur grise, Marie Roussel, sœur d'un récollet, achète une maison située « *dans la rue qui conduit à Lille* » et permet ainsi aux religieux de s'installer. Faut-il voir dans ce geste l'aide apportée par le

---

<sup>841</sup> LOTTIN A., *Histoire de Tourcoing*, Dunkerque, Westhoek-Beffrois, 1986, p.78.

<sup>842</sup> Courtrai, Archives de l'État, Archives ecclésiastiques de Saint-Martin (374-395), n° 377 (23/9/1447) ; Acte de la paroisse Saint-Martin demandant aux curés de proximité d'être indulgents avec les sœurs grises.

<sup>843</sup> Courtrai, Archives de l'État, Archives ecclésiastiques de Saint-Martin (374-395), 375 n°252 (26/10/1516), Demande des sœurs grises d'être sous la juridiction de l'ordinaire, n°253 (10/11/1516) acceptation du vicaire général, n°445 (14/3/1601) acceptation du provincial des récollets.

<sup>844</sup> MORACCHINI P., *Recherche sur la notion de « famille franciscaine » en France du Nord et en Lorraine fin du XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse Strasbourg, 2011, p.387 et A.D. Oise, H9722, *Bulle d'assujettissement du couvent à l'évêque de Beauvais* (9/11/1676).

père Bergaigne, en 1634<sup>845</sup>, au « *renfermement* » des religieuses pénitentes du tiers ordre de Saint-François? À Frasnes-lez-Buissenal<sup>846</sup>, à la suite de troubles, les sœurs se réfugient dans la ville la plus proche, Ath, où la mère supérieure décède en 1583. Elles sont sous la juridiction de l'archevêque de Cambrai quand elles regagnent leur couvent, mais, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, elles se placent sous la direction des récollets<sup>847</sup>. Le passage sous l'autorité épiscopale est souvent la conséquence d'une relation privilégiée avec les prêtres séculiers et de difficultés relationnelles avec l'ordre mendiant.

La province ecclésiastique de Cambrai est un bon exemple pour mettre en évidence l'importance et la diversité de l'apostolat actif dans le monde des sœurs du tiers ordre de la pénitence de Saint-François lié à l'urbanisation de la fin du Moyen Âge. Le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle voit la fin du développement des couvents du tiers ordre de Saint-François. L'hétérogénéité des communautés en partie résolue par la mise en réseaux (sœurs grises hospitalières, sœurs de Sainte-Catherine, sœurs de la cello) n'entre pas dans la vision des frères mineurs qui n'envisagent pas une telle différenciation. Le découpage des diocèses et des territoires franciscains isole les communautés qui doivent adapter leur apostolat face au combat de l'Église catholique contre l'hérésie. Les directives tridentines s'appliquent directement dans certains couvents et après une conversion dans des ordres plus contemplatifs d'inspiration franciscaine. Existe-t-il une réforme qui puisse séduire la majorité des communautés du tiers ordre de Saint-François ?

---

<sup>845</sup> GRUART L.L., *Les sœurs grises de Comines*, Lille, SILIC, 1952, p.64., Joseph Bergaigne (1588-1647), élu définitif général en 1625, évêque de Bois-le-Duc et archevêque de Cambrai (1644-1647).

<sup>846</sup> Commune du Hainaut occidental à 18 km de Tournai.

<sup>847</sup>CARNIER M., *De communauteten van tertiarissen van Sint Franciscus*. Monasticon. I. De grawzusters. Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002, p. 222.

### 3.4 LE RECOURS AUX ANNONCIADES ET CONCEPTIONISTES, ORDRES JUMEAUX, FER DE LANCE DE L'OBSERVANCE FRANCISCAINE

Les difficultés de réformation des sœurs grises obligent les franciscains à envisager de les intégrer dans des ordres réformés féminins franciscains, comme les annonciades ou les conceptionnistes.

#### 3.4.1 Les annonciades, absentes de la réformation des sœurs grises dans la province de Cambrai.

##### 3.4.1.2 Les annonciades, sous la dépendance des frères mineurs

###### Jeanne de France, fondatrice sous l'inspiration de la Vierge Marie.

Jeanne de France, fille cadette de Louis XI, naît à Nogent-le-Roi, le 23 avril 1466. Elle passe son enfance à Lignières, dans le Berry, avec de fréquents séjours au château d'Amboise. C'est dans cette ville qu'elle rencontre le frère mineur Jean de la Fontaine, « *lequel la confessa longtemps* ». Il est gardien du couvent franciscain d'Amboise, le plus anciennement réformé, dans l'observance<sup>848</sup> depuis 1409. Ce choix peut nous permettre de comprendre le lien avec la dévotion mariale de François-d'Assise. Dans la chronique de Bourges de 1561, dont l'auteur est par tradition sœur Françoise Guyard, il est rapporté que Jeanne de France reçut, toute jeune, une révélation au cours de l'eucharistie :

« *Luy sembla qu'on luy dit en son cœur, par les playes de mon fils, tu auras la mère*<sup>849</sup> ».

Malgré les difformités de la jeune Jeanne, son père la marie en 1476 avec Louis d'Orléans. Ce dernier n'empêche nullement son épouse de retourner à Lignières, et, après la mort de son père en 1483, à Amboise. Ce n'est que dans les années 1490 qu'elle rencontre Gilbert Nicolas qui remplace son confesseur. Les années 1499-1502 sont cruciales pour la

<sup>848</sup> EMERY W., *The Friars in Medieval France, A catalogue of French Medicant Convents, 1200-1550*, New-YORK, Columbia University Press, 1962, p. 76-77.

<sup>849</sup> BONNEFOY J. Fr. ofm, *Chronique de l'Annonciade, Vies de la bienheureuse Jeanne de France et du bienheureux Gabriel-Maria*, Paris, Éditions franciscaines, 1937, Ch.II, p. 76.

fondation du futur ordre de l'Annonciade et pour la relation de la future duchesse du Berry avec Gilbert Nicolas. En effet, en 1499, ce dernier lui annonce sa répudiation par son mari, devenu roi de France (Louis XII) après le décès de son frère Charles VIII en 1498. Elle reçoit en apanage le duché du Berry où elle fait son entrée en 1499 et emploie les six dernières années de sa vie aux premiers développements de son ordre. C'est en cette année 1499<sup>850</sup> que la duchesse s'ouvre à son confesseur Gilbert Nicolas de son intention de créer un ordre à la gloire de la Vierge Marie :

« *Madame, s'il vous eut pleu me reveller et dire plutost vostre secret, vous eussiez mieux faict, car je n'eusse tant tardé a vous ayder. Une inspiration telle que celle que me venez de dire n'estoit point a celler car elle requiert grand conseil et grandes prieres envers Dieu et la bienheureuse Vierge Marie ...*<sup>851</sup> ».

Gilbert Nicolas considère que fonder un nouvel ordre « (religion) » est difficile :

« *Vous trouverez de grandes difficultes et contrarietes* ».

C'est pourquoi il conseille à Jeanne de France de fonder un couvent de clarisses, comme sa mère, Charlotte de Savoie, qui, à Paris, en 1485, a réformé un couvent de sœurs grises en couvent de clarisses de l'Ave Maria<sup>852</sup>. Sa sœur Anne de Beaujeu, établit des sœurs clarisses dans sa ville de Gien en 1497<sup>853</sup>. Devant la détermination de Jeanne de France, et après réflexion, le père Gilbert Nicolas donne son accord pour l'aider :

« *Je m'i veux employer jour et nuict et suis a vostre commendement*<sup>854</sup> ».

Il charge la Dame Macée de Pourcelle de trouver à Tours des jeunes filles pour être « *bien gouvernées et mises en bon et sur lieu* »<sup>855</sup>. Ces jeunes

---

<sup>850</sup> BONNEFOY J.-Fr. ofm, « Les intentions de la bienheureuse Jeanne de Valois et l'Ordre des Annonciades » dans *AFH*, 31 (1938), p. 5.

<sup>851</sup> AUBERGER J.B., « Le père Gabriel Maria et Sainte Jeanne de France » dans *Colloque Sainte Jeanne de France, Duchesse de Berry* C.A.H.B., n°157-158 (2004), p. 105.

<sup>852</sup> *Ibid*, p. 113.

<sup>853</sup> LE GALL, J.M., *Les moines au temps des réformes*, Seyssel, 2001, p.45.

<sup>854</sup> AUBERGER J. B., *Op.cit*, p.113.

<sup>855</sup> BONNEFOY J. Fr. ofm, *Chronique de l'Annonciade, op.cit.*, ch.V, p.101.

postulantes de douze ans, au nombre de onze, prennent le chemin de Bourges le 27 mai 1500. Avant d'entrer dans la vie monastique, elles sont accueillies par la duchesse et leur initiation commence sous la houlette de deux compagnons, les frères Girard Pasquet et Ambroise Basset<sup>856</sup>.

L'écriture de la règle révèle les orientations concrètes de Jeanne de France. Alors que la règle de Saint-François se réfère à l'évangile, Jeanne de France prend exemple sur Marie. Cette règle apparaît plutôt comme un directoire spirituel. Dix courts chapitres évoquent la vie de Marie : L'annonciation (prudence, pureté et humilité), la visitation (vérité et louange), la nativité (obéissance et pauvreté), l'enfance de Jésus (patience), cana (pitié) et sa présence au pied de la croix (compassion). Elle présente ainsi les dix vertus ou « plaisirs » de la Vierge pour vivre à son exemple et ainsi plaire à Dieu<sup>857</sup>. C'est une règle nouvelle dont les constitutions ne peuvent être acceptées depuis les dispositions du quatrième concile de Latran qui impose les deux règles bénédictine et augustinienne, à l'exclusion de toute autre. C'est le frère Guillaume Morin qui est nommé pour présenter la nouvelle règle à Rome et si le Pape se montre favorable, « *les cardinaux et autres prélats ne s'i vouloint consentir*<sup>858</sup> ».

Jean-François Bonnefoy veut voir dans cette première règle un ordre mixte semblable à Fontevault<sup>859</sup>, mais, après évaluation des sources, ceci est fortement combattu par Marie-Emmanuel Portebos<sup>860</sup>. Cette dernière se base sur les documents émanant directement de Jeanne de France, comme celui de novembre 1504 où Jeanne, devant notaire, rappelle qu'elle « *a fondé ung couvent et religion de seurs en nostre*

---

<sup>856</sup> Ibid, p.114.

<sup>857</sup> DELORME F.M., *Documents pour l'histoire de Gabriel-Maria*, Paris, 1928, ch.IV, p. 47.

<sup>858</sup> BONNEFOY J.Fr. ofm, *Chronique, op.cit.*, Ch.VII, p.132.

<sup>859</sup> BONNEFOY J.-Fr. ofm, « *Les intentions de la bienheureuse Jeanne de Valois, op.cit.*, AFH 31 (1938) p.6.

<sup>860</sup> PORTEBOS M.E., ovm, « *Ste Jeanne de France, le p .Gabriel Maria OFM et les débuts de l'Annonciade. Une réévaluation des sources* », AFH, 102 (2009), p. 469-499.

église<sup>861</sup> ». Certes, Louis XII, dans une autre lettre de mars 1504, mentionne qu'Alexandre VI ordonne aux sœurs d'avoir

« *Au dehors des religieux de leur religion pour dire les messes et leur administrer les saints sacrements ainsi qu'il se fait à la Magdeleine d'Orléans et [l'ordre] de sainte Clere* <sup>862</sup>».

Ceci peut s'entendre, d'après M. E. Portebos dans un autre sens : ces religieux seraient au service de l'ordre et non dans l'ordre. Gilbert Nicolas s'implique fortement dans le projet et se rend lui-même à Rome pour présenter la règle. Celle-ci finit par être acceptée bien que les objections soient toujours les mêmes. La raison est peut-être diplomatique, car des juges, nommés lors du divorce de Jeanne de France, sont favorables au projet. Alexandre VI (1492-1503) promulgue la règle le 12 février 1502 (*Ea quae*)<sup>863</sup>.

Dès cette promulgation le père Gilbert Nicolas, promu « père vigilant », donne « l'habit de religion » à cinq filles et convainc Catherine Gauvinelle, tertiaire de Saint-François, de devenir mère ancelle en octobre 1502<sup>864</sup>. George d'Amboise, légat du pape, avait déjà accordé son consentement pour la fondation d'un monastère à Bourges. Le temps que la duchesse trouve les fonds pour la construction d'un monastère près du château ducal, les travaux commencent au printemps 1503<sup>865</sup>. Les premières religieuses s'installent en novembre 1504. Au moment du décès de Jeanne de France, le 4 février 1505, le couvent compte vingt-et-une religieuses, neuf professes et douze novices<sup>866</sup>. Le couvent se trouve un peu livré à lui-même. Le père Gilbert Nicolas est en charge de la vicairie provinciale d'Aquitaine ; l'archevêque Guillaume de Cambrai, favorable à l'ordre, meurt la même année ; les frères sont préoccupés par des

---

<sup>861</sup> PORTEBOS M.E., ovm, *Ste Jeanne de France...*, op.cit., AFH, 102 (2009), p.473.

<sup>862</sup> BONNEFOY J.Fr. ofm, « *Les intentions de la bienheureuse Jeanne de Valois*, op.cit., AFH 31 (1938), p.9.

<sup>863</sup> DELORME F.M., *Documents*, op. cit., IV, p. 47-55.

<sup>864</sup> BONNEFOY J.Fr. ofm, *Chronique*, op.cit, Ch X, p.161-166.

<sup>865</sup> De MAULDE M., *Procédures politiques du règne de Louis XII (Collection de documents inédits sur l'histoire de France)*, Paris 1885, p. 428-430.

<sup>866</sup> CARNIER M., « Les couvents des annonciades en Belgique » dans *Moniales en Belgique et Luxembourg (Filles du silence)*, Bastogne, 1998. p.251.

querelles intestines. Les sœurs s'en plaignent et Georges d'Amboise demande des confesseurs de l'extérieur pour la communauté. Le 8 avril 1506, il préside, en compagnie de Gilbert Nicolas, à la consécration de l'église<sup>867</sup>. Puis, en octobre, Georges d'Amboise demande de soumettre les sœurs à l'autorité des observants de la Touraine pictavienne<sup>868</sup>.

*Gilbert Nicolas alias Gabriel Maria, responsable de l'institution et de l'affiliation à l'ordre des frères mineurs.*

Aux premiers temps de l'ordre, le lien entre l'Annonciade et les frères mineurs est assuré à titre personnel par le père Gilbert Nicolas. Il exerce les fonctions de gardien du couvent d'Amboise et apparaît comme « *le premier père, protecteur, législateur, visiteur et correcteur doux et bening, pasteur de toute la religion de la vierge Marie* <sup>869</sup> ». En préambule à la règle de 1502, il est précisé que les sœurs sont soumises à son autorité et ceci lui confère une certaine autonomie par rapport à ses supérieurs. Il n'est cependant pas le seul. Le père Jean de la Fontaine et les deux jeunes frères envoyés d'Amboise assurent l'instruction des sœurs. D'autres couvents de la vicairie de Touraine entretiennent des liens avec Bourges. La direction spirituelle du couvent paraît être une affaire personnelle de Gilbert Nicolas.

Après le décès de Jeanne de France, la sœur de Jeanne, Anne de Beaujeu, régente, désignée pour assurer l'exécution du testament, demande au pape Jules II (1503-1513) d'établir une nouvelle règle, ce qui est fait dans la bulle du 8 janvier 1507 (*Ad ea quae*)<sup>870</sup>. Elle veille à l'indépendance de l'ordre et Gilbert Nicolas a quelques difficultés à faire prendre en charge les moniales par les frères, ce que note la *Chronique* :

---

<sup>867</sup> CARNIER M., De orde van de allerheiligste Maagd Maria of (Franse) Anuntiaten, Momasticon, Bruxelles, Archives Royales, 1998, p. 26 et BONNEFOY J.Fr. ofm, *Chronique, op. cit.*, p.257-260.

<sup>868</sup> BONNEFOY J.Fr. ofm, *Chronique, op. cit.*, p.263.

<sup>869</sup> BONNEFOY J.Fr. ofm, *Chronique, op. cit.*, p. 48.

<sup>870</sup> DELORME F.M., *Documents, op. cit.*, XIV, 70-75.

« Le dit révérent père, après le trépas de feu Madame eut une merveilleuse payne pour faire mettre les seurs sous l'obédience des frères de l'Observance de saint François <sup>871</sup>».

Le 15 avril 1509, George d'Amboise, (1460-1510) cardinal légat, charge le père Gilbert Nicolas de réviser les règlements liturgiques à Bourges<sup>872</sup>. Les règles de l'Annonciade, dites deuxième et troisième règles, sont l'œuvre du seul Gilbert Nicolas qui, sur décision du pape, peut porter le nom de Gabriel Maria à partir de 1517.

La deuxième règle devait procéder, sur les instances de Léon X, à la fusion des conceptionnistes de Béatrice de Silva († 1499). Gilbert Nicolas, nommé vicaire-général de la provincia cismontina et le cardinal Ximénès de Cisneros semblent se mettre d'accord sur ce point. Ceci n'aboutit pas et Gabriel Maria fait une troisième règle, en 1517, approuvée également par Léon X (bulle *Regulam profitentibus*). Cette règle définitive est encore en vigueur. La direction spirituelle est confiée exclusivement à des frères mineurs<sup>873</sup>. Le chapitre général de Parme (pentecôte 1529) parachève l'évolution. Il promulgue « les statuts généraux » (*Statuta Mariae*) des annonciades et les monastères sont pleinement intégrés aux provinces observantes des frères mineurs. Le provincial a toute autorité pour faire modifier des statuts locaux.

#### 3.4.1.3 *Echec de transfert des couvents de sœurs grises vers l'ordre des annonciades dans la province de Cambrai.*

Dans les premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, l'ordre des annonciades connaît une croissance lente et régulière qui se concrétise par la création de couvents grâce à l'insistance de nobles et d'autorités religieuses de haute lignée. Dans l'ouest de la France, l'ordre réalise la réformation de couvents de sœurs grises. Cette évolution est interrompue

---

<sup>871</sup> Chronique, p. 263.

<sup>872</sup> DELORME F.M., *Documents, op. cit.*, p. 78-79.

<sup>873</sup> Ibid, XXXIV, p.121 : (...) *in festo divi patris Francisci, cuius ordinis prelati et fratres per Sedem apostolicam habent regere sorores huius religionis.*

en raison des troubles religieux en France, mais aussi dans les anciens Pays-Bas. La Contre-Réforme permet un nouvel essor.

À la mort de Gabriel Maria, le 27 août 1532, l'ordre de l'Annonciade est en plein développement. En trente ans, il a présidé à la fondation d'au moins dix maisons et nombre de couvents tertiaires dans l'ouest de la France. Il a sauvé l'héritage de Jeanne de France et il a réussi, avec d'autres, à faire triompher l'observance franciscaine. Son influence sur la réformation des sœurs grises perdure et, en 1622, le ministre général Bénigne de Gênes veut utiliser l'Annonciade pour obtenir que les tertiaires régulières acceptent la clôture. Il faut, selon ce qu'il écrit, adjoindre quelques filles de Jeanne de France aux sœurs grises pour qu'ensuite elles embrassent la règle et soient réformées<sup>874</sup>.

Les sœurs grises de Chanteloup-les-Arpajon sont en place depuis 1504 pour s'occuper de malades hydripiques venant faire une neuvaine à saint Eutrope<sup>875</sup>. Le domaine royal, propriété de Jeanne de Navarre, épouse de Philippe IV le Bel, passe, en échange d'une autre propriété, dans les mains de Nicolas de Neufville en 1519. À cette occasion, il fait élever un monastère à côté de l'hôpital<sup>876</sup>. Sur les instances de Gabriel Maria, les tertiaires de Saint-François intègrent, en 1529, l'ordre des annonciades, point de départ d'essaimage d'autres communautés. Le sieur de Neufville conforte les sœurs dans leur couvent en leur accordant des rentes annuelles de deux cents livres et en finançant la construction de la chapelle. Le nombre de religieuses doit être limité à vingt et le service liturgique assuré par trois frères mineurs<sup>877</sup>. Le couvent continue son activité hospitalière, assuré par deux femmes « non enfermées ». L'expansion vers les couvents de sœurs grises à partir de Chanteloup ne

---

<sup>874</sup> MORACCHINI P., « L'affiliation des Annonciades aux frères mineurs sous l'ancien Régime. Histoire et signification » dans *Jeanne de France et l'Annonciade* (D. DINET, P. MORACCHINI, Sœur M.-E. PORTEBOS dir.), Paris, Cerf (histoire), 2004, p. 180 et annexe p.186, A.D. Eure, H 1440.

<sup>875</sup> PLUQUET M. et LALUCQ A., *Les dames de Saint-Eutrope, histoire du Monastère de l'Annonciade de Saint-Germain-lès-Arpajon*, Bouray-sur-Juine, 2001.

<sup>876</sup> BLIAUX F., « Une filiation de monastères : de Saint-Eutrope à Saint-Doulchard » dans *Jeanne de France et l'Annonciade*, *ibid*, p.190-191.

<sup>877</sup> BLIAUX F., *ibid*.p.191.

se fait qu'au XVII<sup>e</sup> siècle sous l'effet de la Contre-Réforme : Melun et Gisors en 1622, ainsi que Roye en 1623. Les sœurs grises de Melun sont installées depuis 1505 pour assurer les soins dans un hôpital. Elles se dirigent vers l'ordre de l'Annonciade avec l'aide spirituelle des sœurs de Chanteloup. Le 28 septembre 1624, elles adoptent la règle de la Vierge Marie et fondent, à partir de 1632, une communauté à Popincourt.

À Boulogne-sur-mer, les sœurs du tiers ordre de Saint-François veulent se cloître, d'autant que l'hôpital Saint-Louis est déplacé dans la ville basse en 1628. L'approbation de l'évêque leur est signifiée le 2 septembre 1628<sup>878</sup>. Après hésitation sur le statut à adopter, elles s'engagent, en 1637, dans l'ordre de l'Annonciade et n'envisagent plus d'assurer les soins hospitaliers.

La transformation de communautés de sœurs grises en couvent de l'ordre de l'Annonciade dans la province franciscaine de la France parisienne se fait le plus souvent sans heurt, même si, à Montdidier, l'implantation de l'ordre des dix vertus de la Vierge se solde par un échec<sup>879</sup>. Les communautés de sœurs grises de la custodie de France parisienne et de Normandie sont toutes « enfermées » en 1650. Celles qui n'ont pas demandé la clôture ou rejoint l'ordre des annonciades, sont devenues clarisses comme à Argentan en 1520 ou à Mortagne l'année suivante<sup>880</sup>. Quant à Château-Gontier, le couvent demande à adopter la règle de 1517, mise au point par Gabriel Maria, qui comprend un quatrième vœu avec clôture. Le rôle de Gabriel Maria doit être souligné car, ayant présidé à la fondation des principaux couvents de tertiaires comme directeur spirituel, son charisme préside alors à la transformation de couvents qui acceptent une doctrine plus contemplative.

L'hétérogénéité des communautés de sœurs grises dans la province ecclésiastique de Cambrai, leur engagement dans le monde, le peu de

---

<sup>878</sup> Bibliothèque municipale de Bourges, ms 215, *S'ensuit la règle du tiers ordre de Saint-François des sœurs de Chateaugontier*, f°178.

<sup>879</sup> BLIAUX F., *Une filiation*, *op.cit.*, p. 194.

<sup>880</sup> MORACCHINI P., *L'affiliation des Annonciades*, *op.cit* p. 182.

ressources financières, la division des custodies franciscaines, tout cela explique la difficulté que certains couvents éprouvent pour mettre en place les dispositions du concile de Trente, en particulier la clôture, et par conséquent, pour rejoindre l'ordre de l'Annonciade qui, dans un premier temps, a un recrutement élitiste.

En effet, au XVI<sup>e</sup> siècle, la haute noblesse est à l'origine des couvents de l'Annonciade. Ainsi, les neuf couvents fondés dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle l'ont été grâce à la volonté de la haute noblesse associée à la vigueur de l'observance franciscaine. C'est Jean Clapion, gardien du couvent de Bruges, observant franciscain, conseiller de Charles Quint<sup>881</sup>, qui soutient Marguerite d'Autriche dans son projet et permet aux sœurs venues de Bourges de s'implanter dans un des deux couvents Sainte-Élisabeth de Bruges. Gabriel Maria est responsable de la création de Chanteloup et est encore présent lors de la fondation de Louvain en 1530. Arnaud de Saint-Félix est ministre provincial observant d'Aquitaine lors de l'implantation du couvent d'Agen et il y a un couvent d'observants actifs près de Ligny-en-Barrois. La noblesse est très présente : Marguerite d'Autriche a connu Jeanne de France à la cour du roi de France ; la présence de la noblesse est sensible aussi à Ligny-en-Barrois et Georges d'Amboise est à l'origine de la fondation de Bourges. Sa famille s'engage à Albi<sup>882</sup>. Le tableau suivant montre l'implantation de couvents d'annonciades et leurs fondateurs de la haute noblesse :

Ville	Fondation	Date
Albi	Louis II d'Amboise	1508
Bruges	Marguerite d'Autriche	1516
Béthune	Isabelle de Luxembourg	1517
Rodez	Hélion de Jouffroy François d'Estaing	1519

<sup>881</sup> LIPPENS H., « Jean Clapion, défenseur de la réforme de l'observance, conseiller de l'empereur Charles Quint » AFH, 44 (1951), p.25-26.

<sup>882</sup> MORACCHINI P., *L'affiliation des Annonciades, op.cit.*, p. 179.

Bordeaux	Jacquette Andron	1521
Chanteloup	Nicolas de Neufville	1529
Louvain	Marquise d'Aarschot Guillaume de Croy	1530
Agen	Arnaud de Saint Félix	1533
Ligny en Barrois	Pierre de Luxembourg Marguerite de Savoie	1554

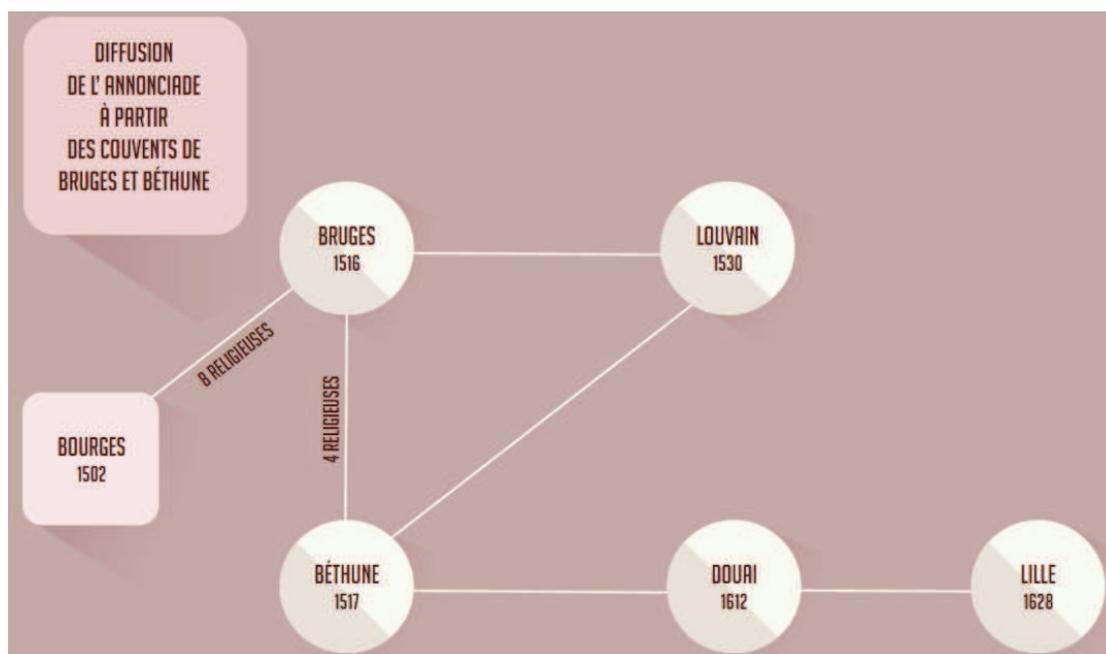
Tableau 10 : Fondations des couvents d'annonciades au XVI<sup>e</sup> siècle

Les contraintes de la Contre-Réforme post-tridentine ne sont pas encore d'actualité, qui envisagent de cloître les sœurs du tiers ordre. Après les troubles religieux, les annonciades, dans leur phase de développement, préfèrent créer de nouveaux couvents grâce à un recrutement sélectif.

Dans la province ecclésiastique de Cambrai, les sœurs grises ne rejoignent pas l'ordre des dix vertus de la Vierge, bien que le pape Léon X, dans une bulle à Gabriel Maria (6 juillet 1517), les incite à aller en ce sens d'autant que « les tertiaires ne sont pas considérées comme religieuses par certains séculiers »<sup>883</sup>. Dans cette province, les couvents de l'Annonciade ont tous été créés *de novo* ; ils ne sont pas issus de la réformation de couvents de sœurs grises. On explique cet état de fait par le recrutement aristocratique qui estime que des créations *de novo* permettent plus facilement de fonder une communauté.

La création du couvent d'annonciades de Béthune est à l'origine des couvents de Douai et Lille et, indirectement, par Louvain, de Nivelles (1608) et Namur (1623). Tous ces couvents sont des fondations sans inclusion de communautés de sœurs grises.

<sup>883</sup> DELORME F.M., *Documents, op.cit.*, p.98-99.



Graphique 4 : À partir de Bourges, expansion de l'Annonciade dans le Nord, Jeanne de France et l'Annonciade, Paris, Cerf (Histoire), 2004, graphique p. 498.

Après la fondation du couvent d'Albi en 1508, un couvent est envisagé dans les anciens Pays-Bas, sur proposition de Marguerite d'Autriche qui rencontre Jeanne de France à la cour d'Amboise alors qu'elle est promise à Charles VIII. Le 24 novembre 1516, un groupe de sœurs quitte Bourges pour prendre la direction de Bruges. C'est Jean Glapion (1460-1522), franciscain observant, conseiller de Charles Quint, qui propose le couvent du tiers ordre régulier de Sainte-Élisabeth à Bruges pour héberger ces huit sœurs annonciades dépêchées de Bourges<sup>884</sup>. Les sœurs de Sainte-Élisabeth acceptent de prendre le statut de l'Annonciade « *mues et grandement édifiées par le bon exemple et vertueuse vie des huit religieuses de Bourges leurs hostesses* »<sup>885</sup>.

La même insistance aristocratique procède à l'installation des sœurs de l'ordre de la Vierge à Béthune où le couvent de sœurs grises, fondé par

<sup>884</sup> ANNAERT Ph., « Le père Gabriel-Maria Nicolas et l'héritage de Jeanne de France » dans *Jeanne de France et l'Annonciade* (D. DINET, P. MORACCHINI, Sœur M.-E. PORTEBOS dir.), Paris, Cerf (histoire), 2004, p. 52 et Bruxelles, Bibliothèque Royale, ms, 15862-63, f°19.

<sup>885</sup> « L'épithaphier de Bruges. Couvent des Annonciades », *Tablettes des Flandres*, t. III, Bruges, 1950, p.306-350.

Isabelle de Portugal en 1467<sup>886</sup>, se scinde en deux. L'un, en 1496, avec des sœurs grises hospitalières, s'occupe de l'hôpital Saint-Jean ; l'autre, en 1487, les sœurs d'en bas, près de la porte Saint Pry, s'affilie, grâce à Bon de Saveuse, au chapitre de Sainte-Catherine. D'après Pierre Moracchini<sup>887</sup>, une bulle du 16 avril 1491 tente de convertir ce couvent en couvent de clarisses de l'Ave Maria, comme à Paris et à Lille, en désignant des sœurs « *sub cura et regimine vicarii provinciae provinciae Franciae ordinis fratrum Minorum de Observantia nuncupatorum* <sup>888</sup> ». Tout ceci se termine par un échec et peut justifier l'implantation de l'Annonciade sans annexion des sœurs grises. Celles-ci rejoignent plus tard l'ordre des conceptionnistes. C'est Isabelle de Luxembourg<sup>889</sup>, issue de la célèbre famille de Luxembourg, veuve de Jean de Melun, prince d'Épinoy et connétable de Flandre, qui dote le couvent de l'Annonciade. Quelques sœurs se détachent de Bruges, dont certaines étaient venues de Bourges<sup>890</sup>. Isabelle de Luxembourg éprouve une telle affection pour ce couvent et pour l'ordre qu'elle se fait bâtir un hôtel contigu avec porte de communication. François de Melun, oncle de la fondatrice, évêque de Thérouanne (1513-1521) vient consacrer l'église en 1517. La fondatrice meurt en 1519 et est inhumée dans le chœur. Marie Bodine (nièce de Jean de Saintière, gardien du couvent de Meung-sur-Loire), l'une des tourangelles arrivées en 1500 à Bourges, est la première ancêtre. Le nombre des sœurs augmente rapidement pour atteindre quarante. Quelques religieuses s'en vont fonder Louvain en 1530, où elles sont vingt-huit en 1790<sup>891</sup>.

---

<sup>886</sup> SOMMÉ M., *Isabelle de Portugal, Duchesse de Bourgogne, une femme au pouvoir au XV<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires du Septentrion (Histoire), 1998, p.496.

<sup>887</sup> MORACCHINI P., *Recherche sur la notion de « famille franciscaine » en France du Nord et en Lorraine fin du XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Thèse Strasbourg, 2011, p. 101.

<sup>888</sup> *Annales Minorum*, XV, 1492, n°56, p.28.

<sup>889</sup> Isabelle de Luxembourg, fille de Jacques de Luxembourg et d'Isabelle de Roubaix, mariée en 1495 à Jean III de Melun († 29/07/1502).

<sup>890</sup> ANNAERT Ph., « Le père Gabriel Maria Nicolas... », *op.cit*, p.52 et Bruxelles, Bibliothèque Royale, ms, 15862-63, f°26.

<sup>891</sup> CORNET Ed., *Histoire de Béthune*, t. II, Bruxelles, Éditions Culture et Civilisation, 1976, p. 405-407.

Les franciscains cordeliers, puis récollets, ont toujours la direction spirituelle du couvent. Lors de la Contre-Réforme, le couvent des sœurs de Béthune fonde le couvent de Douai qui, lui-même, essaime ensuite à Lille dans le cadre d'un patriciat de ville. En revanche, dans de plus petites localités, à la différence des sœurs grises pénitentes de Saint-François, la diffusion se solde par un échec, comme à Halluin et à La Bassée<sup>892</sup>.

### **3.4.2 L'ordre des conceptionnistes privilégié dans la province ecclésiastique de Cambrai.**

*3.4.2.1 Le couvent de Nazareth à Enghien, le premier à embrasser la règle de l'ordre des conceptionnistes.*

Le 26 décembre 1503, les tertiaires régulières de Saint-François sont autorisées par Françoise de Luxembourg<sup>893</sup> à fonder un couvent à Enghien. Elle autorise les sœurs cellites de Lessines « *tierche ordre de Saint François, sœurs grises de la selle* » à s'implanter « *jusqu'au nombre de 14* ». Estienne Van den Brugghe (Du Pont) leur offre une maison avec un terrain, rue de la gaine. Les premières religieuses se nomment Adrienne Hombruecq et Margareta de la Haye. Elles doivent apporter des soins aux personnes malades « *de quelques maladies que ce fut* » et doivent ensevelir les morts « *pour l'honneur de Dieu* »<sup>894</sup>. Le même Estienne Van den Brugghe confirme cette donation par acte du 15 mai 1504, avec obligation de célébrer une messe chaque dimanche « *par prestre ydosne et de bonne vie* »<sup>895</sup>. Comme souvent, ces fondations de sœurs grises sont précédées de groupes de femmes dévotes anonymes. C'est ainsi que François Vinchant, dans les Annales des provinces et

---

<sup>892</sup> CARNIER M., *De orde van de allerheiligste Maagd Maria of(Franse) Anuntiaten*, Monasticon, Bruxelles, Archives Royales, 1998, p. 32 et KU Leuven, Kadoc, Provinciaal Archief der Minderbroeders, E7 (Acte de 1665).

<sup>893</sup> Marie de Luxembourg (1462-1546), fille de Pierre II de Luxembourg, comte de Saint-Pol, épouse en 1487 François de Bourbon-Vendôme, arrière-grand-père d'Henry IV. C'est la même qui se recommande de son grand-père pour la fondation du couvent de La Bassée.

<sup>894</sup> TYTGAT J.P., « Archives d'Arenberg à Enghien », *Annales du Cercle Archéologique d'Enghien*, t. XXX (1995-1996), Actes et documents concernant les origines du couvent de Nazareth, document n°4, Autorisation des sœurs grises de s'installer à Enghien par Françoise de Luxembourg (26/12/1503), original parchemin avec signature.

<sup>895</sup> *Ibid*, Document n°5, donation d'Estienne Du Pont aux sœurs grises (15/5/1504).

Comté du Hainaut, relate une fondation, en 1501, par deux sœurs grises venant de Lille<sup>896</sup>, et, plus tard, Philippe Brasseur relate la venue de trois sœurs germanes Petitpas originaires de Saint-Omer<sup>897</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'histoire du couvent ne comporte aucun fait notable, si ce n'est le dévouement des sœurs au service des pestiférés lors de l'épidémie de 1523<sup>898</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'événement qui change l'histoire du couvent de Nazareth, c'est, en 1607, la vente de la ville et du baillage d'Enghien par Henry IV au duc d'Arenberg, Charles de Ligne (†1616). Son épouse Anne de Croÿ (†1635) demande au père J. Lambillon d'avoir auprès d'elle, après le décès de son mari, deux religieuses<sup>899</sup>. Ce n'est pas sans conséquence pour le couvent qui bénéficie ainsi de ses largesses : agrandissements, mur de clôture, chapelle Saint-Joseph. En 1627, elle accorde une rente de six cents florins pour six bourses d'éducation à six filles à partir de six ans jusqu'à l'âge de gagner leur vie<sup>900</sup>. Elle manifeste une dévotion particulière à la vierge immaculée et veut implanter un couvent de conceptionnistes dans son domaine et en particulier à Aerschot. Elle prévoit, pour ce faire, dans son testament, une somme de trente mille florins et une dot de cent cinquante florins pour trois filles pauvres qui veulent entrer dans l'ordre. Elle meurt en 1635 en habit de conceptionniste.

L'action conjointe de cette grande dignitaire et d'un franciscain dynamique, le frère Matthias Hauzeur, diligenté par J.B. Campanéa et Joseph Bergaigne, permet l'implantation d'une congrégation d'origine espagnole dans les anciens Pays-Bas espagnols.

---

<sup>896</sup> RUTEAU A., *Annales de la province et Comté du Hainaut, recueillies par feu F. Vinchant, prestre, achevées et augmentées par A. Ruteau*, Mons, 1648.

<sup>897</sup> BRASSEUR Ph., *Origines omnium Hannoniae coenobiorum octo libris breviter digestae*, Mons, 1650, p.360.

<sup>898</sup> THYRION Fl., *Histoire de l'ordre de l'immaculée conception (ou des religieuses conceptionnistes) en Belgique*, Sint-Truiden, Instituut voor Franciscaanse Geschiedenis, 1995, p. 91, Histoire de la ville d'Enghien, p. 578, compte de la massarderie

<sup>899</sup> TYTGAT J.P., *Archives d'Arenberg, op. cit.*, document n°12: accord du père Marchant concernant la présence de deux sœurs (27/11/1627).

<sup>900</sup> *Ibid*, p. 95.

#### 3.4.2.2 *La vie et le décès d'une fondatrice et la naissance d'une congrégation à la gloire de la conception immaculée de la Vierge.*

Bien avant que le dogme de la conception immaculée de Marie ne soit proclamé en 1854, une illustre dame de la noblesse du Portugal, doña Béatrice (Brittes en portugais) de Silva (1452-1490), se voue à la mère de Dieu. Après une enfance marquée par une solide piété, elle suit, en tant que dame d'honneur, Élisabeth, sa tante, fille du roi du Portugal quand elle se marie au roi de Castille Jean II, en 1447. À la suite de problèmes de jalousie, Béatrice se réfugie à Tolède chez les dominicaines de Saint-Dominique-Le-Royal où elle séjourne durant trente ans. Elle mature son désir ardent de fonder un ordre en l'honneur de l'immaculée conception de Marie et est confortée dans son projet par la nouvelle reine Isabelle la Catholique qui lui cède le palais de Galiana.

C'est le premier abri de l'ordre naissant où douze jeunes filles de la noblesse viennent la rejoindre. Il devient le monastère de la Sainte-Foy. Après cinq ans de réflexion, elle soumet ses constitutions à l'approbation du Saint-Siège, aidée en cela par Jean de Toulouse, gardien du couvent des frères mineurs de la ville. L'obédience franciscaine est soutenue par son propre frère Jean de Silva (Frère Amédée), confesseur du pape Sixte IV. Ce dernier décède en 1484 et Innocent VIII, par la bulle *Inter universa* (1489), autorise les futures moniales à porter l'habit blanc et bleu avec la corde franciscaine et à réciter quotidiennement l'office de l'Immaculée Conception. Béatrice de Silva décède en 1490 et est enterrée dans les habits du futur ordre. Ses obsèques sont conduites par l'évêque de Cadix (franciscain), Garcia de Quijada.

L'influence franciscaine est donc prédominante, mais la fondation d'un nouvel ordre est semée d'embûches. Le statut des futures moniales n'est pas garanti. Le corps de Béatrice de Silva est déposé chez les moniales de Saint-Dominique qui « *veulent amener à leur maison les*

*douze religieuses*<sup>901</sup> ». L'autorité de Jean de Toulouse, aidé de l'archevêque de Tolède, permet d'admettre les compagnes de Béatrice à la vêtue du nouvel ordre. Philippa de Silva, nièce de la fondatrice, est admise comme première abbesse<sup>902</sup>. En 1494, la reine Isabelle la Catholique est autorisée par Rome à réformer le monastère de bénédictines voisin, Saint-Pierre-aux-Dames, en incorporant les néo-conceptionnistes. Mais la coexistence entre les deux communautés s'avère difficile :

« *La liturgie monastique se heurta à la nouvelle liturgie imprégnée d'immaculisme et les coutumes ancestrales aux nouvelles*<sup>903</sup> ».

La règle bénédictine n'est donc pas acceptée. De même, en 1501, Isabelle la Catholique veut transférer les conceptionnistes dans un couvent franciscain laissé libre, ce qui est effectif dès l'année suivante (actuelle Casa Madre). La bulle *Pastoralis Officii*, le 19 février 1506, entérine l'établissement de l'ordre mais sous la règle des clarisses. Sous l'influence du cardinal Ximenez de Cisneros<sup>904</sup> qui jouit d'un certain prestige auprès de la curie, le pape Jules II octroie une nouvelle règle le 17 septembre 1511 (*Ad Statum Prospectum*)<sup>905</sup>.

Le pape Léon X (1513-1521) veut réunir les annonciades de France avec les conceptionnistes. C'est là qu'intervient le frère Gabriel Maria, déjà cité dans la règle de certains couvents de tertiaires en Normandie et Île de France, qui accorde un soutien efficace à la fondation des annonciades de Jeanne de France. Gabriel Maria et le cardinal Ximenes de Cisneros se mettent d'accord et communiquent une nouvelle règle au chapitre général des observants (Anvers, juin 1514). Léon X approuve cette nouvelle règle

---

<sup>901</sup> GUTIERREZ H. (ofm), *Sainte Béatrice de Silva et l'histoire de l'ordre de la Conception à Tolède dans ses premières années (1484-1511)*, traduction provisoire ire de 3<sup>e</sup> éd., Tolède, 1988, p. 196.

<sup>902</sup> SCHOLTES Ph., « L'ordre de l'Immaculée Conception en Belgique » dans *Filles du silence, moniales en Belgique et Luxembourg*, Bastogne, 1998, p. 230.

<sup>903</sup> GUTIERREZ H. (ofm), *Sainte Béatrice de Silva, op. cit.*, p. 232.

<sup>904</sup> Ximenes de Cisneros (1436-1517) franciscain, confesseur d'Isabelle la Catholique, fonde l'université d'Alcala et devient en 1495 archevêque de Tolède et primat d'Espagne.

<sup>905</sup> CARNIER M., *De orde van de onbevleete ontvangenis van de heilige Maagd Marie*. Monasticon., Brussel, Algemeen Rijksarchief, 1998, p. 14.

(bulle *Ad ae quae* du 22 mai 1515)<sup>906</sup>. La fusion n'aboutit pas, les conceptionnistes espagnoles la refuse, car cette règle est très proche de la règle des annonciades<sup>907</sup>.

#### 3.4.2.3 *Le développement de l'ordre dans le monde et dans la province Cambrai.*

L'essor de l'ordre est important en Espagne grâce à l'action conjuguée des familles nobles et du prestige des franciscains observants. En 1526, l'ordre compte une quarantaine de monastères<sup>908</sup>. Il s'étend en Italie : à Rome en 1525 pour le premier monastère hors d'Espagne<sup>909</sup>, puis dans le reste de la péninsule. En 1540, les moniales arrivent au Mexique et, au XVII<sup>e</sup> siècle, on compte une quinzaine de couvents en Amérique Latine<sup>910</sup>. En France, la femme de Louis XIV, Marie Thérèse d'Autriche, les installe en 1661, au faubourg Saint-Germain<sup>911</sup>.

L'expansion dans les anciens Pays-Bas est plus tardive, l'ordre étant concurrencé par des ordres contemplatifs comme les annonciades célestes ou les carmélites qui possèdent sans doute des moyens financiers plus importants. En 1633, Jean-Baptiste de Campanéa, élu ministre général de l'ordre des frères mineurs (1633-1639), veut introduire l'ordre des moniales conceptionnistes dans les Pays-Bas et charge Joseph Bergaigne<sup>912</sup>, commissaire général, de mobiliser les provinciaux et de se mettre « *en devoir selon leur puissance d'introduire l'ordre de la*

---

<sup>906</sup> *Dictionnaire de spiritualité*, "Gabriel Maria", col. 20, Beauchesne, 1965.

<sup>907</sup> CARNIER M., *De orde van de onbevleete ontvangeris van de heilige Maagd Marie*, op. cit., p. 14.

<sup>908</sup> OMAECHEVARRIA I., *Les moniales conceptionnistes. Notes historiques sur l'ordre fondé par Béatrice de Silva*, Bastogne, 1997, p. 72.

<sup>909</sup> *Ibid*, p. 88.

<sup>910</sup> *Ibid*, p.91.

<sup>911</sup> HASQUENOPH S. *Histoire des ordres et congrégations religieuses en France du Moyen-âge à nos jours*, Paris, Champ Vallon, 2009, p. 518.

<sup>912</sup> Joseph Bergaigne (1588-1645), élevé au couvent franciscain de Louvain, évêque de Bois-le-Duc, puis archevêque de Cambrai.

*Conception Immaculée dans leurs provinces ou tout au moins de réformer quelques cloîtres anciens en ceux dudit ordre*<sup>913</sup> ».

Les deux provinciaux Mathias Hauzeur<sup>914</sup>, de la province Saint-Jérôme et Bonaventure Dernoie<sup>915</sup>, de la province Saint-Joseph, n'hésitent pas à s'engager. Les premières fondations sont créées pratiquement en même temps à Enghien et à Dunkerque en 1636. Le P. Bonaventure Dernoie réforme les sœurs grises de Dunkerque puis, à partir de là, implante un couvent à Ostende. Son successeur, le P. Pierre Marchand, réforme une partie des tertiaires, en particulier à Bruges et à Gand. Le père M. Hauzeur, après avoir introduit la réforme conceptionniste à Enghien, la diffuse à Béthune puis, en 1640, à Verviers. Après l'échec de la fondation de Jupille, en 1643, quatre sœurs s'installent dans la ville de Liège et en 1653 à Nivelles<sup>916</sup>, avant de se rendre à Aire-sur-la-Lys, au Quesnoy et à Saint-Omer.

Le développement de l'ordre dans la province de Cambrai à partir d'Enghien se donne pour objectif de réformer les sœurs grises de la province. Pourquoi l'ordre des conceptionnistes ? Selon Bartholomée D'Astroy, quand un nouvel ordre est proposé aux tertiaires régulières de Saint-François,

*« Chacun avançoit selon son inclination, les uns désiroient introduire les annonciades, les autre pénitentes récollectines, d'autre des clarisses urbanistes, quand au père Hauzeur, il étoit porté pour les pénitentes mais quelques père qui étoit présent à cette consultation s'avisa de proposer l'ordre de la conception immaculée. Cette proposition fut receue tout aussi tôt sans autre examen et fut agrééz unanimement de tous*<sup>917</sup> ».

---

<sup>913</sup> *Chronique d'Enghien, copie d'un manuscrit appartenant à Monsieur E. Mathieu, avocat à Enghien, transcrit par les religieuses conceptionnistes de Bastogne, l'an 1904.*

<sup>914</sup> Matthias Hauzeur (1590-1676), Provincial de 1634-1637, 1643-46, 1652-55, 1661-63 et 1673-76.

<sup>915</sup> Provincial de 1635 à 1638 et de 1650 à 1653.

<sup>916</sup> SCHOLTES Ph., *L'ordre de l'Immaculée Conception en Belgique, op.cit.*, p. 233.

<sup>917</sup> D'ASTROY Bartholomeus, *Chronique et origine de l'ordre de l'immaculée conception de la bienheureuse Vierge Marie*, Sint Truiden, Instituut voor Franciscaanse Geschiedenis, 1998, p.101.

Ainsi les conceptionnistes réforment les communautés de sœurs grises d'Enghien, de Nivelles, de Béthune, d'Aire-sur-la-Lys, du Quesnoy et de Saint-Omer.

#### 3.4.2.4 Une vie conventuelle orientée vers la dévotion mariale

Après avoir vécu sous les constitutions de l'ordre cistercien à partir de 1489 et durant un triennat, les conceptionnistes demandent à être déliées et à

*« Recevoir la règle de Sainte-Claire et qu'on remplaçât pour elle la dépendance à l'archevêque de Tolède par le temps actuel par la dépendance à l'ordinaire religieux de l'ordre de Saint-François<sup>918</sup>. ».*

Alexandre VI entérine le changement de règle le 19 août 1494 et toutes les moniales donnent leur consentement<sup>919</sup>. Le pape Jules II<sup>920</sup>, sous l'influence des dignitaires franciscains, délie les religieuses des deux règles précédentes et approuve, le 17 septembre 1515, la règle propre de l'ordre de la Conception Immaculée de la Bienheureuse Vierge Marie par la bulle *Ad statum prosperum*. Cette règle est divisée, comme celle de Saint-François, en douze chapitres. Après un chapitre introductif comportant les trois vœux et la clôture, qui présente la conceptionniste comme :

*« Si quelqu'une inspirée et éclairée de Notre Seigneur voudra laisser les vanités du monde, prenant l'habit de cette sainte règle, de venir épouse de Jésus Christ notre rédempteur, honorant l'Immaculée Conception de sa bienheureuse Mère, qu'elle fasse vœu de vivre toujours en obéissance, sans avoir rien en propre, et dans la chasteté avec clôture perpétuelle<sup>921</sup>. ».*

S'ensuivent des chapitres sur la profession (II), sur l'habit (III), sur le visiteur (IV), sur l'abbesse (V), sur la pauvreté (VI), sur la clôture (VII,

<sup>918</sup> GUTIERREZ H. ofm., *Sainte Béatrice de Silva*, op. cit., p. 215.

<sup>919</sup> SCHOLTES Ph., *L'ordre de l'Immaculée Conception en Belgique*, op. cit., p. 238.

<sup>920</sup> Jules II (1503-1513), neveu de Sixte IV, né à Savone, franciscain, évêque de Carpentras puis cardinal.

<sup>921</sup> *Origine et règle de la Conception Immaculée de Notre-Dame*, Liège, chez Everard Kints, 1736, p. 54.

VIII, IX), sur les prières et les offices (X), sur le carême (XI) et enfin sur le travail, le silence et le coucher (XII).

En 1618, Benoit de Gênes, ministre général des frères mineurs, approuve les nouvelles constitutions des monastères en Espagne. Ce sont ces constitutions qui ont gagné les anciens Pays-Bas. Cette règle est imprimée en 1636 à Liège : *Vita et regula ordinis Immaculatae Conception S.S. Virginis Mariae*<sup>922</sup>. Matthias Hauzeur la soumet, en 1675, aux discrétaires d'Enghien, Nivelles, Aire-en-Artois, dans la province de Cambrai, puis au définitoire des récollets de la province de Flandre tenu à Liège le 8 janvier 1676.

« *Bien que la règle de cet ordre confirmée par Jules II semble être suffisante direction et adresse à la perfection chrétienne [...] elle ne peut pleinement pourvoir à la faiblesse des esprits moindres et enseigner en destaille l'ordre et la façon de la multitude des fonctions et occupations requises au gouvernement des familles. C'est pourquoi comme toutes autres religions, outre la règle approuvée par le Saint Siège apostolique, entreprennent certaines constitutions locales pour s'acomoder aux temps, lieux, humeurs des nations, usages et comodités des paÿs, non pour donner nouvelles règles obligatoires à la charge des consciences mais pour plus amples déclarations et spécifications des moÿens et réglemens* <sup>923</sup> ».

Ces constitutions sont divisées en quatre parties « *afin d'observer une bonne méthode et faciliter la mémoire* ». La première partie complète la règle à propos du noviciat, de la profession mais aussi de l'oraison mentale, de l'office divin, « *des austeritez et mortifications* » et précise la manière d'observer la pauvreté « *si chère à Jésus Christ, à sa très digne mère et à notre glorieux père St François* ». La deuxième partie détaille

---

<sup>922</sup> DIRKS S., *Histoire littéraire et bibliographique des Frères Mineurs de l'Observance de St François en Belgique et les Pays-Bas*. Anvers, 1885, p. 188.

<sup>923</sup> Archives du monastère des conceptionnistes de Bastogne, *Constitutions pour les religieuses de l'ordre de l'immaculée Conception de la Vierge Marie* (...) Liège le 8ème jour de l'an 1676.

« les règles de officieres » ; la troisième partie, les usages au parloir, au chapitre, au dortoir, au réfectoire et à l'ouvroir. La quatrième partie décrit le cérémonial des conceptionnistes. Dans la conclusion sont reprises « *l'exhortation du père saint François à ses enfants et la malédiction du père saint François contre ses enfants scandaleux* »<sup>924</sup>. À partir de 1637, Bonaventure Dernoie, provincial de la province franciscaine de Saint-Joseph en Flandre, ainsi que son successeur Pierre Marchant, imposent ces constitutions modifiées à Dunkerque. Elles comportent vingt-et-un chapitres et ne sont pas toujours imprimées<sup>925</sup>.

#### 3.4.2.5 *La vie dans un monastère de moniales contemplatives vouées à la Vierge Marie.*

L'habit des conceptionnistes est précisé par les constitutions : ce sont des tenues de drap « *vilz et grossiers, camisole blanche ou grise, scapulaire de même étoffe et manteau de drap bleu, corde d'étoffe de chanvre* »<sup>926</sup>. Les professes portent un voile noir. Les religieuses portent une image de l'Immaculée Conception attachée sur le scapulaire et le manteau<sup>927</sup>.

Cette vie contemplative avec références franciscaines séduit les sœurs grises<sup>928</sup>. Le lever à la cloche à 5 heures 45 est suivi d'un moment de recueillement ; la moniale se rend ensuite à la chapelle où se récite l'office des laudes suivi du *Tota pulchra es*, particulier à l'ordre car il célèbre la conception sans tache de Marie. L'eucharistie est précédée d'un temps d'oraison. Le petit déjeuner est encore suivi d'un temps d'approfondissement spirituel. La matinée est consacrée au travail manuel. L'office du milieu du jour est suivi de l'Angélus et du repas à 12

---

<sup>924</sup> SCHOLTES Ph., *L'ordre de l'Immaculée Conception en Belgique*, op.cit, p. 239.

<sup>925</sup> KU Leuven, KADOC, Manuscripta Monilia, 279, *Constitution du très dévot ordre de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie*, 1634.

<sup>926</sup> *Ibid.*, ch.X.

<sup>927</sup> SCHOLTES Ph., *L'ordre de l'Immaculée Conception en Belgique*, op.cit, p. 240.

<sup>928</sup> Déroulé de la journée selon le récit donné par Agnès RICHOMME, *Une sainte d'hier pour les temps d'aujourd'hui. Béatrice de Silva fondatrice de l'Ordre de l'Immaculée Conception*, Paris, Fribourg, Éditions St Paul, 1991, p. 106-108.

heures 45 avec lecture de l'ancien testament. L'abbesse communique des nouvelles pour orienter les prières des moniales. Les religieuses vaquent ensuite à leurs activités spécifiques. À 17 heures. 45, la communauté se réunit pour prier en chœur avant l'office des vêpres. Il faut noter l'importance de l'adoration du Saint-Sacrement. Après le repas du soir, c'est l'office des complies et à 21 heures, le silence s'impose, si important pour le recueillement qu'il fait l'objet d'un chapitre spécial dans la règle (ch. VI de la règle manuscrite de 1634).

La clôture est définie en détail par trois chapitres dans la règle originale de Jules II en 1515. Dans le chapitre VII des constitutions de 1634 de B. Dernoie, les précisions portent sur le « *tournoir* », la porte, le confessionnal, le tournoir de la sacristie, le chœur, qui se trouve séparé et à l'étage<sup>929</sup>. Cette clôture reprend les dispositions du concile de Trente et l'accès est interdit à tout visiteur, à l'exception du responsable des frères mineurs, du confesseur qui administre les sacrements, du médecin ou du chirurgien, des ouvriers entreprenant des réparations.

À la tête des moniales se trouve l'abbesse, élue pour trois ans selon la tradition franciscaine. L'élection est présidée par le provincial<sup>930</sup> qui dispose de prérogatives. Il peut ainsi prolonger la durée du mandat de l'abbesse ou remettre l'élection à plus tard. L'abbesse est assistée par la vicaire, elle aussi élue, qui remplace l'abbesse en cas d'absence et conserve la clé de la grande porte et celle des archives. En fonction de la clôture et de l'évolution des monastères, des fonctions précises sont dévolues et précisées par les constitutions : la maîtresse des jeunes et novices, les discrettes, au nombre de six ou sept, qui doivent donner leur avis sur les décisions importantes, la sacristaine, la maîtresse ou correctrice du chœur, la dispensatrice, la sœur portière.

---

<sup>929</sup> KU Leuven, KADOC, Manuscripta Monilia, 279, *Constitution du très dévot ordre de L'Immaculée Conception de la Vierge Marie*, 1634, ch. VII.

<sup>930</sup> Constitutions de M. Hauzeur : ch.II 1 (1676) et de B. Dernoie : Ch. XII (1634).

Chaque monastère comprend un certain nombre de converses chargées « *de plus grossiers ouvrages de la maison* »<sup>931</sup>. Ces converses n'ont pas droit au chapitre et ne prennent pas part aux élections. Certaines sont à l'intérieur du couvent, d'autres à l'extérieur, elles suivent la règle du tiers ordre.

Il est possible d'entrer au monastère à partir de douze ans en tant que pensionnaire et seize ans en tant que novice. L'entrée de chaque novice est subordonnée à l'autorisation de la communauté, du visiteur de l'ordre et du provincial. La novice doit être catholique, enfant légitime, « *libre de mariage, saint de corps et d'une prompte volonté* »<sup>932</sup>. Les novices sont soumises au versement d'une dot et rentes perpétuelles fixées par la constitution : par exemple, cent florins brabançons pour la constitution de la province franciscaine de Saint-Joseph<sup>933</sup>.

Aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, comme dans tous les monastères cloîtrés, on relève deux sources principales de revenus : la rente et les pensions versées par les familles qui y placent leurs filles comme pensionnaires en vue d'enseignement. L'enseignement est encouragé par les frères mineurs.

#### 3.4.2.6 Une spiritualité mariale étroitement liée au franciscanisme.

L'habit avec le scapulaire blanc et le manteau bleu est le seul témoignage de Béatrice de Silva. Le blanc du scapulaire témoigne de la pureté virginale et le manteau bleu rappelle que la vierge est toute céleste. Béatrice n'a laissé aucune règle ni aucun traité de spiritualité, ni même aucun manuel de vie. Voilà tout l'héritage de Béatrice de Silva, mais les conceptionnistes s'inscrivent bien dans le courant franciscain de l'Immaculée Conception spécialement représenté par Jean Duns Scot

---

<sup>931</sup> Constitutions de M. Hauzeur Ch. I 3 et B. Dernoie ch. XVIII.

<sup>932</sup> KU Leuven, KADOC, Manuscripta Monilia, 279, *Constitution du très dévot ordre de L'Immaculée Conception de la Vierge Marie*, 1634, Ch.I.

<sup>933</sup> CARNIER M., *De orde van de onbevleete ontvangenis van de heilige Maagd Marie*. Monasticon., Brussel, Algemeen Rijksarchief, 1998, p. 28.

(1265-1308). Ce *docteur subtil* manque de preuves scripturaires consistantes. Il se réfère à la tradition patristique qui situe Marie dans le vaste plan créateur. Cet argument est fragile. Il arrive à tracer une doctrine qui contient les éléments fondamentaux du dogme de l'Immaculée Conception. Marie ne commet pas le péché originel grâce à l'excellence de son fils, rédempteur et médiateur.

Béatrice est liée aux franciscains. Son frère Jean (Amédée de Silva) initie un courant d'observance franciscaine en Espagne. La construction de l'ordre est une réalisation des dignitaires franciscains espagnols sans oublier le rôle patient et déterminant du frère Jean de Toulouse. L'union avec la famille franciscaine se manifeste à travers le rôle joué par les récollets dans l'implantation de l'ordre dans les anciens Pays-Bas où les religieuses ont une expression peut être moins mystique. Cette symbiose est voulue par Béatrice et se manifeste par le port de la ceinture de chanvre identique aux frères mineurs.

#### *3.4.2.7 Rayonnement et difficultés de l'ordre dans la province ecclésiastique de Cambrai.*

Le monastère des sœurs cellites de Nazareth d'Enghien compte une quarantaine de religieuses et bénéficie des largesses de la duchesse Anne de Croÿ. Celle-ci décède en 1635 et, tout à sa dévotion à Marie immaculée, elle lègue une somme de trente mille florins par testament dans l'espoir de fonder un couvent dans sa ville d'Aarschot. On sait que le provincial M. Hauzeur est diligenté pour implanter, dans sa province franciscaine, la réforme et l'implantation de l'ordre des conceptionnistes dans les communautés de sœurs du tiers ordre de Saint-François. Il arrive, selon la chronique de B. d'Astroy, à convaincre les sœurs d'accepter la clôture. Celle-ci est effective le jour de Saint-Jean-Baptiste 1636 en présence

« de Charles d'Arenberg, capucin, Madame la duchesse de Chimay, la marquise de Trélon, de tout le magistrat de la ville et des principaux bourgeois portant le flambeau »<sup>934</sup>.

Secondairement le père Hauzeur présente l'ordre de l'Immaculée Conception, qui est accepté par les religieuses. Il propose Jeanne Le Brun comme abbesse. Elles prennent l'habit des conceptionnistes le 30 septembre 1636 selon les usages et la règle de cet ordre. Même si la future abbesse tente de se récuser à la suite de ragots, les vœux sont prononcés le 2 octobre 1637. Le père Hauzeur tente de récupérer le legs de la duchesse, mais si le duc d'Aarschot donne son accord, ce dernier ne peut être effectif en raison du décès brutal du duc et au lieu de trente mille florins

« Il ne fut possible de tirer autre chose que cinq cens frans de rente annuelle, sans autre charge que de prier pour la fondatrice »<sup>935</sup>.

Le monastère essaime à Verviers (1639), Nivelles (1653) et Liège (1643). La première abbesse reste en poste pendant vingt-huit ans. L'abbesse qui lui succède doit faire face à des difficultés internes et elle démissionne. Les moniales d'Enghien sont sous l'obédience franciscaine, mais il n'y a pas de couvent de cet ordre à Enghien. Selon un accord de 1627, ce sont les augustins qui assurent l'assistance spirituelle. Les conceptionnistes insistent pour avoir un couvent franciscain à Enghien, mais elles se heurtent à l'opposition des ordres installés et principalement des augustins. Le projet est enterré en 1727. Les religieuses récusent les augustins et les carmes deviennent leurs conseillers spirituels.

### La difficile réforme des sœurs grises de Béthune

La proposition de clôture et l'entrée dans l'ordre des conceptionnistes à Béthune entraînent une sédition de quelques religieuses aidées par des

---

<sup>934</sup> D'ASTROY B., *Chronique et origine de l'ordre de l'immaculée conception de la bienheureuse Vierge Marie*, Sint-Truiden, Institut voor Franciscaanse Geschiedenis, 1998, p.63.

<sup>935</sup> *Ibid*, p.68.

notables. Les sœurs grises d'un des deux couvents de Béthune (sœurs du couvent d'en bas), sous l'influence des frères et d'une sœur (Sœur Marie Antoinette), sollicitent, avec quelques sœurs, la clôture. Le père Hauzeur leur présente l'ordre de l'Immaculée Conception et propose sœur Marie Antoinette comme future abbesse. Certaines moniales s'opposent à sa nomination et entraînent dans leur sédition quelques notables et personnes du Magistrat. Ces derniers insistent sur l'impossibilité de clôture car le couvent « *n'estoit suffisamment porveu pour vivre en commun*<sup>936</sup> ». Néanmoins, la clôture du couvent a lieu le 17 janvier 1637. Le 25 mars, jour de l'annonciation, au cours de la visite du provincial, quelques religieuses « *se bandèrent et roident contre le père provincial*<sup>937</sup> ».

La Chronique de Barthélémy d'Astroy nous permet de suivre les tribulations liées à l'instauration de l'ordre des conceptionnistes dans ce couvent. Le Conseil d'Artois autorise les religieuses mécontentes à rester dans le monastère, sans clôture. Les choses s'enveniment et la Chronique fait état d'un séculier qui veut abattre la porte de la clôture. Les responsables de la ville commandent de « *mettre bas toutes les grilles de fer tant de l'oratoire que du parloir*<sup>938</sup> ». Le provincial, Martin Lopsius, qui succède à M. Hauzeur, fait appel au Grand Conseil de Malines qui permet de rétablir la clôture. Le départ des rebelles permet enfin aux « *pauvres cloîtrées de commencer un peu à respirer et à reprendre haleine*<sup>939</sup> ». Le 3 mai 1644, les sœurs peuvent prononcer leurs vœux et « *revêtir le voile noir et le manteau bleu*<sup>940</sup> ».

### La diffusion chez les sœurs grises de Nivelles, Aire-sur-la-Lys et Le Quesnoy.

Les sœurs grises réfugiées d'Avesnes-sur-Helpe et établies à Nivelles depuis 1479, envisagent de se cloîtrer. Sur les instances du père

---

<sup>936</sup> *Ibid.*, p.73.

<sup>937</sup> *Ibid.*, p.74.

<sup>938</sup> *Ibid.*, p.82.

<sup>939</sup> SCHOLTES Ph., *L'ordre de l'Immaculée Conception en Belgique*, *op.cit.*, p. 233.

<sup>940</sup> D'ASTROY B., *Chronique et origine de l'ordre de l'immaculée conception*, *op. cit.*, p.89.

Hauzeur, digne pourvoyeur de l'ordre des conceptionnistes, deux sœurs, sœur Cécile de Saint-Valérien et sœur Marie Égyptienne, sont envoyées d'Enghien pour enseigner les religieuses dans leur futur ordre. Ces deux moniales deviennent mère abbesse et mère vicaire. La clôture est acceptée par le Magistrat le 28 avril 1653 et la vêtue s'effectue le 17 septembre suivant. Le père Arnold de Mercia, député par le père Hauzeur, leur remet le voile noir et le manteau bleu dans l'église des récollets. Quatorze sœurs prononcent leurs vœux le 21 septembre 1654<sup>941</sup>.

Les sœurs noires d'Aire-sur-la-Lys, établies depuis 1489<sup>942</sup>, demandent la clôture et choisissent, sur les conseils du père Félix Lenglez, provincial, de rejoindre l'ordre de l'Immaculée Conception. Deux religieuses de Nivelles sont dépêchées à Aire, sœur Marie-Isabelle des Anges née Martin et sœur Marie de Saint-Michel née Broustart, qui font office de mère abbesse et mère vicaire et maîtresse des novices. Les vœux dans le nouvel ordre sont prononcés en 1670<sup>943</sup>.

Les sœurs grises du Quesnoy, établies dans un ancien béguinage en 1513, se consacrent aux soins de l'hôpital Sainte-Élisabeth. Les sœurs demandent la clôture en 1653. Étant donné leur rôle dans la ville, le Magistrat la leur refuse dans un premier temps et ne la leur accorde qu'en 1656. Elles ne rejoignent l'ordre de l'Immaculée Conception que deux ans plus tard<sup>944</sup>.

#### Les sœurs noires de Saint-Omer deviennent conceptionnistes

Les sœurs noires de Saint-Omer, sœurs de la celle dont on ne connaît pas précisément la date d'installation, ont la charge des soins aux malades à domicile. Filles de Saint-François, elles vivent d'aumônes et ont les faveurs de la ville. Elles rendent de grands services pendant les

---

<sup>941</sup> THYRION Fl., *Histoire de l'ordre de l'immaculée conception (ou des religieuses conceptionnistes) en Belgique*, Sint-Truiden, Instituut voor Franciscaanse Geschiedenis, 1995, p.213-231.

<sup>942</sup> Archives Communales d'Aire sur la Lys, GG 50, *lettre du Bailly autorisant l'installation de 18 sœurs noires* (copie 1737).

<sup>943</sup> *Op. cit.*, p. 220.

<sup>944</sup> GENNEVOISE M.J., « Monographie de la ville de Le Quesnoy » dans *Société d'études de la province de Cambrai*, p. 40.

épisodes de peste. En 1544, le Magistrat leur permet de laisser leur chapelle ouverte les jours de fêtes solennelles, mais seulement jusque midi<sup>945</sup>. En 1656, elles demandent au Magistrat de ne plus soigner les malades<sup>946</sup>. L'année suivante, elles veulent être deux pour se déplacer et rendre visite. Le Magistrat refuse. Le 24 juillet 1675, elles lui adressent une requête, ainsi qu'à l'évêque, pour observation en vue de leur clôture. Le Magistrat leur répond en leur adressant un mémoire contre « *ladite closture* ». Il leur explicite son refus en faisant remarquer qu'il faut « *de grandes dotes* » et qu'elles doivent demeurer « *dans l'estat ou elles sont* ». Elles ont « *la garde des malades de la ville* » et sont nécessaire au « *publicz et aux pauvres filles de la ville et aultres lieux* »<sup>947</sup>. Des appuis autorisés leur permettent de recevoir, le premier novembre 1676, un bref du pape Innocent XI (1676-1689) qui leur accorde la réforme ; elles ont donc la possibilité d'adhérer à un ordre franciscain<sup>948</sup>. Le Magistrat juge inutile de persister dans son opposition. Les sœurs peuvent rejoindre l'ordre des conceptionnistes en 1677. Monsieur Genez-Navailles, lieutenant général, gouverneur de Saint-Omer offre de se reconnaître comme fondateur. En contrepartie elles ne doivent plus quêter<sup>949</sup>.

### En conclusion

La province ecclésiastique de Cambrai permet de mieux circonscrire le nombre et les différentes variantes de communautés de sœurs grises. Sa création est contemporaine de la Réforme à laquelle est confronté le concile de Trente. Celui-ci introduit une transformation-mutation dans les communautés régulières du tiers ordre de Saint-François en imposant la

---

<sup>945</sup> *Dictionnaire historique et archéologique du département de Pas-de-Calais*, Tome I, Arras, Sueur-Charruey, Libraire-Éditeur, 1877, p.283.

<sup>946</sup> Bibliothèque de l'agglomération de Saint-Omer (BASO), MS 933 *Délibération du Magistrat* (1784), f°690 (1656), demande de ne plus soigner les maladies.

<sup>947</sup> BASO, Layette ccxl 20, *Demande des sœurs noires qui requièrent la closture et mémoire du Magistrat contre ladite clôture* (24/7/1675) papier.

<sup>948</sup> *Dictionnaire historique et archéologique du département de Pas-de-Calais*, Tome I, *op.cit.*, p. 283.

<sup>949</sup> Bibliothèque de l'agglomération de Saint-Omer (BASO), MS 933, *Délibération du Magistrat* (1784), f° 685 (1677), acceptation du gouverneur de Saint-Omer d'être fondateur.

clôture. Les sœurs de Sainte-Catherine et le couvent de Lille, à vocation plus contemplative, sont concernés par cette évolution. La clôture est plus difficile à appliquer chez les sœurs grises de la province de Cambrai par rapport aux autres provinces franciscaines de la France actuelle. Si l'évêché est responsable de la clôture, ce sont les frères mineurs qui en sont les fervents défenseurs. Plus que l'opposition des autorités civiles, ce sont les conditions matérielles des petites communautés et les destructions entraînées par « les désordres des hérétiques » et les guerres qui empêchent que cette mise en place de la clôture s'effectue partout. Ce changement conduit les sœurs grises à chercher refuge sous l'ordinaire. Les franciscains tentent d'imposer la clôture à l'aide d'ordres franciscains réformés, plus contemplatifs. Dans la province ecclésiastique de Cambrai, cette mutation ne s'effectue pas avec les annonciades de France, mais certains couvents rejoignent une congrégation d'origine espagnole, les conceptionistes.

III<sup>E</sup> PARTIE : DU STATUT DE TIERS ORDRE A CELUI  
DE MONIALES : L'EXEMPLE DES SŒURS NOIRES (*VULGO*  
*GRISAE*) DE NAMUR

Une communauté de sœurs cellites, sœurs noires du tiers ordre de Saint-François, est appelée à Namur dans les dernières années du XVe siècle. Quel est leur apostolat ? Quel est leur statut ? Quelle est leur particularité par rapport aux instituts de bienfaisance dans la ville ? Dans quels milieux socio-économique et religieux œuvrent-elles ? Leur parcours se heurte à la clôture tridentine. Cette mutation vers la clôture, voulue par l'évêque et le provincial des récollets, trouve son aboutissement dans la congrégation des pénitentes récollectines. Qu'en est-il de leur nouveau statut, de leur mode de vie et de leurs nouvelles pratiques ? Ces transformations sont-elles représentatives de l'évolution des communautés du tiers ordre de Saint-François ?

## 1-LES SŒURS NOIRES (DITES SŒURS GRISES), LEUR BIENFAISANCE SPECIFIQUE A NAMUR AUX XV<sup>E</sup>- XVI<sup>E</sup> SIECLES

### *1.1 NAMUR SOUS LES DUCS DE BOURGOGNE ET SOUS CHARLES-QUINT (1429-1555)*

En 1421, Jean III, comte de Namur, criblé de dettes, sans héritier, et en conflit avec l'évêque de Liège, cède le comté de Namur à Philippe le Bon, duc de Bourgogne qui en prend possession en 1429. À son décès en 1467, son fils Charles le Téméraire lui succède pendant dix ans. Marie de Bourgogne, sa fille, est installée comtesse de Namur lors d'un séjour avec son époux en 1480. Après son décès, son fils, Philippe le Beau, est intronisé comte de Namur en 1495 et, après la mort prématurée de celui-ci en 1506, Charles obtient, lors de son émancipation, les héritages des États bourguignons, les royaumes espagnols, Naples et la Maison de Habsbourg. Il prend possession du comté de Namur en 1515.

Namur est une ville moyenne d'environ 6000 habitants, au confluent de la Sambre et de la Meuse, dont l'urbanisation se développe sur le bord gauche de la Sambre. Sa superficie peut être évaluée à 75 hectares avec

1400 maisons dont 1200 sur la rive gauche de la Sambre<sup>950</sup>. La ville est à l'écart des grands axes qui relient Bruges à Cologne, en passant par Bruxelles, Louvain et Liège. Le centre administratif, siège du pouvoir comtal, se trouve sur l'éperon rocheux, au confluent de la Sambre et de la Meuse. Philippe le Bon crée le poste de Gouverneur qu'il attribue à son ami d'enfance Antoine de Croÿ. Le Magistrat, constitué de sept échevins depuis 1467, gère la ville et assure la sécurité. Deux clercs assurent le secrétariat. Il dispose de milices bourgeoises composées d'arbalétriers et d'archers. La société urbaine est composée d'une petite noblesse de sang et de robe, d'un clergé séculier hiérarchisé et d'une bourgeoisie de marchands et d'artisans regroupés en dix-huit corporations. La classe supérieure de la bourgeoisie est celle « qui n'est pas de métier », mais qui vit de commerce de vins, de draps, de pierres. Dix pour cent de la société ne possède que « vieux vêtements et petits lits »<sup>951</sup>.

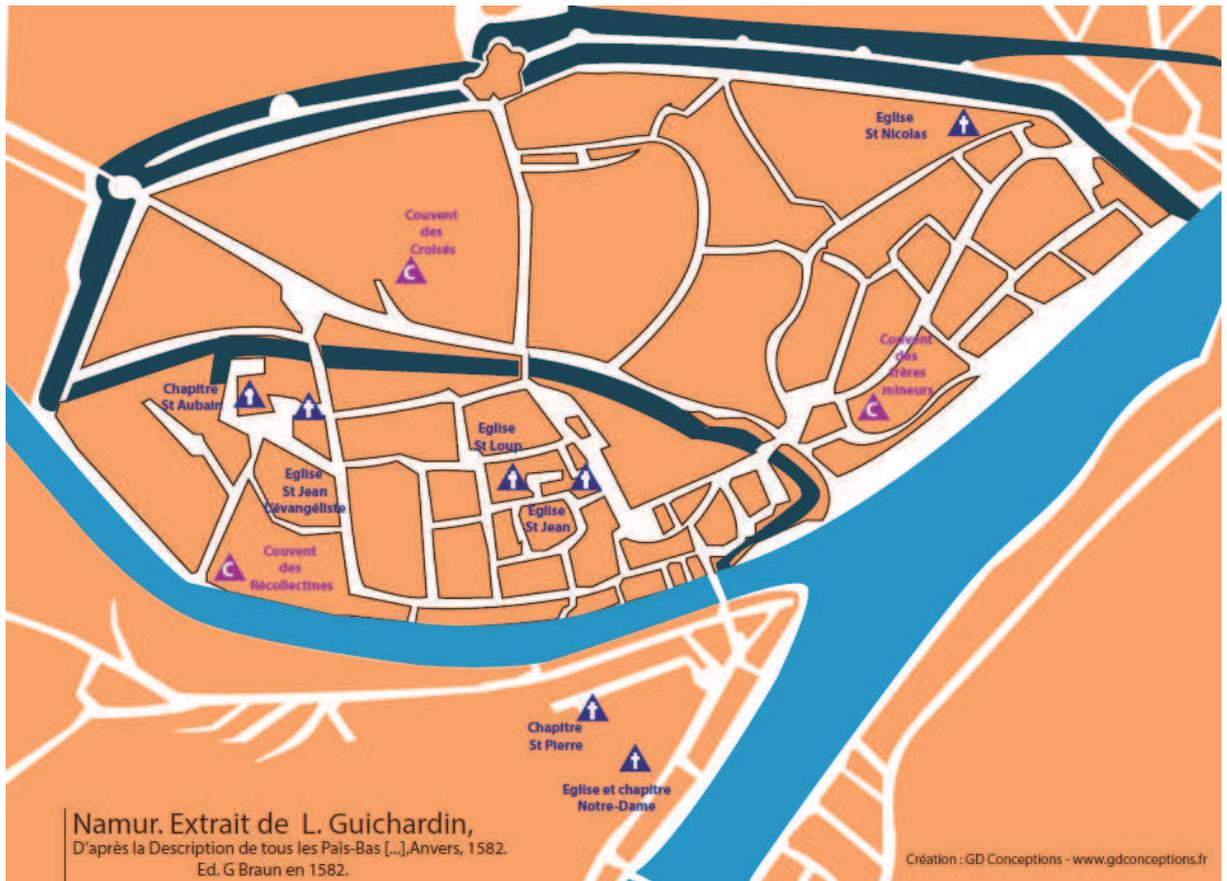
Centre religieux, Namur dépend du diocèse de Liège. Les paroisses sont au nombre de cinq : la collégiale Saint-Aubain, Saint-Jean-L'Évangéliste, Saint-Jean-Baptiste, Notre-Dame, Saint-Loup. Saint-Nicolas n'apparaît qu'après 1558<sup>952</sup>. On compte trois chapitres canoniaux : Notre-Dame, Saint-Pierre, qui se situe près du château, et Saint-Aubain. Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, même si on dénombre quelques maîtres laïcs, le clergé est pratiquement le seul à dispenser un enseignement dans les écoles capitulaires dirigées par les écolâtres de Saint-Aubain et Notre-Dame. La grande école est destinée aux futurs clercs. Nos sœurs du tiers ordre, qui sont des religieuses actives dans le monde, doivent s'insérer dans ce tissu social et religieux.

---

<sup>950</sup> À travers l'histoire du Namurois 2.0, *Exposition aux Archives de l'État de Namur* du 1/09 au 16 /10 2015.

<sup>951</sup> *Namur une histoire de la ville* (Bruch V. dir.), Namur, Les amis de la Citadelle de Namur, 2012, p. 29-32.

<sup>952</sup> *Ibid*, p. 38



Carte 21 : Namur au XVI<sup>e</sup> siècle, avec l'emplacement des églises paroissiales, des chapitres et couvents, et la situation du futur couvent des pénitentes récollectines.

Il existe plusieurs couvents. Les chanoines réguliers de la Sainte-Croix, appelés croisiers, sont installés dès 1250 ; ils offrent le gîte aux pèlerins de passage. Les carmélites chaussées ou dames blanches, sont transférées de Leffe à Namur en 1467 ; leur église est bénie en 1476. Le couvent des frères mineurs a une importance particulière à Namur. Les frères sont déjà présents vers 1224-1227 et reçoivent du comte Philippe II de Courtenay un terrain hors de l'enceinte de la ville, près de la porte du Hoyoul, au lieu-dit « La gravière<sup>953</sup> ». Ce couvent essaime à Huy, Dinant et Liège dès 1230<sup>954</sup>. Si les couvents de Huy et Dinant restent conventuels, il n'en va pas de même à Namur où les observants chassent les conventuels de leur couvent en 1482. Ceux-ci reprennent possession du couvent en 1485 mais sont définitivement chassés en 1491. La

<sup>953</sup> VANDERHOVEN A. et SCHONNE E., *Les franciscains à Namur (1224-1796)*, Namur, 1953, p. 12.

<sup>954</sup> *Ibid* p. 25.

duchesse d'York intervient en faveur de cette réforme pour « *changer l'ordre des gaudens qu'il estait du commencement en celuy des observants* »<sup>955</sup>. À côté du Magistrat, deux « *esleux* » ont une fonction dans la vie administrative ; ils sont élus chaque année dans l'église du couvent dans laquelle chaque métier a une chapelle<sup>956</sup>. Depuis 1515, les échevins prêtent serment dans l'église des frères mineurs<sup>957</sup>. C'est dire l'importance des cordeliers dans la vie publique de Namur.

Il existe aussi des béguinages à Namur. Il s'agit de quelques maisons groupées en couvents. Le plus important est le grand béguinage, appelé plus communément « *béguinage hors postil* », fondé par une veuve qui fait don de trois maisons. À côté de celui-ci se trouve le béguinage « *delle tour* », dépendant aussi du chapitre Saint-Aubain. Il existe par ailleurs le béguinage de Jean Wiart ou petit béguinage, le béguinage de Rhynes et le béguinage du Pont<sup>958</sup>. Le béguinage du Pont daterait de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. L'évêque suffragant De Rosse en consacre la chapelle. Mais, au cours du XV<sup>e</sup> siècle, ce béguinage s'est tellement affaibli qu'il faut le supprimer ; il sert de refuge à l'abbaye de Boneffe. Le couvent des sœurs régulières du tiers ordre s'installe en bordure de la Sambre, près des couvents de béguines et du chapitre Saint-Aubain ; il est le seul couvent de religieuses engagées au service des habitants de Namur<sup>959</sup>.

---

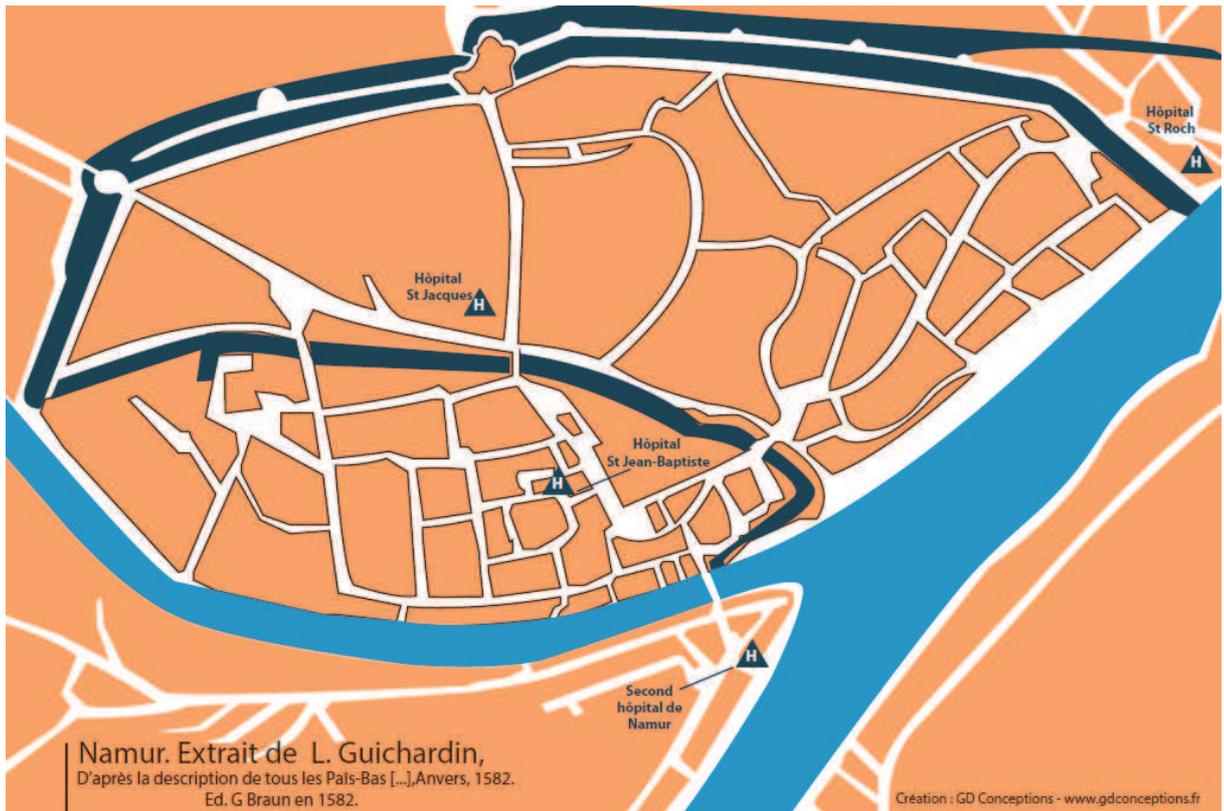
<sup>955</sup> *Ibid*, p. 20, Gaudens : du latin *gaudere* : jouir ; les conventuels jouissent de biens et rentes.

<sup>956</sup> *Ibid*, p. 61.

<sup>957</sup> *Ibid*, p. 33.

<sup>958</sup> *Histoire des béguinages de Namur* dans Association des Sociétés Archéologiques de Namur (désormais désigné ASAN), t. 6 (1859), p.44-48.

<sup>959</sup> THYRION F., *Les frères mineurs à Namur*, Namur, 1903, p.39.



Carte 22 : Namur au XVI<sup>e</sup> siècle avec les lieux de bienfaisance.

À partir du XIII<sup>e</sup> siècle, Namur dispose d'institutions de bienfaisance qui sont sous l'autorité administrative du Magistrat, en contraste avec d'autres localités où prédomine la dispersion de la charité. Parmi les hôpitaux, le second hôpital, ou grand hôpital, est l'un des plus anciens, il se situe près du château, au pied du pont de Meuse, en dehors du périmètre fortifié. Il accueille aussi bien les pauvres que les malades et les pèlerins<sup>960</sup>. Il sera appelé plus tard l'hospice Saint-Gilles. La léproserie des grands malades, à l'écart des carrières de la plaine Herbatte, prend en charge les personnes présentant un risque de contagion<sup>961</sup>. L'hôpital Saint-Jacques, fondé en 1406 près de la porte Sainiau, à côté du couvent des croisiers, est intra-muros<sup>962</sup>. La peste sévit régulièrement au XV<sup>e</sup> siècle ; elle nécessite donc un établissement spécialisé : c'est l'hôpital

<sup>960</sup> Archives de l'État de Namur (AEN), Archives ecclésiastiques, n°3356 : *Chartier du prieuré de Géronsart, Acte de 1270.*

<sup>961</sup> AEN, *Bienfaisance de Namur*, n°612 : Bulle pontificale de 1210.

<sup>962</sup> AEN, *Bienfaisance de Namur*, n°777, Charte de 1410 citant hôpital Saint-Jacques.

Saint Roch, ouvert en 1531, près de la porte Saint-Nicolas, en bord de Meuse. Cette fonction d'établissement accueillant des pestiférés est assurée jusqu'en 1670, date de la dernière épidémie<sup>963</sup>. Les hôpitaux dépendent directement de l'échevinage. Pour les soins à domicile, on a recours habituellement aux sœurs du tiers ordre franciscain.

## 1.2 LES SŒURS NOIRES (DITES GRISES) A NAMUR : LA BIENFAISANCE NON « COMMUNALISEE »

Les sœurs régulières du tiers ordre de Saint-François bénéficient de la reconnaissance et des subsides de la Maison de Bourgogne. Quand le Grand-Duc de l'Occident prend possession du comté de Namur, quel est l'apostolat des tertiaires de Saint-François dans cette nouvelle acquisition bourguignonne ?

### 1.2.1 Une fondation nécessaire

Les sœurs noires affiliées au tiers ordre de Saint-François, appelées sœurs cellites, se vouent au soin des malades à domicile et des contagieux, ainsi qu'à leur sépulture. Namur présente une spécificité dans l'organisation de la charité et de la bienfaisance : elles sont fondées par le Magistrat et relèvent de sa tutelle. La prédominance des cordeliers dans la cité favorise la venue des religieuses du tiers ordre de Saint-François. Cependant, il semble qu'aucun couvent de sœurs grises de Saint-François ne se soit implanté dans la ville, hormis peut-être le béguinage Dupont, pour lequel on trouve une mention manuscrite à propos de l'abbaye de Boneffe.

---

<sup>963</sup> BODART Em., « Les implantations successives des institutions de la ville de Namur entre le XIII<sup>e</sup> et la fin du XVI<sup>e</sup> siècle » dans *Histoire de Namur, nouveaux regards*, Études réunies à l'initiative de Ph. JACQUET, R. NOËL et G. PHILIPPART, Namur, Presses Universitaires de Namur, 2005, p. 111-115.

« *Certaine demoiselle Gertrude Dupont, vefve de Colin Dupont, bourgeois de Namur, avoit, le 19 novembre 1368, fondé un béguinage de sept demoiselles du tiers ordre de Saint François* »<sup>964</sup>.

Il s'agit peut-être d'une confusion de langage. Quoi qu'il en soit, la communauté s'est éteinte en raison d'un relâchement de la vie communautaire et d'une diminution du recrutement au XV<sup>e</sup> siècle. En effet, d'après la chronique de Boneffe :

« *Si à l'advenir les demoiselles du tiers ordre venoient à se mal gouverner Gertrude Dupont laissoit à ses plus proches parents le pouvoir de disposer de la maison et de ses biens de la manière qu'ils trouveroient la plus convenable* ».

Ce qui est arrivé le 3 mai 1463. En effet, Simon de Fumal, échevin de Namur, et Jean Spalmy, bourgeois de Dinant, les plus proches parents de la fondatrice, ont « *transporté ledit béguinage, biens et rentes en dépendants, aux religieux de Boneffe* »<sup>965</sup>. La confusion de langage à propos de cette communauté de « béguines » est retrouvée à propos des sœurs cellites dans les comptes de la ville lors de la Saint-André en 1500 où l'on parle de « *noires sœurs béghinnes* »<sup>966</sup>. Elles sont aussi familièrement appelées sœurette<sup>967</sup>.

L'origine de l'implantation de cette communauté n'est pas liée à une famille noble affiliée à la Maison de Bourgogne. Elle est le fait d'un bourgeois de Namur, Robert Gillon, qui, vraisemblablement dans ses derniers instants, charge sa veuve Hélène d'effectuer ce don le 22 juin 1498 :

« *En volonté qui filz Robert Gilon en son vivant [...] aux sœurs de Saint-François gardant les malades d'une maison au bout de la place appelée vulgairement le Jaughier* »<sup>968</sup>.

---

<sup>964</sup> *Ibid*, p. 54.

<sup>965</sup> ASAN, t.6 (1859), *Histoire des béguinages de Namur*, p. 61.

<sup>966</sup> Archives du séminaire de Namur, archives des sœurs noires, n°6.

<sup>967</sup> THYRION F., *Les frères mineurs à Namur*, Namur, 1903, p.39.

<sup>968</sup> Archives du séminaire de Namur, archives des sœurs noires, n°1 copie 1644.

« *La grande maison et tenure sur la large rue de Saint-Aubain qui ioent a ceux de l'église et abbaye de Villers pour en iouyr sa vie durant avec aussy ses trois maisons et tenures qu'il a acquit d'Henry du Pont bourgeois et jure à Namur pour y logier et hebergier les pauvres de quelque pays qu'ils soient et y faire un hospital* <sup>969</sup> ».

Deux sœurs, « *nigras sorores de cella* », venues de Lessines (diocèse de Cambrai) sont affectées à cette implantation. Il s'agit de Jeanne Bocquet, maîtresse, et Adriane Hombrouck, qui ont

« *Décidé de logier les maisons et biens en la paroisse Saint-Jean l'évangéliste pour s'y consacrer aux soins des malades et notamment des contagieux* ».

Les responsables, prévôt, doyen et chapitre de Saint-Aubain, représentant la cure de Saint-Jean-l'Évangéliste appuient cette proposition, ainsi que le Magistrat. L'évêque de Liège, Jean de Hornes, autorise l'amortissement des biens et leur garantit le bénéfice des privilèges ecclésiastiques<sup>970</sup>. Ces biens immobiliers proviennent d'Henry Dupont ; ils sont transférés à Robert Gillon, et comprennent :

« *Trois maisons et tenure tenant l'une à l'autre séant au Joghier du cote de saint Aubain la ruelle que l'on dit le cul de sacq et de l'autre allant tout outre jusque la rivière de sambre moyennant deux mailles de Hollande et deux muids d'épautre à l'église saint Aubain* <sup>971</sup> ».

Le 19 mars 1504, la communauté s'agrandit et fait l'acquisition de biens immobiliers contigus avec l'accord du chapitre collégial Saint-Aubain, pour « *édifier maison et couvent avec une chapelle, faire de l'eau bénite, conserver le saint sacrement ainsi que le sacrement de dernière onction pour leur confesseur avec le droit d'inhumer*<sup>972</sup> »

---

<sup>969</sup> Archives du séminaire de Namur, *sœurs noires*, n°18 : copie du testament de Robert Gillon du 13 février 1498.

<sup>970</sup> *Ibid*, n°2 approbation de l'évêque de Liège le 2 juillet 1498.

<sup>971</sup> *Ibid*, n° 25, acte en date du 9 juillet 1495.

<sup>972</sup> *Ibid*, n°3, copie du 19 mars 1504.

L'évêché de Liège donne, lui aussi, son accord :

« *Espérans que lesdites povres seurs pourroient bien venir à point aux povres malades exerçant les œuvres de miséricorde pour l'honneur de Dieu et le pruffit des povres, avons consenty et accordé, consentons et accordons par cestes ausdites seurs pour et en nom delles et leurs successeresses pour construyre et parfaire ladite chapelle, maison et couvent* <sup>973</sup>».

L'agrandissement du couvent s'effectue en 1511 par alignement de la propriété et l'acquisition, en 1515 et en 1517, de deux petites maisons dans la ruelle du cul-de-sac<sup>974</sup>. Cette situation correspond actuellement au bas de la rue Saintraint, à l'emplacement des jardins de l'évêché. En 1514, l'évêque de Liège, Erard de la Marck, accorde au couvent de célébrer la dédicace de son église le premier dimanche suivant l'octave de la visitation de la vierge Marie<sup>975</sup>. L'église est dédiée à Sainte-Barbe.

L'apostolat des religieuses est sollicité car la peste fait des ravages, notamment lors de l'épidémie de 1523. Les gens cherchent refuge à l'abbaye voisine de Salzennes ou dans les prés en périphérie, autrement dénommée Herbatte. Ils trouvent refuge dans l'hôpital Saint-Roch construit à cet effet. Après 1555, les corps des pestiférés sont brûlés à l'écart de l'agglomération, dans des huttes de branchages<sup>976</sup>.

À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, Namur est une ville pauvre ; plus de 80% de la population est défavorisée. En 1571, l'ensemble des tables des pauvres des différentes paroisses sont réunies dans l'institution de charité des pauvres de Namur<sup>977</sup>. La peste fait toujours des ravages en 1555, ainsi que 10 ans plus tard, ce qui entraîne une baisse très importante de la

---

<sup>973</sup> « Permission accordée aux sœurs noires de Namur d'avoir une chapelle dans leur couvent » dans *Analectes pour servir l'Histoire Ecclésiastique de la Belgique*, t. II (1865), p. 339-340.

<sup>974</sup> Archives du séminaire de Namur, *archives des sœurs noires*, n° 24 du 10 mars 1511 pour « tirer le mur au droit sur la rue Saint-Aubain » et n°28 en 1515 « maison de Jehan le Feure brasseur » et n°31 « petite maison et tenure » du 18 juin 1517.

<sup>975</sup> *Ibid*, n° 5, parchemin daté du 6 février 1514.

<sup>976</sup> JACQUET-LADRIER Fr., « La maladie, la peste » dans *Les Cahiers de Sambre et Meuse*, 83, n°4, (2007), p. 132.

<sup>977</sup> Stèle commémorative de la fondation de la Charité encastrée dans le mur de l'église Saint-Jacques.

population qui passe de 8400 habitants en 1537 à 6274 en 1577<sup>978</sup>. Les sœurs cellites de Saint-François trouvent ainsi la possibilité d'assurer pleinement leur apostolat, soutenues qu'elles sont par les cordeliers, installés depuis longtemps. Les instituts de bienfaisance restent centralisés et sous la responsabilité du Magistrat.

Il n'existe à Namur qu'un autre couvent de religieuses, celui des carmélites contemplatives, qui s'y sont réfugiées en 1467.

### **1.2.2 Une vie conventuelle tournée vers le monde**

La vie religieuse des sœurs noires nous est connue par les statuts et l'ordonnance promulgués par la vicairie provinciale de France en date du 22 avril 1478. Ces sœurs du tiers ordre régulier de Saint-François sont appelées sœurs de la celle et font leurs trois vœux.

*« Tout ceci font les bons religieux bien advises pour parvenir a perfection qui est posce en charite en laquelle du plus on y prvvfite de plus en saproche de perfection. Et pourtant lestat de religion est appele lestat de perfection. »<sup>979</sup>*

Les sœurs de la celle *« sont députees a ceste grande œuvre de excellente charité qui est au service aux malades pestilens »*. Pour ce faire elles se déplacent en ville :

*« Pour ceux qui sont servis a part en chambres quon appelle celles. Il faut servir les malades en particulier et donc trier malades laquelle operation est propre a ceste vocation quon appelle les saintes soeres de la celle »<sup>980</sup>.*

Six observances leur sont prescrites, la plupart sont communes aux différents tiers ordres de Saint-François. Il faut respecter les trois vœux effectués lors de la profession (obéissance, chasteté, pauvreté), garder les

---

<sup>978</sup> LADRIER Fr., « Pauvres et œuvres de charité à Namur fin XVIe siècle », *Annales de la Société Archéologique de Namur*, T.LV (1960-1970), p. 198.

<sup>979</sup> BNF. Fr, nouv.acq. 28187, *Statuts et ordonnance des sœurs de la celle*, parchemin 200x135, copie du XVI<sup>e</sup> siècle du 22 avril 1478, p. 2v.

<sup>980</sup> *Ibid*, p. 4v.

commandements de Dieu, dire l'office, ne pas fréquenter les lieux de récréation, suivre les règles de vie du couvent et faire un testament dans les trois mois de l'admission au couvent<sup>981</sup>. C'est l'habit qui nous permet de reconnaître une sœur de la celle du tiers ordre de Saint-François, en effet celui-ci doit être :

*« De vil drap cest a dire de petit pris sans estre gueillies ou crespes sans aultres teles curiosites vaine et ne doivent user de tissus ou de soye en leur cintures bourses ou aultres ornement ains doivent fuyr les pompes séculieres [...]et sil fault quelle usent de pellices elles soient de peaulx daigneaux. Addition notre saint père le pape sixte quart veult quelles portance failles de noir selonc lancienne coustume de lordre tant pourtant que labit doibt estre gris<sup>982</sup>».*

Ainsi leurs vêtements sont toujours de « *petit pris* », de couleur grise, mais c'est la « *faille* », large capuche noire couvrant la tête, les épaules et partiellement la face, pour les dissimuler aux regards de convoitise, qui leur vaut, dans le langage populaire, la dénomination de sœurs noires, commune aux sœurs franciscaines et augustines. La règle se réfère à la note de Pie II (5 janvier 1459) par laquelle les sœurs peuvent :

*« Acquerir perfection de vie et plus honestement converser dehors en frequentant le service des malades et [...] estre cause de la consolation corporelle et spirituelle a toutes gens pour lhonneur de dieu et le salut des ames<sup>983</sup>».*

Cette règle comprend sept chapitres : réception des novices, service divin, conduite des sœurs en « *l'ostel* », service des malades, conduite à l'extérieur, correction des défaillances, service des obsèques. La réception des novices est commune à toutes les religieuses régulières, avec une durée de probation d'un an. La professe doit s'engager :

---

<sup>981</sup> *Statuts et ordonnance des sœurs de la celle*, 1478, p. 7r-13v.

<sup>982</sup> *Ibid*, p. 10v.

<sup>983</sup> *Ibid*, p.15v.

« A garder la tierce regle de notre dit père saint françois et toutes choses qui sont convenables a ceste manière de vivre au salut de mon ame et a la discretion de mas souverains <sup>984</sup>».

Leur vie conventuelle est partagée entre le service religieux et l’apostolat à l’extérieur du couvent, en particulier auprès des malades contagieux. Après matines, qui se situent à minuit, elles pratiquent l’oraison pendant deux heures et demie. Dès six heures, celles qui ne doivent pas se rendre à l’extérieur, la cloche les appelle à la chapelle pour prime et tierce ; puis elles assistent à la messe. Après le diner, elles disent nones et prient pour les bienfaiteurs. À la cloche, les sœurs vont se reposer toutes vêtues ou « *se donner a devotion* ». Les dimanches, quelques-unes restent au couvent tandis que les autres se rendent à la messe de bon matin. De Pâques à la Saint-Michel de septembre, elles assistent aux vêpres avant le repas du soir. Les sœurs doivent respecter les jours de jeûnes, tous les vendredis et les mercredis depuis la Toussaint jusque Pâques, et tous les jours, de la Saint-Martin jusque Noël. Toutes les sœurs doivent respecter les heures canoniales. À prime et complies, il faut ajouter le credo et le psaume *miserere*<sup>985</sup>. Deux chapitres de la règle se rapportent au service des malades et à l’apostolat des sœurs à l’extérieur du couvent. En effet, ces sœurs cellites doivent « *servir aux malades en grande charité* ». Cet apostolat doit se faire en « *accomplissant les œuvres de misericorde et se doivent humblement et religieusement [...] pour lamour de dieu et du salut* ».

Les sœurs se vouent au service des contagieux, surtout pour les préparer à la mort prochaine, en appelant le curé et en les exhortant à « *disposer de son ame comme bon crestien et enfant de saint eglise* ». Cette règle du service des malades comporte surtout des précautions et des interdictions. Il faut éviter les lieux qui ne sont pas « *bien honestes* », ne pas rester plus de « *2 nuyts* » au même endroit, et « *aymer faire*

---

<sup>984</sup> *Ibid*, p. 18r.

<sup>985</sup> *Ibid* p.19.

*service aux plus prochains que aux estrangers* »<sup>986</sup>. La conduite à l'extérieur fait l'objet d'un chapitre différent pour imposer des interdictions « dans la manière daler dehors ». Bien sûr, les religieuses se déplacent deux par deux, elles sont choisies par la maîtresse et ont interdiction de manger et de boire à l'extérieur. Les produits de l'aumône sont répartis équitablement. Le déplacement de nuit se fait avec une lanterne ou « autre luminaire convenable ». Il est recommandé de ne faire aucune promesse de pèlerinage et de ne recevoir aucun argent pour « distribuer ou restituer »<sup>987</sup>.

### 1.3 LES SŒURS CELLITES FRANCISCAINES DANS LES PAYS-BAS MERIDIONAUX, LEUR CROISSANCE MODESTE ET CONFUSE DANS LA PROVINCE DE CAMBRAI.

À partir du milieu du XII<sup>e</sup> siècle, des communautés mixtes, hommes et femmes, se réclament de la pauvreté évangélique et réagissent contre le déclin moral du clergé. Il s'agit d'alexien<sup>988</sup> laïcs qui s'imposent des besognes répugnantes, conséquences des maladies contagieuses. Ces hommes et femmes soignent les pauvres, les malades, les prisonniers et enterrent les morts. Par ailleurs, plus tard, il est impossible de dissocier la naissance du mouvement des alexiens, ou cellites, des grandes épidémies de peste<sup>989</sup>. Les sœurs de la celle, celles de « première réponse », sont imprégnées de l'idéal primitif franciscain. Mais ces sœurs ne peuvent être qualifiées de religieuses, car elles ne font pas les trois vœux. Ces mouvements semi-religieux et extra-réguliers (*fratres et sorores in cellae*), à l'instar des bégards et béguines, se propagent dans tous les anciens Pays-Bas, principalement au XIV<sup>e</sup> siècle et prennent en charge les différentes « pestilences » qui leur sont confiées. Une communauté est

---

<sup>986</sup> *Ibid*, p. 24r et 25.

<sup>987</sup> *Ibid*, 25r.

<sup>988</sup> Alexiens, lollards ou cellites, communautés pieuses qui sont investies dans le soin des malades contagieux et se réfèrent à saint Alexis d'Edesse dont la légende se répand à partir du XI<sup>e</sup> siècle dans les anciens Pays-Bas.

<sup>989</sup> GROOTAERS W., « Oorsprong en spiritualiteit van de Zwarzusters in België » dans *Ons Geestelijk Erf*, n°67 (1993), p. 161.

présente en 1308 à Cologne, une autre à Anvers en 1345, d'autres encore sont présentes à Bruxelles, Malines et Gand entre 1350 et 1365<sup>990</sup>. Les sœurs de la celle, ou sœurs noires, se sont installées à Saint-Omer à cette époque. Elles se réfèrent à la bulle de Grégoire IX de 1337<sup>991</sup>.

Pour se prémunir des accusations d'hérésies, les communautés féminines s'orientent vers une vie régulière. Beaucoup adoptent la règle de Saint-Augustin, mais certaines invoquent François d'Assise : ce sont les cellites ou sœurs noires de Saint-François. L'adoption d'une vie régulière par les communautés féminines est rapide. En dix ans environ, de 1460 à 1470, la plupart des couvents de Flandre, du Brabant et du nord de la France adoptent la vie régulière<sup>992</sup>. En 1461, le vicaire général de Tournai confirme les statuts de Gand, Audenarde, Bruges<sup>993</sup>. Les sœurs doivent désormais prononcer les trois vœux et le pape Pie II (1458-1464) dans sa bulle du 5 janvier 1459 autorise une règle :

*« Nous stahouder du Christ sur la terre aux bienaimés fils et fille, appelés habituellement des cellulites, les fidèles de Lui qui ont appris à nourrir l'affamé, abreuver l'assoiffé, accueillir l'étranger, vêtir les malheureux, soigner les malades et ensevelir les morts [...] salut et bénédiction apostolique à tous. Vous êtes non seulement le visiteur des malades, mais vous devez aussi les servir et soigner à tous moment, or en particulier dans le besoin et lors d'une épidémie. Vous devez ensevelir les morts [...] dans toutes les circonstances, tant des pauvres que des riches autour de vous. Ces œuvres de charité vous ouvrent les voies du salut, enrichissent la vie spirituelle et le culte de Dieu. Pour mieux vivre, vous désirez faire les trois vœux [...] Avec la force de notre autorité apostolique, nous permettons, à l'honneur de Dieu, à chacun qui le désire, de*

---

<sup>990</sup> *ibid*, p. 161.

<sup>991</sup> *ibid*, p. 150.

<sup>992</sup> ANNAERT Ph., « Réforme catholique et communautés hospitalières dans les Pays-Bas méridionaux entre mutation et fidélité » dans *Les hôpitaux, enjeu de pouvoir en France du nord et Belgique (IV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Revue du Nord (collection histoire) Hors-série n°22 (2008), p. 125

<sup>993</sup> ANNAERT Ph., *Réforme catholique et communautés hospitalières*, *op. cit.*, p. 126.

*faire les trois vœux devant le supérieur de votre choix et de tout ordre monastique.*<sup>994</sup>»

Chaque communauté est libre de choisir son ordre référent et les sœurs noires de Saint-François, ou sœurs de la celle, conservant leurs habits de « *vil priz* », sont aussi parfois appelées sœurs grises, ce qui entraîne une confusion. Dans la règle des sœurs cellites de Saint-François de 1478, il est fait référence à saint Augustin. Plus tard, celles qui font leurs vœux de religion, conservent la dénomination de sœurs de la celle « *deputées au service des malades [...] dans cette grande œuvre de charité sont différentes des grises seures hospitalières* ». Elles exercent leur apostolat en chambre que l'on appelle celle, « *séparée de la conversation des gens pour servir les malades, laquelle opération est propre à ceste vocation qu'on appelle les saintes soeres de la celle* »<sup>995</sup>.

Dans les statuts des sœurs de la celle de 1478, la division du tiers ordre de Saint-François en quatre subdivisions est rappelée : les sœurs de Sainte-Catherine, qui ne mendient pas et disent les « *grandes Heures* » ; les sœurs grises, qui disent aussi les Heures mais mendient quand elles ne peuvent « *ouvrer* » ; les sœurs hospitalières, qui ont un peu de rentes et servent les malades dans leurs hôpitaux ; les sœurs de la celle, qui n'ont pas de rentes, mendient et sont « *députées* » au service des malades hors de leur couvent<sup>996</sup>.

Dès 1474, soit cent ans environ après la fondation du couvent des sœurs noires de Saint-Omer, dites sœurs de Lombardie du nom de la rue où se situe le couvent, dans le bref de Sixte IV (1471-1484), les sœurs sont nommées sœurs de la celle. Dans ce bref, sont cités les couvents de Saint-Omer, Hesdin, Saint-Pol, du diocèse de Thérouanne d'une part, Montreuil et Abbeville, du diocèse d'Amiens d'autre part. Ces religieuses font les trois vœux, sont placées sous la juridiction de la vicairie

---

<sup>994</sup> GROOTAERS W., « Oorsprong en spiritualiteit van de Zwarzusters, *op.cit.*, p. 156-157.

<sup>995</sup> BNF FR, nouv.acq. 28187, Statuts et ordonnance des sœurs de la celle, *op. cit.*, p.4r.

<sup>996</sup> *Ibid*, p.5.

observante *francia parisiensis* et sont nommées *sorum terci ordinis sancti francisci de cela*<sup>997</sup>.

Dans la province ecclésiastique de Cambrai, la croissance de ces communautés est modeste et confuse. En 1470, à Lessines, grâce à Isabelle de Portugal, la troisième épouse de Philippe le Bon<sup>998</sup>, les sœurs noires de la celle du tiers ordre de Saint-François prennent la suite des sœurs grises, accusées de relâchement. Le privilège de Sixte IV est confirmé par Innocent VIII en 1488 (1484-1492)<sup>999</sup>. Il est rappelé que les sœurs de la celle relèvent de la juridiction de l'observance ; elles sont obligées de « *recepvoir et faire la pitance du visiteur* », mais surtout on leur rappelle que « *le visiteur soit le frère mineur institue par le vicaire provincial et non autre* »<sup>1000</sup>.

La croissance est modeste. Lessines essaime à Namur et Enghien (1504), Bavay à Bliqy, (1527) et Grammont prend souche à Halle en 1556<sup>1001</sup>. La réunion des différents couvents de sœurs cellites de Saint-François s'est bien effectuée, comme en témoigne le grand chapitre qui se réunit à Saint-Pol en 1515. Le compte rendu est effectué par un prêtre de l'évêché de Thérouanne<sup>1002</sup>. Les sœurs de Bavay et Bliqy relèvent de la juridiction de la province *Francia* et non pas de Flandre. Le nombre relativement peu important de fondations, dont quelques-unes assez anciennes, ainsi que leur éparpillement dans des provinces franciscaines différentes, ne favorisent pas la continuité de leur forme d'apostolat, d'autant que les frères mineurs ne préconisent pas une telle différenciation dans le tiers ordre. En 1530, le couvent de Lessines adopte

---

<sup>997</sup> LEMAITRE H., « Une bulle inédite de Sixte IV (1474) en faveur des sœurs de la celle » dans *Revue d'histoire franciscaine*, 4 (1927), p. 361-364. ROEYKENS A., "Het onstaant van het klooster der grauwezusters te Edingen in het begin der 16de eeuw", dans *Franciscana*, 27 (1972), p.54 et *Bullarium Franciscanum*, n.s. III, p. 236-237 (nr 571).

<sup>998</sup> VINCHANT Fr., *Annales de la Province et Comté du Hainaut*, Mons, t. IV (1851), p. 346.

<sup>999</sup> Archives du Grand Séminaire de Namur, Sœurs noires, Bulle du 9 janvier 1488. WADDING, *Annales Minorum*, XIV, p. 616-618. *Bullarium Franciscanum*, n.s. IV, 512-513 (nr 1355).

<sup>1000</sup> BNF FR, nouv.acq. 28187, *Statuts et ordonnance des sœurs de la celle*, op. cit., p.7r et 15v.

<sup>1001</sup> CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen van Sint Franciscus. Monasticon. I. De grawzusters*. Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002. p. 25.

<sup>1002</sup> VAN DE CASTEELE, "Grauwe Zusters of Penitenten-Rekollectinen te Nevele: 1502-1784" dans *Het Land Van Nevele*, 9 (mars 1978), texte original en latin p. 228.

la règle de Saint-Augustin<sup>1003</sup>. En 1545, les monastères d'Enghien, Namur, Grammont et Nevele sont associés à la congrégation de Sainte-Catherine<sup>1004</sup>. Toutefois les sœurs cellites de Saint-François reçoivent un privilège de Philippe II en 1558<sup>1005</sup>.

Dans la province ecclésiastique de Cambrai, sur 61 couvents ou communautés de sœurs grises, 10 sont des sœurs cellites relevant de l'obédience de l'ordre de Saint-François. Les sœurs noires de Saint-Augustin sont presque deux fois plus nombreuses mais occupent souvent des lieux d'hospitalisation.

Les sœurs cellites de Saint-François se répartissent ainsi :

Diocèse de Saint-Omer : sœurs noires de Lombardie à Saint-Omer (fin du XIV<sup>e</sup> siècle) et sœurs noires d'Hesdin depuis le couvent de Saint-Omer (fin du XIV<sup>e</sup> siècle).

Diocèse de Namur : Namur (1498) depuis le couvent de Lessines.

Diocèse de Tournai : Lessines (1470) remplaçant des sœurs grises.

Diocèse de Cambrai : Binche (1498), Bavay (1515) depuis le couvent de Saint-Omer, Bliquy (1527) venant du couvent de Bavay, Enghien (1504) depuis le couvent de Lessines, Hal (1556) depuis le couvent de Grammont, Solre le Château (1523).

---

<sup>1003</sup> VINCHANT Fr., *Annales de la Province et Comté du Hainaut*, Mons, t. IV (1851), p. 346.

<sup>1004</sup> K U. Leuven, KADOC, Archief vlaamse minderbroeder, Penitenten Recollectines, 302: Penitenten Nevele (caps 17).

<sup>1005</sup> CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen van Sint Franciscus.*, *op.cit.*, p. 26.

## 2-LES TERTIAIRES FRANCISCAINES (SŒURS NOIRES), LEUR REFORMATION SOUS LE POUVOIR ESPAGNOL A NAMUR (1555-1711)

### 2.1 NAMUR « VILLE CLEF » DANS LA REFORME TRIDENTINE AUX XVI<sup>E</sup>-XVII<sup>E</sup> SIECLES

#### 2.1.1 Un pouvoir espagnol favorable à la réformation conventuelle

Après l'abdication de Charles-Quint, Philippe II dirige les Pays-Bas depuis l'Espagne jusqu'en 1598. La révolte des hérétiques fait des ravages partout dans les Pays-Bas, mais Don Juan d'Autriche, lors du passage de Marguerite de Navarre à Namur en 1577, prend par surprise le château de Namur, base de la « *reconquista* » des Pays-Bas méridionaux. La ville est le siège administratif du gouvernement royal jusqu'en 1585, date de la réoccupation de Bruxelles. En accord avec les états généraux, Philippe II laisse le gouvernement des Pays-Bas espagnols à l'infante Isabelle qui épouse son cousin l'Archiduc d'Autriche Albert. Ils font leur joyeuse entrée en 1599 à Namur<sup>1006</sup>. L'Archiduc décède en 1621 et Isabelle en 1633 ; les Pays-Bas espagnols sont alors gouvernés depuis Madrid par des représentants qui sont souvent des princes de sang. L'administration s'hispanise. À Namur, le pouvoir est représenté par un gouverneur et souverain de haut rang ; un des plus représentatifs est le prince de Ligne-Arenberg, souverain, bailli de Namur de 1675 à 1692. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le Magistrat, ou Haute Court, concentre les pouvoirs judiciaire, législatif et administratif, mais son indépendance n'est plus significative par rapport aux siècles passés. Le régime espagnol demeure marqué par des différenciations sociales liées à la naissance et à la fortune. Le patriciat urbain, composé des membres de la magistrature, des dirigeants des corporations de métier, joue un rôle dominant en ville<sup>1007</sup>. En 1662,

---

<sup>1006</sup> *Namur une histoire de la ville (Bruch V. dir.)*, Namur, Les amis de la Citadelle de Namur, 2012, p. 39-40.

<sup>1007</sup> DOUXCHAMPS-LEFEVRE C., *Une province dans un monde. Le comté de Namur (1421-1797)*, Société archéologique de Namur, 2005, p.153-154.

Namur compte 11.300 habitants et 1447 maisons taxées. Les artisans et commerçants sont groupés en corporations ; parmi celles-ci, les brasseurs sont une des plus importantes, avec une trentaine de brasseries en 1680. Il faut citer aussi les tanneurs et les bouchers qui sont bien représentés<sup>1008</sup>.

Les épidémies de 1636-1638, ainsi que les guerres et les aléas climatiques des années 1656-1660 font que dans le pays de Namur, la période espagnole peut être assimilée à un « siècle de malheur ». Cependant, un gisement de plomb découvert sur les hauteurs de Védrin en 1612 et le développement de la métallurgie permettent à la situation d'être plus florissante à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1009</sup>.

Les difficultés sociales, les conflits armés, mais surtout la réforme tridentine soutenue par le pouvoir espagnol ne peuvent qu'engendrer une remise en cause de l'apostolat des sœurs du tiers ordre de Saint-François.

### **2.1.2 Un évêché et les couvents dans la réforme tridentine**

À l'époque où la lutte contre l'hérésie se met en place, les tares qui accablent l'Église romaine pèsent lourdement sur la vie religieuse du namurois. Les prêtres sont mal formés ; ils exercent un métier plutôt qu'une vocation et n'observent nullement la continence. En effet, en 1526, un mandement de l'évêque Érard de la Marck dénonce le concubinage ecclésiastique<sup>1010</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'hérésie est bien présente dans le namurois. Il s'agit essentiellement du protestantisme calviniste, populaire, souvent étranger, qui subit une répression significative, comme en témoigne le martyrologue de plus de 50 noms<sup>1011</sup>.

---

<sup>1008</sup> *Namur une histoire de la ville, op. cit.*, p. 40.

<sup>1009</sup> DOUXCHAMPS-LEFEVRE C., *op.cit.*, p. 151.

<sup>1010</sup> BROUETTE E., « La vie religieuse dans le comté de Namur au siècle de la Réforme » dans *Revue du Nord*, t. 35, n°140 (octobre-décembre 1953), p. 236.

<sup>1011</sup> HALKIN L.E., *Hagiographie protestante*, mélange Peeters, Bruxelles, 1951, t. II, p. 453.

Jusqu'en 1559, l'organisation des paroisses de l'église catholique est ainsi faite que la majeure partie méridionale et la partie orientale de la Belgique actuelle ressortissent du diocèse de Tongres-Maastricht-Liège, suffragant de Cologne<sup>1012</sup>. La réorganisation est voulue par les souverains espagnols qui veulent libérer l'Église des Pays-Bas de toute métropole étrangère. Le 12 mai 1559, Paul IV, par la bulle *super universas*, dite bulle *pauline*, finit par l'accepter. Son successeur, Pie IV, par la bulle *Ex injuncto* du 2 mars 1561, dite « bulle des limites », fixe les limites du diocèse de Namur érigé au détriment du diocèse de Liège pour la presque totalité de ses paroisses. Seule une quinzaine d'entre elles sont prises dans le diocèse de Cambrai, distraite du décanat de Hal, Mons et Binche. Ce diocèse est formé à partir du comté de Namur pour des raisons politiques, et étendu, au nord et à l'ouest, au Brabant wallon pour des motifs linguistiques<sup>1013</sup>. Le premier évêque est Antoine Havet (1562-1578), dominicain, originaire d'Arras. Il fonde un séminaire dans le béguinage de Rhisne. Ce séminaire accueille 12 élèves en 1569 mais est bientôt abandonné<sup>1014</sup>. Au synode provincial de Mons, en 1586, il est décidé de fonder à Douai un séminaire commun à toute la province. Puis au XVII<sup>e</sup> siècle, Nivelles est doté d'un collège confié aux jésuites et les élèves peuvent suivre ensuite leurs études à Louvain. Ce n'est qu'en 1656 que Namur est pourvu d'un séminaire<sup>1015</sup>. À la suite de la réformation du séculier, on assiste, comme dans d'autres villes, à l'invasion conventuelle, principalement sous le gouvernement des Archiducs, qui veulent doter des couvents pour favoriser la Contre-Réforme dans les provinces dites « obéissantes ». Les évêques ne sont pas en reste, principalement François Buisseret (1602-1614) et Jean Dauvin (1615-1629). François Buisseret applaudit à la réforme des Dames Blanches de Namur en 1603

---

<sup>1012</sup> JACQUES F., *Le diocèse de Namur en Mars 1561, Etude de géographie historique*, Bruxelles, Palais des académies, 1968, p. XII.

<sup>1013</sup> *Ibid.*, p. XXII.

<sup>1014</sup> MEYNEN D., *Les évêques de Namur et leurs armoiries*, Lille, Éditions Sources du Nil, 2014, p. 27-30.

<sup>1015</sup> BROUETTE E., « La vie religieuse dans le comté de Namur au siècle de la Réforme » dans *Revue du Nord*, t. 35, n°140 (octobre-décembre 1953), p. 245.

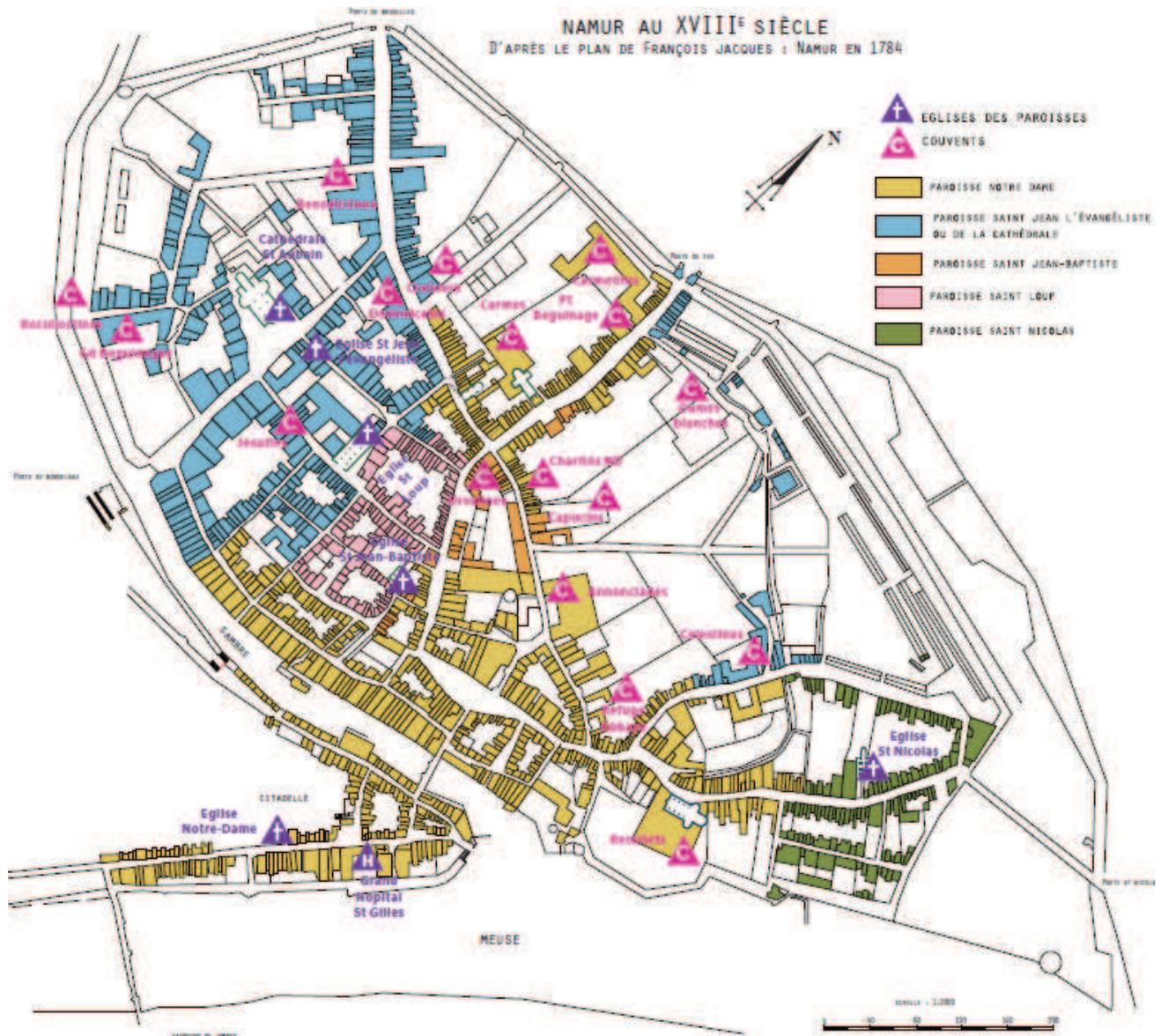
et, avec le comte d'Egmont, gouverneur, installe les jésuites en 1610. Il favorise la venue des bénédictines réformées de la Paix-Notre-Dame en 1613<sup>1016</sup>. Les capucins sont déjà présents en 1604, les carmes et les carmélites déchaussées s'installent en 1618 et 1622, qui sont les favoris des Archiducs. Puis viennent les annonciades en 1623, les annonciades célestes ou célestines en 1631. Plus tard, en 1634-1636, arrivent les ursulines et ensuite les dominicains en 1649<sup>1017</sup>.

Face à cet élan spirituel du XVII<sup>e</sup> siècle et aux modèles conventuels de religieuses contemplatives, les sœurs actives du tiers ordre de Saint-François sont confrontées à un modèle promu par les dirigeants et l'Église, suite aux recommandations du concile de Trente. De plus, elles souffrent d'une grande précarité car les dons se raréfient.

---

<sup>1016</sup> WILMET (Chanoine), « *Épiscopat de l'évêque Buisseret* », *ASAN*, t.6 (1859), p. 401-425.

<sup>1017</sup> DOUXCHAMPS-LEFEVRE C., *op.cit.*, p. 127.



Carte 23 : D'après F. JACQUES, Namur en 1784, avec l'emplacement des églises paroissiales et des couvents présents au début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Déjà en 1545, le provincial des frères mineurs de la province de Flandre fait une demande à l'empereur, en associant le couvent des sœurs de Namur et trois autres couvents des sœurs de la celle à 19 couvents du grand chapitre de Sainte-Catherine, pour être dispensé des « assis, maltotes des chair vernoises ne autre chose dont elles ont besoin pour leur sustentation attendu quelles sont pauvres non ayant ne possessans

*aulcins biens[...] vivans facilement de mendicité*<sup>1018</sup>». En 1551, les religieuses de Saint-François ont bénéficié d'une largesse de la table des pauvres pour recevoir 8 muids d'épeautre « *en récompense des peines et services quelles ont faict ceste année aux malades parmi la ville*<sup>1019</sup>». À la fin du seizième siècle, la mère supérieure adresse une supplique à Bruxelles pour que « *ladite majesté élargisse sa libéralité* » et présente ses revenus :

*« Prime quant au fond de terre et héritage elles nont aucuns sinon leur maison, église et couvent chargées de deux muidz despautre et de cinq florins de rente*

*Rentes en grains deues ausdictes religieuses par an vingt huict muidz despautre de rente*

*Rentes en argent 248 florins environ*

*Toutes lesquelles parties de rentes sont fondées pour anniversaires, messes et obitz.*

*En outre elles payent annuellement cent florins.*

*Le surplus de leurs revenus consiste et depend des aulmones.*<sup>1020</sup>»

Au XVII<sup>e</sup> siècle, le rôle des sœurs cellites de Saint-François auprès des malades contagieux à domicile n'est plus envisagé de la même manière. Le pouvoir local et les échevins ont « communalisé » les soins et la bienfaisance dans les hôpitaux de la ville ou à l'extérieur, en employant du personnel hors congrégations, et ils ont centralisé les tables des pauvres. À la fin du Moyen Âge, le pauvre est vu à l'image du christ souffrant, mais au XVIII<sup>e</sup> siècle, on assiste à un « renfermement » des malades, pauvres et indigents. Les mambours, et donc les échevins, ont institué un règlement de façon à ce que l'hôpital puisse suffire à ses

---

<sup>1018</sup> K U. Leuven, KADOC, Archief vlaamse minderbroeder, Penitenten Recollectines, *Archivum Cura Monialis* 302: Penitenten Nevele (caps 17) 2<sup>e</sup> dossier, registre d'un manuscrit 940 (Gand 1719), n°24.

<sup>1019</sup> LADRIER Fr., « Pauvres et œuvres de charité à Namur à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle » dans *ASAN*, t. 55 (1969-1970), p. 212, *Comptes de la ville de Namur, Tables des pauvres, 1551*, f° 15v.

<sup>1020</sup> GOYENS J., « Requête des sœurs grises franciscaines de Namur » dans *La France franciscaine*, 9 (1926), p. 232-233.

propres besoins, à l'image des hôpitaux généraux sous Louis XIV. À l'exception des malades et des impotents, nul ne doit rester inactif<sup>1021</sup>.

En 1637, à Namur, les récollets succèdent aux observantins, et, en 1750, ils bâtissent une nouvelle église, achevée en 1756. Ils ont la plus importante communauté, avec plus de 80 frères en 1784<sup>1022</sup>. Une des caractéristiques de la province franciscaine de Flandre wallonne est sa bonne relation avec les autorités ecclésiastiques. Les récollets, récemment réformés, forts de leur implantation dans la ville, font pression sur l'évêque de Namur, Monseigneur Engelbert Des Bois, qui, en 1642, relève les sœurs noires cellites « *sorores nigras de cella vulgo griseas* » de l'obligation de servir les malades, ce qui leur incombait en vertu du testament de R. Gillon. L'évêque précise qu'il s'agit d'un service pour lequel elles sont actuellement rarement appelées et commue cette charge en exercices spirituels « *sub religiosa clausura paragenda* »<sup>1023</sup>.

Émile Brouette pointe la création, à Namur, de douze nouveaux couvents en cinquante ans, mais il inclut dans son décompte, des couvents de béguines<sup>1024</sup>. D'après Galliot, 13 couvents sont présents et actifs au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1025</sup>. En 1745, on sait que Namur compte 13 257 habitants dont 429 religieux et religieuses ; 211 pauvres sont accueillis dans le Grand Hôpital<sup>1026</sup>.

---

<sup>1021</sup> COURTOY Fer., « La bienfaisance publique à Namur en 1772 » dans *ASAN*, t. XXII (1910), p. 310.

<sup>1022</sup> FRANCOIS J., *Namur en 1784*, Namur, Presses Universitaires de Namur, 1980, Annexe III.

<sup>1023</sup> Archives du séminaire de Namur, sœurs noires, document n°9 : ordonnance de l'évêque aux sœurs noires concernant la clôture.

<sup>1024</sup> BROUETTE E., *op.cit.*, p. 246.

<sup>1025</sup> GALLIOT C.F.J., *Histoire générale ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur*, Bruxelles, 1789, t. III, p.230-238.

<sup>1026</sup> JACQUET-LADRIER (F.et Ph.), « 1600-1750 » dans *Namur, le site, les hommes de l'époque romaine au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1988 (Collection Histoire), p 194. et JACQUES F., *Namur en 1784, paroisses, rues, immeubles, propriétaires et essai de constitution d'un plan parcellaire*, Presses Universitaires de Namur, 1980, p.27. À Lille avant la révolution, il y a 777 religieux et religieuses pour environ 50 000 habitants, soit 1,5%. À Namur, en 1745, le pourcentage est de 3,2% ! Arras en 1750, possède 18 communautés religieuses et 555 religieux et religieuses. A. NOLIBOS, *Arras De Nemetacum à la communauté urbaine*, Lille, 2003 (Coll. Histoire des villes du Nord-Pas-de-Calais), p.98. Liège compte 25 communautés religieuses féminines pour 30 .000 habitants. Marie-Élisabeth HENNEAU, « Monachisme au Pays de Liège à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, une vie sub clausura perpetua ? » dans *Histoire, économie et société*, 2005, n°3 (24<sup>e</sup> année), p. 389. Bruxelles, au XVIII<sup>e</sup> siècle compte 21

En 1704, les pénitentes-récollectines doivent, pour cause de guerre, se réfugier dans le couvent des récollets de Farciennes. En 1754, elles réparent le grenier et construisent un nouveau dortoir. On compte 24 religieuses et 4 converses<sup>1027</sup>.

## 2.2 UNE REFORME ABOUTIE : LES PENITENTES-RECOLLECTINES DE LIMBOURG

### 2.2.1 Contexte et origine

À Namur, les sœurs noires, comme toutes les religieuses régulières du tiers ordre de Saint-François, veulent être perçues comme de « *vrayes religieuses* ». Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, les évêques et la gouvernance des Archiducs favorisent la venue des ordres contemplatifs. Pour les sœurs du tiers ordre, l'apostolat n'est plus le même et l'Église est engagée dans la réforme tridentine. Dans la dernière séance du concile de Trente, le cinquième décret veut rétablir la clôture effective des moniales. Les sœurs du tiers ordre régulier de Saint-François, qui ont une certaine autonomie, ne sont nullement concernées. Mais les tertiaires régulières actives dans le monde sont mentionnées par Pie V, pour la première fois, dans la bulle *Circa Pastoralis officii*<sup>1028</sup> (1566), par laquelle il réaffirme la bulle *Periculoso* de Boniface VIII (1298). Cette bulle n'accorde les vœux solennels qu'aux sœurs régulières respectant la clôture papale. Ce même pape, par la bulle *Decori* (1570), frappe d'excommunication toute religieuse qui transgresse la clôture. Grégoire XIII, son successeur, par

---

communautés religieuses féminines (LIBERT M., *Vie quotidienne des couvents féminins de Bruxelles au siècle des lumières*, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1999, p. 34).

<sup>1027</sup> CORNET N.J., « Les anciennes communautés franciscaines de femmes dans la Belgique wallonne, soumises aux récollets de la Province de Flandre » in *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. VIII, 1871, p.479-480. Le même nombre est repris dans JACQUES F., *Namur en 1784*, Namur, Presses Universitaires de Namur, 1980, Annexe III : *Tableau de l'ancienne distribution des paroisses de la ville de Namur*.

<sup>1028</sup> LE BOURGEOIS M.A., *Les Ursulines d'Anne de Xainctonge, contribution à l'histoire des communautés religieuses féminines sans clôture*, C.E.R.C.O.R., Saint-Etienne, 2003, p. 197-198.

trois bulles, entérine les mesures prises par ses prédécesseurs<sup>1029</sup>. Les récollets, franciscains de la stricte observance, adhèrent au bien-fondé de cette obligation :

« Afin donc que les sanctimoniales se puissent vuider des soins inutiles de ce monde qui empeschent que l'huile de grâce et bénédiction ne coule en leurs âmes et ne iouyssent du repos, paix et tranquillité [...], qu'elles fuyent toutes les occasions qui pourroient ternir leur pudicité et se puissent rendre agréable, du plus intime de leur cœur, sans mélange d'aucune affection estrange, à leur divin Espoux, le Saint Esprit, par le saint Concile de Trente, auquel il présidoit, et les souverains pontifes leur ordonnent [...] de ne plus sortir de leur solitude et monastère, deffendant à tous externes de l'un et l'autre sexe de n'y avoir entrée ny accez <sup>1030</sup>»

Ces récollets, qui prônent une restauration et le rétablissement de l'esprit du franciscanisme primitif et la pratique ravivée de l'oraison mentale, sont partisans aussi d'une refondation des ordres féminins de leur province. Cette stricte observance est issue de la régulière observance du XV<sup>e</sup> siècle. Elle prend naissance en Espagne avec Jean de la Puebla (1453-1495) qui lance une réforme radicale : *les déchaux*. Pierre d'Alcantara (1499-1562) et ses disciples (*les alcantarins*) personnifient cette refondation. En Italie, les *reformati* peuvent compter sur l'appui du pape Clément VIII (1592-1605) pour réorganiser la vie régulière. En 1601, celui-ci publie leurs statuts et précise la nature de leur institution<sup>1031</sup>. En France, Henri IV accède aux vœux de Clément VIII, en décrétant, le 26 octobre 1602, que « d'oresnavant il sera baillé et assigné ausdits Religieux Recollets de l'ordre de S. François pour leur retraicte,

---

<sup>1029</sup> Il s'agit des bulles *Deo sacris* (1572), *Ubi gratiae* (1575) et *Dubiis* (1581).

<sup>1030</sup> BOULENGER Fl., *Traitez de la closture des religieuses : leur enseignant l'obligation que toutes y ont ; Pourquoi elles en peuvent sortir ; qui y entrer et avoir accez aux Parloirs. Avec un sommaire de tout, pour celles qui la gardent étroitement, très utiles à tous ceux qui ont charge de leur conduite*. Paris, Denys Moreau, 1629.

<sup>1031</sup> RUSCONI R., « Les Fraternités Mineures strictioris observantiae en Italie. Des origines au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle » dans *Les Récollets. En quête d'une identité franciscaine* (sous la direction de C. GALLAND, F. GUILLOUX et P. MORACCHINI), P.U. François Rabelais, 2014, p. 59.

habitation, et exercice devotion, un ou deux couvents en chascun diocese »<sup>1032</sup>.

<u>Conventuels :</u> Un général en 1517	<u>Observants :</u> Un général en 1517 Régulière observance	<u>Stricte observance :</u> Déchaux Alcantarins Riformati Récollets	<u>Capucins :</u> Un général en 1609
---	---	---	--

Les différentes branches du premier ordre franciscain à l'époque moderne<sup>1033</sup>

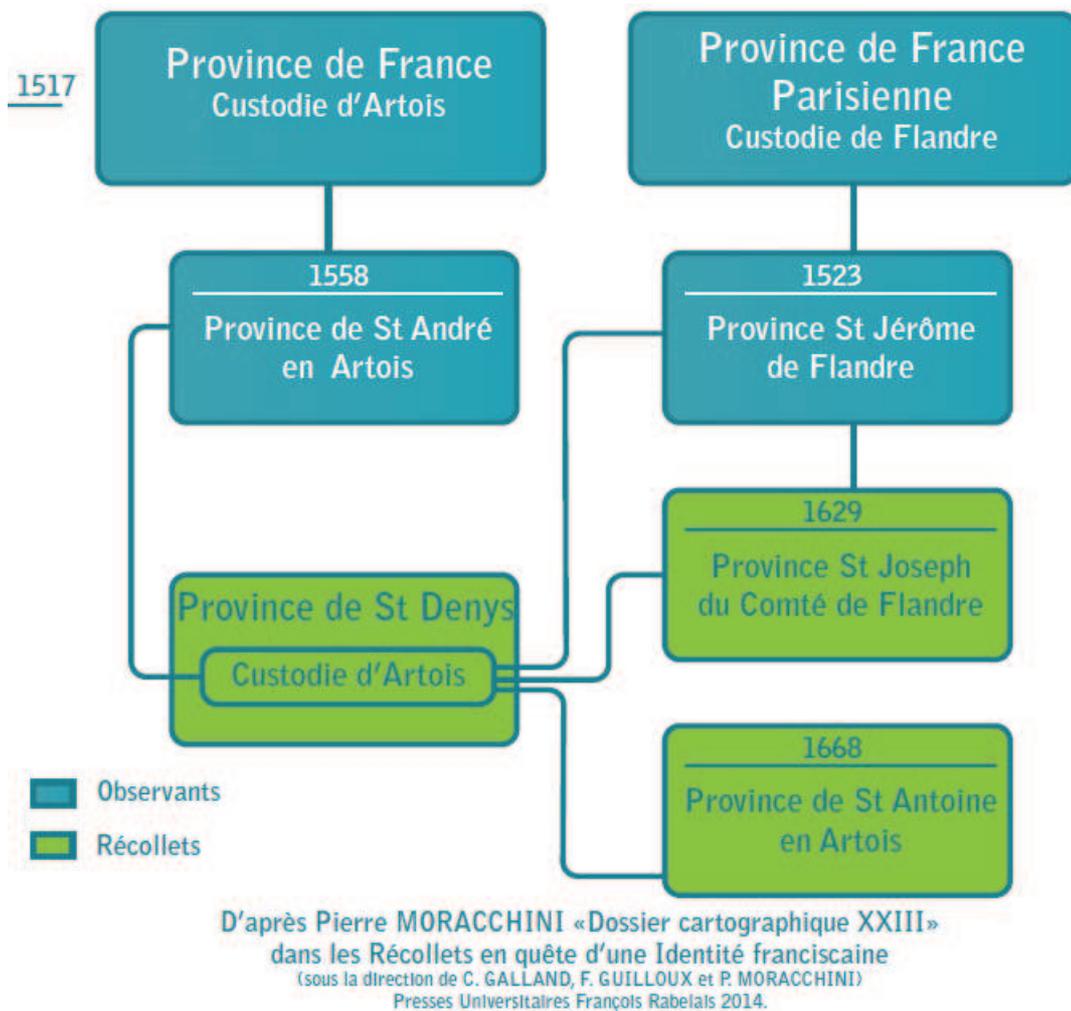


Carte 24 : Provinces franciscaines au XVI<sup>e</sup> siècle dans les anciens Pays-Bas, d'après Jean De SCHAMPHELEER (1997). Carte hors texte.

<sup>1032</sup> *Lettres patentes du Roy Henry IV en faveur des Peres Recollets*, Lyon 1630, p. 3-5. Cité par GOUDOT Gr., « Les faux jumeaux. Récollets et capucins dans un diocèse français : Clermont (1600-1660) » dans *Les Récollets. En quête d'une identité franciscaine* (sous la direction de C. GALLAND, F. GUILLOUX et P. MORACCHINI), P.U. François Rabelais, 2014.

<sup>1033</sup> MEYER Fr., « L'unité de la stricte observance franciscaine. Mythes et réalités (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) » dans *Écrire son histoire. Les communautés régulières face à leur passé*, Presses U. St Etienne, 2005, p.276.

Les anciens Pays-Bas méridionaux et la province de Liège relèvent de la province France parisienne (custodie de Flandre, Artois, Liège) et de Cologne (Custodie de Brabant). Plus tard, au XVI<sup>e</sup> siècle, la province de Flandre s'individualise aux dépens de la France parisienne (1525) et comprend les couvents wallons et ceux de Flandre. Les couvents de Brabant rejoignent ceux du Nord des Pays-Bas dans la province de Germanie inférieure (1529). Les couvents de l'Artois sont individualisés au sein de la province Saint-André (1558).



Carte 25 : Provinces franciscaines dans les anciens Pays-Bas (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) d'après le dossier cartographique XIII de P. MORACCHINI

Le ministre général Bonaventure Secusi de Caltagirone, dont le mandat court de 1593 à 1600, veut introduire la refondation récollette dans les anciens Pays-Bas. La réforme récollectine est introduite au

couvent de Ath en 1593 par quelques frères, mais le premier couvent récollet est fondé en 1597 à Farciennes (Saint-François-sur-Sambre), conformément à la politique du ministre-général qui choisit un couvent dans chaque province franciscaine pour diffuser la réforme<sup>1034</sup>. Quatorze frères de la réforme récollette s'installent dans ce couvent, huit viennent d'Ath, cinq de Saint-Omer, et un de Couvin<sup>1035</sup>.

L'expansion de la réformation se fait concurremment avec les capucins. Le prochain couvent acquis à la réforme est Nivelles, en 1598. Puis, à partir de 1619, au chapitre de Namur, Pierre Marchant est l'animateur de cette réformation, qui gagne les couvents de Cassel (1619) et de Liège en 1623<sup>1036</sup>. L'archiduchesse Isabelle, sous l'influence de son confesseur André de Soto, commissaire général franciscain, demande la réforme de la province de Flandre.

---

<sup>1034</sup> MORACCHINI P., « Notes sur les origines des Récollets de France parisienne » dans *Écrire son histoire. Les communautés régulières face à leur passé*, Presses U. St Etienne, 2005, p. 463, dans la France parisienne c'est Nevers qui fut choisi.

<sup>1035</sup> SCHAMPHELEER J. de, *Les franciscains dans les anciens Pays-Bas (XIIIe-XVIIIe siècle)* Sint-Truiden, Instituut voor Franciscaanse Geschiedenis, 1997, p. 43.

<sup>1036</sup> *Ibid.* p.52.



## Provinces franciscaines après 1629

Carte 26 : Provinces franciscaines à partir du XVII<sup>e</sup> siècle dans les anciens Pays-Bas méridionaux d'après Jean De SCHAMPHELEER (1997). Carte hors texte.

En 1629, avec une trentaine de couvents de frères et 90 couvents féminins, la province de Flandre est divisée, en province du comté de Flandre et province wallonne ; cette dernière garde le titre ancien de province de Flandre. Le couvent de Namur a refusé la réforme récollectine en 1624 et ce n'est qu'en 1637 que la réformation s'installe. L'observance régulière est associée à la diffusion des sœurs grises dans l'espace de l'influence bourguignonne. L'implantation de la refondation récollecte fait que ces récollets prennent sous leur juridiction, progressivement, les couvents féminins à l'origine de la réforme des pénitentes-récollectines.

## 2.2.2 Figures de la réforme des pénitentes-récollectines

Pierre Marchant naît en 1585 dans une famille de 25 enfants, à Couvin, où son père est mayor. L’empreinte franciscaine est présente dans sa famille puisqu’il a deux oncles franciscains, Jacques Marchant, provincial de 1576 à 1581, décédé à Liège et Thomas Marchant, mort à Liège en 1589. Un de ses frères est prêtre à Chimay et un autre rejoint les frères mineurs en 1622. Sur les dix enfants survivants, neuf rejoignent la famille franciscaine<sup>1037</sup>. En 1601, Pierre a 16 ans ; il entre au couvent de sa ville natale, mais envisage d’intégrer un couvent plus austère à Farciennes, le premier qui adopte la refondation récollette<sup>1038</sup>. Dans le diocèse de Namur, il étudie la philosophie, puis la théologie à Louvain où il connut Jansénius<sup>1039</sup>. Prêtre en 1609, il est lecteur de philosophie à Nivelles, puis de théologie à Ypres. Repéré par ses supérieurs, il est nommé gardien à Gand pour réformer le couvent en 1618<sup>1040</sup>. Naturellement, il officie au couvent des sœurs grises de Saint-Jacques, fondé par Isabelle de Portugal et par les tertiaires venues de Saint-Omer<sup>1041</sup>. Il rencontre la future supérieure Jeanne de Neerinck. Au chapitre provincial de 1619 à Namur, il veut imposer les statuts récollettes. En 1624, il reçoit les pleins pouvoirs en tant que « commissaire apostolique » pour les provinces de Flandre et de Saint-André et il est élu ministre provincial à Gand en 1625. Un document de 1626, « *ordo spiritualium exercitiorum* », permet d’appréhender sa vision de la refondation préconisée : séparation du monde, vie, silence et prière, pratique de la pauvreté, ministère, exercices spirituels. Il est significatif

---

<sup>1037</sup> *Déclaration de la première règle de Madame Sainte-Claire pour les couvents des Pauvres clarisses*. À Saint-Omer, chez La veuve Boscart, 1650, p. 261.

<sup>1038</sup> HOUBAERT A., MARCHANT (Pierre) dans *Dictionnaire de spiritualité*, 1977, 10, col. 299-301.

<sup>1039</sup> SCHAMPHELEER J. de, *Les franciscains dans les anciens Pays-Bas*, *op.cit.*, p. 51.

<sup>1040</sup> BAETENS J., « Gent » dans *Lexikon van de Belgische Minderbroederskloosters*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2002, p. 243-270.

<sup>1041</sup> CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen van Sint Franciscus.*, *op.cit.*, p. 237-243.

qu'il recommande le *Liber vitae* d'Angela de Foligno<sup>1042</sup>, tertiaire, et les écrits du mystique franciscain du XV<sup>e</sup> siècle, Henri de Herp<sup>1043</sup>. Sous son influence, tous les couvents franciscains de la partie flamande ont adopté la réforme alors qu'en Wallonie, on compte quelques exceptions, comme Couvin et Namur, qui restent observants<sup>1044</sup>, ainsi que Luxembourg. Il existe une opposition fraternelle entre Pierre Marchant et Matthias Hauzeur, né à Herve en 1589. Celui-ci entre au couvent franciscain de Liège en 1608 et devient prêtre en 1615. Rigide, alors que Pierre Marchant est plutôt moraliste, Matthias Hauzeur est favorable à la réformation des sœurs du tiers ordre régulier dans l'ordre espagnol des



conceptionnistes, quand Pierre Marchant préconise la réforme des pénitentes-récollectines de Limbourg<sup>1045</sup>.

Jeanne Baptiste (Johanna) de Neerinck (ou Neyrinck) est née à Gand le 3 Août 1576 dans une famille bourgeoise. Son père occupe le poste de maitre des finances de la ville<sup>1046</sup>. Selon des textes hagiographiques, elle aurait eu des visions et elle aurait été attirée vers la solitude et le recueillement<sup>1047</sup>.

<sup>1042</sup> Angela de Marsciano (†1435), tertiaire qui fonde une congrégation de tertiaires cloîtrées, voir Actes du congrès de Foligno (1988).

<sup>1043</sup> Henri de Herp ou Harpius (†1478), gardien des couvents de Malines et d'Anvers qui publie plusieurs œuvres mystiques.

<sup>1044</sup> SCHAMPHELEER J., *op.cit.*, p. 52-55.

<sup>1045</sup> *Ibid.*, p. 56-57.

<sup>1046</sup> MARS S., *La vie admirable de la vénérable Servante de Dieu Sr Jeanne de Jésus, fondatrice de la Congrégation des religieuses Récollectines au Pais-Bas. Recueillie par un père Récollé de la Province de S.André*, Ypres, J-B Moerman, 1688. Bonaventure de Jésus (Sr), *Recueil de la vie de la vénérable Mère Jeanne de Jésus, première Mère et fondatrice des pénitentes-récollectines de la Congrégation de Limbourg [1741]*, éd. P-J NIEBES, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2001. CEYSSENS L., « De dienaers Gods Moeder Johanna van Jésus... » dans *Franciscaans Leven*, t.30, 1947, p.3-15, 44-50, 86-94. OPTAT DE VEGHEL, *Heureux tricentenaire de la vénérable Mère Jeanne de Jésus, fondatrice des pénitentes-Récollectines*, Fayt-lez-Manage, 1948.

<sup>1047</sup> KUPPER J.L., « Les pénitentes-récollectines, filles de saint François » dans *Moniales en Belgique et Luxembourg du Moyen-Âge à nos jours Filles du silence*, Bruxelles, Bastogne, Archives royales, Musée en Piconrue, 1998, p. 205.

En 1604, à 28 ans, donc assez tardivement, elle entre au couvent des sœurs grises de Saint-Jacques, dans sa ville de Gand. Ce couvent du tiers ordre, fondé au XV<sup>e</sup> siècle, est adhérent au grand chapitre de Sainte-Catherine et est situé dans la *penitentenstraat*<sup>1048</sup>. Jeanne est persuadée, ou on la persuade, que le couvent doit se réformer et se cloturer. Après l'exubérance de la Renaissance et le déferlement de « l'hérésie » protestante, la « galaxie franciscaine » aspire à l'austérité et souhaite revenir à une vision plus stricte de la règle. Jeanne Neerinck est élue supérieure en 1619, et, sous l'impulsion de Pierre Marchant, gardien du couvent des récollets de Gand, elle attire quelques filles vers une vie plus contemplative et tente d'imposer la stricte clôture. Pour justifier ce passage, elle reprend les figures évangéliques de Marthe et Marie qui personnifient le passage du statut de tiers ordre à celui de moniale :

*« Ce troisième ordre de saint François institué pour tout genre de personnes vivantes en leur privé et bruit du mesnage avoit acqui assez de lustre par cest embellissement des trois vœux solennelles, qui rendoient cest estat religieux, selon la constitution du pape Léon dixième, pour tout ceux et celles qui desireroient vivre en commun et rendre avec plus de repos les devoirs de charité aux prochains. Mais quoy ! Bien qu'en la maison de Béthanie, le Lazare pénitent fut aimé de Jésus et que les services de Marthe fussent très agréable au Rédempteur, si est-ce que le repos de Marie assise au pied pour iouir des entretiens de son Dieu, a plus de louange et pour donner une sainte ialousie aux autres de l'inviter et quitter toutes occupations d'ailleurs, obtient cest avantage que l'on luy dit : Marie a choisit la meilleure partie qui ne luy sera ostée [...]*

*Ceste maison ou ordre a servy au progrez, à Marthe la charitable hospitalière de Jésus, pleine d'œuvres bonnes, car cest ordre s'est estendu en la multiplicité des maisons ausquels les personnes religieuses, outre les trois vœux essentiels de religion*

---

<sup>1048</sup> CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen van Sint Franciscus.*, op.cit., p. 237-243.

*s'engagoient au service des pauvres et malades es hospitaux publiques et maisons privées, s'exerçantes pour Dieu en la pratique des œuvres de miséricorde. Cest Ordre donc ne devoit refuse la demeure à Marie la dévoute et parfaite, qui dédaignante cest empressement des occupations turbulentes des soins extérieurs n'a autre entretien que la présence de son Jésus qu'elle escoute en la tranquillité de son intérieure et n'abandonne pour aucun soing dont la pourroient solliciter les sens ou puissances naturelles.*

*Voicy le motif de ceste réformation ou plutost établissement du troisième Ordre de S. François, pour servir à l'estat de perfection, œuvre de Dieu entammée par l'Esprit Saint pour former es cœurs pures des esprits droits, embraser les âmes du parfait amour de Dieu et donner vie non plus pour vivre en soy mais que Dieu vive en eux*<sup>1049</sup> »

Cette volonté réformatrice est portée par le couple formé par la Mère Jeanne Neerinck et Pierre Marchant, comme le couple formé par Gabriel Maria et Jeanne de France a porté la fondation des annonciades de France.

Cependant, à Gand, les souhaits de Mère Jeanne et du gardien Pierre Marchant rencontrent une vigoureuse opposition de leurs consœurs gantoises « libertines et mondaines », peu portées à une austérité rigoureuse<sup>1050</sup>. Ces dernières recourent à l'autorité d'André De Soto, commissaire général de la nation germano-belge, qui rétablit Élisabeth Prus en qualité de supérieure et supprime l'obligation de clôture. En effet, majoritairement, les sœurs ne veulent pas de rupture du contrat initial et la municipalité est réticente à la clôture. Jeanne persévère, soutenue par

---

<sup>1049</sup> K. U. Leuven, KADOC, Archief vlaamse minderbroeder, Penitenten Recollectines, *Archivum Cura Monialis*, 298 : "Penitenten Gent Sint-Pieter" (anc. Caps. 8) "Origine et progrez de la Réformation des religieuses Pénitentes du Troisième Ordre de S. François de la Congrégation de Limbourg" copie XVII<sup>e</sup> siècle citée par M.É. HENNEAU « Les pénitentes récollectines de Limbourg, Les débuts d'une congrégation vouée à la clôture » dans *Les Récollets en quête d'une identité franciscaine* (sous la direction de C. GALLAND, F. GUILLOUX et P. MORACCHINI), Presses Universitaires François Rabelais, 2014.

<sup>1050</sup> KUPPER J.L., *Les pénitentes-récollectines, filles de saint François*, op. cit., p. 205.

le père Marchant et par quelques fidèles. Mais la situation n'est plus tenable et les réformatrices sont obligées de s'expatrier.

### 2.2.3 Les débuts de la refondation à Limbourg

Les religieuses aspirant à une vie plus austère quittent le couvent. Une pieuse laïque, Françoise de Gavre, veuve du marquis Alexandre de Malespine<sup>1051</sup>, résidant à Bruxelles, leur propose une retraite dans une demeure située dans la place forte de Limbourg, modeste capitale de l'ancien duché, située sur un promontoire rocheux dominant la vallée de la Vesdre<sup>1052</sup>. Le ministre provincial Pierre Carpin autorise le transfert de quatre sœurs professes (Françoise Verhelst, Catherine Backe, Marie Malkam et Jeanne Wageneere) ainsi qu'une postulante. Le 16 septembre 1623, elles quittent Gand, accompagnées par Pierre Marchant, alors custode de la province de Flandre et commissaire apostolique, et, le 20 septembre, atteignent Limbourg en compagnie de Matthias Hauzeur, lecteur en théologie<sup>1053</sup>. Les religieuses s'installent le long des remparts, ce qui est habituel chez les franciscains lors de leur première implantation. Le père Marchant y célèbre la première messe et établit la réforme avec étroite clôture.



Le 9 novembre, il impose le nouvel habit - robe de laine brune, ceinture de corde, scapulaire « *marqué des signes du crucifié* » - et elles « *[prennent] la nudité des pieds* ». Elles renouvellent leurs vœux et changent de nom. Elles reçoivent leurs nouveaux noms de religion « *pour se*

<sup>1051</sup> NIEBES P.J., Françoise de Gavre épouse en seconde noces le marquis Alexandre de Malespine mort en 1619. Les deux fils de la marquise de Malespine entrent dans la Compagnie de Jésus, *Liber Amicorum Alfred MINKE*, p.3.

<sup>1052</sup> HENNEAU M.É., Les pénitentes récollectines de Limbourg, Les débuts d'une congrégation vouée à la clôture, *op.cit.*, p.148.

<sup>1053</sup> NIEBES P. J., *Les Pénitentes-Récollectines de la Congrégation de Limbourg, Monasticon*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2000, p.7.

rendre à une nouveauté d'esprit »<sup>1054</sup>. Jeanne Baptiste de Neerinck est désormais Jeanne de Jésus et deux recrues se joignent à elle, la postulante venue de Gand et la sœur de Pierre Marchant, de Couvin. La première pierre de la chapelle est posée en 1625 et, en 1627, le cloître est achevé, les grilles posées. L'église est consacrée en 1639. Le bâtiment des récollectines fait désormais partie intégrante du paysage de la ville haute<sup>1055</sup>.



Pierre Marchant est particulièrement attentif à cette communauté naissante. Le 7 novembre 1624<sup>1056</sup>, il signe les premières constitutions qui sont approuvées dans les mêmes termes par Urbain VIII le 15 juillet 1634<sup>1057</sup>. Dans cette première version, il n'est pas question de congrégation mais d'une maison de pénitentes réformées :

« Sous la conduite des religieux réformez dit récollets du premier ordre des Frères mineurs, suivant en toutes les Constitutions apostoliques, spécialement d'une estroicte et voilée cloisture »<sup>1058</sup>.

Les pénitentes sont, bien sûr, obligées « par droit divin et humain » aux trois vœux de religion et aux pénitences envisagées par leurs supérieurs. Un document normatif de *cérémonies et coutumes* fixe en

<sup>1054</sup> *Origine et progrez de la Réformation des religieuses Pénitentes du Troisième Ordre de S. François de la Congrégation de Limbourg*, Ms cité.

<sup>1055</sup> KUPPER J.L., Les pénitentes-récollectines, *op.cit.*, p. 206-207.

<sup>1056</sup> K U. Leuven, KADOC, Archief vlaamse minderbroeder, Penitenten Recollectines, *Archivum Cura Monialis*, 298: "Penitenten Gent Sint-Pieter" (anc. *Caps. 8*) « Constitutions et ordonnances pour les religieuses réformées du Tiers Ordre du bienheureux Père Séraphique St François, dict de la pénitence, selon le commencement qu'elles ont prins en la ville et duché de Limbourg, l'an de notre seigneur 1623, le 21<sup>e</sup> de septembre, faicts et approuvés par le Rd Père frère Pierre Marchant, commissaire apostolique et général sur les provinces de Flandres et de St André, avec plénière puissance, ce 7<sup>e</sup> de novembre 1624 ».

<sup>1057</sup> *Constitutions des religieuses réformées pénitentes du Tierce ordre de S. François de la Congrégation de Limbourg, nouvellement approuvées par N.S.P. Urbain VIII*, Gand, j. Van den Kerchove, 1635.

<sup>1058</sup> HENNEAU M.É., Les pénitentes récollectines de Limbourg, *op. cit.*, p. 148.

détail les règles de vie qui ne diffèrent en rien des contemplatives dans les ordres nouveaux. Il traite de la réception des novices, de l'office divin, des disciplines ascétiques, de l'oraison mentale, du comportement dans les lieux conventuels, du rôle des différentes officières<sup>1059</sup>.

Il est difficile de préciser le rôle de Jeanne de Jésus dans l'élaboration de cette réforme, car on ne possède que des copies ou adaptations de ses écrits, les originaux ayant été brûlés par elle avant sa mort. Il s'agit d'écrits mystiques comme : « *Dévoit chapelet sur les mystères et la passion du Sauveur* », rédigé à Gand après l'échec de la tentative de réforme<sup>1060</sup>. Les traités ascétiques sont plus ambitieux : « *Le jardin de Plaisance du Seigneur ou degrés de grâces par lesquelles l'âme dévote passa avant d'être conduite au lieu agréable de son bien-aimé Jésus*<sup>1061</sup> » ou « *Pratique pour marcher le chemin royal de l'amour divin* », dont le texte a été retouché, pour améliorer le style, par le frère Rutius en 1659<sup>1062</sup>. On note cependant une tendance mystique, digne héritière de la mystique flamande de Ruysbroeck<sup>1063</sup>. Elle cherche la perfection : « *l'âme doit passer par l'eau et le feu avant que d'atteindre la perfection* » note-t-on dans son *Chemin royal*<sup>1064</sup>. Par ailleurs, il contient une instruction de la mère Jeanne à ses filles, avec un commentaire autour de Matthieu 16, 24 : « *Qui veut venir après moi, qu'il renonce à lui-même, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive* »<sup>1065</sup>.

---

<sup>1059</sup> *Cérémonies et coutumes religieuses des Réformées Pénitentes du Tiers ordre de Saint François, de la Congrégation de Lymbourg, Approuvées par le Rev. Père Pierre Marchant*, Liège, Imprimeur, François van Milst [1641].

<sup>1060</sup> Texte édité dans *Noble fleur de Belgique ou la vénérable mère Jeanne de Jésus*, Fayt-lez-Manage, 1913, p. 261-266.

<sup>1061</sup> SIMON MARS, en appendice de *La vie admirable de la vénérable Servante de Dieu Sr Jeanne de Jésus, fondatrice de la Congrégation des Religieuses Récollectines au Païs-Bas. Recueillie par un père Récollé de la Province de S. André*, Ypres, J.-B Moerman, 1688.

<sup>1062</sup> *Archivum Cura Monialis*, 298 : "Penitenten Gent Sint-Pieter" (anc. Caps. 8), Ms cité, lettre du père Rufius à Marchant (21/10/1659) : *Avant-propos aux sœurs Pénitentes du couvent de Philippeville sur la vie de la Rde Mère Sœur Jeanne de Jésus et de son livre : La Pratique pour marcher sur le chemin royal de l'amour divin*.

<sup>1063</sup> Jan Van Ruysbroeck (1293-1381), clerc, auteur d'œuvres mystiques, disciple de Maître Eckhart.

<sup>1064</sup> OPTAT DE VEGHEL (ofm cap.) 1648-1948 : *Heureux tricentenaire de la Vénérable Mère Jeanne de Jésus, fondatrice des Pénitentes-Récollectines. Fayt-lez-Manage, 1948, p.8.*

<sup>1065</sup> CEYSSENS L., « Drie belangrijke documenten in verband met Moeder Johanna van Jesus » in *Franciscaans Leven*, 1947, 30, p. 169-180.

Pierre Marchant reconnaît l'influence de Jeanne de Jésus et son zèle pour la naissance et la poursuite du projet de congrégation réformée du tiers ordre.

« Elle communiqua fort humblement et sincèrement [...] ayant reconnu que ce n'étoit pas une légèreté féminine ou un esprit inconstant qui la conduisoit, il promit de l'assister dans sa sainte entreprise par ses conseils et par son crédit <sup>1066</sup> ».

#### 2.2.4 Première expansion de la nouvelle réforme des pénitentes-récollectines



La nouvelle fondation rencontre un tel succès (en 3 ans, 27 filles sont reçues à profession) que Jeanne de Jésus, sur les conseils de Pierre Marchant, quitte Limbourg en compagnie de 5 professes pour fonder un nouveau couvent à Philippeville. Dans cette ville forteresse, le gouverneur possède une garnison et un couvent de récollets qui s'occupe « tant du peuple que de la garnison ». Il souhaite installer un couvent de contemplatives. Cet appel est entendu par la mère Jeanne, d'autant que la

situation de la ville pourrait mettre les sœurs à l'abri des troubles liés aux guerres environnantes. Elle y reste pendant 11 ans comme supérieure. Elle effectue cependant des sorties pour répandre sa réforme. Elle se rend à Gand avec deux compagnes pour aider à la refondation du couvent des tertiaires de Saint-Pierre qui adoptent la réforme et la clôture. Les sœurs

<sup>1066</sup> *Archivum Cura Monialis*, 298 : "Penitenten Gent Sint-Pieter" (anc. Caps. 8) Ms cité « Avant-propos. Aux sœurs pénitentes du couvent de Philippeville sur la vie de la Rde Mère Sr Jeanne de Jésus ».

grises viennent d'Eekloo où leur couvent a été détruit par les « hérétiques ». Ces sœurs souhaitent la clôture et Jeanne de Jésus se rend à Gand en janvier 1627, avec Sœur Catherine de Saint-Antoine et sœur Marguerite de Sainte-Élisabeth. Elle fait poser les grilles, plante la croix, prépare les habits, le voile, la couronne d'épines puis, lors de leur profession, leur donne la corde et le scapulaire marqué des signes de la passion<sup>1067</sup>. Avant son retour à Philippeville, elle fait venir sœur Jeanne de Saint-Bernardin, dite Wageneere, originaire de Gand, et deux compagnes pour continuer son œuvre. En septembre 1629, avec six sœurs de Philippeville, elle fonde une nouvelle communauté à Fontaine-l'Évêque. Le baron, seigneur de la ville, et les bourgeois, sont sensibles au rayonnement du couvent des récollets de Saint-François sur Sambre, très proche. L'archevêque de Cambrai accède à la requête du baron, soutenu avec insistance par Pierre Marchant, à condition que les religieuses « *vivoient de leurs dottes et qu'elles nourrissent leur confesseur* »<sup>1068</sup>. Sœur Marie-Claire de Saint-François, sœur de P. Marchant, devient supérieure jusqu'à sa mort en 1633. La même année, Pierre Marchant intervient aussi pour fonder un couvent dans sa ville natale à Couvin. L'entrée des religieuses s'effectue en grande pompe avec procession jusqu'au couvent, « *piets nus, la face voilée d'une creppe, cruxifix à la main* »<sup>1069</sup>.

En 1632, la ville de Limbourg est assiégée et prise par les Hollandais. Un échevin du lieu rapporte que « *les illustres dames qui étoient la bénédiction et le bonheur de Limbourg* » furent maltraitées par les « *heretiqs* ». En 1632, la moitié de la communauté se réfugie à Liège-en-Bêche pour fonder une nouvelle communauté. Les sœurs restées à Limbourg doivent se réfugier à Jupille, d'où elles tentent en vain d'introduire la réforme chez les sœurs grises de Jodoigne. La ville de

---

<sup>1067</sup> Archives de l'État de Mons, Carton D, 7, n5 : Ms : *Origine projet de réforme des religieuses Pénitentes-Récollectines de la congrégation de Lymbourg.*

<sup>1068</sup> *Ibidem.*

<sup>1069</sup> NIEBES P. J., *Les Pénitentes-Récollectines de la Congrégation de Limbourg, op. cit.*, p. 8-9.

Limbourg est reprise par les Espagnols en 1635 et la mère Jeanne rejoint Limbourg en 1635. Elle y meurt le 26 août 1648 à 72 ans, professe depuis 38 ans<sup>1070</sup>.

La nouvelle congrégation compte alors 16 couvents, 7 fondations et 9 couvents de sœurs grises qui adoptent les constitutions d'Urbain VIII de 1634. Pierre Marchant devient ministre de la province de Flandre (1625-1628), puis de la nouvelle province de Saint-Joseph du Comté de Flandre, à partir de 1629. Plus tard, il est nommé commissaire général de la nation germano-belge (1639-1651) et poursuit son action réformatrice dans les couvents de frères de sa circonscription, mais aussi des sœurs du deuxième ordre et, bien sûr, des pénitentes-récollectines, ceci jusqu'à sa mort en 1661.

### **2.2.5 Les constitutions de Pierre Marchant promulguées par Urbain VIII**

Les sœurs grises du tiers ordre régulier de Saint-François, dit de la Pénitence, vivent leur engagement religieux en se basant sur la constitution « *Inter cetera* » de Léon X de 1521.

« *Le S. Père Léon X fuyant de point en point la sus dicte règle de Nicolas IV et "séparant le vil du pretieux " donna une règle spéciale pour celles qui professoient les trois vœux solennels et essentiels de la Religion vivantes en obédience, sans propre et chasteté perpétuelle* <sup>1071</sup>»

---

<sup>1070</sup> KUPPER J.L., Les pénitentes-récollectines, *op.cit*, p.209.

<sup>1071</sup> *Constitutions des Religieuses Pénitentes du tiers ordre de S. François de la Congrégation de Limbourg nouvellement approuvées par N.S.P. Urbain VIII*, à Gand chez Jean Vanden Kerchove, Anno 1635, p. 5.

Cette règle, assez succincte, comprend 10 chapitres :

1- Des conditions pour recevoir ceux et celles qui se présentent à l'Ordre.

2- De la profession et des vœux de cet Ordre.

3- Du jeûne et de l'abstinence.

4- Du silence, de l'office divin, de l'examen de conscience, de la messe, de la prédication, de la confession, de la communion.

5- Des offices et élections des supérieurs.

6- De la manière de converser tant au-dedans qu'au dehors des couvents.

7- De la visite et du soin des malades.

8- De la visite des frères et des sœurs à laquelle les prélats sont obligés.

9- De l'office des morts.

10- De l'obligation de ce qui est renfermé dans la règle

*« Toutes et chacune des choses contenues dans la présente règle ne sont que conseils propres à diriger les âmes plus sûrement dans la voie du salut. [...] Ils sont obligés aux trois vœux essentiels : savoir de pauvreté, n'ayant rien en particulier ; de chasteté, telle qu'après le vœu ils ne pourront contracter mariage ni se souiller par rien de charnel, sans transgresser leur vœu ; d'obéissance à l'égard des choses sans lesquelles cette Fraternité ne peut se conserver »*. Il est toutefois ajouté : *« Seront tenues de garder la clôture, les sœurs qui l'auront expressément vouée »*<sup>1072</sup>.

La clôture n'est donc pas envisagée pour les sœurs grises car elle n'est pas évoquée lors de leur profession et de leur engagement dans le monde. Elle est cependant souhaitée par certaines, qui ne veulent pas être confondues avec les béguines et les séculières.

---

<sup>1072</sup> BNF LD24-270, Bulle de Léon X (20 janvier 1521) ; Règle du Tiers Ordre de Saint-François d'Assise, Champfleury, monastère de l'Immaculée-Conception, 1892, 30 pages, p.28-29.

Déjà, en 1517, Gabriel Maria, dans sa règle de Château-Gontier, ajoute aux trois vœux celui de « closture »<sup>1073</sup>.

Le concile de Trente, dans sa dernière séance, demande de réintroduire la clôture là où elle n'est pas respectée. Les sœurs du tiers ordre régulier ne sont donc pas concernées. Ce n'est qu'ensuite, en 1568 et 1572, par les bulles *Ea est officii* et *Deo sacris* que la clôture est imposée. Les évêques chargés de l'application ne sont pas toujours très stricts. La tendance est cependant à l'enfermement des religieuses<sup>1074</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les récollets se montrent plus incitatifs. Pierre Marchant use de toute son autorité et de son charisme pour forcer la réformation des couvents de frères mineurs et des religieuses de sa circonscription franciscaine (la Flandre puis le comté de Flandre).

« *Aincy faict avecq notre autorité les trois voes et le veu de cloisture ainsi aussy edifie plusieurs monastères non sans fruics et edification de la saint eglise militante* <sup>1075</sup>».

La clôture est parfois envisagée avant la constitution des pénitentes-récollectines de Limbourg. Ainsi, en 1626, le dimanche après l'ascension de notre seigneur, il est proposé aux « *religieuses renfermées et réformées du tiers ordre en cloisture perpétuelle des pénitentes de Valenciennes* » une constitution en 12 points <sup>1076</sup>:

- 1- De quelle règle sont obligées les sœurs de ceste religion.
- 2- Entrée et réception des novices.
- 3- Du noviciat et profession.
- 4- De l'habit des novices et des professes.
- 5- De l'office divin.
- 6- De l'oraison mentale.

---

<sup>1073</sup> Règle de Gabriel Maria (1517) notée par UBALD d'ALENÇON, *Études franciscaines*, t2 (1901), p. 408.

<sup>1074</sup> HENNEAU M.É., « Les débats relatifs à la clôture des moniales aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles : discours croisés entre deux mondes » dans *Le Cloître et la prison (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.)* s.d. HEULLANT-DONAT I., CLAUSTRE J., LUSSET É., Paris, Pub. De la Sorbonne, 2011, p. 261-274.

<sup>1075</sup> K U. Leuven, KADOC, Archief vlaamse minderbroeder, Penitenten Recollectines, *Archivum Cura Monialis* 269 : Cérémonies et formulaire de Braine le Comte.

<sup>1076</sup> K.U. Leuven, KADOC *Archief vlaamse minderbroeder, Manuscripta Monilia*, 271: Constitutions des Pénitentes de Valenciennes [1627].

- 7- La sainte communion.
- 8- Confession.
- 9- Macération du corps.
- 10- Jeûnes et abstinence.
- 11- Du silence.
- 12- Officières et lieux de la communauté.

La clôture est seulement envisagée dans ce dernier chapitre et la réformation est progressive ; elle envisage d'appliquer ensuite les constitutions de la congrégation de Limbourg. En effet, dès 1624, Pierre Marchant propose une réforme associant les clarisses et le tiers ordre dans :

*« La règle reformées des riches clarisses et des sœurs du tiech ordre de St Franchois exerce par la dévotion de certaines filles et vefves dévotes desiran employer moyen en ceste fachon de vuivre la gloire de Dieu <sup>1077</sup>».*

Il n'est pas question de congrégation mais d'une maison de pénitentes réformées *« sous la conduite des religieux réformez dit récolletes du premier ordre des frères mineurs, suivant en toutes les Constitutions Apostoliques, spécialement d'une estroicte et voilée cloisture »<sup>1078</sup>.*

Dans son épître présentant ces constitutions aux religieuses, Pierre Marchant, alors définitiveur général de l'ensemble de l'ordre de Saint-François, rappelle que tous les fondateurs d'ordres religieux y ont ajouté divers statuts et ordonnances :

*« Qui ne sont autres que de plus amples spécifications des règlements nécessaires au bon ordre et à la régularité de la discipline religieuse selon les lieux [...] propres à leur but et à la*

---

<sup>1077</sup> K.U. Leuven, KADOC, *Archivum Cura Monialis*, 298 : "Penitenten Gent Sint-Pieter" (anc. *Caps. 8 Penit. In S. Petri Gandavi*), N 8 : « Réforme de la règle des Riches clarisses et du tiers ordre ».

<sup>1078</sup> *Ibid.*, N 5 « Constitutions et ordonnances pour les religieuses réformées du Tiers Ordre du Bienheureux Père Séraphique St François, dict de la pénitence, selon le commencement qu'elles ont prins en la ville et duché de Limbourg, l'an de notre Seigneur 1623, le 21 de septembre, faicts et approuvés par le Rd Père frère Pierre Marchant, commissaire apostolique et général sur les provinces de Flandres et de St-André, avec pleine puissance, ce 7<sup>e</sup> de Novembre 1624 ».

*sanctification de leurs âmes et contenant divers règlements, exercices et austérité visant à une plus haute perfection*<sup>1079</sup>».

« *Ces constitutions contiennent divers moyens tendant à une obéissance plus simple, à une chasteté plus pure, à une pauvreté plus rigoureuse, ajoutant à une étroite clôture*<sup>1080</sup>».

En 1634, le père Marchant se rend à Rome et présente une traduction latine des constitutions à la Sacrée Congrégation des cardinaux commis aux affaires des réguliers. Au terme d'un examen de six mois, elles sont approuvées par un bref apostolique du pape Urbain VIII daté du 15 juillet 1634<sup>1081</sup>.

« *Ces constitutions qui sont au rang de véritables règles de votre congrégation : I° elles ont été reçues par vous toutes et cela d'un entier et libre consentement, pour et au nom de toutes celles qui s'agrèreraient à cette réforme ; II° je les ai approuvées (1624) et confirmées (1625) étant votre supérieur légitime ; III° ces constitutions ont été jusqu'à présent (1635) en usage dans toutes les maisons de votre congrégation*<sup>1082</sup> ».

Le bref d'Urbain VIII précise que :

« *Les religieuses réformées du Tiers Ordre de Saint-François, dites de la Pénitence, vivant sous la clôture perpétuelle de la Congrégation de Limbourg aux Pays-bas, que passé dix ans, par permission de ses supérieurs de l'ordre de Saint-François, appelés Récollets [...] a commencé une réformation dudit tiers ordre sous clôture perpétuelle et constitutions approuvées par les susdits supérieurs*<sup>1083</sup>».

---

<sup>1079</sup> Règles, constitutions, cérémonial et coutumier des Pénitentes Récollectines de la Congrégation de Limbourg, Braine le Comte, 1881, p. 23.

<sup>1080</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>1081</sup> NIEBES P. J., *Les Pénitentes-Récollectines de la Congrégation de Limbourg*, op. cit., p.21.

<sup>1082</sup> Règles, constitutions, cérémonial et coutumier, op.cit.p. 34.

<sup>1083</sup> CORNET N.J., *Vie et opuscules spirituels de la vénérable Mère Jeanne de Jésus*, Tournai, 1864, p. 181.

La clôture, « *Clausura perpetua* », est la préoccupation première de Pierre Marchant ; elle est rappelée quand il retrace l'historique des règles imposées au tiers ordre :

« *Iaçoit que cest reigle n'oblige les religieuses à la cloisture, si est ce que voulant obéir au sacré concile de Trente et décrets des souverains pontifs, nulle ne sera admise en ceste congrégation qui ne voudra vouer et s'obliger à la sainte cloisture.*<sup>1084</sup>»

Les différentes obligations de la règle ne sont présentes que pour compléter la clôture. Cette clôture constitue un véritable enjeu de pouvoir. Le concile de Trente donne aux évêques le pouvoir de faire appliquer cette clause, mais le supérieur du tiers ordre en charge de la *cura monialium* veut en garder la juridiction. Certaines supérieures ou personnalités se verraient bien investies des mêmes prérogatives, mais le père Marchant se montre intraitable, les récollets sont seuls compétents :

« *Que nulle religieuse ne peu sortir du couvent sinon en cas exprimés au bulles papales et es cas et nécessités ou grande congruités au iugement et disposition des Révérends Pères Provinciaux ou Prélats Généraux, après meure délibération et conseil, sans que le consentement ou permission des évesques y intervienne*<sup>1085</sup>»

L'exercice d'activités extérieures, comme le soin aux malades, de même que l'éducation ou l'accueil de pensionnaires, nécessitent des aménagements pour lesquels le supérieur fait preuve de compréhension :

« *Parce que les religieuses tiennent tabliers en certain nombre, il leur sera permis les admettre et tenir en la cloisture de laquelle elles ne pourront sortir ny y rentrer par après sinon avec la*

---

<sup>1084</sup> *Constitutions des religieuses réformées pénitentes du Tierce Ordre de S. François de la Congrégation de Limbourg nouvellement approuvées par N.S.P.Urbain VIII*, Gand, J. Vanden Kerchove, 1635.

<sup>1085</sup> K.U. Leuven, KADOC, Archief Vlaamse minderbroeders, *Archivum Cura Monialis*, 298 : "Penitenten Gent Sint-Pieter" (anc. *Caps. 8 Penit. In S. Petri Gandavi*), N 5 citée dans l'annexe de M.É. HENNEAU « Les pénitentes récollectines de Limbourg, Les débuts d'une congrégation vouée à la clôture » dans *Les Récollets en quête d'une identité franciscaine (sous la direction de C. GALLAND, F. GUILLOUX et P. MORACCHINI)* Presses Universitaires François Rabelais, 2014 § I.

*permission des supérieurs généraux et provinciaux [...] et pour les occasions qui peuvent arriver à l'improviste* <sup>1086</sup>».

Il va même jusqu'à permettre à certaines « amies » de rendre visite :

*« Les fondatrices pourront entrer librement en la cloisture, en vertu de leurs fondations, les priant toutefois que ce soit avec peu de bruit et petite compagnie, pour n'inquiéter les religieuses* <sup>1087</sup>».

Les décrets relatifs à la clôture ne sont pas toujours reçus avec allégresse dans les Pays-Bas et le père Marchant doit parfois composer avec certaines communautés.

Voici les différentes dispositions de la règle de Pierre Marchant :

LA TABLE DES CHAPITRES		
Paragaphes, & Regles du		
present Livre.		
	Chapitre premier.	Chapitre 7.
De l'entree & reception des Novices en cette Religion.		De la Confession, & du Confessional.
	Chapitre deux.	Chapitre 8.
Du Noviciat & de la Profession.		Des Officines, & lieux de la Communauté.
	Chapitre trois.	§. 1.
De l'Office Divin		Du Dortoir
	§. premier.	§. 2.
De la maniere d'entrer en l'oratoire.		Du Refectoire.
	§. 2.	§. 3.
De la facon de se comporter au Choeur, & de dire l'Office Divin.		De l'Ouvroir.
	§. 3.	§. 4.
Quand on se doit asseoir.		De la Cloisture.
	§. 4.	§. 5.
Quand & comment on doit faire les inclinations & reverences.		Du Tournoir & Parloir.
	§. 5.	§. 6.
Quand on se doit mettre a genoux.		De la cuisine.
	§. 6.	§. 7.
Quand on se doit tenir debout.		De l'Infirmerie.
	§. 7.	§. 8.
Quand elles doivent porter leur manteaux.		Du Chapitre.
	§. 8.	Premierement de la facon de tenir Chapitre.
Quand & comme on doit sonner a l'Office divin.		Secondement, de la facon de dire sa Coulpe en Chapitre.
	Chapitre 4.	Troisiement, comment il se faut comporter au regard Superieurs en la visite,
De l'Oraison mentale.		§. 9.
	Chapitre 5.	Du Chauffoir.
Des exercices ou Solitude.		§. 10.
	Chapitre 6.	Des Tablieres.
De la Sainte communion.		Chapitre 9.
		Principales Regles des Officiers.
		Chapitre 10.
		Des Suffrages.
		Chapitre 11.
		De la multiplication, & Reformation des maisons, & de la facon de se comporter au chemin & dans les maisons pendant qu'elles sont en chemin.

Cérémonies et coutumes religieuses des Réformées Pénitentes du Tiers ordre de Saint-François de la Congrégation de Lymbourg, approuvées par le Rev. Père Pierre Marchant, Liège, Imprimeur, François Van Milst [1641]

Tableau n°11 Cérémonies et coutumes de la congrégation de Lymbourg approuvée par P. Marchand

<sup>1086</sup> *Ibid.*, § III.

<sup>1087</sup> *Ibid.*, § IV.

## 2.2.6 La difficile réformation des sœurs noires de Namur

La réformation du couvent des sœurs noires (*vulgo grisae*) du tiers ordre régulier de Saint-François est voulue par les supérieurs avec le consentement de Mère Catherine Hemricourt, supérieure depuis le 16 septembre 1616. Celle-ci succède à sa tante, Marie de Cyplet, supérieure depuis 1586, et conduit 21 professions durant son supériorat<sup>1088</sup>.

Namur accueille en résidence des sœurs récollectines de Limbourg, chassées de leur cloître par les Hollandais en 1633. Certaines se réfugient à Jodoigne pour réformer le couvent de sœurs grises. L'austérité de cette réforme n'est pas acceptée. En septembre 1636, cinq sœurs sont envoyées à Namur et seulement deux y restent deux ans, non pas dans le couvent des sœurs noires mais dans une maison particulière. La réforme du couvent de Namur semble ajournée. En 1642, l'évêque les oblige à la clôture et la majorité des sœurs semble désormais disposée à cette évolution, d'autant que les supérieurs de l'ordre leur imposent une clôture plus sévère. L'introduction des séculiers dans le couvent est interdite et seulement deux religieuses peuvent se rendre à l'extérieur pour les affaires courantes de la maison. Ce règlement est effectif en mars 1642. Concernant la clôture, les deux sœurs « tourières » présentent une requête à Don Francisco de Melo, gouverneur des Pays-Bas, qui est de passage à Namur. Il est favorable à leur demande et leur accorde même 30 écus pour poser les grilles<sup>1089</sup>. Comme habituellement, pour favoriser la refondation, les supérieurs récollets, Pierre Marchant et le ministre provincial de la province de Flandre, font venir à Namur, en août 1643, sœur Marguerite de Sainte-Élisabeth née Moniot, supérieure de Liège-en-Bèche, accompagnée de quatre récollectines, dont Caroline de Sainte-

---

<sup>1088</sup> Archives de l'État (A.E.) de Namur, archives ecclésiastiques, n° 3651 : professions avant 1644.

<sup>1089</sup> CORNET N.J., *Notices historiques sur l'ancienne Congrégation des Pénitentes-Récollectines de Limbourg et sur quelques religieuses qui s'y sont sanctifiées*. Bruxelles, Comptoir universel d'imprimerie et de librairie, 1869, p.66.

Pétronille, nièce du père Marchant<sup>1090</sup>. Le père Marchant propose une élection ; il y a 31 religieuses dont 26 « vocales ». Sœur Marguerite de Sainte-Élisabeth reçoit 18 suffrages et sœur Barbe Lebeau, 8 suffrages. Cette élection est validée. Malgré les efforts de la mère Catherine d'Hemricourt, treize sœurs n'acceptent pas l'austérité accompagnant la future clôture. Les réticentes alertent leurs amis et en particulier le procureur général de Namur, Monsieur Adriany, ainsi que le père de sœur Jacqueline Reyns, conseiller à la Haute Cour à Namur<sup>1091</sup>. Celui-ci fait si bien qu'une commission présidée par le juge Cortil se rend au couvent pour auditionner chaque sœur. L'audition dure du 13 au 20 novembre 1643. Sœur Jacqueline Reyns expose au président que, depuis 1632, elle a continuellement occupé diverses fonctions au sein du couvent et qu'elle n'accepte pas les nouveautés introduites :

*« Trois fois par semaine ne manger chair que trois fois le midy et chasque semaine porter les habitz sans changer, ne porter chemise, se donner trois fois la discipline la semaine, marcher sans bas de chausses ni soulier ains marcher pied nuds avec sandales et manger des carottes».*

La rigueur de la clôture n'est pas toujours acceptée : *« il faut estre recollectine ou sortir »*. Puisque sœur Marguerite de Sainte-Élisabeth les oblige à accepter la règle des pénitentes-récollectines , *« il est douze religieuses qui ont esté conthrainte de se refugier chez leur parents et amis »*. Des noms sont cités, mais tantôt 6, tantôt 13, et ce ne sont pas toujours les mêmes.

Certaines sœurs lient la clôture et la réforme des dettes du couvent qui seraient résorbées par l'apport de la dot de la supérieure de Liège estimée à 15 000 florins ; certaines prétendent qu'il s'agit de 18 000 florins. Elles proposent de rechercher des ressources financières par exemple :

---

<sup>1090</sup> MEURISSE P. CL., *Durant trois siècles, 1623-1923*, Fayt-lez-Manage, imp. Deltenre frère et sœurs, 1923, p. 64.

<sup>1091</sup> CORNET N.J., *op.cit*, p. 67-68.

*« Au regard du bathiments dit qu'il auroit autre changement pour aller au grenier en louage au proffit du couvent de 200 florins et les aulmones cherchez parmy la ville pourroit valoir environ cent florins par sepmaine car par devant lan 1627 les dictes religieuses dudict couvent alloient ordinairement at visiter les malades en reconnaissance de cent florins plus ou moins ».*

La clôture entraîne par ailleurs des dépenses *« faire démolir la grande porte du couvent et du lieu de ce y battit des grilles pour y introduire la cloisture ce qui valloy bien ensemble mil florins »*. Par ailleurs, la clôture ne permet plus *« les escolles, le linge, de rendre visite et servir les malades, convoyer les funérailles »*. Les opposantes sont minoritaires et leurs requêtes n'aboutissent pas, d'autant que le Magistrat et les bourgeois finissent par se résoudre à la clôture. Il leur est accordé trois semaines pour sortir<sup>1092</sup>.

Finalement les sœurs qui n'acceptent pas la clôture et ses *« austérités »* sont au nombre de dix<sup>1093</sup> :

Sœur Madelaine Pint quitte le couvent le 7 septembre 1643 pour le couvent de Ninove.

Sœur Marie Ronvable sort le 24 septembre pour le couvent des sœurs grises de Dinant.

Sœur Jacqueline Reyns rejoint le couvent des sœurs grises de Fosse, le 26 septembre 1643.

Le même jour, plusieurs sœurs quittent le couvent pour rejoindre leurs parents et amis et ensuite intégrer d'autres couvents du tiers ordre.

Sœur Élisabeth Damain.

Sœur Marguerite Resimont, professe de 40 ans.

Sœur Barbe Longchamps, professe de 21 ans.

Sœur Marie Fence de Syribu, professe de 12 ans.

---

<sup>1092</sup> A.E. Namur, archives ecclésiastiques : 3707. Toutes les auditions des religieuses sont dans une liasse.

<sup>1093</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, 3664, en dernière page de ce registre de rentes se trouvent les noms et destinations des dix religieuses refusant la clôture.

D'autres sœurs quittent le couvent pour différentes destinations « le jour de la Saint-Michel 1643 » :

Sœur Jeanne Gaudin, professe de 54 ans pour Armentières.

Sœur Reine Bourguignon, est peut-être reçue à Mons.

Sœur Ursule Souillet intègre la communauté d'Hautrage.

Les travaux d'aménagement dans le couvent permettent d'envisager la clôture effective : « *on pose les grilles, plante la croix, prépare les habits, les voiles, les couronnes d'épines* <sup>1094</sup> ». Le couvent de Namur est le onzième couvent de la réformation de la congrégation de Limbourg <sup>1095</sup>. Le 8 septembre 1644, les sœurs défilent en procession ; elles portent des voiles blancs comme les novices et se rendent à la cathédrale Saint-Aubain de Namur. Lors d'une messe chantée en présence de Mgr l'évêque de Namur, elles s'engagent devant le père Pierre Marchant, commissaire général des récollets :

*« Les religieuses de ceste maison appelées sœurs noires avant obtenu de leurs supérieurs après plusieurs insistantes prières ont este admises à la réforme des religieuses Pénitentes dictes Récollectines commencée à Limbourg pour dorénavant vivre en perpétuelle cloisture, elles ont rendu leurs vœux solennellement à la gloire de Dieu et grande édification du peuple »* <sup>1096</sup>.

Elles changent leurs noms de religion et promettent de respecter la clôture perpétuelle.

Voici la liste des 17 religieuses admises à la réformation du couvent de Namur :

Sœur Catherine de St-Joseph

Sœur Barbe de Saint-Bonaventure

Sœur Anne de Saint-Anthoine

Sœur Barbe de Saint-Étienne

---

<sup>1094</sup> A.E. Mons, Archives du couvent des Pénitentes-Récollectines de Braine le Comte, D/7, n°4, *Origine et progrès de la Réforme*, consacré à la fondation du couvent de Philippeville.

<sup>1095</sup> *Ibid.*, M1, en 1643 avec citation de sœur Marguerite de Sainte-Élisabeth née Moniot et la nièce du père Marchant.

<sup>1096</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3652, liste des professions des religieuses après 1644.

Sœur Barbe de Sainte-Colette  
Sœur Jenne de Saint-Bernardin  
Sœur Françoise de la Nativité  
Sœur Antoinette de Saint-Charles  
Sœur Marie de la présentation  
Sœur Élisabeth de Saint-Pierre  
Sœur Françoise de Sainte-Élisabeth  
Sœur Catherine de la passion  
Sœur Catherine de la Sainte-Trinité  
Sœur Agathe de Sainte-Agnès  
Sœur Adrienne de Sainte-Marie  
Sœur Marie de Sainte-Claire  
Sœur Anne de Saint-Paul.

Il faut y ajouter une converse : Sœur Ludgarde de Saint-Bernardin.

Après la messe, elles se dirigent, toujours en procession, vers le lieu du couvent, rue du rivage. Elles portent un cierge - ou chandelle de la mariée<sup>1097</sup> - dans une main et un crucifix dans l'autre, et portent les habits de la refondation, composés d'un scapulaire<sup>1098</sup> orné des instruments de la passion, d'un manteau et d'habits bruns avec une corde. La face est voilée d'un crêpe, les pieds sont nus dans des sandales<sup>1099</sup>. Tout en chantant « *Veni creator* », elles pénètrent « *en la sainte cloisture*<sup>1100</sup> ». La « vénérable mère des pénitentes de Liège », sœur Marguerite de Sainte-Élisabeth devient mère du nouveau couvent des pénitentes-récollectives

---

<sup>1097</sup> A.E. Mons Archives du couvent des récollectives de Braine le Comte, D/7, n°6.

<sup>1098</sup> Le scapulaire est marque distinctive vestimentaire des tertiaires, formé de deux bandes de lainage qui couvraient la poitrine et les épaules et se réunissaient sur les hanches par un cordon, cf IRIARTE L. *Histoire du franciscanisme*, Paris, Cerf (Éditions franciscaines) 2004, p. 562.

A.E. Mons, Archives du couvent des Pénitentes-Récollectives de Braine le Comte, D/7, n°4, *Origine et progrès de la Réforme*, à Valenciennes lors de la clôture, le 27 mars 1626, les religieuses en procession portent « les représentations aussi grandes que le naturel de Sainte-Élisabeth, royne de Portugal et de la bienheureuse Marguerite de Cortone » LE BOUCQ S., *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valenciennes*, réédition du livre de 1650, Marseille, Lafitte reprints, 1978, p. 170.

<sup>1100</sup> A.E. Mons, Archives du couvent des Pénitentes-Récollectives de Braine le Comte, J1, *Obituaire*, 1640, p. 221.

de Namur, en remplacement de la supérieure, sœur Catherine d'Hemricourt<sup>1101</sup>.

Un « audit » est effectué juste avant la clôture définitive permettant de connaître les sommes disponibles pour effectuer les travaux occasionnés par la clôture, notamment 8026 florins de rentes viagères<sup>1102</sup>.

## 3-LE COUVENT DES PENITENTES-RECOLLECTINES DE NAMUR : UN EXEMPLE DE PENITENTES REFORMEES

### 3.1 UN ENGAGEMENT NECESSAIRE ET DISPENDIEUX

#### 3.1.1 Noviciat

Les sœurs qui veulent s'engager dans le tiers ordre régulier sont soumises aux conditions requises depuis la première règle de Nicolas IV, c'est-à-dire :

*« Quelles doivent être de fidèles catholiques, non suspectes d'heresi, fermes en obéissance de l'Église romaine, point liée par le mariage, deschargées de debtes, sains de corps, prompts d'esprit, non entachée d'aucunes infamie, réconciliée avec leur prochain<sup>1103</sup>. »*

L'entrée de novices dans un couvent du tiers ordre soumis à la réformation de la congrégation de Limbourg nécessite des compléments.

Ces compléments doivent prendre en considération l'âge ; celui-ci *« ne serait moindre de 17-18 ans et ne recevront aussi fille ou femme*

---

<sup>1101</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, 3365, Registre de rentes, après la page 55 se trouve les débits-rentiers du supérieurat de la nouvelle mère « *eslue pour mère en supérieur* ».

<sup>1102</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, 3654, cahier faisant « *Estat de ce que lon at receu depuis le 1 septembre 1643 au 6 novembre 1664, tout en argent des pentions des filles voues a la réformation de cette maison au iour de 6/9/1664.* ».

<sup>1103</sup> *Ibid.* p. 3.

*oultre les 45 ans si ce n'est dispense du père provincial* <sup>1104</sup>». Par ailleurs la dot doit être envisagée, le couvent doit vivre sur ses ressources propres :

*« Elles ne pourront recevoir filles aucunes sans dotes convenables [...] ayant respectivement esgard a la pauvreté* <sup>1105</sup>».

Après examen par les religieuses discrètes, devant la grille, dans le but de mieux connaître la capacité et la vocation des postulantes, la future novice peut être introduite dans la clôture en habits séculiers pour éprouver sa vocation. La première fois que la novice vient au réfectoire, elle doit demander grâce à la mère supérieure au milieu des sœurs<sup>1106</sup>. La demande de vestilion doit faire l'objet d'une lettre auprès du père provincial. Le jour de vêtiture peut ensuite être envisagé. Le jour dit, après avoir demandé la bénédiction de la mère supérieure, la novice peut, avec la permission de celle-ci, se rendre en une maison séculière pour se « *vetir honorablement ayant tunique de drap gris* ». Puis à la porte de l'église, avec ses parents et amis, elle est accompagnée par cinq ou six filles qui portent ses habits, voile, chandelle, couronne d'épine. Elle tient une croix à la main et va se mettre à genoux sur un coussin, attendant que le père récollet la bénisse et la mène à l'autel. Après l'évangile, elle effectue sa demande pour revêtir l'habit de religion<sup>1107</sup> :

*« Révérendissime mère et sœur en Notre Seigneur ie vous supplie pour l'amour de nostre rédempteur jésus christ, de la sainte mère la vierge Marie et de notre père Saint-François et tous les saints du paradis de me vouloir octroyer l'habit de probation de*

---

<sup>1104</sup> *Constitutions des religieuses réformées pénitentes du Tierce Ordre de S. François de la Congrégation de Limbourg nouvellement approuvées par N.S.P.Urbain VIII*, Gand, J. Vanden Kerchove, 1635, p.7, le concile de trente prévoyait 16 ans.

<sup>1105</sup> *Ibid.*, p.7.

<sup>1106</sup> *Cérémonies et coutumes religieuses des réformées Pénitentes du Tierce Ordre de Saint-François de la congrégation de Limbourg approuvées par le Révérendissime Père F. Pierre Marchant*, À Liège, par J. François VAN MILST [1641], De l'entrée et réception des novices en cette Religion .

<sup>1107</sup> *Cérémonies et coutumes religieuses, ibid*, Chapitre I, De l'entrée et réception des novices en cette Religion.

*votre sainte Religion pour faire pénitence et amender ma vie séculière*<sup>1108</sup>».

À l'offertoire, la novice reçoit une chandelle de cire blanche ornée de fleurs, puis le père président la cérémonie la reconduit à l'oratoire en lisant un psaume ; les religieuses l'accompagnent en lisant *exitu Israël*. Elle peut ensuite embrasser chaque religieuse en leur demandant de prier pour elle.

Les réjouissances pour la famille et les amis se font le plus souvent au parloir, aux frais de la famille. La famille doit pourvoir aux frais de « table » et d'entretien de la novice pendant l'année de probation, mais, si la dot est prévue dès la vêtue, elle n'est réglée qu'au moment de la profession. La novice est confiée à une sœur « *discrète et vertueuse pour l'initier aux « mœurs louables, cérémonie et coutumes de la Religion [...] tachant de la faire avancer sur le chemin de la perfection* ». Les novices n'ont pas de scapulaire, elles portent un ruban à la place d'une corde et revêtent un voile blanc<sup>1109</sup>. Une supervision est effectuée par la supérieure et des discrètes au quatrième mois après la vêtue, puis au huitième mois et enfin au neuvième mois. Si ces conversations sont « louables », après avis des religieuses professes, donné à la mère supérieure en présence de deux discrètes, le conseil des discrètes donne son aval et communication est faite au récollet gardien ou au confesseur<sup>1110</sup>. La future professe peut alors envisager de faire sa demande :

« *Vous plaise pour l'amour de Dieu m'admettre à la profession de votre sacrée Religion pour sauver mon âme en votre sainte compagnie*<sup>1111</sup>».

Elle promet de garder « *les commandements de Dieu [...] vivant en obéissance, sans propre et en chasteté* ».

---

<sup>1108</sup> *Constitutions des religieuses réformées pénitentes du Tierce Ordre de S. François de la Congrégation de Limbourg*, p. 9.

<sup>1109</sup> A.E. Mons, Archives du couvent des Pénitentes-Récollectines de Braine le Comte, M 17, *règles, habit, clôture* (en néerlandais).

<sup>1110</sup> *Constitutions des religieuses réformées pénitentes du Tierce Ordre, op.cit.*, p.11.

<sup>1111</sup> *Ibid*, p. 13.

Les sœurs du tiers ordre régulier de Saint-François ayant fait ces trois vœux peuvent être considérées comme « *des vraÿes religieuses et peuvent jouir des privilèges donnés aux frères mineurs* ». À ceci s'ajoute le vœu de clôture « *pour édification de la sainte église militante* <sup>1112</sup> ». La novice reçue à profession remercie la supérieure et les sœurs ; elle se fait couper les cheveux en présence de la communauté et demande de faire sa profession « *de sa franche volonté et non point d'autrui selon le concile de trente* ».

Avant le jour de la profession, la future professe envisage son testament et le règlement de la dot tel qu'il est prévu lors de la vêtue. Ainsi Marie Anne Bodart au couvent des pénitentes-récollectines de Namur :

*« Pardevant notaire le cinquième jour de décembre 1700 au grille du parloir, presentement novice audit cloistre de ceste ville laquelle ensuite de sa liberte luy donne par sœur Marguerite Isabelle de la Trinité superieure et sœur Cécile Isabelle de la Croix vicair [...] disposante de peu de bien qu'il a plu à dieu luy repartir en ce monde elle at fait et devise son testament et ordonnance de volonté dernière :*

*Prime elle recommande son ame à dieu son créateur, à la glorieuse Vierge Marie sa bonne patronne et toute la court celeste laissant à la fabrique de la cathédrale St Aubain audit Namur 5 sols une fois à payer.*

*Et quant au rendu de ses biens tant meubles qu'immeubles elle institue ses héritiers universels et absolus les personnes d'Henry Bodart son frère et les enfants dudit Delneffe et la dite Marguerite Rigaux ses beaux père et mère ». Les tuteurs sont désignés : Nicolas Everard bourgeois orfèvre et Delneffe Pierre Bourgeois brasseur*<sup>1113</sup>.

---

<sup>1112</sup> A.E. Mons, Archives du couvent des Pénitentes-Récollectines de Braine le Comte, J 12, Règle, cérémonial et coutumier, p. 2.

<sup>1113</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, N° 3654 (1643-1787) liasse recettes dépenses testaments.

La novice doit compléter son trousseau commencé lors de son entrée au couvent. Ainsi, pour ce qui concerne Jeanne Monseu, lors de son entrée au couvent des récollectines de Namur le 1<sup>er</sup> septembre 1699, son père, bourgeois marchand tanneur, et ses oncles, chapelains à Tournai et Renaix, prévoient devant notaire, en plus des 100 écus pour la vêtue « *voulant seconder les bonnes intentions pour la plus grande gloire de Dieu et le salut de son âme* » :

*« Une écharpe de soÿe blanche, trois chemises de soÿe blanche, deux coinverse de lict blanche sans ligne, une paire de linceuls de drap blanc, de la toile pour une paillasse, du linge bleu pour les rideaux et couverture, du canevas pour coussins et de la laine pour deux coussins, deux siège de bois, une armoire et un marche-pied.*

*Pour les habillements lors de la profession : 60 livres de cire blanche, bréviaire, journal et psautier, grosse toile pour escoussins, 30 aulnes de fin, large toile pour atour et voile, 36 aulnes de large toile pour 12 chemises, 30 aulnes de toile pour des serviettes, 48 aulnes de toile pour essuÿe-mains, 28 aulnes de large toile pour deux paires de linceulx, deux aulnes pour des mouchoirs, 5 aulne, 2 aulnes de finne serge noir pour deux voiles d'église, une creppe de toile de soye noire et un cruxifixs et demi d'étamine noir pour 3 voiles<sup>1114</sup>. »*

Certaines, comme Jeanne Joseph Monfils (1/7/1768), ajoutent du mobilier comme « *une armoire et deux escus pour le confesseur et les domestiques*<sup>1115</sup> ». D'autres, comme Marie-Rose Macaux (23/1/1753), précisent le nombre de volailles et de jambons pour les trois jours de noce<sup>1116</sup>.

La profession se fait dans la clôtüre, « *à grille ouverte* », en présence du dignitaire récollet (le provincial Matthias Hauzeur est presque

---

<sup>1114</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, N° 3656, (1699-1782) liasse de rentes.

<sup>1115</sup> *Id.*, N° 3658, liasse de rentes, revenus sur capital.

<sup>1116</sup> *Id.*, N° 3657, liasse actes de rentes et dots (1700-1760).

toujours présent) ou du gardien du couvent des récollets de Namur et de la mère supérieure. La future professe prononce ses vœux au cours de la messe, après l'évangile :

« Je vouë et promet à Dieu, à la benoite vierge Marie, au bienheureux P.S. François et à tous les saints de la court celeste et à vous R. père et à vous R. mère tous les iours de ma vie vivre en obediencie sans propre et en chastetez avec cloisture perpetuelle selon la regle du tiers ordre du B.P.S. François et constitutions approuvées de ceste congregation et selon leur obligation au salut de mon ame<sup>1117</sup> ».

La professe reçoit le voile noir, le scapulaire et la corde et, après le *veni creator*, retourne à sa place et s'incline face contre terre pour recevoir la bénédiction du servant. L'important est la réception du scapulaire et la bénédiction<sup>1118</sup>. La messe est suivie d'un *Te deum*<sup>1119</sup>. La nouvelle professe est admise au chapitre pendant trois mois, mais en sort après avoir dit sa coulpe.

Cette entrée dans le couvent des religieuses réformées selon les constitutions de la congrégation de Limbourg est soumise à un rituel précis et cette ritualisation vise à renforcer la cohésion de la communauté.

### **3.1.2 Les entrées, origine géographique et sociale**

#### *3.1.2.1 Les entrées*

Le couvent des pénitentes-récollectines de Namur ne fut jamais important en nombre de sœurs. On dénombre 17 professes et une converse lors de la création en 1644. En 1754, elles sont 24 religieuses de chœur et 4 converses ; en 1787, elles ne sont plus que 17 religieuses de chœur, 6 converses et 4 domestiques<sup>1120</sup>.

---

<sup>1117</sup> *Constitutions des religieuses réformées pénitentes du Tierce Ordre de S. François, op. cit.* (1635), p. 14.

<sup>1118</sup> *Annales Franciscaines* 4 (1867-1868), p.299, Question sur la remise de l'habit.

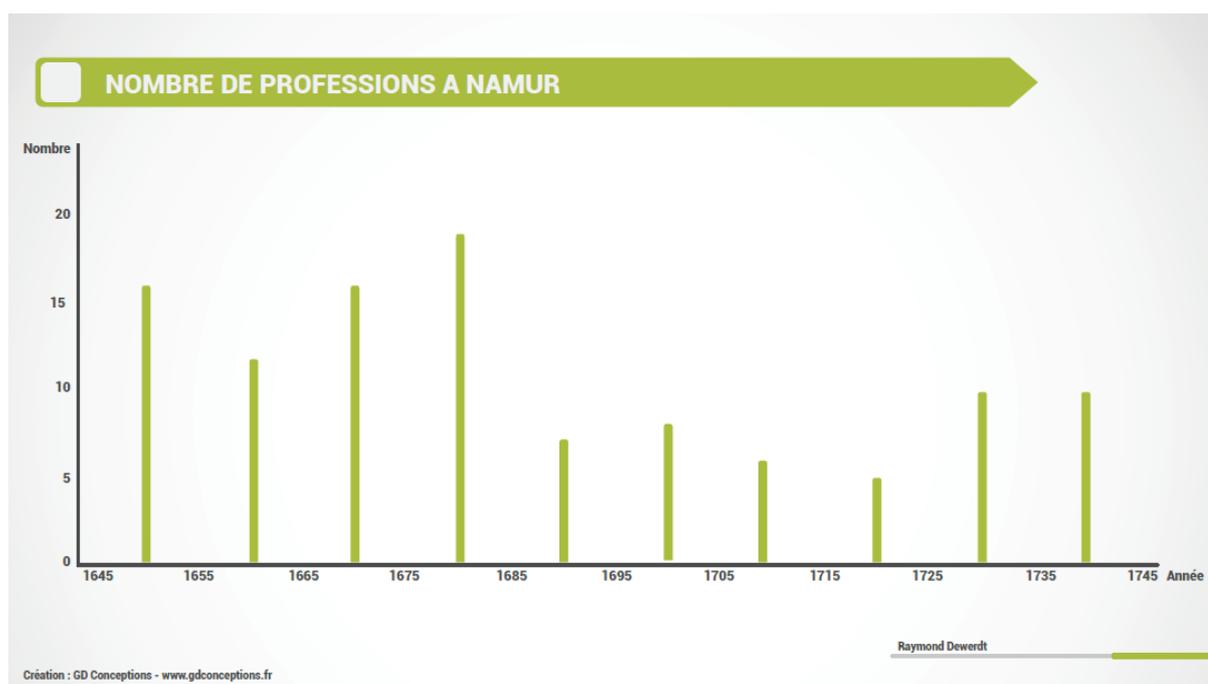
<sup>1119</sup> *Cérémonies et coutumes religieuses, op.cit*, Liège [1641], chapitre II, Du noviciat et de la profession.

<sup>1120</sup> NIEBES P. J., *Les Pénitentes-Récollectines de la Congrégation de Limbourg, op. cit.*, p.211.

Un registre de 111 professions de religieuses faites à partir de la réformation nous montre que le recrutement est conséquent pendant les trois quarts du XVII<sup>e</sup> siècle et varie de 13 à 18 sœurs tous les 10 ans. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le recrutement diminue de moitié, malgré une petite augmentation au milieu du siècle<sup>1121</sup>.

Sur les 111 admises à profession, 12 postulantes ont été refusées ou ont quitté le couvent. Nous ne sommes pas renseignés sur les raisons des non admissions. C'est lors de la probation que la sélection s'opère, par sortie volontaire due à l'échec de l'expérience de la vie monastique<sup>1122</sup>. Ainsi, à Braine, il est noté que Hierosme de Sainte-Anne est « *devestue de sa volonté ne se jugeant assez forte pour porter le fardeau* »<sup>1123</sup>.

Après 1720, à Namur, quatre converses furent admises.



Graphique 5 : Nombre de professions au couvent de Namur

<sup>1121</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, N° 3652, registre, professions de 1644 à 1741.

<sup>1122</sup> DINET D., *Vocation et fidélité. Le recrutement des Réguliers dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.)*, Paris, Economica, 1988, p.64-69.

<sup>1123</sup> NIEBES P.-J., « La vie du couvent des récollectines de Braine-le-Comte (1627-1818) » dans *Annales du cercle royal d'histoire et d'archéologie du Canton de Soignies*, XXXVII (2004), p.175.

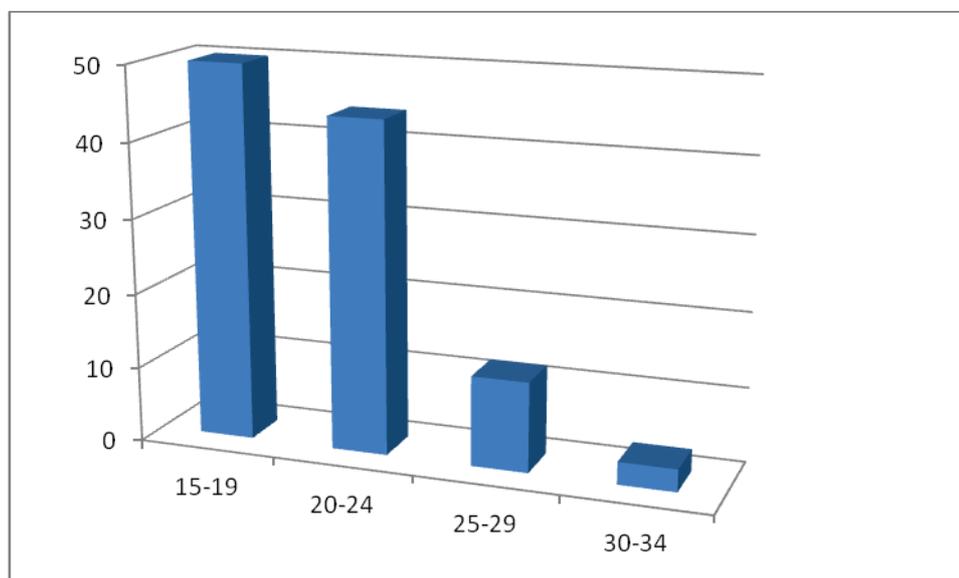
Période	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	Total
1645-1664	10	13	3	1	28
1665-1684	19	12	5		37
1685-1704	4	9	2		15
1705-1724	6	4	1		11
1725-1744	11	7		2	20
1645-1744	50	45	11	3	109

Tableau 12 : Âge des religieuses au moment de leur profession à Namur

Dans les deux premières périodes, nous ne connaissons pas l'âge de deux des religieuses.

Période	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans
1645-1664	37,03%	48,1%	11,1%	3%
1665-1684	52,7%	33,5%	13,8%	
1685-1704	26,6%	60%	13,3%	
1705-1724	54,5%	36,3%	9%	
1725-1744	55%	35%		10%
1645-1744	45,8%	41,2%	10%	2,7%

Tableau 13 : Pourcentage par classe d'âge au moment de la profession à Namur

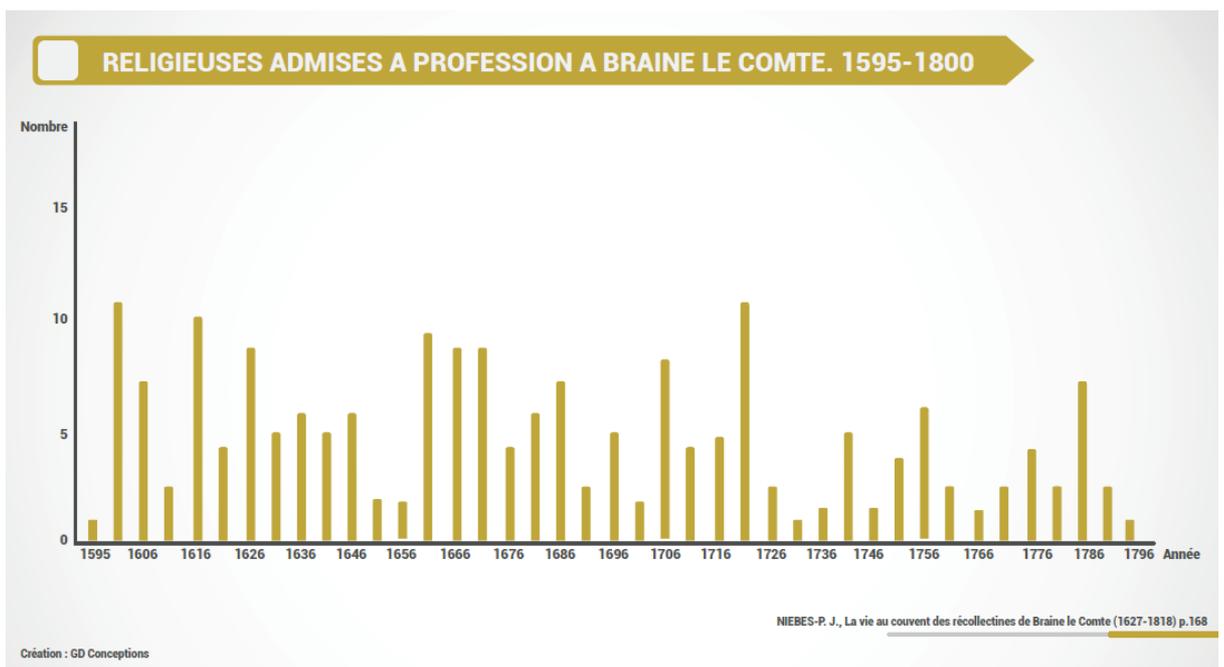


Graphique 6 : Représentation de l'âge des professes à Namur

Période	Âge Moyen	Nombre de religieuses
1645-1664	21,5 ans	28
1665-1684	21,5 ans	37
1685-1704	22 ans	15
1705-1724	19,5 ans	11
1725-1744	20,5 ans	20

Tableau 14 : Âge moyen des religieuses au moment de leur profession à Namur

À Braine-le-Comte, où l'étude du nombre des professions est plus significative car elle est basée sur près de 200 cas, la baisse sensible à la fin du XVII<sup>e</sup> et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle doit être interprétée en fonction du contexte général. Cette période correspond à des troubles liés à la famine et aux guerres. En revanche, de 1720 à 1725, le recrutement se situe à un niveau jamais atteint depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle. La baisse observée ensuite est semblable aux autres ordres religieux à l'époque du siècle des Lumières<sup>1124</sup>.



Graphique7 : Professions au couvent de Braine le Comte (1595-1800)

Il est intéressant d'étudier l'âge des professes au moment de la profession :

<sup>1124</sup> NIEBES P.-J., « La vie du couvent des récollectines de Braine-le-Comte » (1627-1818) » *op. cit.*, p. 166.

Période	Âge Moyen	Nombre de religieuses
1601-1624	20,5 ans	32
1628-1661	22,3 ans	35
1662-1692	22,2 ans	41
1695-1725	22,1ans	36
1726-1756	21,6 ans	21
1758-1793	25,4 ans	28

Tableau 15 : Âge moyen des religieuses au moment de la profession à Braine-le-Comte

Période	Âge Moyen	Nombre de religieuses
1642-1680	21 ans	12
1681-1700	19,5 ans	39
1701-1740	22,5 ans	33
1741-1760	20,5 ans	12
1761-1790	25 ans	9

Tableau 16 : Âge moyen des religieuses admises à profession à Herve<sup>1125</sup>

Période	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-40 ans	total
1601-1624	15	11	6			32
1628-1661	9	16	8	1	1	35
1662-1692	14	15	12			41
1695-1725	10	18	8			36
1726-1756	4	13	4			21
1758-1793	2	7	14	4	1	28
1601-1793	54	80	52	5	2	193

Tableau 17 : Âge des religieuses au moment de leur profession à Braine-le-Comte

<sup>1125</sup> A.E. Mons, Archives du couvent de Braine le Comte, Carton J/3 Professions à Herve.

Période	15-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-40 ans
1601-1624	46,8%	34,3%	18,75%		
1628-1661	25,7%	45,7%	22,8%	2,8%	2,8%
1662-1692	34,1%	36,5%	29,2%		
1695-1725	27,7%	50%	22,3%		
1726-1756	19%	62%	19%		
1758-1793	7,1%	25%	50%	14,2%	3,5%
1601-1793	28%	41,45%	27%	2,5%	1%

Tableau 18 : Pourcentage de la classe d'âge au moment de la profession à Braine-le-Comte

Ces tableaux mettent en évidence la diminution du nombre des professions au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'augmentation de la moyenne d'âge de la profession en fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, particulièrement significative à Herve où elle atteint 25 ans. Cependant, la profession est majoritairement faite avant 24 ans et même, à Namur, dans près de la moitié des cas, avant 19 ans.

### 3.1.2.2 L'origine du recrutement est principalement local

L'origine géographique des religieuses à Namur n'est pas toujours mentionnée. On peut seulement en identifier 80 sur 111. La plupart sont originaires des villes.

Originaires des villes de :	Namur	Liège	Dinant	Arlon	Anvers
Nombre de religieuses	51	4	1	1	1

Les autres sont recrutées dans les environs :

Arrondissements administratifs actuels	Namur	Liège	Jodoigne	Nivelle	Givet Bouillon	Charleroi
Nombre de religieuses	7	1	1	1	4	8

L'origine géographique est donc majoritairement local et citadin : 72% de Namur et des environs immédiats.

### 3.1.2.3 L'origine sociale montre un recrutement sélectif

Le recrutement est local et correspond au contexte socio-économique de Namur. La situation sociale des parents des religieuses n'est mentionné que pour 80 professes sur 111, soit : 72%.

Situation Sociale	Bourgeois Noblesse de robe	Marchands	Censiers	Nobles	Dignitaires
Nombre de Religieuses	25 :31,25%	22 :27,5%	5%	20%	16,25%

Le recrutement est minoritaire dans la profession agricole, mais significatif dans la noblesse de sang et de robe, ce qui est bien spécifique à Namur. Le nombre de dignitaires, échevins et mayeurs est aussi conséquent. Certaines religieuses sont seulement qualifiées « *d'honorables personnes* », comme Anthoinette Célano en 1673 ou Marie Joseph Dandry d'Escarchaut en 1677. Quelquefois, la situation sociale du père est associée au titre d'élu. Ainsi, pour le père de Catherine Lemptenier de Jandrain, en 1674, il est spécifié qu'il est mayeur et drapier. Quand le père est qualifié comme bourgeois, son métier est souvent mentionné. En 1664, les pères de Marie Ponémy et Jacqueline Le Roy, de Namur, sont respectivement cordonnier et marchand de vin.

À Braine le Comte, le recrutement nobiliaire est exceptionnel. Sur 193 professes, seule Marie Dorothee Odile de Saint-François, vêtue le 9 décembre 1688, à l'âge de 25 ans, est d'origine noble et « *comme on a apperceu estant seculier que la vue n'estoit bonne, en ayant compation comme elle avoit du grand bien, crainte d'estre à charge elle a donné cents florins de pension en supplement*<sup>1126</sup>. »

En conclusion, dans les trois premiers quarts du XVII<sup>e</sup> siècle, les pénitentes-récollectines du couvent de Namur sont majoritairement d'origine locale, la plupart sont âgées de moins de 24 ans, et leur recrutement est élitiste.

<sup>1126</sup> A.E. Mons, Archives du couvent, registre des professions, J1, p. 250.

### 3.1.3 Des dots conséquentes

La réformation des couvents de religieuses actives du tiers ordre nécessite une augmentation des revenus car la clôture ne permet plus les activités extérieures, soins et aumônes. Avant 1644, date du « renfermement », les dots ne sont pas précisées. Il semble qu'il existe seulement des rentes, avec une augmentation au fil des ans. Sous le supérieurat de Sœur Marie de Cyplet (1586-1615), ces rentes varient de 7 à 15 florins et quelquefois, elles sont remplacées par quelques muids de blé. À partir de 1616, avec la supérieure suivante, Catherine d'Hemricourt, nièce de la précédente, les rentes sont plus élevées et spécifiées lors de la profession<sup>1127</sup>:

Date	Nom	Rente en florins
1618	Jehenne Suffrin	40
1619	Anthoinette Davaigne	30
1629	Marie Chosce	25
1621	Élisabeth Caffier	30
1621	Barbe Longchamp	8
1621	Bruse Hovyet	30
1622	Catherine Bardouille	30
1624	Françoise Brunot	40
1627	Madalaine Brunot	30
1631	Catherine Élisabeth Le Frapont	40
1632	Marie Siribu	50
1632	Jacqueline Reyms	60
1638	Adriane Antmand	30
1638	Marguerite Claix	50
1638	Marie Gertrud De Gleine	60
1641	Madelaine Henable	50
1641	Claire Marie Dargentan	50

Tableau 19 : Rentes des religieuses de 1618 à 1641

La rente moyenne par an s'élève donc à 38,4 florins.

Après l'entrée dans la congrégation des pénitentes-récollectines, les rentes ne sont pas inférieures à 100 florins par an et atteignent

<sup>1127</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, 3651, petit registre : *Indices des rentes et cens appartenantes au couvent selon l'ordre de l'alphabet des lieux mise sur les livres*, en fin de registre, rentes de 1586 à 1642.

quelquefois 200 florins. Les frais de table pour le noviciat sont constants, exprimés en francs et s'élèvent à 200 francs<sup>1128</sup>. Le montant des dots est exprimé en écus d'Espagne de 8 escalins, sachant qu'une dot moyenne de 600 écus= 1680 florins<sup>1129</sup>.

Date	Nom	Somme ou équivalent
1675	Marie Mouchet	1/7 <sup>e</sup> part d'une cense et 3 boniers de terre
1699	Jenne Monseu	100 escus
1700	Anne Marie Bodart	Trois maisons
1700	Marie Catherine Engelbert	700 escus
1700	Marie Catherine Mouvet	700 escus
1700	Marie Élisabeth Mouvet	720 escus
1708	Marie Catherine Vandist	Une maison
1735	Marie Catherine Rouvroy	1600 escus
1736	Marie Françoise Pierre	800 escus
1738	Marie Victoire Pasture	4000 florins = 1428 escus
1753	Marie Rose Macaux	600 escus
1757	Marie Thérèse Philippart	860 escus
1760	Marie Joseph Noville	500 escus
1768	Marie Joseph Montfils	850 escus

Tableau 20 : Exemple de dots au couvent de Namur après 1644

La moyenne des 11 dots citées s'élève à 805 écus d'Espagne, soit 2254 florins, si l'on prend l'équivalence citée en florins. Cette somme est proche des dots de couvents contemplatifs de Lille à la même époque.

À Braine-le-Comte, on note une dot de 1300 florins pour la fille de Jean-François Le Roÿ, le 5 juillet 1743<sup>1130</sup> : « *et sera tenu 200 florins pour frais de table et habillement* ».

<sup>1128</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, 3654, 3655, 3657, 3658, liasses de rentes.

<sup>1129</sup> Équivalence citée lors de la profession de Marie Rose Macaux le 23 janvier 1753, A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, 3657, liasse de rentes.

<sup>1130</sup> A.E. Mons, Archives du couvent de Braine-le-Comte, C/ 23, Dot.

À Herve <sup>1131</sup>:

*« Voici ce que l'on demande ordinairement pour l'établissement d'une fille dans le cloître des récollectines d'Herve, mille escus en argent, la moitié à la vêtue et le reste devant la profession, 50 escus pour les nopces de la vesture et de la profession, deux pistolles pour les offrandes du confesseur, un don d'église et le bréviaire.*

Si à Namur, le recrutement se veut élitiste, les ressources des parents ne sont pas toujours suffisantes. Ainsi, pour Marie Joseph Nouvelle, admise en 1760, dont le père est censier, il faut faire appel à l'aide du curé, ami de la famille, et d'une amie :

1760	Curé de Folz :	280 escus
1760	Mag. Noville :	50 escus
1760	Famille Noville :	46 escus
1761		28 escus
1762		21 escus
1763		17 + 20 escus
1763		22 escus
1764		16 escus

Soit au total la dot prévue de 500 écus, mais réglée en totalité seulement 4 ans après l'admission.

Pour Marie Rose Macaux, en 1753, la dot prévue s'élève à 600 écus. 100 écus sont versés à la vêtue et 100 à la profession ; le versement des 400 écus restant s'étale sur 6 ans.

Pour Marie Thérèse Philippart, en 1757, il est prévu une dot de 860 écus. Après la profession, il reste à payer 300 écus que le couvent accepte d'étaler sur trois ans, mais la dette ne sera éteinte qu'en 1761.

---

<sup>1131</sup> Ibid., D/7 dot au couvent d'Herve (sans date).

## 3.2 UNE VIE CONVENTUELLE QUI SE VEUT CONTEMPLATIVE

### 3.2.1 Une clôture obsédante

À Namur, les sœurs noires de Saint-François, qui renoncent à leur apostolat dans le monde, veulent s'isoler, renoncer à l'agitation urbaine et aux vanités du monde. Un nouveau projet se profile pour elles car, lors de l'invasion conventuelle du XVII<sup>e</sup> siècle, le modèle est contemplatif, avec la clôture intransigeante comme voie de salut. Le modèle des sœurs cellites, franciscaines plus ou moins autonomes, n'est pas ce que souhaitent leurs supérieurs récollets. Elles rejoignent donc une congrégation bénéficiant de l'appui de la réformation récollectine. La clôture tridentine est associée à la notion de « renfermement », avec de solides murailles pour se protéger de la fragilité du sexe dont Jean-Baptiste Thiers rappelle les fondements :

*« Il est extrêmement important pour les Vierges chrétiennes qui veulent assurer la grâce de leur divine vocation et de se rendre digne de l'amour et des caresses de Jésus Christ en qualité de ses épouses, qu'elles se fortifient hors du monde contre le monde et qu'elles se mettent à couvert de toutes les tentations criminelles qui leur peuvent venir du dehors. C'est ce qu'elles peuvent faire dans la clôture plus facilement et plus avantageusement que hors de la clôture<sup>1132</sup>. »*

On peut voir aussi la clôture comme un jardin clos pour accueillir avec allégresse l'Époux ou prendre la finalité du cloître comme un « sépulchre »<sup>1133</sup>. Pierre Marchant prend soin de définir : « l'essence de la

---

<sup>1132</sup> THIERS J.-B., *Traité de la clôture des religieuses ou l'on fait voir par la tradition et les sentimens de l'Église que les religieuses ne peuvent sortir de leur clôture ni les personnes étrangères y entrer sans nécessité*, Paris, A. Dezallier, 1681, f°a3v°-a4.

<sup>1133</sup> HENNEAU M.-É. « Monachisme féminin au pays de Liège à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : une vie sub clausura perpetua ? ». In: *Histoire, économie et société, La femme dans la ville : clôtures choisies, clôtures imposées*. 2005, 24<sup>e</sup> année, n°3, p. 390.

*clôture qui est de ne pas sortir, et de n'admettre personnes hors des causes licites »<sup>1134</sup>.*

Les parties clôturées sont celles où vivent les sœurs, y compris le jardin et la cour. La chapelle, la sacristie, la porterie et les parloirs sont accessibles au public. Les *cérémonies* précisent que « *la cloisture sera estroitement gardée et fermée à deux clefs diverses, comme aussi la grande grille de l'oratoire, les parloirs et fenestres des grilles ; la mère supérieure aura une des clefs et la portière l'autre*<sup>1135</sup>. »

Les règles sont aussi spécifiées dans le cérémonial et coutumier du couvent de Braine-le-Comte :

« 1- *Elles ne peuvent sortir des portes de la cloisture sous paine de péché mortel. Sinon en cas de nécessité et cause légitime : si comme aux danger de feu, inondation d'eau, incursion de soldats et choses semblables [...] ou pour éviter quelque notables danger du corps ou de l'ame ou pour éviter la contagion de la peste ou de la lepre et pour cause semblable nécessaire et raisonnable.*

1- *Les religieuses seront obligées sous paine de péché mortel de n'admettre volontairement et délibérément aucune personne séculière ou régulière homme ou femme. Sinon en cas légitime et nécessaire savoir les supérieurs au temps des visites [...] bref pour cause semblable juste et raisonnable pour le bien de la Religion : le confesseur et ceux qui leur administreront les saints sacrements pour la susdite administration et visite nécessaire des malades en vraie nécessité spirituelle quand elles ne peuvent venir à la grille ou confessionnal [...] semblablement les médecins, chirurgiens, ouvriers nécessaires [...] semblablement arrivent quelque péril de feu ou semblablement on peut admettre toutes personnes nécessaires bref en toute vraye nécessité en jugement de conscience.*

---

<sup>1134</sup> K.U. Leuven, KADOC, *Archivum Cura Monialis*, n°271, constitutions du couvent des Pénitentes-Récollectines de Valenciennes.

<sup>1135</sup> MARCHANT P., *Cérémonies et coutumes religieuses des Réformées Pénitentes*, op.cit. Liège [1641], Chapitre 8.

2- Touchant les autres conditions, les religieuses ne sont obligées à quelque péché ; encore fermement pour le bien de la Religion, elles veulent de libre volonté autant faire se pourra garder toutes les autres conditions appartenante à la perfection de la sainte cloisture. Il faut noter que les religieuses se sont réservées le pouvoir d'entrer en leur église, quand les portes seront fermées et qu'il n'y a aucune personne séculière ou régulière qui soient au-dedans ou qui y puissent entrer.

Voilà en quelle manière les susdites religieuses se sont obligées à la cloisture, ne cherchant en ceci aucune liberté mais plus tôt une assurance et ne voulant en rien déroger aux décrets des Souverains Pontifs mais bien en voulant éviter mille scrupulle de conscience et anxiété d'esprit causées par divers opinion des auteurs sachant que les vœux n'obligent outre l'intention de celles qui vouent et de celui qui les reçoit<sup>1136</sup>. »

Le même Pierre Marchant apporte des précisions :

« Nous interdisons expressément que personne n'entre dans le parloir pendant la messe, les jours de travail, ni le soir à l'heure de la prière.

Que personne ne parle à un profane à la grille pendant le jour de sainte communion.

Il est interdit qu'une religieuse prenne son repas auprès de la grille du parloir avec n'importe quelle personne, sans autorisation de la mère.

Que personne n'entre au parloir sans autorisation de la mère<sup>1137</sup>.»

---

<sup>1136</sup> A.E. Mons, Archives du couvent des Pénitentes-Récollectines de Braine-le-Comte, J 12, Registre 246 pages, *Règles, constitutions, cérémonial et coutumier* s.d., signé de Pierre Marchant, difiniteur général, p. 18-22.

<sup>1137</sup> K U Leuven, KADOC, Archief Vlaamse Minderbroeders, Manuscripta monialia, 290 (caps. 21 tert. S. Élisabeth, Bruges), Constitutions de Sainte-Élisabeth (vieux sac), Décembre 1638, en flamand.

Mais certains passages des « Cérémonies et coutumes » montrent l'obsession de la clôture :

*« Que la mère soigne que nulle fenestre du couvent soyent ouvertes sur la rue ou jardin d'autrui par ou les sœurs pourroient regarder ou estre veuës des séculiers.*

*Quand quelqu'un entre dans le cloisture, qu'on se retire pour n'estre veue, ou donnera quelque signal avec une clochette [...] quelque religieuses accompagnent ceux qui sont entrés seront voilées d'un creppe noir.*

*Le père confesseur sera revetu d'un surplis comme aussi son compagnon et sera accompagné de deux sœurs lesquelles demeureront toujours à l'infirmerie, les portes ouvertes pour facilement veoir le père confesseur et la malade<sup>1138</sup>.* »

La portière possède une clef (l'autre est détenue par la mère supérieure) elle accompagne toute religieuse appelée au parloir. Il lui incombe d'apporter les lettres adressées aux religieuses à la supérieure<sup>1139</sup>. Elle accompagne la sacristine pour entrer dans la chapelle, en ayant soin de fermer la porte à clef après s'être assurée qu'il n'y a personne<sup>1140</sup>.

Cependant le couvent des pénitentes-récollectines n'est pas un couvent de contemplatives :

*« Quand quelques personnes notables desirent veoir les religieuses ensemble, elles se mettront à genoux toutes en ordre avec leurs manteaux au milieu de l'oratoire, les plus jeunes devant, se tenant modestement, les yeux baissez, sans parler, la face douce, les mains dessous le scapulaire, personne ne parlera que la mère<sup>1141</sup>.* »

---

<sup>1138</sup> *Cérémonies et coutumes religieuses des Réformées Pénitentes du Tiers ordre de Saint François, de la Congrégation de Lymbourg, Approuvées par le Rev. Père Pierre Marchant, Liège, Imprimeur, François van Milst [1641], Ch.4, De la Cloisture.*

<sup>1139</sup> *Règles, constitutions, cérémonial et coutumier, op.cit, Chapitre IX, Règle de la portière.*

<sup>1140</sup> *Cérémonies et coutumes religieuses des Réformées Pénitentes, op.cit., De la Cloisture.*

<sup>1141</sup> *Ibid.*

Les religieuses de chœur cloîtrées s'adjoignent des converses pour les activités extérieures<sup>1142</sup>. Il est prescrit que leur nombre est limité à deux ou trois. Le couvent de Namur ne compte qu'une converse lors de sa création.

Des jeunes tablières sont admises ainsi que des pensionnaires, ces dernières assurant une source notable de revenus. Le nombre de tablières, doit rester modeste ; celles-ci doivent respecter les règles de la communauté et ne peuvent sortir une fois leurs études achevées :

*« Il faut noter que les religieuses ont retenu le pouvoir d'admettre avec la permission des supérieurs, des tabliers moiennant qu'elles ne sortent de la cloisture sine quand pour tout elles quittent la maison<sup>1143</sup>. »*

### **3.2.2 Vie conventuelle**

La vie conventuelle est calquée sur le modèle contemplatif. La hiérarchie est assurée par la supérieure, appelée mère, élue en principe pour trois ans, renouvelables, sous la direction spirituelle du provincial de la province récollectine et l'autorité épiscopale de l'évêque de Namur. Le couvent récollet de Namur assure la supervision et délègue deux pères pour les célébrations et confessions.

L'installation de la clôture et de la nouvelle supérieure, Marguerite de Sainte-Élisabeth née Moniot, est contestée. L'apport d'argent par cette dernière est certes bienvenu, mais sa direction semble poser problème. Les supérieurs demandent son remplacement au cours de cette même année 1644. C'est Jeanne Françoise de l'Incarnation qui est élue et qui exercera de 1665 à 1669.

La mère supérieure gère le couvent et les sœurs lui doivent obéissance absolue. Elle est aidée par deux *discrettes*, choisies parmi les sœurs les plus âgées, dont elle demande l'avis pour les décisions

---

<sup>1142</sup> *Constitutions*, Ch. II.

<sup>1143</sup> *Règles, constitutions, cérémonial et coutumier* ; p. 19.

importantes. Avec les autres officières, elles forment un directoire qui correspond à un conseil d'administration.

«*La mère supérieure doit faire respecter toutes les ordonnances, en donnant le même exemple, n'autorisant aucun abus*<sup>1144</sup> ».

Les autres officières sont, par ordre d'importance : la mère vicairie, qui a l'autorité en cas d'absence de la mère supérieure ; la maitresse des jeunes, ou novices ; la dépensière, qui gère l'approvisionnement de la cuisine et reçoit chaque semaine l'aide d'une autre religieuse, désignée à tour de rôle, pour préparer le repas et faire la vaisselle<sup>1145</sup>. La dernière par ordre d'importance est la portière qui sert d'interface avec le monde extérieur, détient le double des clefs de la clôture et permet d'y pénétrer via le «*tournoir* ». Toutes ces nominations doivent être validées par le provincial de l'ordre<sup>1146</sup>.

Pour asseoir son autorité, la mère supérieure réunit le chapitre toutes les semaines «*les vendredy ou samedy* ». Après recommandation aux prélats, princes, et bienfaiteurs, le calendrier de la semaine est établi. Il comprend l'anniversaire du décès des sœurs, les recommandations et obits des bienfaiteurs. Une fois les suffrages effectués et la récitation du *de profundis* terminée, c'est le moment des coupes. Les sœurs qui se reprochent quelque faute s'approchent «*aux pieds de la mère et d'une voix intelligible reconnaissent leurs fautes* ». La faute pardonnée, la sœur regagne sa place. Il n'est pas question de parler ni de répondre lors du chapitre, ceci est sévèrement sanctionné<sup>1147</sup>.

Les professes portent un scapulaire marron avec les armes de la passion. Les habits sont «*gris et vil drap tant en pris comme en couleur* », et elles «*portent a la chair des camisoles de blanc drap ou*

---

<sup>1144</sup> K.U. KADOC, Constitutions de P. Marchant ,( 1638) couvent du tiers ordre de Ste Élisabeth (vieux sac), *op. cit.* préambule (néerlandais).

<sup>1145</sup> NIEBES P.-J., « La vie au couvent des pénitentes récollectines de Braine-Le-Comte (1627-1818) dans *Annales du Cercle royal d'histoire et d'archéologie du canton de Soignies*, 2004, p. 150-198.

<sup>1146</sup> *Constitutions des religieuses réformées pénitentes du tiers ordre de Saint-François, op. cit.*, à Gand chez Jean Van de Kerchove , 1635., ch. XVI , p. 43.

<sup>1147</sup> *Ibid.*, ch.8, p. 33-36.

*estamines pour les infirmes* ». La ceinture est faite de corde commune « *distingué de trois gros et simples nœuds* ». Leurs manteaux sont « *honnêtement longs et larges*<sup>1148</sup> ». La tête est couverte d'un voile noir avec un deuxième plus petit et plus facile à descendre jusqu'aux yeux. Celui-ci est porté pendant les heures de méditation, de prêche, lors de communication et d'autres occasions prévues par le directoire<sup>1149</sup>.

« *Elles iront a pied nud avec des galoches ou patins de bois ou celles qui ne pourront cheminer avec, des scandales de cuir. En temps de trop grandes froidures ou infirmité qui empeschent l'esprit d'oraison, des chaussures de drap de lin* ».

Ceci n'est pas du goût de toutes. Ainsi, les sœurs grises de Ninove au moment de leur réformation, demandent à être dispensées de cette coutume<sup>1150</sup>.

Les converses portent les mêmes habits que les choristes mais avec un voile blanc. Le silence est de rigueur dans le couvent et plus particulièrement en assemblée, à l'église, au dortoir, à l'ouvroir du matin. Elles communiquent entre elles l'après-midi à l'ouvroir et les dimanches et fêtes l'après-midi. Les moniales consacrent plusieurs heures de la journée, dans l'ouvroir, à la fabrication d'objets liturgiques, d'ouvrages manuels, d'objets de dévotion et elles lavent leur linge : elles doivent laver leur linge ensemble<sup>1151</sup>. Le travail à l'ouvroir a lieu de huit heures à onze heures, en silence pendant qu' « *une des plus anciennes lira une leçon en quelque bon livre* <sup>1152</sup> ». Le travail en commun reprend de treize heures à seize heures jusqu'aux vêpres ; elles peuvent converser « *modestement*

---

<sup>1148</sup> *Ibid*, Ch. IIII, De l'habit.

<sup>1149</sup> A.E. Mons, Archives du couvent des Pénitentes-Récollectines de Braine-le-Comte, M 17, De l'habit (néerlandais).

<sup>1150</sup> Contrat entre Jacqueline de Lalaing et les sœurs grises de Ninove, KADOC, Archief Vlaamse Minderbroeders, Pénitentes-Récollectines, 304, (anc. Caps. 15), fasc. 4, N2.

<sup>1151</sup> K.U. Leuven, KADOC, Archief Vlaamse Minderbroeders, Soeurs Grises, 290, Couvent de Bruges Ste Élisabeth, ordonnances n°2.

<sup>1152</sup> *Constitutions des religieuses réformées pénitentes du tiers ordre, op.cit.*, Chapitre XI, paragraphe 3.

*ensemble jusques au son des Vêpres sans que parolles oyseuses ayent lieu*<sup>1153</sup>». Les jours de jeûne, le travail reprend après les vêpres<sup>1154</sup>.

La vie conventuelle est rythmée par la célébration de l'office divin selon la liturgie des Heures. Il y a 8 offices : matines, prime, laudes, tierce, sexte, none, vêpres et complies. À minuit, les sœurs se réveillent au son de la cloche et se rassemblent dans le chœur de la chapelle claustrale pour l'office des matines. Celles qui savent lire utilisent le bréviaire, les autres récitent 24 *pater-noster*. Après une demi-heure d'oraison mentale, les religieuses retournent se coucher. À cinq heures, il faut se lever pour prime à cinq heures et demie. Il faut parfois réveiller une religieuse endormie : « *Réveillez-vous vous qui dormez et Jésus-Christ vous illuminera* ». Les offices suivants sont tierce, sexte, et none qui a lieu après diner, à 11 heures, au réfectoire. Les vêpres sont célébrées à 16 heures et le repas du soir est suivi des complies à 18 heures avec une demi-heure d'oraison mentale<sup>1155</sup>. La messe conventuelle se déroule à 19 heures, puis les religieuses se rendent dans leurs cellules au dortoir. Le dortoir est fermé à 20 heures et elles se couchent « *sur la paille et pour leurs oreillers auront coussins pleins de laine ou pièce de drap*<sup>1156</sup> ».

L'oraison mentale en tant que « *nourriture de l'ame et escole des vertus* » a une place importante. Elle a lieu après matines, avant la messe et après complies. Après matines, une religieuse lit une page d'auteur pieux et commence ensuite l'oraison pendant laquelle la sœur ne peut être dérangée, « *tenant la demie heure entière le mesurant avec une horloge de table* ». « *Pour mieux guster le doux embrasement de l'Époux* », certaines peuvent demander à se retirer dans la solitude pendant neuf

---

<sup>1153</sup> *Ibid.*

<sup>1154</sup> *Cérémonial* (1641), chapitre 8, paragraphe 3.

<sup>1155</sup> L'office n'est pas chanté mais récité selon la liturgie franciscaine, Constitutions, Chapitre V.

<sup>1156</sup> *Constitutions des religieuses réformées pénitentes du tiers ordre, op. cit.*, ch.XII, paragraphe 2.

jours, avec trois jours de pain et eau, avec exercices pour éviter la paresse<sup>1157</sup>.

L'alimentation est simple et frugale. Les repas sont, bien sûr, pris en commun au réfectoire, à 11 heures et à 17 heures 30. Le repas se passe en silence, une des sœurs faisant la lecture d'un livre d'auteur pieux ou une vie de saint. Elles mangent de la viande au repas de midi trois jours par semaine : le dimanche, le mardi et le mercredi et jamais le soir. La règle précise que « *les ustensiles du réfectoire seront de bois et de terre (non point d'estain), chacune aura sa serviette et une petite tasse ou pot de pierre pour boire* »<sup>1158</sup>.

Les jeûnes sont fréquents et rythmés par le calendrier liturgique. Ainsi il est prévu de jeûner la veille des fêtes de « *notre Seigneur, Notre Dame et des apôtres* », mais aussi la veille de la Saint-François, de l'Assomption et le vendredi saint, où l'on jeûnera au pain et à l'eau. À ceci s'ajoute trois grandes périodes de jeûnes : la première de la Saint-Martin à Noël, la seconde, spécifique, appelée bénédiction de saint François, commence à l'Épiphanie et dure 40 jours et enfin, les périodes de jeûne de l'église universelle que sont l'avent, avant Noël et le carême, avant Pâques. Ces périodes de jeûne ajoutées au calendrier de jeûne de l'Église témoignent du désir de mortification caractéristique de l'époque.

La tendance au dolorisme se retrouve dans le port du cilice<sup>1159</sup> pour imiter la mère fondatrice Jeanne de Jésus, mais les macérations extraordinaires doivent faire l'objet d'une permission du père récollet. L'interpellation de la mère supérieure entraîne la sanction suivante: « *qu'elle mange a terre et boire de eaüe une fois* »<sup>1160</sup>. La discipline, qui fit l'objet de dénonciation de la part des récalcitrantes lors de la refondation<sup>1161</sup>, a lieu trois fois par semaine, après les matines. Elle a lieu

---

<sup>1157</sup> *Ibid.*, Chapitre VI : De l'oraison mentale.

<sup>1158</sup> *Ibid.*, chapitre XII paragraphe 2.

<sup>1159</sup> Cilice : chemise, large ceinture de crin qu'on porte sur la peau.

<sup>1160</sup> *Constitutions des religieuses réformées pénitentes du tiers ordre, op. cit* p. 35.

<sup>1161</sup> Voir les récriminations de Jacqueline Reyens, A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, 3707.

en commun avec récitation du psaume *miserere* et *gloria patri* et est suivie des suffrages.

Ces manifestations d'ascétisme témoignent du sentiment de culpabilité présent au XVII<sup>e</sup> siècle. Pour expier ses fautes, mais aussi celles du monde entier, il faut souffrir avec Jésus (thème de *l'Imitatio Christi*).

### 3.2.3 Gestion comptable du couvent

#### 3.2.3.1 Au début, les ressources, servent à valoriser le temporel

Nous connaissons les recettes des 20 premières années du couvent, de 1643 à 1664<sup>1162</sup> :

Contributions des 33 religieuses depuis la refondation :	48985 fl.
Rentes des anciennes religieuses:	5970 fl.
Rentes sur les maisons en ville :	8551 fl.
Rentes villages :	3346 fl.
Capital :	22497 fl.
Rentes :	8945 fl.
Rentes en épeautre 386 muids :	1605 fl.
Ouvrages vendus par le couvent :	4000 fl.
Vente de meubles :	3000 fl.
Vente de foin :	960 fl.
Vente de produits :	240 fl.
Dons :	100 fl.
Deux pensions des filles Simal :	400 fl.
Accommodements lors des professions :	1203 fl.
Total :	106 458 florins

Soit plus de 5000 florins par an.

Ces recettes assorties d'une gestion comptable rigoureuse permettent l'investissement dans le temporel.

<sup>1162</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, 3654, liasse, recettes de 1643 à 1664.

Des travaux d'aménagements sont réalisés de 1644 à 1657<sup>1163</sup> :

Charpentiers de 1644 à 1651 :	546 florins
Tailleurs de pierre de 1644 à 1651 :	1027 fl. 9
Maçons de 1644 à 1648 :	2062 fl. 9
Plâtrier de 1651 à 1657 :	563 fl. 8
Menuisiers de 1647 à 1652 :	512 fl. 11
Serrurier :	486 fl. 16
Verrier :	327 fl. 17
Couvreur :	238 fl. 3

Soit au total pour tous les corps d'état 5764 florins, correspondant à environ une année de revenus du couvent pour les travaux permettant la clôture. C'est ainsi que le couvent comprend, à cette époque, un élégant portique et 17 nouvelles chambres<sup>1164</sup>. Plus tard, de 1669 à 1671, les dépenses pour le bâtiment s'élèvent à 9093 florins<sup>1165</sup>.

Ce couvent s'agrandit ensuite et s'étend, à la veille de la Révolution, sur un terrain d'un demi bonnier<sup>1166</sup>, le long de la rue du rivage, en entonnoir, jusqu'à la porte Joghier qui ouvre sur la rive de la Sambre. Après l'église et l'oratoire s'étend le couvent tout en longueur, sur environ 220 pieds<sup>1167</sup>. Il comprend l'entre-cloître avec le quartier des religieuses, le parloir, les caves, la boulangerie, la cuisine, le réfectoire, l'ouvrier, un petit lavoir avec une pompe et une chaudière. Il y a trois places au rez-de-chaussée et, à l'étage, 34 cellules ainsi que trois greniers. Dans le quartier des pensionnaires, auquel on accède par un parloir, il y a deux places au rez-de-chaussée, ainsi que deux places pour l'infirmerie et cinq places à l'étage. En prolongation se trouve la basse-cour, deux petites

<sup>1163</sup> A.E. Namur, archives ecclésiastiques, 3680, Travaux de 1644 à 1657.

<sup>1164</sup> NIEBES P. J., *Les Pénitentes-Récollectines de la Congrégation de Limbourg, Monasticon*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2000, p.212.

<sup>1165</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3683 Recettes 1664-1691.

<sup>1166</sup> A.E. Namur, Archives de la ville de Namur, B35, papier F. Courtoy, 1420, calque. Le bonnier à Namur vaut 4 journaux= 94, 61 ares (*Mémorial administratif de la Province de Namur*, 1820, n°175, p. 405).

<sup>1167</sup> Le pied de Namur dit de Saint-Lambert vaut 29,476 cm (*Mémorial administratif, op. cit.*, p. 92).

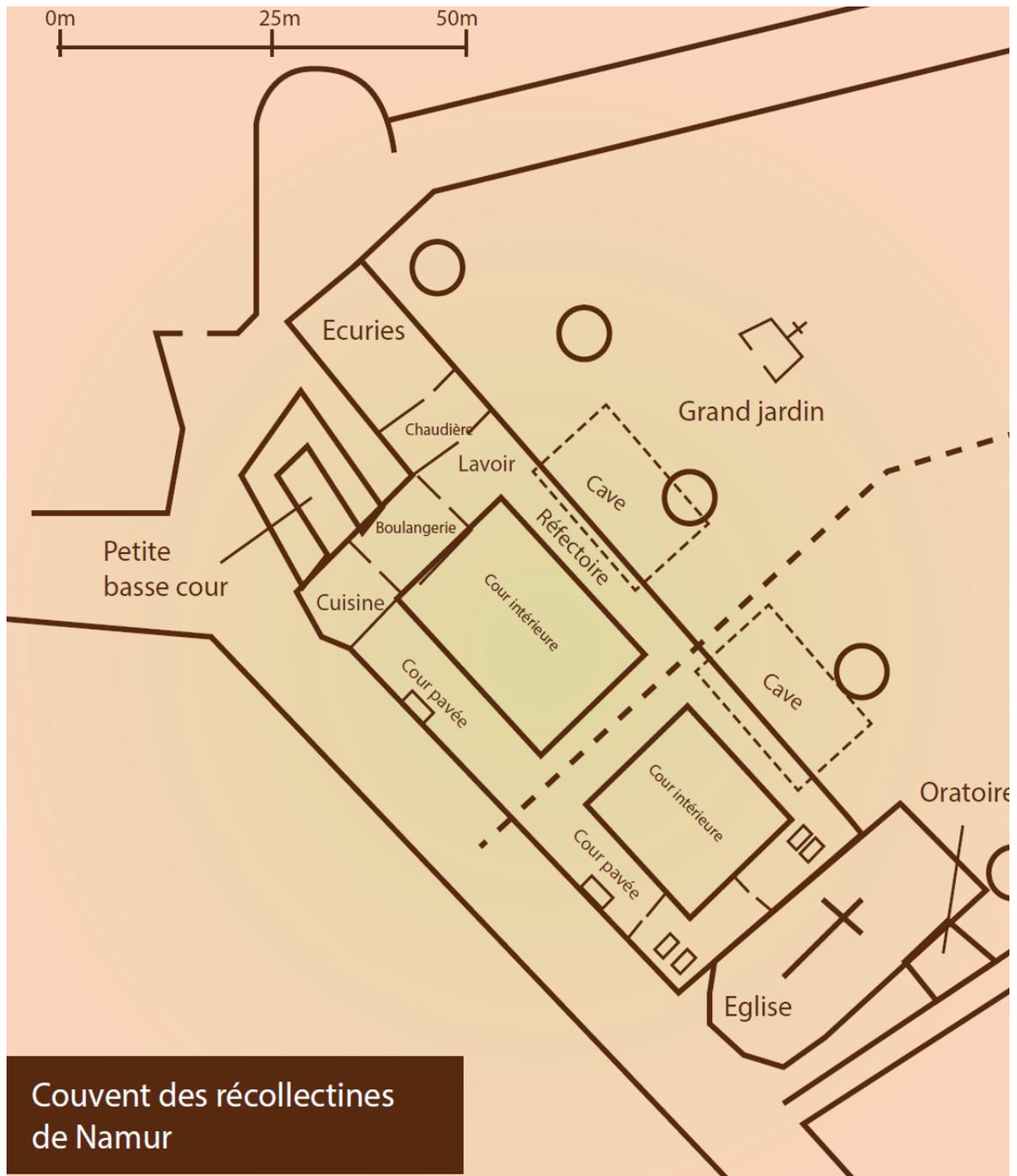
caves, trois écuries avec un grenier. Dans le grand jardin se situe le quartier Saint-François, avec une place, et une autre à l'étage<sup>1168</sup>.



Carte 27 : ROUSSEAU F., *Plans en relief de villes belges levés par des ingénieurs militaires français (XVIII<sup>e</sup>)*, Namur, Bruxelles, Pro Civitate, (coll. Histoire) 1965, p. 311.

---

<sup>1168</sup> A.E. Namur, Domaines nationaux 16, cahier d'affiche 3, n°4. Plan relief, Palais des Beaux-Arts de Lille, Catalogue d'exposition, 1989, p. 127-136. Œuvre de Larcher d'Aubencourt (1747-1750).



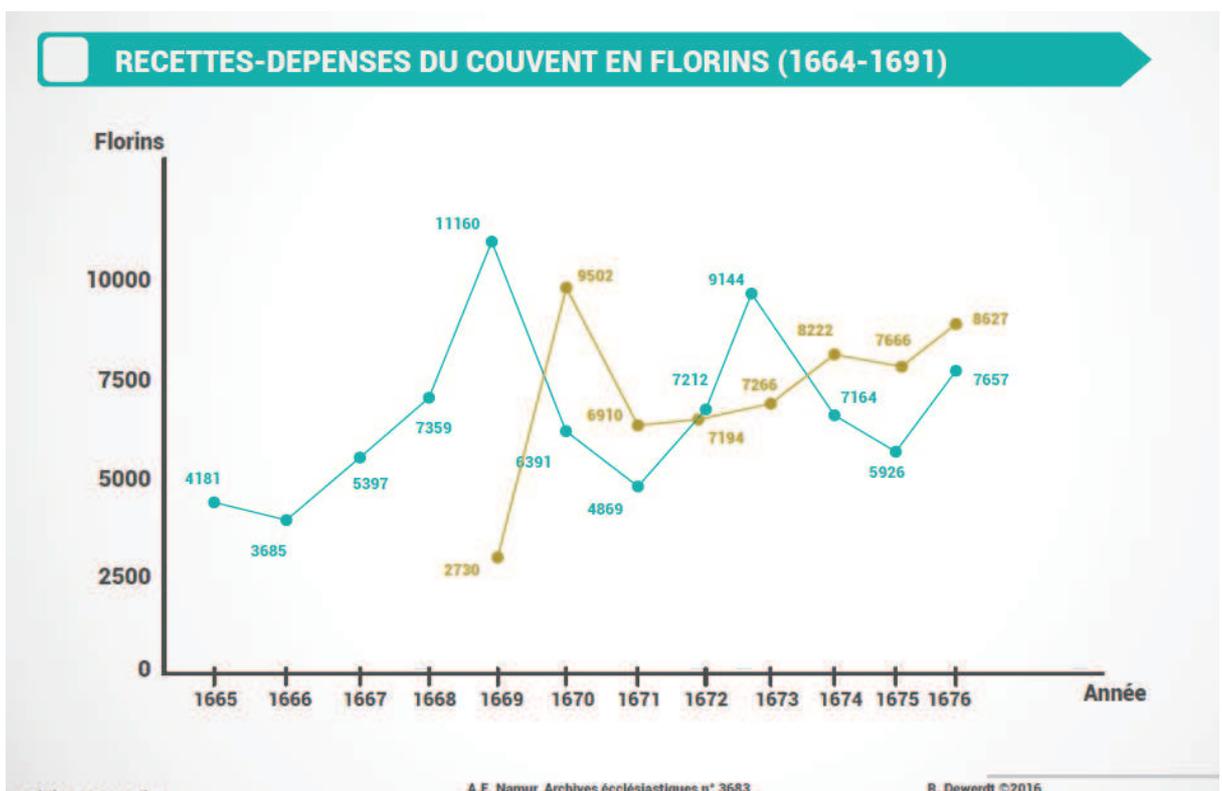
Carte 28 : Esquisse du rez-de-chaussée du couvent des récollectines de Namur<sup>1169</sup>.

<sup>1169</sup> Proposition de plan de rez-de-chaussée en fonction des données des Domaines Nationaux, 16, cahier d'affiches 3n°4 des A.E. Namur et du protocole Notarial 4834, pièce 264 qui fixe le prix d'achat le 23 Nivôse An V à 9000 florins.

### 3.2.3.2 Une économie du couvent qui vise l'équilibre

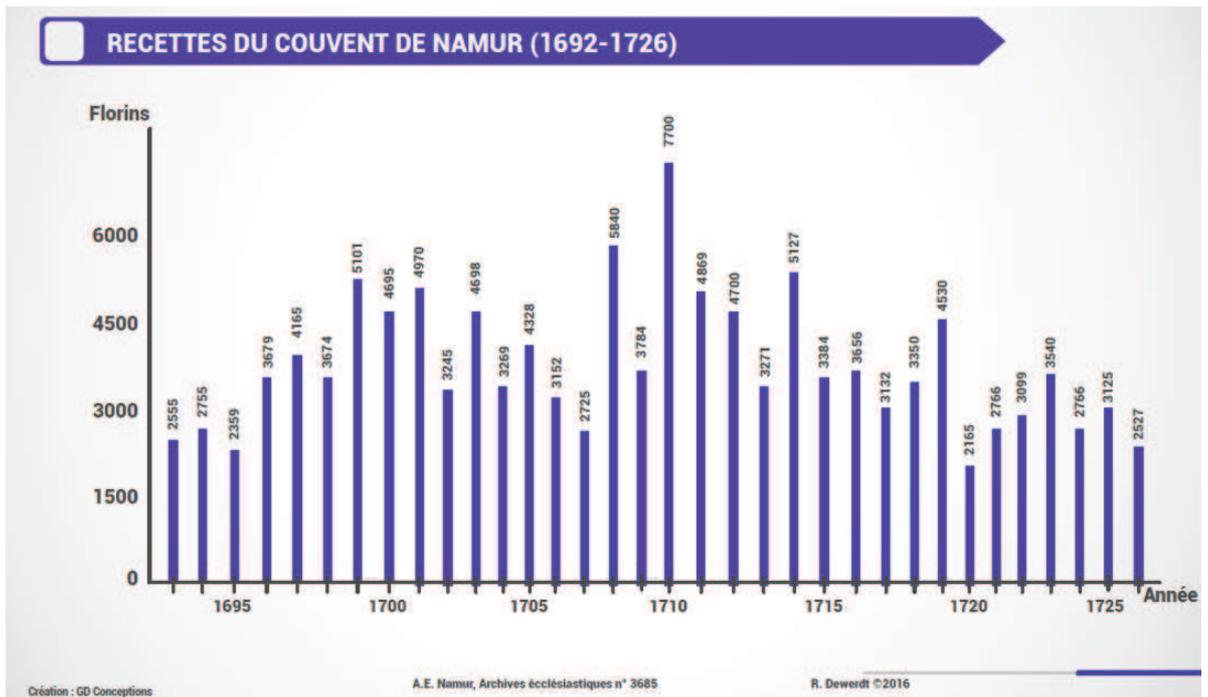
Les recettes du couvent proviennent des dots et des pensions des sœurs mais aussi des rentes à charge de particuliers. Il y a plusieurs sortes de rentes. Des rentes foncières sont dues en contrepartie de l'aliénation d'un bien-fonds, souvent à l'extérieur de la ville ; ces rentes sont réglées en nature. Les rentes fondées sont perpétuelles et consistent dans des legs en échange d'un certain nombre d'offices religieux. Par ailleurs, on enregistre aussi des rentes viagères de dons de la part de certaines personnes et les pensions des religieuses, qui s'éteignent au décès.

Le recrutement et l'organisation bien structurée du couvent permettent de maintenir un bon équilibre financier ainsi que le montre ce tableau :



Graphique n° 8 : Les recettes (en bleu) sont excédentaires par rapport aux dépenses (en jaune) jusque 1673.

Nous avons relevé les recettes suivantes de 1692 à 1726 :



Graphique n° 9 : Recettes du couvent de Namur jusque 1726

Certaines sommes, comme 7700 florins, sont à mettre en relation avec l'apurement de comptes lors de l'entrée en fonction d'une nouvelle supérieure (ici en 1709).

Si nous n'avons pas trouvé le détail des dépenses jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous connaissons bien les recettes pour cette période.

Les rentes immobilières en ville sont bien identifiées. Les sœurs noires possèdent peu de biens immobiliers. Les rentes immobilières dans la ville, de 1663 à 1678, s'élèvent à 158 florins 18 patards 8 deniers, soit 10 florins 54 par an<sup>1170</sup>. Les revenus immobiliers sont donc minimes en pourcentage : de l'ordre de 1 à 2 % en 1787. Lors de la déclaration des biens au gouvernement en 1753, il est fait état de « deux petites maisons rue marcelle enseigne du pot d'or et l'autre celle de Mr Bosteau ». Elles produisent un revenu de 56 et 30 florins avec 16 sous de cens<sup>1171</sup>. Plus tard, en 1763, il est noté une chambre et un grenier loué 16 florins par an

<sup>1170</sup> *Ibid.*

<sup>1171</sup> A.E. Namur Archives ecclésiastiques, n°3654, liasse, rentes.

à échéance, pour moitié à Noël et l'autre moitié à la Saint-Jean-Baptiste<sup>1172</sup>.

À l'extérieur de la ville, les rentes viagères des religieuses et les rentes fondées sur des offices divins sont parfois complétées en nature (céréales, produits de consommation). Ainsi, monsieur Sire, pour la rente viagère de sœur Marie-Catherine, verse en complément 120 sétiers d'épeautre et « *12 brochets, 6 carpes estimé au plus haut a 12 florins et cest a bon compt* ». Robert Gemine conduit au couvent « *le 24 de lan 1685 10 sacques de charbon a 9 sous le sacq* » et, le 9 juin 1687, un bœuf pour 17 patagons ainsi que, le 22 mars 1688, « *48 sétiers depaute a 9 sous le sétier* ». La plupart des rentes sont minimales et sur trente ans, de 1676 à 1716, le total s'élève à 1027 florins, soit un peu plus de trente florins par an<sup>1173</sup>.

D'autres recettes sont uniquement en nature. Ainsi, il est noté « *receu de Mlle Bidart, le 18 may 1676, sept muid d'espaute a 14 sous le sétier a bon compt* ». Le 22 novembre « *receu de Mr Moniot deux muid despaute à 12 flx le muid a bon compt sur la pension de sa fille Sr Marie Claire sur l'écheance de lan 1671* ». Le 23 juillet 1677 « *compte avec Mlle Dandoy pour les marchandises qu'elle nous a livré depuis le 27 may 1676 iusque aujourdhuy 23 dito avait satisfaict pour un canon de 104 florins de pension sur la table de noviciat de sa fille* ». Les recettes en nature dans le tableau ci-dessous se montent, sur 5 ans, à 1926 florins 2 sous, soit 385 florins par an.

---

<sup>1172</sup> A.E.Namur id., n°3666, rentes et loyers, petit registre.

<sup>1173</sup> A.E.Namur, Archives ecclésiastiques, n°3668, petit registre non folioté, rentes.

### Rentes en nature (1676-1680)<sup>1174</sup>

Noms	Année	Nature du produit	Somme
Bidart	1676-1680	Épeautre : 26 sols le sétier, houblon	454 fl.
Velhenseur	1667	Épeautre à 2 patagons le muid	67 fl.
Nicolas Debois	1676	Houblon : sétier à 5 fl.	153 fl.
Veuve Vantier	1677	Poissons	53 fl.6
Bachu	1676-1680		208 fl.
Moniot	1676-1678	Épeautre : 12 fl. le muid	109 fl. 17
Mallet	1677-1678	Fagots de bois	25 fl.18
Bancheroy	1676-1678	Huile, fromage, poissons, brandevin	161 fl.19
Antoine Rigaudru	1677	Secourant (escourgeon) : sétier = 16 sols Froment : sétier=38 sols	259 fl.8
Ranson	1678-1679	Vins	173 fl.
Dheur	1677-1678	Vins, poissons	139 fl.7
Blin	1678	Poissons	25 fl.13
Blain	1678-1679	Cabillaud : 7 sols la livre	95 fl. 6

Tableau 21 : Rentes en nature au couvent de Namur

Le couvent vend les produits des terrains loués et du jardin<sup>1175</sup>. Voici un tableau des ventes des produits du couvent durant l'année 1677 qui met en évidence la variété de la production et de la transformation des produits. La vente de ces produits génère un revenu substantiel. En effet, si l'on fait la moyenne sur 15 ans (de 1667 à 1682), on obtient 1066 florins par an, ce qui correspond à 12 à 15% du revenu du couvent.

<sup>1174</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3667, rentes en nature : 1 sétier = 30 l.23, 1 muid = 8 sétiers = 241 l.87.

<sup>1175</sup> Le terrain du couvent fait ½ bonnier. Le bonnier de Namur = 4 journaux = 94, 618 ares , 1 sétier : 30 litres 23 1 pot = 1 l. 41 (*Mémorial administratif de la Province de Namur*, 1820, p. 92.

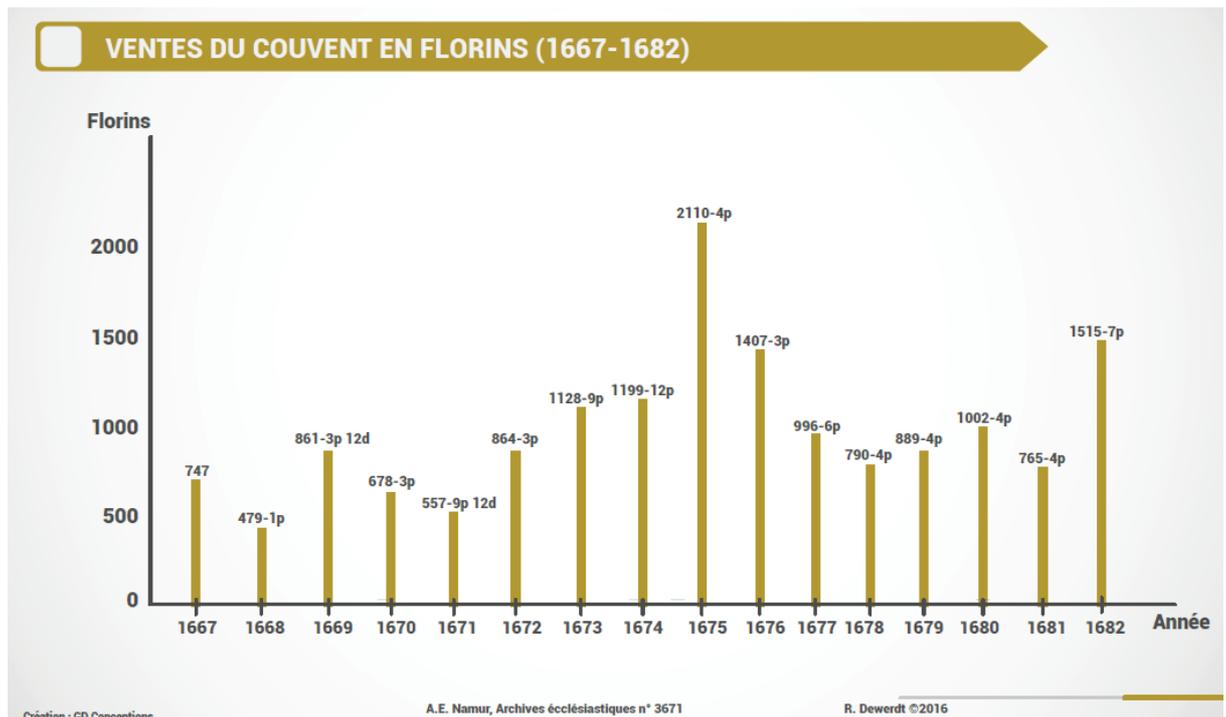
### Ventes des produits du couvent en 1677 <sup>1176</sup>

Mois	Produits	Prix	Résultats
Janvier	2 sétiers de blé	4 fl.15sols	
Février	1 vache Lies	31 fl. 4s. 3 fl.	Total = 39 fl.
Mars	2 cuirs de vaches 17 peaux de veaux 3 sétiers de grosses fèves	9 fl. 5 fl. 2 8 fl. 2s.	
Avril	59 sétiers de soil (seigle)	132 fl. 15s.	
Mai	Semences du jardin 11 sétiers de pois Fèvres de rame 82 sétiers ½ de soil Lies 146 pots de vinaigre	134 fl. 6s. 22 fl. 7 fl. 13s. 188 fl. 12s. 15 s. 21 fl. 8	Total des 3 mois = 530 fl.3
Juin	Produits du jardin depuis novembre Petit orge et avoine 123 sétiers Légumes du jardin 32 sétiers de petit orge Roses 80 pots de vinaigre	36 fl. 3s. 122 fl. 15s. 33 fl. 4s. 28 fl. 10 fl. 2s. 12 fl.	Total du mois = 242 fl.
Octobre	Scapulaires depuis nov. 1676 Légumes du jardin	154 fl.4s. 22 fl. 19s.	
Novembre	26 peaux de veaux	7 fl. 16 s.	Total année = 996 fl. 2

*Tableau 22 : Vente des produits du couvent durant l'année 1677*

<sup>1176</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques n° 3671, vente du couvent, Registre, p. 210-255.

On peut résumer les ventes du couvent par le diagramme suivant :



Graphique 10 : Ventes du couvent (1667-1682)

Les revenus de l'église du couvent proviennent de la vente des ouvrages de la sacristine, de la vente de cire, des messes de confréries et de quelques enterrements. Par exemple en l'an 1666 :

Les six premiers mois : vente de cire, 1 enterrement : 4 fl. 16 sols  
Septembre :

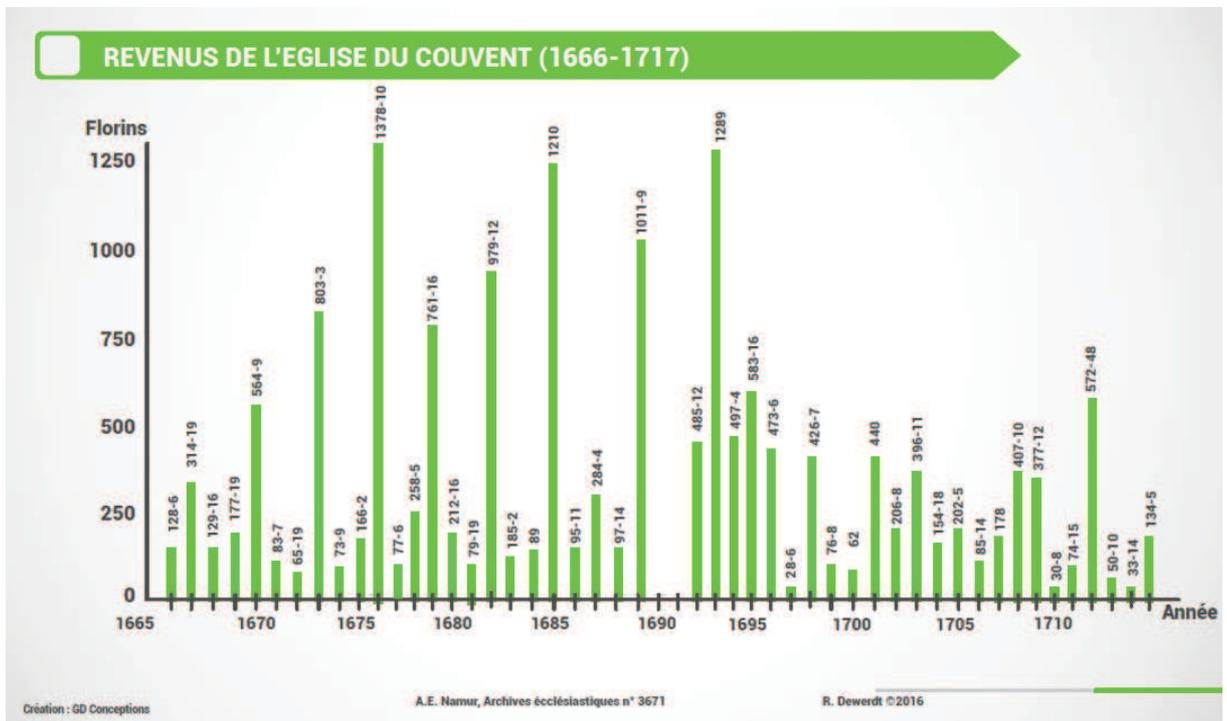
Revenu sacristine :	28 fl.
Messes St Laurent : 1665 et 1666 :	48 fl.
Notre-Dame de Montaigu :	2 fl. 2 s.
Immaculée Conception :	2 fl.
Ste Catherine :	2 fl. 2s.
Vente des ouvrages de la sacristine :	32 fl 23s.
Messe St Guy :	2 fl.

Octobre :

2 messes de st Crépin :	3 fl. 4s.
Quête aux chandelles :	1 fl. 4s.

Soit pour l'année 1666 : 128 fl. 6s.

Les écarts de revenus importants entre les années sont le résultat de l'apurement des comptes de la sacristie en cas de changement de poste ou d'un audit<sup>1177</sup>.



Graphique 11 : Ventes de l'église du couvent

La moyenne des revenus sur 49 ans, permettant de gommer les écarts importants de la sacristie, met en évidence une somme de 354 florins par an pour ces années, soit pratiquement autant que les ventes des produits du couvent (céréales et produits finis).

Les pensionnaires contribuent à l'équilibre financier<sup>1178</sup>. Le couvent a prévu pour elles deux places au rez-de-chaussée et cinq places au premier étage. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la pension est de 100 à 120 florins par an et 30 à 40 écus dans le premier semestre. Cependant, souvent les pensionnaires ne restent que quelques mois ; elles rentrent chez elles et reviennent ensuite pour une durée variable. Ainsi, Rollon est-elle en pension pendant un an à partir d'octobre 1670 ; elle revient en janvier

<sup>1177</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n°3671, registre, p. 289-315.

<sup>1178</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3691-3693 registres (1666-1751).

1772 et sort en avril de la même année. Mahy entre en pension en septembre 1669 et en sort en mai 1670 ; elle revient en juillet et repart en mars 1671. Certaines pensionnaires restent peu de temps : Purpuriau est présente deux mois en 1727 ; Cuvillier reste de janvier à octobre 1671. Il est fréquent d’avoir en pension deux personnes de la même famille, bien souvent des sœurs, comme les Féralt, Dehaut, Laffineur, Bernalde, Dandoy ou Cloes avec sa cousine. La venue en pension et la familiarité avec les sœurs religieuses et la vie conventuelle peut conduire à l’entrée en religion. Il en va ainsi pour les filles Féralt en 1731 ou Rouvroy en 1727. La durée très variable du séjour des pensionnaires rend difficile le calcul des revenus qui en découlent. Jusqu’au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, on peut estimer le nombre de pensionnaires à une vingtaine par an, ce qui génère un revenu d’environ 1495 florins par an. Au couvent des récollectines de Namur, les pensions demandées (100 florins) se trouvent dans la moyenne des sommes réclamées dans les couvents alentour. Les sœurs grises de Brugelette demandent 130 florins, les ursulines de Huy 168 florins<sup>1179</sup>. Les cisterciennes de Val-Benoit ou de la Paix-Dieu réclament 80 à 100 florins, tandis que les sépulcrines de Bouvignes se contentent de 60 florins par an<sup>1180</sup>.

De la fin du XVII<sup>e</sup> au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la moyenne du revenu annuel du couvent des récollectines de Namur s’établit comme suit :

Nature du revenu	Somme en florins	Pourcentage
Rentes-pensions	3785 fl.	53%
Rentes immobilières	10 fl. 5 sols	0.1 %
Rentes à l’extérieur	34 fl. 2 sols	0.4 %
Rentes en nature	385 fl.	5,4 %
Ventes des produits du couvent	1066 fl.	14,9 %
Revenus de l’église du couvent	354 fl.	4.9 %
Pensionnaires	1495 fl.	20,9 %
Total	7129 fl.	

Tableau 23 : Revenus du couvent de Namur au début du XVIII<sup>e</sup> siècle

<sup>1179</sup> DE VROEDE M., *Religieuses et béguines enseignantes dans les Pays-Bas méridionaux et la principauté de Liège aux XVIIe-XVIIIe siècles*, Leuven University Press, 1996, tableau III p. 69.

<sup>1180</sup> LIBERT M., *Vie quotidienne des couvents féminins de Bruxelles au siècle des Lumières (1764-1787)*, Éditions de l’Université de Bruxelles, 1999, p. 66.

Il faut souligner l'importance du pourcentage des ventes des produits du couvent, des rentes, pensions et dots dans le revenu. Cependant, après 1771, sur instruction de l'impératrice Marie-Thérèse, il ne sera plus possible de demander une dot et les pensions viagères sont limitées à 50 florins<sup>1181</sup>. L'organisation du couvent veille cependant à l'équilibre financier. De 1689 à 1691 les recettes s'établissent à 16 524 florins et les dépenses à 17 608 florins<sup>1182</sup>. Le changement de supérieure montre que la recherche de l'équilibre financier est un souci constant, car un point financier est pratiqué lors du passage de témoin<sup>1183</sup> :

Année	Recettes	Dépenses
1670	5352 florins	4232 florins
1697	5180 florins	7425 florins
1703	4923 florins	4455 florins
1706	4481 florins	5739 florins

La vie conventuelle contemplative ne peut s'abstenir d'une gestion comptable. Cet équilibre est facilement rompu lors de nouveaux investissements ou lorsque que les rentes sont difficiles à recouvrer au moment des guerres et des aléas climatiques. Nous avons établi une comparaison entre les comptes de 1710 et ceux de 1724 :

Année		1710	1724
Dépenses		4899 florins	6397 florins
Revenus	Recettes	4231 fl.	2792 fl.
	Marchandises	293 fl.	251 fl.
	Rentes	3023 fl.	2390 fl.
	Pensions	1265 fl.	890 fl.
Rentes dues		0	2049 fl.

<sup>1181</sup> *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. X, Bruxelles, Goemaere, 1901, p. 146-159 et 287-288 (édit interprétatif des précédents en date du 10 août 1772).

<sup>1182</sup> Id. n° 3683 recettes-dépenses (1664-1691).

<sup>1183</sup> A.E. Namur, archives ecclésiastiques, n° 3690, registre, comptes des dépenses recettes tenues par les supérieures successives de 1670 à 1709.

La garnison de la Barrière (trois à quatre mille soldats hollandais installés à Namur de 1715 à 1782) pèse sur les finances de la ville et sont à l'origine d'un marché noir préjudiciable aux Namurois<sup>1184</sup>. Il peut être responsable des difficultés de recouvrement des rentes en 1724.

### 3.2.2.3 Les dépenses de 1721 à 1742 : une dérive à partir de 1739

Le relevé attentif des dépenses journalières de 1723 à 1742 montre leur augmentation à partir de 1739, en rapport avec une augmentation de la consommation. Par exemple, en mars 1740, sur un total de dépense de 878 florins, la consommation de viande s'élève à 232 florins 17 sols. En août 1740, on dépense 529 florins pour « drogues » et marchandises sur un total de dépenses du mois de 1359 florins. Et en septembre 1739, on achète des draps pour 296 florins sur un total du mois de 953 florins<sup>1185</sup>. Ceci montre une évolution du mode de vie des religieuses devenues plus dépensières.



Graphique 12 : Dépenses du couvent (1721-1742) montrant une augmentation à partir de 1739

<sup>1184</sup> Namur une histoire de la ville (Bruch V. dir.), Namur, Les amis de la Citadelle de Namur, 2012, p.56.

<sup>1185</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3677, dépenses journalières 1731-1742.

L'examen des comptes de dépenses courantes journalières d'une année permet de répertorier l'ensemble des débours et leur nature. Je note cependant que le règlement n'est pas nécessairement effectué à la date de la prestation ou de la livraison. L'examen du détail de l'année 1729 révèle des dépenses très diverses et détaillées, sauf pour les sommes destinées à la portière qui sont sans affectation particulière. La monnaie courante est le franc à cette époque<sup>1186</sup>.

Mois	Produit	Prix	Porte	Total
Janvier 1729	Boucher Serrurier Jambon Huile d'olive Fromage Huile de lampe Lard 46 livres Froment 40 mesures à 32 sols Sucre et apothicaire Etamine blanche	217 francs 16 francs 26 fr. 13 sols 28 fr. 1 sol 1 fr 16 sols 16 fr. 8 fr 1 sol  64 fr. 49 fr. 46 fr 12 sols	         28 fr	         473 fr.18 sols
Février	Froment 41 mesures à 32 sols Froment 16 mesures à 29 sols Drogues apothicaire Charpentier 1 tonne morue 1 tonne de hareng 1 cens de stockfish	65 fr. 12 sols  25 fr. 14 sols 11 fr. 12 sols 5 fr. 1 25 fr. 29 fr. 11fr.	       69 fr.	       164fr.18
Mars	1 cartelette de hareng 1 cartelette de savon 1 fromage 5 pots de brandevin Sucre	7 fr. 6 fr. 2 fr. 5 sols 4 fr. 6 sols 17 fr.	    66 fr	    34 fr.1
Avril	Vin d'Espagne Sieur Robinet Maître de chant St Aubain : 2 muids d'épeautre Poisson Vin	34 fr. 5 fr. 8 sols   4 fr. 12 sols 11 fr. 13 sols 3 fr. 10 sols	       	       

<sup>1186</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n°3675, dépenses courantes du couvent des récollectines de 1723 à 1731, 1 Florin Brabant = 1, 814 franc.

	Brandevin messes	1 fr. 10 sols 12 fr. 5 sols	84 fr	72 fr.12 s.
Mai	Vache 56 mesures de froment vin	28 fr  98 fr. 3 fr. 10 sols	22 fr.	129 fr.10
Juin- Juillet-	Timbre (procédure judiciaire) Images, Chapelets, rubans Boucherie Beurre Bois	3 fr. 10 sols  10 fr. 206 fr. 50 fr. 18 sols 8 fr. 12 sols	71fr	277 fr.40
Août	20 pots de vin de Bourgogne Messes St Jean l'Évangéliste 5 cordes de bois Charbon Épices Cartelette de savon Vin	17 fr.  15 fr. 12 sols 38 fr. 10 sols 6 fr. 6 sols 17 fr 6 fr 5 1 fr. 15 sols	56 fr.	102 fr.18.
Septembre	15 mesures de froment à 39 sols Foin Apothicaire 63 mesures d'épeautre 10 sol 53 mesures de secourant 7 mesures d'épeautre 14 mesures d'épeautre 20 cordes de petit bois 5 cordes de chêne 1500 fagots 33 pots d'huile d'olive+ 33 l. de riz Sucre	31 fr. 4 sols 16 fr.2 sols 4fr. 4 sols  35fr.  42 fr. 16 sols 3 fr. 10 sols  7fr. 14 sols  125 fr. 10 sols 55 fr. 10 sols 38fr. 10 sols  24 fr. 17 sols 7 fr.	56 fr.	373 fr.13
Octobre	17 mesures de froment à 30 sols ½ Servante Barbe, gages 2 bennes de charbon	27 fr. 12 sols  28 fr. 29 fr.		

	Gages du jardinier Gages de l'autre serviteur Souliers Vin Sucre 7 pots de Brandevin 7 mesures de secourant 36 aulnes de drap Indulgence de Ste Barbe	44 fr. 16 sols  28 fr. 56 sols 24 fr. 6 fr. 5 fr. 12 sols  3 fr. 5 sols 68 fr. 5 sols  10fr 16 sols	12 fr.	289 fr.8 sols
Novembre	10 mesures de froment 12 sacs de poussière de charbon 1 tonne de morue ½ tonne de hareng 1 cens de stockfish Macarons et moustacotte 94 mesures d'épeautre Mr le Doyen Messes récollets 9 mesures de froment Secourant	16fr. 10 sols  4 fr. 16 sols 28 fr. 13 fr. 5 fr. 17 sols  8 fr.  45 fr. 16 sols 4 fr. 16 sols 168fr. 14 fr. 8 sols 9 fr. 10 sols	52 fr	353 fr.2 sols
Décembre	2 porcs 200 livres jambon et 24 l. de lard 11 mesures de froment + 5 500 fagots ½ tonne d'huile de lampe Une pièce d'étamine 4 pots de brandevin Vin d'Espagne 15 pots de vins de Bourgogne 30 messes Médecin avocat	15 fr. 15 sols  25 fr 10 sols  15 fr 16 sols 13 fr. 18 sols  13 fr. 44 fr. 16 sols 4 fr. 4 sols 16 fr.  12 fr. 10 fr. 10 sols 35 fr. 42 fr.	115 fr	282 fr.2 sols

Tableau 24 : Dépenses courantes au cours de l'année 1729

Le total des dépenses courantes s'établit donc à 1922 francs en 1729<sup>1187</sup>. Ces dépenses sont présentées sous plusieurs rubriques : les dépenses alimentaires, les boissons, la mercerie, les moyens de chauffage.

### Dépenses alimentaires

- Le froment constitue certainement un produit important pour la fabrication du pain. Il est compté en muids et, de 1721 à 1740, son prix varie de 23 sols à 44 sols. Sur 17 ans, je relève pour 8196 francs 15 sous de froment, soit 482 francs 11 par an.

- L'épeautre est une autre céréale très utilisée. Il est également compté en muids pour un prix bien inférieur, qui varie de 4 à 16 sols le muid. Sur 13 ans, je trouve un total de 1035 muids pour 1104 francs 17, soit 84 francs par an. Le seigle est aussi utilisé, mais non comptabilisé. Le froment constitue la céréale la plus panifiable, mais les autres céréales sont également utilisées. Les religieuses de Sainte-Brigitte à Bruxelles consomment 340 gr. de pain par jour et les religieuses de Val-Benoit des pains de 458 grammes de froment ou 540 grammes de seigle, indifféremment<sup>1188</sup>.

- Les légumineuses sont présentes : les grosses fèves sont produites par le jardin ; les pois sont achetés. En douze ans, de 1724 à 1735, 11 muids et demi de pois ont été livrés, pour un coût de 20 francs 16 sols. Les autres légumes ne sont pas détaillés et sont seulement mentionnés sous l'appellation « légumes ». Les légumes racines (betteraves, navets, carottes, raves) sont produits par le jardin. Le riz participe à la composition du menu. La pomme de terre n'est pas encore consommée.

---

<sup>1187</sup> L'unité de mesure de base dans le comté de Namur est le pied de Namur ou de Saint-Lambert : 0,294 m., une tonne = 90 pots = 1271.70, un muid de 8 setiers = 2411.87, une corde de Namur = 6 pieds de haut et 4 pieds de large, une aulne = 0,672 m. (*Mémorial administratif de la province de Namur*, 1820, n°175, p. 405-423). Une mesure = un boisseau = 35 l. à Louvain (DOURSTHER H. *Dictionnaire des poids et mesures*, Bruxelles 1840, p. 267.

<sup>1188</sup> LIBERT M., *Les couvents féminins de Bruxelles*, op.cit.p 119.

Elle apparaît seulement dans l'alimentation dans la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle et elle est limitée aux classes populaires.

- Les viandes sont représentées par les viandes de boucherie (bœuf, mouton, veau, agneau) dont le prix ne rebute pas nos religieuses. Les données sont souvent isolées dans les années 1721 à 1742. En 1740, je relève 116 francs, alors que dans les années 1667-1678, dont les données sont plus complètes, la dépense pour ce poste s'élève à 863 florins par an<sup>1189</sup> ! Le porc est moins cher. En 1725, il est livré du porc pour une somme de 49 francs 16 sols, sous forme de jambon, de lard, de saucisses, de cochons de lait ou de porc tué et salé. La volaille est consommée sous forme de pigeons, poules, dindons, canards. Elle est caractéristique des tables aisées. Je ne note pas de gibier. Je relève pour 76 francs 10 de livraison de volaille en 1725, et 137 francs 7 en 1741. La viande de boucherie est donc prisée, consommée le plus souvent fraîche, alors que le peuple mange fréquemment de la viande salée ou séchée.

- Les poissons sont très présents sur la table des religieuses. Il s'agit de poissons d'eau douce (anguille, écrevisses, brochets, carpes), mais aussi saumon et poissons d'eau de mer comme le hareng, souvent séché ; la morue fraîche, appelée cabillaud, salée ou même séchée, alors appelée stockfish. Ceci représente 236 francs en 1727 et, sur 11 ans, la dépense annuelle moyenne pour la consommation de poissons est de 267 francs.

- Les épices, ou condiments, sont utilisés comme conservateur (sel, vinaigre) ou pour relever l'aspect gustatif. La cannelle, la muscade, le poivre sont employés, de même que le miel. Certaines épices, et même les figues, les raisins et les amandes sont délivrés par l'apothicaire. En 1723, le sel est acheté à 5 escalins et demi le muid et le poivre à 9 sols la livre, pour un total de 204 francs 7 sols. Sur 11 ans, la moyenne annuelle de la dépense pour les épices s'élève à 239 francs.

- Laitages et produits fermiers. Le lait, de production locale, n'est pas comptabilisé. En 1731, le beurre vaut 4 sols et demi la livre ; le

---

<sup>1189</sup> 1 florin = 1.814 franc.

couvent en achète pour 578 francs à cette date. Le coût de ce produit, ainsi que sa consommation, sont stables, avec une moyenne annuelle de 598 francs sur 6 ans. En 1741, les religieuses consomment des œufs pour un total de 301 francs. Le fromage de Hollande est apprécié ; il est comptabilisé avec les huiles et savons.

- Les huiles, savons, fromages sont livrés par le même fournisseur. Les huiles d'olive et de lampe sont comptées en pot (1 litre 41 à Namur) ; ils valent 15 sols le pot pour l'huile d'olive et 9 sols le pot pour l'huile de lampe. Le coût moyen de la consommation de ces produits sur 10 ans est de 87 francs par an.

- Le secourant (orge précoce) et le houblon sont nécessaires à la fabrication de la bière, qui, avec un titrage alcoolique bas, est la boisson quotidienne. Le secourant est livré en muids. De 1724 à 1734, soit sur une durée de onze ans, je trouve la livraison de 724 muids, au prix de 12 à 22 sols soit 1797 francs 3 sols, ce qui représente 163 francs par an. Le houblon est compté en muids valent 4 à 6 sols. Sur la même durée de 11 ans, le couvent débourse, pour le houblon, 1160 francs 14 sols, soit 105 francs par an. La bière est fabriquée au couvent par des brasseurs et deux personnes sont nécessaires pour ce faire. En 1725, cette main d'œuvre revient à 17 francs 12 sols.

- Vins. Il s'agit souvent de vins blancs. D'après les comptes, ils proviennent de Moselle, de Bourgogne mais aussi d'Espagne. Le vin de Bourgogne est plus cher (le pot vaut 4 francs). Le brandevin est à environ 17 sols. Le couvent a dépensé, en 1740, 156 francs pour sa consommation de vin.

La moyenne annuelle des dépenses alimentaires, des années 1721-1742 s'établit comme suit, en francs :

Froment et épeautre	566 fr. 11 sols
Boucherie et charcuterie	165 fr.
Volaille	101 fr.
Poissons	267 fr.

Épices		239 fr.
Beurre, œufs		899 fr.
Huiles, savons		87 fr.
Total aliments :		2324 fr.
Boissons	}	Bière : 285 fr.
		Vins : 156 fr.

Total de l'alimentation et boissons : 2765 fr., soit, en florins courants du Brabant : 1527<sup>1190</sup>.

L'examen des résultats de la consommation alimentaire de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle montre qu'il s'agit de la consommation d'une classe aisée. La consommation de vins réputés, d'épices, de chocolat, de viande fraîche et de volaille recherchée témoigne d'un niveau social plus élevé que la moyenne. Les frais de table correspondent à environ 21% du revenu du couvent.

D'après la règle, les religieuses récollectines de Namur doivent pourtant se limiter à trois repas comprenant de la viande, les dimanches, mardi, mercredi. Les périodes de jeûne sont bien réglementées ; elles ont lieu trois fois par an, pendant l'avent, le carême et pour ces religieuses du tiers ordre de Saint-François, après l'épiphanie durant quarante jours. On jeûne aussi avant les fêtes de certains saints et avant les fêtes religieuses. Au total, selon les couvents, les périodes de jeûnes se répartissent sur 205 à 225 jours par an<sup>1191</sup>. Ces directives datent du début de la congrégation ; les directives se sont certainement assouplies au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

#### Dépenses de chauffage

Le chauffage s'effectue surtout au bois, mais aussi au charbon. Je n'ai pas noté d'utilisation de tourbe ou de charbon de bois. En 1727, il est utilisé 5 « bénious » (charrette) de charbon à 5 escalins chaque, 1 mille

<sup>1190</sup> 1000 florins courant brabant = 1814 francs (*Tarif décimal ou réduction de la livre tournois de France en argent de Brabant. Nouvelle édition, Bruxelles, A. STAPLEAUX, s.d.*).

<sup>1191</sup> *Ibid.*, p. 129.

de fagots, 24 cordes de bois à 1 escalin la corde et 19 cordes de bois de chêne à 15 escalins, le tout pour une dépense de 359 francs 14. Sur 10 ans, la consommation moyenne est de 354 francs, soit 195 florins 10 sols. Le bois est plus cher, surtout le bois de chêne. Le couvent étant divisé en deux secteurs, il est possible qu'il y ait deux cheminées.

#### Dépenses de mercerie.

En 1725, je relève l'achat de toile grise : 20 aunes pour 6 francs, de la toile blanche à 14 sols l'aune et de la fine toile à 22 sols l'aune, soit pour l'année : 146 francs et une moyenne de 115 francs par an sur 13 ans.

Les dépenses courantes annuelles (1721-1742) s'établissent ainsi :

- alimentation, boissons : 2765 fr.
- Chauffage : 354 fr.
- Mercerie : 115 fr.

Soit au total : 3234 francs ou 1796 florins courant de Brabant.

Cette somme représente 25% des revenus du couvent des récollectines de Namur au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il reste donc des disponibilités pour l'investissement et la construction de nouvelles cellules, ce qui sera fait en 1754. Il est intéressant de comparer les dépenses de cette période avec celles qui sont présentées dans le bilan exigé par le gouvernement en 1787.

### 3.2.3.4 Le bilan demandé par le gouvernement en 1787<sup>1192</sup>

#### Recettes

##### Immobilier

Lors de la déclaration de 1787, il est fait état de seulement quatre maisons sans jardin, qui ne rapportent que soixante florins, six sols : « une dans la rue marcelle, l'autre dans la rue St Nicolas, une sur le marché aux foins, une autre dans la rue du moulin ; après déduction des charges, elles rapportent soixante florins six sols <sup>1193</sup>».

##### Revenus foncier

En 1787, les sœurs ne possèdent qu'un seul terrain, situé à Floreffe, d'une contenance de près de deux bonniers<sup>1194</sup>, trois journaux trente-sept verges. Le revenu annuel qu'elles en tirent n'est que de 48 florins quatre sols.

##### Revenus de capitaux

Les revenus du capital apparaissent dans la déclaration au gouvernement de 1787<sup>1195</sup>. Un capital de mille florins affecté sur l'état noble de cette province, avec un intérêt de trois et demi pour cent, engendre un revenu de 35 florins par an. La somme des capitaux placés à Namur et environs est de 15 765 florins ; après déduction des honoraires, ils produisent ensemble un revenu de 563 florins par an. Un capital de 2570 florins sur la ville de Namur, après déduction des honoraires, permet de percevoir 40 florins. D'autres capitaux produisent un revenu de 205 florins 4 sols et un autre de 91 florins 12 sols. La totalité des revenus du capital est donc de 934 florins 16 sols. Il faut y ajouter les revenus placés

---

<sup>1192</sup> Suite à un dénombrement général des biens du clergé régulier et séculier qui est prescrit par le gouvernement de Joseph II, voir DIERKENS A., *Les déclarations des biens du clergé régulier et séculier des Pays-Bas autrichiens (1786-1787)*, Bruxelles, AGR, 1980.

<sup>1193</sup> A.E.Namur, Archives ecclésiastiques, n°3654, liasse rentes diverses, déclaration de 1787.

<sup>1194</sup> Un bonnier de 4 journaux = 94 ares 91 (*Mémorial administratif de la province de Namur*, 1820, n°175, p 420).

<sup>1195</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, liasse 3654, déclaration au gouvernement de la situation financière du couvent de Namur.

dans les forges, la construction de la chaussée de Louvain, les capitaux placés sur la province et les biens fonciers divers soit 1311 florins. Le prêt à intérêt est interdit par l'Église et il n'est normalement pas possible de récupérer le capital.

- Capitaux à Namur :	525 fl.
- Revenus sur capitaux de la ville :	40 fl.
- Revenus sur capitaux de la province :	35 fl.
- Revenus de capitaux sur des biens fonciers :	296 fl. 16 s.
- Autres revenus :	1311 fl.
Soit au total	2207 fl. 16 s.

#### Revenus provenant des pensionnaires

Lors de la déclaration de 1787, dans la présentation des finances du couvent, les religieuses affichent un résultat de 2093 florins pour l'hébergement de vingt-huit pensionnaires. Marc Libert estime que les revenus provenant des pensionnaires, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, couvrent au moins 40% des recettes, pour une autonomie matérielle du couvent<sup>1196</sup>.

#### Dettes actives et passives

La balance entre les dettes actives et les dettes passives, après soustraction des intérêts, se monte à 833 florins.

Le total des revenus de l'année 1787 s'élève donc à:

Dénomination	Sommes
Immobilier	60 florins 6 sols
Foncier	40 florins 4 sols
Capitaux	2207 florins 16 sols
Dettes actives/passives	833 florins
Pensionnaires	2093 florins
Total	5234 florins 6 sols

<sup>1196</sup> LIBERT M., *Vie quotidienne des couvents*, op.cit., p. 95.

Par rapport aux revenus du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous notons la disparition des dots et rentes des religieuses. En effet, en 1771, un décret de l'impératrice Marie-Thérèse interdit les dotations au couvent. Les ventes des produits du couvent sont absentes. Les revenus sont essentiellement en rapport avec les revenus des capitaux et l'accueil des pensionnaires ; ils ne sont pas en augmentation.

Le couvent est agrandi mais la communauté reste modeste. Nous avons noté 111 professions jusque 1742. En 1754, le couvent compte 28 religieuses dont quatre converses. Il y a eu 124 décès depuis la refondation<sup>1197</sup>. Comme dans beaucoup de communautés religieuses, le recrutement se tarit et à la veille de la Révolution, on ne compte que 23 religieuses dont six converses. Les revenus annuels sont alors de 5234 florins 9 sols. On peut les comparer, par exemple, aux revenus des différents couvents de Bruxelles à la même époque :

Couvents	Revenu annuel	Nombre	Revenu par religieuse <sup>1198</sup>
Annonciades	7462 florins	42	177
Brigittines	3721 florins	22	169
Soeurs noires	4715 florins	39	120
Ursulines	12593 florins	27	466
Pénitentes-récollectines de Namur	5234 florins	23	227.5

La situation des religieuses pénitentes-récollectines de Namur nous apparaît plutôt confortable. Le revenu des communautés religieuses urbaines féminines n'atteint cependant pas les revenus élevés des abbayes du Brabant qui se situent à 810 florins et plus<sup>1199</sup> par religieuse. Notons, par comparaison, qu'à la fin de l'Ancien Régime, une famille

<sup>1197</sup> NIEBES P.-J., *Les pénitentes-récollectines de la congrégation de Limbourg, op.cit.*, p. 64.

<sup>1198</sup> Les montants proviennent des déclarations de 1787 imposées par le gouvernement, Bruxelles, A.G.R. CC n°46889-46890 et A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3654, liasse.

<sup>1199</sup> VAN UYTVEN R., DE PUYDT J., « De toestand der abdijen in de oostenrijkse nederlanden inzonderheid der statenabdijen in de tweede helft der 18<sup>e</sup> eeuw » *Bijdragen tot de Geschiedenis*, 1665, t. 48, p. 50.

ouvrière de quatre à cinq personnes, dont trois travaillent, peut espérer gagner 200 florins par an, et que 70% à 80% du budget est consacré à la nourriture<sup>1200</sup>.

#### Dépenses en 1787

##### Dépenses alimentaires et d'entretien des religieuses et pensionnaires.

Il n'est guère possible de séparer les dépenses d'alimentation et d'entretien des 23 religieuses de celles des pensionnaires. D'après la déclaration soumise au gouvernement, l'ensemble est estimé à 4882 florins.

##### Dépenses du culte et de l'église

Les fondations, souvent anciennes, s'accompagnent de messes que le couvent doit attribuer aux différents religieux et prêtres :

« *Jaÿ envoyé aux dominicains 20 messes le 28 juillet 1761 et le 3 septembre, 4 messes à un récollet et le 10 septembre 10 messes à un récollet* ».

En 1768, 86 messes sont à répartir et 160 en 1771. Les chanoines de Saint-Aubain sont sollicités, de même que le curé de Sainte-Croix, les carmes, les dominicains et les moines de Floreffe<sup>1201</sup>. Lors de la déclaration de 1787 au gouvernement de Joseph II, il est mentionné 268 messes soit 93 florins 16 sols. Le couvent rétribue le récollet pour les offices et confessions pour un montant de 225 florins par an en 1690, 250 florins six ans plus tard et 280 florins au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1202</sup>. Lors de la déclaration de 1787, il ne lui est cependant plus attribué que 120 florins. La fondation du « cœur de Jésus » est notée, en 1787, pour 12 florins. L'entretien de l'église, les ornements, luminaires, pain et vin sont comptés

---

<sup>1200</sup> LIBERT M., *Vie quotidienne des couvents féminins*, op. cit., p. 71.

<sup>1201</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n°3653, Registre (1757-1771) messes anniversaires.

<sup>1202</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3694, registre (1659-1750) honoraires des messes.

pour 180 florins. Le marguillier, que l'on pourrait appeler sacristain, émarge à 4 écus par an, soit 8 florins 7.

On peut donc estimer le montant total destiné au culte à 413 florins en 1787.

#### Dépenses de personnel

Lors de la refondation, en 1644, seule une converse se charge de la communication avec l'extérieur. Ce n'est qu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'une servante apparaît dans les comptes, Marie Joseph Palisol, dont les gages sont de 4 écus par an, augmentés d'une paire de souliers ; elle est vraisemblablement nourrie. Dans la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, les gages sont plus élevés et sont portés à 10 écus par an. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, une cuisinière est engagée : en 1782, Françoise Arnoult émarge à 18 écus par an. Si le premier jardinier fait office de sacristain, il est ensuite affecté à l'entretien du jardin à 16 puis 20 écus par an, soit 43 florins<sup>1203</sup>. Les comptes de 1787 remis sur ordre de Joseph II indiquent quatre domestiques, dont les émoluments et les repas reviennent à 400 florins pour l'année. Par ailleurs, pour brasser la bière, la rétribution du brasseur et de ses aides se monte à 51 florins par an.

#### Dépenses pour l'entretien du bâtiment

Les comptes indiquent un versement de vingt francs à « l'ardoisier » (couvreur) en 1731, un autre de quinze francs en 1741 pour le charpentier. Les comptes de 1787 nous renseignent sur une année complète:

Charpentier : 32 florins, 16 sols ; menuisier : 21 florins 16 sols ; vitrier : 9 florins ; couvreur : 31 florins, 11 sols ; maçon : 53 florins, 6 sols ; plombier : 6 florins ; serrurier : 17 florins et chaudronnier : 20 florins. Un charpentier est payé sept patards par jour et un manouvrier maçon, cinq patards ; un laboureur, pour labourer un bonnier de terre,

---

<sup>1203</sup> *Id.*, n° 3697, gages des domestiques.

perçoit douze florins. Au total, l'entretien du couvent revient à 191 florins 11 sols<sup>1204</sup>. Il faut aussi comptabiliser les honoraires du médecin et de l'avocat qui émargent chacun à 37 florins 8 sols en 1728.

La totalité des dépenses du couvent des récollectines de Namur en 1787 peut se résumer ainsi :

Dénomination	Sommes
Dépenses alimentaires et d'entretien courant	4882 florins
Dépenses du culte	413 florins
Dépenses du personnel	451 florins
Dépenses d'entretien des bâtiments	191 florins 11 sols
Médecin et avocat	74 florins
Total	6011 florins 11 sols

Nous ne connaissons pas le montant des impôts : cens et vingtième. On peut noter que, lors de l'estimation pour le calcul de la taille, en 1774, le couvent est estimé à 625 florins, ce qui entraîne un impôt de 93 florins 15 patards<sup>1205</sup>.

L'étude de ces dépenses déclarées en 1787 et la comparaison avec celles du début du siècle nous montrent l'importance du coût de l'entretien et de l'alimentation, qui double, alors que le nombre des religieuses n'est pas en augmentation. Il faut cependant tenir compte de l'augmentation du nombre des pensionnaires. L'augmentation des dépenses de personnel est également notable ; le couvent a besoin d'un sacristain, de quatre domestiques aux salaires élevés, alors qu'il y a déjà six converses. Il faut rappeler que lors de la clôture en 1644, une seule converse suffisait.

Si on se base sur les comptes, il serait tentant de conclure que la clôture prônée lors de la refondation n'est plus qu'un mot à Namur. Les sœurs récollectines ne sont pas des contemplatives mais des sœurs du tiers ordre réformées. Une sécularisation relative s'installe, comme en

<sup>1204</sup> *Ibid.*

<sup>1205</sup> A.E. Namur, Ville de Namur, 1631, p. 172, décret du 10 septembre 1774.

témoigne le mode de vie. L'accueil des pensionnaires, nécessaire aux revenus du couvent, et l'éducation dispensée aux tablières favorisent cette évolution.

D'autre part, nous constatons que, lors du bilan de 1787, déclaré sur ordre de Joseph II, les sœurs hospitalières d'Hautrage, non cloîtrées, ont des revenus modestes : 2511 florins 2 sols pour 17 sœurs et 3 domestiques et des dépenses de 3174 florins 10 sols, soit un déficit de 663 florins<sup>1206</sup>. Les sœurs grises de Wervicq<sup>1207</sup> (cloîtrées en 1622) ont, à la même époque, 2185 florins de recettes et 2580 florins de dépenses soit 395 florins de déficit. Ces deux couvents sont le reflet de la plupart des couvents de religieuses dans les Pays-Bas autrichiens, dans la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle ; ils ont des difficultés financières.

Nous avons comparé ces comptes avec ceux des différents couvents bruxellois, exprimés en florins<sup>1208</sup> :

Nom du couvent	Périodes	Recettes	Dépenses
Récollectines de Namur	1787	5234	6011
Annonciades	1764-1783	7462	7696
Apostolines	1783	8968	8766
Brigittines	1764-1782	3721	3755
Lorraines	1764-1786	8940	8797
Sœurs noires	1787	4715	4821

Tableau 25 : Comparaison du bilan du couvent de Namur avec les couvents bruxellois

La majorité de ces couvents bruxellois ont des revenus suffisants. Lorsqu'apparaît un déficit, il est minime. À Namur, le déficit est plus important.

Nous avons comparé les revenus du couvent de Namur qui compte 23 sœurs avec un autre couvent cloîtré, peu éloigné, dans le Brabant

<sup>1206</sup> A.E. Mons, Couvent d'Hautrage, Carton V, bilan de 1787 du couvent.

<sup>1207</sup> Leuven, KADOC, Archives des frères mineurs de Flandres, 294, Wervicq, recettes-dépenses en 1765.

<sup>1208</sup> LIBERT M., *Vie quotidienne des couvents féminins de Bruxelles, op.cit.*, Tableau 1.

wallon, celui des conceptionistes de Nivelles<sup>1209</sup>, qui compte 19 religieuses, à la même époque (1787).

Recettes	Namur	Nivelles
Immobilier	60.6 florins	81 florins
Foncier	40.4 florins	13 florins
Capitaux-Rentes	2207.16 florins	1400 florins
Pensions	2093 florins	1900 florins
Ventes-Dons	?	1400 florins
Dettes actives/dettes passives	833 florins	54 florins
Totaux	5234 florins	4848 florins

Dépenses	Namur	Nivelles
Dépenses alimentaires/entretien	4882 florins	3698 florins
Personnel	451 florins	
Dépenses du culte	413 florins	112 florins
Don au souverain		50 florins
Entretien du bâtiment	119.11 florins	215 florins
Médecins/Avocats	74 florins	327 florins
Totaux	6011 florins	4402 florins

La comparaison des recettes et dépenses détaillées met en évidence des revenus plus importants à Namur, mais avec un déficit de 777 florins. Alors que le couvent de Nivelles équilibre son budget et présente même un excédent 446 florins. Ce sont surtout les dépenses alimentaires et d'entretien courant qui sont plus de 30% supérieures à celles du couvent de Nivelles. Les dépenses du culte y ont également une part. Les pénitentes-récollectines de Namur ont un train de vie élevé, certainement en rapport avec le recrutement élitiste ; elles ont 4 domestiques et 1 sacristain alors qu'à Nivelles le couvent n'a que 2 servantes.

Le bilan est moins équilibré à Namur que dans les couvents bruxellois présentés et surtout que dans le couvent comparable de Nivelles. Les sœurs hospitalières d'Hautrage et les sœurs de Wervicq, aux revenus modestes connaissent des difficultés financières. La dérive séculière, dépensière, du couvent des pénitentes-récollectines de Namur doit être

<sup>1209</sup> A.E. Louvain-la-Neuve, Archives ecclésiastiques, n° 15427, (1787) déclaration du bilan du couvent.

notée. L'accueil de pensionnaires et l'enseignement lui permettent d'échapper à la sanction répressive de Joseph II de 1783. Cette sanction s'applique en revanche à quatre autres couvents féminins de Namur, qui sont supprimés : les carmélites chaussées dites dames blanches, les carmélites déchaussées, les annonciades et les célestines<sup>1210</sup>.

La situation n'est pas plus enviable dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les conditions matérielles de nombreux couvents féminins s'avèrent difficiles, voire catastrophiques. Les conseils du roi sont submergés d'appels de détresse. Le régent décide de les aider et, pour se faire une idée des besoins, demande, par arrêt du Conseil d'État, que chaque couvent remplisse une déclaration de revenus et charges<sup>1211</sup>. Ce n'est qu'en 1729 que la commission des réguliers, présidée par le cardinal de Rohan, statue sur la situation financière des couvents féminins, en particulier du diocèse de Saint-Omer<sup>1212</sup> :

Couvent	Revenus (R.) Charges (D.) (en livres)	Dettes	religieuses	converses
Conceptionnistes de St Omer	R : 4000 l D. : 3500 l	3600 l	28	3
Sœurs grises St-Omer	R = D : 3000 l	2500 l	26	2
Sœurs du Soleil St-Omer	R = D : 4300 l.	0	34	2
Sœurs Sainte Catherine Saint-Omer	R.=D. : 3700 l.	0	39	4
Sœurs grises d'Aire	R.= D.: 2500 l.	2200 l	52	0
Sœurs grises d'Estaires	R.: 2300 l. D. ; 2700 l	1000 l	31	0
Sœurs grises Lillers	R. : 2800 l. D. : 4000 l.	0	23	0

Tableau 26 : Situation financières de couvents du diocèse de Saint-Omer avant la Révolution

<sup>1210</sup> A E. Namur, Registre aux transports, f° 472.

<sup>1211</sup> HASQUENOPH S., *Histoire des ordres et congrégations religieuses en France du Moyen-âge à nos jours*, Paris, Champ Vallon, 2009, p. 910.

<sup>1212</sup> Archives Nationales, G<sup>9</sup> 164-11 commission des réguliers du diocèse de Saint-Omer.

La situation financière des couvents du tiers ordre de Saint-François dans le diocèse de Saint-Omer n'est pas si désespérée, mis à part le couvent de Lillers qui demande l'autorisation au roi de faire une loterie<sup>1213</sup>. Les revenus sont souvent déclarés équivalents aux charges, le nombre de religieuses est élevé. Cependant, le nombre de pensionnaires est anecdotique et la plupart du temps non mentionné.

En revanche, le bilan des couvents de Lille et La Bassée que nous avons étudiés dans les parties précédentes, montre à quel point ils sont en difficulté au moment de la Révolution :

Lille 1791-1792<sup>1214</sup> :

Recettes :

- Immobilier : cinq maisons et terrains : 346 fl.
- Rentes : 2316 fl. 12 p.
- Soit des revenus de 2662 fl. 12 p.

Dépenses :

- Nourriture et entretien : 5676 fl.
- Culte : 1315 fl.
- Serviteurs : 268 fl.
- Médecin et apothicaire 100 fl.
- Soit des dépenses de 7359 fl.

Le couvent est donc largement déficitaire. Les dépenses de nourriture et d'entretien sont deux fois supérieures aux recettes. Les sœurs grises de Lille n'ont pas de pensionnaires, ce qui ne permet pas de compenser le déficit. Leur vie conventuelle non cloîtrée est associée à l'enseignement. Notons cependant que le nombre des religieuses est élevé mais peu précis, il est fait état d'une quarantaine de sœurs.

---

<sup>1213</sup> Archives Nationales, G<sup>9</sup> 139-16 Demande au roi du couvent de Lillers de faire une loterie.

<sup>1214</sup> A.D. Nord, 118 H24 (1727-1791) Dépenses-recettes.

### La Bassée (1790)

La situation n'est guère plus florissante à La Bassée. En 1790, le couvent, qui compte 22 religieuses et une converse, se consacre à l'enseignement et n'accueille pas de pensionnaires. En 1790, le revenu est de 3388 florins 8 patards, sous forme de rentes, quatre maisons et 186 mesures de terres labourables<sup>1215</sup>. De sœurs hospitalières, « *il nous reste que le nom, la municipalité nous a repris les biens dont nous jouissions* ». L'enseignement n'est pas lucratif « *attendu le peu de fortune des habitants nous donnent plus de pauvres que de gens en état de paier* ».

Les dettes ne sont pas mentionnées, mais il est écrit : « *nos charges sont immenses* <sup>1216</sup>». Déjà en 1720, il est fait mention de grosses dettes « *de plus de 5000 florins tant vers les boulangers graisseurs et autre nécessaires à la vie de la communauté sans y comprendre les charpentiers, massons, couvreurs et autre pareils pour l'entretien et conserver la maison qui menace ruine* <sup>1217</sup>».

Cette comparaison avec d'autres couvents du tiers ordre de Saint-François permet de penser qu'à Namur, malgré le recrutement élitiste qui a entraîné une dérive dépensière dans la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, la reconnaissance due à la réforme récollectine, des dons conséquents et l'accueil de pensionnaires ont permis une augmentation des revenus. Cette augmentation des revenus et la prise en charge de l'enseignement ont garanti leur survie.

---

<sup>1215</sup> A.D. Nord, L 8930/3, (22 octobre 1790) situation des sœurs grises de La Bassée.

<sup>1216</sup> Ibid.

<sup>1217</sup> A.D. Nord, 110 H1 (7 juin 1720) Notice historique.

### 3.3 LA DIFFUSION DE L'ENSEIGNEMENT REVENDIQUÉE SOUS LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS AUTRICHIENS (1714-1794)

À partir du concile de Trente, l'enseignement de la religion est mis en place pour faire face au protestantisme qui s'appuie sur la lecture de la bible (*sola scriptura*) et les possibilités nouvelles de l'imprimerie. Charles-Quint et Philippe II publient des placards pour prohiber la lecture des ouvrages « mal sentants de notre foy ». Le concile de Trente se préoccupe surtout de l'instruction des clercs et propose aux évêques de faire dispenser aux enfants une instruction religieuse sommaire<sup>1218</sup>. En 1580, Alexandre Farnèse, prince de Parme, Gouverneur des Pays-Bas, adresse des instructions aux commissaires chargés de l'enseignement à Mons, pour « *établir les escolles tant journalles que dominicales ès lieux convenables, [...] selon la foy et religion catholique pour apprendre la jeunesse à lire, escrire et leur créance plus parfaitement [...] commençant par l'oraison dominicale dicte pater noster, salutation angélique, le symbole de la foi et autres principes* <sup>1219</sup>».

Lors du deuxième concile provincial de Cambrai tenu à Mons, en 1586, il est prévu de « dresser » partout dans le pays des écoles dominicales pour instruire les enfants pauvres dans les rudiments de la foi et leur apprendre à lire et à écrire. François Buisseret, chanoine de Mons puis doyen du chapitre de Cambrai, avant de devenir évêque de Namur, attache son nom à cette entreprise<sup>1220</sup>.

La période autrichienne peut être considérée comme une période de calme pour la ville de Namur, exception faite de la guerre de succession d'Autriche (1740-1748) qui entraîne une brève occupation française, mais permet la réalisation d'un plan relief de la ville par Larcher d'Aubencourt. On assiste à une période de mutation urbaine grâce à la construction en

<sup>1218</sup> HEFELE Ch. J. et LECLERCQ H., *Histoire des conciles*, t. X. Les décrets du concile de Trente par A. MICHEL, Paris 1938, p. 570. Concile de Trente, sess. XXIV, *De reformatione*, C4.

<sup>1219</sup> Paru dans *Analectes pour servir à l'histoire de la Belgique*, t. X, p. 125 dans MATTHIEU Er., *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, Reprint A.G.R., Bruxelles, 1998, p. 115-116.

<sup>1220</sup> LOTTIN A., « Réforme catholique et instruction des filles pauvres dans les Pays-Bas méridionaux » *Religieuses enseignantes*, Presses Universitaires Angers, 1981, p. 21.

pierre, favorisée par l'exemption d'impôts. En 1745, Namur compte 13.300 habitants, dont seulement 3.195 actifs, la plupart artisans ou domestiques<sup>1221</sup>.

Alors que les Archiducs et l'occupation espagnole ont favorisé l'invasion conventuelle et les ordres contemplatifs, les souverains autrichiens, et en particulier Joseph II (1765-1790), développent un anticléricalisme issu de l'esprit philosophique (*l'Aufklärung*). L'Église doit être subordonnée à l'État. Déjà en 1773, sa mère, l'impératrice Marie-Thérèse, supprime l'ordre des jésuites<sup>1222</sup>. Joseph II, despote éclairé, impose, avec la nomination d'intendances en 1787, une centralisation bureaucratique dans les anciens Pays-Bas méridionaux. C'est le cas à Namur, avec la nomination de Pierre-Benoit Desandrouin<sup>1223</sup>. La réorganisation des ordres religieux a déjà commencé en 1781, avec la suppression des établissements endettés ne se livrant ni à l'enseignement ni à l'assistance. Le couvent des récollectines échappe à cette directive car les sœurs s'adonnent à l'enseignement des jeunes filles. Ce n'est pas le cas des carmélites déchaussées et des carmélites chaussées. En effet, le 17 mars 1783, est décidée « *la suppression de plusieurs couvents inutiles des provinces belgiques pour en employer les revenus a un usage plus intéressant au bien de la religion* <sup>1224</sup> ». Le même sort est réservé aux célestines et aux annonciades.

À Namur, au XVIII<sup>e</sup> siècle, sous le Régime autrichien, l'enseignement primaire est confié à des maîtres et maîtresses qui dépendent d'un écolâtre installé par les chapitres de Notre-Dame et de Saint-Aubain. Par exemple, de 1746 à 1767, l'écolâtre de Saint-Aubain contrôle 25 écoles de la ville et des faubourgs. L'enseignement comprend

---

<sup>1221</sup> *Namur une histoire de la ville* (Bruch V. dir.), Namur, Les amis de la Citadelle de Namur, 2012, p. 62-66.

<sup>1222</sup> *Namur une histoire de la ville* (Bruch V. dir.), Namur, Les amis de la Citadelle de Namur, 2012, p. 66.

<sup>1223</sup> DOUXCHAMP-LEFEBVRE C., « Un individu dans le pouvoir, Pierre-Benoit Desandrouin, Grand Mayeur de Namur » *A.S.A.N.*, t. LXI (1981), p. 73-90.

<sup>1224</sup> A.E.Namur, Registre aux transports (1775-1791) f° 472.

l'étude des prières et du catéchisme diocésain, la lecture française<sup>1225</sup>, l'écriture et l'orthographe ainsi qu'un peu d'arithmétique. Pour les jeunes filles, après les études primaires, il semble que, dans certains milieux, ait été introduite, sinon l'habitude de véritables études secondaires, du moins la coutume de quelques années de pension. À Namur, trois pensionnats se partagent les jeunes filles de la ville et des environs, les bénédictines, les ursulines et les récollectines.

À la Paix Notre-Dame, couvent de bénédictines, le recrutement s'effectue parmi les jeunes filles de la noblesse et de la haute bourgeoisie, qui reçoivent l'éducation conforme à leur rang. Leur nombre n'est jamais élevé : elles sont 9 en 1739, 12 en 1742 ; mais leur nombre chute car, écrit l'abbesse Chossignon : « *quelques maladies et divers accidents ont dispersé tout à coup nos élèves et rendu notre pensionnat désert* »<sup>1226</sup>. Afin d'éviter la suppression du couvent ordonné par Joseph II, les bénédictines ouvrent une classe pour une cinquantaine de filles pauvres. Trois sœurs y enseignent en 1786<sup>1227</sup>.

La congrégation des ursulines a une compétence reconnue en matière d'enseignement et elle a bonne réputation. En 1718, le comte De Lannoy, gouverneur, ne dédaigne pas d'assister à une « belle comédie » exécutée par les pensionnaires. En mai 1786, on compte 31 pensionnaires chez les ursulines et sept religieuses dispensent un enseignement selon les principes de la religion et la morale<sup>1228</sup>.

Les récollectines, quant à elles, ont une vingtaine de pensionnaires, et ce nombre augmente d'un tiers d'octobre à Pâques, grâce à l'arrivée de jeunes filles de la campagne. La durée de séjour peut être de trois à cinq mois. La consultation du livre des recettes montre une fréquentation assez

---

<sup>1225</sup> GALLIOT C.F.J., *Histoire générale et civile de la ville et province de Namur*, Liège, 1788, reprint Bruxelles, 1998, t. III, p. 38 : « le langage ordinaire à Namur est le wallon, la langue française est néanmoins le langage ordinaire chez les honnêtes gens ».

<sup>1226</sup> PISVIN Th., *La vie intellectuelle à Namur sous le Régime autrichien*, Publications universitaires de Louvain, 1963, p.21.

<sup>1227</sup> Ibid, p. 34.

<sup>1228</sup> Ibid, p. 34.

fantaisiste. Cependant, en mars 1781, on compte 28 pensionnaires<sup>1229</sup>. L'enseignement, qui comprend lecture, écriture, travaux d'aiguilles et différents ouvrages relatifs à l'éducation des filles, s'accommode de ces fluctuations. Les classes ne sont inspectées que par le provincial des récollets. En plus des travaux manuels qui varient : couture, broderie, tricot, parfois dentelle, l'étude de la religion a une place prépondérante<sup>1230</sup>. L'éducation de la bonne chrétienne consiste essentiellement à lui enseigner « toutes bonnes mœurs » et « toutes vertus décentes »<sup>1231</sup>. L'accent est, en effet, mis sur la religiosité : les religieuses « *feraient scrupule de prendre une lecture spirituelle pour leur particulière sans en faire part à leurs escolières, aussi une fille combien débordée et légère soit-elle, n'a pas été icy quelques mois, qu'elle n'est tout à fait changée* »<sup>1232</sup>. Le dimanche et les jours de fêtes, les religieuses enseignent le catéchisme<sup>1233</sup>. En 1786, cinq récollectines sont dévolues à l'enseignement pour ces pensionnaires présentes épisodiquement<sup>1234</sup> : Séraphine Mahy, Isabelle Mauvet, Barbe Everaert, Thérèse Monfils et Constance Colbrand.

L'emploi du temps journalier n'est pas connu avec précision. On peut se baser sur celui qui était en vigueur au début du XVII<sup>e</sup> siècle chez les Filles de Sainte-Agnès de Douai: lever à 4 heures et demi en été ; messe à six heures après oraison et nettoyage des chambres ; puis, petit déjeuner et apprentissage des travaux manuels ; examen de conscience et repas avec lecture spirituelle. L'après-midi, travaux à l'ouvroir suivis de

<sup>1229</sup> *Ibid*, p. 109.

<sup>1230</sup> PELOUSE-MARÉCHAL O., « Le pensionnat des Récollectines à Namur au XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles » dans *Études d'Histoire et d'Archéologie namuroises* dédiées à F. COURTOY, t.2, 1952, p. 807.

<sup>1231</sup> DE GLEN J.B., Du devoir des filles, Liège, J. De 1597, citée par M.É. HENNEAU « A l'école du cloître au 17<sup>e</sup> siècle. Formation et éducation dans les ordres contemplatifs féminins. Pays-Bas méridionaux et principauté de Liège » dans MOSTACCIA S., *Genre et identité des Pays-Bas méridionaux. L'éducation religieuse de la femme après le concile de Trente*, Bruxelles, Ed. Académia, 2010, p. 119.

<sup>1232</sup> NIEBES P.J., « Les pénitentes récollectines de la congrégation de Limbourg » in *Deuxième journée d'études sur l'histoire des couvents belges*, Archives générales du Royaume, 7 juin 2000, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2001, p. 62.

<sup>1233</sup> Les récollets utilisent le catéchisme de Canisius dont une édition a paru à Lille en 1690, MARCHAND Ph., *La vie religieuse dans la région du Nord*, « L'éducation religieuse au collège d'Avesnes pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle », *Mémoire de S.A.A.M.*, t. 43, p.24.

<sup>1234</sup> PELOUSE-MARECHAL O., *Le pensionnat des récollectines*, op. cit., p. 808.

lecture, calcul, écriture ; puis oraison et coucher à 19 heures pour les petites, à 21 heures pour les grandes<sup>1235</sup>.

Le recrutement se fait en grande majorité dans la bourgeoisie locale, la noblesse de robe et parmi les filles de fermiers. Sur 127 pensionnaires, Maurice De Vroede compte une dizaine de personnes nobles et quelques filles d'officiers<sup>1236</sup>.

Dans les années 1780, le nombre de pensionnaires chez les récollectines de Namur se situe dans la moyenne des couvents de sœurs du tiers ordre <sup>1237</sup> :

Nombre	Établissement
5-6	Lo, sœurs grises
6	Binche, sœurs noires
16	Frasnes, sœurs grises
20	Enghien, conceptionnistes
20-28	Namur, récollectines
25-30	Chièvres, sœurs grises
27	Wervicq, sœurs grises
40	Braine-le-Comte, récollectines
65	Soignies, sœurs grises

Tableau 27 : Nombre de pensionnaires en moyenne dans les couvents de sœurs grises

Dans les différents couvents du tiers ordre des pénitentes de Saint-François, il est intéressant de noter le nombre de maîtresses par rapport au nombre de pensionnaires<sup>1238</sup>.

<sup>1235</sup> LOTTIN A., « Les communautés de filles dévotes : l'exemple des filles de Sainte-Agnès de Douai » dans *Les religieuses enseignantes*, Presses Université Angers, 1981, p. 23-14.

<sup>1236</sup> DE VROEDE M., *Religieuses et béguines enseignantes dans les Pays-Bas méridionaux et la principauté de Liège aux XVIIe-XVIIIe siècles*, Leuven University Press, 1996, p. 69.

<sup>1237</sup> *Ibid*, Tableau II, p. 62.

<sup>1238</sup> *Ibid*, tableau IV, p.77.

Établissement	Nombre de maîtresses	Nombre de pensionnaires
Namur récollectines	3-5	20-28
Namur bénédictines	3	?
Namur ursulines	7	31
Beaumont récollectines	2	30-40
Braine-le-Comte récollectines	2 à 3	Jusque 40
Hautrage sœurs grises	3 à 4	Jusque 50

Tableau 28 : Nombre de maîtresses par rapport au nombre de pensionnaires dans différents couvents

Les pénitentes-récollectines de Namur ont donc un destin pédagogique modeste, mais qui leur permet d'échapper à la suppression des couvents en 1782.

#### 4-L'EXPANSION DE LA CONGREGATION DES PENITENTES-RECOLLECTINES DE LIMBOURG

Le couvent des récollectines de Namur est sollicité pour fonder un couvent à Maastricht. Le 4 décembre 1673, à l'instigation du père Guillaume, commissaire de la province franciscaine, 5 sœurs sont autorisées à « *sortir hors de leur closture, sœur Marie Joseph de Jesus avec quatre autres religieuses pour fonder un nouveau cloistre de leur réforme*<sup>1239</sup> ». De même, en 1698, associées aux religieuses récollectines de Liège, elles fondent un nouveau couvent à Eupen.

Le 26 août 1648, à la mort de la fondatrice, mère Jeanne de Jésus, la nouvelle congrégation compte 16 établissements dont 9 sont des couvents de tertiaires, pénitentes de Saint-François réformées.

<sup>1239</sup> A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3655, rentes, liasse dans laquelle se trouve la notification de l'envoi des sœurs de Namur à Maastricht.

Dans la province du comté de Flandres : Gand Saint-Pierre (1627), Nieuport (1629), Furnes (1639), Bruges (1644), Hondschoote (1644) et Audenarde (1644).

Dans la province de Flandre : Braine-le-comte (1640) et Namur (1644).

Dans la province d'Artois : Valenciennes (1627).

Pierre Marchant, qui est à l'origine de la création et de la structuration de la congrégation, est animé des mêmes aspirations et poursuit l'œuvre. Il est nommé commissaire général de la nation germano-belge (1629-1651). Il décède en 1661.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la congrégation des pénitentes-récollectines de Limbourg compte 36 couvents dont 19 sont des couvents de sœurs grises réformées que l'on peut diviser selon les différentes provinces franciscaines :

<b>Province franciscaine</b>	<b>Couvent mère Fondateur</b>	<b>Couvent fondé</b>
Provincia comitatu flandriae	Gand Saint-Pierre (1627) Limbourg (1624)	9 couvents  Ninove (1671)
Provincia germaniae inferioris	Maastricht (1673) Stokkem (1636)	Louvain (1696) Weert (1692)
Provincia s. Andrea in Artesia	Pierre Marchant	Valenciennes (1627) →Bouchain (1649)

De plus, dans la province franciscaine de Flandre, les récollets ont la charge de six congrégations<sup>1240</sup> : les urbanistes (deux couvents), les clarisses (trois couvents), les conceptionnistes (quatre couvents), les annonciades (deux couvents), les sœurs grises (dix couvents) et les

<sup>1240</sup> CORNET N.J., « Les anciennes communautés franciscaines de femmes dans la Belgique wallonne soumises aux récollets de la province de Flandre ». *Analectes pour servir l'histoire ecclésiastique de la Belgique*. t. 8. (1871), p. 451.

récollectines (treize couvents), plus quatre couvents de sœurs grises réformées, qui sont :

- Braine-le-Comte, réformé par Pierre Marchant en 1640 ;
- Namur, réformé par Liège-en-Bêche (fondé en 1632) en 1644 ;
- Beaumont, réformé par Philippeville (fondé en 1626) en 1661 ;
- Avesnes réformé par Couvin (fondé en 1629) en 1660.

Dans la province ecclésiastique de Cambrai, on ne relève que cinq couvents de pénitentes-récollectines issus de communautés de sœurs grises : Namur, Braine-le-Comte, Avesnes, Valenciennes et Bouchain. Le couvent des sœurs noires de Namur rejoint, après quelques difficultés, la congrégation de Limbourg en 1644. Le couvent de Valenciennes aurait été fondé par Marie de Bonne, dite Bonnette. À partir de 1462, des religieuses du tiers ordre de Saint-François venues de Flandre installent le couvent<sup>1241</sup>. La clôture est l'œuvre de la supérieure, Marguerite d'Outremans, en 1626. Les sœurs prennent « *le voile noir et feraient vœu de closture perpétuelle* ». La première pierre est posée le 27 mars 1626<sup>1242</sup>. Les religieuses reçoivent leurs constitutions de religieuses pénitentes réformées du tiers ordre de Pierre Marchant en 1627<sup>1243</sup>.

Le couvent des sœurs du tiers ordre de Saint-François de Braine-le-Comte est un couvent de sœurs hospitalières. Les sœurs du tiers ordre de Saint-François remplacent les béguines en 1528, les sœurs de Condé-sur-Escaut sont déjà présentes dès 1520. Dans les lettres patentes du Magistrat, il est prévu qu'elles remplacent les béguines dans les soins à l'hôpital et à l'extérieur. En 1626, la clôture et l'entrée dans la congrégation de Limbourg proposée par Pierre Marchant se heurte à leur apostolat hospitalier. Dans les négociations avec la ville, « *il fut convenu que les susdictes religieuses tiendraient des sœurs converses non cloîtrées*

---

<sup>1241</sup> LE BOUCQ S., *Histoire ecclésiastique de la ville et du comté de Valenciennes*, 1650, publié à nouveau en 1844, p. 168.

<sup>1242</sup> CORNET N.J., *Notices historiques sur l'ancienne congrégation des Pénitentes-Récollectines de Limbourg*, Bruxelles, Paris, Bois-le Duc, 1869, Reprint 1960, p. 39.

<sup>1243</sup> KADOC, KU Leuven, Archief Vlaamse Minderbroeders, Archivum cura monialium, n° 271 (1627) *Constitutions et ordonnances pour les religieuses renfermées et réformées du tiers ordre en closture perpétuelle*.

*pour le soin de l'hôpital et des malades de la ville* ». Elles peuvent rejoindre la réforme des pénitentes de la congrégation de Limbourg par acte du 19 décembre 1640<sup>1244</sup>.

Les sœurs grises d'Avesnes sont aussi des sœurs hospitalières. La fondation a ses origines dans la présence de « *filles dévotes dites filles-Dieu* » qui gardent les malades. En 1450, elles adhèrent au tiers ordre « *enseignées des formalités de religion par des sœurs grises venues du couvent de Brugelette en Flandre* <sup>1245</sup> ». L'hôpital et la chapelle sont dédiés à sainte Élisabeth. En 1505, à la prière de la princesse Louise d'Albret, épouse de Charles de Croÿ, cette chapelle change de nom pour prendre celui de Saint-Louis. Vers 1660, les sœurs demandent à embrasser la réformation de Limbourg. Le provincial de la province Flandre leur envoie quatre religieuses de la communauté de Couvin : Claire-Eugénie de la Ste Trinité dite Robeaux en qualité de supérieure, sœur Illuminée du Saint-Esprit dite Dardenne, Anne-Françoise de Jésus, sœur de la supérieure et Marie-Joseph du Saint Sacrement, dite Gille. Les vœux et l'entrée dans la nouvelle congrégation s'effectuent le 12 décembre 1661. Elles poursuivent les soins aux malades jusqu'en 1669<sup>1246</sup>.

Le couvent des sœurs grises de Bouchain « *lesquelles gardoient les malades*<sup>1247</sup> », est détruit lors des troubles de 1580, puis en 1632 et 1637 lors de la prise de Landrecies. Le père Marchant, le 17 janvier 1649, autorise la venue de deux religieuses pénitentes de Saint-François du couvent de Valenciennes afin « *d'instruire et eslever des jeunes fillettes en la piété* »<sup>1248</sup>. Ces deux religieuses sont Sœur Marie-Claire de Saint-Joachim, supérieure, et Sœur Ursule de Saint-Antoine, sa parente. Cinq novices prennent ensuite l'habit et continuent à se livrer à la garde et l'enseignement des jeunes filles. La clôture est implicite mais je ne trouve pas trace de son installation officielle bien que le père Marchant, en

---

<sup>1244</sup> CORNET N.J., *Notices historiques, op. cit.*, p. 59-60.

<sup>1245</sup> AD du Nord, 105 H2, (XVII<sup>e</sup> siècle) Historique du couvent.

<sup>1246</sup> CORNET N.J., *Notices historiques, op. cit.* p. 145-146.

<sup>1247</sup> PETIT Ph., *Histoire de la ville de Bouchain*, à Douay chez la vefve Wion, 1659, p. 270.

<sup>1248</sup> LEIGNEL Et., *Histoire de la ville de Bouchain*, Bouchain, 1925, p.95-96.

janvier 1649, précise « finalement soumettons lesdites filles et leur maison en tant que touche la closture, vesture, professe ou autrement en tout et partout aux décrets et ordonnances du saint concile de Trente <sup>1249</sup> ». Créé pour « escholle et commodité », le couvent poursuit son apostolat dans l'éducation des jeunes filles jusqu'à la Révolution <sup>1250</sup>.

La congrégation de Limbourg connaît donc un développement modeste par rapport aux congrégations qui ont fleuri au XVII<sup>e</sup> siècle. Elle est localisée en Flandres et dans l'est des anciens Pays-Bas méridionaux ; hormis un ou deux couvents, on observe son absence dans le nord de la France actuelle. Dans la province ecclésiastique de Cambrai, les pénitentes-récollectines de Limbourg ne représentent que cinq couvents réformés de sœurs grises sur une soixantaine de couvents de tertiaires de Saint-François.

### Conclusion

Il nous a semblé intéressant d'étudier les sœurs noires (dites sœurs grises) à Namur pour mettre en évidence cette fraction du tiers ordre des pénitentes de Saint-François confondue avec leurs homologues augustines. C'est ainsi que nous est apparu leur statut particulier et leur apostolat spécifique auprès des malades contagieux de la peste. À Namur, ces sœurs noires sont bien isolées dans le contexte de la bienfaisance gérée par la commune. Leur isolement face à l'irruption conventuelle contemplative du XVII<sup>e</sup> siècle, sous le règne des Archiducs en particulier, et l'insistance des provinciaux Pierre Marchant et Matthias Hauzeur, leur font accepter, un peu difficilement, la réforme tridentine. Cette mutation permet un recrutement plus élitiste, l'accueil de pensionnaires et la prise en charge de l'enseignement. Elles peuvent ainsi assumer la clôture et mener une vie religieuse plus sereine.

---

<sup>1249</sup> PETIT Ph., *Histoire de la ville de Bouchain, op.cit.*, p. 280.

<sup>1250</sup> LE GLAY, *Cameracum christianum*, Lille, Imp. Lefort, 1849, p. 355.

Cependant, on ne peut réduire cette évolution des sœurs noires de Saint-François à un passage du statut de tiers ordre au statut de moniales. Le couvent des pénitentes réformées de Namur, comme les autres couvents qui ont opté pour une « *vie solitaire, angélique et contemplative* », sert de modèles aux les autres communautés de sœurs grises. Ainsi la supérieure du couvent de Limbourg confie « *je vous diray ma bien aimée sœur que presque toutes les srs grises se caléfient du nom de récollectines* <sup>1251</sup>».

Ce modèle, associé au pragmatisme et à l'autorité effective des récollets, sert à unifier les différentes communautés de sœurs grises. Ainsi, des sœurs grises peuvent se réunir, accepter les transformations qu'impose la modernité, en particulier la clôture, pour fonder une nouvelle congrégation. Leurs statuts et leur mode de vie servent alors de modèle pour les autres communautés du tiers ordre de Saint-François. C'est le cas des communautés de sœurs noires de Gravelines dénommées pénitentes-récollectines de Gravelines-Bourbourg<sup>1252</sup>, de même que celui des sœurs de Sainte-Catherine à Saint-Omer appelée récollectines de Sainte-Catherine de Sion<sup>1253</sup>.

---

<sup>1251</sup> MEURISSE P.Cl., *Durant trois siècles (1623-1923)*, Fayt-Lez-Manage, Imp. Deltenre, 1923, p. 16 ; lettre de la supérieure de Limbourg à sa collègue de Braine-le-Comte, le 23 mars 1723.

<sup>1252</sup> KADOC, K.U. Leuven, Archives des frères mineurs de Saint-Trond, dossier 300 (ancien caps 20).

<sup>1253</sup> A.N., G<sup>9</sup> 164-11, Commission des réguliers, paroisse de Saint-Omer.

## CONCLUSION

L'engagement de femmes pieuses dans la vie religieuse ne commence pas au XV<sup>e</sup> siècle avec celles qui rejoignent le tiers ordre de Saint-François et sont nommées sœurs grises de la pénitence. On en trouve les prémices dans la *vita apostolica*. Des femmes recherchent leur salut dans une vie consacrée au service de leur prochain malade et souffrant. En effet, à partir du XII<sup>e</sup> siècle, la *renovatio* initiée par Grégoire VII accompagne une poussée démographique et un développement urbain, conséquences de l'essor économique. Ceci est particulièrement évident dans l'espace bourguignon. Les gens des campagnes et les miséreux affluent dans les villes qui deviennent un « monde plein » et défendent leurs prérogatives vis-à-vis du territoire environnant. En Flandre, Artois, Hainaut et Brabant, l'augmentation de la population féminine engendre une recrudescence des demandes d'entrée dans les ordres canoniaux et monastiques. En effet, nombre de femmes, célibataires ou veuves, ne trouvent pas leur place dans cette société à l'organisation socio-économique structurée, cloisonnée et hiérarchisée. Dans un premier temps, ces femmes qui recherchent une vie religieuse plus proche de l'évangile, les *mulieres religiosae*, intègrent les ordres canoniaux comme l'ordre d'Arrouaise ou les prémontrés. Certaines rejoignent les ordres monastiques féminins, en particulier cisterciens. Dans les anciens Pays-Bas, le nombre de monastères féminins cisterciens est supérieur à celui des monastères masculins. Mais, après 1234, plus aucune communauté féminine cistercienne n'est fondée et les femmes qui souhaitent s'engager rejoignent les communautés relativement autonomes de l'ordre de Saint-Victor, ce qui satisfait le souci des évêques d'encadrer la spiritualité féminine. Dans la province de Liège, dès le XII<sup>e</sup> siècle, d'autres femmes dévotes se rassemblent en communautés. Ce sont les béguines. Les béguinages se développent dans les villes, en Flandre, Brabant, Hainaut et même Artois ; leur nombre culmine au XIII<sup>e</sup> siècle.

Après 1260, on assiste à l'expansion des ordres mendiants, qui attirent les donations au détriment des béguinages. Insérées dans le monde, ces communautés de béguines, de taille variable (couvents, cours ou paroisses) mènent une vie religieuse sous la direction d'une maîtresse. Les béguines ne prononcent que le vœu d'obéissance, peuvent tester et rejoindre le monde séculier si elles le souhaitent. L'assistance spirituelle est assurée par les prêtres de la paroisse ou du chapitre, mais aussi les ordres mendiants, principalement les dominicains et les franciscains. Cependant, l'autonomie et la recherche théologique de certains béguinages guidés par des individualités mystiques gênent le pouvoir papal. Les communautés de béguines sont interdites à partir de 1311, lors du concile de Vienne. Les béguinages importants subsistent cependant sous le contrôle de l'évêque. Suite aux terribles fléaux du « siècle noir » (milieu du XIV<sup>e</sup>-début du XV<sup>e</sup> siècle), famines, peste, guerres de Cent Ans, récession économique, Grand Schisme d'Occident, les dévotions marquent le pas. Des communautés mixtes laïques s'engagent au service des nombreuses fondations charitables créées par les puissants et les bourgeois, qui comptent ainsi assurer leur salut.

À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les franciscains engagent une refondation : la régulière observance. Ils donnent ainsi un nouvel élan à ces communautés, qui deviennent alors féminines et régulières. Ces femmes fondent ainsi le tiers ordre de Saint-François et sont appelées les sœurs grises de la pénitence. Ceci participe de la religion flamboyante dont une des caractéristiques est que la pénitence ici-bas assure le salut. La diffusion des communautés s'effectue dans la diversité et la désorganisation, marque du franciscanisme primitif. Il existe une filiation entre ces nouvelles communautés et les béguines, car certaines prennent place dans d'anciens béguinages et sont même parfois désignées comme béguines, ce qui engendre une certaine ambiguïté. Mais on ne peut écarter l'héritage spirituel entre elles et les *mulieris religiosae* des Pays-Bas bourguignons ainsi que les *humiliati* de Lombardie. Le tiers ordre

féminin franciscain adhère à l'universalité franciscaine et est légitimé par la *regula aprobata* de Nicolas IV de 1289. Le pauvre, figure du christ est valorisé. Dès lors, l'action caritative est galvanisée par l'observance franciscaine et soutenue par la Maison de Bourgogne. Elle gagne l'ensemble du territoire bourguignon et ses extensions. En moins de cent ans, entre le milieu du XV<sup>e</sup> siècle et le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, environ 150 communautés sont créées, surtout dans la Bourgogne *en deça* où la religiosité engagée dans le monde s'exerce principalement dans les villes, même moyennes. Le passage des fondations désordonnées de la fin du Moyen Âge à des communautés du tiers ordre de Saint-François se réalise donc dans le sillage de la religion flamboyante et de la régulière observance.

L'étude de l'environnement religieux et socio-économique de Saint-Omer, à la fin du Moyen Âge, nous montre l'importance du rayonnement des franciscains. L'étude des couvents de pénitence et de bienfaisance dans cette ville permet de décrire l'émergence du tiers ordre féminin franciscain dans sa diversité. Dans l'espace bourguignon, le couvent des frères mineurs de Saint-Omer est le premier à adopter la régulière observance franciscaine dès le début du XV<sup>e</sup> siècle. Ce couvent est important puisqu'il compte jusque 80 frères. Son rayonnement ne semble pas pâtir du chapitre de la collégiale ni du monastère clunisien de Saint-Bertin. Il serait intéressant de se pencher plus avant sur ce couvent de franciscains réformés, son histoire, ses contacts avec l'humanisme de la pré-réforme. Les femmes dévotes qui rejoignent des communautés du tiers ordre de Saint-François, alors désignées par le nom de la paroisse ou de la rue où elles se situent, sont désormais appelées communément « sœurs grises ». L'accueil des « povres malades » dans ces couvents de sœurs grises prolonge l'hospitalité monastique du Moyen Âge. Le succès de ces religieuses actives dans le monde est tel auprès de la population que des fondations de laïcs disposant de lits d'accueil font appel à elles. Les sœurs grises de la pénitence souhaitent se réunir en grands chapitres,

par affinité, selon leur apostolat. Les auteurs franciscains identifient 2 à 4 groupes de religieuses. Quant à nous, nous les réunissons en trois groupes.

Les sœurs grises hospitalières, qui s'adonnent aux œuvres de miséricorde, sont les plus représentatives du franciscanisme primitif. Pour mieux connaître leur apostolat, le couvent des sœurs grises de La Bassée est un excellent exemple. Il est le seul couvent de cette petite ville du diocèse d'Arras, près de Lille. Son étude nous renseigne sur sa fondation, son organisation, son temporel, son rôle dans la ville. L'autonomie du couvent et l'influence nobiliaire sont à remarquer. Les relations sont plus difficiles avec l'échevinage et les cordeliers, mais bien plus faciles avec l'évêché d'Arras. L'hôpital dont elles ont la charge est source d'un conflit avec l'échevinage. Progressivement, les sœurs se réfugient dans la contemplation, évolution que les échevins constatent en 1600. La fonction de miséricorde cède alors la place à une vie purement conventuelle.

La province ecclésiastique de Cambrai est créée en 1561 pour contrer la Réforme. L'étude des couvents de sœurs grises dans cet espace géographique permet de bien évaluer leur nombre et de préciser leur engagement et leur évolution. Les sœurs grises suivent le modèle des sœurs hospitalières dans une vision positive de la pauvreté. Or, à l'époque moderne, ce modèle est dévalorisé en raison de l'explosion de la mendicité et de la perte de la valeur transcendante accordée jusque-là à la pauvreté, au profit de la valorisation du travail. Une phase de contrôle uniforme succède à la période de la création du tiers ordre féminin franciscain à la fin du Moyen Âge, caractérisée par la spontanéité et la désorganisation. La clôture des religieuses est imposée par la réforme tridentine suite au concile de Trente en 1563. La création de couvents de sœurs grises cesse à la fin de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle ; on n'assiste ensuite qu'à des refondations. Les sœurs grises, dont la vie religieuse active ne prévoit pas la clôture, doivent accepter une mutation qui s'avère difficile. (Peut-on établir un parallèle avec le « renfermement »

des indigents, « pour bannir la mendicité et la fénéantise <sup>1254</sup>» ?) Cette mutation s'effectue de manière confuse sous l'égide des récollets de la stricte observance. Sept communautés de sœurs grises préfèrent se placer sous l'autorité de l'évêque qui leur accorde de nouveaux statuts. La question de la clôture met en évidence la lutte de pouvoir qui existe entre les autorités civiles et les supérieurs franciscains. À Lille, le couvent des sœurs grises continue d'agir discrètement dans le nouvel environnement religieux. Les franciscains adhérents à la réforme colettine ainsi que la duchesse de Bourgogne veulent lui imposer la clôture. Les échevins sont réticents mais doivent céder, et, en 1490, le couvent se transforme en couvent de pauvres clarisses. Quelques sœurs n'acceptent cependant pas cette situation ; elles conservent leur ancien statut de sœurs grises et refondent un couvent. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les récollets veulent leur imposer la clôture, mais les autorités civiles la refusent et obtiennent, cette fois, gain de cause. À cette époque, dans la province ecclésiastique de Cambrai, seuls 16 couvents sur 61 sont clôturés. Pourtant, la plupart des sœurs aimeraient être considérées comme de « vraies religieuses ». Les franciscains de la stricte observance sont obsédés par la clôture et les évêques ont le pouvoir de l'imposer. Mais les autorités civiles n'y sont pas du tout favorables. En fait, la réalisation pratique de cette clôture est empêchée par les événements extérieurs, incendies, guerres, pillages lors des désordres causés par les « briseurs d'images », ainsi que par la perte de revenus qui en découle. Alors qu'à la fin du Moyen Âge le rayonnement des communautés de pénitentes du tiers ordre de Saint-François, dites sœurs grises, suscite l'adhésion de la population, à l'époque moderne, le paysage religieux montre qu'elles occupent une place modeste. Les franciscains proposent aux sœurs grises d'adopter les statuts de communautés de religieuses franciscaines réformées selon le concile de Trente, comme les annonciades de France ou les conceptionnistes d'origine espagnole. L'unification de ces deux ordres s'avère impossible malgré les

---

<sup>1254</sup> AD Nord, C 10836 (1753), Douai , *règlement de l'hôpital général*.

efforts conjugués du pape et du responsable franciscain Gabriel Maria. Dans la province ecclésiastique de Cambrai, l'origine aristocratique des annonciades à la fondation de cet ordre empêche certainement ces humbles servantes que sont les sœurs grises de le rejoindre. Puisque imposer la réforme des couvents de sœurs grises s'avère difficile, les franciscains y transfèrent quelques sœurs issues de couvents réformés afin d'obtenir, de l'intérieur, que les couvents de sœurs grises finissent par adhérer à ces ordres contemplatifs. Dans la province ecclésiastique de Cambrai, le provincial Matthias Hauzeur a plus de succès avec les conceptionnistes dont certaines communautés de sœurs grises adoptent les statuts. Dans cette province, cette période de transformation confuse n'empêche pas la majorité des couvents de s'adonner, pour compléter leurs revenus, à l'accueil de pensionnaires et à l'éducation des jeunes filles, un des aspects de la Contre-Réforme.

L'exemple du couvent de pénitentes-récollectines de Namur illustre bien l'évolution du tiers ordre féminin de Saint-François de la fin du XV<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle. Des sœurs noires, cellites de Saint-François, sont appelées à Namur par un laïc, pour soigner les malades à domicile et notamment les victimes de maladies contagieuses, principalement la peste. L'origine de cette catégorie de sœurs du tiers ordre de Saint-François, que l'on rattache à la branche des alexiens, mériterait une étude plus poussée. En effet, si la filiation avec la branche masculine peut être prouvée, en ce qui concerne la branche féminine, dont une partie adopte la règle du tiers ordre de Saint-François, la filiation est beaucoup plus ténue. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le pouvoir espagnol promeut la diffusion d'ordres contemplatifs. Les sœurs cellites de Namur connaissent des difficultés financières. Leur apostolat n'est plus conforme à la vision des autorités ecclésiastiques. Elles sont donc contraintes d'effectuer une mutation sous la pression des récollets. Après une période de réticence, elles acceptent de prendre pour modèle la congrégation du tiers ordre réformé fondé à Limbourg par Jeanne de Neerynck, originaire de Gand, elle-même

religieuse du tiers ordre de Saint-François et soutenue par Pierre Marchant, récollet commissaire apostolique. Elles deviennent pénitentes-récollectines, ordre au rayonnement modeste dans « l'invasion conventuelle » de cette période. On constate donc une continuité entre les sœurs grises de Saint-François et les pénitentes récollectines de Limbourg. D'autres couvents de sœurs grises prennent modèle sur cette congrégation de Limbourg sans en adopter les statuts. Cependant, à Namur, la réformation s'effectue sur la base d'un recrutement élitiste, favorisant, dans la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'évolution vers une vie conventuelle dispendieuse, s'éloignant de l'idéal franciscain primitif engagé dans le monde et disponible à l'accueil de l'autre souffrant.

Une autre congrégation du tiers ordre franciscain existe dans les anciens Pays-Bas : au XVII<sup>e</sup> siècle, en 1614, une femme dévote originaire de Saint-Omer, Françoise Taffin, fonde à Bourbourg une congrégation de pénitentes dites capucines, religieuses contemplatives, qui bourgeoonne en 19 couvents en France, Belgique et Allemagne. Une comparaison entre cette dernière congrégation et les pénitentes-récollectines serait intéressante à envisager ; en effet, les pénitentes capucines n'ont pas connu la période caritative de la fin du Moyen Âge ni la difficile mutation claustrale.



HELYOT P. T. VII page 304

# SOURCES MANUSCRITES

## I-ARCHIVES NATIONALES

D XIX : comités ecclésiastiques (1790)

1 à 9 : État des religieux par diocèse : 373 communautés religieuses

10 à 12 : État des religieux par congrégation.

G<sup>9</sup>164-11 : commission des réguliers. Diocèse de Saint-Omer (1729)

L'enquête analyse 34 communautés religieuses et 13 hôpitaux ou « maisons de pauvres » avec état des ressources et dettes.

Parmi les établissements, on relève à Saint-Omer : les sœurs grises, la communauté du Soleil, les récollectines de Sainte-Catherine de Sion, les capucines ; à Aire-sur-la-Lys : les sœurs grises, les béguines, les capucines ; à Estaires : les sœurs grises.

G<sup>9</sup>139-13 : commission des réguliers concernant les annonciades de Lille et les sœurs hospitalières de Comines (1784).

Répartition des annonciades dans les autres établissements et suppression du couvent de Comines.

G<sup>9</sup>139-16 : commission des réguliers concernant les sœurs grises de Lillers.

Demande de loterie pour rétablir le bâtiment et grande précarité.

G<sup>9</sup>126-7 : état général des communautés religieuses du diocèse de Cambrai (1729) : 30 communautés.

G<sup>9</sup>58 : statuts généraux et nationaux concernant les récollets (1769)

G<sup>9</sup>84 : commission de secours des communautés religieuses (1773)

-Abbeville

-Montreuil-sur-Mer

G<sup>9</sup>86 : commission de secours des communautés religieuses (1761-1773)

-Montreuil-sur-Mer

-Bouchain

G<sup>9</sup>87 : commission de secours (1764-1766)

-Bouchain

-Saint-Pol-sur-Ternoise

K 187 A : liasse 1 : monastères des villes de Tournai, Lille, Arras, Béthune, Saint-Omer (59 pièces papier).

L 745 : titres des évêchés, chapitre cathédral

L 745-3 : Théroouanne (1534) Parchemin, latin.

L 745-6 : Extrait d'un missel de 1261 à l'usage de Saint-Pierre de Lille.

L 745-1<sup>18-19</sup> : Tournai (1703) : Éloge de Mgr Choiseul du Plessis-Praslin.

## **II-Bibliothèque Nationale de France**

Collection des manuscrits français

-N.acq. Fr.1810 : registre, copie du XVII<sup>e</sup> siècle, 71 pages , statut des religieuses du tiers ordre de Saint-François dites sœurs grises hospitalières des couvents de Saint-Omer, Dunkerque, Boulogne-sur-mer [...] et autres, l'an 1483 à Wisbecq.

-N.acq. FR.13529 : registre, XV<sup>e</sup> siècle, 31 pages : règle des sœurs grises.

-N.acq. FR.28187 : registre, XV<sup>e</sup> siècle, 64 pages, français et latin : statuts et ordonnance des sœurs de la celle.

-LD24-270 : Bulle de Léon X (20 janvier 1521) ; règle du tiers ordre de Saint-François d'Assise, Champfleury, monastère de l'Immaculée-Conception, 1892, 30 pages.

-FOL-FM 1182 : Factum pour les religieuses hospitalières du tiers ordre de Saint-François dit de la Pénitence de la ville de Nancy...Appelantes comme d'abus et de fenderesses... contre Monsieur l'évêque de Toul... et frère Nicolas Potin, custode des custodies des frères mineurs de Lorraine et Barrois, s.l.n.d. [1696] , 12 feuillets.

-4 FM 31245 : Mémoire pour Monsieur Henry de Thyard de Bissy, évêque et comte de Toul, in 4°, 51 feuillets, s.l.n.d. [1696].

## **III-Archives Départementales du Nord**

### **Série H**

Abbaye bénédictine Saint-Sépulcre de Cambrai

-3 H 3 : pièces 17 à 34, actes avec bulles, défense de mettre en interdit l'église de La Bassée.

-3 H 4 : droit d'afforage à La Bassée

-3 H 46 : Bénéfices de collation à La Bassée

-3 H 101 pièce 1420 : fief de La Bassée tenu par l'abbaye

-3 H 166 (1215-1620) : pièces 2850-2880 : biens et droits, La Bassée, acte de Raoul, évêque d'Arras (sceau)

-3 H 201, pièce 2884 (1715) : lettre donnant obligation au curé de La Bassée d'indemniser l'abbaye à la suite du procès concernant la maitresse d'école.

-3 H 200 : La Bassée, (1140-1772), pièces 2844-2878 : sœurs grises, reconstruction de l'église.

-3 H 364, registre des baux de Flandre (XV<sup>e</sup>), concerne en particulier Brugelette et La Bassée.

-3 H 577-581 : gestion du domaine de La Bassée

-3 H 582 (XVIII<sup>e</sup>) : plan des terres de l'abbaye à La Bassée

#### Abbaye Saint-Pierre d'Hasnon

-5 H 12 (1412-1700) : 9 pièces dont 7 parchemins de 86 à 94, donation aux sœurs grises de La Bassée.

#### Augustins de La Bassée

-46 H 1 (1791) : couvent créé en 1627 et desservant un collège, mention d'incendie en 1677.

#### AVESNES : pénitentes récollectines

105 H2 (1450) : récit de fondation.

105H3 (1661) : refus des religieuses après leur clôture de soigner les malades de l'hôpital.

105H4 (1791) : élection de la supérieure et de l'économe.

105H5 (XVIII<sup>e</sup>) : fondations de messes.

105H6 : 1683-1711 : fondations de messes.

105H7 (1499-1698) : biens et droits à Avesnes.  
105H8 (1625-1702) : rente sur une maison et une pâture.  
105H9 (1700-1732) : rente sur une maison grande rue.  
105H10 (1761) : rente sur une maison à Trois-Couronnes.  
105H11 (1701-1706) : rente à Avesnelle.  
105H12 (1703) : rente à Boulogne-sur-Helpe.  
105H13 (1705-1714) : rente à Cartignies.  
105H14 (1580-1764) : rente à Dompierre.  
105H15 (1650) : baux de terres à Estroengt.  
105H16 (1623-1670) : rente et baux de terre aux Fayts.  
105H17 (1725-1786) : bail à Haut-Lieu.  
105H18 (1736) : rente à Prisches et Semeries.  
105H19 (1625-1720) : rentes à St Aubin.  
105H20 (1660) : arrêtement à St Rémy-en-Chaux.  
105H21 (1641-1673) : rente sur les états du Hainaut.  
105H22 (1718-1770) : rente sur le domaine.  
105H23 (1766) : rentes sur le clergé de France.  
105h24 (1661) : terrain pour un parloir.  
105H25 (1742) : accord pour un égout mitoyen.

AIRE sur la Lys : couvent des sœurs grises

108H1 (1681) : procès de Joseph François de Mametz, seigneur d'Ebblinghen pour paiements d'arriérages.

ARMENTIERES : sœurs grises

109H1 (1781) : arrêtement de terres à Armentières.  
109H2 (1790) : bail du manoir du Crocq à Armentières.

ARMENTIERES : sœurs noires ou augustines

54H1 (XVII<sup>e</sup>siècle) : registre, statuts avec table des matières commençant par la clôture.

54H2 (1757-1769) : facture détaillée du médecin et dépenses d'une journée.

BAVAY : religieuses mendiante de Saint-François

111H1 (XVIII<sup>e</sup>) : détention à Bavay par lettre de cachet de sœur Rosalie Collery, Augustine de Binche.

111H2 (1720-1730) : droits d'amortissements.

WERVICQ : sœurs grises

122H1 (1784) : Bail de terres et jardin à Roncq.

BERGUES : religieuses de Rosendaele à Bergues

123H1 (1755-1791) : chassereau de biens.

GRAVELINES : religieuses hospitalières du tiers ordre de Saint-François

116H1 (1729) : transfert de rentes au profit du couvent.

VALENCIENNES : religieuses pénitentes récollectines de Saint-François

107H1 (1693) : biens et droits, Aiche rente sur le moulin.

107H3 (1781) : bail de terres.

107H4 (1781) : bail de terres, Maresches.

107H5 (1787) : Ramillies, bail de terres.

107H6 (1636) : biens et droits, Saint-Amand. Rente sur la maison du Heaulne.

107H7 (1784) : biens et droits, Sancourt : bail de terres.

107H8 (1787) : biens et droits, Valenciennes. Faubourg de la Porte d'Anzin, bail de terres.

107H9 (1786) : Vicq, bail de terres.

1Q 782 (1791) : vente, contrat 551.

1 Q 792 (1792) : vente du béguinage, contrat 1086.

#### Couvent des sœurs grises de Berlaimont

112 H1 (1786) : cense de Merbe à Villers-Pol. Bail.

#### Hôpital d'Haubourdin

182H1 (1597) : refuge de 17 sœurs grises de Saint-Pol chassées par les guerres.

#### Couvent des pénitentes-récollectines Honschoote

106 H1 (1743) : déclaration des biens du couvent.

#### Couvent des sœurs grises d'Orchies

120H1 (1538) : établissement des sœurs grises dans le béguinage. 2 feuillets.

120H2 (1643-1779) : dots des religieuses.

120H4 (1753) : chirurgien du couvent. Contrat de Drumet P.

120H5 (XVII<sup>o</sup>) : obituaire.

12H6 (1553) : déclaration des biens du couvent.

120H7 (XVII-XVIII<sup>o</sup>) : chassereau de biens.

120H8 (1770) : vente de biens acquis depuis 1681.

120H9 (1714-1783) : biens et terres Auchy.

120H10 (1558) : biens et terres à Brillon, provenant du béguinage d'Orchies.

120H11 (1699) : biens et terres de Coutiches.

120H12 (1748-1751) : maison à Lille, rue de Saint-Pierre.

120H13 (1739) : terres à Nomain, venant de la Seigneurie de Lannoy.

120H14 (1583-1788) : Orchies, terres et jardin du couvent.

120H15 (1777) : échanges de terres avec l'hôpital de Théomolin.

120H16 (1723-1774) : maison.

120H17 (1709) : biens et droits Orchies.

120H18 (1697-1732) : maison Saint-Amand.

120H19 (1765) : rente sur l'hôpital St-Esprit de Lille.

120H2 (1736-1772) : charges, impôts.

120H21 (1739-1764) : droits d'amortissement et nouveaux acquêts.

120H22 (XVIII°) : rentes dues au domaine.

120H23 (1740-1781) : rentes sur les biens du couvent.

120H24 (1700) : pension de Nicolas-François Descamps.

120H25 (1772) : comptabilité, dettes de beurre.

#### Couvent des sœurs grises, pénitentes de Comines

113 H1 (1726-1792) : chassereau des biens qui est précédé d'un historique sur le couvent remontant à sa fondation en 1455 avec liste des religieuses, registre des titres, droits et revenus, commencé en 1726. 234 feuillets.

113 H2 (1729-1730) : droits d'amortissement.

#### Couvent des sœurs grises de l'hôpital St-Julien de Douai

114H1 (1685) : rapports avec l'ordre N.D. du Mont Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, administrateur de l'hôpital St-Julien.

114 H2 (XVIII) : déclaration des revenus et des biens.

114 H3 (1638-1710) : biens provenant de sœur Marie Lecomte.

114 H4 (1658-1683) : droits et biens de terres en coteries de Bosqueau.

114 H5 (1693-1787) : droits et biens Bailleul-Sire-Berthoult. Droits d'indemnité dus à St-Vaast Arras

114 H6 (1628-1651) : biens et droits Brebières, Flers en Escrebieux, Raimbeaucourt.

114 H7 (1632-1753) : biens et droits Dechy.

114 H8 (1666-1784) : biens et droits Douai, maison et jardin rue des Maillets.

114 H9 (1683-1703) : biens et droits Epinoy, rente de Martin Laurent.

114 H10 (1589-1703) : droits et biens Férin.

114 H11 (XVII-XVIII<sup>o</sup> s.) : droits et biens Flers en Escrebieux.

114 H12 (1644-1788) : biens et droits Hamel.

114 H13 (1642-1694) : droits et biens Moncheaux.

114 H14 (1652-1766) : biens Ostricourt.

114 H15 (1673-1775) : biens et droits Quiery-la-Motte.

114 H17 (1633-1638) : biens et droits Tréhout.

114 H18 (1644-1706) : biens et droits Raimbeaucourt.

114 H18 (1681-1740) : charges, droits d'amortissement.

114 H19 (XVII<sup>o</sup>-XVIII<sup>o</sup> s.) : comptabilité, quittances ; 5 pièces et 1 cahier de 8 pages des sommes dues à M. Le Mestre pour les causes défendues.

#### Couvent des sœurs grises de l'hôpital St-Thomas de Douai

115 H1(1735) : pension Denise Bonnatre.

115 H2 (1424-1458) : biens de l'hôpital.

115 H3 (1556-1669) : biens à Douai, maison.

115 H4 (1556-1669) : bien à Douai, maison.

115 H5 (1633) : biens, mur avec le séminaire de la Torre.

115 H6 (XVIII<sup>o</sup>s.) : déclarations de terres, Mons en Pévèle.

115 H7 (1773) : biens à Arleux.

115 H8 (1635-1637) : rente sur le domaine.

115 H9 (1656) : fondation testamentaire d'un hôpital à Hénin-Liétard par Jeanne de Teintenier, cahier de 11 feuillets.

#### Sœurs noires hôpital St-Julien de Cambrai

172 H1 : règlement et fondation de Saint-Julien, cahier papier.

172 H 11 (1778) : règlements successifs pour les religieuses de St-Julien (1220-1778) copie cahier papier.

Sœurs noires de l'hôpital St-Jacques-au-bois de Cambrai

170 H1 (1772) : parchemin, lettres patentes confirmant les religieuses dans la possession de leurs biens.

Sœurs grises hospitalières de Saint-François de La Bassée

Beaucoup de documents sont des parchemins avec sceaux du XVI<sup>e</sup> siècle.

110H1 (1720) : historique et statistiques.

110H2 (1503) : parchemin. Établissement des sœurs à l'hôpital Saint-Jean par acte de Marie de Luxembourg, confirmation de la fondation en 1469 par Louis de Luxembourg.

110H3 (1588-1600) : relation avec l'échevinage de La Bassée.

110H4 (1581-1702) propriété de l'hôpital Saint-Jean.

110H5 (1713) : élection de la supérieure Hélène Courchelle.

110H6 (1705) : élection de mère-marthe.

110H7 (1588-1717) : dossiers personnels de religieuses, dots.

110H8 (1476-1790) : cahier ; fondations, obituaires, réductions des fondations.

110H9 (1589-1773) : anniversaires, fondations, obits, dossiers.

110H10 (1499-1696) : donations, testaments, dons et rentes. Frère Anthoine Sablon, ministre provincial de l'ordre des frères mineurs de l'observance régulière de la province de Flandre.

110H11 (1623-1729) : donations.

110H12 (1561-1590) : donations de Mastaing et actes de François Gryffon, ministre des frères mineurs de la province de Flandre (1565-1567).

110H13 (1591-1684) : procédures contre Marie de Melun.

110H 14-46 (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) : biens et droits. Revenus immobiliers et terres.

110H 48-52 (1560-XVIII<sup>e</sup> siècle) : Rentes.

110H53 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : rentes dues par le couvent.

110H 54 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : droits d'amortissements et de nouveaux acquets.

110H 55 (1734-1790) : chassereau général.

110H 56 (XVIII<sup>e</sup>) : quittances.

#### Couvent des religieuses de Saint-François dites sœurs grises de Maubeuge

119H1 (1633-1671) : dots des sœurs Anne Durant et Dorothée Lorgnart.

119H2 (1614-1782) : donations et fondations. Actes d'échevinages en Belgique, surtout Chimay et Solre-sur-Sambre. Documents sur les maîtresses du couvent (Anne Martin et Aldegonde Buneau), religieuses dont les parents sont bourgeois, aubergiste, mayeur. Obituaire.

119H3 (1623) : fondation d'André de Faveroelles, chanoine de Saint-Quentin.

119H4 (1788-an XI : chassereau de biens en carnet relié.

119H5 (1748-1762) : biens et droits. Avesnes. Rentes sur des maisons.

119H6 (1666 : biens et droits, Beaufort.

119H7 (1766) Biens et droits Hargnies

119H9 (1685-1705) : biens et droits, La Longueville et Seigneur d'Egmont.

119H10 (1527-1621) : la plupart des documents sont en parchemin. Il est fait état de Mère Marie Ursule, supérieure et de 5 discrettes. Don d'une pâture de un journal.

119H11 (1706-1756) : rentes sur des maisons. Terres.

119H12 (1762 : rente de Nicolas Musin, chirurgien à Bavay. Don de 5 quartiers de terres, Mecquignies.

119H13 (1741) : biens à Mons. Maison rue du cul de sac.

119H14 (1503-1556) : biens à Roussies. Parchemins avec sceaux. Prés d'un quarteron<sup>1</sup>/<sub>2</sub> et d'un journal de terre. Actes d'échevinage.

119H15 (1652-1720) : rentes et obits.

119H16 (1725) : rentes, Solre-sur-Sambre de 7 livres 15 sols, sœur Marie Agnès Dumont, supérieure et M. Agnès Hosson, vicaire et 3 discrettes.

119H17 (1679-1680) : parchemins. Acquisition de terres, actes d'échevinage de Taisnières avec sceau, mentions de marchands à Colleret et à Bruxelles.

119H18 (1565-1772) : rentes de maisons, Vieux Mesnil et Manissart.

119H19 (1662) : rentes à Vieux-Reng.

119H20 (1683-1689) : rentes, terres à Avesnes.

119H21 (1598-1785) : rentes et titres, quelques parchemins et de nombreuses pièces(45) concernant des dons de personnalités de la région.

119H22 (1765) : biens et rentes.

119H23 (1777) : rente sur le clergé de France (240 livres).

#### Sœurs noires ou augustines de Maubeuge

57H1 (1792) : inventaire.

57H2 (1471-1485) : parchemins, acte de fondation du couvent.

57H3 (1748-1789) : registre, obituaire, noms des supérieures.

57H4 (1783) : papier, 1 feuille, profession de M.J. Vandermarcq.

57H5 (1748-1789) : registre, chassereau des biens.

57H6 (1768-1769) : biens, terre au Cateau.

57H7 (1725-1726) : papiers, réparation de l'église de Neuf-Mesnil.

57H8 (1768-1769) : papiers, quittances.

#### Couvent des pénitentes de Saint-François de Lille dites sœurs grises

118H1 (1460-1721) : privilèges pontificaux et impériaux. Parchemins, possibilités d'avoir une chapelle, une cloche, d'enterrer leurs morts.

Actes de Charles Quint (1517, 1526). Bulles de Pie II (1460), Léon X (1517,1521), Clément VII (1526), Innocent XIII (1721).

118H2 (1705) : offrande de la confrérie de Saint-Eloi de Béthune.

118H3 (1536-1769) : tableau des religieuses pour la récitation du psautier de David (74 sœurs). Dots et rentes des religieuses ; pour chaque religieuse, le couvent demande une somme en fonction des revenus pour la vêtue puis la profession, une bague, un service en argent et les frais de réception ainsi qu'une rente : Antoinette Cottreau(1536) ; Marguerite Pannier(1648) ; Marie-Martine Ahaige (1651) ; Angélique Cordonnier (1701) ; Verquin (1726) ; Marie-Madeleine Bovez(1769).

118H4 (1790) : adresse au Roi concernant les ragots dont elles sont l'objet.

118H5 (XVI<sup>o</sup>s.) : livre des mortuaires des sœurs grises de Flandre ; Lille, Valenciennes, Oudenbourg, Béthune, Wervicq, Lillers, Hondschoote, Tournay, Saint-Jacques de Gand, Chièvres, St-Pol, St-Omer, Aire, Audenarde, Dunkerque, Bruges, Alost, Bergues, Jean de Gand, Maubeuge, St-Julien de Douai.

118H6 (1792) : registre des vêtues, professions et sépultures de 1733 à 1788 ; on dénombre 43 vêtues et professions et 6 sépultures.

118H7 (1647-1781) : dossiers personnels des religieuses ; il est intéressant de relever le lieu d'origine et la profession des parents, 17 noms de A à BR.

118H8 (1640-1776) : dossiers personnels des religieuses avec leurs dots et rentes, 28 noms de CA à DU.

118H9 (1612-1786) : dossiers des sœurs avec contrats, 33 noms de ES à LU.

118H10 (1594-1783) : dossiers des sœurs du couvent, une annonciade rejoint le couvent des sœurs grises, 3 sœurs entrent au couvent mais toutes ne peuvent voter pour l'élection de la supérieure ; 25 noms de MA à PR.

118H11 (1626-1760) : biens et rentes des sœurs avec leurs contrats. Les 3 sœurs Widez entrent au couvent mais la dernière ne pourra participer au votes des supérieures ; 18 noms de RE à WI.

118H12 (1724) : il est précisé que le couvent dépend de la paroisse Saint-Pierre et le père récollet administre les sacrements aux sœurs malades.

118H13 (1633-1781) : dossiers personnels des sœurs avec leurs contrats, l'une (Bourgeois) fait un testament en faveur de la communauté et une autre (Dubus) demande à y être admise comme pensionnaire ; 8 religieuses.

118H14 (1581-1772) : indulgences, confrérie de l'Enfant Jésus, consécration d'autels par l'évêque d'Ypres.

118H15 (XVIII<sup>e</sup>) : indulgence plénière de Benoit XIII suite à la canonisation d'une religieuse du tiers ordre (sœur Marguerite de Cortone).

118H16 (1649) : miracle de sainte Félicité en faveur de Marie Willemetz.

118H17 (1708) : Joseph Clément, archevêque et électeur de Cologne consacre l'hôtel.

118H18 (1716) : précision sur la célébration des offices de l'Avent et du Carême.

118H19 (1644-1725) : demandes de réduction des messes de fondation avec tableau.

118H20 (1457-1752) : donations et fondations, définition de la liturgie, 8 parchemins, obituaires, maison, le Dorelot, don de 120 livres du roi ;

-pièces 15 à 22, actes des mères maitresses du couvent et de Lambert, confesseur. Religieuses : Antoinette Cotriel, Marguerite de la Roière, Catherine Ladent, Catherine Desmuliers. Dignitaires et donateurs : famille Cotriel, François de Noyelle, De la Roière, Nyot, Desmuliers et succession de Nicolas Galien, bourgeois de Lille.

118H21 (1572-1735) : dossiers de donations diverses.

118H22 (1650-1790) : correspondance ; souvent demande de venir à une profession ; livraison de vin du comte Cliquot.

118H23 (1692) : déclaration des biens du couvent.

118H24 (1723-1727) : états statistiques des dépenses-recettes.

118H25 (1432-1647) : parchemins avec acte de Philippe le Bon, de son conseiller, Seigneur de Roubaix et d'Herzeele, Isabeau de Roubaix, veuve de Jacques de Luxembourg, de l'aumônier et du chapelain de St-Pierre de

Lille, des anciennes maitresses des sœurs grises. Différentes maisons situées à Lille.

118H26 (1779) : maison rue des Trois Molettes, achat et baux.

118H27 (1705-1752) : possessions de terres à Baisieux.

118H28 (1749) : manoir à Templeuve-en-Pévèle et bail à Michel Labÿt.

118H29 (1631-1657) : livre de chassereau de rentes.

118H30 (1652-1678) : livre de rentes et obligations.

118H31 (XVII<sup>e</sup>) : déclarations de rentes, deux livres.

118H32 (1610-1727) : réductions de rentes et compilation de petites rentes (1727).

118H33 (1577-1591) : parchemins :

- Pièce 33 : rente de 12 florins 10 patards par François de Gherbode à Robert Leghys, paroisse de Roncq(1577).
- Pièce 34 : rente de Marguerite de Bry, veuve de Michel de Thieffries, sayetteur(1580).
- Pièce 35 : rente de Jacques, seigneur d'Argenteau, et sa femme ;Ingleberde de Mastaing(1591).

118H34 (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>) : rentes sur les biens de Paul de Carondelet et de Marie de Montigny, sur des biens à Genech et une maison à Lille.

118H35 (1721) : nombreux documents concernant le procès à l'encontre de Sainte-Aldegonde de Noircarmes de Tournai.

118H36 (1662-1664) : rente sur la ville d'Armentières.

118H37 (1612-1725) : réduction de rentes sur le domaine de Cassel et du bois de Nieppe.

118H38 (1515-1680) : rente sur la ville de Comines.

118H39 (1767) : rente sur les états de Flandre maritime.

118H40(1624-1761) : rente sur la ville de Lille avec la mention d'Agnès Wicart et d'Anne-Monique Cuvelier, mères maîtresses du couvent.

118H41 (1603-1684) : 4 parchemins, rentes sur les états de Lille.

118H42 (1768) : appel au secours auprès des autorités municipales. 39 religieuses, aucune novice depuis 12 ans.

118H43 (XVIII<sup>e</sup>) : plan d'élévation coloré pour la maison des 3 molettes, 56fi 324.

118H44 ((1647) : achat d'une maison pour agrandissement du couvent, rue des 3 mollettes.

118H45 (1680-1688) : travaux de bâtiments.

118H46 (1760) : inventaire d'argenterie.

118H47 (1693) : taxes pour le rachat des charges de greffier des domaines de mainmorte.

118H48 (1698) : droits d'enregistrement des sceaux et armoiries : 25 livres dix sols.

118H49 (XVII<sup>e</sup>) : demande d'exemption des droits sur le blé et les bestiaux.

118H50 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>) : droits d'amortissement. Copie de Charles, duc de Bourgogne. Déclaration du vingtième pour les maisons rue des 3 mollettes.

1728 : Construction d'une maison neuve en clôture du couvent, rue des 3 mollettes.

118H51 (1661) : prêt aux sœurs grises de Poperinge, en français et en flamand.

118H52 : emprunt de 1728 florins.

118H53 (1700-1716) : registre des recettes et dépenses, année par année, tenu par la sœur vicaire. Intéressant pour connaître les recettes et les difficultés financières.

118H54 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>) : mémoires et quittances.

#### Sœurs ensacquées ou sœurs noires de Lille

56H1 (1371-1667) : 6 parchemins, actes des évêques de Tournai.

(1625) : consécration de l'église.

(1667) : bénédiction du cimetière.

56H2 (1484) : parchemin et copie ; confraternité avec les dominicains.

56H3 (1737-1786) : registre professions, décès, tenu par le curé de la paroisse.

56H4 (1760-1766) : 2 cahiers, frais de professions des filles de la veuve Constantin.

56H5 (XVI<sup>e</sup> siècle) : parchemin, règlement du couvent.

56H6 (XVII<sup>e</sup> siècle) : papier copie, accord pour le choix d'un confesseur.

56H7 (1481-1673) : 12 parchemins, actes des autorités ecclésiastiques, indulgences.

56H8-10 (1424-1716) : donations, rentes et fondations.

56H11-13 (1711-1780) : registre, papier : chassereau des biens, déclaration.

56H14-30 (1524-1734) : propriétés, terres et maisons, hôtel d'Escobecques.

56H31-33 (1599-1680) : rentes.

56H34-36 (1496-1691) : travaux, mobilier.

56H37 (1682-1772) : droits d'amortissement.

#### Couvent de l'Ordre de Saint-François de Solre-le-Château

121H1 (XVIII<sup>e</sup>) : inventaire de biens, rente, obits. Maison et pâture.

121H2 (1644-1678) : testaments et dots des religieuses.

- Pièce 1 : testament de Marguerite Thiébault (1644), papier.
- Pièce 2 : dots de Marie-Catherine et Marie Aldegonde Scolier (1670-1678), parchemin.
- Pièce 3 : rentes foncières à Colleret et Bersilies.

121H3 (1719) : papier : enquêtes de la province de Saint-André par Barthélémy Capricque, gardien des récollets d'Avesnes, concernant l'administration des sacrements des pensionnaires, communions pascales ; le couvent comprend à cette époque 13 sœurs de 39 à 77 ans.

121H4 (1638-1695) : parchemins, donations de Michel Lebrun, laboureur à Féron et de Lamoral Levecq, bourgeois à Solre.

121H5 (1775-1784) : correspondance de sœur Catherine Joseph de Beaumont avec le gardien des récollets d'Avesnes.

121H6 (1751-1769) : rente sur une maison, grand rue à Avesnes.

121H7 (1782) : abondante correspondance d'un procès contre Jean Baptiste Lermuziaux qui est débiteur de 4176 livres.

121H8 (1730-1737) : rentes foncières à Beugnies.

121H9 (1771) : rente sur une maison au Cateau.

121H10 (1581) : terre à Cousolre.

121H11 (1760-1770) : rentes foncières à Eclaibles.

121H12 (1679) : parchemin, achat d'une rente à Fayt-Château.

121H13 (1712) : rente de 30 livres pour la profession de la fille de Marie Anseau.

121H14 (1699) : rente sur la pâture « Corduant » à Rainsars.

121H15 (1733) : maison et jardin à Bodelez, rue de la Haye d'Avesnes.

121H16 (1766) : pâturage au lieu-dit « le Préau » à Saint-Hilaire-sur-Helpe.

121H17 (1728) : rente à Sivry en Belgique.

121H18 (1519-1679) : parchemins, pièces 7 à 15, titres et rentes à Solre.

121H19 (1628-1777) : parchemins et papiers, titres de propriété de maisons et terres.

121H20 (1746) : rente à Solrines.

121H21 (1623-1760) : parchemins et papiers, pièces 16 à 24 : constitutions de rentes.

121H22 (1790) : comptabilité, dépenses au cours de l'année : 958 livres, 15 sols et sommes dues : 350 livres 16 sols.

#### Couvent des clarisses dites pauvres claires de Lille

101H2 (1670) : mémorial par Jeanne de la Croix (1490-1706), registre de 366 pages qui relate le début du couvent des sœurs grises par Jean de

Luxembourg en 1451 et passage à la première règle de sainte Claire en 1490.

101H3 (XVII<sup>e</sup> siècle) : notes historiques, 9 pièces papier dont 2 de 1663 concernant la création du couvent des pauvres clarisses de Lille.

101H4 (1483-1490) : fondation du couvent, 6 pièces avec sceaux dont bulle de Sixte IV (1483) qui autorise la fondation d'un couvent de pauvres clarisses et Innocent VIII (1490) qui donne la permission de fondation pour les sœurs grises selon la forme de l'Ave Maria de Paris.

101H5 (1436-XVII<sup>e</sup> s.) : pièces 6 à 15 dont pièce 5 (1500) confirmant l'obédience des sœurs clarisses aux religieux de Saint-François et parchemin, (1515) vidimus de Léon X, tranchant les différents entre clarisses et sœurs grises. Bulle de 1461 approuvant le tiers ordre de Saint-François. Bulle de Sixte IV (1479). Indulgences, Bulle d'Eugène IV (1443), privilèges du tiers ordre dans les diocèses de Thérouanne, Tournai, Cambrai et Liège.

101H8 (1500-1663) : rapports des clarisses avec les sœurs grises ; accord des sœurs grises et des pauvres clarisses, 2 sceaux (1500). Supplication des échevins au pape Alexandre VI (1499). Lettre du rewart et des échevins (1663).

#### Lille, Béguinage de Sainte-Elisabeth

162H2 (XVII<sup>e</sup>) : 3 cahiers papier, copie de mémoires historiques sur le béguinage.

162H8 (1607) : plaintes contre la gestion des maîtresses.

162H11 (1620) : plaintes contre l'inconduite des béguines.

162H16 (1719) : registre copie du livre de prières de Marie Magdeleine Delepierre.

#### Lille, hôpital Gantois

188H6 (XVII<sup>e</sup>) : formules de profession des religieuses.

188H8 (XVII<sup>e</sup>) : extrait du règlement de la maison.

## **Série B**

B 1126 (1271-1418) : parchemin, accord de la comtesse Jeanne pour le canal de La Bassée à Haubourdin.

B 7561 : comptes de la ville de La Bassée (1435), grand cahier de 25 pages.

B 7572 : comptes de la ville (1459), grand cahier de 35 pages.

B 1465-17709 (1548) : parchemin en latin, et sceau consécration de l'autel de la chapelle du couvent des sœurs grises.

B 3762 (1505) : enquête sur la population des villes de la châtellenie de Lille, f°36.

B1464 (1405-1499) : carton de 11 pièces parchemin et 15 pièces papier.

- 1466 : lettres de Charles, comte de Charolais, affranchissant les sœurs grises de Béthune de la rente due par une portion de maison leur appartenant.

B1465 (1506-1662) : carton de 10 pièces parchemin, 31 pièces papier et 1 registre.

- 1548 : attestation par le vicaire du diocèse d'Arras de la consécration d'un autel dans la chapelle des sœurs grises de La Bassée.

B1494 (1183-1662) : carton de 21 pièces parchemin et 26 pièces papier.

- 1659-1661 : requêtes au sujet de la demande en exemption à Avesnes d'un terrain légué par les religieuses de Maubeuge.

B1514 (1460-1474) : lettres patentes de l'évêque de Tournai qui accorde aux religieuses ensacquées de la paroisse Saint-Etienne à Lille de célébrer des messes dans leur chapelle.

B1832 (1515-1623) : registre de 274 feuillets, parchemin.

Premier registre des amortissements par Charles, prince d'Espagne, des rentes et terres appartenant (...) à l'hôpital Sainte-Elisabeth de Roubaix, Saint-Julien de Douai concernant l'amortissement de biens des sœurs grises de Chièvres, Mons, Hôpital Saint-Julien d'Hondschoote, des religieuses de Saint-François d'Ath ; quittances délivrées par Guillaume Le Blancq aux sœurs hospitalières d'Armentières, de Wisebecq ; quittances délivrées par Nicaise Hanneron aux sœurs du tiers ordre de Saint-François de l'Hôtel Dieu de Sainte-Catherine à Ardembourg et aux sœurs d'Isenghien.

B1833 (1516-1538) : registre (173 feuillets), parchemins, deuxième registre des amortissements par Charles, roi de Castille, des biens appartenant (...) aux sœurs grises de Valenciennes, d'Aire.

B17847 (1512) : lettre de Marguerite d'Autriche concernant les sœurs de Sainte-Catherine de Saint-Omer.

## **Série C**

C 2674 (1454) : copie papier, refus de l'abbaye Saint-Sépulcre de participer à la rénovation du clocher de l'église Saint-Vaast de La Bassée.

C 2678 (1456) : copie parchemin du greffe du baillage de Lille, rapport du dénombrement de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol.

C 4779 (1788-1789) : états des hôpitaux en Flandre-Artois.

C 17661(1709-1710) : prix des grains sur le marché à Arras, qui varient de 8 livres 2 sols à 25 livres un an plus tard.

C 20482 (1770) : Aire-sur-la-Lys : gratification de Mr Blanquart , médecin, pour avoir soigné les patients pendant les travaux de jonction du canal de la Lys à l'Aa.

C 5040 (1788-1789) : 17 documents. Population de Flandre, Artois, Hainaut. état de la population des villes de Flandre : ces documents relatent le nombre de mariages, de naissances, de morts, mais aussi le nombre de religieuses dans les différentes communautés, le nombre de décès et de professions ; à Lille sur 10 ans, de 1778 à 1787, le nombre de professions de religieuses est de 783 tandis que les décès sont de 1035.

C 18609 et C 20868 (1655-1776): population du Cambrésis et des 10 paroisses de Cambrai.

C 4779(1788-1789) : états des hôpitaux de Flandre et d'Artois.

C 332 (1789) : rapport de l'inspection des hôpitaux de Saint-Omer : hôpital de charité de Saint-Louis et hôpital général.

C 6643 (1781-1782) : rapport de l'intendant de Flandre-Artois concernant les officiers de santé et le personnel des hôpitaux de Lille, Béthune, Arras, Bapaume, Lens, Saint-Omer, Aire.

C 327 (1789) : rapport de l'intendant des Flandres concernant les hôpitaux d'Arras.

C 10161 (1681-1790) : recensement des ordres religieux de la région Valenciennes-Maubeuge.

C 5370 (1717-1723) : état des biens des communautés religieuses féminines du Valenciennois suite à l'arrêté du conseil du roy du 31 juillet 1717.

C 6586 (1699) : Le Quesnoy. Nombre de religieuses et leur subsistance.

C 5089 (1678) : siège St-Omer et Aire-sur-La-Lys : déclaration des frais et pertes des communes de la chatellenie de Cassel occasionnés par les troupes du Maréchal d'Humières.

C 10836 (1753) : Douai, hôpital général ou de charité générale, pour « bannir la mendicité et la fainéantise », nombre de lits, liste des administrateurs.

C 328 (1785-1789) : Douai, Hôtel-Dieu et St-Thomas, nombre de lits, personnel.

C 5655 (1787-1789) : population du Hainaut avec le nombre de religieuses dans chaque ville et nombre de lits dans les hôpitaux.

C 8172 (1787) : béguinage, création par Louise d'Albret(1534), désaffecté en 1784 (devis en vue d'en faire une prison militaire).

C 10104 (1756 : mise en cause du chirurgien major et l'apothicaire.

C10662 (1728-1736) : droits d'amortissement, contestation pour l'amortissement de maisons et bâtiments de la cense de la Motte.

C 9273 (1768) : requêtes concernant des rentes sur la chapelle de la Vierge et de Saint-François.

C 11807 (1750-1770) : 19 papiers. Rentes de terres et maisons.

C18095 (1784) : internement par lettre de cachet de Mlle Villaviuncio de Castries.

## **Série G**

16 G 328 (4 Août 1633) : parchemin. Rente à Françoise Dubus, maîtresse du couvent des sœurs grises de La Bassée de la part de Pierre de Courchelles et Catherine Lefebvre.

## **Série J**

2 J 83 (1772) : plan de La Bassée et ses environs.

J 631 (XVII<sup>e</sup>) : plan de la ville de La Bassée.

J 472/17 (1536) : exécution de la donation faite au couvent par Jeanne de Hornes, veuve de Hugues de Melun, dont la fille Adrienne est entrée au dit couvent de La Bassée.

## **Série L**

L 8075 f°80v°(25) : hôpital civil de La Bassée, demande de règle de conduite.

L 8075 f°114v°(8) : hospice de La Bassée, secours de 1200 livres.

L 8074 f°268(21) : hôpital des pauvres de La Bassée.

L 8930/3(1790) : sœurs grises de La Bassée, 8 pièces papier, 22 religieuses + 1 converse, charges : 3388 fl. 8p.

L 5119/11 (14/7/1791) : couvent des sœurs grises de Lille. Dédommagements, pensions, 72 florins pour acquittement de messes dans les 4 premiers mois de 1791.

## **Série Q**

1Q 486/125 art.34 : adjudication au sieur Courcol de La Bassée du bâtiment, jardins et héritage composant le couvent des sœurs grises estimé à 10600 florins.

1 Q 929 (1792) : vente du couvent d'Avesnes, contrat 2003.

1 Q 782(1792) : vente couvent des sœurs grises d'Armentières à Loidan, contrat 582.

## **Placards**

8324 n°3 (10 avril 1761) : 16 pages reliées : procès des sœurs de La Bassée contre le provincial des récollets de la province Saint-Antoine en Artois.

8526 (1624) : copie parchemin. Confirmation par les Archiducs des privilèges des frères mineurs de l'observance sur les clarisses et le tiers ordre de St-François.

8173 p.209 (28 avril 1693) : règlement des dots des religieuses.

## **IV-Archives Départementales du Pas-de-Calais**

Inventaire sommaire des Archives Hospitalières antérieures à 1790 par PALORIQUE H. et CHAVANON J., Arras, Imp. Laroche, Guyotet-Répassé, Crépel et fils, 1902.

### Archives hospitalières Saint-Omer

#### Hôpital Saint-Jean

7H-DEPOT A/1 (1408) : registre papier, copie 12/9/1548, fondation par Marie Gherboits, dame le Hollande, veuve de Jean de Wissoc.

7H-DEPOT E/5 (1427-1430) : registre papier, 12 pages, compte récapitulatif : ventes, revenus, Ospital St-Jehan, dépenses courantes.

7H-DEPOT B/4 (1638-1803) : 59 pièces, papier, fondation de lits, Louise Aubron.

7H DEPOT E/1 (1789-1792) : état de l'hôpital en 1789, nombre de religieuses. Élection de la supérieure, salles d'hospitalisation avec le nombre de lits.

#### Hôpital Écoterie-Saint-Louis

6H-DEPOT A/1 (1280-1697) : 12 pièces, parchemins. Extrait relatif à la fondation de l'écoterie en 1280, charte du magistrat (1248), listes des bulles relatives à l'hôpital.

6H-DEPOT B/3 (1391-1398) : 16 pièces relatives à des biens possédés par l'hôpital de l'écoterie.

6H-DEPOT B/33 (1579-AnXI) : liasse 142 pièces, 4 parchemins, 3 sceaux, fondation de lits.

6H-DEPOT B/34 (1747-1748) : registre aux armes de Valbelle.

6H-DEPOT B/52 (1741-1745) : 122 pièces, 3 parchemins, procès Lartisien, caractéristiques de l'état de religieuses de Saint-Louis.

6H-DEPOT E/4 (1470-1471) : comptes.

6H-DEPOT E/5 (1492-1493) : comptes.

6H-DEPOT E/3 (XVIII<sup>e</sup> siècle) : règlements et renseignements sur l'hôpital St Louis.

6H-DEPOT F/1 (1564-1780) : nomination par l'échevinage (10 nov. 1564) de Jacques de Saulty et Jacques de Bur, représentants de l'hôpital, état des religieuses de St-Louis en 1780.

#### Hôpital d'Hesdin (Hôpital Saint-Jean l'Évangéliste)

2H-DEPOT A/1 (1562-1758) : 8 lettres.

Fondation par la duchesse de Parme (4/5/1562), copie 1663, privilèges.

Lettre des archiducs (1609), rente annuelle de 120 livres.

Exemption de droit de vin et eau de vie (1734-1741).

2H-DEPOT E/9 (1711-1754) : registre, recettes.

2H-DEPOT E/10 (1699-1711) : registre, dépenses.

2H-DEPOT F/1 (1729-1739) : registre d'admissions avec plusieurs années complètes.

2H-DEPOT F/2 (1764-1794) : registre d'admissions, années 1771 et 1787 complet.

2H-DEPOT F/3 : lettres manuscrites.

-1663, demande d'arriérages de gages des sœurs noires.

-1665, litige avec les administrateurs.

E-DEPOT 447/GG/23 : liasse avec deux feuillets concernant les récollets (1609-1610) et les sœurs noires (1659-1680) évoquant la dot et la clôture.

#### Hôpital d'Aire-sur-la-Lys (Hôpital Saint-Jean-Baptiste)

19H-DEPOT E/1 (1672-1793) : registre des délibérations et élection de la supérieure.

19H-DEPOT E/2, E/3 (1788-1789) : livres de comptes

#### **Série H**

36H1(1670) : sœurs grises de Béthune, 1 parchemin. Vente par Jean Boucquillon, laboureur à Labeuvrière, d'une mesure de terre au couvent d'en haut.

35H1(1505-1616) : 9 pièces papier et parchemin, concernent la vie spirituelle et privilèges des récollets de Béthune dont une confirmation des privilèges en Germanie supérieure et dans les Flandres(1601) ; copie et une attestation de bonnes vie et mœurs du couvent d'en haut(1661).

35H3(1770-1777) : 15 pièces, papier, concerne la pédagogie des récollets à Béthune, dont un courrier des échevins au gardien des récollets.

35H4(1641-1767) : 14 pièces, cachets des récollets, Béthune, règlement des annonciades (1672), dépenses des sœurs grises du couvent d'en haut(1689) ainsi que les honoraires des récollets (1767). Interdiction d'éloignement (1707), copie de l'acte de soumission de l'ordre capitulaire (1674), la mère ancelle se plaint de l'attitude des novices qui s'éloignent de la règle (1671).

39H1(1783-1787) : soeurs de St-François du couvent de l'Assomption, dit du Soleil, de Saint-Omer, 2 pièces, papier, baux pour 19 mesures 3 quartiers à Quelmes et propriétés à Serques.

43H2(1740) : procès de Saint-Omer.

47H1(1708) : lettre de Louis XIV confirmant l'établissement des annonciades à Boulogne, anciennes du tiers ordre de St-François de Sainte-Catherine agrégées à l'ordre de la Vierge dites des annonciades.

47H2(1628) : délibération de l'échevinage de Boulogne dispensant les sœurs des soins à l'hôpital.

47H3(1782) : lettre en anglais de Georges Frémin, de Cadix, à sa cousine, dépositaire des annonciades de Boulogne.

47H4 à H20 (1629-1790) : nombreuses pièces papier dénombrant titres et rentes, quittances et cueilloir des annonciades de Boulogne.

46H1(1750-1790) : 6 pièces, lettres de Martin Lefebvre à sa sœur Archange, religieuse annonciade à Béthune (non communicable car en mauvais état).

49H1 et H2 : Louez Dieu (1584-1587), parchemins, 2 sceaux, rentes des États d'Artois.

### **Autres séries**

Les cotes soulignées ont été détruites.

1J 1559, B.M. : Amiens M 1193(1637-1652) : copie du registre de Claire Courcol, « humble mère de l'hôpital du bourg » tiers ordre de Saint-François dites sœurs grises de Lens.

1J 1328 : *Chronicon Belgicum* de Ferri de Locre (1457-1595).

1 J 1397 : couvent des sœurs noires de Vieil-Hesdin (J.P. Roger).

66J 32 : titre et rentes du béguinage d'Avesnes-le-Comte.

5MIR 014/14(1756-1766) : couvent des sœurs grises du monastère de l'Immaculée Conception de la Ville d'Aire-en-Artois. Registre des vestilions, professions et sépultures.

5MIR 516/14, boîte 3E 516/13(1737-1791) : sœurs grises de Lillers du tiers ordre de Saint-François, vêtements, professions, sépultures.

5MIR 652/1(1737-1789) : Perne-en-Artois, sœurs du couvent Sainte-Catherine du tiers ordre de Saint-François, registres de vêtements, professions, sépultures.

5MIR 765/70 : Saint-Omer, ordres religieux avec registres des vêtements, professions, sépultures.

1MIR 304 : extraits du diocèse d'Arras par le père Ignace sur les religieux et religieuses de Saint-François, capucines, clarisses et S.G. de St-Pol qui arrivent à l'hôpital Saint-Julien d'Arras ; extrait ms 1120 (B.M. Arras) et ms 1868 (Bibliothèque provinciale des capucins Paris).

C698 (liasse) (1729-1787) : 188 pièces, papier, couvents et prieurés contenant les filles de la charité et les sœurs grises de St-Omer (1774-1782), les sœurs grises de St-Pol(1759), les dominicaines et sœurs grises de Lillers, les sœurs grises d'Aire, les sœurs grises de Pernes.

C392 (liasse) (1588-1753) : couvents de femmes, demande des religieuses de l'hôpital d'Aire de recevoir des pensionnaires, état de la congrégation dite « les louez Dieu ». Déclaration secours des sœurs grises de Saint-Pol. Ces 2 liasses ne sont plus consultables, elles ont été détruites pendant la guerre en 1915.

E-DEPOT 588/GG/10 : autres établissements de Béthune.

3E 41/67(1737-1773) : religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Arras, vêtements, professions.

A 899, Hôtel Dieu (XIV<sup>e</sup>) : parchemin rouleau ; fondation, présence de frères mineurs cordeliers et prêcheurs jacobins.

2 L 1/204, Hôtel Dieu Arras (1791-1792) : revenus, dépenses, nombre de malades présents par mois, déclaration de vie commune : 33 religieuses et 3 converses.

## **Série B**

La série B, comme la série H, a été détruite presque entièrement par les bombardements du 5 juillet 1915. Il subsiste seulement le 2 B 887. Dans l'inventaire se trouvait, concernant les religieuses du tiers ordre de Saint-François :

B 81 (1701) : registre, 1014 feuillets. Ordonnances rendues au Conseil d'Artois entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Arras et le sieur Tramecourt.

B 98 (1717) : registre, 739 feuillets. Ordonnances rendues au Conseil d'Artois entre les conceptionnistes de Béthune et R. Delepouve.

B 108 (1727) : registre, 581 feuillets. Jugement au Conseil d'Artois concernant le droit de passage des sœurs grises de Lillers dans la rue de la Madelaine.

B 127 (1746): registre, 527 feuillets. Jugement au Conseil d'Artois entre le sieur Daverdoin et les religieuses pénitentes de Gravelines.

B 168 (1786) : registre, 527 feuillets. Jugement condamnant Michel Crépin à payer 350 livres aux religieuses du couvent du Soleil à Saint Omer.

B 517 (1770) : registre, 841 feuillets. Hypothèses obtenues : par la supérieure des chariottes de la ville d'Arras contre Henri Boniface.

B 745 (1651-1668) : 2 pièces parchemin, 117 pièces papier. Testament de l'évêque de Saint-Omer en faveur des sœurs grises et sœurs noires de Saint-Omer.

B 748 (1678) : 157 pièces papier. Déclarations des propriétés appartenant aux religieuses de Sainte-Catherine au couvent du Soleil de Saint-Omer.

B 794 (1678-1684) : registre, 972 feuillets. Ordonnances de la gouvernance d'Arras entre le Seigneur de Neuvireuil et les religieuses de Saint-Thomas à Douai.

B 887 (1789) : 98 pièces papier. Procurations données au sujet de l'assemblée des États provinciaux d'Artois du 20 avril 1789 et signées par les religieuses des différents couvents et en particulier des chariottes d'Arras, des capucines et conceptionnistes d'Aire, de Béthune, des sœurs grises de Lillers, de Saint-Omer, des sœurs hospitalières de Bapaume, de Lens.

## **Série G**

GG 23 Hesdin : récollets, sœurs noires, clarisses.

## V-Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle

### Sous série 4F

4F67 9-10 (1703-1733) : religieuses hospitalières de Sainte-Élisabeth. Acquet en retrait des biens fait par Nicolas Poirson aux religieuses d'Ormes. Factum contre Catherine François mère du tiers ordre de Nancy.

### Série H

H 2807 à 2818 (1406-1790) : couvent des sœurs grises de Sainte-Élisabeth de Château-Salins ; titres, donations, déclarations de biens, obituaire.

H 2807 (1471-1765) : 35 pièces parchemin et papier ; donation par Robert Morcel de Lunéville (1471), gouverneur des salines de Lorraine et conseiller du duc de Lorraine.

H 2819 à 2831 (1437-1790) : couvent des sœurs grises de Sainte-Élisabeth de Dieuze fondé par Beudoin Poirson, secrétaire de René II en 1437. Titres de propriété, taxe sur don gratuit, fondation de la chapelle de Sainte-Croix (1552).

H 2819 (1437-1692) : 20 pièces, 3 parchemins.

- Le roi René confirme l'implantation du couvent en 1493 (copie 1605).
- Venue de « 4 béguiennes pauvres de treve avant de se soumettre à une autre obéissance et une autre discipline[...] selon les statuts feront leur année de noviciat laquelle étant passée et qu'il leur plaise y rester alors elles feront leurs vœux » (1487).
- Problème de clôture (1687).
- Bulle de Léon X (copie 1517).

H 2820 (1480-1784) : 16 pièces parchemin, 11 pièces papier :

- Indulgences, jour de Saint-François et Annonciation de la vierge par Urbain VIII ( 11 juin 1629).
- Bulle de la création de la confrérie de Saint-Nom de Jésus (1620).
- Bulle de l'érection de l'autel et indulgence de saint Philippe et Jacques (1686)

H 2832 à 2834 (1468-1789) : couvent des sœurs de Sainte-Élisabeth de Lunéville fondé en 1438. Rentes au profit des religieuses, titres de propriété.

H 2832 (1468-1765) : 5 parchemins, 30 pièces papier. Octobre 1713, requête de F. Patissier contre le clergé séculier concernant les obsèques des religieuses. 1597 : don de la veuve de Nicolas de Luxembourg.

H 2835 à 2850 (1438-1790) : couvent des sœurs grises de Sainte-Élisabeth de Nancy fondé par René II en 1485. Requête du droit d'amortissement (1712) ; titres de propriété, procès-verbaux de prises d'habits et professions (1772-1778), recettes-dépenses (1778).

H2835 (1438-1768) : 17 pièces, 2 parchemins. 1498 : rente de 70 petits florins. 1576 : ½ muid de sel sur les salins de Dieuze. 1620 : titre de propriété.

H 2820 (1777-1778) : registre de vêtements qui se font dès 1778 sous l'autorité de l'évêque, La tour du Pin-Montauban.

H 2851 à 2872 (1469-1792) : couvent des sœurs grises de Sainte-Élisabeth d'Ormes fondé en 1472 par Gérard d'Haraucourt. Livre d'acquets, chapelle Notre-Dame de la pitié (1542), livre de gagnage, titres de propriétés, donations.

H 2851 (1469-1751) : 18 parchemins, 16 papiers ; 18 septembre 1472 récapitulatif de la fondation. 1472 : lettre patentes de Nicolas d'Anjou. 1560 : translation de la chapelle de la vierge. 1675 : évolution du couvent après les désastres de 1634.

H 2866 (1660-1765) : registre de 127 feuillets des recettes/dépenses.

H 2870 (1771-1792) : 37 pièces papier. 29 septembre 1771 : dot de E. Liebault : 4000 livres de Lorraine. Cahier des recettes dépenses de 1791.

## **VI-Archives Départementales de la Somme**

1B552 f°228-229 (15/5/1645) : Contrat d'Anne Dupuis chez les sœurs grises de Montdidier, 14 muids de blé.

1B455 f°107-108 (25/8/1780) : donation M.A. Coquerel en faveur de Madeleine Oudart, novice chez les sœurs grises d'Amiens : 22 livres 10 sols tous les six mois.

1B477 F°184-185 (9/11/1671) : donation aux sœurs grises de Montdidier : 2000 livres tournois.

- 1C1575 (1543-1780) : sœurs grises de Grandvilliers. 1543 : acquisition de l'établissement ; 1557 : arrivée des sœurs grises de Saint-Paul-en-Ternois.
- 1C1578 : Commission de Secours :
- Abbeville (1628) : balance en défaut : 7606 livres.
  - Doullens (1727) : balance négative de 2026 livres.
  - Grandvilliers (1727) : balance en défaut de 5624 livres.
  - Montdidier (1727) : balance négative de 5664 livres.
  - Montreuil (1724) : balance négative de 4521 livres.
  - Cordelières de Saint-Quentin (1727), manque 2882 livres.
- 3G 621 (1459-1785) : sœurs grises de Montreuil, 2 parchemins, 35 papiers :
- 1459 : installation du couvent par les sœurs noires de Saint-Omer.
  - 1781 : revenus : 1357 livres plus 1200 livres de rentes.
  - 1782 : demande de suppression du couvent par les échevins.
  - 1784 : mémoire avec historique du couvent.
- 73H1 (1783) : annonciades de Roye : agrégation de 3 annonciades de Lille qui doivent quitter le couvent en raison de dettes.
- 80H1 (1784) : sœurs grises d'Abbeville : plan du couvent.
- 81H3 (1663-1664) : sœurs grises d'Amiens : revenus du couvent fondé en 1480 : 6899 l. 3 s.
- 81H4 (1559) : sœurs grises d'Amiens : spirituel ; 2 parchemins avec une copie papier.
- 82H4 (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) : sœurs grises de Doullens, 74 papiers : reconstruction du monastère, travaux estimés en 1637, transfert à Abbeville.
- 83H1 (1495-XVIII<sup>e</sup> siècle) : sœurs grises de Montdidier ; historique du couvent, 9 papiers, 3 parchemins : 1495 : installation du couvent ; 1505 : autorisation de l'évêque, problème de clôture.
- 83H3 (XVIII<sup>e</sup> siècle) : sœurs grises de Montdidier, 2 cahiers, déclarations de revenus : 29 religieuses ; revenus : 3131 l. 14s., charges : 8062 l. 16 s.

## VII-Archives de l'État de Namur

Instruments de recherche :

JACQUET-LADRIER Françoise, *Guide des archives civiles d'ancien Régime conservées aux Archives de l'État à Namur.*

BODART Emmanuel, *Guide des fonds et collections des Archives de l'État à Namur.*

DE MOREAU DE GERBEHAYE Claude, HENIN Catherine, *Les pouvoirs politiques du comté de Namur, Répertoire des institutions centrales, régionales et locales de l'an mil à 1794.*

Couvent des sœurs noires (dites grises) ou sœurs pénitentes-récollectines de Namur (1498-1796)

Archives Ecclésiastiques

3650 (1465-1666) : titres et parchemins, 21 pièces dont 2 du XV<sup>ème</sup>, 11 du XVI<sup>ème</sup>, 8 du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Rentes, pensions.

3651 (1586-1642) : registre intitulé *Indice des rentes et cens appartenantes au couvent selon l'ordre de l'alphabet des lieux, mise sur les livres*. Réception des religieuses, rentes, comptes divers.

3652 (1644-1741) : registre, professions depuis l'établissement ; la réforme depuis 1644 jusque 1741. Folioté 1 à 213. Contient la date de la prise d'habit, son âge, lieu de naissance, noms et statut des parents.

3653 (1757-1771) : registre. Fondations. Messes anniversaires.

3654 (1643-1787) : liasse comprenant les testaments établis par les religieuses avant profession (1700,1708). États des dépenses, recettes des années 1643 à 1664. Description des biens divers reçus par la vicaire Marie Antoine de Laloup. Bilans des années 1672 et 1787.

3655 : liasse contenant de nombreux titres de rentes et des réclamations Dot Mouchet. Rentes sur des maisons ; 4 sœurs vont fonder Maastricht.

3656 : liasse contenant de nombreuses pièces relatives à des rentes mais aussi rentes immobilières (1705-1782). Description détaillée de l'entrée en religion de Jeanne Monseu (01/09/1699) avec description du trousseau.

3657 : liasse d'actes de rentes. Détail de 14 dots. Revenus de rentes d'état et de biens immobiliers.

3658 : liasse d'actes relatifs à des rentes perçues par le couvent (1675-1791). Certaines servent à rembourser des prêts de sommes importantes (4800 florins). Séries de quittances (1747-1789). Dot Montfils. Total des rentes 1785 et 1792. Revenus sur capital (1700-1780).

3659. (1563-1622) : registre intitulé *Vieux registre des sœurs grises touchant leurs rentes*. Folioté de 1 à 82.

3660 : Registre de rentes (XVI<sup>e</sup> siècle).

3661 (1600-1662) : registre. *Registre des rentes que les sœurs grises avaient à la campagne, l'on a transporté dans le grand registre celle qui se paye encore*.

3662 (1600-1662) : registre de rentes couvrant la même période mentionné comme *Registre en argent des grises sœurs en la ville de Namur tant pour la Saint-Jean que pour Noël*.

3663 (1610 à 1679) : registre folioté de 1 à 274 mentionnant les noms des débirentiers.

3664 (1623-1643) : registre de rentes, divisé en deux parties : la première de 1 à 47, la seconde de 1 à 77. En fin de registre, liste des dix sœurs qui ont quitté le couvent.

3665. (1642-1670) : registre de rentes perçues de 1 à 55.

3666. (1663-1680) : registre de 1 à 80. Rentes immobilières. (1699). Dot Monseu pour sa fille et détail pour sa réception.

3667 (1676-1680) : registre 1 à 50, concerne des rentes en nature.

668 (1677-1717) : rentes perçues en ville et à la campagne, les rentes perçues au village sont souvent en nature.

3669 (1677-1796) : cens et rentes. 11 pièces.

3670 (1633-1649) : registre. Titres, recettes, dépenses.

3671. (1666-1715) : registre folioté de 333 feuillets, se divise en plusieurs parties :

- p.107-162 : dots, rentes de douceur de religieuses et frais de tables des pensionnaires.

- p.210-255 : recettes tirées de la vente de produits du couvent.
  - p.256-265 : procès et revenus liés à l'église (1712-1715).
  - p.289-315 : revenus liés à la célébration de messes, enterrements, vente de cire.
- 3672 (1743-1748) : petit cahier mentionnant les rentes et pensions.
- 3673-3679 (1668-1796) : registres des dépenses du couvent.
- 3680 (1644-1657) : registre consacré aux dépenses occasionnées par les différents travaux de construction.
- 3681 (1646-1672) : cahier de rentes, parfois en nature.
- 3682 (1649-1670) : cahier des revenus issus des dots ou frais de table payés par les pensionnaires.
- 3683 (1664-1676) : registre des comptes divisé en deux parties, la première pour les sommes perçues et la deuxième pour les dépenses.
- 3684 (1674-1744) : registre divisé en trois parties, les deux premières concernent les rentes perçues en ville et à la campagne et la troisième a trait aux pensions viagères des sœurs et à l'embauche des servantes et jardiniers.
- 3685-3687 (1692-1741) : registres concernant les rentes et pensions.
- 3688 (XVII<sup>ème</sup>) : louages et rentes. 1 cahier, *Registre des louages et autres petites rentes, ou mémoriaux qui ne sont enregistrés au grand registre.*
- 3689 (1550-1617) : comptes concernant l'église. 1 cahier.
- 3690 (1670-1709) : registre. Comptes des dépenses et recettes tenues par les supérieures successives.
- 3691-3693 (1666-1751) : comptes des pensionnaires. 3 registres.
- 3694 (1663-1750) : comptes des prêtres desservant les messes.
- 3695 (1739-1778) : comptes de l'apothicaire. 1 registre.
- 3696-3697 (1748-1795) : gages des servantes et domestiques.

3705-3706 (XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles) : renseignements sur les travaux, locations, subsides. 2 registres dont petit registre non folioté de rentes (1722-1743).

3707 (1643-1644) : procès concernant la substitution de la règle des récollectines à celle des sœurs grises.

Protocoles notariaux,

4834, acte 264 (1794) : vente des biens immobiliers des récollectines à Lemille, deux double-feuilles.

Domaines nationaux

- 16 du 30 nivose An 5 de la République, cahier d'affiches 3 n°4 : description du couvent.
- Registre n°581, folio 62v-63r.
- Registre n°352: délivrance de bons aux religieuses (1794).

Archives de la ville de Namur

B 35, papiers F. Courtoy, 1420, calque : *terrein des récollectines*.

1631, p. 172, 1774 : taille sur l'estimation du couvent et jardin évalué à 625 florins, entraîne une taille de 93 florins 15 p.

### Couvent des sœurs grises de Dinant (1683-1795)

Archives ecclésiastiques

3711 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : administration, rapport avec l'évêque de Liège (1699) et avec le bourgmestre.

3712 (1683) : *Registre aux cens et rentes de l'Église Ste Anne en la ville de Dinant appartenant aux sœurs de St François du dict lieux tirés et extraict des anciennes regre lan 1683.*

3713 (1759) : *Registre aux cens et rentes appartenant aux religieuses du couvent des sœurs grises de Dinant. Recueillies et copiées par Sr Lemy*

*Loin nottaire ansuite, suivant et conformément le dernier Regre commençant en l'an 1759.*

3714 (1766) : purgement.

#### Couvent des sœurs grises de Fosses (1679-1796)

3715 (1403-XVII<sup>e</sup> siècle) : acte de Colar Bodar le jeune, fondation le 6/12/1403, accord avec le chapitre (1812/1514), rente en nature. Parchemins concernant 22 pièces de dons et rentes.

3716 (1549-1699) : anniversaires, dons et rentes, 34 pièces.

3717 (1610-1661) : comptabilité.

3718 (1588-1721) : registre.

3719 (1545-1724) : testaments de religieuses et de particuliers.

3720 (1517-1765) : procédures.

3721 (1379-1636) : titres.

3722 (1522-1615) : registre des cens et rentes.

3723 (1639-1730) : relation avec les couvents de sœurs grises de Dinant et de Namur

### **VIII-Archives de l'État de Courtrai**

#### Sœurs grises de Courtrai

Rassemblées dans les archives de l'église Saint-Martin en deux collections dont il faut extraire celles en rapport avec nos sœurs, le tout en néerlandais ou en vieux flamand.

Dossier 26-1

147 (15/10/1453) : Jafar Haesteghe reconnaît devoir 15 l.7s.

164 (23/07/1456) : acceptation de drainage par les échevins.

149 (23/01/1516) : copie, original sur parchemin. Don d'une maison par Joos Lam, prêtre.

211 (10/08/1476) : acceptation par les échevins d'un drainage.

212 (14/11/1476) : dons de la part de deux échevins de 4 et 5 l.

215 (24/09/1495) : agrandissement du couvent.

256 (18/05/1517) : original sur parchemin. Entrée au couvent d'Asde, fille de Jan de Haesbrouck avec dot de 22 livres flamandes, majorée de 2 livres. et rentes de 18 livres parisis.

381 (24/03/1561) : original, parchemin. Transfert de rente de 6 livres parisis.

496 (08/02/1636) : original parchemin. Vente d'une maison et rente de 7 l. de gros.

529 (03/04/1669) : parchemin. Rente de 3 l.

533 (18/06/1675) : parchemin. Rente de 5 l. sur une maison face au monastère de Sion.

539 (25/05/1678) : rente de 12 livres parisis après vente d'une maison.

545 (01/05/1682) : parchemin. Saisie et vente d'une maison.

565 (06/09/1717) : parchemin. Le français Mattelaer reconnaît une dette de 2 livres flamandes.

589 (24/08/1792) : papier. Reconnaissance de dette.

#### Dossier 26-2

164 (23/07/1456) : parchemin. Autorisation de drainage.

167 (24/10/1457) : acte notarié par lequel le curé M. Gorik lègue tous ses biens aux sœurs grises de Courtrai.

173 (04/08/1460) : parchemin. Autorisation de fonder un nouveau monastère à Ingelmunster.

212 (14/11/1476) : parchemin. Don de 4 et 5 l. de gros après le décès.

218 (23/01/1483) : acte notarié sur parchemin. Tristan de Grave, moine et visiteur du couvent a l'autorisation de se retirer à Bruges.

225 (28/09/1495) : autorisation d'agrandissement.

235 (19/10/1509) : droits d'enterrement à l'église Saint-Martin de la veuve de Gilles Bédart qui a été enterrée dans l'église des frères de l'observance.

347 (08/01/1550) : original sur parchemin. La supérieure K. Svos bénéficie d'une rente de 3 livres parisis.

353 (06/07/1551) : original sur parchemin. Rente de 20 sols parisis.

501 (12/09/1639) : original sur parchemin. Rente de Magdalena Hahn.

505 (20/02/1641) : original sur parchemin. Rente de la supérieure Jacoba Simoens.

508 (28/10/1643) : original sur parchemin. Transfert de rente par Matthew Vance au profit des sœurs grises.

558 (22/09/1704) : papier. Réclamation d'une rente impayée depuis 16 ans par Rogier van der Banck.

Warlop E., *Inventaire des archives des conseils de fabrique*, II. L'église Saint-Martin de Courtrai.

#### Vie interne

375 : statuts énoncés par l'évêque de 28/9/1789, charte de Philippe II(1/2/1555) ; privilèges de la famille franciscaine ; visite de l'évêque De Choiseul avec ordonnance pour les sœurs grises (4/6/1674) ; une confirmation de Sixte IV dans laquelle les couvents du tiers ordre sont sous l'autorité des frères mineurs ; pièces concernant le conflit avec les supérieurs franciscains : le conflit se termine par le placement sous la juridiction de l'ordinaire et un nouveau statut en 1601.

376 : compétence de la supérieure Clara van Reable (1760).

377 : attestation de la ville concernant les revenus des sœurs grises.

379 : attestation d'indulgence de Grégoire XV pour la consécration de la chapelle (1621).

381 : charte par laquelle deux sœurs grises de Courtrai peuvent établir un couvent à Ingelmunster (4/8/1460).

383 : chartes concernant l'entrée des sœurs grises de Courtrai dans le couvent des carmélites (16/10/1466) et dans celui des cartusiennes (4/5/1523).

#### Possessions matérielles

384 : acte par lequel Maximilien d'Autriche prend des mesures pour les biens des sœurs grises (20/2/1511).

385 : construction d'une nouvelle chapelle (1475), demande des sœurs pour des terrains et cours d'eau attenants au couvent.

386 : chartes concernant l'achat de biens et maisons.

387 : pièces concernant les fondations, testaments et dons.

388 : nombreuses pièces concernant les rentes (1670-1794).

389 : baux immobiliers (1693-1793), 6 pièces.

392 : demandes d'exonération fiscale (1511-1761), 11 pièces.

393 : comptabilité, quittances (1670-1795) 7 pièces.

394 : dossiers procéduraux (1648-1727) 4 pièces.

#### Chapitre St Nicolas.

3724-3725-3726-3727-3728-3729 (1682-1784) : comptabilité, rentes.

3730- 3731-3732-3733-3734 (1470-1744) : Cens et rentes.

3735 à 3739 (1604-1760) : Procédures.

#### Sœurs grises de Wervicq

Acte 21820 (1485-1488) f° 66<sup>r</sup> (14/juin/1486) : rente de 20 l. de gros pour 3 sœurs.

Acte 7410 (1449-1452) f°113<sup>v</sup> (14/4/1450) : achat d'une maison contiguë.

Acte 8278 (1449-1452) f°249<sup>v</sup> (24/10/1453) : vente d'une demi-maison.

Acte 21366 (1483-1485) f°177<sup>v</sup> (28/9/1485) : rente sur une habitation.

## **IX-Archives de l'État de Mons**

Les archives ont été détruites lors de la dernière guerre. On peut consulter :

DEVILLERS L., « Notice sur le dépôt des Archives de l'État à Mons » dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons* 10 (1872) p. 413-414.

### **1-Couvent des sœurs grises de Soignies**

#### Fondation du couvent

10 janvier 1507 : parchemin, contrat d'admission des sœurs grises à l'hôpital de Soignies

11 janvier 1507 : charte, acte relatif à l'inventaire du mobilier et de l'Hostel-Dieu des sœurs grises de Soignies.

#### Rapports avec les autorités ecclésiastiques

29 janvier 1665 : ordonnance du chapitre provincial des frères mineurs récollets de la province de Flandre, tenu à Liège le 12 octobre 1664 en présence de Matthias Hauzeur.

12 novembre 1728 : ordonnance de G. Weinands concernant la visite des couvents de la province de Flandre.

16 février 1775 : acte de la nomination du chanoine Rigot comme syndic et procureur du couvent.

Octobre 1681 : requête adressée au prévôt, doyen et chanoines au sujet de la rente seigneurale due sur une terre sise à la Ghisardrie.

21 août 1761 : supplique au chapitre Saint-Vincent pour la construction de leur nouveau couvent.

#### Rapports avec les autorités civiles

13 mars 1724 : demande d'exemption d'impôt sur la bière et les bestiaux.

#### Vie conventuelle

Listes des religieuses décédées (1507-1782).

Formule de vœu de profession religieuse prononcée par Marie-Catherine Teirelijnck, âgée de 23 ans.

Registre des professions des religieuses (1767-1914).

Ordonnance de François Van der Burch, archevêque de Cambrai relative à la bénédiction de la chapelle et du cimetière du couvent (5 mai 1617).

### Biens

Chassereau des rentes dues au couvent par localité, 2 registres (1714-1759).

Chassereau des rentes appartenant au couvent, un registre et un cahier (1654-1763).

Chassereau relatif aux rentes perçues en nature, un registre (1712-1756).

Actes notariés concernant des biens immobiliers ou terrains, 34 actes (1595-1766).

### **2-Couvent des sœurs grises hospitalières de Mons.**

Ces archives ont été conservées jusqu'en 1940 dans les archives nationales de Mons. Elles contenaient deux chartes, deux registres et six recueils. Il est certain qu'il y avait une copie (2/6/1470) de la permission de soigner à l'hôpital de Taye avec confirmation de Charles le Téméraire (6/8/1470). De nombreux actes concernant les revenus et actes de propriété ont été détruits pendant la guerre de 1940.

### **3-Couvent des sœurs grises hospitalières d'Hautrage**

#### Carton I

Boîte 1 (1456-1479) : 24 parchemins, 2 sceaux concernant les donations de Renaut Boulet, sa femme Agnès Hanot et Jean Hanot.

Boîte 2 (1480-1499) : 27 parchemins, achats, ventes et rentes de terrains.

Boîte 3 (1453-1520) : testament de Renaut Boulet et rectification en 1520 par Jean Hanot.

Boîte 4 (1500-1510) : 24 parchemins, 2 sceaux, constitution de la rente pour fonder le couvent, constitution de deux cantuaires.

#### Carton II

Boîte 1 (1511-1599) : 31 actes et parchemins, achats de biens à Hautrage et environs.

Boîte 2 (1600-1649) : 33 testaments, rentes et achats. En 1601 les archiducs confirment les droits et privilèges des récollets.

### Carton III

Boîte (1650-1699) : 32 papiers et 8 parchemins concernant les biens du couvent. Certificat de soins gratuits (1689).

### Carton IV (1700-1799)

1724 : appel au Conseil d'État de Bruxelles pour demander l'exemption de maltote sur leur bière.

Bilan en 1787 de l'état des finances sur ordonnance de Joseph II : contient la composition du temporel et la situation financière avec un déficit de 663 florins.

### Carton V

Actes de propriété

Registre et mortuaire du couvent (1515-1867).

Copie des sépultures Regnault Boulet.

### Carton VI

Instruction des constitutions approuvées par Pie VI et, en 1624, par Pierre Carpin et Pierre Marchant commissaire apostolique général.

### Carton VII

Consécration de l'autel le 4/7/1621. Bulle de Léon X (1612) et Clément X (1673).

### Carton VIII

Enveloppe de 11 papiers et rouleaux parchemins scellés : indulgences et privilèges de l'ordre de Saint-François, permission de détenir l'huile et le Saint-Sacrement (1526).

## **4-Couvent des sœurs grises et pénitentes-récollectines de Braine-le-Comte**

### Archives anciennes

Lettres patentes des archiducs (1607-1612).

Lettres patentes de Charles II en faveur des récollectines, donnant la faculté d'acquérir à Herve une maison pour s'occuper de l'éducation (7/5/1682).

15 mars 1528 : réception des sœurs grises de Saint-François au béguinage.

26 Août 1626 : convention entre la ville et les sœurs grises pour le libre exercice du soin aux malades.

### Carton C

16 (1607) : contestation de rentes en bois.

18 (1793) : personnel.

22/4-5-7 : indulgences.

23 : dots.

26 : origine ancien béguinage.

### Carton D

D6 : Situation géographique du couvent en 1758.

D7 : Herve, histoire du couvent d'Herve avec registre des professions, dots.

D8 : contrats, 1528 et 1628, accord de Pierre Marchant.

### Carton J

J1 : registre couverture cuir de 270 feuillets, histoire du couvent et compte rendu de clôture, obituaire, liste des professes avec dots.

J2 : registre de 129 feuillets, obituaire, p. 16 : 21 religieuses admises à la clôture et p. 45 : réformation du couvent.

J3 : Herve (1642-1790), professions avec âge.

J12 : petit registre, règles, constitutions, cérémonial et coutumier (s.d.)  
146 feuillets.

#### Carton K

K1 (15/3/1528) : translitération de la réception des sœurs grises à Braine-le-Comte.

K2 : recueil des principales indulgences.

K6 : *La vie admirable de la vénérable Sr Jeanne de Jésus, servante de Dieu*, Ipres, 1628.

Carton M : contient des documents concernant la réforme des pénitentes-récollectines

M1 : cahier, liste des couvents réformés jusque 1648.

M16 (1723) : liste des couvents de pénitentes-récollectines.

M17 : description et histoire du couvent de Braine-le-Comte (en néerlandais).

M21 (1790) : rentes en capitaux et en nature.

### **X-Archives de l'État de Louvain la Neuve**

#### Instruments de recherche

*Guide des fonds et collection des Archives de l'État à Louvain-la-Neuve*, A.G.R. 2009, t.2, p. 732-736.

D'HOOP A., *Inventaire général des archives ecclésiastiques du Brabant*. t. IV, Couvents, prieurés, béguinages et commanderies, 1929.

Fonds d'Archives ecclésiastiques du Brabant.

### **1-Couvent des sœurs grises de Jodoigne**

14609 (1692-1697) : trois documents concernant des paiements à des particuliers et des impôts.

14610 (1699-1701) : lettre de la ville de Jodoigne au provincial de Flandria pour demander de mettre un terme à la mauvaise conduite de deux sœurs.

14611 (1716) : deux documents concernant les rapports entre le curé de Saint-Lambert et la mère supérieure du couvent.

14612 (1635-1774) : attestations du Magistrat et du curé de Jodoigne sur la situation matérielle difficile du couvent des sœurs grises. Pillage le 9/8/1635, foudre en 1697, incendies en 1718 et 1729.

14613 (1793) : rente d'une maison à Gobertange.

14614 (1658) : accord entre le comte de Glymes, le vicomte de Jodoigne et les sœurs grises sur un fossé pour évacuation d'eau, requête des sœurs pour recevoir 5 muids de grains en échange de leurs services de bienfaisance.

## **2-Couvent des sœurs grises puis conceptionnistes de Nivelles**

15422 (1700-1701) : procès pour non-paiement d'une dot.

15423 (1701) : autorisation pour la fondation d'un cloître à Fleurus et l'installation d'une école.

15424 (1769) : dossier relatif aux rentes dues par C. Dewez.

15425 (1786-1791) : manuel de recettes des rentes.

15426 (1783-1791) : manuel d'annotation des recettes en nature.

15427 (1787) : état des biens, revenus et charges du couvent suite à l'édit de Joseph II.

15428 (An V) : procès-verbal de la suppression du couvent.

## **XI-Archives de l'État de Tournai**

Les archives ont été détruites lors de la dernière guerre.

Manuscrit n°15 : règles de Saint-Augustin avec constitution nouvelle de l'an 1628 pour les sœurs noires de Lessines.

Archives paroissiales

- Paroisse de Flobecq Saint-Luc, T 17/39-19 (1601-1800) : 1 registre.
- Historique, nécrologie, religieuses en 1785 (18), mémoires, liste des vestilions depuis 1601 (55), professions (52), recueil messes et obits, professions jusque 1790 (20), procès verbaux des novices, archiconfrérie du cordon de Saint-François.

## **XII-Archives et Bibliothèques Communales**

### **1-Archives Communales Aire-sur-la-Lys**

#### Sœurs grises

GG 45 papier, 4 pièces attachées :

1-(1453) : copie. Installation des sœurs du tiers ordre, des sœurs hospitalières de Saint-François, dites sœurs grises par Mgr Anthoine Wissocq, seigneur de Tannay, bailly et capitaine de cette ville, confirmation par lettre patente de juillet 1717 avec présence de 36 sœurs.

2-(1556) : copie, papier, exemptions de droits.

3-(1459) : copie, parchemin, deux maisons en héritage.

4-(1737-1766) : lettres d'amortissement et rôle des religieuses.

GG 46(1713-1735) : 7 pièces, papier, comptes et élection de la supérieure (1735), les comptes de 1732 à 1735 sont équilibrés.

GG 47(1696-1781) : 7 pièces, 1 parchemin, rentes.

GG 48 :

1- 1 pièce : dédommagements.

2- (1708) : 2 pièces, reconstruction du couvent.

3- (1729-1742) : amortissements et franc-fiefs.

4- (1683-1717) : 11 pièces, donations de terrains et amortissements.

5- (1748-1749) : lettres à Mgr D'Argenson, de la ville contre les religieuses attachées à l'hôpital militaire qui veulent conserver leurs exemptions d'impositions.

6-(1757) : lettres des sœurs qui veulent les mêmes exemptions d'imposition sur les vins que les autres congrégations féminines (capucines et conceptionnistes).

GG 49

1-(1711-1716) : 24 pièces donations, requêtes.

2-(1718) : registre présentant les requêtes au Conseil d'Artois.

### Sœurs noires puis conceptionnistes

GG 50(1489) : copie 1737 : lettre du Bailly d'Aire-sur-la-Lys pour autoriser l'installation de 18 sœurs noires. Autorisation pour les sœurs noires de construire leur chapelle.

GG 51(1601-1738) : constitution et transport de rentes au profit des conceptionnistes.

GG 52(1670-1719) : 96 pièces, procès au sujet d'échanges de terrain.

### Béguines

GG 30(1364-1720) : 6 actes, terre à Aire et Isbergues, vente d'immeuble au profit des béguines.

GG 31(1332-1473) : donation de plusieurs pièces de terre au profit des béguines par G. Kerse, curé de Saint-Martin-les-Aire (1332-1338) et par Jeanne Caronne(1435) et par Sœur Alis de la Cousture, béguine(1473).

GG 33(1731) : certificat de propriété de dénombrement d'un fief à Saint-Martin par Sœur Caroline Delattre.

## **2-Archives Municipales Armentières**

-CC39 (1554-1570) : 10 pièces, parchemin dont rente donnée par le confesseur Baudouin Lescornet.

-CC124 (1639-1752) : 7 pièces, liasse papier, dont demande exemption d'impôts sur la bière.

-FF40 (1561-1567) : registre 336 pages, f°271, 118,124, 129 : pillages des hérétiques, notamment J. Ville qui fait une action contre les sœurs grises.le 13/3/1566, au f°129 le suspect est condamné à avoir « tranchier la teste jus des espauls » le 29/1/1565.

-FF67 (1691-1700) : 10 liasses papier, vente d'une maison par mère Angélique De Vos.

GG89 (1504-1627) : 3 parchemins, 2 sceaux et 1 cahier de copie d'acte de fondation en 1482 par Jacques de Luxembourg confirmé en 1504 par Dame de Fiennes et Malbrancque « meu de carité », rente de 43 livres des échevins, transport de divers titres de rentes sur la ville d'Armentières représentant un revenu annuel de 1200 florins : somme qui devra être employée pour l'instruction de 12 enfants pauvres (1627) et lettre de Lamoral d'Egmont(1560) mais qui concerne l'hôpital Catherine de Sienne.

GG90 (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) : 4 pièces papier dont une concernant un arriérage de rentes (1682), ainsi que la création par la ville d'Armentières d'une rente de six florins pour les sœurs qui ont cédé deux cens de terre et une demande d'achat d'une maison face à l'infirmerie et le dortoir.

### **3-Bibliothèque Municipale d'Arras**

Hôpital des charriottes GG 318 à 326 (1369-1790) 6 parchemins + papiers.

GG 318 : 1 à 35 : restauration par Robert de Mingoal et Marie de Drehaucourt de la fondation Jean Achariot et Emmelos Huquedieu(1369), convention entre l'échevinage et des sœurs grises de Saint-Pol (1557), 13 S.G. rejoignent Arras, demande des religieuses de 7 à 800 florins pour éteindre leurs dettes qui sont de 14 à 1500 florins(1625), concordat avec don de 1000 livres pour les religieuses ayant assisté quelques chartières, cachet de Hyacinthe Lefebvre, custode des récollets d'Arras (1665), 12 à 19 : transformations et réfection de bâtiments, achat de l'hôtel Montmorency rue des lombards.

GG319 à 322 (1693-1766) : cueilloirs et notes comptables des receveurs François et Jean Baptiste Ponchart pour les Chariottes et l'hôpital du Mortier.

GG323 à 326 ([1693]-1790) : papiers. Comptes-rendus aux échevins commis aux hôpitaux jusqu'en 1763, puis aux mayeurs et échevins. Les exercices partent de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) jusque 1703.

#### Hôtel Dieu d'Arras

III F1 (1479-1794) : papiers.

9-14 : lettre du chapitre admettant 13 sœurs grises de La Bassée (1479 copie), approbation par les frères mineurs (1484 copie 1750), approbation de 16 sœurs grises en plus (1520 copie XVIII<sup>e</sup>).

47-61 : contrats-dots, 1651, 1680, 1722, les dots varient de 700 à 1000 livres.

62 (1634) : ordonnance du définitiveur pour rendre compte des activités hospitalières.

63-65 (1683) : ordonnance du père Archange réglementant le service religieux.

66-67 (1700) : les religieuses reconnaissent le chapitre comme administrateur.

68-96 (1678-1716) : requêtes de la communauté pour des offrandes de cire.

97-106 (1659-1703) : requêtes pour que les vœux solennels et l'inhumation se fassent dans leur chapelle.

107-109 (1791) : options des religieuses pour poursuivre la vie commune.

GG 166(1737-1793) : registres des vêtements et professions des sœurs grises de L'Hôtel-Dieu d'Arras, les registres enregistrent les vêtements et professions tous les 5 ans.

Ms 1139 : Formulaire pour recevoir les filles du tiers ordre de Saint-François.

#### **4-Bibliothèque Municipale de Courtrai**

Fonds Goethals-Vercruysse : ce fonds est en restauration avec possibilité d'avoir quelques reproductions.

cod 35 (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>) : 14 feuillets, Benedictio mensae du couvent des sœurs grises de Courtrai.

cod 285 (XVIII<sup>e</sup>) : 129 feuillets. Registre du couvent : historique, liste des supérieures, nécrologue.

cod 280 (XVIII<sup>e</sup>) : 338 feuillets. Rentier du couvent de 1701 à 1787.

## **5-Archives Communales de la ville d'Ath**

### Sœurs Grises de la Pénitence d'Ath

CIE 82 (1688) : 4 pièces papier. Extrait du grand chassereau.

CIE 83 (10/04/1707) : 1 pièce papier, commission de De Glarges, receveur pour traiter une plainte de défaut de paiement de rente.

CIE 84 (1777) : 5 pièces papier, arriéré de rentes sur 3 maisons aux rues de pintamont et des bouchers dues aux sœurs grises, qui ont commis De Glarges, leur receveur, pour poursuivre l'affaire.

### Sœurs grises de Chièvres

CIE 29 (22/2/1681) : 1 pièce papier, nantissement de rente de Mlle Despret due sur la maison de Charles Lecocq à Tongres.

CIE 30 (1687-An IV) : 60 feuillets, baux et rentes.

CIE 31 (1694-1735) : 7 pièces, fondations, donations, chassereau de la pension laissée à sœur Alexis Oudart.

CIE 32 (1753-1783) : 1 pièce papier, contentieux famille Terrasse, pensionnaire décédée.

CIE 33 (1746) : 1 pièce papier, exactions militaires.

CIE 34 (1749-1790) : papier, quittances.

CIE 35 (1740) : 4 cahiers, papier, amortissements de biens.

CIE 36 (1604) : 2 cahiers papier, extrait du cahier de l'imposition du 20<sup>e</sup> sur les biens, terres et maisons des sœurs ; total : 15 bonniers, 2 journaux, 5 verges, exemption de l'impôt sur les cheminées.

CIE 37 (1634, copie 1743) : papier, droit à administration des sacrements et sépultures dans leur couvent par les récollets accordé par les oratoriens.

CIE 38 (1730-1772) : 2 pièces papier, travaux de charpente pour une maison à Tongres.

CIE 39 (1705-1732) : 2 pièces papier, quittances de taille d'héritage. Exemptions. Deux maisons encloses et une maison et école neuves bâties en 1742.

CIE 40 (1664) : 1 cahier, compte du mayeur de Tongres lors d'une plainte pour non-paiement d'une rente due aux sœurs.

CIE 41 (1620-1689) : 6 cahiers, cartulaires de rentes (1559, 1585, 1634, 1620, 1689).

CIE 42 (1506-1511-1524-1560) : 4 cahiers, comptes du cantuaire.

## **6-Archives Communales de Béthune**

Les archives ont été en grande partie détruites en 1917. Elles concernent deux communautés de sœurs se réclamant de Saint-François.

Sœurs d'en bas ou sœurs grises de la porte Saint-Pry qui deviendront conceptionnistes

Série CC

CC85 (1514-1515) : registre, 190 feuillets. Comptes de la ville aux sœurs grises de la porte Saint-Pry, 100 sous.

CC153 (1583-1584) : registre, 56 feuillets, idem. Dépenses : « aux sœurs du tierch ordre de Saint-Franchois pres de la porte de Sainct-Pry a esté donné pour Dieu et en aulmosne par requestre, 36 l. ».

CC369 (1628-1629) : cahier, 10 feuillets, papier. Comptes des deniers provenant des recrues de vin, de la bière et des grains, employés aux ouvrages de la ville. Aux sœurs d'en bas pour les travaux de construction et de réparation de leur maison et cloître, 200l.

CC583 (1625-1626) cahier, 16 feuillets, papier, dépenses. « A messieurs Félix Aucoustel, maître Louys Haubourdin et Bertremieu Vaillant, eschevins commis à la pauvreté, suivant le consentement de la bourgeoisie, pour subvenir aux urgentes affaires et necessitez desdit pauvres, en ce comprins quarantes-cincg florins paiez à la mère des sœurs d'embas, pour demie année de la table de Anne Despre, débile d'entendement, 300 l. »

CC721 (1634-1788) : registre 44 feuillets, papier. Registre mémorial de tous les vins offerts par le magistrat de Béthune, juin 1640 : aux sœurs d'en bas, 3 lots pour leur dédicace, la même chose est octroyée aux sœurs d'en haut.

#### Série GG

GG115 (1732-1734) cahier, 24 feuillets, papier. Compte de l'école dominicale, recettes 62l. 6s. 2 d. Fondation faite par les sœurs de Saint-Francois de Béthune, 16s.

GG314 (1616-1617) : registre, 60 feuilles. Comptes de la table des pauvres de Saint-Vaast de Béthune. Gratification à la maîtresse des sœurs d'en bas.

#### Sœurs grises hospitalières de l'hôpital Saint-Jean ou sœurs d'en haut

#### Série FF

FF41 (1702-1740) : registre, 315 feuillets, papier. Audiences. Entre Catherine Hulleu, religieuse professe au couvent des sœurs grises d'Armentières et les héritiers de François Hulleu.

#### Série GG

GG125 (1475-1476) cahier de 10 feuillets papier. Compte rendu aux échevins par Ernoult Aloe, maître et gouverneur : 3 lits destinés aux pauvres.

GG134 (1498-1499) : cahier, 44 feuillets, papier. Comptes de l'hôpital Saint-Jean. « Aux sœurs grises hospitalières estans audit hospital [...] pour elles vivre et aussi pour bos, luminaire de cire, chandelles, olle et potage, qu'il leur a convenu durant ledit an, outre et pardessus là cervoise et blé, 32 l. ».

GG152 (1665-1666) : registre, 104 feuillets, papier. Saint-Jean. : Recette : 2,133l, 14 s. 6 d. obole et 17 menceaux de blé. Dépenses : 2,587 l., 11s. 6d. Obole. « A Ian Duvivier, vittrier...luy a esté paie vingt sols pour avoir raccomodé 2 verrières en la chambre du bourgeois dudict hôpital ».

GG230 (1524-1525) : cahier, 40 feuillets, papier. « Subtention et nourriture de plusieurs povres mesnaiges infectez (de la peste)

estans en la maison du Béghuinage avec aucunes sœurs grises de l'hospital de ceste ditte ville et le saigneur et médechins commis par messieurs les échevins a solliciter les poures infectez, 10 l. ».

GG337 (1693-1695) : 126 pièces, papier. Comptes des tables des pauvres. Fourniture annuelle de *hérens* aux sœurs d'en haut. Prix d'une journée de malade soigné à l'Hôpital Saint-Jean à la charge de la ville : 4 sous.

GG355 (1700-1791) : 42 pièces, papier. Reconnaissance de rentes. Reconnaissance d'une rente de 34 l. 8 s. due à la pauvreté de Béthune par les sœurs de Saint-François dites d'en haut.

### **7-Archives Municipales de Boulogne sur Mer**

Récollement 388, (1628-1685) : 4 pièces papier très endommagées. Mémoire des maïeurs et échevins pour payer certaines rentes aux religieuses annonciades.

BB1 (1550-1618) : registre délibération du Magistrat.

CC328 (1771-1788) : trois feuillets de rentes.

Liasse 943 : religieuses annonciades (1628-1685).

Liasse 1687 : procès des annonciades (1687-1692).

### **8-Archives Municipales de Bourbourg**

CC154 (1616-1790) : rapports et dénombremens des fiefs mouvans de la cour féodale et seigneurie de Laeghe : les sœurs noires de Bourbourg, 6 mesures de terre.

GG 28 (1679-1790) : 2 pièces : pièce 1 (1679) enquête sur l'état de salubrité de la maison des sœurs noires. Pièce 2 (1780) : lettres patentes : suppression des couvents.

GG 30 (1132-1702) : 21 pièces parchemin dont :

-1249 : lettre du maitre et des laïcs acceptant une maison et dépendances de la part de l'abbé de Saint-Bertin.

-1456 : lettre d'Henri de Lorraine instituant l'envoi de 4 religieuses du tiers ordre de Saint-François pour le service de l'hôpital.

-1702 : à la suite de la plainte de 3 religieuses, demande des échevins de passer sous la juridiction de l'ordinaire à la suite de difficultés avec les récollets.

GG 31 (1670-1691) :

-Pièce1 (1670) : discorde entre les religieuses et les récollets : demande à passer sous la juridiction de l'ordinaire.

-Pièce 2 (1680) : note montrant que les biens de l'hôpital « fust gouvernée par des personnes ley ».

-Pièce 3 (1691) : donation par le « ducq de Vendosme et autres seigneurs » de 95 mesures de terre.

GG54 (1687-1780) 2 pièces :

-pièce 1 (1687) : ordonnance du magistrat enjoignant aux sœurs noires de tenir note des marchandises pesées.

-pièce 2 (1780) : procès- verbal de vente d'une pâture à Saint-Georges.

## **9-Archives Communales de Cambrai**

Les archives des séries CC, DD, EE, FF, GG ont été détruites pendant la guerre 1914-1918. Elles comprenaient de nombreux documents concernant surtout l'établissement de Saint-Jacques-au-Bois desservi par les sœurs noires appelées parfois augustines.

Je n'ai pas trouvé de couvent de sœurs grises.

### Archives hospitalières de Cambrai, antérieures à 1790

GG 250-251 : chartrier et hôpital général (1292-1798).

GG 252 : hospice de Saint-Pierre en Bêvres et des Vieux Hommes de Saint-Paul (1466-1745).

GG253 : béguinages (1662-1734).

GG 254 : hôpital de Saint-Jacques-au-Bois (1261-1743).

GG 255 : hôpital Saint-Jacques en boulangerie (1649-1760).

GG 257 : hôpital Saint-Jean (1453-1762).

GG 258 : hôpital Saint-Julien (1420-1790) ; Saint-Ladre (1326-1735).

GG 262 : enfants trouvés (1701-1783) ; Mont de Piété (1595-1745).

GG 264 : épidémie (1554-1790).

Les hôpitaux de Saint-Jacques et Saint-Julien étaient desservis par les sœurs noires augustines.

### **10-Archives Communales de Comines**

GG88 (1455-1720) : liasse, 11 pièces, parchemin. Acte de donation par Jean II de la Clyte, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne (1455).

GG89 (1672-1714) : liasse, 13 pièces, parchemin. Rentes et vente de parcelles de terre.

GG90 (1583-1723) : liasse, parchemin. Baux et arrentements, amortissement de leurs biens.

GG91 (1580-1600) : liasse, papier. Comptes-rendus des receveurs et revenus du couvent.

GG92 (1786-1789) : papier. Amortissements et baux.

GG94 (1624-1789) : 2 pièces, papier, parchemin. Extrait du testament de Marguerite de Croÿ, reconnaissance par J.B. Clarisse.

### **11-Archives Communales de Condé sur l'Escaut**

GG101 (1568-1796) : 4 parchemins, 25 pièces papier : 1480 : arrivée des sœurs grises de Flobecq ; 1508 : convention avec le seigneur de Condé ; 1568 : convention entre le seigneur de Condé, le bailly, le mayeur[...] et la supérieure et les religieuses de Saint-François d'icelle ville pour recevoir, alimenter et traiter les malades qui seront reçus dans l'hôpital joignant leur couvent jusqu'à concurrence de 9 lits.

GG117 (1749) : 10 pièces papier : rentes et revenus de l'hôpital.

GG118 (1625-1640) : 13 cahiers, comptes de l'hôpital.

GG119 (1639-1652) : 12 cahiers, comptes.

GG120 (1652-1672) : 13 cahiers, comptes.

GG121 (1673-1674) : 11 cahiers.

GG122 (1700-1713) : 11 cahiers.

GG123 (1714) : 9 cahiers.

## **12-Archives Municipales de Douai**

### Hôpital Saint Julien

GG Layette 192 :

-1NC 1637 (1290-1559) : 23 pièces, parchemin, dons divers.

-1NC 1638 (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup>) : 6 pièces parchemin, 1 sceau.

-1NC 1639 (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup>) : 8 pièces, parchemin, 2 sceaux.

-1NC 1640 (XVI<sup>e</sup>) : 1 pièce, parchemin, arrentement perpétuel.

-1NC 1641 (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup>) : 11 pièces parchemin.

-1NC 1642 : 2 parchemins, bulles de Nicolas IV (5 septembre 1290) et extrait en copie du registre aux consaulx du 16 janvier 1581 qui confirme la cession de l'hôpital Saint-Julien aux religieuses venues de Wervick à condition d'y recevoir chaque jour 6 pauvres passants, confirmé par l'évêque d'Arras, Mathieu Moulard le 7 juillet 1587.

-1NC 1643 (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup>) : 7 pièces parchemin, 3 sceaux.

-1NC 1644 (XVI<sup>e</sup>) : 3 pièces : 1 cahier papier (15/2/1559), 2 parchemins, donation d'Antoine De Vauchelle.

### Hôpital Saint-Thomas

GG layette 193:

-1NC 1645 (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup>) : nombreux parchemins parfois en mauvais état.

-1NC 1646 (1590) : 7 pièces, papier, dons, titres.

-1NC 1647 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>) : 1 pièce papier et 1 liasse de reçus de Mr Mortier (1696-1707) concernant sa sœur.

-1NC 1648 (1472) : 1 mémoire en rouleau de Mr André Vandeville, procureur général de la ville de Douai par lequel les échevins s'opposent à la conventualité des 5 femmes garde-malades.

-1NC 1649 (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>) : pièces diverses dont 3 inventaires de titres, 4 parchemins.

-1NC 1650 (1727) : 1 pièce cahier : litige des comptes avec confusion de ce qui revient à la communauté.

-1NC 1651 (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup>) : 3 cahiers de titres et rentes, 2 parchemins de rentes et un parchemin (17/03/1419) : création de 10 lits en plus des 4 existant avec « onze rasières de bled et 2 coupes de terre pour gouverner cinq femmes de bonne vie et mœurs qui seront tenues comme religieuses avec la règle de saint Augustin ».

GG layette 194, 1NC 1653 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>) : comptes, pièces comptables.

GG layette 195, 1NC 1654 (XVIII<sup>e</sup>) : 6 pièces, comptes, reçus dont 1 de pharmacie.

GG layette 196, 1 NC 1655 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>) : 5 pièces comptables.

GG layette 197, 1NC 1656 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>) : nombreuses pièces comptables de l'hôpital.

### **13-Archives Municipales de Dunkerque**

Carton 436 : religieuses pénitentes récollectines de Sainte-Élisabeth de l'ordre de Saint-François (1654-1792), 55 pièces :

-hôpital Saint-Julien (1654)

-rentes (1658-1752)

-biens (1692)

-nombre de religieuses et converses en 1790.

Carton 438 : religieuses conceptionnistes (1733-1792) : 17 pièces :

-registre de vêtements, noviciats, professions, (1737-1753), 17 feuillets

-état en 1789, nombre de religieuses

-biens en 1790.

Carton 439 :

-sœurs noires de Gravelines :

-registre de vestilions et de professions (1736-1774), cahier 13 feuillets.

-registre du couvent de Gravelines (1774-1790), 6 feuillets.

-sœurs noires augustines de Dunkerque :

-registre de vêtements et professions (1766-1770,) 5 feuillets.

-rentes, biens, état du couvent, nombre de religieuses (1758-1791).

#### **14-Archives Municipales de Gravelines**

AA3 (1415-1780) : registre, 233 feuillets :

-f°92v° (1590) : testament de Valentin Pardieu de la Motte, gouverneur de Gravelines.

-f°102r° (1591) : ordonnance concernant le règlement du leg à l'hospice.

-f°107r° (1586) : rente du magistrat de Furnes en faveur de l'hôpital de Gravelines.

-f°116r° (1611) : rente du magistrat de Dunkerque en faveur de l'hôpital de Gravelines.

-f°122v° (1776) : institution de l'hôpital de Gravelines.

-f°127v° (1778) : règlement des sœurs noires de Saint-François de l'hôpital Saint-Pierre.

-f°221r° (1778) : transaction entre les administrateurs et les sœurs concernant les biens des pauvres.

FF96 (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) : liasse non dépouillée, on relève cependant concernant l'hôpital Saint-Pierre (1689) : papier de Charles Fruitier, premier échevin, administrateur de l'hôpital au sujet d'une rente du Seigneur de la Motte de 1500 livres pour 5 ans avec 50 livres par an pour les religieuses.

GG24 (1666-1776) : 39 pièces papier dont une (1563) sur la situation et l'évolution depuis 1490, date de la création et l'arrivée des sœurs de Saint-François et état des recherches sur l'hôpital Saint-Pierre (1776).

GG26 (1778-1786) : 7 pièces papier transaction entre les administrateurs des biens des pauvres et les religieuses.

1P29-1P34 (1790-1793) : expulsion des sœurs noires.

## **15-Archives Communales de La Bassée**

FF3 établi par l'abbé DEHAINES et Mr DE CLEENE, 1880 in 4°.

Il s'agit d'un inventaire très détaillé mais dont les éléments ne peuvent être consultés car détruits par les bombardements et incendies d'octobre 1914. Il peut être intéressant de s'y référer.

-AA2 (XV<sup>e</sup>) : privilèges de la ville de La Bassée.

-BB2 (1772-1790) f°23v°24 : augmentation de la portion de beurre accordée à l'hôpital.

-BB9 (1581) : registre portant les noms des personnes ayant payé leur droit de bourgeoisie à La Bassée au jour des Rois.

-BB13 (1695-1749) : adjudication de l'office de receveur à gage aux receveurs des biens appartenant, entre autres, à l'hôpital Saint-Jean et la maladrerie.

-CC82 (1570-1577) : compte de la ville de La Bassée rendu aux bailli, rewart et échevins de la ville.

-CC113 (1733) : installation de la confrérie du sacré cœur de Jésus, le 12 juin, indulgence plénière, 17 bouteilles de vin à la charge de la mère marthe.

-CC130 (1589) : lettre de Philippe II accordant les impôts pour 6 ans.

-CC172 (1755-1786) : rapports et dénombrements des administrations de la Bassée pour les pauvres, l'hôpital :

1755 : rapport par les administrateurs des pauvres de La Bassée à la dame Roisin de plusieurs fiefs.

1786 : par les administrateurs de l'hôpital Saint-Jean à Mr F. d'Hespele de divers immeubles à la Bassée.

-DD5 (1767-1786) : dénombrement des terres :

- à la pauvreté : 80 mesures, 1 cent, 14 verges
- à l'hôpital Saint-Jean : 70 mesures, 1 cent, 38 verges
- à la maladrerie : 65 mesures, 3 cent, 13 verges
- à la fondation Morel : 47 mesures, 3 cent, 98 verges
- à la confrérie du saint sacrement : 8 mesures, 50 verges
- à la confrérie Notre-Dame : 23 mesures, 33 verges
- à l'église : 64 mesures, 2 cent, 28 verges.

-DD26 (1271) : convention entre Jehan Castellain de Lille et La Bassée pour la construction d'un « fossé » de La Bassée à Haubourdin.

-DD31 (1750) : condition proposée par le bailli et les échevins de La Bassée pour la confection de la charpente de l'hôpital.

-FF58 (1561) : lettre de Marguerite, gouvernante des Pays-Bas ordonnant de faire arrêter les maraudeurs.

-GG79 (1503-1577) : confirmation par Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme, de la fondation de l'hôpital Saint-Jean de La Bassée faite par Louis de Luxembourg son grand père le 5 mai 1469.  
15 Novembre 1577 sentence rendue au Conseil d'État, confirmation pour les religieuses de l'hôpital Saint-Jean de La Bassée, de rente conformément à la fondation.

-GG80 (1675-1790) : chassereaux de biens, rentes de l'hôpital.

-GG83 1586-1632) : compte rendu par les bailli, rewart et échevins de La Bassée aux président et gens de la chambre des comptes de Lille concernant les impôts de Philippe II pour venir en aide aux pauvres et à l'hôpital.

-GG80à99 (1524-1789) : comptes et rentes des pauvres et de l'hôpital Saint-Jean, paiement des 16 rasières de blé (GG95). Gages du médecin (GG96).

-GG109-114 (1619-1784) : fondation par la demoiselle Morel pour les pauvres de La Bassée.

## **16-Archives Municipales de Lille**

### Affaires générales

Carton 275 : Registre aux résolutions du Magistrat (1474-1782) :

F° 70v° (2/10/1484) : les échevins acceptent un couvent de Sainte-Claire

F° 71 (5/10/1484) : les échevins se rétractent.

F° 82v° (23/3/1486) : les échevins persistent dans leur refus.

Carton 840 :

1-(1755) : dénombrement des religieux et religieuses dans les communautés de la ville de Lille.

13-(6 mars 1734) : ordonnance du magistrat précisant qu'aucun service ne pourra être célébré chez les religieux avant qu'il n'ait été célébré dans les paroisses

Carton 845 :

1-(1278) : création du couvent de l'Abiette.

241/3 :

1-(septembre 1253) : 2 pièces, lettre du custode des frères mineurs ratifiant le traité donné par la ville.

Carton 854 :

D1 : extrait du registre aux résolutions du Magistrat 4 pièces, papier.

-5/10/1484 : copie, restriction des échevins qui proposent le couvent des sœurs grises limité à 24 religieuses, 2 prêtres, 3 converses.

-23/3/1486 : copie, persistance du refus des échevins, mention des curés de paroisses et des religieux mendiants frères prêcheurs et mineurs.

-3/9/1491 : copie, agrément d'une galerie

D2 (3/9/1491) : copie papier : autorisation de faire une galerie sur l'héritage de Jehan de Gohelle.

Carton 858 : sœurs grises, sœurs noires :

1-(8 mars 1652) : 1 pièce. Exemption de 6 pièces de vin accordée aux sœurs grises.

2-(1484-1662) : 170 pièces, papier, 3 parchemins ; sentence entre le père provincial des récollets et la mère supérieure, demandeurs, contre le magistrat qui juge que les religieuses sont en nombre insuffisant pour soigner les malades et ordonne aux demandeurs de revenir sur la clôture.

3-(4 mai 1661) : 1 pièce, appel du jugement précédent au conseil de Malines.

4-(11 mars 1686) : 3 pièces, arrêt du parlement qui ordonne l'enregistrement des lettres d'amortissement obtenues par les sœurs noires de Tournai.

5-(29 janvier 1688) : 2 pièces, apostille qui déclare les mêmes assujetties aux droits de 4 fl. sur 2 pièces de vin.

6-(11 août 1698) : 1 pièce, apostille qui déclare les mêmes assujetties aux droits de brasserie pour leur bière.

7-(1687-1711) : 6 pièces, requêtes des sœurs grises pour le paiement de leurs rentes et leur exemption de boissons.

8-(1 avril 1700) : 2 pièces, permission aux sœurs grises de Wervik d'acquérir une maison pour servir de refuge.

9-(24 août 1711) : 1 pièce, requête des sœurs grises d'Orchies pour être déchargées de leur arriérage des rentes dues par la ville.

10-(9 mars 1729) : 1 pièce, ordonnance de l'intendant déchargeant les sœurs grises de Wervik d'un droit d'amortissement dû pour une maison.

11-(22 mai 1769) : 1 pièce, requête des sœurs grises pour acquérir une maison pour agrandir leur école

Carton 859 :

1-(10 juillet 1686) : parchemin, sœurs de la Madeleine. Rejet par les sœurs de la clôture que veut leur imposer l'évêque de Tournai car cela les empêche de soigner les malades à domicile.

## Fonds Gentil

- 15182-1794 (1649-1788) : 25 quittances, sœurs grises et clarisses de Lille, dons signés par Sœur Placide Estevez et dons approuvés par sœur Rosalie Maton, abbesse des pauvres clarisses, qui reçoit 4 fl. 14 patards pour soigner à domicile(1769).
- 15202-2434 (1726-1703) : 2 papiers, documents des religieuses sœurs grises hospitalières d'Armentières.
- 15236-3635 (XVIII<sup>e</sup> siècle) : quittances des sœurs grises d'Armentières.
- 15236-3652 (1677-1758) : 6 pièces, quittances des sœurs grises d'Orchies.
- 15261-4280 (XVII-XVIII<sup>e</sup> siècles) : quittances, certificats des sœurs grises d'Armentières.
- 15261-4294 (XVIII<sup>e</sup> siècle) : quittances sœurs grises d'Orchies.
- 15270-4461(1735-1757) : 5 papiers, religieuses de Saint-Julien de Douai, quittances de F. Cardon seigneur de Bricogne, trésorier de ville et état de Lille.
- 15270-4465 (1787-1736) : 8 papiers, sœurs grises de Lannoy, quittances.
- 15273-4614 (1762-1779) : sœurs grises d'Armentières, quittances.
- 15291-5353 (1733-1790) : sœurs grises de Lille, quittances.
- 15292-5370 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) : sœurs grises de Lille, quittances.
- 15295-5489 (1780-1790) : 6 papiers, sœurs grises d'Hazebrouck, quittances.
- 15297-5608 (XVIII<sup>e</sup> siècle) : sœurs grises ou pauvres claires de Lille, quittances, titres de rentes, avis mortuaire.
- 15309-5898 (XVIII<sup>e</sup> siècle) : sœurs grises ou pauvres claires de Lille, quittances.
- 15314-6069-6070 (XVIII<sup>e</sup> siècle) : sœurs grises ou pauvres claires de Lille, quittances.
- 15335-6599 (XVII<sup>o</sup>-XVIII<sup>o</sup> siècle, 1793) : couvent des clarisses ou sœurs grises de Lille, quittances, laissez-passer.

### Fonds ancien, classement Desplanque-Bruchet

11150 (1719) : sœurs grises de Comines. Amortissement.

14671 (1787-1791) : hôpital Notre-Dame des Anges de Tourcoing, registre des vêtures et décès.

14676 (1787-1791) : sœurs grises d'Armentières, registre des professions, vêtures et décès.

14684-14685 (1674-1789 : sœurs grises de Lille, registres de professions, vêtures et décès.

14714 (1680-1750) : religieuses du tiers ordre de La Bassée, registre des professions et vêtures.

15678 (1750-1790) : religieuses hospitalières du tiers ordre de La Bassée, registre des professions et sépultures.

### Cartes et Plans

1 Fi 46-2 : plan de Lille en 1708, Blaeu, Paris.

1 Fi 30-1 : plan de Lille en 1615 sur lequel les communautés religieuses sont situées.

Plan 1572 (59350) AG 10-10bis 1 et 2 : avec les églises, portes et hôpitaux.

Plan 1745 (17469) f° 30 : permettant de visualiser le couvent des sœurs grises en face de l'hospice des viellettes, le long du canal des weppes.

### Ordonnances du Magistrat

6 mars 1484, registre, n° 378 (ancien BB6) de 298 feuillets, f°208 :

Interdiction de déposer des ordures en « la ruyelle entrant de la rue de le Barre au long de l'éritage des seurs de le Madeleine en alant à le tour des Baigneries ensemble en la ruyelle entrant de le Basse rue au long de le ruyelle que on dist de Roubaix dessus et audevant du pont allant aux grises seurs et au long de l'éritage desdictes grises seurs ».

## Pièces aux titres

Mai 1267, copie 1903, 186/3882-3882A, carton 15880 :

Lettres patentes de Marguerite, comtesse de Flandre, notifiant la convention passée entre la ville de Lille et l'Abbiette.

24 octobre 1432 :

Obligation devant la gouvernance de Lille, Henri Malfinson, Huillaume Scoron, Jean Malet et Jacquemart du Savelon dit Coppart gouverneur de l'hôpital Saint Jacques en construction, de satisfaire les engagements pris lors de la donation par acte du 2 juin 1432 par l'échevinage de Lille à la requête de la duchesse de Bourgogne d'offrir un terrain rue de Courtrai pour recevoir les pèlerins notamment ceux qui se rendent à Saint-Jacques.

Octobre 1454, registre du magistrat, 274, f°94 :

Consentement du magistrat pour les sœurs grises d'ériger une église « subiette à la Loy ».

8 septembre 1481, parchemin, 194/3951, carton 15879 :

Lettre de l'échevinage acceptant la direction de la maison des repenties, œuvre fondée par Jean le Cambe dit Ganthois, bourgeois, pour la retraite d'« aucunes filles de légierie vie qui se voudra réduire et oster de péchié publique »

12 octobre 1522, parchemin, 181/3867 :

Lettre de Denis, abbé de Loos, portant accord avec l'échevinage au sujet de l'arrêtement de biens intéressant le refuge de l'abbaye en la paroisse de Sainte-Catherine rue de l'écluse, sous charge d'élever un mur contre la propriété des sœurs grises.

4 juin 1539, registre, n°15884, f°157v° :

Lettres patentes donnant l'autorisation d'achat d'une maison.

16 juillet 1545, registre, 1584, f°114 :

Accord entre la ville et le prévôt du chapitre de Saint-Pierre pour les terrains situés sur l'emplacement de la nouvelle rue que le magistrat va ouvrir des sœurs grises à la rue d'Angleterre.

29 janvier 1566, registre 15885, f° 103 :

Nombre de personnes au Magistrat.

2 mai 1591, copie papier, 187/3886 :

Requête adressée à l'échevinage par les sœurs grises de Lille au nombre de 50, sollicitant une aumône, suivie d'une ordonnance du magistrat allouant 60 livres.

2 mai 1591, copie papier, 185/3876 :

Allocation de 60 livres par le Magistrat aux clarisses de Lille, sollicitant une aumône pour vie chère.

27 janvier 1606, parchemin, 185/3877 :

Lettre patente des archiducs octroyant à la ville, l'autorisation d'acquérir pour 1500 florins, une maison contiguë d'isolement pour les clarisses, en cas d'épidémie, la dernière maladie ayant occasionnée la mort de 9 religieuses.

2 février 1609, parchemin, 178/3830 :

Donation faite à la ville de Lille d'une rente de 16 florins, constituée le 27 janvier 1562 par Pierre Baullin avant la défense faite par Clément VIII lors de la réformation de l'ordre de cette province, leur défendant de posséder en propre au profit des franciscains, donation signée par François Castelain, provincial des frères mineurs de l'observance, des clarisses pauvres et riches, de sœurs grises.

24 septembre 1661, registre 15890, f°234 :

Sentence provisionnelle du Grand Conseil de Malines dans l'instance entre l'échevinage de Lille, le provincial des récollets de Flandre et les sœurs grises du tiers ordre de Saint-François, avec levée des clauses d'inhibition.

1 avril 1669, 187/3887 :

Procès-verbal de la séance capitulaire tenue par les sœurs grises de Lille au sujet de l'autorisation donnée par la ville, sur l'intervention de la maréchale d'Humières, aux dites religieuses de porter le voile noir au lieu du voile blanc, afin de se distinguer des sœurs de la Madeleine.

## **17-Archives Municipales de Maubeuge**

3GG1 (1449-1584) : 4 cahiers ; chapitre Sainte-Aldegonde, comptes de la prévôté.

3GG23 (20/12/1773) : sœurs noires, requête des chanoines.

3GG24 (17/9/1655) : sœurs noires, biens des sœurs noires à Berlaimont et Villers-Pol.

3GG25 (8/11/1655) : sœurs noires, comptes des messes de Noël Petit.

3GG26 (20/12/1680) : sœurs grises, donation de 50 livres de rente.

4GG64 (17/11/1655) : sœurs grises, héritage.

G41 (6/2/1792) : sœurs noires, réclamation de 370 livres de sieur Tressiogne ;

G47 (20/04/1792) : sœurs noires, nomination d'une supérieure et d'une économe.

G52 (6/9/1792) : sœurs noires, mise à disposition du couvent.

EE9 (8/10/1792) : sœurs grises, lettre de l'hôpital Saint-Nicolas.

EE10 (oct. 1792) : sœurs grises, lettre du député Sallengros concernant les sœurs grises et l'hôpital Saint-Nicolas.

EE11 (1793) : sœurs grises, conversion du couvent des sœurs grises en maison de bienfaisance.

Q14 (14/9/1793) : listes des religieuses sœurs grises et sœurs noires.

Il existe 2 cartons non inventoriés de quittances du XVIII<sup>e</sup> siècle.

## **18-Archives Municipales de Roubaix**

Il n'y avait pas de couvent de sœurs grises à Roubaix.

BB2 (1670-1724) : registre, 188 feuillets, copie, actes d'administration communale de Roubaix.

-f°52v°r° : demande des religieuses à la princesse d'Épinoy.

CC257 (XVII<sup>e</sup> siècle) : quote-part dans les frais de sauvetage de 1712.

DD11 (1662-1696) : pavage des rues derrière le jardin des sœurs, rue neuve.

GG221 (XVIII<sup>e</sup> siècle) : édit du roy (mars 1768) : il faut avoir 18 ans pour s'engager dans la voie monastique. Prise d'habit.

GG285 (1502-1597) : registre 81 feuillets copies.

Inventaire de l'hospice :

Salaire de chacune des religieuses (1595) : cent 8 livres par an mais en raison de gages chaque religieuse ne reçoit que 18 l. de gros.

2 chapelains : 314 l.

Luminaires : 100 l.

Draps, entretien : 1000 l.

-GG286 (1603-1695) : 3 pièces papier :

1603 : retranscription de l'inscription de la pierre du sépulcre de Dame Yolente de Werchin, princesse d'Épinoy.

1695 : Lamoral, prince de Ligne : 14 cens de terre par Marie de Melun pour l'obit de Yolente de Werchin.

Lettre de l'évêque de Tournai pour l'hôpital Sainte-Élisabeth.

-GG287 (1493-1696) : registre 74 feuillets.

Inventaire des titres reposant aux archives de l'hospice civil de Roubaix :

La digne fille de Pierre de Roubaix, dame Isabeau, veuve de Jacques de Luxembourg, pose le 24 mars 1488 la première pierre d'un hôpital sous l'invocation de Sainte-Élisabeth. Elle s'attache le concours des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin en 1494 pour servir 12 pauvres chartrières débiles et languissantes.

1497 : donation par dame Isabeau de Roubaix de 26 cens de jardin tenant à la ruelle de la chaussée de Grimbie pour l'entretien des sœurs et des pauvres chartrières.

1499 : donation de 5 quartiers, une mesure, 3 bonniers, 9 cents à l'hôpital.

1499 : cent livres parisis aux religieuses de l'hôpital Sainte-Élisabeth sur le fief et seigneurie du fresne à Croix ; 13 bonniers, 10 cents et 5 verges de jardins, prés et pâtures ; un bosquet de 24 cents ; un bois de 14 cents ; une rente de 26 chapons, 5 rasières d'avoine, 40 sous, 3 deniers.

## **19-Archives Communales de l'agglomération de Saint-Omer (B.A.S.O.)**

Ces archives n'ont pas eu de récolement récent.

### Layettes

Sœurs grises :

CCXXXIX 20 (1511) : parchemin, commission obtenue par l'archiduc et le magistrat contre l'évêque Ghibel.

CCXXXIX 21 (1511) : parchemin, lettre au roi de France, même objet.

CCXXXIX 22 (1591) : opposition à la construction d'un mur.

CCXXXIX 23 (1659) : papier copie, donation d'une demi-maison.

CCXXXIX 24 (1659) : opposition du magistrat.

CCXXXIX 25 (1688) : expédition de deux ordonnances prescrivant aux sœurs grises et aux sœurs du Soleil d'aller soigner seules les malades.

Béguines :

CCXXXIX 13 (XIV<sup>e</sup> siècle) : règlement du grand couvent des béguines, recueil de 11 pages en parchemin, en français et en flamand.

CCXXXIX 14 (1376-1416) : liasse de différents papiers relatifs à des acquisitions ou ventes faites par les béguines.

CCXXXIX 15 (1710) : mémoire duquel il résulte que l'évêque de Saint-Omer et le Magistrat sont appelés à donner leur avis sur le régime des béguines d'Aire.

CCXXXIX 29 (1402) : nomination par le Magistrat de la maîtresse des béguines.

CCXXXIX 30 (1407) : règlement du Magistrat concernant les béguines.

CCXXXIX 31 (1376) : accord à la suite d'un contrat de vente d'une maison.

CCXXXIX 32 (1498) : contrat de vente d'une maison au profit des béguines.

CCXXXIX 33 (1479) : contrat de vente d'une maison aux béguines du grand couvent.

CCXXXIX 34 (1505) : vidimus d'une donation faite par une religieuse béguine du grand couvent au profit de la table des pauvres de la paroisse Saint-Jean.

CCXXXIX 35 (1522) : rente créée par le Magistrat au profit des béguines

Sainte-Marguerite :

CCXL 18 (1656) : lettre concernant la vente d'une maison sans autorisation.

CCXL 19 (sans date) : requête au Magistrat pour obtenir un fil d'eau

Sainte-Catherine :

CCXXXIX 6 (1433) : copie d'un accord pour l'achat d'une maison de béguines.

Conceptionnistes :

CCXL 20 (1675) : deux mémoires relatifs à l'opposition du magistrat à l'implantation du couvent des conceptionnistes.

CCXL 21 (1723) : sommation du procureur de la ville relative à la remise en mains laïques des maisons incorporées dans leur couvent.

Ms 1389 f°184 (1671) : lettre relative à l'acquisition d'une maison.

Urbanistes :

CCXLII 19 (1338) : actes dont le plus ancien est du 24 Avril 1338 en rapport avec la possibilité de s'établir intra-muros.

CCXLII 16 (1370) : lettres de sauvegarde accordées aux urbanistes au nom du roi d'Angleterre, par le capitaine du château de Calais.

CCXLII 17 (1430) : lettres relatives à la réformation dudit couvent et à son administration tant spirituelle que temporelle (avec lettres du Magistrat à l'évêque de Thérouanne relative aux désordres commis dans le couvent).

CCXLII 18 (1439) : autorisation accordée pour faire un fossé à Blendecques.

CCXLII 15 (1480) : rachat de rente au profit des religieuses en compensation de l'emploi des matériaux de leur couvent pour les fortifications.

Ursulines :

CCXL 1 (1625) : établissement cloîtré pour enseigner les filles de Ste-Agnès, conditions d'autorisation, administration, droits réservés par le Magistrat.

CCXL 2 (1626) : copie collationnée d'un acte de consentement au dit établissement par l'évêque de St-Omer.

Cordeliers :

CCXLI 24 (1335) : quittance du gardien des cordeliers pour paiement d'une indemnité à la suite de l'incendie de leur couvent.

CCXLI 25 (1408) : copie de lettre du roi Charles qui met sous sa protection les cordeliers à la suite du schisme du pape Benoit XIII.

CCXLI 26 (1408) : lettre du duc au Magistrat le priant de soutenir les frères mineurs.

CCXLI, 33 (XVI<sup>e</sup> ?) : une lettre du Magistrat contre Jean Quarimont et Jean Remard, cordeliers, suite à des désordres au couvent.

CCXLI 35 (Novembre 1408) : lettre au Magistrat de Saint-Omer, de frère Jean des frères mineurs, pour se justifier.

CCXLI 18 (1477) : lettres du duc de Bourgogne concernant une demande au magistrat, formée par les frères mineurs à effet de se rétablir en ville, leur communauté extra-muros ayant été démolie.

CCXLI 19 (1477, très mauvais état) : acte du provincial et du gardien, frère Jean Courane, qui promettent de quitter le Cheval d'or où ils se sont réfugiés provisoirement.

CCXLI 37 (1502) : le bâtiment rue Saint-Bertin ne sera pas construit.

B 268-17 : hospital de l'Écoterie (XV<sup>e</sup> siècle), 6 pièces dont un cahier de 4 pages. Femmes dévotes employées à l'hôpital de l'Écoterie.

MSS 932 : Archives capitulaires, 3 tomes :

II G. I (1563-1578) : parchemin. Bulle de Pie II qui confirme la nomination de Gérard d'Haméricourt à l'évêché de Saint-Omer.

MSS 926 Abrégé de l'histoire de Saint-Omer

f<sup>o</sup>r.213 (1459) : demande d'envoyer 8 religieuses du haut-pont à Dunkerque à l'hôpital Saint-Julien.

MSS 930 (1757) : table alphabétique et chronologique des ordonnances, 2 tomes : venue du Duc de Bourgogne(1406) f<sup>o</sup>185 ; peste (1521-1636) f<sup>o</sup>256,258 ; sang (1426), fripiers, viesiers hors la ville en cas de peste f<sup>o</sup>108, 168,226 ; cordeliers hors la ville (1477) f<sup>o</sup>260 ; maison 14 pieds de front (1453) f<sup>o</sup>90 ; f<sup>o</sup> 335 (1710) sœurs grises et sœurs du Soleil : ordonnance d'aller aux malades.

MSS 933 (1784) : Délibération du Magistrat

-f<sup>o</sup>.655 (1498) : difficultés du Magistrat avec les cordeliers qui veulent soustraire les sœurs noires du Soleil de leur influence.

-f<sup>o</sup>.674 (1494-1508) : les scellebroeders de la règle de Saint-Augustin se sont chargées de soigner les malades de la peste, mais en 1525 le magistrat vend leur maison.

-f° 676 (1556-1608) : rapport de la ville avec les annonciades et le couvent de Sainte-Catherine.

-f° 679 (1625) : les sœurs de Sainte-Catherine de Sion demandent la clôture.

-f° 682 (1588) : les rapports de Sainte-Claire, Sainte-Catherine, sœurs noires, avec les récollets.

-f° 685 (1677) : conceptionistes.

-f° 690-692 (1656) : les sœurs grises ne veulent plus soigner les malades à domicile.

(1491) : les sœurs de la celle de Lombardie vivent d'aumônes et gardent les malades.

-f° 691 (1458) : des sœurs noires sont envoyées à Montreuil-sur-Mer.

-f° 765 (1523) : annexion de la maison des « béghines » par St-Adrien.

-f° 789 (1450) : les échevins, le Magistrat revendiquent la gouvernance des églises, tables des pauvres, hôpitaux, maisons de charité, béguinages.

Ms 879 ms Robert d'Haffreinghes, procureur de Saint-Omer :

-f° 278r (1636) : impôts sur les cheminées : 5697 cheminées intra-muros.

-f° 295r (1643) : répartition de la contribution entre les différentes villes d'Artois.

-f° 453r (1468) : levée d'impôt sur les cheminées.

Gros des notaires concernant les sœurs grises :

4ES/319/29 (1656) : dot de 600 florins pour sœur Anne Alexandre par son parent, laboureur à Wizernes, payable lors de la profession.

4ES/222/1 (1637) : testament de Rachine de 6 florins de rente viagère.

4ES/224/9 (1638) : rente d'Argilion, prêtre, pour sœur Aldegonde Argilion, sœur grise de Dixmude, de 42 florins.

4ES/586/7 (1699) : rente de Jean Sagot, laboureur à Thiembrone, de 310 livres 10 sols.

### Procès

Liasse I (1543) : requête pour l'exemption d'impôts concernant les ordres mendiants.

Liasse V (1681) : Magistrat contre religieuses de Sainte-Marguerite. 27 pièces rassemblées en une liasse. Litige relatif à trois maisons possédées et un mur construit par la communauté. Inventaire des requêtes et titres pour le procès, 12 pages, sans date (XVII<sup>e</sup> siècle). Pièces diverses de procédure (1538-1669). Copie d'une ordonnance prise à Bruxelles le 1<sup>er</sup> octobre 1630 : pour faire face à la multiplication des couvents qui se multiplient « a la surcharge de nos subjectz », il est préconisé d'obtenir l'autorisation des autorités. Acte du 5 décembre 1606 : donne le nom des sœurs « religieuses du tiers ordre de Saint-Dominique ».

Liasse VI (1686) : Magistrat contre les religieuses du Soleil et de Sainte-Catherine. 17 pièces papier rassemblées en trois liasses. Litige relatif à l'exemption demandée par les sœurs de dix-huit sols au sac de braye. Pièces procédures, honoraires de maître Letailleur (1680). Requête des sœurs plaidant leur cause auprès du Conseil Provincial d'Artois (4 Novembre 1680).

Liasse IX (1716) : table des pauvres de Ste-Marguerite et Barbe Delannoy.

### Bourse des pauvres

Liasse A : statuts de Saint-Omer, 2 pièces.

Liasse B (1631-1532) : secours.

### Comptes de l'argentier

1612-13 f°75v : sommes en livres : couvent des frères mineurs, 30 ; sœurs grises, 10 ; hôpital Écoterie, 15 ; à titre d'aumônes.

1613-14 f°87v : à titre d'aumônes : 12 livres aux sœurs grises et 18 à l'hôpital de l'Écoterie.

1614-15 : sommes en florins allouées : 18 pour l'Écoterie, 6 pour les « habitz » et 30 pour réfection du clocher et 12 à titre « d'aumosnes ».

1615-16 f°92v : les sœurs grises reçoivent 15 livres à titre d'aumônes et l'hôpital de l'Écoterie, 17 pour les pauvres.

1616-17 f°98v : accord pour 2 fois 15 livres à titre d'aumônes.

1617-18 f°91 : accord de 15 livres à titre d'aumônes.

## **20-Archives Municipales de Tourcoing**

DD4 (22/9/1782) : 1 pièce papier. Rapport d'inspection des cimetières des couvents de récollets, ursulines et Notre-Dame-des-Anges.

3GG10 (25/2/1790) : biens ecclésiastiques. 2 pièces dont un registre de 53 feuillets. Biens fonciers, immeubles, état détaillé du couvent, 30 religieuses.

7GG13 (6 avril 1731) : 2 parchemins. Confirmation du roi et de la duchesse d'Havré et de Croÿ de l'installation des religieuses de Notre-Dame-des-Anges.

10GG2 (1790) : 7 pièces papier. Hôpitaux, maisons de bienfaisance dont Notre-Dame-des-Anges.

## **21-Bibliothèque Municipale de Valenciennes**

Registre GG1 et GG2

### **Sœurs grises de Valenciennes**

Cote 26-Index 54 : constitution de la fondation Eustache Muissart par Jacques Muissart, jadis échevin et massart de Valenciennes, et François Muissart : don de 25 florins de rente aux carmes, aux dames de Beaumont et aux sœurs grises pour 2 obits.

Cote 293-Index 336 (18/7/1672) : 1 pièce papier. Requête présentée au prévôt et aux jurés et échevins de la ville de Valenciennes par les religieuses pénitentes de Saint-François concernant l'arrêt mis sur les rentes et pensions par le receveur des maltotes.

- Cote 293-Index 337 (1672) : 15 pièces papier. État des graines remises au moulin à braye par différentes communautés religieuses. Du 1/8/1671 au 1/8/1672 : sœurs de la Madeleine, jésuites, sœurs grises, chartriers, prévôté de Notre-Dame-la-Grande, dames de Beaumont, augustines, récollets, refuge de Vicoignette, dominicains, sœurs de l'Hôtel-Dieu, brigittines, carmes.
- Cote 368-Index 436 (XVIII<sup>e</sup> siècle) : 2 pièces papier. Requête présentée par les récollectines au régent Philippe d'Orléans concernant les « arriérages de plus de 40.000 francs dus par la ville qui n'a rien payé depuis 20 ans ».
- Cote 744-Index 887 (1788) : 3 pièces papier. Copie du 12/3/1619 attribuée à la ville : des biens des cordeliers. Extraits des archives des frères mineurs. Mémoire concernant les requêtes des récollets, récollectines, urbanistes, orphelins et chartriers pour obtenir des secours sur le boni de la gestion des biens des cordeliers.
- Cote 957-Index 1146 (1717-1718) : 20 pièces papier. Procédure intentée par François Duez à l'encontre des religieuses pénitentes récollectines, afin d'obtenir paiement de 703 florins, 12 patars ½ pour livraison de beurre de mai 1714 à 26 juillet 1715.
- Cote 962-Index 1151(16/8/1720) : 1 pièce papier. Requête présentée à Monseigneur d'Argentan, intendant du Hainaut, par les sœurs grises de Saint-François afin d'obtenir l'exemption de la maltote sur 3 pièces ½ de vin, la ville ayant limité l'exemption à 350 pots par an.
- Cote 979-Index 1174 : religieuses pénitentes de Saint-François dites sœurs grises : pièces concernant la succession d'Ursule De La Vallée morte « béate » le 28 octobre 1734.
- Cote 979-Index 1175 (1735) : compte-rendu du 10 janvier 1735 de la demoiselle Ursule De La Vallée concernant les revenus d'une maison rue de Tellier ayant porte enseigne à l'Arbre sec, occupée par Gilles Lefebvre au-devant des RPP dominicains, tenant à la ruelle servant à l'hôtellerie de l'Ours, à la dite hôtellerie et, de l'autre coté, au sieur de Lisbonne.
- Cote 979-Index 1176(1734-1735) : 21 pièces papier. Pièces des exécutions testamentaires de la maison.
- Cote 984-Index 1181 (1700) : mémoire pour Bartholomé Massotte dit La Croix dans son différend avec les sœurs grises, s'opposant au rachat

d'une rente de 26 livres due sur la maison portant enseigne de la Licorne rue Saint Géry, prétendant que toutes les rentes avant 1530 ne sont pas rachetables.

Cote 984-Index 1182(1700) : 1 pièce papier. Extrait du règlement du registre des Werps commençant le 9 juillet 1679. Rachat de 20 livres de rente au denier 16 sur son héritage entre les 2 ponts d'Anzin par Marie Catherine Villain, veuve de Jean Bulo, et Anne Isabelle Michel, veuve de Monsieur De Laguette, colonel de cavalerie au service des États de Hollande. Cette rente est échue à Marie Michel qui l'a léguée à Jeanne et Isabelle Michel le 6 Mars 1681.

Cote 991-Index 1189 (XVIII<sup>e</sup> siècle) : 1 pièce papier. Requête présentée au Marquis d'Argenson, intendant du Hainaut, au sujet du non-paiement des rentes par la ville, les récollectines devant payer 512 livres pour le curage, fait dernièrement, de la rivière passant sous et le long du couvent.

Cote 1044-Index 1246 (29/5/1663) : 1 pièce papier. Don de Marcq de Bavay, sergent d'une compagnie bourgeoise de la ville, et Barbe Navarre, sa femme, d'une rente de 212 livres due par la ville au denier, au profit du couvent des sœurs grises, à la vie de leur fille Jacqueline de Bavay, religieuse non professe.

Cote 1063-Index 1265 (XVII<sup>e</sup> siècle) : 1 pièce papier. Requête présentée à monsieur le Magistrat par le couvent des sœurs grises afin de leur accorder exemption de maltote sur 1 ou 2 muids de vin supplémentaires.

Cote 1067-Index 1269 (XVII<sup>e</sup>) : 1 pièce papier. Requête présentée aux Prévôt, jurés et échevins par les sœurs pénitentes de Saint-François, afin d'obtenir affranchissement de maltote sur le vin, de 6 muids au lieu de 3, ayant 2 messes par jour.

Cote 1128-Index 1342 (25 octobre 1752) : 1 pièce papier. Expertise, chez les religieuses récollectines, de 6 fourchettes, 2 cuillères d'argent dont les poinçons ont été effacés et regravés.

Cote 1445- Index 1751 (1649) : 15 pièces papier, sceau en placard des jésuites. Copie du testament de Charles Jocquet du 6 Novembre 1649. Élection de sépulture en l'église des dominicains, dons aux sœurs grises et récollets.

- Cote 96-Index 2177 n° 38 (1660) : acte original sur papier du 19 avril 1660 contenant une donation faite par frère Jean Lienard, religieux non profes de la Compagnie de Jésus au profit du Collège, et rente viagère de 200 livres due par la ville de Valenciennes durant la vie du dit Jean Lienard et Anne Lienard sa sœur, religieuse pénitente de Saint-François.
- Cote 269-Index 2830 : pièces contenant un différend entre les demoiselles Doultreman, enfant de feu le Seigneur du Chatelet, héritière de la demoiselle de la Marlière, leur grand-mère, et les pénitentes de Saint-François au sujet d'une rente de 100 livres léguée au couvent par Marguerite De Cordes pour l'entretien d'un confesseur et 25 livres pour l'entrée de feu Marguerite Doultreman dite du Chatelet.
- Cote 269-Index 2834 (1598-1675) : parchemin et 12 pièces papier. Constitution de rente par Marguerite De Cordes veuve de Grégoire Doultreman pour l'entrée au couvent des sœurs grises de Marguerite Doultreman, sa fille (150 livres de rente au denier 12 sur les impôts nouveaux, 50 livres pour elle, 33 livres 6 sols, 8 deniers au couvent pour obit à la mort de Marguerite Doultreman et 66 livres 13 sols 4 deniers au couvent durant sa vie).
- Cote 273-Index 2838 (1759) : registre papier. Registre des baux de biens appartenant au couvent des sœurs pénitentes de Saint-François, établi de 1691-1757.

### **Sœurs grises Du Quesnoy**

- Cote 94-Index 2010, Farde 30, (18 Avril 1718) : parchemin. Contrat en présence des notaire royal, juré de cattel et hommes de fief de Hainaut contenant que Demoiselle Anne Boscho, fille libre, pour tiers es parties ci-après et le Sieur Louis François Coppé fils de Pierre, ingénieur du roi, et Demoiselle Catherine Keller, son épouse, pour les deux autres tiers ont vendu pour la somme de 225 florins, au RP jésuite, 3 mencaudées, 2 verges de terres labourables à prendre en 9 mencaudées moins 19 verges au collège tenant au chemin allant Landreau et aux sœurs grises Du Quesnoy et un tiers de 2 mencaudées moins 4 verges à l'encontre des jésuites.
- Cote 95-1-Index 2060, Farde 30 (1718) : parchemin. Contrat identique au précédent

Cote 1584-Index 1980 (21 Avril 1633) : parchemin. Don fait au couvent des sœurs grises Du Quesnoy par sœur Cécile Huhart, religieuse non professe, concernant deux maisons, et héritage rue du profond sens où résident G. Desmollin, Pierre Desormeaux venant d'un côté à Charles Durieux. Biens venant de son patrimoine par le trépas de ses parents.

### **Sœurs grises de Chièvres**

Cote 108-Index 110 (14 octobre 1639) : 2 parchemins. Vente à Jean Bayart, échevin de Valenciennes, par Jacques de Hollain demeurant à Ath, comme procureur de sa sœur Marie, religieuse novice au couvent des sœurs grises de Chièvres, d'une rente de 40 livres due par Jean Lejuste et Noël Michel.

### **Sœurs grises de Condé**

Cote 203-Index 211 (1709) : 9 pièces papier. Procédure entre les sœurs grises de Condé et Jean Chatelain, fermier demeurant à Marly, concernant 3 mencaudées de terre à Aulnoy.

### **Sœurs grises d'Orchies**

Cote 161-Index 166 (6 mars 1780) : cahier parchemin 10 ff°. Constitution par Dorothee Joseph Wardavoir, épouse de Nicolas De Bavay, au profit d'Antoine, Joseph De Bavay, séminariste à Cambrai, de 400 livres de rente sur une maison 14 rue de Cambrai. Cet héritage doit 12 livres de rente à l'Abbaye Saint-Jean et 6 livres à la vie de sœur Rosalie, religieuse au couvent des sœurs grises d'Orchies.

Cote 1455-Index 1772 (1700) : 116 papiers, nombreux sceaux en placards et cachets. Certificats de vie délivrés par diverses paroisses : sœurs grises d'Orchies, Avesnes, Tournai. Sœurs grises Sainte-Catherine, capucines de Douai.

Cote 1773-Index 2124 (5 Juin 1700) : 1 pièce papier, sceau en placard d'Orchies. Certificat de vie établi par Frère Marian Maillard, pater des sœurs grises d'Orchies concernant Marie Françoise Duvant.

## **22-Bibliothèque Municipale de Douai**

Ms 1785 : livre de bienfaisance et de charité à Douai ou histoire des hôpitaux, bonnes maisons et fondations charitables par Mr Brassart, secrétaire des hospices (1859-1860).

Ensemble de recueil de documents en particulier : hôpital des orphelines (1611), béguinage de Champfleury (1252-1486), hôpital général (1752), hôpitaux Saint-Julien et Saint-Thomas, Hôtel-Dieu.

Ms 1721 : recueil de pièces des couvents de femmes. Croquis de Charles Catteau.

Inventaire général de charité appartenant aux hospices et bureau de bienfaisance de la ville de Douai par Mr Brassart, Douai, imprimerie Adam, 1839.

## **23-Bibliothèque Municipale de Lille**

Planche 4-2 n°1 : *plan de la ville de Lille dans les siècles passez* (1560).

-Ms 167 (XVI<sup>e</sup>-et XVII<sup>e</sup> siècles) : papier. « S'en sieult la fondation de la maison de Sainte-Clare en la ville de Lisle. »

-Ms 528 : *Histoire abrégée des différentes fondations pieuses faites dans la ville de Lille et les environs*. Registre sans date ni auteur.

## **24-Médiathèque de Roubaix**

-CP 1-78 : Livre d'heure à l'usage des filles de Saint-Augustin du couvent de Sainte-Élisabeth à Roubaix, volume in-4° de 101 feuillets de velin XVI<sup>e</sup> siècle.

-Livre d'heure d'Isabeau de Roubaix, volume in-4° de 191 feuillets, 17 miniatures, XV<sup>e</sup> siècle.

## **25-Bibliothèque Municipale de Bourges**

-Ms 215 : *S'ensuit la regle du tiers ordre de St François des sœurs de Chasteaugontier*.

## **26-Archives du Séminaire de Namur**

-Sœurs noires (1444-1519) : 32 dossiers, fondation, bulles de Sixte IV (1474) et Innoncent VIII (1488), actes de propriété du couvent avec les extensions.

-Récollectines (1644-1735) : 5 dossiers, rapport avec le conseil provincial, procès des échevins pour la construction d'un mur et destruction d'une partie de la muraille, procès concernant l'écoulement des eaux.

## **XIII Archives franciscaines des frères mineurs du couvent Saint-Trond au KADOC à K.U. Leuven**

### Archivum cura monialis

269 : règle du tiers ordre de Limbourg (1634-1642), constitution, formulaire de Braine le Comte.

271 (1627) : constitution des pénitentes de Valenciennes.

278 : registre recueilli en 1925, pas de date. Cérémonial des religieuses pénitentes capucines.

279 : constitution du très dévot ordre de l'Immaculée conception de la vierge Marie.

280 : bulle d'Urbain VIII (1634). Constitution du tiers ordre de Saint-François, congrégation de Limbourg.

### Sœurs grises

Ancienne Capsa 9 : comprend des pièces concernant le litige entre les frères mineurs de Saint-André et l'évêque sur la juridiction des sœurs grises de Courtrai (1599-1600).

290 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) (Anciennement caps. 21) : tiers ordre, sœurs grises, monastère de Sainte-Élisabeth, *ouden Sack*. Bruges : 15 pièces papier dont nombre de couvents présents aux chapitres de 1483 et 1487 et constitution de P. Marchant en 1638.

291 (1464-1677) (ancienne Caps.30) : sœurs grises d'Hazebrouck.

292 (XVII<sup>e</sup> siècle) : sœurs grises Saint-Trond.

293 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) (ancien caps.23) : sœurs grises de Velzeke.

294 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) (ancienne caps. 22) : sœurs grises Wervick, papier, nombreuses pièces dont les bulles de Paul II (1547), Léon X (1516 et 1517), et une règle du tiers ordre de 1417.

#### Pénitentes récollectines de Limbourg

298 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) (ancienne caps.8) : pénitentes de St-Pierre de Gand, contient les constitutions et ordonnances des religieuses réformées de Limbourg.

300 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) (ancienne caps.20) : pénitentes récollectines de Gravelines-Bourbourg.

301 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) (ancienne caps. 19) : pénitentes récollectines Hondschoote Dunkerque.

302 (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) (ancienne caps. 17) : pénitentes de Nevele, 2 dossiers dans le numéro 2 : registre de fondations, daté de 1719.

303 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : pénitentes de Nieuwpoort.

304 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : pénitentes de Ninove.

305 (XVIII<sup>e</sup> siècle) : pénitentes de Oudenaarde.

308 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : pénitentes de Tielt.

309 (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : pénitentes de Furnes.

# BIBLIOGRAPHIE

## I-Sources imprimées

BOULENGER Fl., *Traitez de la closture des religieuses leur enseignant l'obligation [...] Très utile à tous ceux qu'ont la charge de leur conduite.* À Paris chez Denys Moreau, 1629.

BUZELIN J., *Gallo-Flandria sacra et profana*, Douai, Wyon, 1624.

*Cérémonies et coutumes religieuses des Réformées Pénitentes du tierce ordre de Saint-François de la Congrégation de Limbourg*, À Liège par J. François Van Milst [1641].

CHERRIER S., *Histoire et pratique de la clôture des religieuses selon l'esprit de l'Église et la jurisprudence*, Paris, G. Despretz, 1764.

*Constitutions des religieuses Réformées pénitentes du tierce ordre de S. François de la Congrégation de Limbourg nouvellement approuvées par N.S.P. Urbain VIII*, à Gand chez Vande Kerchove, 1635.

FODERE J., *Narration historique et topographique des couvents de l'Ordre de Saint François et des monastères de Sainte Claire érigé en la province anciennement appelée Bourgogne à présent Saint Bonaventure*, Lyon, P. Rigaud, 1619.

GONZAGA F. ofm, *De origine seraphicae religionis franciscanae eiusque progressibus*, Roma, Dominico Besa, 1587.

GRAMAYE J.B., *Gallo-Brabantia ad limitem Hannoniem*, 1606.

GRAMAYE J.B., *Antiquitates illustrissimi ducatus Brabantiae*, Louvain, Bruxelles, 1708.

HELYOT P., *Dictionnaire des ordres Monastiques, religieux et militaires et des congrégations séculières de l'un et l'autre sexe, qui ont esté établies jusqu'à présent*, in 4° Paris, Jean-Baptiste Coignard, 8 Volumes, 1714-1719.

LA FROIGNE J., *Paradisus Castitatis, sive claustrum monialium. In quo demonstratur omnes esingulas Sanctimoniales, tacite vel expresse professas, receptas, et recipiendas cujuscumque Religionis et Ordinis*,

*etiam illas quae vulgo Tertiariae nuncupantur, de iure ad clausuram teneri perpetuam, sub obligatione conscientiae et violationis sui Voti ac status,* Paris, Denis Moreau, 1624.

LE GLAY, *Cameracum christianum ou Histoire Ecclésiastique du diocèse de Cambrai,* Lille, Imprimerie Lefort, 1848.

MARS S., *La vie admirable de la vénérable Servante de Dieu Sr Jeanne de Jésus, Fondatrice de la Congrégation des religieuses Récollectines au Païs-Bas. Recueillie par un père récollé de la Province de S. André,* Ypres, J.-B. Moerman, 1688.

RAPINE Ch., *Histoire générale de l'origine et progrez des frères mineurs de S. François vulgairement apellés en France, Flandre, Italie et Espagne, Récollects, Réformez ou Deschaux, divisé en douze décades d'année depuis 1486 jusques l'an 1606,* Paris, Claude Sonnius, 1631.

THIERS J.B., *Traité de la clôture des religieuses où l'on fait voir par la tradition et sentiments de l'Église que les religieuses ne peuvent sortir de leurs clôtures ni personne y entrer sans nécessité,* Paris, A. Dezallier, 1681.

VINCHANT F., *Annales de la province et comté d'Haynau,* Mons, 1648.

## **II-Dictionnaires. Instruments de travail. Revues**

*Archivum franciscanum historicum.* Quaracchi-Grottaferrata, depuis 1908 (revue historique des frères mineurs).

ARTONNE A., GUIZARD L., PORTAL O., *Répertoire des statuts synodaux des diocèses de l'ancienne France du XIIIème au XVIIIème siècle,* Paris, CNRS, 1969 ; 516 p.

*Atlas des villes de Belgique au XVI<sup>e</sup> siècle. Plan du géographe -Jacques de Deventer,* publication commencée par feu Ch. RUELENS, Bruxelles, 1884-1924, 4 volumes. Consultables [www. Belgica.krb.be](http://www.Belgica.krb.be) : [atlas deventer](http://atlas.deventer).

BADICHE M.-L., *Dictionnaire des ordres religieux,* Paris, 1847-1848, 3 t. (reprise d'Hélyot ; t. 20-22 de l'*Encyclopédie théologique* de Migne) et 1859, t. 4 (t. 4 de l'*Encyclopédie théologique* de Migne).

BARBICHE B., « Les sources de l'histoire religieuse de la France dans les archives et bibliothèques du Saint-Siège », in *Archives religieuses et recherches historiques, La Gazette des archives*, n°165, 1994, p.189-202.

BEAUNIER, osb, *Recueil historiques des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France*, Paris, Poussielgue, 1906, 348 p.

BERNIER T., *Dictionnaire géographique, historique, archéologique, biographique en bibliographie du Hainaut*, Mons, 1879.

BOURGIN G., *Les sources manuscrites de l'histoire religieuse de la France moderne*, Paris, Letouzey et Ané, 1925, 142 p.

*Catholicisme*, sous la direction de JACQUEMET G., Paris, 1948 sqq.

CHEVALLIER U., *Répertoire des sources historiques du Moyen Âge*, Montbéliard, 1844, 2 t.

*Collectanea Franciscana*, Rome, depuis 1930 (revue historique des frères mineurs capucins).

DAINVILLE F. de, s.j., *Cartes anciennes de l'Église de France*, Paris, Vrin, 1956, 353 p.

*Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de liturgie*, (CABROL Dom et LECLERCQ Dom puis Henri Irénée Marrou) 15 Volumes, Paris, Ph. Renouard, depuis 1907, sq.

*Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique* (AUBERT R. dir.), Paris, Letouzey et Ané, [www.brepolis.net](http://www.brepolis.net).

*Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, (AUBERT E. et COURTOIS L. dir.) 25 tomes, Paris, Letouzey et Ané, 1912, sqq .

*Dictionnaire de l'ancien langage françois* par La Curne de Sainte-Palaye, Niort, L. Favre éditeur, s.d.

*Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe-XVe siècles*.

*Dictionnaire de la vie spirituelle*, (DE FOIRES S. et GOFFI T. Dir.), Paris, Cerf, 1987.

*Dictionnaire de spiritualité, ascétique et mystique*, 16 Volumes, tome V, Paris, Beauchesne, depuis 1932-1996.

*Dictionnaire de théologie catholique*, sous la direction d'A. VACANT, E. MANGENOT et E. AMANN, Paris, Letouzey et Ané, 1902-1972, 18 volumes.

*Dictionnaire des connaissances religieuses*, Paris, Letouzey et Ané, 1927.

*Dictionnaire des lettres françaises, Le Moyen-Âge*, Greute G. (Cardinal, dir.), Paris, Fayard, 1964.

*Dictionnaire encyclopédique du christianisme ancien*, Paris, 1990, 2 tomes.

*Dictionnaire historique et archéologique du Pas de Calais*.

*Dizionario degli istituti di perfezione*, sous la direction de G. PELLICIA et G. ROCCA, Rome, 1974, sqq.

DOURSTHER H., *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes contenant des tables des monnaies de tous les pays*, Bruxelles, Hayez éditeur, 1840.

DUBOIS J., « La carte des diocèses de France avant la Révolution », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, n°4, 1965, p. 680-691.

DUCHET-SUCHAUX G. DUCHEUX-SUCHAUX M. *Les ordres religieux, Guide Historique*, Paris, Flammarion, 1993.

DURANT DE MAILLANE P.-T., *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiaire*, Lyon, 1776, 3<sup>ème</sup> édition, 3 t.

FLICHE A. et MARTIN V., *Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*, 26 volumes dirigée par DUROSELLE J-B. et JARRY E., tomes XVI, XVII, XVIII.

FONTETTE M., *Les religieuses de l'âge classique du droit canon. Recherches sur les structures juridiques des branches féminines des ordres*, Paris, Vrin, 1967.

*Franciscan studies*, New-York, depuis 1924.

GERHARDS A., *Dictionnaire historique des ordres religieux*, Paris, Fayard, 1998.

GODEFROY F., *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes*, Slatkine Genève-Paris, 10 volumes, réimpression de l'édition 1891-1902.

*Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses en France du XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle* (Dir. Daniel-Odon Hurel), Bibliothèque de l'École des Hautes Etudes, Section Sciences Religieuses, Turnhout Brépols, 2001.

HASQUENOPH S., *Histoire des ordres et congrégations religieuses en France du Moyen-âge à nos jours*, Paris, Champ Vallon, 2009.

HELYOT P., *Album ou collection complète et historique des costumes religieux et militaires et des congrégations séculières des deux sexes*, Paris, 2<sup>ème</sup> édition, 1862, 160 p.

HERMANT J., *Histoire des ordres religieux et des congrégations régulières et séculières de l'Église*, Rouen, 1710.

*Histoire des catholiques en France du XV<sup>e</sup> siècle à nos jours* (LEBRUN F. Dir.) Toulouse, Privat, 1980.

*Histoire du christianisme* (J.M.MAYEUR-Ch.et L. PIETRI- A.VAUCHEZ-M.VENARD) Tome 7, De la réforme à la Réformation (1450-1530), Tome 8, Le Temps des confessions (1530-1620) Paris, Desclée, 1994.

*Histoire économique et sociale de la France* (Dir. BRAUDEL F., LABROUSSE E.)

*Histoire générale du christianisme du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Volume 2, sous la direction d'ARMOGATHE J. R., Paris, PUF, 2010.

HOURS B., *Histoire des Ordres religieux*, Paris, PUF (Que sais-je), 2012.

HOURS B., *L'Église et la vie religieuse dans la France moderne XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2000.

LAGARDE G., « Les sources de l'histoire des ordres mendiants conservés aux Archives Nationales » in *Annales E.S.C.* XXV, n°4, 1970, p.947-953.

LE GLAY A. J. G., *Histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai*. Lille, Editions Lefort, 1847.

LE ROUX J., *Recueil de la noblesse de Bourgogne, Limbourg, Luxembourg, Gueldre, Flandre, Artois, Haynau, Hollande, Zeeland, Namur, Malines, en 1689*, Lille 1725.

LEMAITRE N., (dir.) *Dictionnaire culturel du christianisme*, Paris, Cerf, 1994.

LEVILLAIN Ph., *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, Fayard, 1994.

MAILLAGUET (abbé), *Le miroir des ordres et des instituts religieux en France*, Avignon, 2 t., 1865-1866.

*Miscellanea Franciscana*, Rome, depuis 1886 (revue historique des frères mineurs conventuels).

MOLETTE C., *Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines de vie active*, Paris, CNRS, 1974.

MOLETTE C., *Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines françaises de vie active*, Paris, Éditions de Paris, 1974, 477 p.

NAZ R., *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, 1935-1965, 7 Volumes.

*Neerlandia franciscana*, revue des pères capucins flamands. 1914-1924 (devenue *Franciscana* à partir du t. IV).

OURY G.-M., *Dictionnaire des ordres religieux et des familles spirituelles*, Chambray les Tours, Editions CLD, 1988.

OURY G.-M., osb, *Histoire des ordres religieux*, Chambray-les-Tours, 1988, 280 p.

PACAUT M., *Les ordres monastiques et religieux au Moyen-Age*. Paris, Armand Colin, Collection Fac Histoire, 2004

PINOL J.L. (dir.), *Atlas historique des villes de France*, Centre di Cultura Contemporania di Barcelona, Paris, Hachette, 1996.

RAIMBERT A., *Guide de la vocation religieuse*, Paris, Letouzey et Ané, 1924.

*Revue d'histoire franciscaine*, Paris, 1924-1931.

SANDERUS A., *Flandria Illustrata*, Tome III, Bruxelles, 1735.

WADDING Luc, *Annales Minorum*, Quarrachi, 32 volumes, 1931 sq.

### **III-Saint François d'Assise. Franciscanisme.**

ANTOINE DE SÉRENT, ofm. *Les frères mineurs français en face du protestantisme du XVIème siècle*, Paris, 1930.

DALARUN J., *François d'Assise en questions*, Paris, CNRS Éditions, 2016.

DALARUN J., *François d'Assise, Écrits, vie et témoignage*, Paris, Cerf, 2010.

DALARUN J., *François d'Assise, un passage. Femmes et féminité dans les écrits et les légendes franciscaines*, Arles, Actes Sud, 1997.

DALARUN J., *La vie retrouvée de François d'Assise*, Paris, Cerf, (Sources franciscaines), 2015.

DELMAS-GOYON F., *François d'Assise au fil des sources*, Paris, cerf (Sources franciscaines), 2012.

DESBONNETS Th. et VORREUX D. *Saint François d'Assise*, Paris, Editions franciscaines, 1968.

DESBONNETS Th., ofm, *De l'intuition à l'institution, les franciscains*. Paris, éditions franciscaines, 1983.

*François d'Assise, Écrits-Vie et Témoignages*. Édition du VIIIe Centenaire, Sous la direction de Jacques DELARUN, Paris, Cerf, (Éd. Franciscaines), 2010, 2 volumes.

GOBRY I., *Saint François d'Assise et l'esprit franciscain*, Paris, Seuil (point sagesse) , 2001.

IRIARTE L., ofm, *Histoire du franciscanisme*, Paris, Cerf (Editions franciscaines), 2004.

IRIARTE L., ofm cap., *Historia franciscana*. Valencia, 1979.

LE GOFF J., *Saint François d'Assise*, Paris Editions Gallimard, 1999.

MARIANO D'ALATRI, ofm cap., SHMITT C., ofm, GIEBEN S., ofm cap., *saint François et ses frères*. Anvers et Paris, Albin Michel, 1991.

MERLO G.G., *Au nom de saint François, Histoire des Frères mineurs et du franciscanisme jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, cerf histoire, (éditions franciscaines), 2006.

MEYER F., « Imiter François d'Assise ? Les Récollets français et leur vocation aux XVIIème-XVIIIème siècles », *Franciscana, Bollettino della societa internazionale di studi franciscani*, 3, 2001, p. 211-261.

PÉANO P., ofm, « saint François dans la réforme des Récollets », *Actes du congrès d'Assise* (1982), p. 55-85.

RICHARDS M., "The conflict between Observant and Conventual Reformed Franciscans in fifteenth century France and Flanders", *Franciscans studies*, 50 (1990), p. 263-281.

ROGGEN H., ofm, "Historique de la famille franciscaine", *Filles du silence. Moniales en Belgique et Luxembourg du Moyen-Âge à nos jours*, Bastogne - Bruxelles, 1998, p. 165-178.

SABATIER P., *Vie de S. François d'Assise*, Paris, Librairie Fischbacher, 1894.

SESSEVALLE, *Histoire Générale de l'Ordre de Saint François*, tome I, Édition de la revue d'Histoire franciscaine, Paris, 1935.

UBALD D'ALENÇON, ofm cap., *Leçons d'histoire franciscaine*, Paris, 1918.

VAUCHEZ A., *François d'Assise. Entre histoire et mémoire*, Paris, Fayard, 2009.

VORREUX D., ofm, *François d'Assise dans les Lettres françaises*, Paris, DDB-éd franciscaines, 1988.

#### **IV-Bibliographie des villes et couvents étudiés**

##### **Ville de Saint-Omer**

BERGER R., « Deux règlements de l'hôpital St Jean-Baptiste d'Aire sur la lys », *Bulletin trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, t. XVIII, (Déc. 1956), p. 545-560.

BLÉD O., *Les Évêques de Saint-Omer*. Recueil des Mémoires des Antiquaires de la Morinie, XXVI (1898).

BLED O., *Les Évêques de Thérouanne de 500 à 1553*, Saint Omer, Imp. D'Homont, 1902.

BLED O., *Regestre des Évêques de Thérouanne*, tome I et II, Saint Omer, Imp. D'Homont, 1907.

COOLEN G. « Fragment d'obituaire et Réforme des cordeliers à Saint-Omer », *Bulletin trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, Vol. XX (Juin 1963), p.1-30 et 65-94.

COOLEN G., « Dénombrement des « feux » du diocèse de Saint-Omer en 1699 », *Bulletin Trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, Vol. XV (1962-1967), p. 501-503.

COOLEN G., « Rituel des capucines de Saint-Omer », *Bulletin Trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, t. XIX, Mars 1961, p. 417-435.

COOLEN G., « Eustachie recluse de Saint-Omer et sa récluserie », *Bulletin trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, t. XVIII, juin 1956, p. 481-497.

COUSSEMAKER De E., « Fabrication des draps à Cassel et Saint-Omer au XIV<sup>e</sup> siècle », *Bulletin du Comité flamand de France*, t.2 (1860-1862), p. 12-14.

DE PAS J., « Réforme des cordeliers à Saint-Omer (P. GRATIEN) », *Bulletin Trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, t. XIII, p.688-690.

DE PAS J., *Vieilles rues de Saint Omer*, Saint Omer, Imp. D'Homont, 1911.

DE PAS J., « Les religieuses de Ste-Claire dites urbanistes à Saint-Omer », *Bulletin Trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, t. XV, pp.502-504.

DE PAS J., « La ville de Saint-Omer et le port de Gravelines », *Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, Recueil de Mémoires, t.35, 1931.

DE PAS J., *Le bourgeois de Saint-Omer*, Lille, E. Raoust, 1930.

DE PAS J., *Mœurs échevinales à Saint-Omer au quinzième siècle*, Saint-Omer, Imp. de l'indépendant, 1914.

DERHEIMS J., *Histoire civile, politique, militaire, religieuse, morale et physique de Saint-Omer*, Saint-Omer, Imprimerie Lemaire, 1843.

DERVILLE A., « A propos des recluses de Saint-Omer au XV-XVI<sup>e</sup> siècle », *Recueil des Bulletins de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, t. XVIII, 1952-1957, p.313-320.

DERVILLE A., « Jean Vitrier et les religieuses de Sainte Marguerite (1500-1530) », *Revue du Nord*, t. XLII, (n°166), 1960, pp. 107-239.

DERVILLE A., « Les recluses de Saint Omer », *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, n° 17, 1952-57, p. 312-320.

DERVILLE A., « Le marché du vin à Saint-Omer, ses fluctuations au XV<sup>e</sup> siècle », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 40, 1962, p.348-367.

DERVILLE A., *Saint-Omer. Des origines au début du 14<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires de Lille, 1995.

DESCHAMPS de PAS L., « L'enceinte fortifiée de Saint-Omer d'après les documents de 1341 », *Bulletin Trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, Vol. VI (1877-1881), p. 501-504.

DESCHAMPS DE PAS L., « Notes sur un manuscrit provenant du couvent de Sainte Catherine à Saint-Omer », *Bulletins reliés de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, IV<sup>e</sup> Volume, 1867-1871, p. 635-647.

DESCHAMPS DE PAS L., *Histoire de la ville de Saint-Omer depuis son origine jusque 1870*, Saint-Omer, Sueur-Charruey, Imprimeur, 1880.

DESCHAMPS DE PAS L., *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer*, Saint-Omer, Imprimerie d'Homont, 1877.

DESCHAMPS DE PAS L., *Fondation de l'hôpital des Apôtres*, Saint Omer, Edition Fleury-Lemaire, 1878.

DESCHUYTTER J., « L'industrie drapière à Saint-Omer au XIVE siècle », B.T. de la S.A.A.M., t. XXI, (1969).

*Dictionnaire Historique et archéologique du département du Pas de Calais. Arrondissement de Saint-Omer, Tome I, Arras, Sueur et Charruey, 1877, p.282-291.*

Du TILLET, *Ordonnance de la fondation de l'Hôpital Général à Saint-Omer*, 1703.

DUMOLYN J. et PAPIN K., « Y avait-il des « révoltes fiscales » dans les villes méridionales des Pays-Bas. L'exemple de Saint Omer en 1467 », *Revue du Nord*, t. 94, Octobre-Décembre 2012, Université Charles de Gaulle Lille3

DUSAUTOIR (abbé) *Histoire de la paroisse saint Denis à Saint-Omer depuis les origines jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle*, Saint-Omer, Imprimerie de l'indépendant, [1920].

FREDERICQ P., « Règlement des Béguines de Saint-Omer (1428) », *Extrait des Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 3<sup>e</sup> série, 1897, t.XXXIV, (n<sup>o</sup>7), p.121-129.

FREDERICQ P. *A propos du règlement des béguines de Saint Omer, 1428*, Bruxelles, Imprimerie Hayez, 1897.

GIRY A., *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, F. Vieweg, 1877. Consultation électronique : <http://nordnum.univ-lille3.fr/ask:/72505/a011404805521nbc162>.

GUILLEBERT de la HAYE, *Couvent de Sainte Marguerite*, Douay, N D'Asssignies, 1686.

HENNEQUIN G., « La révolte des bourgeois de Saint-Omer de 1306 et ses conséquences », *Bulletin de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, t. XVIII, Décembre 1955, p. 417-444.

HIRSCHAUER Ch., « Textes intéressant l'histoire de l'enseignement à Saint-Omer, Aire et Hesdin, 1569-1570 » *Bulletin de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, t. XII, p. 402-403, 495-520, 548-560.

*Histoire de Saint-Omer* (DERVILLE A. dir.), Presses universitaires de Lille, 1985.

*La Cathédrale de Saint-Omer 800 ans de mémoire vive* (Nicolette DELANNE-LOGIÉ, Yves-Marie HILAIRE direction), Paris, CNRS Éditions, 2000.

LANCELIN M., *La Révolution en province, Saint-Omer de 1789 à 1791*, Saint-Omer, imprimerie de L'Indépendant, 1972.

LANSELLE M., « L'incendie du couvent des cordeliers de Saint-Omer au XIV<sup>e</sup> siècle », *Bulletin Trimestriel de la Société Académique des antiquaires de la Morinie*, t.XIII, p.518-520.

PAGART d'HERMANSART M., « Statistique de Saint-Omer en 1730 », *Bulletin Trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, Vol. VI, (1877-1881), p. 529-543.

PAGART d'HERMANSART M., *Organisation du service des pestiférés à Saint-Omer en 1625*, Saint-Omer, Imprimerie d'Homont, 1893.

PAGART d'HERMANSART M., « Une ordonnance contre la peste en 1400 », *Bulletin trimestriel de la Société Académique des Antiquaires de la Morinie*, n°10, p. 405-406.

#### Travaux universitaires

GREVET A., *Testaments et comportements religieux à Saint-Omer fin XV<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de A. DERVILLE, Lille 3, 1981, 126 p.

HEULLE S., *Les comptes de la ville de Saint-Omer de la fin du XVII<sup>e</sup> à la Révolution (1682-1789)*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de A. LOTTIN, Lille 3, 1989, 199p.

LE MANER M., *Pouvoir urbain, domination sociale. L'échevinage et les Échevins de Saint-Omer dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle*, Maitrise d'histoire moderne, Lille 3, 1978, sous la direction de P. DEYON.

#### **Ville de La Bassée**

*Privilèges et chartes de franchises de la Flandre* (ESPINAS G., VERLINDEN Ch., BURTINX J.), t.1, Bruxelles, 1959, p. 87-89.

LEURIDAN Th., *Épigraphie ou recueil des inscriptions du département du Nord*, Lille, Imprimerie Lefebvre-Ducrocq, t.I, 1903, p. 468-470.

BOURGEOIS A., « Psychologie collective et Institutions charitables. Léproux et Maladreries du Pas de Calais (Xe-XVIII<sup>e</sup> siècles) » *Mémoires de la Commission départementales des monuments historiques du Pas-de-Calais*, Arras, 1972.

MANNIER Eu., *Recherches sur la ville de La Bassée et environs*, Paris, H. Carion, 1854.

MANNIER E., *La Bassée et ses environs*, Paris, Res Universis, 1991.

LE GLAY A., *Cameracum christianum ou Histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai*, Lille, L. Lefort, 1849, p.353.

ROISIN, *Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille*, Lille, Vanackere, 1842.

BOMMART N., *La Bassée jadis et naguère*, Condé sur l'Escaut, Éditions Sertip, 1981.

DESCAMPS P., *Petites promenades dans les weppes*.

CHEVALIER B., *Les bonnes villes, l'État et la société dans la France de la fin du XVe siècle*, Orléans, Paradigme (Varia),1995.

BUZELIN J., *Gallo Flandria sacra et profana*, Douai, 1625, p. 420.

#### Travaux universitaires

DELOS Séverine, *Le couvent des sœurs grises à La Bassée*, Maîtrise d'histoire sous la direction de Ch. ENGRAND, Lille III, 1998, 97 pages.

DEGRANDE-SEILLIER Anne, *La Bassée au Moyen Âge*, Maîtrise d'histoire sous la direction de B. DELMAIRE, Lille III, juin 1997, 114 pages.

#### **Ville de Lille**

BECQUET J. (Dom), *Abbayes et Prieurés de l'ancienne France*, Tome quinzième, Province ecclésiastique de Cambrai, Paris-Turnhout, Brepols, 1994, p.30.

BOCQUET C., *Les grands évènements de l'histoire de Lille*, Le Coteau, Éditions Horvath, 1984.

BRAURE M., *Étude économique des châtelainies de Lille, Douai, Orchies d'après les enquêtes fiscales des XVe et XVIe siècles*, Lille, Revue du Nord, 1928.

BRAURE M., *Lille et la Flandre wallonne au XVIIIe siècle*, Thèse, Université de Lille, Faculté des Lettres, 1932.

*Bulletin de la Commission Historique du Nord*, Lille, t. 10 (1868), p. 468-473.

CERCY CH. avec la coll. de GARDAIS Co., « Le couvent des pauvres claires de Lille », *Revue du Nord*, t.88 (2006), n°368, p. 33-68.

CHON F., *Promenades lilloises*, Lille, Gérard Monfort Éditeur, 1895, p. 353.

CROQUEZ A., *Histoire de Lille*, 2 vol., Lille, E. Raoust, 1935-1939.

DANCOISNE L., *Histoire du couvent des Pauvres Claires de Lille*, Lille, Imprimerie Danel, 1868, p. 13-21.

DENIS DU PÉAGE P., *Religieux, religieuses et chanoines de Lille et sa région*, Recueil de la société d'études de la province de Cambrai, Lille, tome 27, 1928, p. 51-57.

DENIS Du PÉAGE P., *Mélanges Généalogiques*, Lille, Lefebvre-Ducrocq Imp., 1911.

DENIS Du PÉAGE P., *Notes extraites des archives communales de Lille*, Lille, SILIC, 1936.

DERODE V., *Histoire de Lille*, Paris, Hébrard, 3 volumes, 1848.

DURANT C., *La femme dans l'Histoire de Lille du XVe au XXe siècle*, Lille, V. Bresle éditeur (Mercure de Flandre), 1928.

GERARD A., *Les grandes heures de Lille*, Paris, Ed. Perrin, 1991.

GUINET Ph., *Vivre à Lille sous l'ancien Régime*, Paris, Perrin, 1999.

*Histoire d'une métropole : Lille, Roubaix, Tourcoing* (publié sous la dir. de L. TRENARD), Toulouse, Privat Éditeur, 1977.

*Histoire de Lille* (L. TRENARD dir.) *De Charles-Quint à la conquête française (1500-1715)*, Toulouse, Privat, 1981.

*Histoire de Lille, Des origines à l'avènement de Charles Quint*, (sous la dir. de L. TRENARD et G. FOURQUIN), Tome1, Publications de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Lille, Lille, Lib. Giard, 1970.

*Histoire des provinces françaises du Nord de Charles-Quint à la Révolution française (1500-1789)* (LOTTIN A. et GUIGNET PH. dir.), Artois Presse Université (Collection Histoire), 2006.

*Histoire du Diocèse de Lille et de son territoire, du Moyen-Âge à nos jours* (VIENNE Fr. dir.), Strasbourg, Éditions du Signe, 2012.

LE GLAY, *Cameracum christianum ou Histoire Ecclésiastique du diocèse de Cambrai*, Lille, Imprimerie Lefort, 1848, p. 354.

LEURIDAN Th., *Épigraphie du Nord*, t. II (1904), p. 468-469.

LIAGRE Ch., *Cinquante maisons de Lille*, Lille, Imp. La Croix du Nord, 1913, p. 15-16.

*Lille ancienne et moderne* par M.J.J. REGNAULT-WARIN, Lille chez Castiaux libraire, 1803-An XII.

*Lille au XVIIIe siècle* d'après l'abbé d'EXPILLY et Robert de HESSELN, [s.l.], Les Éditions du Bastion, 1894.

LOTTIN A., « *Naissances illégitimes et filles mères au XVIII<sup>e</sup> siècle à Lille* » in *Etre et croire à Lille et en Flandre, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>*, Artois Presse Université, (collection histoire), 2000.

LOTTIN A., *Lille, citadelle de la contre-réforme ? (1598-1668)*, Presses Universitaire du Septentrion, 2013.

LOTTIN A., *Lille d'Isla à Lille-Métropole* (Collection Histoire des villes du Nord-Pas de Calais), Éditions La Voix du Nord, 2003.

MARCHAND Ph., *Histoire de Lille*, Éditions Gisserot, s.l. (Gisserot histoire), 2003.

MARQUANT R., *La vie économique à Lille sous Philippe le Bon*, Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1940.

PETER J. et POULET CH., *Histoire religieuse du département du Nord pendant la Révolution*, 2 vol. (1789-1792), Lille, Faculté Catholique, 1930.

PIERRARD P., *Histoire de Lille*, Paris, Mazarine, 1982.

PINOL J.L., *Atlas historique des villes de France*, Paris, Hachette, 1996,  
p. 98-99.

PLATELLE H., « *Esquisse de la vie religieuse de Lille au XVe siècle* », *Annales de la société d'Émulation de Bruges*, CIII (1966), p.125-176.

REGNAULT-WARIN M.J.J., *Lille ancienne et moderne*, Édition de la tour Gile, Lille, 1803.

Saint LEGER Alexandre de, *Histoire de Lille des origines à 1789*, Paris, Comedit, 1993, reprint 1942.

TRENARD L. (dir.), *Histoire de Lille, Quatre tomes : Des origines aux XXI<sup>e</sup> siècle. 1970 à 1999*

#### Travaux universitaires

SAINT JEAN Bé (de), *L'hôpital Gantois de 1462 à 1730*, Mémoire de maîtrise d'Histoire Moderne sous la direction d'Alain LOTTIN, Lille., juin 1984, 244 pages.

GELDOF C.- CORRION J.M., *Deux exemples d'assistance aux orphelins à Lille (XV-XVIII<sup>e</sup> siècle), les Bleuets et les Bapaumes*, Mémoire sous la direction de A. LOTTIN et P. DEYON, Université Lille III UER Histoire, 1976, 209p.

DELEPLANQUE F., *Le destin des communautés religieuses pendant la Révolution à Lille*, Mémoire de maitrise sous la direction de A. LOTTIN, Faculté des Lettres et Sciences humaines, Lille, 1988-1990, CNRS-INIST, 2 micro-fiches.

BURIEZ-HENAUX É., *Paupérisme et assistance Lille au XVII<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de Maitrise, sous la direction de P. DEYON, Lille, Faculté des Lettres et Sciences humaines, 1969, 223p.

#### **Ville de Namur**

BARBIER J., « Permission accordée aux Sœurs Noires de Namur d'avoir une chapelle dans leur couvent » dans *Analectes pour servir l'Histoire Ecclésiastique de la Belgique*, 1<sup>ère</sup> série, t. 2, (1865), p. 339-341.

BORNET J., BORMANS S., *Cartulaire de la commune de Namur*, Tome III (1429-1555)

BORNET J., *Promenades dans Namur*, Namur, Éditions Mosa, 1851, p. 270-274.

BOVESSE J., *Inventaire général sommaire des Archives Ecclésiastiques de la province de Namur*, Bruxelles, 1962, p. 277-281.

BOVESSE J., *Inventaire des papiers de Ferdinand Courtoy*, Bruxelles, 1977, p. 29 et p. 67.

BOVESSE J., *Bibliographie historique du namurois*, Namur, 1979.

BROUETTE E, « La vie religieuse dans le comté de Namur au siècle de la Réforme » dans *Revue du Nord*, t. 35, n°140 (octobre-décembre 1953), p. 233-251.

BROWERS D.-D., *Cartulaire de la commune de Namur*, t. IV, V, VI (1555-1792), Namur, 1924.

CORNET N.J., « Les anciennes communautés franciscaines de femmes dans la Belgique wallonne soumises aux récollets de la province de Flandre ». *Analectes pour servir l'histoire ecclésiastique de la Belgique*. t. 8. (1871) p. 451-499.

*Corporations de métiers à Namur au XVIII<sup>e</sup> siècle* (J. TOUSSAINT dir.), Société archéologique de Namur, 1998.

COURTOY Fer. « La bienfaisance publique à Namur et dans la banlieue en 1772 », *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t. XXIX (1910), p. 297-328.

COURTOY F. et DOUXCHAMPS-LEFEVRE C., *Inventaire des archives du conseil provincial de Namur*, tome II : les archives de l'office fiscal et du procureur général, Bruxelles, 1994, p. 123.

-Papiers Ferdinand Courtoy, notes : nr 506 plan du terrain, 1420.

DE MARNE J.B., *Histoire du Comté de Namur*, Bruxelles, Paquot Éd., 1781, p.451.

DESCAMPS G., « Cahier d'une pensionnaire des filles de Notre-Dame à Mons au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. XXIV (1892-1893), p. 200-202.

DOUXCHAMPS-LEFEVRE C., *Une province dans un monde. Le comté de Namur (1421-1797)*, Société archéologique de Namur, 2005.

DOUXCHAMPS-LEFEVRE C., *Inventaire analytique des enquêtes judiciaires du conseil de Namur*, III, IV, V, Bruxelles, 1969-1981.

-conseil de Namur. Office fiscal et procureur général : nr 4592 (1679-1686) procès pour entreprises sur le nouveau rempart.

FAIDER P., *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de Belgique*.

GALLIOT C.F.J., *Histoire générale et civile de la ville et province de Namur*, Liège, 1788.

GOFFIN A.M., *Documents relatifs au patrimoine immobilier de Namur intra-muros, 1794-1859*, Bruxelles, 2003.

GOYENS J., « Requête des sœurs grises tertiaires franciscaines de Namur » dans *La France franciscaine*, 9 (1926) p. 232-233 ; « Permission accordée aux sœurs noires de Namur d'avoir une chapelle dans leur couvent » dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 2 (1865), p. 339-341.

GRAMAYE J.B., *Antiquitates Namurci*, Louvain, Bruxelles, 1708, p. 49.

GRANDGAGNAGE Ch., *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, Bruxelles, 1845-1880.

HASQUIN H., *Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative. Communes de Belgique. 1 Wallonie*, Bruxelles, Renaissance du livre, 1980.

*I Catalogue des manuscrits conservés dans la bibliothèque du Musée Archéologique de Namur.*

*II Catalogue des manuscrits conservés à l'Evêché de Namur.*

*Histoire de Namur, nouveaux regards*, Études réunies à l'initiative de Ph. JACQUET, R. NOËL et G. PHILIPPART, Presses Universitaires de Namur, 2005.

*Histoire des béguinages de Namur*, Société Archéologique de Namur, t. 6 (1859), p. 43-76.

Hôpitaux et tables des pauvres au comté de Namur, *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t. XII (1872-1873), p. 369-374.

JACQUES F. *Le diocèse de Namur en Mars 1561, Etude de géographie historique*, Bruxelles, Palais des académies, 1968.

JACQUES F., *Namur en 1784, paroisses, rues, immeubles, propriétaires et essai de constitution d'un plan parcellaire*, Presses Universitaires de Namur, 1980.

JACQUET-LADRIER F. et P., « 1600-1750 » dans *Namur. Le site et les hommes de l'époque romaine au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Crédit Communal, 1988, p.167.

LADRIER Fr., « Pauvres et œuvres de charité à Namur fin XVI<sup>e</sup> siècle », *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t.LV (1960-1970), p. 197-216.

LAHAYE L. et De RADIGUES DE CHENNEVIÈRE H. *Inventaire analytique des pièces et dossiers contenus dans la correspondance du conseil provincial et du procureur général de Namur*, Namur, 1892.

-correspondance du procureur général : p. 167 (03/010/1772, p. 201 (17/04/1788)

-correspondance du conseil provincial : p. 271 (28/01/1684)

-conseil de Namur. Enquêtes judiciaires : nr 4668 (1646), nr 6718 (1674), nr 8090 (1694), nr 8947 (1713), nr 8980 (1714), nr 9225 (1721).

*La société à Namur au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle* dans A.S.A.N. t. XXXVIII (1919), p. 225-262.

*Le voyage de Joseph II à Namur* dans A.S.A.N., t. XLV (1949-1950), p. 205-252.

MARÉCHAL-PELOUSE Od., « Maîtres et maîtresses d'école au XVIII<sup>e</sup> siècle à Namur » dans *Le Guetteur Wallon*, 2002-4, p. 125-128.

MEYNEN D., *Les évêques de Namur et leurs armoiries*, Lille, Éditions Sources du Nil, 2014.

*Namur une histoire de la ville* (Bruch V. dir.), Namur, Les amis de la Citadelle de Namur, 2012.

PASTURE A., *La restauration religieuse aux Pays-Bas catholiques sous les Archiducs Albert et Isabelle (1596-1633) principalement d'après les archives de la Nonciature et de la visite ad limina*, Louvain, 1925, p. 327.

PELOUSE-MARÉCHAL O., « Le pensionnat des Récollectines à Namur au XVII<sup>ème</sup>-XVIII<sup>ème</sup> siècles » dans *Études d'Histoire et d'Archéologie namuroises* dédiées à F. COURTOY, t.2, 1952, p. 805-808.

Portraits des évêques de Namur, Dave, Blaise et Buisseret dans *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t. 5 (1857), p.219.

REUSENS E., « Deux pouillés du diocèse de Namur » dans *Analectes pour servir à l'histoire de la Belgique*, 10 (1873), p 466.

RONVAUX M., « La première histoire de Namur : 1607 par J.B. GRAMAYE » dans *le Guetteur Wallon*, 2006-4, p. 108-121.

ROUSSEAU F., *Namur, ville mosane*, Bruxelles, Renaissance du livre, 1948.

ROUSSEAU F., *Plans en relief de villes belges levés par des ingénieurs militaires français (XVIII<sup>e</sup>)*, Namur, Bruxelles, Pro Civitate, (coll. Histoire) 1965, p. 311.

« Suppression des couvents à Namur en 1783 », dans *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t. 12 (1872), p. 101-102.

THYRION F., *Les frères mineurs à Namur*, Namur, Imp. Picart-Balon, 1903, p. 37-39.

*Une description de Namur en 1787 par Cyprien Merjai*, (X. DUQUENNE et J.L. JAVAUX), Société archéologique de Namur, 2011.

VAN DE CASTEELE, "Grawe Zusters of Penitenten-Rekollektinen te Nevele: 1502-1784" dans *Het Land van Nevele*, 9 (1978), p. 228.

VANDERHOVEN A. et SCHONNE E., *Les franciscains à Namur (1224-1796)*, Namur, 1953.

WILMET D. «Épiscopat de l'évêque Buisseret », *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t. 6 (1859), p.401-425.

#### Pénitentes-récollectines

AUBERT R., « Jeanne de Jésus » in *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique*, fasc. 159, Paris, Letouzé et Ané, 1999, col. 941-944.

BERNARDS P., *Die ehrwürdige Mutter Johanna von Jésus, Stifterin der Rekollektinnen : 1576-1648; Ein Lebensbild*, Eupen, 1946.

BONAVENTURE DE JESUS, *Recueil de la vie de la vénérable Mère Jeanne de Jésus, première Mère et fondatrice des Pénitentes-Récollectines de la Congrégation de Limbourg*, NIEBES P.J. ed., Bruxelles, 2001.

CEYSSENS L., « De dienares Gods Moeder Johanna van Jesus... » in *Franciscans Leven*, t. 30 (1947) p. 3-15, 44-50, 86-94.

Id., "Overzicht van geschiedschrijving in verband met Moeder Johanna van Jezus", *ibidem*, t. 31 (1948), p.58-62, 71-87, 102-110.

Id., « De stamboom van Moeder Johanna van Jezus », *ibidem*, t. 31 (1948), p. 9-21.

Id., « Drie belangrijke documenten in verband met Moeder Johanna van Jezus » *ibidem*, t. 30 (1947), p.168-180

CORNET N.J., « Les anciennes communautés franciscaines de femmes dans la Belgique wallonne, soumises aux récollets de la Province de Flandre » in *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. VIII, (1871), p. 475-499.

CORNET N.J., « Notices historiques sur l'ancienne congrégation des Pénitentes-Récollectines de Limbourg, 1869 », reprint *Instrumentana Franciscana*, V, Saint-Trond, 1995.

CORNET N.J., *Notices historiques sur l'ancienne congrégation des Pénitentes-Récollectines de Limbourg et sur quelques religieuses qui s'y sont sanctifiées*, Bruxelles, Paris, Bois-le-Duc, 1869.

CORNET N.J., *Vie et opuscules spirituels de la vénérable mère Jeanne de Jésus Réformatrice du Tiers ordre de Saint-François et fondatrice des Pénitentes-Récollectines de Limbourg d'après le R.P. Mars, récollet et les archives de l'ancien couvent de Dolhain-Limbourg*, Tournai, Casterman, 1864.

DE CLERCQ C., « Comment une biographie de Jeanne de Neerinck fut écrite et ne parut point » in *De Gulden Passer*, t. 43 (1965), p. 90-128.

DE CLERCQ C., « Johanna van Jezus » in *Nationaal Biografisch Woordenboek*, t. 7 (1977), p. 438-443.

HENNEAU M.-É., « Les pénitentes-récollectines de Limbourg : les débuts d'une congrégation vouée à la clôture » dans *Les Récollets en quête d'une identité franciscaine (sous la direction de C. GALLAND, F.GUILLOUX et P. MORACCHINI)*, coll. Perspectives historiques, P.U. François – Rabelais, 2014. p. 145-156.

HOUBAERT A., « Neerinck (Jeanne de) » in *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique*, t. XI, Paris, Beauchesne, 1982, col. 86-87.

KUPPER J.L., « Les pénitentes récollectines filles de saint François » in *Filles du silence, Moniales en Belgique et Luxembourg du Moyen Âge à nos jours*, Bastogne, Musée en Piconrue, 1998.

LEGRAND G., *La Mère Jeanne de Jésus, fondatrice des Pénitentes-Récollectines*, Monastère des Pénitentes-Récollectines d'Assesse, 1932.

LEKEUX M., ofm, *Mère Jeanne de Neerinck, fondatrice des Pénitentes-Récollectines, 1576-1648*. Paris, P. Lethelleux (1965).

Marie-Ange du Sacré Cœur, *Noble fleur de Belgique ou la vénérable mère Jeanne de Jésus...*, Fayt-lez-Manage, 1913.

MEURISSE P.-C., *Durant trois siècles, 1623-1923.*, Fayt-Lez-Manage, Imp. Deltenre frères et sœurs, 1923.

NIEBES P.J., « Les pénitentes récollectines de la congrégation de Limbourg » in *Deuxième journée d'études sur l'histoire des couvents belges, Archives générales du Royaume, 7 juin 2000*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2001, p. 49-64.

NIEBES P.-J., *Les pénitentes récollectines de la congrégation de Limbourg, Monasticon*. Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2002.

OPTAT DE VEGHEL ofm, cap. 1648-1948 : *Heureux tricentenaire de la Vénérable Mère Jeanne de Jésus, fondatrice des Pénitentes-Récollectines*. Fayt-lez-Manage, 1948.

## **V-Histoire religieuse et histoire des ordres religieux**

Abbé F.G., *Notice historique sur l'hospice de la charité à Beaune (Côte-d'Or)*, Beaune, Imp. de Batault-Morot, 1866.

ALBARET Pol de Léon, ofm, *Rituel de l'Ordre franciscain séculier. Manuel de l'Ordre de la Pénitence*, Paris, Editions franciscaines, 1956.

*Angela da Foligno, Terziaria Francescana*, Centro italiano di studi sull'alto medioevo spoletto, 1991.

ANNAERT Ph., *Les collèges au féminin, les ursulines aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles*, C.D.R.R. (Vie consacrée), Namur, 1992.

ANNAERT Ph., *Les Sœurs noires à Mons ; cinq siècles de vie consacrée, 1483-1987*, Bruxelles, Atelier Ledoux Edition, 1995.

ANNAERT Ph., « Réforme catholique et communautés hospitalières dans les Pays-Bas méridionaux : entre mutation et fidélité » in *Les hôpitaux, enjeux de pouvoir. France du Nord et Belgique (IV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Revue du Nord. Collection Histoire N°22, 2008, p. 123-141.

ANNAERT Ph., « Réforme et idéal contemplatif féminin dans l'œuvre spirituelle de frère Gabriel-Maria Nicolas (+1532) » dans *Le silence du cloître, l'exemple des saints, XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles* (collection Histoires croisées), Presses Universitaires Blaise Pascal, 2011, p. 141-156.

ANNAERT Ph., *L'apport des religieuses enseignantes à l'éducation des filles dans les villes du nord-ouest de l'Europe aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Revue du Nord, t. 94, n°394, (Janvier-Mars 2012), p. 9-31.

APOLLINAIRE de VALENCE, ofm cap., *Essai sur les franciscaines hospitalières et garde-malades. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution française*, Saint Omer, Imprimerie Fleury- Lemaire, 1872.

ARDURA B., *Abbayes, prieurés et monastères de l'ordre de Prémontré en France des origines à nos jours*, Presses Universitaires de Nancy, Centre culturel des Prémontrés, 1993.

ARDURA B., *Prémontrés. Histoire et spiritualité*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1995.

*Au cloître et dans le monde. Femmes, hommes et sociétés (IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Mélanges en l'honneur de Paulette L'HERMITTE-LECLERCQ, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000.

AUTRET J., *L'hôpital aux prises avec l'histoire*, Paris, L'Harmattan, 2004.

BALARD M., « Assurances et commerce maritime à Gènes dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle », *Actes des congrès de la société des historiens médiévistes de l'enseignement public*, Année 1976, Volume 7 (n°7), p. 273-282.

BAREL Y., *La ville médiévale, système social, système urbain*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1975.

BEDOUELLE G., *La Réforme du catholicisme (1480-1620)*, Paris, cerf (Histoire du christianisme), 2002.

BELLART G., BOUGARD P., ROLET C. *Paroisses et communes de France, Pas de Calais*, Université Lille 3, Editions Universitaires, 1975.

BÉNÉDICTINS, *L'Art de vérifier les dates par les bénédictins de Saint Maur*, Paris, Desprez, nouvelle édition, 1770

BERNOS M., *Recherches sur l'Ordre des servites en Provence (1483-1720)*, Rome, 1977.

BEUZART P., *Les hérésies pendant le Moyen Âge et la Réforme dans la région de Douai, Arras, et au pays de l'Alleeu*, Le Puy, Imprimerie Peyrillier, Bouchon et Gamon, 1912.

BIENDINÉ C. *Les Sœurs grises, l'évolution d'un mouvement, XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Université Amiens, de Picardie- Jules Vernes, Maîtrise (dir. M. DESPORTES), 1992, 69 p.

BIHL M. ofm, « De tertio ordine S-Francisci in Provinciae Superioris sive Argentinensi. Syntagma », *A.F.H.* 17 (1924), p. 237-265.

BLIAUX F., *Les franciscaines dans la province ecclésiastique de Reims (1450-1800)*, Thèse 1999, Arras.

BLIAUX F., *Les Franciscaines picardes, du concile de Trente à la Révolution*, D.E.A. (dir. LOTTIN A.) Université d'Artois, 1995-1996.

BONENFANT P., « Hôpitaux et bienfaisance publique dans les anciens Pays Bas des origines à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle » Bruxelles, *Annales de la société belge d'histoire des hôpitaux*, III (1965).

BONENFANT P., *Philippe le Bon, Sa politique, son action*, Département De Boeck Université, Paris, Bruxelles, 1996.

BONNEFOY J. Fr. ofm, « Les intentions de la bienheureuse Jeanne de Valois et l'ordre de l'annonciade » dans *A.F.H.* 31 (1938), p. 3-16.

BONNEFOY J. Fr., ofm, *Chronique de l'Annonciade, Vies de la bienheureuse Jeanne de France et du bienheureux Gabriel-Maria*, Paris, Éditions franciscaines, 1937.

BONNEFOY J.F., ofm, « Les intentions de la bienheureuse Jeanne de Valois et l'ordre de l'Annonciade ». dans *AFH* 31 (1938), p. 3-16.

BONNEFOY, Jean-François, ofm, « Bibliographie de l'Annonciade », *Collectanea Franciscana*, 13 (1943) p. 117-142, 237-252 et 353-376.

BONVARLET A., « Notes et documents pour servir l'histoire des maisons religieuses et hospitalières de la Flandre maritime », *Annales du comité flamand de France*, Lille, 1882, t. 14, p. 285-335.

BOUDET J.P., GOUGUENHEIM S., VINCENT C., *L'Europe occidentale chrétienne au XIII<sup>e</sup> siècle, Etudes et documentés*, Paris, SEDES (Regards sur l'Histoire), 1995.

BOURGEOIS A., NOLIBOS A., *L'enseignement élémentaire à Arras sous l'Ancien Régime*. M.C.H.A.XXV, 1987, pp147-160.

BOUSSOULADE J., *Moniales et hospitaliers dans la tourmente révolutionnaire, 1789-1801*, Paris, Létouzéy et Ané, 1962.

BRAQUEHAY A., *L'hospice Notre Dame. Le Béguinage*. Montreuil sur mer, 1891.

BRETON V.M. ofm, *Le tiers ordre franciscain, commentaire historique, littéral, spirituel de sa règle*, Paris, Editions Franciscaines, 1934.

BRION M., *Charles le Téméraire, Duc de Bourgogne (1433-1477)*, Paris, Éditions Tallandier (collection Texto), 2014.

BRUNEEL Bonaventure, *Manuel du Tiers Ordre de la Pénitence de Saint François d'Assise*, Gand, Vanryckegem-Lepère, 1856.

BRUYELLE P., *L'organisation urbaine de la région Nord Pas de Calais*, Thèse 1981, 3 volumes (122p.)

BUCCHETTI (OFM) « Première règle du tiers ordre (1221) », *A.F.H.* XIV (1921), p. 114-121.

BUZELIN J., *Gallo-Flandria sacra et profana*, Douai, Wyon, 1624.

CABAL M., *Hôpitaux. Corps et âmes*, Paris, Desclée de Brower (collection Patrimoine vivant), 2001.

CARNIER M., « Les couvents des annonciades en Belgique, filles de saint François » in *Filles du silence. Moniales en Belgique et Luxembourg du Moyen Âge à nos jours*, sous la direction d'André NEUBERG, Bastogne, Musée en Piconrue, 1998.

CARNIER M., *De communauten van tertiarissen van Sint Franciscus. Monasticon. I. De grawzusters*. Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002.

CARNIER M., *De orde van de allerheiligste Maagd Maria of (Franse) Anuntiaten. Monasticon*, Brussel, Algemeen Rijksarchief, 1998.

CARNIER M., *De orde van de onbevleete ontvangenis van de heilige Maagd Marie. Monasticon.*, Brussel, Algemeen Rijksarchief, 1998.

CARNIER M., « Les monastica des couvents de la famille franciscaine en Belgique », *A.F.H.* 92 (1999), p.413-421.

CARRAZ D., *Les établissements hospitaliers dans le massif central et ses périphéries au Moyen-Âge : des territoires aux réseaux* (collection : Études sur le massif central), Presses Universitaires Blaise Pascal, 2014.

CASSAGNES-BROUQUET S., *La vie des femmes au Moyen Âge*, Éditions Ouest-France, 2014.

CEYSSENS L., ofm, « Les ducs de Bourgogne et l'introduction de l'observance à Malines (1447-1469) », *A.F.H.* 30 (1937), p. 391-419.

CEYSSENS L., ofm, « Pierre Marchant, son attitude devant le jansénisme », *Franciscana XX* (1965), p. 26-65.

CHAUNU P., *Le temps des réformes. La crise de la chrétienté. L'éclatement 1250-1550.* Paris, Fayard, 1975.

CHELINI J., *Histoire religieuse de l'Occident médiéval*, Paris, Hachette (collection pluriel), 1991.

CHEVALIER B., *Les bonnes villes, l'État et la société dans la France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, Orléans, Paradigme (varia), 1995.

CHEVALIER B., « Olivier Maillard et la réforme des Cordeliers (1482-1502) ». *La réforme des réguliers en France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle à la fin des guerres de religions. RHEF.* 65 (1979), p.25-39.

CHEVALLIER P., *Les sources de l'histoire des récollets et des tertiaires français de 1766 à 1789*, Études franciscaines, 1958-1959, IX-X, pp. 35-55.

CHIFFOLEAU J., *La religion flamboyante (1320-1520)*, Paris, Points (Histoire), 2011.

CHRISTIN O., *Une révolution symbolique, l'icônoclasme huguenot et la reconstruction catholique*, Paris, Les éditions de Minuit, 1991.

CHRISTOPHE P., *L'Eglise dans l'histoire des hommes, du quinzième siècle à nos jours*, Limoges, Droguet-Ardant, 1983.

CÎTEAUX et LES FEMMES, (BARRIERE B. ET HENNEAU M.E. dir.), Rencontre de Royaumont, Paris, Éditions Créaphis, 2001.

CLAUZEL D., *Finances et politique à Lille pendant la période bourguignonne*, Dunkerque, Weshoek-Éditions (collection histoire), 1982.

CLOULAS Iv., *Philippe II*, Paris, Fayard, 1992.

COGNET L., *Introduction aux mystiques rhéno-flamands*, Paris, Desclée, 1968.

COGNET L., *La spiritualité moderne, l'essor : 1500-1650*, Paris, Aubier, 1966.

*Confraternités laïques, Béguines, œuvres de Jeunesse, pénitents dans la France méridionale du Moyen-Age à nos jours*, Paris, L'Harmattan, Actes de la XII<sup>e</sup> journée d'études du CEHRM, 2012.

COQUELLE J., *Les « cordelières » de Picardie*, Amiens, Dalmanio, 1994.

CORNET N.J., *Les anciennes communautés franciscaines de femmes dans la Belgique wallonne soumises aux récollets de la province de Flandre*, Analectes pour servir l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. 8, (1871), p. 451-494.

D'ASTROY B., *Chronique et origine de l'ordre de l'immaculée conception de la bienheureuse Vierge Marie*, Sint-Truiden, Institut voor Franciscaanse Geschiedenis, 1998.

DAVID C., « Relevé du personnel des maisons religieuses du district de Bergues en 1791 », *Annales du comité flamand de France*, t. 9 (1867), p. 383-409.

DE COUSSEMAKER E., *Notice sur les archives de l'Abbaye de Bourbourg*, Dunkerque, Kien, 1859.

De COUSSMAKER E., *Le couvent des pères capucins à Bourbourg*, Lille, Imprimerie Lefèvre Ducrocq, 1866.

DE HAINES C., « Objets trouvés dans les Eglises et Communautés religieuses de Flandre en 1792 », Lille, *Annales du comité flamand de France*, t. XIII, 1875-1877.

DE HAUTECLOQUE, *L'Enseignement primaire dans le Pas de Calais avant 1789*, Mémoire Académie d'Arras 1882.

DE MOREAU É., s.j., *Les Abbayes de Belgique du VII<sup>e</sup> -XII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, La Renaissance du livre, 1952 .

DE MOREAU É., *Histoire de l'Église en Belgique*, Tome complémentaire I, Bruxelles, L'Édition universelle, 1948.

DE MOREAU É., *Histoire de l'Église en Belgique*, tome IV, Bruxelles, 1949.

DE VROEDE M., *Religieuses et béguines enseignantes dans les Pays-Bas méridionaux et la principauté de Liège aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Leuven University Press, 1996.

DEDIEU H., « Les visiteurs canoniques du couvent des Récollets de Toulouse aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles (1649-1743) », *A.F.H.*, 1976, LXIX, p.444-468.

DEGLER B., « Drei Fassingen der terziarenregel aus der Oberdeutschen Franziskaner provinz », *A. F. H.* 1969 (62) pp. 503-517.

DELMAIRE B., « Le diocèse d'Arras de 1093 au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Recherches sur la vie religieuse dans le nord de la France au Moyen Age ». *Mémoires de la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas de Calais*, tome XXXI. Arras, 1994.

DELMAIRE B. « Les béguines dans le nord de la France au premier siècle de leur histoire (vers1230-1350) » in *Table ronde organisée par l'Institut d'Études Médiévales de l'université de Nancy II et le CERCOM (juin 1983)* (Dir. M. PARISSÉ), Presses Universitaires de Nancy.

DELMAIRE B., « Comptes d'Église, comptes de pauvres, comptes de communautés dans le Nord de la France, XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle », *L'argent des villages du XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Actes du colloque d'Angers (30-31 Octobre 1998).

DELMAIRE B., « Hôpitaux urbains et hôpitaux ruraux en Artois entre XII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle » dans *Hôpitaux et maladreries au Moyen Âge. Espace et environnement. Actes du colloque international d'Amiens-Beauvais, 22-23-24 Nov. 2002*, Amiens, Histoire médiévale et archéologie, 2004.

DELMAIRE B., « L'hôpital Saint-Jean-Baptiste d'Aire-sur-la-Lys dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle », *Revue du Nord*, (n°200), Janvier-Mars 1969.

DELMAIRE B., « Béguines et Béguinages en Flandre et en Hainaut au XIII<sup>e</sup> siècle » dans *Jeanne de Constantinople Comtesse de Flandre et de Hainaut*, Ville de Lille, Lille, 2009, p.107-116.

DELORME F. M., « Statuts édictés au chapitre général de Parme pour les sœurs de l'Annonciade (1529) » dans *A.F.H.* 26 (1933), p. 165-182.

DELORME F., ofm, « Statuts édictés au chapitre général de Parme pour les sœurs de l'Annonciade (1529) », *AFH* 26 (1933. p. 165-182).

DELPORTE C., *La révolution régulière, moines et religieux d'Arras (1770-1815)*, Mémoire de Maîtrise (dir. A. LOTTIN), Lille3, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Juin 1997, 125p.

DEMAY G., *Inventaire des sceaux de Flandre*, Paris, 1873.

DEMAY G., *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie*, Paris, 1875-1879.

DENIS DU PÉAGE M.P., *Les Sœurs grises de Comines*, Bulletin de la Société d'Etudes de la Province de Cambrai, t. 22, Fev.-Mars 1922, pp. 28-29.

DENIS DU PÉAGE P., *Religieux, Religieuses et chanoines de Lille et de sa région*, Lille, Société Saint Augustin, Desclée De Brouwer, 1928.

DEREGNAUCOURT J.P., *La mort au Moyen Âge*, Paris, Editions Jean-Paul Gisserot (Histoire), 2007.

DEREGNAUCOURT J.P., *Les béguines de l'hôpital des Wetz de Douai 1351-1372*, Lille Revue du Nord t. LXXXII, 1999.

DEREGNAUCOURT G., *De Fénelon à la Révolution. Le clergé paroissial de l'Archevêché de Cambrai*, Presses Universitaires de Lille, 1991.

DEREGNAUCOURT G. et POTON D., *La vie religieuse en France aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Gap, Éditions Ophrys, 1995.

DEREGNAUCOURT J.P., « L'alimentation des Béguines du couvent des Wetz de Douai au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle » in *Société et Religion en France et aux Pays Bas du XV<sup>e</sup> – XIX<sup>e</sup> siècle*. Presse Université d'Artois, collection Histoire, 2000.

DERVILLE A., « Les hospitalières du Nord » dans *Religion et mentalités au Moyen Âge, Mélanges en l'honneur d'Hervé Martin* (CASSAGNES-

BROUQUET S., CHAUOU A., PICHOT D., ROUSSELOT L. dir.) Presses Universitaires de Rennes, Collection Histoire, 2003.

DERVILLE A., « Les mesures agraires de la région Nord-Pas de Calais avant 1800 », Actes du colloque : *La naissance du système métrique*, CNAM, 20-21 Octobre 1989.

DERVILLE A., « L'urbanisation de la Flandre wallonne d'après les enquêtes fiscales (1449-1549) », *Revue du Nord*, t. LXXIX, n°320-321, (Avril-septembre 1997).

DERVILLE A., « *La population du Nord au Moyen Âge II, 1384-1549* », *Revue du Nord*, t. LXXXI, n°329, janvier/mars 1999.

DERVILLE A., « *Le nombre d'habitants des villes en Artois et en Flandre wallonne (1300-1450)* », *Revue du Nord*, Tome LXV, n°257, Av.- Juin 1983.

DERVILLE A., *Villes de Flandre et d'Artois (900-1500)*, Presses Universitaires du Septentrion, 2002.

DERVILLE A., « L'Hôpital Saint Julien de Cambrai au XIV<sup>e</sup> siècle. Etude économique », *Revue du Nord* Tome LXX (n° 277) Avril-juin 1988

DERVILLE A. *Le bourgeois artésien au XIII<sup>e</sup> siècle*, Presse Université de Bruxelles, 1978.

DERVILLE A., *L'économie française au Moyen Âge*, Ophrys (synthèse  $\Sigma$  Histoire), 1995.

DESCHAMPS DE PAS L., « Notes sur quelques chartes concernant l'hôpital d'Aire sur la Lys (1300-1599) », *Recueil des Bulletins des Antiquaires de la Morinie*, IV<sup>e</sup> Volume, 1867-1871, pp.135-157.

DESTOMBES C-J., *Histoire de l'Eglise de Cambrai*, 3 tomes, Lille, Desclée de Brouwer, 1891.

DEVENTER J. de, *Atlas des villes de la Belgique au XVI<sup>e</sup> siècle* (sous la direction de RUELENS Ch.) ; Bruxelles, Institut National de Géographie, 1884-1924.

DEVILLERS L., « Notice sur le couvent des sœurs noires à Mons », *Extrait des Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. 12 (1875).

DIERICKX M., *L'érection des nouveaux diocèses aux Pays-Bas*, La renaissance du livre (Notre Passé), Bruxelles, 1967.

DIERICKX M. L., *De oprichting der nieuwe bisdommen in de Nederlanden onder Filips II 1559-1570*, Anvers, N.V. Standaard-Boekhandel, 1950.

DINET D., *Religion et société : les réguliers et la vie régionale dans les diocèses d'Auxerre, Langres et Dijon (finXVI<sup>e</sup>-finXVIII<sup>e</sup> siècle)*, Presses Universitaires de la Sorbonne, 1999.

DINET D., « La ferveur religieuse dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *La Revue d'Histoire de l'Église de France*, vol. 79, n°203, (1993), p. 275-279.

DINET D., « Les dots de religion en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles » dans *Les Églises et l'argent*. Actes du colloque de 1988, Association des historiens modernistes des universités, (Bulletin n°13), Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1989, p. 37-65.

DINET-LECOMTE M.C., « Les religieuses hospitalières dans la France moderne, une même vocation dans une multitude d'instituts ». *Revue d'Histoire de l'Église de France* n° 205, 1994, p.277-291.

DINET-LECOMTE M.C., « Les sœurs hospitalières au service des pauvres malades aux XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales de démographie historique*, 1994, p 277-291.

DINET-LECOMTE M.C., « Les hôpitaux, enjeux de pouvoir. France du Nord et Belgique (IV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) », *Revue du Nord*, Hors-série. Collection Histoire N° 22,2008.

DINET-LECOMTE M.C., *Les sœurs hospitalières en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Honoré Champion, 2005.

DOEHAERD R., Les relations commerciales entre Gènes, la Belgique et l'Outremont d'après les archives notariales génoises XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, *Revue belge de philologie et d'histoire*, Année 1943, Vol.22 (n°1), p. 365-379.

DOMPNIER B., « Les affiliations des laïcs aux communautés : tiers ordres et réseaux dévotionnels ». *Les mouvances laïques des ordres religieux*. Saint-Étienne, 1996, p. 379-402.

*Dorsale catholique, Jansénisme, Dévotions : XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, Mythe, réalité, actualité historiographique* (sous la direction de G. DEREGNAUCOURT, Y. KRUMENACKER, Ph. MARTIN et F. MEYER), Paris, Riveneuve Editions (Actes académiques), 2014.

DREZE J.F., *Raison d'état, raison de Dieu. Politique et mystique chez Jeanne de France*. Paris, Beauchesne, 1991.

DUPONCHELLE J., *Les couvents de femmes à Douai (1580-1667)*, Diplôme d'Études Supérieures, (Dir. TAPIE M.), Lille, Faculté des Lettres, 1948,98p.

DUTOIT A-L., *La gestion du béguinage Sainte Elisabeth de Valenciennes au XVIII<sup>e</sup> siècle. Lecture d'une institution à travers ses comptes*, Mémoire Master sous la direction de Mr Philippe GUIGNET, Lille III, 2009,126p.

DUVAL G. ofm, *Des sœurs grises aux sœurs annonciades*, Boulogne sur mer, 1989.

DUVAUX A., « Notice historique sur le couvent des sœurs grises d'Avesnes et quelques notes sur les couvents de sœurs grises de Bavay, Berlaimont, Maubeuge, Le Quesnoy et Solre-le-Château », *Mémoire de la Société Archéologique de l'Arrondissement d'Avesnes*, t. 7, 1907, p. 213-255.

DUVERNOY J., *Cathares, vaudois et béguins, dissidents du pays d'Oc*, Toulouse, Éditions Privat, 1994.

*Économie et religion. L'expérience des ordres mendiants (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, BÉRIOU et CHIFFOLEAU J. (direction), Presses universitaires de Lyon, 2009.

*Écrire son histoire, les communautés régulières face à leur passé*, Actes du 5<sup>e</sup> colloque International du C.E.R.C.O.R., 6-8 Novembre 2002, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2005.

EMERY W., *The Friars in Medieval France, A catalogue of French Medicant Convents, 1200-1550*, New-YORK, Columbia University Press, 1962.

*Entre Calvinistes et catholiques, les relations entre la France et les Pays-Bas du Nord ((XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, (KRUMENACKER Y. dir.), Presses Universitaires de Rennes, 2010.

EPINEY BURGARD G., *Gérard Grote, fondateur de la Dévotion Moderne*, Brepols, 1998.

ERLANGER Ph., *Charles Quint*, Paris, Perrin (collection tempus), 2004.

ESPINAS G., *La draperie dans la Flandre française au Moyen-Âge*, Paris, 1933.

*Études sur l'histoire de la pauvreté (Moyen Âge-XVI<sup>e</sup> siècle)* MOLLAT M. direction, Paris, Publications de la Sorbonne, 1974.

EUGENE (Dom) *Histoire de l'Abbaye de Beaupré sur la Lys, suivie des Sœurs Grises d'Estaires*, Steenvoorde, Foyer de l'Houtland, 1888.

FAVIER J., (dir.) *La France Médiévale*, Paris, Fayard, 1983.

FAYS C., *Les enfants abandonnés à Lille au XVIII<sup>e</sup> siècle (1730-1789)*, Mémoire de maîtrise sous la direction de P. DEYON, Université de Lille III, UER Histoire, 1974, 251p.

*Femmes éducatrices au siècle des Lumières* (BROUARD-ARENDS I. et LAGNOL-DIÉVAL M.-E. dir.) Presses Universitaires de Rennes (Collection Interférences), 2007.

*Femmes et Pouvoirs sous l'Ancien Régime*, (HAASE-DUBOSC D., VIENNOT E.), Paris, Éditions Rivages, 1991.

*Femmes, art et religion au Moyen Age* (dir. SCHMITT J. CL.), Presses Universitaires de Strasbourg, 2004.

*Fondations et œuvres charitables au Moyen Âge* (DUFOUR J. et PLATELLE H. dir.) Éditions du C.T.H.S., 1999.

FONTETTE M. de *Les religieuses à l'âge classique du droit canon. Recherches sur les structures juridiques des branches féminines des ordres*, Paris, Vrin, 1967.

FRÉDÉGAND P., *Le Tiers Ordre de Saint François d'Assise*, Paris, Librairie Saint-François, 1921.

FRIEDLANDER C. oco, *La clôture des moniales*, collection « vie consacrée », Namur, 1997.

GAUSSIN P.R., *Le monde des religieux des origines au temps présent*, Paris, Éditions Cujas, 1988.

GENNEVOISE M.J., « Monographie de la ville de Le Quesnoy sous Charles Quint et les rois d'Espagne (1506-1654) », *Bulletin de la Société d'Etudes de la Province de Cambrai*, t. 32, (1932), p. 38-42.

GODIN A., *Spiritualité franciscaine en Flandre au XVI<sup>e</sup> siècle, L'homélaire de Jean Vitrier*, Genève, Droz, 1971.

GOGLIN J.L., *Les misérables dans l'Occident médiéval*, Paris, Edition du Seuil (collection Histoire), 1976.

GOGLIN J.M., *L'enseignement de la théologie dans les ordres mendiants à Paris au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Editions franciscaines, 2002.

GOYENS J., « Chapitre des Tiercelines des Flandres à Bruges le 28 Avril 1487 », *A.F.H.* XIV, 1921, p. 199-208.

GOYENS J., « Le Tiers Ordre de Saint-François à Gand, Bruges, Ypres, Courtrai, Hazebrouck, Poperinge, Dunkerque et Cassel », *La France franciscaine*, 1921, Tome IV, pp. 408-422.

GOYENS J., « Les Sœurs du Tiers Ordre à Bruges », *Franciscana*, 1922, 2-3, p. 181-193.

GOYENS J., « Passage des Sœurs Grises de Bruxelles à l'Ordre de Sainte-Claire », *A.F.H.*, 1943, XXXVI, p.227.

GOYENS J., « Listes des délégués des Sœurs Grises hospitalières au chapitre de 1483 et des nouvelles maisons fondées de 1483 à 1528 », *A.F.H.*, XIV (1921), p. 199-208.

GOYENS J., « Le monastère des Sœurs grises de Wervicq », *La France franciscaine*, VIII, (1925) p 309-336.

GOYENS J., « Des couvens de l'un et l'autre sexe qui composent la province de Saint André », *La France franciscaine*, IV(1921), p. 125-162 et 376-429.

GOYENS J., « Double document onomastique des Sœurs Grises puis Conceptionnistes à Nivelles », *La France franciscaine*, 18 (1935), p. 458-487.

GOYENS J., « Les sœurs du tiers ordre à Bruges », *Franciscana* V (1922), p.180-193.

GOYENS J., *De oorspronkelijke statuten der grauwezusters vanVlaanderen in 1483 opgesteld*, Gand, 1897.

GRATIEN de PARIS, ofm cap , « Le grand Schisme et la Réforme des Cordeliers à Saint-Omer (1408-1409) », *Neerlandia Franciscana*, 1922, 1-2-3, p.5-15 et 143-180.

GRATIEN de PARIS, ofm cap , « La fondation des clarisses de l'Ave Maria et l'établissement des frères mineurs de l'observance à Paris », *Études franciscaines*, t.27 (1912), p. 605-621.

GRATIEN DE PARIS, ofm cap., « Les débuts de la réforme des cordeliers en France et Guillaume Josseaume (1390-1436) », *Études franciscaines*, 31 (1914), p. 415-439.

GRATIEN DE PARIS, ofm cap., *Histoire de la fondation et de l'évolution de l'ordre des frères mineurs au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gembloux, 1928.

GRAUS F., « Au bas Moyen Âge : -pauvres des villes et pauvres des campagnes » in *Annales É.S.C.* 16<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup>6, (1961), p.1053-1065.

GROOTAERS W., « Oorprong en spiritualiteit van de Zwartusters in België », *Ons Geestelijk Erf*, t. 67 ( 1993), p. 147-161.

GUERREAU A., « Observations statistiques sur les couvents franciscains en France XIII-XV<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, janvier-juin 1984, t. LXX, n<sup>o</sup>184.

GUIGNET Ph., « Les chemins de la vie dévote dans les villes des Pays-Bas méridionaux au temps de la contre-réforme. Réflexions sur quelques exemples lillois, valenciennois et arrageois » in *Société et Religion en France et aux Pays-Bas du XV-XIX siècle*, Artois Presses Université 2000, p. 439-464.

GUIGNET Ph., *Les sociétés urbaines dans la France moderne ;* Paris, Ellipses édition, 2006.

GUTTON J.P., *Dévots et société au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 2004.

HALKIN L-E., *La réforme en Belgique sous Charles Quint*, Bruxelles, La Renaissance du livre, 1937.

HEERS J., *La ville au Moyen-Âge*, Paris, Fayard (collection Pluriel), 1990.

HILAIRE de PARIS, *Liber tertiii ordinis*, Genève, Paris, Bruxelles, Société belge de librairie, 1888.

HILARION de NOLAY, *La gloire du Tiers Ordre de Saint François ou l'histoire de l'établissement et de son progrès*, Lyon, 1694.

HIRSCHAUER Ch., *Les États d'Artois de leurs origines à l'occupation française (1340-1640)*, Paris, Bruxelles, Tome II, 1923.

*Histoire de Saint-Pol-sur-Ternoise* (dir. BETOUART B.), Lillers, Les Echos du Pas-de-Calais,( collection Histoire) 2005, p. 122.

*Histoire des diocèses de Cambrai et de Lille* (PIERARD P. dir.), Paris, Beauchesne, 1978.

*Histoire des Pays-Bas français* (TRENARD L. dir.) Toulouse, Privat éditeur, 1972.

HOORNAERT R., *La plus ancienne règle du Béguinage de Bruges*, Bruges, Imprimerie Jos de Plancke, 1930.

HOUSSOY., *Le couvent des franciscains de Douai*, Mémoire de Maitrise d'Histoire sous la direction de B. DELMAIRE, Université Lille III, 1996, 109p.

*Identités franciscaines à l'âge des réformes*, (MEYER F. et VIALLET L. dir.), Presses Universitaires Blaise-Pascal (Collection Histoires croisées), 2005.

*Identités franciscaines à l'âge des réformes, II, Le silence du cloître, l'exemple des saints, XIVe-XVIIe siècle*, (MEYER Fr et VIALLET L. dir.), Presses Universitaires Blaise Pascal (collection Histoires croisées), 2011.

IMBERT J., « Les prescriptions hospitalières du concile de Trente et leur diffusion en France », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France* n° 138, 1956, p.5-28.

IMBERT J., *L'Eglise et l'Etat face au problème hospitalier*, Lille 2, Centre d'histoire judiciaire.

*Jeanne de France et l'Annonciade* sous la direction de Dominique DINET, Pierre MORACCHINI, Sœur Marie-Emmanuel PORTEBOS, Paris, Cerf (Histoire), 2004.

KELEN J., *Hadewijch d'Anvers ou la voie glorieuse*, Paris, Albin Michel, 2011.

KELLER E., *Les Congrégations religieuses en France, leurs œuvres et leurs services*, Paris, librairie Poussielgue, 1880.

KOK David de, "Zuid-nederlandsche franciskanessen. Met onuitgegeven teksten van P. Seb. Bouvier (1679) », *Neerlandia Franciscana*, II, 1912, pp. 85-101.

KUPPER J.L., « Les pénitentes récollectines de la congrégation de Limbourg » in *Filles du silence. Moniales en Belgique et Luxembourg du Moyen Âge à nos jours*, sous la direction d'André NEUBERG, Bastogne, Musée en Piconrue, 1998, p. 202-213.

*L'Hôpital entre Religions et Laïcité du Moyen-Âge à nos jours* (Dir. LALOUETTE J.), Paris, Letouzey et Ané, 2006.

*L'hôpital Notre-Dame de Seclin, histoire d'une fondation hospitalière de Marguerite de Flandre*, RÉVILLON St. (dir.), Ville de Seclin, juin 1996.

*La dévotion moderne dans les pays bourguignons et rhénans des origines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Publication du centre européen d'études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle), nr. 29, 1989.

LACERDA D., *Isabelle de Portugal, une femme au pouvoir au cœur du Moyen Âge*, Paris, Lanore (Histoire), 2008.

LACROIX M. Th., *L'hôpital Saint-Nicolas du Bruille (Saint-André) à Tournai de sa fondation à sa mutation en cloître (1230-1611)*, Université Catholique de Louvain, Publications de l'Institut d'Études Médiévales, 2<sup>e</sup> série, n°1, 1977.

LAMART F., *Les Sœurs Grises et Sœurs Noires dans la France du Nord et en Belgique à partir du XIV<sup>e</sup>*, D.E.A. (dir. B. DEMAIRE), Lille 3, Septembre 1996, 110p.

LAMBERT R., (thèse) *La dot conventuelle, étude historique et juridique*, Paris, Imp. Henri Jouve, 1909.

LANCELIN H., *Histoire du diocèse de Cambrai*, Valenciennes, P. Giard libraire-éditeur, 1946.

LANCELIN M., *La révolution en province. Saint-Omer de 1789 à 1791*, Saint-Omer, Imp. l'Indépendant, 1972.

LAUDE F. *Les classes rurales en Artois à la fin de l'Ancien Régime (1760-1789)*, Lille, 1914.

LAUWERS M., SIMONS W., *Béguins et béguines à Tournai au Bas Moyen Âge*, Tournai, 1988.

*Le concile de Trente (1551-1563)*, Histoire des conciles œcuméniques, Tome XI, LECLERC J., HOLSTEIN H., ADNÉS P., LEFEBVRE Ch., Paris, Fayard, 1981.

*Le concile de Vienne (1311-1312)*, Histoire des conciles œcuméniques, Tome VIII, LECLERC J., Paris, Fayard, 1964.

LE GALL J.M., *Les moines au temps des réformes en France (1480-1560)*, Seyssel, Époques champ vallon, 2001.

LE GENTIL C., *Le vieil Arras, ses faubourgs, sa banlieue, ses environs. Souvenirs archéologiques et historiques*, Arras, Editions Bradier, 1847.

LE GLAY, *Mémoire sur les archives et les maisons religieuses du Cambrésis*, Lille, Imprimerie Danel, 1852.

LE GOFF J., « *Ordres mendiants et urbanisation dans la France médiévale. Etat de l'enquête* ». In *Annales E.S.C.* XXV, n° 4, 1970, p.924-946.

LE GOFF J., « *Apostolat mendiant et fait urbain dans la France médiévale* », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, n° 152, (1968), p.69-76.

*Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest* (Philippe GUIGNET Editeur) Fin du Moyen Âge-1945, Volume II, Centre de Recherche sur l'Histoire du Nord-Ouest, Université Charles-de-Gaulle, Lille3, 2001.

LECUPPRE-DESJARDIN É., *Le royaume inachevé des ducs de Bourgogne (XIVe-XVe siècles)*, Paris, Belin, 2016.

LEFEBVRE Hy., *Histoire chronologique des récollets de Paris sous le titre de Saint Denys en France depuis 1612 jusque 1676*, Paris, Denys Thierry, 1677.

LEFLAIVE A., *L'hôtel-Dieu de Beaune et les hospitalières*, Paris, Grasset, 1959.

LEMAITRE H., « *Une bulle inédite de Sixte IV (1474) en faveur des sœurs de la cello* », *Revue d'histoire franciscaine*, IV, 1927.

LEMAITRE H., « *Les soins hospitaliers à domicile donnés dès le XIV<sup>e</sup> siècle par les religieuses franciscaines. Les Sœurs noires et les Sœurs grises. Leurs maisons* ». Librairie Picard, *Revue d'histoire franciscaine*, t. 1, n°2, (avril 1924).

LEMAITRE H., « *Statuts des religieuses du tiers ordre franciscain, dites Sœurs grises hospitalières, 1483* ». *Archivum Franciscanum historicum*, IV, (1911), p. 713-731.

LEMAITRE H., « *Le couvent des Sœurs grises de Comines* », *La France franciscaine*, 1913, n° 2, p. 277-313.

LEMOINE R. (Dom), « L'époque moderne » dans *Le monde des religieux, Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident* (LE BRAS G. et GAUDEMET dir.), t.XV, Vol. II, Paris, Éditions Cujas, 1976.

LEMOINE R. osb , *Le droit des religieux du concile de Trente aux Instituts séculiers*, Paris, Desclée de Brouwer, 1956.

*Les administrateurs d'hôpitaux dans l'Europe moderne* (Textes réunis par Jean Pierre GUTTON), Presses Universitaires de Lyon, 2002.

*Les métiers au Moyen-Âge, aspects économiques et sociaux* (P. LAMBRECHTS et J.P. SOSSON Ed.), Université Catholique de Louvain, 1994.

*Les ordres mendiants et la ville en Italie centrale (1220-1350)*, Ecole française de Rome, 1977.

*Les pèlerinages dans le monde*, actes du colloque organisé par Jean CHELINI, Paris, Editions Picard, 2008.

*Les petites villes du Nord-Pas de Calais 1750-1850*, Revue du Nord, t. LXX, n° 279, oct.-dec. 1988.

*Les Récollets en quête d'une identité franciscaine*, (Sous la direction de C. GALLAND, F. GUILLOUX, P. MORACCHINI), Presses universitaires François-Rabelais (Perspectives historiques), 2014.

*Les religieuses enseignantes, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> Siècle*, Presses de l'Université d'Angers, 1981.

LESTOCQUOY J., *La vie religieuse d'une province. Le diocèse d'Arras*, Arras, Brunet, 1949.

LESTOCQUOY J., *Aux origines de la bourgeoisie : Les villes de Flandre et d'Italie sous le gouvernement des patriciens (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1952.

LEURIDAN TH., *Essai sur l'histoire religieuse de la Flandre Wallonne*, Roubaix, Imp., Duthoit-Paquot, 1877.

LEURIDAN Th., *Histoire des établissements religieux et charitables de Roubaix*, Roubaix, Imp. Reboux, 1860.

LEURIDAN Th., *Les châtelains de Lille*, Lille, Imprimerie L. Danel, 1873.

LHOMME Gustave, *L'hospice-hôpital d'Orchies et les œuvres hospitalières depuis le XIII<sup>e</sup> siècle*, Lille, Imprimerie Duriez-Bataille, 1942.

LIBERT M., *L'ordre des annonciades célestes ou célestines. Monasticon*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2000.

LIBERT M., *Vie quotidienne des couvents féminins de Bruxelles au siècle des lumières (1764-1787)*, Éditions de l'Université de Bruxelles (Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle, Vol. hors-série (n°9), 1999.

LIBERT M., « La consommation alimentaire dans les couvents bruxellois au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Bij dragen totde Geschiedenis*, 84<sup>e</sup> année, 2001 : La ville brabançonne, 11<sup>e</sup> colloque, Nivelles, 13-25 septembre 1999, p. 437-465.

LIBERT M., « Le travail dans les couvents contemplatifs féminins » dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, n°79, 2001, p. 547-555.

LINOT J., « Histoire de la fondation des frères mineurs de Valenciennes », *La France franciscaine*, t. III,(1914) p. 45-89.

LIPPENS H.ofm, « Deux épisodes de litige séculaire entre les clarisses colectines et les pères observants au sujet de leurs privilèges respectifs au XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles », *A.F.H.*, t. 41 (1948), p. 282-295).

LIPPENS H.ofm, « Jean Glapion défenseur de la réforme de l'observance, conseiller de l'empereur Charles Quint », *A.F.H.* 44 (1951), p.3-70.

LIPPENS H.ofm, « Les premiers statuts des observantins de la province de Flandre (1525-1542) », *Franciscana*, VII, (1924), p. 118-135.

LITTLE LESTER K., *Religious poverty and the profit economy in medieval Europe*, New-York, Cornell University Press, 1978.

LOBRICHON G., *La religion des laïcs en Occident XI<sup>o</sup>-XV<sup>o</sup> siècles*, Hachette (La vie quotidienne), 1994.

LOPEZ É., « Théorie et pratique de la clôture à l'époque moderne et contemporaine » dans *Les religieuses dans le cloître et dans le monde, des origines à nos jours*, Actes du 2<sup>o</sup> colloque international du C.E.R.C.O.R. Poitiers en 1988, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1994.

LOPEZ É., *Culture et sainteté. Colette de Corbie (1381-1447)*, Publications de l'Université de Saint-Etienne (C.E.R.C.O.R.), 1994.

LOPEZ É., « L'observance franciscaine et la politique religieuse des Ducs de Bourgogne », *Annales de Bourgogne*, tome 72, (2000), p. 57-103.

LORCIN M. Th., *Vivre et mourir en lyonnais à la fin du Moyen-Âge*, CNRS, 1981.

LOTTIN A., GUIGNET Ph., *Histoire des provinces françaises du nord, de Charles Quint à la Révolution française (1500-1789)*, Artois Presses Université, 2006.

LOTTIN A., *La révolte des Gueux en Flandre, Artois, Hainaut*, Lillers, Les Echos du Pas de Calais (Collection Histoire), 2007.

LOTTIN A., « Un chantier de recherche : les petites villes du Nord/Pas-de-Calais (1750-1850) » *Revue du Nord*, tome LXX, n°279, Octobre-Décembre 1988, p. 673-678.

LOTTIN A., « Contre-réforme et instruction des pauvres, le rôle des écoles dominicales vu à travers les initiatives hainuyères et lilloises » in *Etre et croire à Lille et en Flandre, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>*, Artois Presse Université, (collection histoire), 2000.

LOTTIN A., *L'Europe du Nord-Ouest de 1559 à 1642*, Centre d'Enseignement à distance, 1986-1987.

LOUPES PH., *La vie religieuse en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEDES, 1993.

MABILLE DE PONCHEVILLE A., *Bienheureux Olivier Maillard*, Paris, Éditions franciscaines, 1946.

MAILLARD O., *Histoire de la passion de Jésus-Christ*, Grenoble, Jérôme Million, 2000.

MAJÉRUS P., *Ces femmes qu'on dit béguines...Guide des béguinages de Belgique. Bibliographie et sources d'archives*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1997, 2 volumes.

MANDONNET P. op, *Les règles et le gouvernement de l'ordo Poenitentia au XIII<sup>e</sup> siècle*, Opuscules de critique historique, 1902, Fascicule IV, Paris, Librairie Fischbacler, 1902.

MARTIN H., *Le métier de prédicateur à la fin du Moyen-Âge (1350-1520)*, Paris, Éditions du Cerf (Histoire), 1988.

- MARTIN H., *Mentalités médiévales II ; Représentations collectives du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF (Nouvelle Clio), 2001.
- MATTHIEU E., *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, Reprint, Bruxelles 1998.
- MEERSSEMAN G.G., *Dossier de l'Ordre de la Pénitence au XIII<sup>e</sup> siècle*, Fribourg, Editions universitaires, 1961.
- MENS A., *L'Ombrie italienne et l'Ombrie brabançonne*, Études franciscaines, t. XVII, supplément annuel 1967.
- MERLE L., *L'hôpital du Saint-Esprit de Niort (1665-1790)*, Fontenay-Le-Comte, Imprimerie Lussaud Frères, 1966.
- MEYER F., *Pauvreté et assistance spirituelle, Les franciscains récollets de la province de Lyon aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, C.E.R.C.O.R. Travaux et recherches Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1997.
- MEYER F., « L'unité de la Stricte-Observante franciscaine. Mythes et réalités (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) » in *Écrire son histoire. Les communautés régulières face à leur passé*, P.U. Saint-Étienne, 2005 (coll. CERCOR Travaux et recherches XVIII), p. 274-295.
- MEYER F., « Pour une histoire des Récollets en France (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *Chrétiens et Sociétés*, 2, 1995, p. 83-99.
- MILIS L., *Angelic Monks and Earthly Men*, Woodbridge, The Boydell Press, 1992.
- MILIS L., *La fin de l'Abbaye d'Arrouaise et son historiographe Dom Gosse*, Arras, Société Archéologique de Bapaume et sa région, 1972.
- MILIS L., *L'ordre des chanoines réguliers d'Arrouaise*, 2 tomes, Bruges, 1969.
- MILIS L., *Les moines et le peuple dans l'Europe au Moyen-Âge*, Paris, Belin, 2002.
- MILIS L., *Les moines et le peuple dans l'Europe du Moyen Âge*, Paris, Belin (col. Europe Histoire), 2002.
- MILLET H., *L'Église du Grand Schisme (1378-1417)*, Paris, Édition Picard (Les médiévistes français 9), 2009.

MISERMONT L., *Les bienheureuses filles de la Charité à Arras*, Paris, J. Gabalda, 1940.

MOLLAT M., *Les pauvres au Moyen Âge*, Paris, Hachette (Éditions complexe), 1978.

MOLLAT M., « La notion de pauvreté au Moyen Âge : position de problèmes » in *RH.E.F* tome 52, n°149, 1966, p.5-23.

*Moniales en Belgique et Luxembourg du Moyen-Âge à nos jours. Filles du silence*, Bastogne, Musée en Piconrue, 1998.

MONTLINOT (de) Ch., *Les moyens de détruire la mendicité en France*, Chalons sur Marne, 1780.

MOORMAN J., *A History of the Franciscan Order from its origins to the year 1517*, Oxford, Clarendon Press, 1968.

MORACCHINI P., « La mise sous clôture des sœurs grises de la province Franciscaine de France Parisienne au XVII<sup>e</sup> siècle » dans *Les religieuses dans le cloître et dans le monde*, Actes du Deuxième Colloque International du C.E.R.C.O.R., Poitiers 1988, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1994.

MORACCHINI P., *Les cordeliers de l'ave Maria de Paris (1485-1792)*, Revue Mabillon, n.s, t.6 (t. 67), 1995, p. 243-266.

MORACCHINI P., *Recherche sur la notion de « famille franciscaine » en France du Nord et en Lorraine fin du XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Thèse Strasbourg, 2011, 637 p. + annexes

MORTIER A., *Les ordres mendiants d'après les sources bourguignonnes sous les principats des ducs de Bourgogne, Jean sans peur (1404-1419) et Philippe le Bon (1419-1467)*, Mémoire Master sous la direction de Bertrand SCHNERB, Lille III, 2005, 260 p.

*Mouvements franciscains et société française XII-XX<sup>e</sup> siècles*, Études présentées à la table ronde du CNRS 23 octobre 1982 (Réunies par A. VAUCHEZ), Paris, Beauchesne (religions), 1984.

*Mulieres Religiosae. Aspects des établissements béguinaux au Moyen-Âge tardif* (Textes Volume 15, 2003 réunis par Mme. VOLTI) CAHMER, Laboratoire d'archéologie, Université de Picardie, Paris, Presses Universitaires de France, 1977.

MUS O. et TRIO P., « L'implantation des ordres mendiants dans l'agglomération Yproise durant le XIII<sup>e</sup> siècle » in *Les moines dans la ville. Actes du colloque de Lille 31 Mars et 1<sup>er</sup> Avril 1995*. Histoire médiévale et archéologie, vol. 7, 1996.

NELIS H., « Philippe le Bon et les frères mineurs de Bruges (1451) », *Neerlandia Franciscana*, VII, 1924, p. 115-117.

NEVE E., *De l'Institut des Béguines en Belgique et son rétablissement en France*. Bruxelles et Louvain, Librairie C. J. Fonteyn, 1857.

NIEBES P.J., *Recueil de la vie de la vénérable Mère Jeanne de Jésus première et fondatrice des pénitentes récollectines de la congrégation de Limbourg*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2001.

NIMAL H., *Les Béguinages*, Nivelles, Imprimerie Lanneau et Despret, 1908.

NIMMO D., *Reform and division in the franciscan order (1226-1538)*, Rome, capuchin historical institute, 1987.

NORBERT P., *Les religieuses franciscaines*, Paris, Librairies Ch. Poussielgue, 1897.

PARISSE M., *Allemagne et Empire au Moyen Age*, Paris, Hachette Livres (carré Histoire), 2002.

PASTURE A., *La restauration religieuse aux Pays Bas Catholique sous les archiducs Albert et Isabelle (1596-1633)*, Louvain, Librairie universitaire, Uystpruyst Éditeur, 1925.

PASTURE A., *Une description des paroisses du diocèse de Tournai (1690-1728)*, collationné, revu et publié par Fr. JACQUES, Bruxelles, Palais des Académies, 1968.

PAUL J., « La signification sociale du franciscanisme » in *R.H.E.F*, tome 70, n° 184, 1984, p. 9-25.

PEANO P. ofm, *Histoire du Tiers Ordre*, Paris, Editions franciscaines, 1943.

PEANO P., *Les religieuses franciscaines. Origines, Histoire et valeurs constantes*, Lens, 1981.

PETKOWSKI R., *Aspects généraux des problèmes liés à l'annexion de l'Artois au Royaume de France au XVII<sup>e</sup> siècle (1635-1700)*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de A. LOTTIN et D. ROSSELLE, Université Lille III, 1988, 156p.

PIRENNE H., *Histoire de la Belgique*, Tome IV, La révolution politique et religieuse sous le règne d'Albert et Isabelle. Le régime espagnol jusqu'à la paix de Munster (1645), Bruxelles, M. Lamertin, 1927.

PIRENNE H., *Histoire économique de l'occident médiéval*, Paris, Desclée de Brouwer, 1951.

PIRENNE H., *Les villes et les institutions urbaines*. Bruxelles, Nouvelle société d'éditions, 1939, 2 volumes.

PLATELLE H., « La paroisse et son curé jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> » in *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au Concile de Trente*, 109<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes, Dijon, 1984.

PLATELLE H. et RAPP F., *Les moines et la ville*. Colloque des 31 mars-I<sup>er</sup> avril 1995, Université Catholique de Lille, Histoire médiévale et archéologie, t.7, 1996.

PLUMET J., *L'Evêché de Tournai sous la Révolution française*, Louvain, 1963.

PORTEBOS M. Emm., ovm, « Ste Jeanne de France, le p. Gabriel-Marie ofm et les débuts de l'Annonciade. Une réévaluation des sources » dans *A.F.H.* 102 (2009), p. 469-499.

PRADOND E., *Topographie historique et archéologique d'Abbeville*, Abbeville 1884.

PREVENIER W., BLOCKMANS W., *Les Pays-Bas bourguignons*, Paris, Anvers, Albin Michel, 1983.

PROU J., *La clôture des moniales*, Paris, Editions du cerf, 1996.

PROYART (abbé chanoine), *Notices Historiques sur les Etablissements de bienfaisance, anciens et modernes de la ville d'Arras et de sa banlieue*, Arras, Imprimerie Degeorge, 1846.

PUTALLAZ F.-X., *Figures franciscaines de Bonaventure à Duns Scot*, Paris, Les Éditions de Cerf (Initiations au Moyen-Âge), 1997.

RAPP F., « La paroisse et l'encadrement religieux des fidèles (du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle) » in *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au Concile de Trente*, 109<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes, Dijon, 1984.

RAPP F., *L'Église et la vie religieuse en Occident à la fin du Moyen-Âge*, Paris, PUF (nouvelle clio), 1971.

RAPP F., *Réformes et réformation à Strasbourg, Église et société dans le diocèse de Strasbourg (1450-1525)*, Paris, Editions Orphrys, 1974.

RAPP F., « La réforme des réguliers en France de la fin du XV<sup>ème</sup> siècle à la fin des guerres de religion », *Numéro spécial de la RHEF*, 65, 1979.

REYNES G., *Couvents de femmes, la vie des religieuses cloîtrées dans la France des XVII<sup>o</sup> et XVIII<sup>o</sup> siècles*, Paris, Fayard, 1987.

RICHOMME A., « Une sainte d'hier pour les temps d'aujourd'hui » *Béatrice de Silva Fondatrice de l'Ordre de l'Immaculée Conception*, Paris-Fribourg, Éditions Saint-Paul, 1991.

ROHAN-CHABOT Alix de, *Les écoles de campagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Presses Universitaires de Nancy, 1985.

ROUSSELOT P., *La pédagogie féminine extraite des principaux écrivains qui ont traité de l'éducation des femmes depuis le XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Ch. Delagrave, 1881.

SABATIER P., « Le Privilège de la pauvreté », *Revue d'Histoire franciscaine*, 1924, tome 1, p. 1-54 et 469-482.

SAMOUILLAN A., *Olivier Maillard, sa prédication et son temps*, Toulouse, Privat Éditeur, 1891.

SAUNIER A., *Le pauvre malade » dans cadre hospitalier médiéval, France du Nord, vers 1300-1500*, Paris, éditions Arguments, 1993.

SAUZET R., *Les réguliers mendiants acteurs du changement religieux dans le royaume de France (1480-1560)*, Publications de l'Université de Tours, 1994.

SCALABRINI P. et VALOT D., *Les béguinages*, Paris, 1978.

SCHAMPHELEER J. de, *Les franciscains dans les anciens Pays-Bas (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)* Sint- Truiden, Instituut voor Franciscaanse Geschiedenis, 1997.

SCHMITT C. ofm, « La réforme de l'observance discutée au Concile de Bâle », *A.F.H*, 84 (1991), p.3-50.

SCHMITT C., « La chronique de la fondation de la province Saint-Joseph des Récollets dans le Comté de Flandre (1627-1664) », *A.F.H.*62 (1969), p. 267-356.

SCHMITT J.CL., *Mort d'une hérésie, L'Église et les clercs face aux béguines et aux béghards du Rhin supérieur du XIV<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales, 1978.

SCHNERB B., *L'État bourguignon (1363-1477)*, Paris, Perrin, 2005.

SELLA P., ofm, *Leone X e la definitiva divisione dell'ordine dei Minori : la bolla « Ite Vos » (29 Maggio 1517)*, Grottaferrata, 2001.

SIMON Ch., *Société et assistance à Condé sur Escaut*, Mémoire de Maitrise d'Histoire, 1976, 135p.

SIMONS W., *Bedelordekloosters in het graafschap Vlaanderen*, Brugge, 1987.

SIMONS W., *Cities of ladies, beguine communities in the Medieval Low Countries, 1200-1565*, University of Pennsylvania Press, 2001.

SIMONS W., *Stad en Apostolaat. De vestiging van de dedelorden in het graafshap Vlaanderen (ca.1225-ca.1350)*, Brussel, Paleis der Academien, 1987.

SOMMÉ M., *Isabelle de Portugal, Duchesse de Bourgogne, une femme au pouvoir au XV<sup>ème</sup> siècle*, Presses Universitaires du Septentrion (Histoire), 1998.

SOMMÉ M., *Le testament d'Isabelle de Portugal et la dévotion moderne*, Publications du Centre Européen d'Étude Bourguignonne (XIV-XVIe), 1989, n°29.

SOMMÉ M., « Sainte Colette de Corbie et la réforme franciscaine en Picardie et en Flandre au XV<sup>e</sup> siècle » dans *Horizons marins et itinéraires spirituels (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, vol. I, Mentalités et Sociétés, Paris, 1987, p. 255-264.

SONNET M., *L'éducation des filles au temps des Lumières*, Paris, les Éditions du Cerf, 2011.

SOUMILLION D., *Le procès de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France (1418-1475)*, mars 2007.

TALLON A., *Le concile de Trente*, Paris, cerf (Histoire), 2000.

THELLIEZ C., « Histoire de Mastaing », *Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai*, t. LXXXVI, (1939), Cambrai.

THERY M. H., « Notes sur les sœurs grises établies à Hazebrouck au XV<sup>e</sup> siècle », Lille, *Annales du comité flamand de France*, t. XV, 1883-1886, p. 187-214.

THYRION Fl., *Histoire de l'ordre de l'immaculée conception (ou des religieuses conceptionnistes) en Belgique*, Sint-Truiden, Instituut voor Franciscaanse Geschiedenis, 1995.

THYRION Fl., *Histoire de l'ordre franciscain de l'Immaculée Conception en Belgique*, Namur, Ad. Wesmael-Charlier, Éd., 1909.

TOUSSAERT J., *Sentiment religieux, vie et pratique religieuse en Flandre maritime, XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle*, Thèse, Lille, Faculté de Lettres, 1958.

UBALD d'ALENÇON, « La règle du Tiers-Ordre du P. Gabriel-Maria (1517) », *Études franciscaines*, t.2 (1901), p. 393-411.

VAN AERSHOT S., HEIRMAN M., *Les Béguinages de Flandre, un patrimoine mondial*, Bruxelles, Edition Racine, 2001.

VAN COSTENOBLE, « Clergé régulier et séculier de la Flandre maritime en 1791 », *Annales du Comité flamand de France*, t. XV, (1883-1886), p. 251-311.

VAN DE CASTEELE M., " Driemaandelijks berichtenblad vande heemkundige kring" in *Het land van Nevele*, t. IX (Mars 1978), p. 228.

VAN DE CASTEELE M., "Twee vijftiende-eeuwse redacties in de volkstaal van statute voor tertiarissen" in *Ons Geestelijk Erf*, t. 70 (1996), p. 240-268.

VAN DE CASTEELE, *Grauwe Zusters of Penitenten-Rekollektinen te Nevele : 1502-1784*, Het Land van Nevele, 1978.

VAN DEN BORNE ofm, "Analecta de Tertio ordine", *A.F.H.* 9 (1916), p. 132-133.

VAN DEN WYNGAERT ofm, « Examen des théories du R.P. Mandonnet sur l'ordo de Poenitentia », *Franciscana*, Nr 4 (1922), p.229-248.

VAN ENGEN J., *Sisters and Brothers of the common life*, University of Pennsylvania Press, 2008.

VAN HERWAARDEN J., *Between Saint James and Erasmus. Studies in late-medieval religious life: devotia and pilgrimage in the Netherlands*, Leiden-Boston, Brill, 2003.

VANDENBROECK P., *Le jardin clos de l'Âme, l'Imaginaire dans les Pays Bas du Sud depuis le 13<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Catalogue de l'exposition au Palais des Beaux-Arts, 1994.

VAUCHEZ A., « Influences franciscaines et réseaux aristocratiques dans le val de Loire : autour de la bienheureuse Jeanne-Marie de Maillé (1311-1414) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, Tome 10, n°184, (1984), p.95-105.

VAUCHEZ A., *La spiritualité du Moyen Âge occidental*, Paris, Seuil(Histoire), 1994.

VAUCHEZ A., *Les laïcs au Moyen Âge*, Paris, Cerf, 1987.

VAUCHEZ A., *Les Hérétiques au Moyen Âge*, Paris, CNRS Éditions, 2014.

VERCHAIN M.P. et VIALA R., *Les béguinages à Cambrai depuis la Révolution*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de M. GILLET, Lille 3, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, 1981, 42 p.

VERNET F., *Les Ordres mendiants*, Paris, Librairie Bloud et Gay, 1993.

VINCENT C., *Les confréries médiévales dans le royaume de France, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1994.

VINCHON L., *L'Abiette. La vie intérieure d'un couvent lillois de 1500 à 1792*. Mémoire de Maîtrise sous la direction d'A. LOTTIN, Université de Lille 3, 1982, 184p.

VINOT-PREFONTAINE J., « Le couvent des Sœurs grises de Beauvais », *Revue d'histoire franciscaines*, VI (1929), p. 129-172.

VOLTI P., *Les couvents des ordres mendiants et leur environnement à la fin du Moyen-Âge*, Paris, CNRS Editions, 2003.

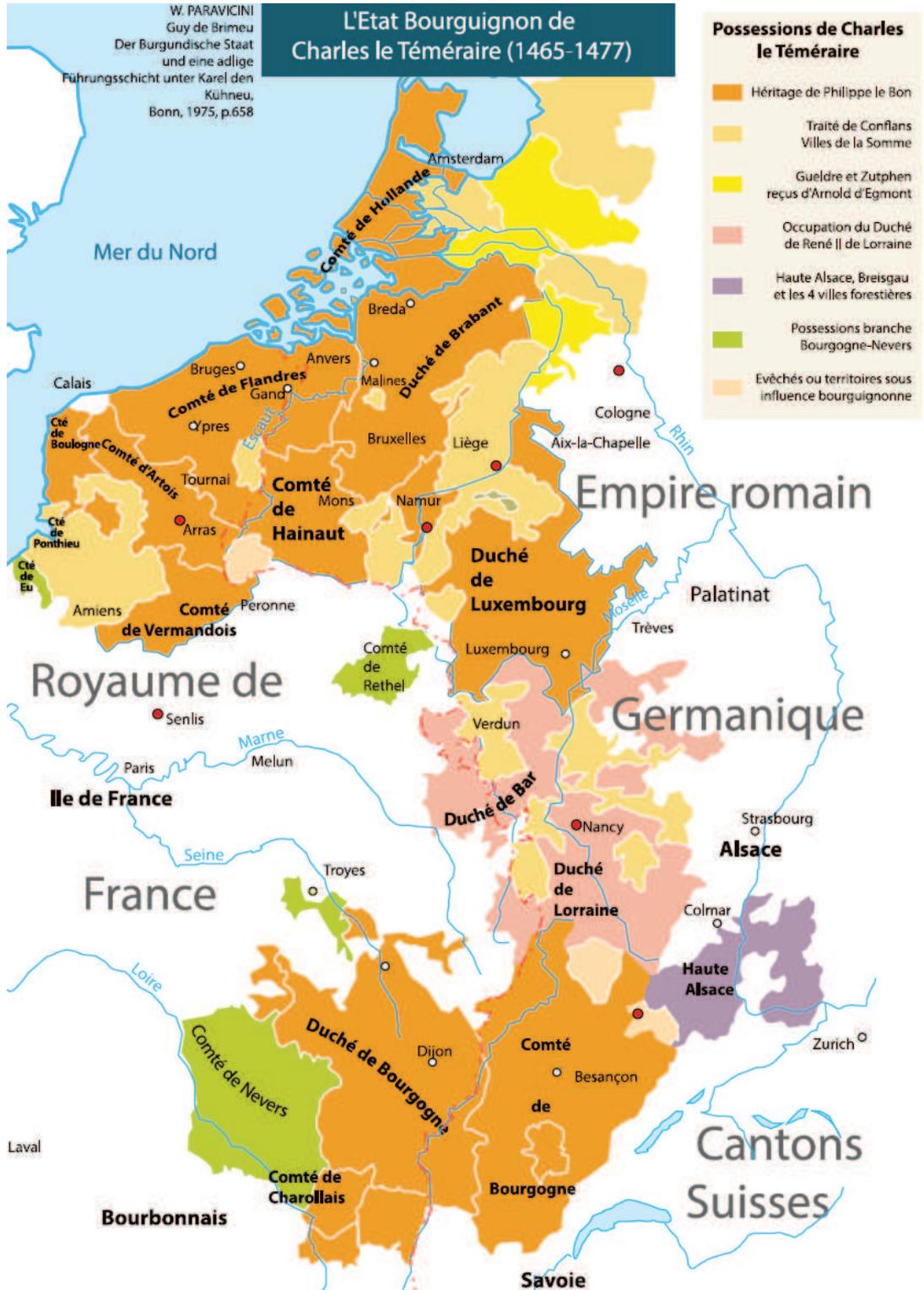
WADDING L., *Annales Minorum seu Trium Ordinum a S-Francisco Institutorum*, Quaracchi, 1931, 32 volumes, sp.

YAHY Faïza, *L'enseignement féminin à Lille au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de Maîtrise, Université Lille 3 sous la direction de Ch. ENGRAND, 1997, 297 pages.

ZANINI L., *Les ordres mendiants dans l'histoire de l'urbanisme de Paris : les couvents médiévaux de la rive gauche*, Villeneuve d'Asq, Presses Universitaires du Septentrion, 2002.

# GEOGRAPHIE POLITIQUE ET SITUATION DES TERTIAIRES FRANCISCAINES

## I-Le duché de Bourgogne à son apogée



Carte 29 : Carte du territoire bourguignon sous Charles le Téméraire

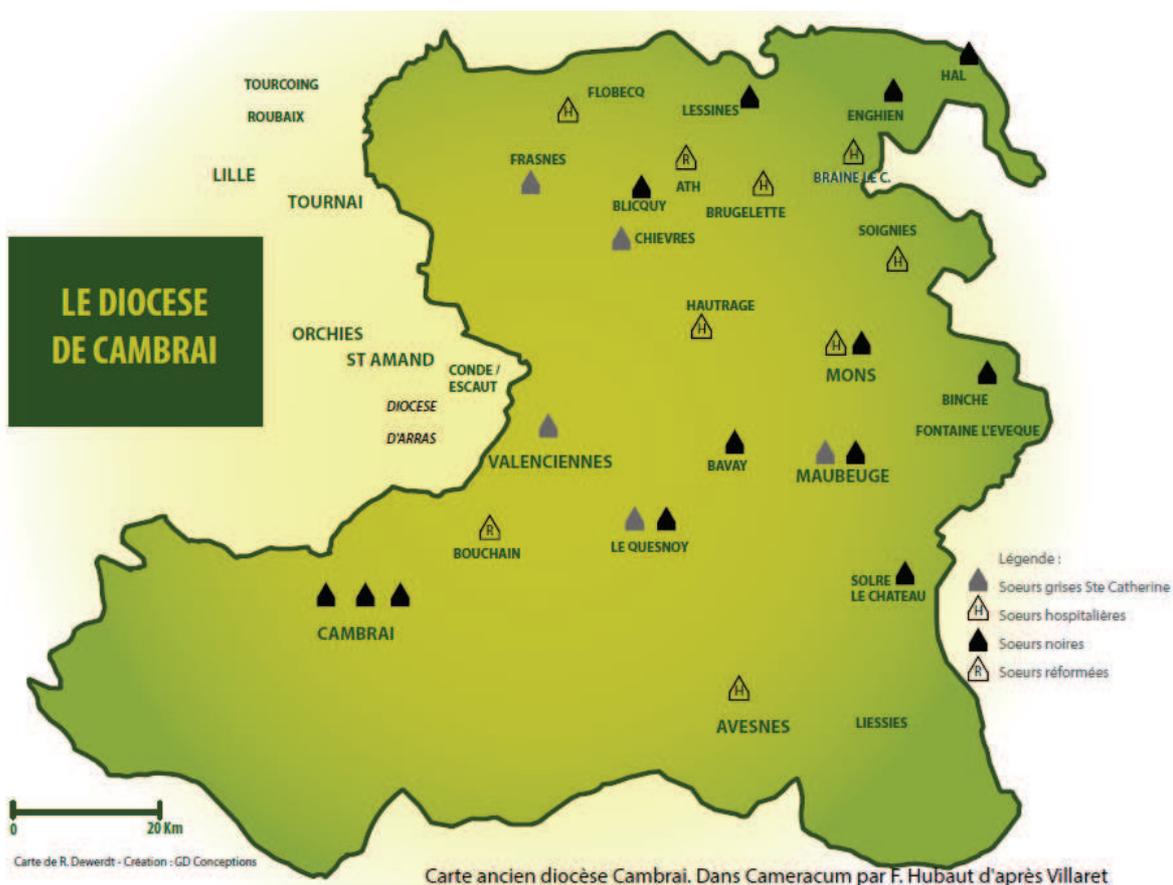
## II-Situation des tertiaires franciscaines dans l'espace bourguignon



Carte 30 : Situation des couvents de tertiaires franciscaines dans l'espace bourguignon et ses extensions

# LES DIFFERENTS COUVENTS DE SŒURS GRISES DANS LA PROVINCE ECCLESIASTIQUE DE CAMBRAI

## I-Diocèse de de Cambrai



Carte 31 : Carte du diocèse de Cambrai (1561)

### Couvent des sœurs grises d'Enghien

Le 20 janvier 1504, le Magistrat et Françoise de Luxembourg, dame d'Enghien, autorisent les sœurs noires franciscaines de Lessines à venir s'installer à Enghien. Leur nombre est limité à 14. Le couvent est fondé dans la maison que leur lègue Étienne Dupont. Elles soignent à domicile, enterrent les morts et sont actives pendant les périodes d'épidémies de peste. La duchesse, Anne de Croÿ, est particulièrement généreuse avec le couvent et leur accorde une bourse pour six enfants, en 1627. En 1636, le couvent de sœurs cellites franciscaines est le premier des Pays-Bas à rejoindre l'ordre des conceptionnistes.

## Publications

TYTGAT J.P., « Archives d'Arenberg à Enghien. Documents concernant le couvent de Nazareth à Enghien (1503-1797), Sœurs grises (1503-1636), Sœurs conceptionnistes, » dans *Annales du cercle archéologique d'Enghien*, 30 (1995-1996), p. 5-50.

TYTGAT J.P., « Actes scabinaux d'Enghien 1345-1695 », *Annales du cercle archéologique d'Enghien*, 28 (1992), p. 141-142.

MATTHIEU E., *Histoire de la ville d'Enghien*, Mons, 1876.

DELANNOY Y., « Anne de Croy et la ville d'Enghien » dans *Annales du cercle archéologique d'Enghien*, 9 (1953), p. 17-18.

ROEYKENS A., "Het ontstaan van het klooster der grauwezusters te Edingen in het begin van de 16<sup>de</sup> eeuw" dans *Franciscana*, 27 (1972), p. 72-73 et 74-76.

MAETENS A., « Détails relatifs à l'histoire d'Enghien » dans *Annales du cercle archéologique d'Enghien*, 12 (1960-1961), p. 17-18.

### Couvent des sœurs grises hospitalières d'Hautrage

Le couvent est fondé en 1507, par Jean Hanot et sa sœur Agnès. La dame d'Hautrage, Marie de Ville soutient aussi ce projet. Le nombre de sœurs grises est limité à douze. Comme la communauté mère, les sœurs d'Hautrage font partie de la fédération des sœurs hospitalières (grand chapitre de 1528). Elles soignent à domicile et en 1526, l'évêque de Cambrai leur donne la permission de conserver les hosties et le chrême dans la chapelle. Une nouvelle église est consacrée en 1557. En 1572, leur couvent est pillé et les religieuses se réfugient à Ath. Elles sont 20 en 1680.

#### Publication

PETIT L.A.J., « La maison hospitalière de Hautrage » dans *Annales du cercle archéologique de Mons*, 4 (1863), p. 94-102.

### Couvent des sœurs grises de Frasnes-lez-Buissenal

En 1524, Jean de Marchenelles, seigneur de Frasnes fait venir des sœurs grises de Flobecq. Par convention, le nombre des religieuses est limité à six religieuses. La chapelle est consacrée le 16 mai 1538. Lors des troubles liés à la révolte des « briseurs d'images », les religieuses doivent se réfugier à Ath où la supérieure décède en 1583. Après leur retour dans

leur localité d'origine, elles soignent les malades à domicile et ne possèdent pas d'hôpital. Après des difficultés avec leurs supérieurs récollets, elles demandent à passer sous la direction spirituelle de l'évêché et obtiennent un nouveau statut en 1764. Elles enseignent et possèdent un pensionnat. En 1794, elles sont 13.

#### Publications

DELHAYE W., « Histoire d'un bourg rural ; Frasnes-lez-Buissenal des origines au début du XXe Siècle » dans *Annales du cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de sa région*, 53 (1992-1993), p. 169-172

SOUDAN E., *Frasnes-lez-Buissenal. Pages d'histoire*, Ath, 1942, p. 53.

#### Couvent des sœurs grises de Lessines

Les sœurs grises se sont installées, en 1470, dans un ancien béguinage, gardant ses possessions et biens, en accord avec la duchesse de Bourgogne. Il s'agit de sœurs cellites de Saint-François. Le couvent est pillé par des bandes armées en 1473. En 1474, le pape Sixte IV accorde son soutien aux sœurs de Lessines dans la fédération des sœurs cellites de Saint-François. Elles essaient en 1498 à Namur et en 1504 à Enghien. Elles sont remplacées par des sœurs noires sous la règle de Saint-Augustin, en 1527 ou 1530 d'après Vinchant.

#### Publications

LESNEUCQ-JOURET TH., *Histoire de la ville de Lessines*, Bruxelles, Editions culture et civilisation, 1906, p. 207-21.

GUIGNIES V.G. *Histoire de la ville de Lessines*, Bruxelles, Editions culture et civilisation, 1975, p. 241-243.

GROULT M.A., *L'hôpital Notre Dame à la Rose, de sa fondation au XVIe siècle*, Annales du cercle archéologique d'Ath et sa région, t. XXXIV, 1950, . 1-169.

#### Couvent des sœurs grises de Soignies

En 1490 ou 1498 selon Vinchant, les sœurs grises de Mons, Brugelette et Nivelles viennent à Soignies pour soigner les malades de l'hospice Saint-Jacques. Elles occupent un ancien béguinage. En 1507, un accord intervient entre le magistrat, le chapitre et le frère mineur Willem Blondeel, visiteur de la province *Francia*. Elles font partie de la fédération des sœurs hospitalières (Grand chapitre de 1528). Une chapelle est

consacrée en 1617 par l'évêque de Cambrai. Un nouveau couvent est construit en 1761. En 1784, elles gèrent un pensionnat accueillant 65 filles, une école, ainsi que l'hospice avec 12 malades. Elles n'ont jamais été cloîtrées.

### Publications

Histoire du couvent des Sœurs Grises de Soignies, dans *Annales du cercle archéologique du canton de Soignies*, t. V, p. 147-152.

Glossaire toponymique de la ville de Soignies, dans *Annales du cercle archéologique du canton de Soignies*, t. V, p. 187-3357.

DEGRAVE A., *Sept siècles de charité*, Soignies, 1926.

LEJEUNE Th., *Mémoire historique sur l'ancienne ville de Soignies*, Bruxelles, 1996.

VINCHANT F., *Annales du Haynaut*, t.V, p. 151.

BRASSEUR Ph., *Origine omnium hannoniae coenobiorum*, p.350.

LEJEUNE T., *Mémoire historique de l'ancienne ville de Soignies*, Mons, 1968.

DESTRAIT L., « Les sœurs franciscaines de Soignies. Quelques glanures », dans *Annales du cercle archéologique du canton de Soignies*, 7 (1936), p. 88-90.

DE MEULDRE A., « La bienfaisance à Soignies avant la Révolution française » dans *Annales du cercle archéologique de Soignies*, 5 (1924), p. 145-164.

RICHE P., « Les institutions de bienfaisance à Soignies » dans *Annales du cercle archéologique du canton de Soignies*, 9 (1943), p.102-149.

VAN DEN ABEELE J. P., « Histoire de l'enseignement primaire à Soignies » dans *Annales du cercle archéologique du canton de Soignies*, 23 (1983-1985), p. 39-42.

### Couvent des sœurs grises de Binche

Les sœurs cellites de Saint-François se sont installées en 1498. En 1620, elles obtiennent l'autorisation de résider dans un ancien couvent des récollets et optent pour des statuts réformés avec clôture implicite. Elles essaient en 1627 selon le même statut à Ath. En 1727, elles demandent à passer de la province de Flandre à celle de Saint-André. Le couvent est supprimé par l'empereur Joseph II en 1783.

### Publications

LEJEUNE T., *Histoire de la ville de Binche*, Mons, 2<sup>e</sup> ed. 1887, p. 515-516.

THYRION F., « Les religieuses franciscaines à Binche (1620-1783) » dans *Par-au-delà les terrils*, I, n°11 (fev. 1920) p. 243-248.

DEVILLERS L., « Notice sur le dépôt des archives de l'État à Mons » dans *Annales du cercle archéologique de Mons*, 10 (1872), p. 408.

GOYENS J., « Des couvens de l'un et l'autre sexe qui composent actuellement la Province de Saint-André » dans *La France franciscaine*, 4 (1921).

## Couvent des sœurs grises de Flobecq

En 1509, le couvent du Soleil de Saint-Omer acquiert une maison pour fonder une communauté. Le couvent est véritablement effectif en 1511. Il relève de la fédération des sœurs grises hospitalières. Un feu dévaste le couvent en 1550. Les sœurs effectuent des soins à domicile et enseignent. Jusqu'en 1727, le couvent relève de la juridiction franciscaine de Saint-André puis ensuite de Flandre.

### Publications

DEVILLERS L., « Notice sur le dépôt des archives de l'État à Mons » dans *Annales du cercle archéologique de Mons*, 10 (1872), p. 290.

DELCOURT A., « Histoire du couvent des Sœurs Grises à Flobecq », n° 34, (juillet 1985) et n°35, (décembre 1985), *4 Vents, Périodique du cercle culturel des collines du Hainaut*, Flobecq, p.23-34 et 30-40.

DELCOURT A., « Évolution de la population et de l'instruction à Flobecq » dans Mélanges Albert Delcourt. *Études et documents du cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de la région et musées athois*, VII, Ath, 1989, p. 175-176.

POURCELET-LIENART J., « Le Pottelberg du village de Flobecq. Son vieux burg, ses établissements monastiques » dans *Annales du cercle archéologique de Mons*, 29 (1900), p. 264-283.

CORNET, *Analectes pour servir l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, T. 8, 1871, p.473-474.

## Couvent des sœurs grises de Mons

Fondé en 1470, vraisemblablement par Isabelle de Portugal, dans un hospice pour béguines infirmes datant du XIII<sup>e</sup> siècle, repris par Jean Taye. Les religieuses viennent de Wisbecq et remplacent les servantes de l'hôpital. Elles soignent aussi à domicile. Elles font partie de la fédération des sœurs hospitalières (fédération de 1483 et 1528). La chapelle est consacrée en 1489 et les sœurs essaiment à Soignies en 1490. En 1648, elles désirent observer la clôture mais la municipalité s'oppose à leur désir. Selon De Boussu, la réforme et la clôture ont été réalisées en 1678. Grâce à un legs d'Agnès Marie De Bousseau, dame de Lamberchies (1672), les sœurs peuvent reconstruire un hôpital (de l'enfant Jésus) indépendant de la ville. Elles hébergent aussi des pensionnaires. En 1787, il y a 21 lits et 27 religieuses.

## Publications

De BOUSSU G.J., *Histoire de la ville de Mons, ancienne et nouvelle*, Mons, 1725, p. 155-156.

DECLÈVE J., *Silhouette de Mons à travers les siècles*, Mons, 1883, p.58.

FAIDER P., *Images d'une ville. Mons de 1200 à 1815*, Bruxelles, 1997, p.20

VINCHANT F., *Annales de la Province et comté d'Haynau*, éd. Ruteau A., Mons 1648, p. 310, 400.

BRASSEUR P., *Origines omnium hannoniae coenobiorum octo libris breviter digestae*, Mons, 1650, p. 355-359.

DEVILLERS L., éd., « Chartes des hospices de la ville de Mons », dans *Annales du cercle archéologique de Mons*, 31 (1901-1902) p. 307-328.

HACHEZ F., « Les fondations charitables de Mons » dans *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. I (1857), p. 203-208.

## Couvent des Pénitentes de Saint-François d'Ath

En 1627, des sœurs de l'étroite observance venues de Binche obtiennent l'autorisation de fonder un couvent à Ath. Le couvent est voisin des capucins établis en 1608 et voisin du cimetière de Saint-Julien. Le couvent s'agrandit en 1635 par l'achat d'une maison contigüe et en 1675 par une chapelle plus grande, consacrée en 1675 par Mgr Brias, archevêque de Cambrai. Le couvent est détruit en 1745 par l'artillerie française et rebâtit en 1749.

## Publications

DE BOUSSU G.J., *Histoire de la ville d'Ath depuis son origine jusque 1749*, Mons, Nouvelle imprimerie, 1750, p. 337-344.

BERTRAND C.J., *Histoire de la ville d'Ath, documentée par ses archives*, Mons, 1906, p. 391-392.

DEWERT J., *Histoire de la ville d'Ath*, Renaix, Imprimerie Jules Leherte-Courhic, 1902.

DUBIECKI G., *Ville d'Ath*, Bruxelles, Typographie Briand, 1847.

## Couvent des sœurs grises de Chièvres

Quentine de Jauche, dame de Mastaing fonde le monastère de Chièvres en 1435. Les sœurs viennent du couvent de Théroouanne. Elles font partie de la congrégation de Sainte-Catherine (Chapitre de 1487 et obituaire de Lille). Le pape Eugène IV confirme la fondation en 1435. En 1784 le monastère compte 22 religieuses qui gèrent une école et un pensionnat. Elles soignent les malades à domicile. En 1787, elles ne sont que 13.

## Publications

MEURISSE P.C. , « Les sœurs du Tiers Ordre », *Annales du cercle archéologique d'Ath et sa région*, 7, (1921), p.1-10.

VAN HAUDENARD M., « Histoire de la ville de Chièvres », *Annales du cercle historique d'Ath et de sa région*, 10, (1923), p. 147-155.

PETIT L.A.J. (Abbé), « Histoire de la ville de Chièvres », *Annales de l'Académie Archéologique de Belgique*, XXXVI, t.VI, Anvers, 1880.

HANNECART L., « Les établissements de bienfaisance à Chièvres au XII<sup>e</sup> siècle », *Annales des Sociétés belges d'Histoire des hôpitaux*, 1, (1963), p. 19-28.

BAUWENS P., *Chièvres « bonne ville » du Hainaut*, Gembloux, 1972, p. 40.

Van HAUDENARD M., « Notes sur les biens possédés au XVIII<sup>e</sup> siècle par les Sœurs Grises de Chièvres » dans *Annales du cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de sa région*, 1 (1912), p. 79-89.

## Couvent des sœurs de noires de Saint-François de Halle

Le couvent est fondé en 1556 par trois sœurs noires de Grammont pour prendre en charge l'hôpital Saint-Éloi. Elles ouvrent ensuite une école de filles. Le couvent fait partie de la province *Flandria*, mais, en 1608, il rejoint celle de *Germania inferior*. En 1732, il y a de gros problèmes disciplinaires. En 1784, douze sœurs tiennent un pensionnat et une école.

## Publications

POSSOZ J., « La bienfaisance à HAL » dans *Mémoires du cercle historique et archéologique de Hal*, 11 (1936), p. 174-175.

RENSON G., *HALLE hertogelijke stad in de 17de eeuw*, Halle, 1985.

VAN DEN WEGHE M.J., "Sint-Elooihospitaal" dans *Hallensia, Notitiën, studiën, aanteekeningen over de stad Halle*, 5 (1937), p. 85-96.

SEDULIUS H., "Chronicon Werthense" dans *Collectanea Franciscana*, 16-17 (1946-1947), p. 63-77.

## Couvent des soeurs grises de Brugelette (Wisbecq)

Le couvent est fondé par Quentine de Jauche en 1435. Les sœurs grises de Brugelette font partie de la fédération des sœurs grises hospitalières (statuts de 1483, et chapitre de 1528). Elles travaillent dans l'hospice et soignent les malades à domicile. Elles sont responsables de la fondation des couvents de Mons, Tournai, Hautrage, Avesnes, Beaumont, Le Quesnoy et Soignies. En 1784, elles accueillent des aliénés. Les

religieuses disposent de cinq lits et d'un refuge à Ath. D'après Bouvier, en 1680, la clôture n'est pas encore instituée.

#### Publications

MAHY L., « Le couvent de Wisbecq en Brugelette » dans *Annales du cercle archéologique d'Ath et de sa région*, 4 (1919), p. 1-133.

DE KOK D., « Bouvier S., Flores et Fructus » dans *Franciscana*, 4 (1921), p. 100.

WADDING L., *Annales Minorum seu Trium Ordinum a S. Francisco institutorum*, Quaracchi, XIII, 1932, p. 638-641.

HOSDEY H., « La Belgique monastique sous l'Ancien Régime » dans *Messenger des sciences historiques ou archives des arts et de la bibliographie de Belgique*, 1895, p. 149.

THÉMONT M., *Les écoles de Brugelette de 1406 à nos jours*, Brugelette, 1994, p. 6-7.

#### Couvent des sœurs grises de Saint-François de Bliquy

Selon le contrat passé entre les sœurs grises cellites de Saint-François de Bavay et Charles-Henry De Cressy, le 29 novembre 1527, les deux religieuses de Bavay doivent servir l'hospice Saint-Julien. Le couvent fait donc partie des sœurs cellites. Le 30 décembre, les échevins ont confirmé la fondation. En plus de l'hôpital, elles ont la charge d'un internat. Initialement, elles dépendaient de la Province Saint-André mais en 1727 elles passent sous la juridiction de *Flandria*. En 1755, il y avait 17 religieuses.

#### Publications

DE BRUYCKER C., *Histoire de Bliquy*, Leuze, 1921, p. 169-178.

HODEVAERE C., « Le dépôt des archives de l'État à Mons. Aperçu des collections » dans *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique*, 2 (1904), p. 289.

#### Couvent des sœurs grises de Braine-Le-Comte

En 1520, deux sœurs grises de Condé s'installent dans le béguinage qui prend en charge l'hôpital Saint-Nicolas. Elles n'y restent pas et en 1528 l'hôpital, la chapelle et le béguinage sont cédés à trois sœurs grises hospitalières. Selon la convention avec l'échevinage, elles doivent entretenir douze lits, accueillir les « pauvres passants » et leur offrir « le potage, huile, sel et chandelle ». Elles visitent les malades à domicile et les victimes d'épidémies. Elles font partie de la fédération des sœurs grises hospitalières (grand chapitre de 1528). En 1627, elles adoptent la clôture ; des sœurs converses prennent en charge l'hôpital. En 1640, elles entrent dans la congrégation des pénitentes-récollectines de Limbourg.

## Publications

DUJARDIN C., CROQUET J.B.J., BOURDEAU P., *La paroisse de Braine-le-Comte. Souvenirs historiques et religieuses*, Braine-le-Comte, 1889, p.345-444.

NIEBES P.J., *Les Pénitentes-Récollectines de la congrégation de Limbourg*. Monasticon. Bruxelles, 2000, p. 52-71.

NIEBES P.-J., « La vie au couvent des Pénitentes-Récollectines de Braine-le-Comte, Des origines à la Restauration (1627-1818) » dans *Annales du Cercle royal d'histoire et d'archéologie du canton de Soignies*, XXXVII (2004), p. 149-198.

PONCEAU J.B., « Status hodiernus Sororum Tertii Ordinis S.P.N. Francisci in Provincia S.Joseph in Belgio » dans *Acta Ordinis Fratrum Minorum*, 39 (1920), p. 225-226.

## Sœurs grises de Maubeuge

En 1484, Marie de Gravelinges, ayant perdu son mari le jour de son mariage, résolut de se vouer au service des pauvres. Elle appelle les sœurs grises et elle devient supérieure du couvent pendant 36 ans. Le couvent est situé dans la maison de la fondatrice, rue de la Pecquerie. Maubeuge sort à peine de ses ruines après l'incendie de 1478. Les sœurs ont rejoint la fédération des sœurs grises de Sainte-Catherine (chapitre de 1467). Elles bénéficient des gratifications de la ville à partir de 1549 ainsi que des libéralités de Charles De Croÿ, abbé de Saint-Ghislain. Le couvent est brûlé par les Français en 1637 et reconstruit peu-après. Par lettres patentes du roi données à Compiègne en 1770, les sœurs grises sont maintenues dans leur établissement. Elles sont alors 28 religieuses et ont 2400 livres de revenu.

## Publications

*Histoire de Maubeuge* (G. SIVERY dir.), Région Nord-Pas-de-Calais, Ville de Maubeuge, 1984, p. 32.

JENNEPIN Al., *Histoire de Maubeuge depuis sa fondation jusqu'en 1790*, 2 t. Marseille, Lafitte Reprints, 1976, t. II, p. 583-597.

## Couvent des sœurs grises pénitentes d'Avesnes.

Le couvent est fondé en 1434 par Quentine de Jauche qui fait venir des sœurs grises de Wisbecq et de Chièvres pour les mettre au service de l'Hôtel-Dieu. Cet hôpital, sous le vocable de Sainte-Élisabeth, est à la charge des filles-Dieu qui embrassent, en 1450, la règle de Saint-François. Le couvent est pillé par les troupes allemandes en 1486. Louise d'Albret intervient, répare et agrandit le couvent. En 1502, une chapelle est consacrée sous le vocable de Saint-Louis, par Jean Briselot suffragant de

Cambrai. Les religieuses appartiennent à la fédération des sœurs grises hospitalières (congrès de 1483) En 1526, Philippe de Croÿ, marquis d'Arshot déclare accorder aux sœurs grises quatre rasières de bois. En 1627, elles embrassent la nouvelle observance et se cloîtent en rejoignant la congrégation de pénitentes-récollectines de Limbourg. Elles cessent de s'occuper de l'hôpital en 1669. En 1790, le couvent compte 15 sœurs choristes et 3 converses.

#### Publications

LEBEAU J., *Précis sur l'histoire d'Avesnes*, 1836, p. 33-34.

CHARTIER M., « Les dernières récollectines d'Avesnes » dans *Mémoires de la Société Archéologique d'Avesnes*, t. XV (1935), p. 135-136.

DUVAUX A., « Notice historique sur le couvent des sœurs grises d'Avesnes et quelques notes sur les couvents des sœurs grises de Bavai, Berlaimont, Le Quesnoy, Maubeuge et Solre le Château », *Mémoire de la Société d'Archéologie de l'arrondissement d'Avesnes*, t.7 (1907), p. 219-243.

#### Couvent des sœurs grises hospitalières de Condé-sur-l'Escaut

En 1480, il est fait appel aux sœurs grises de Flobecq pour s'occuper de l'hôpital. En 1508, une convention est signée avec le seigneur de Condé. Ce n'est qu'en 1568, qu'une réglementation est prévue pour « les charges et devoirs » par le bailli, la seigneurie, l'échevinage et les religieuses. Il est prévu 9 lits et 13 religieuses puis 18. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le nombre de lits passe à douze. L'hôpital ne possède que quelques rentes sur la ville. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la ville doit prendre en charge les sept lits fondés par des particuliers. Les comptes de 1735 à 1778 révèlent le déclin des recettes. Les sœurs grises ne peuvent plus exercer leurs charges. L'hôpital disparaît faute de revenus.

#### Publications

HÉNAUT M., *Archives communales antérieures à 1790*, Condé sur l'Escaut, Lille, Imp. Danel, 1897.

SIMON Ch., *Société et assistance à Condé-sur-Escaut*, Mémoire de Maitrise d'Histoire, 1976, 135p.

#### Couvent des sœurs grises de Berlaimont

En 1507, Louis Rollin, seigneur d'Aimeries, petit-fils du chancelier de Bourgogne , Nicolas de Rollin, fonde à Berlaimont un couvent du tiers ordre de Saint-François. Plus tard, Anne de Rollin, dame d'Aymeries

agrandit la maison conventuelle. Après les guerres de Louis XIV, le couvent est remis en état.

#### Publications

VINCHANT Fr., *Annales de la province et comté du Haynau*, Mons, 1648, p. 412.

DEHAISNES C., *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, t. VI, Douai, 1878, p. 866.

DUVAUX A., « Notice historique sur le couvent des sœurs grises d'Avesnes et quelques notes sur les couvents des sœurs grises de Bavai, Berlaimont, Le Quesnoy, Maubeuge et Solre le Château », *Mémoire de la Société d'Archéologie de l'arrondissement d'Avesnes*, t.7 (1907), p. 247-248.

#### Couvent des sœurs grises de Bavay

En 1507, Florence de Quiévrain dote les sœurs grises pour fonder un couvent. Il s'agit d'une petite communauté de sœurs cellites qui fonde le couvent de Bliqy. Les malheurs s'acharnent sur le couvent qui est détruit par Henri II en 1554, puis en 1572 par une bande de pillards. Le couvent est de nouveau détruit par les Français en 1655. À peine rebâti, le monastère est victime d'un incendie en 1676. Anne-Marie Bouzeau, dame de Lambrechies, aide à la reconstruction d'un nouveau couvent. En 1787, il y a 16 religieuses.

#### Couvent des sœurs grises de Le Quesnoy

En 1514, l'échevinage demande aux sœurs grises de Beaumont de suppléer les béguines par quatre religieuses. L'archevêque de Cambrai, Guillaume de Berghes, consacre la chapelle en 1602. Les religieuses demandent la clôture en 1653 mais n'obtiennent l'autorisation du Magistrat qu'en 1656. Elles intègrent l'ordre des conceptionnistes.

#### Publications

GENNEVOISE M.J., « Monographie de la ville de Le Quesnoy », *Bulletin de la Société d'Études de la Province de Cambrai*, t. XXXII (1932), p. 39-40.

DUVAUX A., « Notice historique sur le couvent des sœurs grises d'Avesnes et quelques notes sur les couvents des sœurs grises de Bavai, Berlaimont, Le Quesnoy, Maubeuge et Solre le Château », *Mémoire de la Société d'Archéologie de l'arrondissement d'Avesnes*, t.7 (1907), p.252.

## Couvent des sœurs grises de Solre-Le-Château

Le couvent est fondé, en 1524, par Philippe de Lannoy pour gérer l'hôpital Saint-Nicolas qui fait appel aux sœurs de la celle du tiers ordre de Saint-François. En 1528, Jean de la Haye, ministre provincial des frères de l'observance, et Philippe de Lannoy, concluent que les sœurs auront pour toujours jouissance des biens et que leur nombre ne peut dépasser 20. Elles doivent soigner les malades à l'hôpital et en ville dans la seigneurie de Solre et d'Épinoy. Il se réserve pour lui et ses successeurs la nomination du chapelain. La dotation de chaque religieuse est de 20 livres tournois l'an. Avec le temps, l'hôpital décline et le couvent prospère. La communauté passe de 13 sœurs en 1719 à 30 religieuses en 1793, au moment de la suppression du couvent.

### Publications

DUVAUX A., « Notice historique sur le couvent des sœurs grises d'Avesnes et quelques notes sur les couvents des sœurs grises de Bavai, Berlaimont, Le Quesnoy, Maubeuge et Solre le Château », *Mémoire de la Société d'Archéologie de l'arrondissement d'Avesnes*, t.7 (1907), p. 253-256.

LEMAITRE H., « Les soins hospitaliers à domicile donnés dès le XIV<sup>e</sup> siècle par les religieuses franciscaines. Les Sœurs noires et les Sœurs grises. Leurs maisons ». Librairie Picard, *Revue d'histoire franciscaine*, t. 1, n°2, (avril 1924), p. 205.

PIERART Z., *Recherches historiques sur Maubeuge, son canton et les communes limitrophes*, Maubeuge, 1851, p. 264.

## Couvent des sœurs grises pénitentes de Bouchain

Les sœurs grises de Bouchain quittent la ville en 1580 pour se réfugier à Vimy, près d'Arras et y fonder un couvent. Certaines reviennent mais doivent quitter de nouveau en 1637 après la prise de Landrecies, le couvent étant utilisé pour y loger des munitions. Ce n'est qu'en 1648 que deux sœurs du couvent réformé de Valenciennes, après accord du père Marchant, commissaire général de l'ordre de Saint-François, peuvent rejoindre Bouchain pour y « instruire et eslever des jeunes fillettes en la piété ». Ces religieuses accueillent des jeunes filles pensionnaires et ouvrent une école pour les filles pauvres que dirigent deux sœurs recevant en 1763, 25 florins. Le couvent est soumis aux différentes clauses du concile de Trente.

### Publications

LEIGNEL Et.A., *Histoire de la ville de Bouchain*, Bouchain, 1925, p.95-97.

PETIT Ph., *Histoire de la ville de Bouchain*, à Douay, chez Marc Wion, 1659, p. 270-283.

PETIT Ph., *Histoire de la ville de Bouchain capitale du comté d'Ostrevent (1598-1671)*, Douai, Dechristé, 1861.

### Couvent des sœurs grises pénitentes de Saint-François de Valenciennes

En 1462, la fondatrice Marie de Bonne dite Bonnette, veuve Jehan de Mur, écuyer, installe les sœurs grises en face du grand portail de Notre-Dame La Grande dans une maison mitoyenne dite du « Prévôt Notre-Dame », demeure de l'abbaye d'Hasnon. À son décès en 1471, les sœurs obtinrent du prélat d'Hasnon de rester et Isabelle de Portugal en 1479 leur accorde son soutien. Elles entrent dans la fédération des sœurs de Sainte-Catherine (obituaire de Lille). En 1518, elles agrandissent leur couvent, puis de nouveau en 1603 par acquisition du refuge de Cheaugies et de deux petites maisons. De nouveaux bâtiments sont achevés en 1615. En 1626, les religieuses demandent la clôture et entrent en procession dans leur couvent, en 1627, avec les représentations de Sainte-Élisabeth et de la bienheureuse Marguerite de Cortonne. En février 1635, le couvent est victime d'inondation. Les sœurs doivent quitter leur couvent et se réfugier dans le couvent des capucins. En 1657, elles ont la permission de fonder une confrérie en l'honneur des Cinq plaies de Notre-Seigneur.

#### Publications

D'OULTREMAN H., *Histoire de la ville et du Comté de Valenciennes*, Douai, 1639, p. 480-481.

LE BOUCQ S., *Histoire ecclésiastique de la ville et du Comté de Valenciennes*, Valenciennes, 1844, reprint Marseille, 1978, p. 168-171.

LANCELIN H., *Histoire de Valenciennes depuis son origine*, Valenciennes, 1932.

*Histoire de Valenciennes* (PLATELLE H. dir.) Presse Universitaire de Lille, 1982, p. 42.

GUIGNET PH., *Nouvelle histoire de Valenciennes*, Toulouse, Privat, 2006, p. 36.

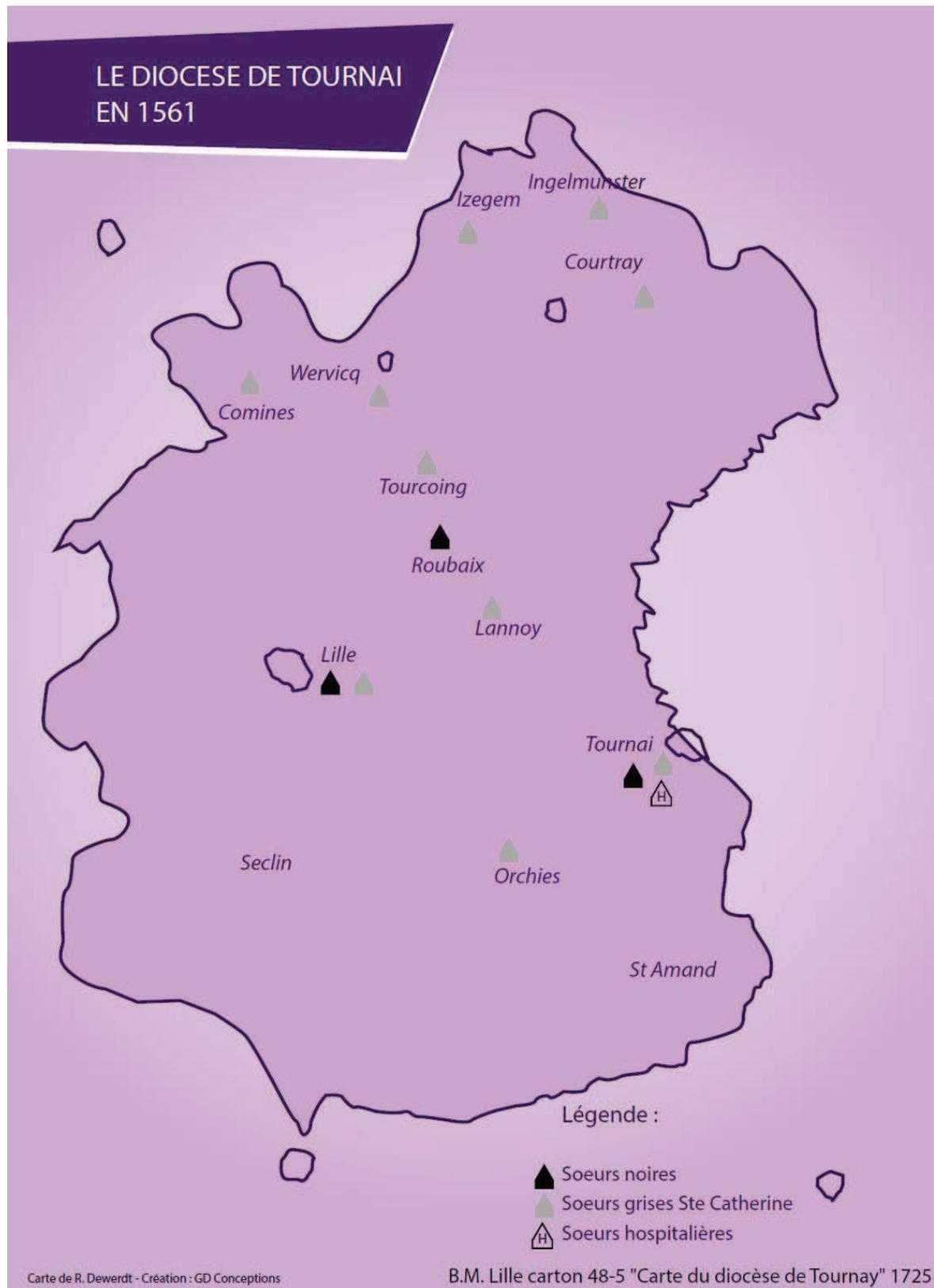
LE GLAY, *Cameracum*, p.355.

DUÉE R., La maison dit « du Prévôt Notre Dame », *Valentiana*, 1992, n° 9, p. 67-72.

#### Documents non imprimés

JUNOT Y., *La société valenciennoise de Charles Quint aux Archiducs (XVI<sup>e</sup>-1620). Bourgeois et dynamique sociale dans une bonne ville marchande des Pays-Bas méridionaux*, Thèse Lille III, 2002

## II-Diocèse de Tournai



Carte 32 : Carte du diocèse de Tournai

## Couvent des sœurs grises de Lille

La création du couvent date de 1451, quand Jean de Luxembourg acquiert « le dorelet » rue des malades dans la paroisse Saint-Maurice. Cette fondation est certifiée par Isabelle de Portugal en 1453. En 1457, le couvent s'étend et en 1487, il adhère à la fédération des sœurs de Ste Catherine. En 1490, sous la pression d'Olivier Maillard et de la duchesse d'York et malgré l'opposition du Magistrat, le couvent accepte d'entrer dans la réforme colettine, dans le groupe de l'Ave Maria et devient un couvent de clarisse réformé. Cependant cinq sœurs refusent cette solution et une solution arbitrale leur permet, en 1500, de refonder un couvent de sœurs grises sur un terrain accordé par Isabeau de Roubaix, veuve de Jacques de Luxembourg, dans la paroisse Saint-Pierre, entre le canal des weppes et le refuge de Loos. La chapelle est bénite le 21 septembre 1502 et le cloître est terminé en 1519. Le couvent s'agrandit ensuite et, en 1674, il comprend 36 sœurs choristes et une converse. Les religieuses travaillent de leurs mains, enseignent et accueillent des pensionnaires. Une tentative de clôture a lieu de 1657 à 1662, sous la pression de l'évêque et des récollets mais le Magistrat obtient gain de cause et les sœurs grises du couvent de Lille ne sont pas cloîtrées.

## Couvents de sœurs grises de Tournai

### 1-Sœurs hospitalières de l'hôpital Deleplanque

L'hôpital Saint-Jean-Baptiste est fondé par Jacques Deleplanque et sa femme Jeanne Del Vestre en 1483. Des sœurs grises venues de Brugelette sont sollicitées pour l'apostolat. En 1489, le pape donne son accord pour avoir une chapelle. Elles font partie de la fédération des sœurs grises hospitalières (grands chapitres de 1483 et 1528). Au maximum, l'hôpital de La Planque compte 21 lits et en 1784 neuf malades sont présents soignés, par 16 religieuses.

### 2-Sœurs de Sainte-Catherine

La première mention du couvent, fondé par Marie de Werchinel, date de 1381. Des veuves s'agrègent en communauté de *béghines de le tierche ordene*. En 1437, des sœurs tertiaires de Saint-françois de Saint-Omer participent à l'organisation de cette communauté prise en charge par les frères mineurs de Tournai en 1439. En 1448, elles agrandissent le couvent et construisent la chapelle. Les sœurs grises font partie de la fédération de

Sainte-Catherine (réunion de 1487 et 1545). Le couvent est détruit en 1667-1669 pour la construction de la citadelle et les religieuses trouvent asile dans une aile du château. Une mauvaise gestion nécessite des subsides gouvernementaux et la communauté survit seulement.

3-Les sœurs noires augustines du couvent dit d'Acte-Vie et Haulte-vie doivent quitter le couvent en 1672 pour faire place au glacis de la citadelle.

#### Publications :

CORNET N.J., « Les anciennes communautés franciscaines de femmes dans la Belgique Wallonne soumises aux Récollets de la Province de Flandre » dans *Analectes pour servir l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t.8, 1871, p. 451-474.

« Extraits analytiques des Registres des Consaulx de la ville de Tournai, 1431-1476 » dans *Mémoire de la société d'Histoire et Archéologique de Tournai*, 23, (1893), p. 74-77.

HOVERLANT A., *Histoire de Tournai*, 10, (1806).

CHOTIN A., *Histoire de Tournai et du tournaisis*, Tournai, 1840.

ROLLAND P., *Histoire de Tournai*, Tournai, 1956.

SOIL E., « Tournai en 1701 d'après un plan relief conservé à l'hôtel des invalides à Paris » dans *Annales de la société historique et archéologique de Tournai*, n.s. 2 (1897), p. 372-413.

BOZIERE A.-F.-I., *Tournai ancien et moderne*, Bruxelles, Editions culture et civilisation, 1980, p. 441 et 475-476.

COUSIN J., *Histoire de Tournai* (4 vol.), Bruxelles, 1997.

HOCQUET A., *Les rues de Tournai, nouvelle présentation du texte original de 1899*, Bruxelles.

DESMELE B., BONNET., PEETERS P., *Découvrir Tournai*, Wapica Éditions, 2013.

VANDER MAELEN, *Dictionnaire géographique de la province du Hainaut*, Bruxelles, 1833.

DELANNOY A., *Notice historique des divers hospices de la ville de Tournai*, Tournai, 1880.

#### Couvent des sœurs de Sainte-Catherine de Wervicq

Le monastère est fondé au début du XV<sup>e</sup> siècle sur un ancien béguinage par des sœurs grises venues de Théroouanne. Elles participent aussi à la fondation d'un couvent à Dunkerque, en 1426. Elles font partie de la fédération de Sainte-Catherine (Grand chapitre de 1487 et obituaire de Lille). En 1578, le couvent est pillé et incendié, les religieuses se réfugient à Lille et d'autres se sont établies à l'hôpital Saint-Julien de Douai en 1580. Quelques-unes regagnent leur couvent mais doivent de nouveau se réfugier à Courtrai en 1593. Elles se cloîtent en 1622.

#### Publications

NUYTTENS M., *Repertorium van kloosters en abdijen in West-Vlaanderen*, Bruxelles, 1997.

GALLANT P., *Toponimie van Wervicq*, Wervicq, 1963.

GOYENS J., « Le monastère des sœurs grises à Wervicq. Chronologie et nécrologie ». Dans *La France franciscaine*, 8 (1925), p. 309-336.

SCHOONAERT G., « Status hodiernus Sororum Tertii Ordinis S.P.N. Francisi in Provincia S. Joseph in belgio » dans *Acta Ordinis Fratrum Minorum* 40 (1921), p. 143-144.

### Couvent des sœurs grises de Comines

Le couvent des sœurs grises est fondé en 1455, sur les ruines d'un béguinage, par Jean de Clyte, seigneur de Comines et chambellan du duc de Bourgogne. La chapelle est consacrée en 1481. Les religieuses relèvent de la fédération des sœurs grises de Sainte-Catherine. Le couvent est pillé et détruit lors de la révolte des Gueux en 1566. Les sœurs se réfugient à Lille où elles restent 8 ans. Quand elles regagnent leur couvent, le monastère se reconstruit et la chapelle est restaurée en 1623. En 1630, elles essaient à Tourcoing pour diriger l'hôpital. Les récollets s'installent à Comines en 1628 et les sœurs grises « embrassent » la clôture perpétuelle en 1634.

#### Publications

MESSEAN L.L. (abbé), *Histoire chronologique, politique et religieuse des seigneurs et de la ville de Comines*, Paris, L'Harmattan, Reprint, t.3, 1991.

SCHOONHEERE A., *Atlas historique de Comines*, Comines, 1964.

PEAGE D. du (P), « Les Sœurs grises de Comines », dans *Bull. de la Soc. d'Études de la province de Cambrai*, t. XXII, 1992, p.28-29.

DERVEAUX (abbé C.H.), *Annales religieuses de la ville de Comines*, 1856, p.132, 135.

GRUART L., *Les sœurs grises de Comines*, Comité flamand de France, Lille, SILIC, 1952, 83 p.

LEMAITRE H., « Le couvent des sœurs grises de Comines », *La France franciscaine*, 1913, n°2, p.277-313.

### Couvent des sœurs grises de Lannoy

En 1658, les sœurs grises de Loo, près de Furnes doivent se réfugier à Lannoy et obtiennent de la comtesse douairière d'Isenghien d'y ériger un cloître. Le prévôt et les échevins ainsi que l'évêque de Tournai donnent leur consentement. Un incendie détruit le couvent en 1701. Les sœurs accueillent quelques pensionnaires, enseignent et pratiquent les soins à domicile. Ce sont des sœurs grises qui n'ont pas rejoint la fédération des communautés de sœurs grises hospitalières. En 1791, le couvent comprend 10 sœurs.

#### Publications

LEURIDAN TH., *Précis de l'histoire de Lannoy*, Paris, Le livre d'histoire-Lorisse éditeur, 2003, p.151-163.

DENIS DU PÉAGE P., *Religieux, religieuses et chanoines de Lille et de la région (1928)*, p.61-62.

LE GLAY, *Cameracum*, p.355.

LEMAITRE H., Les soins hospitaliers à domicile donnés dès le XIV<sup>e</sup> siècle par les religieuses franciscaines ; les sœurs noires et les sœurs grises, leurs maisons, *Revue d'histoire franciscaine*, t.1 (1924), p. 199.

### Couvent de Tourcoing, Notre-Dame des Anges

Les sœurs grises pénitentes de Comines sont appelées pour prendre en charge l'hospice, en 1630, et enseigner aux jeunes filles. Cependant les échevins ont omis d'avertir le seigneur du lieu et les supérieurs franciscains. La clôture est imposée mais avec l'appui de Philippe IV, les échevins, opposés à cette situation, obtiennent gain de cause. L'évêque de Tournai, Maximilien Vilain de Gand vient visiter l'hospice et bénir la statue le 6 juin 1633. Notre-Dame des Anges est un hospice mais aussi un pensionnat et une école de filles. Il y a 28 religieuses non cloîtrées à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

#### Publications

*Histoire de Tourcoing* (A. LOTTIN dir.), Dunkerque, Westhoek-Éditions, 1986, p. 78-83.

VAN DEN DRIESSCHE J-E., *Histoire de Tourcoing*, I-II, Marseille, Lafitte Reprints, 1977, p.102-126.

ROUSSEL-DEFONTAINE Ch., *Histoire de Tourcoing*, Bruxelles, Éditions culture et civilisation, 1976, p.403-408.

DENIS DU PÉAGE D., *Religieux, religieuses et chanoines de Lille et sa région (1928)*, p.394-398.

### Couvent d'Orchies

En 1538, les sœurs grises prennent la suite d'un béguinage qui ne comprend plus que quatre béguines âgées, à la condition de soigner les malades pauvres et riches. Elles ouvrent presque aussitôt une école et un pensionnat. En 1566, le légat du pape approuve l'installation des sœurs. Le couvent est pillé en 1566, lors de la révolte et les désordres des Gueux. En 1755, les sœurs grises demandent une subvention annuelle pour soigner les gens à domicile. Cette requête dura cinq ans et elles finissent par obtenir six cents florins de rente mais avec obligation de verser une rente aux pauvres. Cette communauté de sœurs grises comprenait 30 religieuses en 1789.

#### Publications

BUZELIN J., *Gallo-Flandria sacra et profana (1625)*, p. 420.

LE GLAY, *Cameracum*, p. 354.

LHOMME G., *L'hospice-hôpital d'Orchies et les œuvres hospitalières depuis le XIII<sup>e</sup> siècle*, Lille, Imp. Duriez-Bataille, 1942, p. 106-113.

### Couvent d'Ingelmunster

Ce couvent est une émanation du couvent de sœurs grises de Courtrai vers 1460. En 1475, les sœurs prennent en charge l'hôpital Saint-Joris. Ensuite, elles se réfugient au couvent d'Izeghem puis à Courtrai

### Couvent d'Izegem

La première mention du couvent date de 1486, quand le provincial de la province de *francia* signale cette communauté du tiers ordre qui se charge de l'hôpital. Cette communauté de sœurs grises est confirmée en 1495 par l'abbé de Saint-Martin à Tournai. Elle accueille les sœurs d'Ingelmunster. L'hôpital dont elles sont responsables ne reçoit que des personnes de passage. Pendant les troubles et désordres occasionnés par les Gueux, les sœurs grises se réfugient à Courtrai. Elles regagnent ensuite leur couvent pillé et détruit, et le reconstruisent. En 1678, elles fondent un couvent à Roulers. En 1699, elles sont 28 à Izegem. En 1740, sur la demande des religieuses, l'évêque les place sous sa juridiction. Elles ne sont plus que 11 en 1769 et le monastère est supprimé en 1797 alors qu'on y compte 17 sœurs

### Le couvent de Courtrai :

Le couvent est fondé en 1417 par Gregorius van Hoogstraten, curé de l'église Saint-Martin. En 1433, les sœurs grises agrandissent le couvent en acquérant une maison avec terrain attenant. En 1466, elles ont la permission de faire dire la messe dans la chapelle du couvent. En 1516, les sœurs grises demandent à être placées sous la juridiction de l'évêque de Tournai. Il n'est pas sûr que ces sœurs aient intégré la fédération des sœurs de sainte Catherine. Le 24 mars 1601, Michel d'Esne, l'évêque de Tournai, leur octroie de nouveaux statuts. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les sœurs grises enseignent et soignent les malades de la peste.

### Publications

DESPRIET Ph., *2000 jaar Kortrijk. Topografische atlas. Van ambachtelijke Romeinse nederzetting tot moderne stad*, Kortrijk, 1996

VAN HOONACKER Egied, *Duizend kortrijkse straten*, Kortrijk, 1986.

DE CUYPER J., "Het susterhuys van Kortrijk." In *De Leiegouw XXIV*, 1982.

SEVENS Th., « De Grauwe Zusters te Kortrijk 1413-1798 » in *Handelingen van de Geschied en oudheidkundige kring van Kortrijk*, Nieuwe Reck 1, 1951.

SEVENS Th., "In de straten van Kortrijk omtrent het midden van de XVIe eeuw", dans *Handelingen van de Geschied en Oudheidkundige Kring van Kortrijk*, 5 (1926), p. 77.

WARICHEZ J., *État bénéficial de la Flandre et du Tournaisis au temps de Philippe le Bon (1455)*, Leuven 1912.

HOUBAERT A., "Grijze Zusters" dans *Ould Kortrijk. Teentoonstelling in het Stadsmuseum Broelkaai 6 Kortrijk*, Courtrai, 1962.

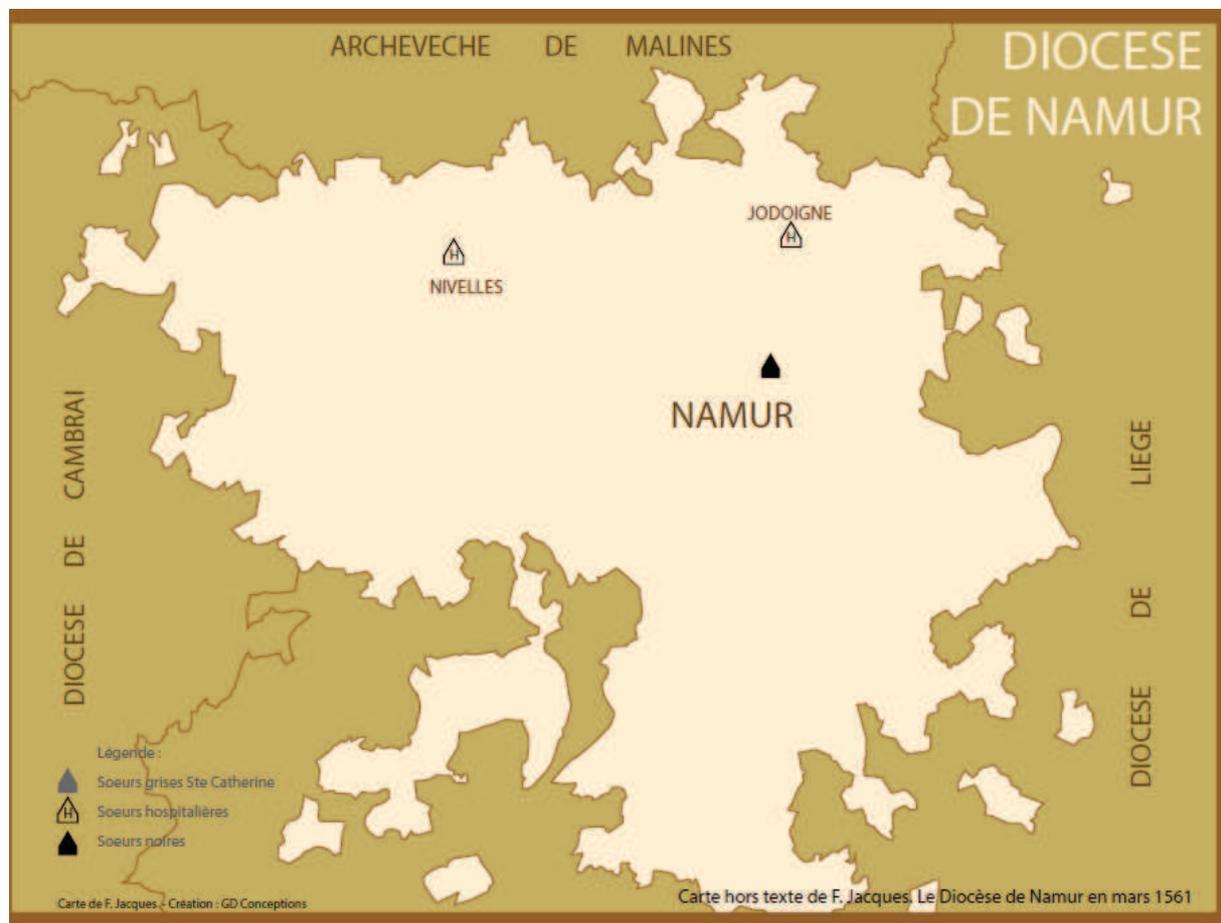
DE MEULEMEESTER M., *Geschiedenis van het Sint-Niklaasgesticht te Kortrijk*, Bruges, 1920.

DE POTTER F., *Geschiedenis der stad Kortrijk*, Gand II, 1874.

MADDENS N., *Degeschiedenis van Kortrijk*, Tielt, 1990.

Van HOONACKER E., *Ikonografie van Kortrijk en omgeving. 1280-1900*. Courtrai, 1977.

### III-Diocèse de Namur



Carte 33 : Carte du diocèse de Namur

### Couvent des sœurs noires de Namur

Le couvent est fondé en 1498 par des sœurs noires franciscaines venues de Lessines, qui adhèrent, en 1644, à la congrégation des pénitentes récollectines de Limbourg.

### Couvent des sœurs hospitalières de Jodoigne

Couvent fondé en 1511 à la demande de la ville et du clergé. Six sœurs grises de Nivelles arrivent en 1512 pour gérer l'hôpital et soigner les malades à domicile. La même année, l'évêque de Liège confirme leur engagement. Devant leur nombre croissant, Jacques de Glimes fait ériger un couvent, chapelle et dépendance face à l'hôpital. Les sœurs adhèrent à la fédération des sœurs hospitalières (1528). En 1634, elles refusent de rejoindre la congrégation des pénitentes récollectines de Limbourg. En 1635, le monastère est pillé et en 1704, un incendie détruit le couvent. La précarité s'installe et, en 1784 le gouvernement impérial de Joseph II impose sa fermeture.

#### Publications :

DE CORTEBACK L., « Sœurs grises de Jodoigne » dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 11 (1874), p. 376-380.

HANON DE LOUVET R., *Histoire de la ville de Jodoigne*, II, Gembloux, 1941.

BOUVIER A.I., *Notice historique sur la ville de Jodoigne par un jodoignois*, Bruxelles, 1843.

TARLIER J., dans WAUTERS A., *Géographie et histoire des communes belges : Province de Brabant : Canton de Jodoigne*, Bruxelles, 1872.

### Couvent des sœurs grises conceptionnistes de Nivelles

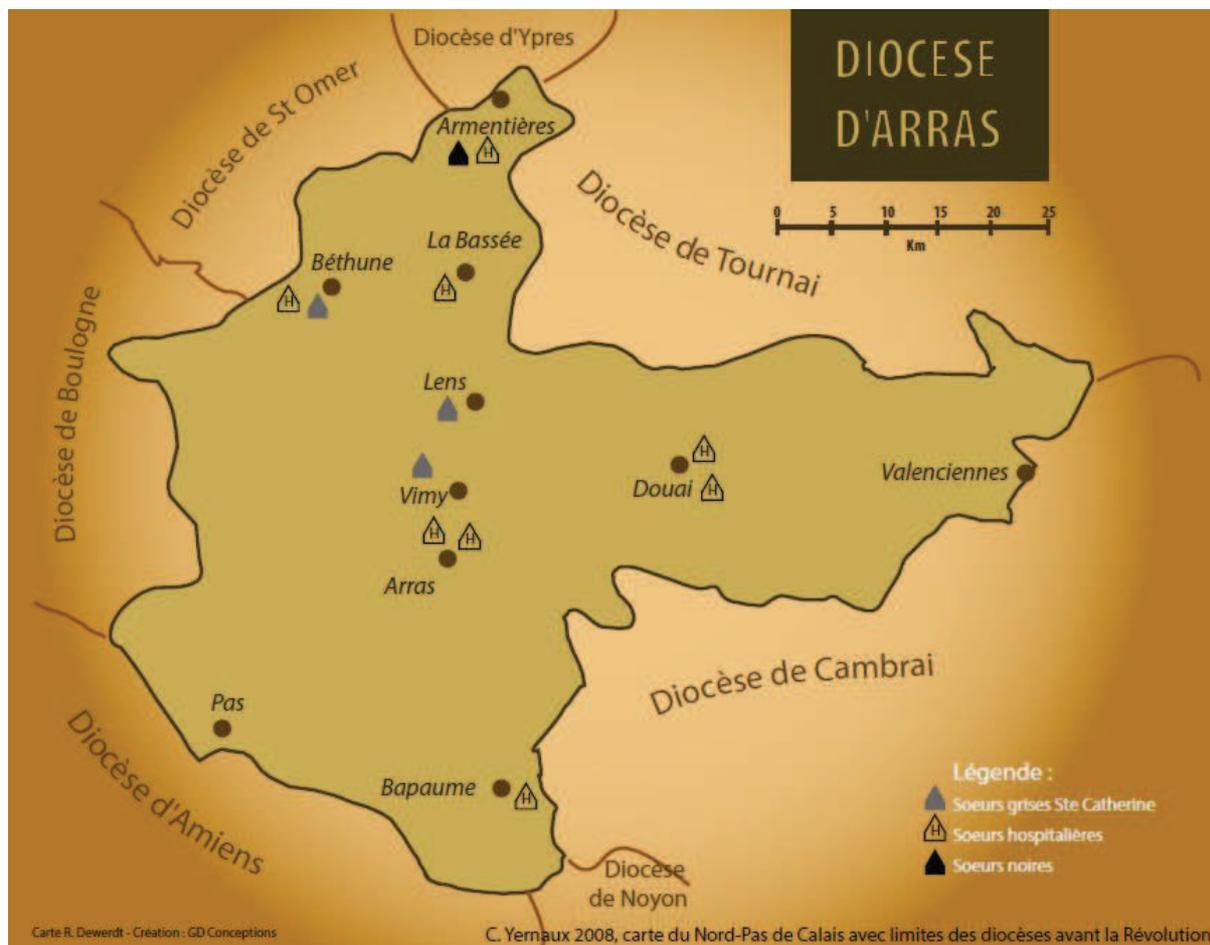
Le couvent est fondé par le repli des sœurs d'Avesnes en 1479. Elles prennent en charge un petit hôpital qui sert de refuge aux vagabonds appelé Betphages qui leur est cédé. Il fut transformé en infirmerie sous Charles Quint. Les sœurs sont des sœurs grises hospitalières, elles sont présentes aux grands chapitres de 1483 et 1528. La chapelle est consacrée le 7 juillet 1505. Elles essaient à Jodoigne en 1512. En 1653, elles deviennent conceptionnistes sous la direction de deux moniales venues d'Enghien.

#### Publications :

PLOEGAERTS Th., « Aperçu général des institutions monastiques dans le Brabant wallon avant la Révolution française » dans *Collectanea Mechliniensia*, 26 (1937), p. 577.

GOFFIN R., « Généalogies nivelloises » dans *Annales de la société archéologique et folklorique de Nivelles et du Brabant Wallon*, 16 (1955), p. 170-171.

## IV-Diocèse d'Arras



Carte 34 : Carte du diocèse d'Arras

### Couvents des sœurs grises d'Arras

#### Hôtel-Dieu de la cité d'Arras

Cet hôpital date du début du XIII<sup>e</sup> siècle. Il est desservi par des frères et sœurs séculiers dépendant du chapitre. Les sœurs de La Bassée, après destruction de leur couvent par les troupes françaises de Louis XI, demandent à sy installer. Treize sœurs sont affectées à l'Hôtel-Dieu dès 1484. Elles reçoivent l'approbation des frères mineurs en 1484. Seize nouvelles sœurs de La Bassée rejoignent l'hôpital en 1520. En 1620, un litige survient entre le provincial franciscain et le chapitre. En 1700, les sœurs grises non cloîtrées se soumettent à l'autorité administrative du chapitre.

## Hôpital des chariottes d'Arras

Un hôpital est fondé par Achariot et Emmelot Hucquedieu en 1340 ; il est restauré en 1369 par Robert de Mingoal. L'échevinage le regroupe avec l'hôpital Saint-Julien, proche et prend en charge l'administration. Les sœurs grises de Saint-Pol-sur-Ternoise sont recrutées et prennent le nom de chariottes. Au XVII<sup>e</sup> siècle, six pauvres femmes seulement sont présentes. En 1790, 40 livres annuelles leur sont allouées.

### Publications

CASIER F., PENTEL M.H., *Arras, la ville aux cent clochers*, Arras, 1997.

GRUY H., *Histoire d'Arras*, Arras, 1967, p.122-127.

PROYART (Chanoine), *Notices historiques sur les établissements de bienfaisance de la ville d'Arras et de sa banlieue*, Arras, Imprimerie Degeorge, 1846, p.11-19 et 53-62.

LE GENTIL C., *Le vieil Arras, ses faubourgs, sa banlieue, ses environs*, Arras, E. Bradier, 1847, p.282-283.

BERTHE L.N., BOUGARD P., CAULER D., JESSENNE J.P., *Villes et villages du Pas-de-Calais en 1790*, Tome 1. Arras, Mémoires de la commission départementale d'histoire et d'Archéologie du Pas de Calais, Tome XXVI, 1990.

*Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, Arrondissement d'Arras, t. I, Arras, Sueur- Charruey, Libraire-Editeur, 1875 ,p.1-27.

LESTOQUOY J. (Mgr.), *La vie religieuse d'une province, le diocèse d'Arras*, Arras, Brunet, 1949, p.76.

NOBILOS A., *Arras de Nemetacum à la communauté urbaine*, collection « Histoire des villes du Nord-Pas de Calais », Lille, Éditions La Voix du Nord, 2003, p. 98-99.

GOUGARD P., HILAIRE Y-M., NOLIBOS A., *Histoire d'Arras*, (collection Histoire), Dunkerque, Éditions des Beffrois, 1988, p.68-69.

LECESNE E., *Histoire d'Arras depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789*, Arras, 2 volumes, Marseille Reprints, 1976, p.225.

MABILLE de PONCHEVILLE A., *Histoire d'Artois*, Paris, Boivin, (coll. Les vieilles provinces de France), 1935.

## Couvent des sœurs grises hospitalières de La Bassée

Le couvent est fondé en 1469 par lettres patentes de Louis de Luxembourg pour prendre en charge l'hôpital St-Jean-Baptiste existant depuis 1450. La communauté appartient à la fédération des sœurs hospitalières (statuts de 1483 et 1528). La guerre oblige les sœurs grises à se réfugier à Arras où elles servent à l'hôtel-Dieu en 1479. En 1520, leur nombre passe de 13 à 16. Les sœurs ayant repris leur place dans leur couvent de La Bassée, le couvent s'agrandit et le nombre de religieuses est de 39 en 1538. Le couvent échappe aux « désordres » des « briseurs d'images », l'hôpital comprend quatre places mais en 1600 les échevins

nous précisent que les religieuses se replient dans une vie plus conventuelle. On peut parler de clôture passive implicite.

### Couvents des sœurs grises de Douai

#### Couvent des sœurs grises de l'hôpital Saint-Julien

L'hôpital est fondé au début du XIII<sup>e</sup> siècle pour accueillir des pauvres pèlerins. En 1290, le pape Nicolas IV lui accorde sa protection. Il est desservi par des frères. Les sœurs grises de Wervicq, chassées de leur couvent par les désordres iconoclastes, trouvent refuge dans l'hôpital et un accord est conclu le 10 janvier 1581 pour qu'elles puissent le desservir. Elles appartiennent à la fédération de Sainte-Catherine (obituaire du couvent de Lille), comme les sœurs grises originaires de Wervicq. Elles sont cloîtrées en 1622 et enseignent ensuite aux jeunes filles.

#### Couvent des sœurs grises hospitalières de Saint-Thomas

L'hôpital a été fondé en 1376 par Watier Bel Ami dit Lenteiller, bourgeois de la ville localisé dans la rue Saint-Thomas. Il est desservi par des femmes dévotes appelées béguines. En 1472, Isabelle de Portugal impose cinq sœurs grises pour s'occuper de l'établissement. Un embellissement et un agrandissement s'effectuent à partir de 1480 grâce au concours des abbayes de Marchiennes, Anchin, Hasnon. Après la boulangerie, une brasserie est installée en 1540. Elles sont affiliées à la fédération des sœurs hospitalières (statuts de 1483).

#### Publications

*Histoire de Douai* (M. ROUCHE Dir.), Dunkerque, Westoek Éditions, 1985, p. 68-69.

LEROY P., *Les monuments civils et religieux sur le plan de Martin Le Bourgeois*, recueil non publié, 1953.

BUFQUIN V., *Histoire de la ville de Douai*, Paris, Office d'édition du livre d'histoire, 1997.

BRASSART P., *Notes historiques sur les hôpitaux de Douai*, 1842, p. 145-154.

LE GLAY A., *Cameracum*, p. 874-875.

BUZELIN J., *Gallo-Flandria sacra et profana*, 1625, p.420.

DUTHILLEUL H.-R., *Histoire ecclésiastique et monastique de Douai*, 1861, p. 123.

### Couvents de sœurs grises de Béthune

#### Couvent des sœurs grises d'en Haut

L'hôpital Saint-Jean dépend du chapitre et de l'échevinage par la charte de 1482. Des servantes (meskines) servent les hospitalisées, elles sont

remplacées par quatre madelonnettes (sœurs de Sainte-Madeleine) qui ne donnent pas satisfaction. Isabelle de Portugal impose les sœurs grises hospitalières qui ne doivent pas dépasser treize dans la convention de 1496. Elles doivent aussi soigner à domicile et enterrer les morts. En 1511, elles demandent d'augmenter leur nombre à 26. En 1615, quatre chirurgiens et un apothicaire sont présents. En 1731, on compte 48 religieuses.

#### Couvent des sœurs grises d'En Bas ou de Saint-Pry

Il existe un hôpital fondé par Mahaut d'Artois en 1323, repris par Bon de Saveuse en 1487 pour mettre les sœurs grises au service des malades. Il s'agit la plupart du temps de femmes souffrant de troubles psychiatriques. Les sœurs adhèrent à la fédération de Sainte-Catherine (Grand chapitre de 1467). Elles se cloîtent en 1644 pour devenir conceptionnistes.

#### Publications

BÉGHIN E.C., *Les rues de Béthune*, Marseille, Lafitte Reprints, 1976.

BÉGHIN E.C., *Histoire de la ville de Béthune*, Arras, Lib. Brissy, 1859.

CORNET Éd., *Histoire de la ville de Béthune*, Rennes, La Découvrance, 1996.

CORNET Éd., *Histoire de Béthune*, Bruxelles, Editions culture et civilisation, t. II, 1976, p. 404-409.

DECROIX Ph., « Petits couvents de Béthune sous l'ancien Régime », *Plein Nord, Revue historique et culturelle du Nord de la France*, 14<sup>e</sup> année, Janvier 1986, (n°139), p. 23-27.

DECROOS P., « Béthune, une ville artésienne avant la Révolution, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle ». *Mémoire de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XVIII (1882-1883), Saint-Omer, Imprimerie d'Homont

HÉRICOURT (comte de), *Histoire de la ville de Béthune*, Dictionnaire Archéologique du Pas de Calais, 1875.

*Histoire de Béthune et de Beuvry* (DERVILLE A. dir.), Dunkerque, Edition des beffrois, 1985, p. 115.

#### Couvent des sœurs grises de Vimy

En 1526, Philippe de Montmorency demande aux sœurs grises de Bouchain de prendre en charge l'hôpital du XIII<sup>e</sup> siècle en ruine, situé en bordure du grand chemin d'Arras à Lille. La réunion avec la maladrerie envisagée en 1698, maintes fois reportée, est effectuée par arrêt du 2 juin 1710.

### Couvent des sœurs grises de Lens

En 1555, l'hospice de Lens demande à deux sœurs grises de Saint-Pol-sur-Ternoise de s'occuper des femmes hospitalisées. La petite chapelle est agrandie en 1626. En 1637, les sœurs peuvent enterrer leurs mortes dans leur cimetière. Elles dépendent du couvent des récollets de Lens.

#### Publication

GHIENNE B., « Un registre de vêtue, les grisonnes de Lens », *Gauheria*, n°13 (1988), p.29-57.

### Couvent des sœurs grises de Bapaume

L'hôpital Saint-Pierre est desservi par des hospitaliers. Il est détruit par des incendies en 1472 et 1475. En 1496, l'hôpital est reconstruit par Antoine de Bourgogne, fils naturel de Philippe le Bon. En 1512, des sœurs grises hospitalières de La Bassée sont demandées pour s'occuper des malades. Au XVII<sup>e</sup> siècle ; elles demandent la clôture et des sœurs converses prennent en charge les huit lits d'hospitalisation.

#### Publication

Abbé BEDU, *Histoire de la ville de Bapaume, depuis son origine jusqu'à nos jours*, Le livre d'histoire, s.d., s.l., p. 355-358.

### Couvent des sœurs grises hospitalières d'Armentières

En 1494, des sœurs grises de Wisbecq sont envoyées à Armentières demandées par Jacques II de Luxembourg, pour fonder un couvent face à l'église Saint-Vaast. Elles disposent d'une maison offerte par Jean Mallebranche et Agnès Roussel, son épouse, pour «remplir les intentions charitables des fondateurs ». Elles subissent le pillage de leur église et couvent en 1566 par les bandes de *briseurs d'images*. Elles pratiquent les soins à domicile et l'enseignement aux jeunes filles. En 1627, Jean Lhermitte leur accorde 1200 florins annuel pour enseigner à douze enfants pauvres d'Armentières. En 1753, le bailli et les échevins donnent aux sœurs grises la permission d'acquérir une maison et héritage pour agrandir l'infirmerie et le dortoir.

#### Publications

DECHERF J.L., *Armentières et ses environs*, Colmar-Ingersheim, Éditions SAEP, 1974.

LAMBIN G., *Histoire d'Armentières*, 3 Volumes [1934] avec dans le premier tome, les sœurs grises, les sœurs noires ou augustines et les pénitentes capucines, p. 172-175.

## V-Diocèse de Saint-Omer



Carte 35 : Carte du diocèse de Saint-Omer

## Couvents des sœurs grises de Saint-Omer

Sept couvents de sœurs de la pénitence de Saint-François se présentent sous ce vocable. Deux, Sainte Marguerite et Écoterie Saint-Louis, demandent le statut du tiers ordre de Saint-Dominique. Deux couvents de sœurs hospitalières continuent leur apostolat de la même façon. Deux couvents sont cloîtrés : Sainte-Catherine de Sion et les sœurs noires franciscaines deviennent conceptionnistes. Les sœurs grises proprement dites enseignent, pratiquent des soins à domicile et ne sont pas cloîtrées.

## Couvents des sœurs grises d'Aire-sur-la-Lys

### Couvent de sœurs grises

Un couvent de sœurs grises est fondé en 1453 à la demande d'Isabelle de Portugal et d'Anthoine de Wissocq. Elles soignent les malades à domicile. Elles adhèrent à la confédération de Sainte-Catherine (grand chapitre de 1467). Leur nombre passe de 10 en 1672 à 36 en 1717, mais elles ne sont plus que 17 en 1787. La clôture n'est pas effectuée.

### Couvent des sœurs noires franciscaines

Sur l'insistance du mayeur, Robert Desprey, des sœurs noires franciscaines arrivent à Aire en 1489. Leur nombre ne devrait pas excéder 18. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, il leur est accordé de construire leur chapelle. Elles deviennent conceptionnistes en 1670, avec interdiction de quêter. Elles sont 25 en 1758.

### Publications

MAILLARD L., « Audace des religieuses conceptionnistes au XVIII<sup>e</sup> siècle », Aire-sur-la-Lys, *Nouvelles chroniques locales, Revue historique culturelle d'Aire-sur-la-Lys et sa région*, n° 21, 1996.

DARD H., *Le canton d'Aire-sur-la-Lys, notices historiques*, Arras, Imprimerie H. Schouther, 1876.

DESCHAMPS de Pas L., « Inventaire analytique de quelques chartes concernant l'Hôpital d'Aire », *Bulletin relié des Antiquaires de la Morinie*, IV<sup>e</sup> Volume (1867-1871), p. 135-157.

Maillard A. «*Notices historiques et descriptives de quelques monuments aujourd'hui disparus*, Aire sur la Lys, Edition revue et corrigée, 2006.

### Couvent de sœurs grises de Merville

En 1440, des sœurs grises de Bailleul sont envoyées par Isabelle de Portugal pour exercer dans l'hôpital et soigner à domicile. Ce sont des sœurs hospitalières (Bref de Paul II 1466). 80 ans plus tard, le couvent est repris par le tiers ordre de Saint-Dominique. Il est détruit par les bandes d'iconoclastes en 1581.

#### Publications

BÉZEGHER L.D., *Histoire de Merville*, Estaires, Imp. Revillon, 1976, p.57.

VANDEPITTE Ch., *Notre vieille Flandre depuis ses origines*, Lille, Imp. Taffin-Lefort, 1905, p. 102.

MASSIOT R., *Merville au temps passé*, Estaires, Imp. Revillon, 1986, p. 97.

### Couvent de sœurs grises de Thérouanne

Fondé au XIV<sup>e</sup> siècle, le couvent adhère à la confédération de Sainte-Catherine au grand chapitre de 1467. Il est détruit comme la ville par Charles-Quint en 1553, il est rattaché artificiellement au diocèse de Saint-Omer.

### Couvent de sœurs grises de Lillers

Le couvent aurait été fondé en 1558 par des sœurs grises venues de Saint-Pol-sur-Ternoise qui rejoignent la confédération de Sainte-Catherine (grand chapitre de 1545). Après destruction et pillage lors de la révolte des Gueux, la situation du couvent est précaire comme en témoigne la demande de secours adressée à l'échevinage d'Amiens.

### Couvent des sœurs grises d'Estaires

Ce couvent aurait été fondé en 1462 par essaimage de la communauté des sœurs grises de Bailleul. Il est incendié et pillé par les bandes d'iconoclastes en 1566. Il n'est présent dans aucun des grands chapitres de regroupement des communautés.

## Couvent des sœurs noires franciscaines de Bourbourg

Des sœurs noires venues de Saint-Omer sont installées dans l'hôpital Saint-Jean, au nombre de quatre, par Henri de Lorraine évêque de la Morinie. Elles ont un statut de sœurs hospitalières. En 1691, il y a 17 religieuses. Lors de la prise de Bourbourg, en 1665, par le duc d'Orléans, elles bénéficient d'une sauvegarde pour se déplacer mais doivent soigner les militaires. En 1702, à la suite de démêlés avec leur supérieur franciscain, elles demandent à passer sous la juridiction ordinaire.

### Publications

COUSSEMAKER (De) E., Hôpital et couvent de Saint-Jean à Bourbourg, *Annales du Comité flamand de France, t. IX, (1867)*, p. 115-175.

COUSSEMAKER (De) E., *Hôpital et couvent Saint Jean à Bourbourg*, Lille, Imprimerie Lefebvre-Ducrocq, 1867.

DUPAS G., *Le clergé, les couvents et leurs biens dans la châtellenie de Bourbourg avant la Révolution*, Dunkerque, Imprimerie Pacaud, Gallad, 2000, p. 44-50.

PALAZOVA-LEBLEU D., *Bourbourg*, Éditions Ouest-France, 2011.

## Couvent des sœurs noires franciscaines de Gravelines

En 1490, le gouverneur de la place, Valentin Pardieu, Seigneur de la Motte, demande aux sœurs noires de venir « secourir, consolez et assistez les malades contagieux ». Elles soignent les malades à domicile, sont requises en cas de suspicion de peste. Les sœurs distribuent la nourriture aux pauvres et 3 livres parisis par semaine. En 1583, elles prennent la direction de l'hôpital Saint-Pierre reconverti en hôpital militaire. Elles ont alors un statut de sœurs hospitalières.

### Publications

DUPAS G., *Histoire de Gravelines*, Dunkerque, Westhoek-Éditions, 1981, p. 179-184.

DUPAS G., *Le clergé, les couvents et leurs biens dans la châtellenie de Bourbourg avant la Révolution*, Dunkerque, Imprimerie Pacaud, Galaad, 2000, p.104-107.

*Gravelines et son patrimoine, les établissements conventuels*, Dunkerque, Westhoek-Édition, 1983, p.120.

WAGUET J.-F., *Histoire de Gravelines*, Association gravelinoise des Amis du Patrimoine, Wormhout, Imprimerie des Flandres, 2006, p.135

## Couvent des sœurs noires franciscaines de Vieil-Hesdin

Les religieuses seraient présentes dès 1344, venues de Saint-Omer. Elles participent aux œuvres de bienfaisance. Elles sont souvent confondues avec les clarisses et n'apparaissent que tardivement dans les comptes en 1540 et 1550. Elles essaient à Doullens, Montdidier et Amiens. La ville est détruite par Charles-Quint en 1553 et les religieuses doivent se réfugier à Amiens Saint-Julien. Leur couvent est reconstruit ; elles sont 25 en 1697 et 24 en 1790. Il est situé à l'ancien emplacement d'Hesdin dénommé Vieil-Hesdin. Elles ne furent pas cloîtrées.

### Publications

FERRI de LOCRE, *Chronicon belgicum*, (1457-1595) p. 534.

FROMENTIN (Abbé), « L'origine des clarisses du Vieil-Hesdin », *Cabinet historique de l'Artois et la Picardie*, 3, 1886.

FROMENTIN (Abbé), *Hesdin, Étude historique*, Arras, Typographie Rousseau-Leroy, 1865.

FROMENTIN, *Histoire édifiante et merveilleuse des Pauvres Clarisses de Vieil-Hesdin*, Abbeville, 1887, 45p.

*Histoire d'Hesdin* (B. BÉTHOUART dir.), Lillers, Éditions du Pas-de-Calais, 2013, p. 112-113.

HOUZÉ J., *Recherches historiques sur le Vieil et nouvel Hesdin*, Paris, Imp. Tolmer et Isidor Joseph, 1877, p. 147-150.

Le baillage d'Hesdin, *bulletin du cercle archéologique historique et du patrimoine de l'hésdinois*, N°6 (juin 2013) p.22-23.

LION J., *Description de l'ancienne ville de Hédin*, Amiens, Piteux, 1905.

LION J., *Hesdinfort*, Amiens, 1884.

LION J., *Vieil-Hesdin*, Saint-Omer, Imp. L. Van Eslandt, 1857, p. 192 et 207-217.

MEUNIER PH., *Histoire d'Hesdin. La Paroisse depuis la fondation de la ville en 1554 jusqu'à la Révolution française*, t.1, Montreuil-sur-Mer, Imprimerie Notre Dame des prés, 1896.

MONDELOT S., *Le Vieil et le nouvel Hesdin*, Abbeville, Imp. H. Devérité, 1823, p.14-15.

ROGER J.P., « Le couvent des sœurs noires de Vieil-Hesdin » *Bulletin de la commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, t. XI/4, 1984-1985, p. 514-515.

## DOCUMENTS MANUSCRITS

### **I-Convention entre les autorités de Soignies, les frères mineurs et les sœurs grises** (10 janvier 1507)

**A tous cheulx** qui ces presentes lettres verront et oyront nous Prevost doyen et chapittres de l'Eglise monseigneur sain Vinchien et seigneurs de Sougnies au dyocèse de Cambray avecq les lieutenans de Bailly Mayeur jures eschevins bourgeois et habitans de la ditte ville de Sougnies comparant dune part. Et religieuse personne frere Guillaume Blondeel de l'ordre des freres mineurs de l'observance des soers grises hospitalieres en la province de France de visiteur par le vicaire prouvincial des dits freres mineurs de l'observance en icelle province de France institue d'autre part Comme pour le bien augmentation prouffit et utilité de la ditte ville de Sougnies et des bourgeois et manans en icelle At este par nous comparans accorde et consenty de mettre instituer lhospital de ceste dicte ville de Sougnies plusieurs grises soers lesquelles seront de ce jour en avant tenus et subgettes dentretenir et accomplir tous les points et articles cy apres en ces presentes lettres contenues et déclarrez. **Premiers** les devant dites soers subgettes audit vicaire provincial et visiteur Aueront et possederont le dict lhospital de Sougnies fonde et situe hors de la porte moistoise dicelle ville de Sougnies Avec les maisons Courtiliz gardins ustensils et tous biens meubles et immeubles estans audy lhospital et celz charges quez doyven et quelz declares sont par les comptes faictz et pasez par devant nous prevost Doyen et chapittre dudit Sougnies en lan mil chincq cens et sept et par telle condition que lhospital sera rendu aux soers sans quelque charge de debtes et obligations passees. **Item** icelles soers religieuses dudict hospital auront a leur prouffit le beguinage situe dedens les murs de la dicte ville de Sougnies avec les maisons gardins rentes et revenus appartenant a yceluy beguinage a telles charges quelz

doivent declarez par les comptes faictz et passez par devant nous prevost doyen et chapittre le jour de saint thomas mil chencq cens et sept. Entendu toutefoyes que les beguines presentemend cy estant tant et cy longhement quelles vuivront joyront de leur demeure de leur gardin et de leur prebende acoustumee a recevoir dystribuer Mais quand aulcunes termineront vie par mort lon nen y mettera nulles nouvelles en le lieu **Item** seront les dittes soers ou leur rechepveur se elles en veulle avoir tenues chacun an au jour saint thomas quand les comptes de commings pauvres et aultres bonnes maisons se rendront rendre compte des rentes et revenues dudict hospital et beguinages quy sont et este poeront fondez cy en apres quelle ne les aueront point diminuees alienes ne changeez sauf que des despenses ne duparticulier que on leur दौरa soyent les meubles or argent en joyaux ou a aulcune des filles ou religieuses rente a vie ou heritable les dictes soers ne seront tenues en faire rendre aucunement Et seront tenues de faire remontrance des litz linchoelz convertoirs et biens ustensilles se ils ne sont point de sy bonne valleur qui estoient quant les dictes soers les ont premierement prins par inventoire **Item** les dictes soers seront semblablement tenues des trois principales œuvres de misericorde exercer et accomplir pour lesquelles œuvres les biens des dictes maisons sont donnez et delaissiez des fondateurs Et a ce se sont obligiez et obligent les dictes soers cest a savoir de logiez et hosteller poures pellerins passans se ilz sont haitierz pour une nuyt la sepmaine et non plus se elles ne veullent ou cheulx qui seront mallades les garder administrer et rechepvoir et les servir comme lon at accoustume jusques a ce quilz seront remis subs et quilz porront cheminer pour aultand de litz quil y a cest assavoir douze **Secondement** quand il eschera que aulcuns pouvres de la dicte ville et paroche de Sougnies malades voudront venir au dict hospital pour estre logiez et soubstentez en ce cas icelles soers promettent et se obligent de iceux malades recepvoir es dictes litz de douze et leur administrer viande corporelle et spirituelle par exhortation salutaire Et pour chascun jour de ceulx de la

dicte ville et parroche elles receveront et debveront avoir des mambours et rechepveur des commungs pouvres la somme de deux groz et des estrangiers pellerins et passans elles seront tenues de faire pour Dieu et de grascas Et tierchement seront icelles soers tenues de visiter et garder les mallades dicelle ville et parroche aussy bien les riches que les pouvres quand requis en seront et les garder tant de nuyt que de jour Cest assavoir les riches pour trois gros chascun jour et les pouvres pour Dieu et aulmones moyennant quon leur signifiera de jour et de bonne heure et que icelles soers ne seront point obligiez de aller et garder personnes infames en un lieu deshonneste ne infame et quy emporteront quelqz nottes a leur honneur ou estat de religion **Item** seront encoire tenues les dictes soers de elles presenter comme parrochiennes au cure de Sougnies comme a leur cure ou a son commis au moins une fois lan pour confesser et rechepvoir leur sacrement de lautel Mais lesqueles les soers porront eslire ung père confesseur seloncq la coustume et observation de leur regle et Institutions par congie de leur visiteur lequel les pourra absouldre et enjoidre penitence salutaire et administrer le sacrement de lautel en labsence du vicaire provincial et leur visiteur dessusdict en leur chapelle ou oratoire **Item** seront les dictes soers encoires de rechepvoir quant le cas le requerra les saint sacrement de extreme unction de la main du dudict cure de Sougnies ou de son commis et aueront sepulture et chimentiere de la parroche de la dicte eglise de Sougnies ou en leur chimentiere quand elles aueront lieu benyt cy apres Et des droictz funeraulx et des services le dict cure en auera douze gros et le clercc quattres gros Et de toutes aultres choses tant de luminaires sonneur que aultres sen sera que il est accoustume et se en fait par cy devant Et touchant les pouvres qui yront de vie a trespas audy hospital se ilz sont de la ville ou parroche les parens et amys satisferont au dict cure touchant les droix de lenterrement administration du sacrement et audicttes choses a luy deues Aussy fuerniront aux sonneries et aultres choses ou les mambours et recepveurs des commungs pouvres se nulz biens ils nont

point pour se faire Et se ylz sont estrangiers pellerins le dict cure en aura huyt gros et le clercq deux gros huyt deniers ausy quil at este de constumance par cy devant que les dictes soers seront tenues de payer Et au regard des luminaires sonneries et aultres depens le dict hospital et les dictes soers seront tenues de satisfaire ainsy que cy devant en at este uze et accoustume fait **Item** seront icelles soers religieuses tenues en tout temps de lan a toutes processions sollennelles et devottes quy se ordonneront par nous les dicts seigneurs de Sougnies comparoir et venir a tout leurs habits de religion avecq le peuple en la plus grande devotion que elles porront et que a leur estat appartient quant elles ne seront legitiesmement empeschees et occupees **Item** les dictes soers porront employer leur chapelle oratoire et edifices et en leur dicte chapelle du oratoire le saint sacrement de lautel et faire benir leur lieu et chimentiere **Item** elles porront faire celebrer en tout temps en leur chapelle ou oratoire reserve que le dimanche devand que (...)soit quetter ou aspenser en leglise parrochiale ne porront faire dire messe que pour et devant elles et leurs domestiques a huys fermetz et sans sonner la cloche si nestoit que on vestiroit quelqz filles ou rechepteroit a profession che qui on porra faire sollennellemend **Item** on registra les biens meubles audy hospital cest asscavoir douze couches et douze litz linchoelz couverts et aultres ustensilles en les estimans a certaing pris et valeur lesquels biens lesdictes soers seront tenues dentretenir en nombre et valeur ausy bon et meilleurs **Item** nous prevost Doyen et chapittre ordonnons a la presentation des dictes soers deux ou trois mambourgs ou peres se elles en requirend pour andier et assister aux dictes soers en leur necessitez et sans le jugemend desquelz les soers ne seront point obligiez de rechepvoir les malades de la ville et paroche et quy aueront regardt que les belastres et passans deserritez ne fachend quelqz insultes ou aultres oultraiges audict hospital **Item** ce ne toutes les oblations et offrandes quy se feront et devront a lautel dudict hospital seront et viendront a lautelle de la dicte eglise de Sougnies **ET affin** que tout le contenu en ces dictes lettres soit a

toujour vaillable et permainand a toujourt Nous prevost doyen chapittr  
dudit Sougnies dune part et moy le dict frere Guillaume Blondeel de lordre  
des freres mineurs de lobservance des soers grises hospitalièresde la  
province de France visiteur par le provincial des dicts freres mineurs  
institue dautres part avec a ces presentes lettres mys et appendus les  
scaulx de la dicte eglise de Sougnies et de loffice de la dicte province de  
France en approbationb et tresmoignage de verite desquelles lettres sont  
faictes dans la mesme forme et teneur ce fut faict et cougneult comme  
devise est cy dessus en la dicte ville de Sougnies en chapittr ordinaire de  
la dicte eglise le dixieme jour de moys de janvier lan de grace nostre  
seigneur mil chincq cens et sept stile de Cambray.

*Archives de l'État de Mons, Inventaire provisoire, fondation du couvent de Soignies, parchemin*

## **II-Acte de donation par Jean II de la Clyte de l'ancien béguinage de Comines aux sœurs grises (18 juillet 1455)**

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, nous, jehan, seigneur de  
Commines, chevalier, conseiller, chambellan de mon tres redoubte  
seigneur Monseigneur le duc de Bourgoigne, de brabant et de Lembourg,  
comte de Flandres, etc, Estant plainement infourmez par pluisieurs des  
anchiens noz subjetz et manans de notre ville de Commines et autrement,  
que jadys et de anchien tamps noz predicesseurs seigneurs de Commines  
que Dieu absolle, ayant a l'honneur de Dieu et en sauvement de leurs  
ames, donne perpétuellement et a tousiours ung certain lieu et heritage  
nomme a scainte elisabeth, scitue en notre dicte ville, en la rue nomme la  
westraete et y constitue et ediffye ung beghinage, pour le demeure de  
pluisieurs beghines qui apres ycelle edifficaçon y furent demourans  
certains et pluisieurs annes et que par feu de meschief que toute nostre  
dicte ville de Commines fu arse, led. Beghinnage et edifficaçon d'icelly

furent du tout ars, deffait et destruyt, tellement que tousiours depuis a demoure en desoluçon.

Pourquoy Nous en consideraçon ad ce que dict est et en ensuyvant la bonne volonte que noz diz predicesseurs ad ce ont eu, et pour le salut de leurs ames et de nous a l'honneur de dieu et de la vierge marie sa chiere mere et toute la court de paradis, et adfin que dieux y soit en oultre exalte servy et honoure. Nous de notre certaine science et bonne volonte entant que a nous touche et peut touchier et appartenir. Tout ledid lieu et hiritage avec tout ce qui y tient a clau, queville chiment et rachine, les quatre cors et moillon, sans rien exepter, gisans a front de rue en ladicte westraetea present entre lieu de gilles Quesneson d'une part et le lieu qui fu a Jehan Moenin d'autre part et que par derrier aboutant au fosset de nostre ville. Le avons de rechief donne, mis et converty, et par ces presentes le donnons, mettons et convertons dores et avant perpetuellement et a touiours a estre ung hostel et maison de grises seurs de le tierche ordenne de Saint Franchois nomme de penitance. Et a tel fin que s'il advenoit que en tamps advenir par forche de guerre, de feuou de aultre fourtune, lesdictes Grises Seurs qui tenroient la residence sur ledit lieu, se fuissent departy, retrait d'illec et delaissant ledit lieuvuyt et estrayer par leur absence, fust ung an ou deux ans, trois ans ou plus ou moins tant a vray title ils euissent cause de eulx en absentir. Que apres ce dangier expire et estaint, ilz pouroient revenir audit lieu faire leur demeure et en avoir plaine possession, comme paravant leur dit departement. Et aussy par tel fin que que s'il advenoit que lesdicts Seurs ou autre de ladite ordenne ne revenoient pour demourer et tenir residence sur ledit lieu et le laissant vuyt et vagant par leur absence que a dont icelluy lieu et maison, tel que adont seroit pouroit estre remis et converty a ung beghinage comme de anchien tamps a esté ou cas que alors il euist quelque bonnes devotes femmes qui se vouldroient mettre beghines le fussent requerrant et ce par le consentement et ordonnance de Nous ou notre loy. Et finalement s'il defaloit du tout de la residence desdictes Grises

Seurs ou apres de beghinnes comme dit est, Sy voulons que ledit lieu et edifficaçon dessusd. Viengue es mains des gouverneurs et garde de la carite des povres de Commines et que ils prenguent, ayent et recipvent les prouffis qui en pourront desd. Pouvres venir au proffit desd. Pouvres de Commines, iusques a tant que aucunes Grises Seurs de lad. Ordenne ou des beghines y voudront venir pour prendre et tenir la residence dudit lieu par la manière que dit et declaire est cy-dessus et aultrement que ledit prouffit en demourra a lad. Carite et pour lesd. Pouvre hiritablement et pour touiours . Et tout le quel lieu tel qu'il est et se comprend les quatre cor et moillon et tout ce que cy-apres par l'ayde de Dieu et des aumosnes des bonnes gens y sera faict et edifie. Nous pour nous, nos hoirs et sucesseurs seigneurs et dames de Comines avons promis et promettons par le foy de noz corps a le conduire et garrantir à Icelles Seurs de lad. Tierche ordenne qui y sont a present et apres eulx et en tamps advenir y seront et les en laisser et souffrir et faire souffrir joys et user plainement et paisiblement hiritablement et atoouiours par la manière et condiçon dessus declaire comme de bon franc hiritage sans jamais a nul jour par nous ne par aultrui faire ou aller ne souffrir estre fait ou alé au contraire en aucune manierre sur et par l'obligaçon de nous et et de tous nos biensde noz hoirs ey presents et advenir, lesquels quand ad ce que nous avons obligie et obligons par ces presentes et les mettons en l'execuçon de tous seigneurs et toutes justices que pour y estre constrains par par toutes voyes deues et raisonnables jusques a plain et entier accomplissement Jehan , Seigneur de Commines dessus nomme avons en approbaçon de verite ces presentes lettres scelles de nostre scel, qui furent faites et donnees le XVIIj jullet de l'an de grace mil cccc cinquante cinq

**III-Repli des sœurs grises de Saint-Pol sur Ternoise à Haubourdin, (près de Lille) en 1597.**

Le quatrième jour de Juillet quinze cent quatre vingt dix sept sœurs Marie Marguerite Venant mère et Marie Marguerite gueboen religieuses du couvent des sœurs grises en la ville de St Paul avans cy la lecture de l'accord a elles fait par les officiers du Seigneur duc de Vendomois au quartier de Lille et bailly et homme de fiefz de la seigneurie de Haubourdin par elle et aultres religieuses dudict couvent avoir leur demeure en lhospital dudict Haubourdin sellon que porte est par ledict accord datte du dix neuf jour de juing dernier passe ont declare et declarent avoir ledict accord pour agreable et prometent lentretenir et accomplir sans y contrevienir et remerchians lesdicts officiers bailly et hommes de fiefz de la faveur que par ledict accord leur a este fait en approbation de verite ont ce prent escript souscript en leurs noms les jour et an susdicts.

A D Nord, 182 H Hôpital d'Haubourdin



#### **IV-Lettre de dot de Cécile de la Sainte-Croix dite Doyen au couvent des pénitentes-récollectines de Namur (1655)**

A tous ceux qu'y ces presentes voirront salut scavoir faisons que pardevant nous françois Darmont Guilbert Roland et Nicolas La Riviere de la Cour Notre Dame suyvante a Amelois comparut Jacq Laloux lequel figurant porteur de l'art suivant Aujoudhuÿ deuxieme de maÿ 1652 pardevant moÿ notaire sousigne et des tesmoins embas denomme comparut le sieur pierre Doÿen le dixieme lequel pour autant que damoiselle Cecile Doÿen sa soeure at este recue au cloistre des mere et religieuses penitentes Recollectines en cette ville de Namur ou que le dixieme de ce mois elle espere avecq la grace de Dieu faire profession at pour dot et remuneration en conformite du pouvoir special luÿ donne par le sieur pierre Doÿen son pere contenu en la lettre missive du vingtieme avril passe a nous confirme constitue et transporte au proffit dudit cloistre une rente de cent cinquante florins monnaÿe au placcart de sa Majeste la vie durante de la dite Cecile a prendre et livrer annuellement sur Amelois et generalite de ses biens pour esvoir livrer et payer par ledit Doÿen pere ses soins ou repondans en cette ville de Namur le premier canon d icelle rente au iour de linvention Sainte Croix que lon comptera 1653 et ainsÿ payable et livrable d'an en an conformement a mettre sans pouvoir pretendre aucun rabat pour respect des guerres pertes tempetes que pourvoient suivant dont en cas de manquement ou payant de la susdite rente lon se pourat retraire aux contrevans et qualite advoir desdits biens fait sur le tout ou parties d'Iceux selon le bon plaisir et choix dudit couvent par vue faite de plainte et la disposition que Icelluÿ sieur Doÿen père et damoiselle Marie Pinchart sa compagne en pouldront faire parmÿ payant audit couvent tout reste du temps et frais de loÿ Et pour le premis reconnure par rupret transport mesme par condamnation volontaire non prenable par devant toutes Courts ou besoing sera le susdit Doÿen comparant au nom de son pere at commis et constitue tous porteurs de cette copie authenticq donnant a chacun in solidum la permission speciale

et irrevocable en tel cas requis a notre affaire avecq promesse d'avoir ce qu'en serat constitue pour bon a Namur en presence de Christian pacquaÿ et Lambert Sanon tesmoins a ce requis et appelez les iour mois et an susdit sussigne p. Doÿen Marguerite de Ste Elisabets Christianne pacquaÿ la Marguerite dudit Sanon et moÿ qui certifie ceste concorde soubsigne Anceau notaire admis 1653 At Icelluÿ reconnu et realise selon la forme cÿ en fut pierre Desecamps fait suÿvant de notre greffier le vint septieme octobre mil six cent cinquante cinq.

*Archives de l'État de Namur, Archives ecclésiastiques, n°3650, parchemin*

### **V-Doct de Marie Mouchet au couvent des récollectines de Namur (10/12/1675)**

Auiourdhuÿ 10 de decembre 1675 pardevant moÿ notaire soubsigne et des tesmoins cÿ apres denomez comparut personnellement Robert Mouchet mayeur de Sombrette lequel pour furnir a la dotte filiale de Marie Mouchet sa fille laquelle espere prendre l'habit au cloistre des R. penitentes de cette ville en peu de temps moÿennant la grace de Dieu at oblige comme par cette il oblige vers lesdittes religieuses ses biens quil at en ces paÿs et comte et particulierement une septiesme parte quil at sur une cense scituée a vreu=maison sous iuridiction de Bossiere et trois bonniers de terre labourable scituée a bry iuridiction de marbais, cy presente et acceptante par les Reverende mere et la mere vicair pour en jouÿre en habout hypoteque et contrepant de cent flx de rente viagere laquelle prendrat cour au iour de son entrée et un an apres son dues en cause quil convient furnir aux docteurs et apotiguaires lorsquelles sont indisposes permettant ledit maÿeur faire valloir laditte rente guÿ se paÿerat en cette ville francque et libre de toutes taille mises et a mettre sur rente pour quel respect que ce soit preveu et non preveu sous obligation de tous et gaelconques ses autre biens meubles immeubles presents et futurs la ou scituez Ausquels et a ils soÿent pour mangie de paÿement ÿ avoir recours par adiour de cÿ quand aux reels et par prompte et parate exempte quand

aux meubles soit pour un ou pour plusieurs canons et pour le present act  
recognere tant par Werpe que par condamnation volontaire non sur  
amaible pardevant toutes courtes et iustices quil appartiendrat ledit  
maÿeur at comis tous porteurs de cette ou du double authentique chacun  
deulx guÿ mieux vacquer pourat il donne pouvoir de ce faire et operer  
promettant et obligeant et ainsi fait et passé aux grilles desdittes R. en  
presence de gerard geurne et jean sonnet tesmoins requi et appelez les  
iour mois et an susdits.

Me Bidous 1675

*A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n°3655, copie*

#### **VI-Testament d'Anne Bodart lors de son entrée au couvent des pénitentes-récollectines de Namur (5/12/1700)**

Aujourd'huy, cinquieme décembre 1700, pardevant moy, notaire  
sousigné, présents les témoins em bas denomez comparut  
personnellement au grille du parloir d'Enhaud du cloistre des religieuses  
Pénitentes-Récollectines de cette ville Marie Anne Bodart présentement  
novice audit cloistre laquelle en suite de sa liberté luÿ donné par sœur  
Marguerite Isabelle de la Trinité supérieure et sœur Cécile Isabelle de la  
Croix vicair d'icelluy nous a déclaré qu'elle est intentionnée moyennant la  
grace de Dieu et deux congé des supérieures faire demain sa profession et  
ainsÿ désirante disposer de peu de bien qu'il a plü à dieu luÿ répartir en ce  
monde, elle at fait et devisé son testament et ordonnance de volonté  
dernière en la forme et manière suivante

Prime elle recommande son ame à Dieu son créateur quand elle partirat  
de ce siècle mortel, a la glorieuse vierge Marie sa bonne patronne et  
toute la cour celeste laissant pour corroboration de cettuÿ son testament  
à la fabrique de la cathédrale Saint Aubain audit Namur 5 sols une fois à  
payer.

Et comme pierre Ignace Delneffe bourgeois marchand de cette ville et Marguerite Rigaux son épouse, ses beaux père et mère respectivement pour seconder sa bonne intention à l'entrée dudit cloistre constitue en la généralité de leurs biens une rente de 150 florins pour la dotte frais de vestilion habit et récréation faite et à faire.

Et quant au rendu de son bien tant meubles qu'immeubles elle institue pour ses héritiers universels et absolus en les personnes d'Henry Bodart son frère et les enfants dudit Delneffe et ladite Marguerite Rigaux ses beau-père et mère pour suivre une moitié audit Bodart et l'autre audits enfans dudit Delneffe et ladite Rigaux.

Tuteurs Nicolas Everard bourgeois orfèvre et Deleneffe Pierre bourgeois brasseur

*Archives ecclésiastiques des A.E. Namur, n° 3654 (1643-1787)*

### **VII-Testament de Marie Claire Bourgeois, du couvent des sœurs grises de Lille (26 avril 1716)**

Je soussigné Marie Claire Bourgeois fille de libre condition de feu Guillaume demeurante au couvent des sœurs grises de cette ville de Lille veut et ordonne par cete que tous les biens meubles tels reputes or, argent, dettes actives, droits et actions qu'elle delaissera, ensemble ses habillements linges et effets succedent competent et appertiemment aux religieuses sœurs grises de cette dite ville leur en faisant donation par cete a cause de mort et ce per les satisfaire de tout ce que la dite soussignée leur peut devoir et pour par elles luy faire celebrer un service et prier dieu pour le repos de son ame et celle de ses parens et amis trepasses a lentretenant payement fournissement et accomplissement de tout ce que dessus ladite soussigné a obligé ses biens presens et futurs apres avoir declarer des remarques et annuler tous autres actes et dispositions anterieurs ou contraires au present fait a Lille le vingt six avril mil sept cens seize.

X marque de ladite marie claire bourgeois

Nous soussignez certifie d'avoir vu faire la marque et signature cy dessus par ladite marie claire bourgeois les jours mois et an que dessus.

Louis françois Lagache et N. Ghesquière

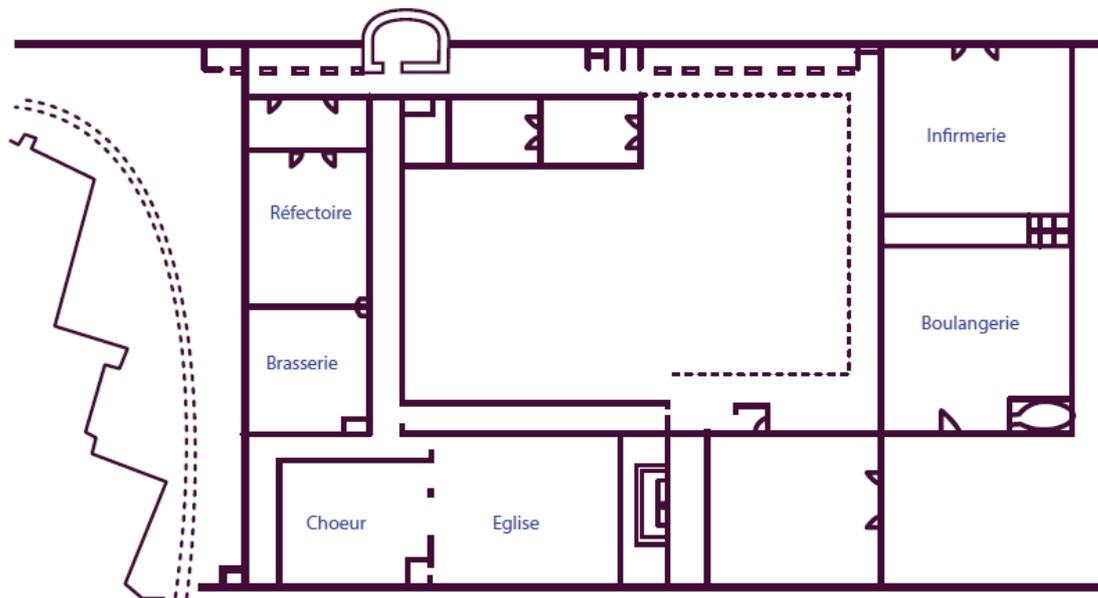
Les trente avril mil sept cens seize sont comparus a nostre audience de pleine halle Louis françois Lagache et Nicolas christol Gesquière praticiens demeurant à Lille lesquels apres serment par eux respectueusement preste es mains du sieur Carpentier notre conseiller pensionnaire soussigné que la marque cy dessus est celle de marie claire Bourgeois desnommée audit acte ce qu'ils scavent pour avoir vu faire lesdits marque et signature apposées audit acte en leur présence fait en leurs presence fait en halle ledit jour trente avril mil sept cens seize.

Carpentier

*A.D. du Nord 118 H 13*

# PLAN ET SITUATION DE COUVENTS DES SŒURS GRISES

## Couvent de Courtrai

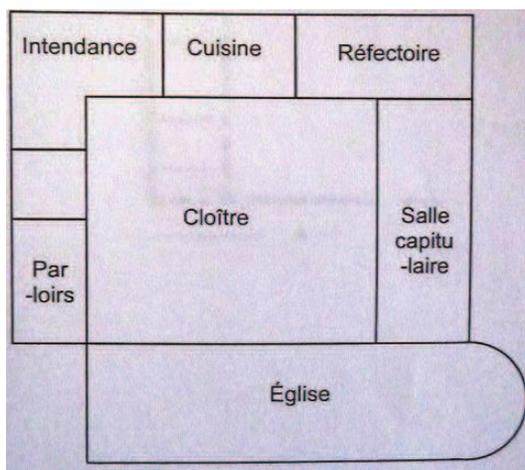


Couvent des Soeurs grises  
de Courtrai

D.E CUYPERS J.  
Het "Suterhuys" De Leiegouw 35(1993) p.9

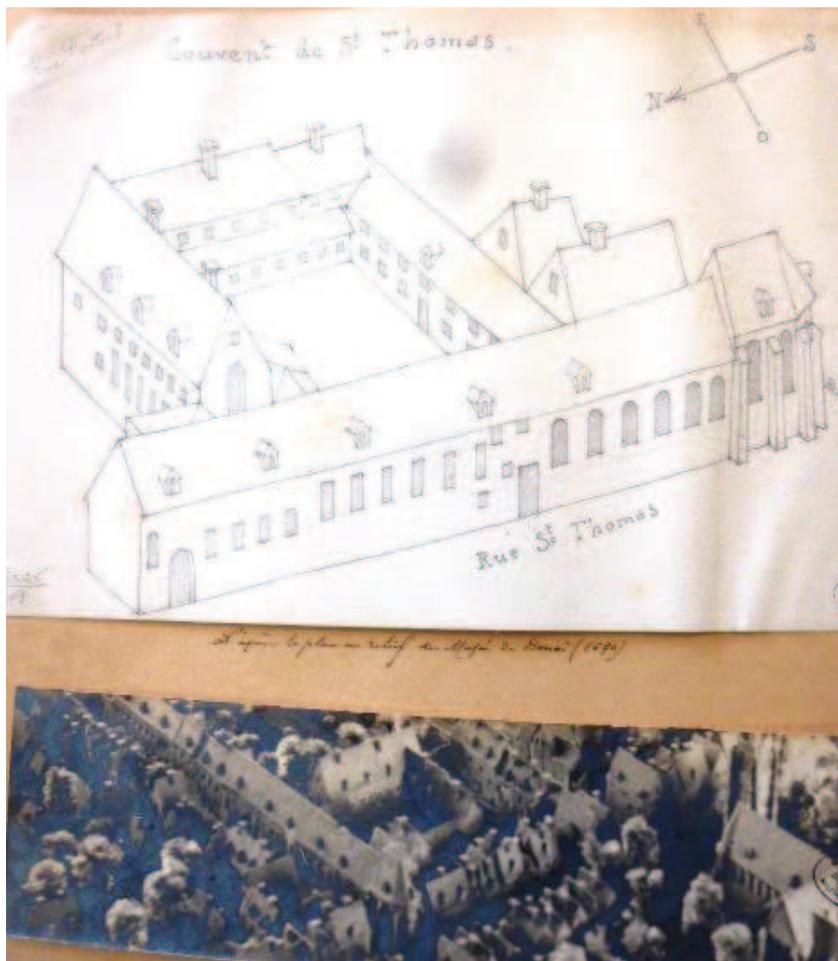
Carte 36 : Plan du couvent de sœurs grises de Courtrai d'après J. CUYPERS, « Het Suterhuys » dans De Leiegouw 35 (1993), p. 9.

## Plan d'un couvent franciscain



Carte 37 : Plan de couvent franciscain, Thèse F. BLIAUX Arras 1999, Annexe n°13

## Couvent Saint-Thomas à Douai

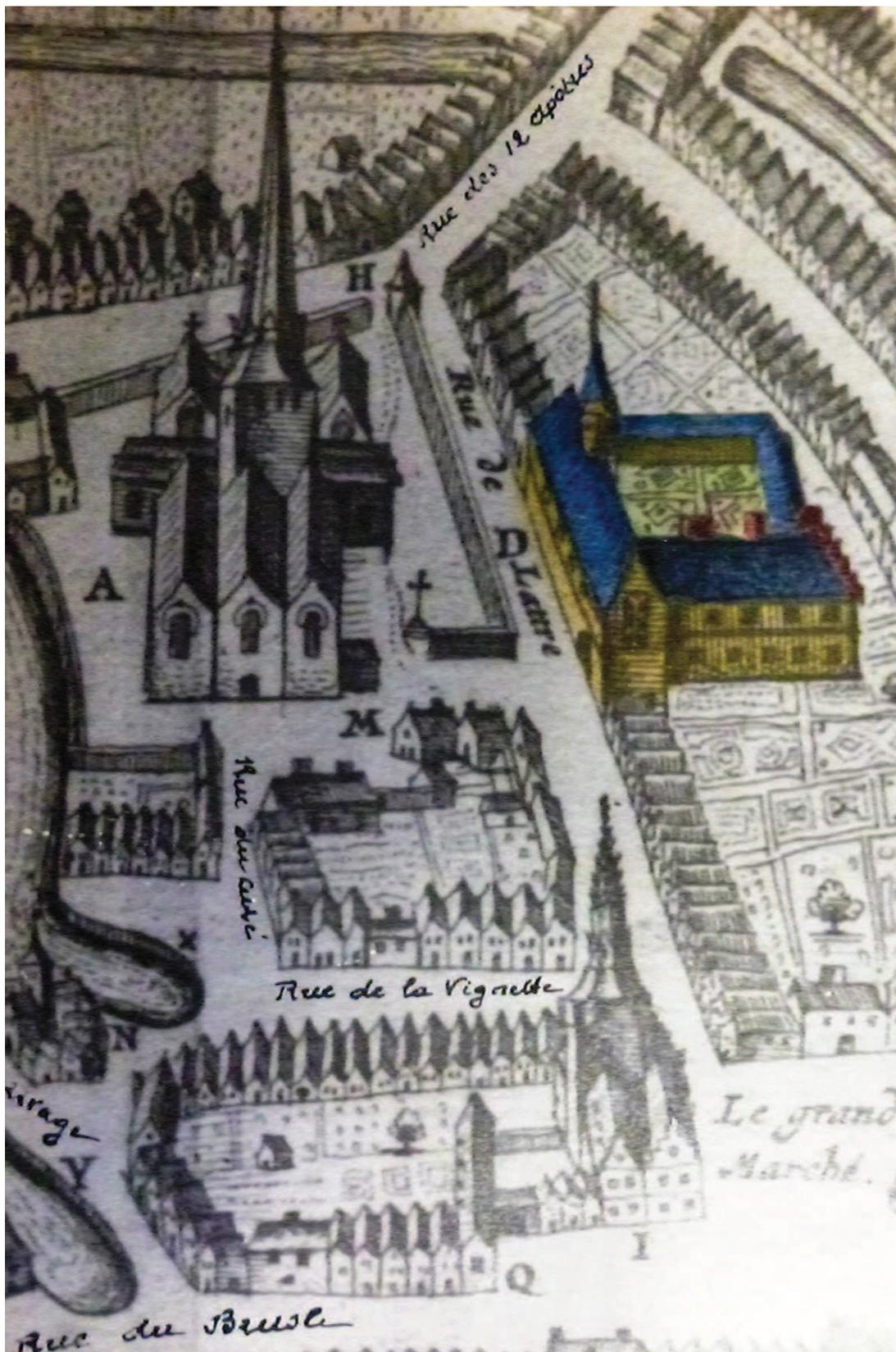


C. CATTEAU 1963, Archives communales de Douai  
 Carte 38 : Plan du couvent de l'hôpital St-Thomas à partir du plan-relief (1690)



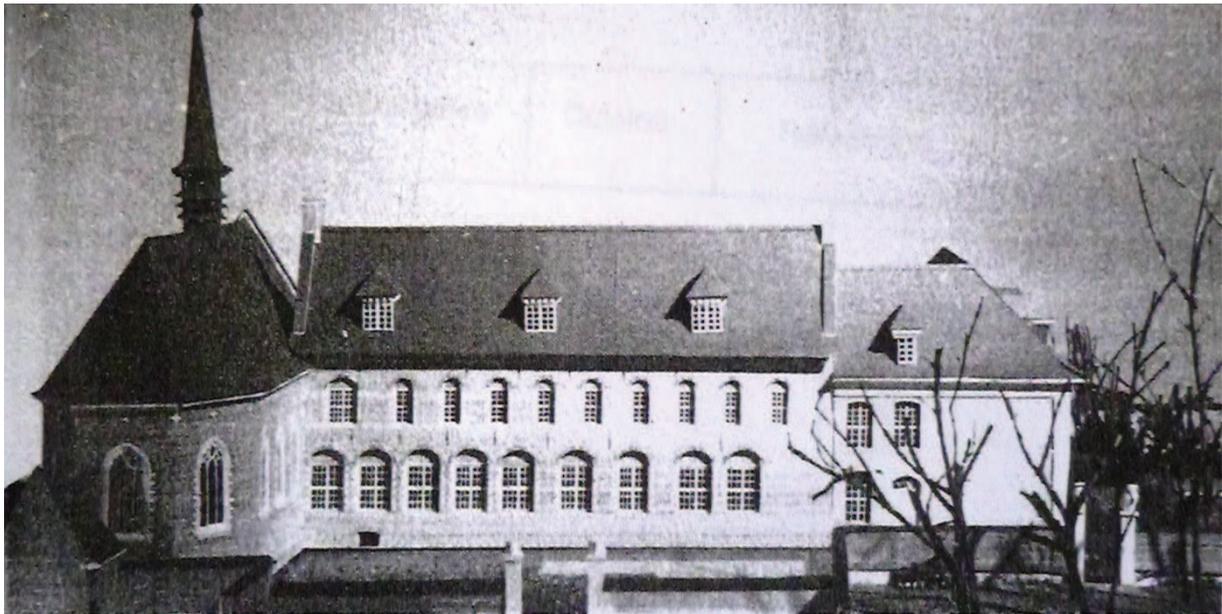
Dessin du bâtiment intérieur avant sa démolition en 1903.  
 C. CATTEAU, 1963

Couvent d'Armentières



Carte 39: Carte hors texte de l'hôpital d'Armentières et couvent des soeurs grises d'après LAMBIN G., complément à l'histoire d'Armentières, s.d. sl.

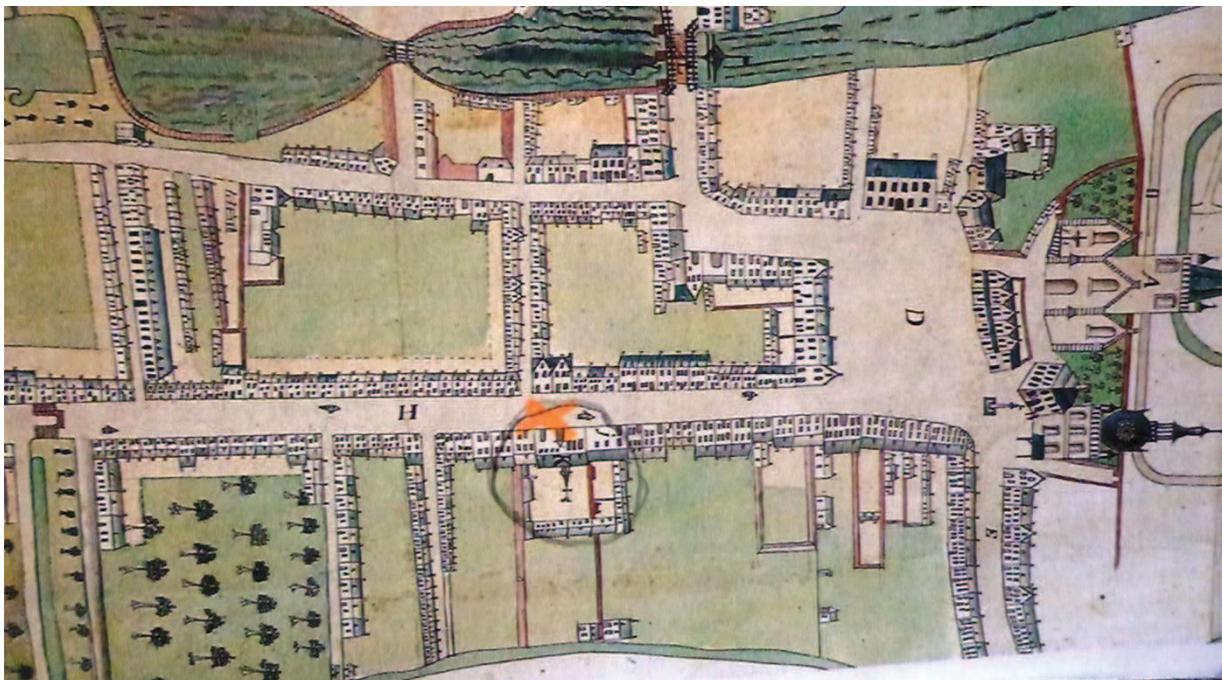
Hôpital de Tourcoing



*Hospice de Tourcoing.  
Façade du bâtiment de 1631 (dortoir, réfectoire) maquette d'A. Plateaux, Musée de Tourcoing. A gauche, la chapelle 1644-1656 est encore gothique, tandis que l'aile élevée après les religieuses dès leur arrivée est « moderne ». (Cliché : A. Plateaux).*

Carte 40 : Couvent de Tourcoing dans *Histoire de Tourcoing* (A. LOTTIN dir.), Dunkerque, Westhoek-Éditions, 1986, Hospice de Tourcoing, p.79.

## Couvent de Comines



Carte 41 : Situation du couvent des sœurs grises de Comines, AGR Bruxelles, cartes et plan n° 2432

# VIE CONVENTUELLE DES SŒURS GRISES DANS LA PROVINCE ECCLESIASTIQUE DE CAMBRAI

## I Professions

### 1-Professions du couvent de La Bassée (1750-1790)

Dates	Nombre	Noml	Lieu	Diocèse	Age	Profession parents	supérieure
1750-1754	4	Filey	La Bassée	Arras	24 ans	marchand	Cl Lefebvre
		Mouillois	Beaumont		19 ans	charpentier	Del Deline
		Delebart	Méricourt	Arras	18 ans		
		Caullier	Beaumont		16 ans		
1755-1759	2						
		Mauvise	Douay	Arras	16 ans		
		Delepierre	La Bassée	Arras	22 ans		S Deladerriere
1760-1764	1	Becquet	La Bassée	Arras	21 ans	aubergiste	
1765-1769	4						
		Bellier	Arras	Arras	23 ans	notaire	Ph Clay
		Bultel	Cambrin	Arras	22 ans	laboureur	
		Lorthoïis			32 ans		
		Robin	Cateau- Cambrésis	Cambray	21 ans		
1770-1774	3						
		Leroy	Illies	Arras	20 ans	fermier	
		Meplaix	Douvrin	Arras	19 ans	marchand	
		Sauvage	La Bassée	Arras	32 ans		
1775-1779	3						
		Galland	Henin Liétard	Arras	19 ans	aubergiste	An Chevalier
		Morel	Mesnil Bouché		24 ans	fermier	
		Duranel	Gouy servin	Arras	19 ans		
1780-1784	4						
		Carrez	Violaine	Arras	21 ans		Ph Clay
		Vittu	La Bassée	Arras	20 ans		
		Destraque	Arras	Arras	23 ans	marchand	
		Galland 2	Hennin Liétard	Arras	19 ans	aubergiste	
1785-1790	5						
		Leroy	Violaine	Arras	24 ans	laboureur	
		Lecutel	Annoellin	Arras	19 ans	laboureur	
		Carré	Violaine	Arras	25 ans	laboureur	
		Leroy 2	Violaine	Arras	23 ans	laboureur	
		Valin					

Tableau 29 : Professions du couvent de La Bassée, Archives Municipales de Lille, fonds ancien, classement Desplanques-Bruchet, N°15678(1750-1790). Religieuses hospitalières du tiers ordre de La Bassée, Registre des professions et sépultures.

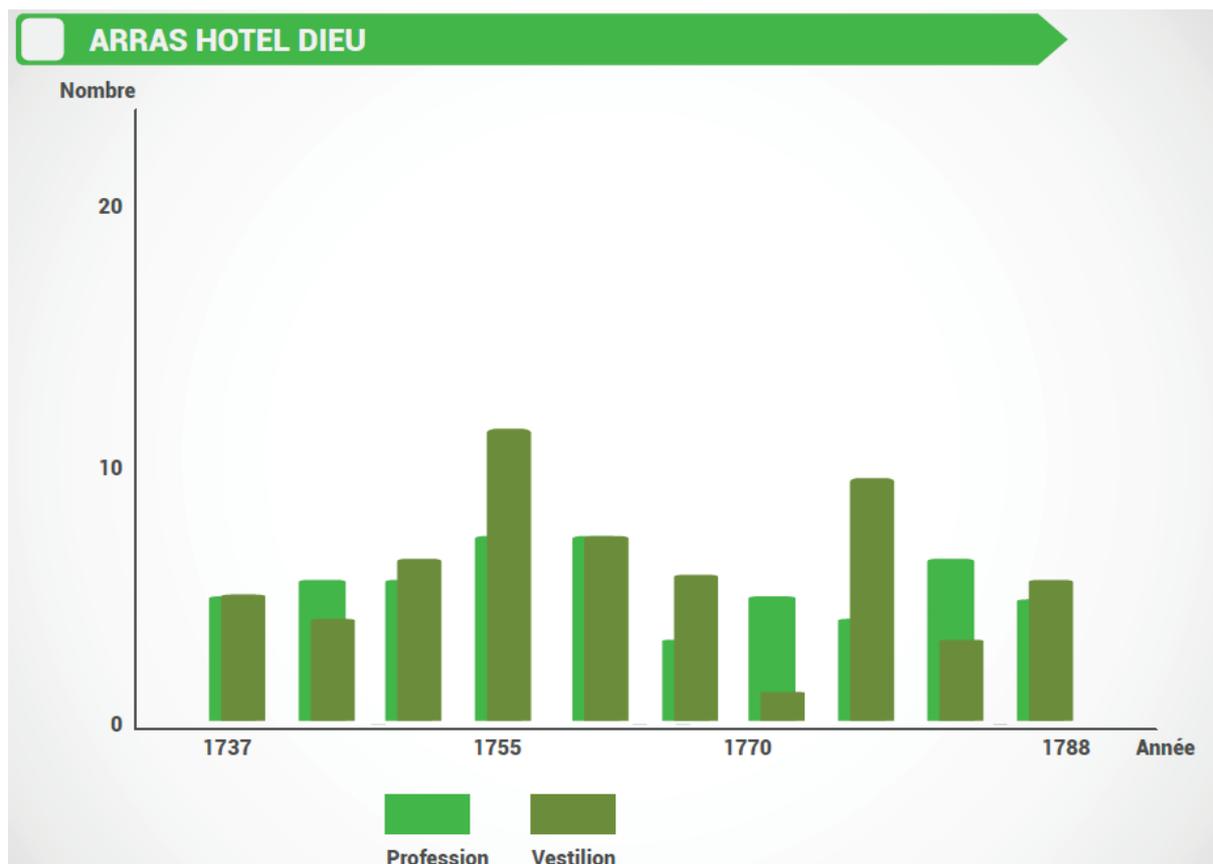
## 2-Professions du couvent de Lille (1735-1789)

Date	Nombre	Nom	AGE	Diocèse	Supérieure
1735-1739	3				
		Mills	20 ans	Cambray	M, De Hennion
		Wallon	21 ans	Tournay	
		Billemont	18 ans	Arras	
1740-1744	6				
		Bricourt	21 ans	Cambray	
		Riquier	25 ans	Tournay	
		Delefosse	18 ans	Tournay	
		Dartois	20 ans	Tournay	
		Flament	19 ans	Tournay	
		A,F, Widiez	18 ans	Arras	
1745-1749	8				
		Estevez	20 ans	Arras	
		Marquette	32 ans	Arras	
		Prouveur	21 ans	Cambray	
		M,A Widiez	26 ans	Arras	
		Baratte	19 ans	Arras	
		M.Al; Widiez	27 ans	Arras	
		M.E. Widiez	27 ans	Arras	
		A. F. Prouveur	18 ans	Cambray	
1750-1754	2				
		Caby	22 ans	Tournay	M. Lepers
		Pennequin	24 ans	Tournay	
1755-1759	6				
		Lourdelle	22 ans	Cambray	
		Vanheule	24 ans	Arras	
		Havet	24 ans	Tournay	
		Dubar	27 ans	Cambray	
		Lagache	17 ans	Arras	
		M. A. Chevalier	24 ans	?	
1760-1764	9				
		Wagnon	33 ans	Tournay	M. E. Riquier
		Chesquière	25 ans	Tournay	
		Leignez 1	18 ans	Tournay	
		Leignez 2	17 ans	Tournay	
		Bachelet	18 ans	Tournay	
		Ridez	23 ans	?	
		Carpentier	20 ans	?	
		Le Mahieu	21 ans	Tournay	
		Boulangier	19 ans	Arras	
		Bouvez	18 ans	Cambray	
1765-1769	1				
1770-1774	0				
1775-1779	2				
		Leleu	20 ans	?	S.J. Pennequin
		Cathy	22 ans	Arras	
1780-1784	6				
		Juste	28 ans	?	Pl. Estevez
		Ledru	22 ans	Tournay	
		Lemaire 1	26 ans	Tournay	
		Lemaire 2	21 ans	Tournay	
		Topart	22 ans	Cambray	
		Beauvais	24 ans	Cambray	
1785-1789	5				
		Pouillaude	27 ans	Cambray	M. L. Dubar
		Lepez	21 ans	Tournay	
		Delannoy	18 ans	Tournay	
		Miens	27 ans	Tournay	
		Desquenue	19 ans	Tournay	

Tableau 30 : Professions du couvent de Lille, A.D.Nord, 118H6 (1735-1788), Registre des vêtements, professions

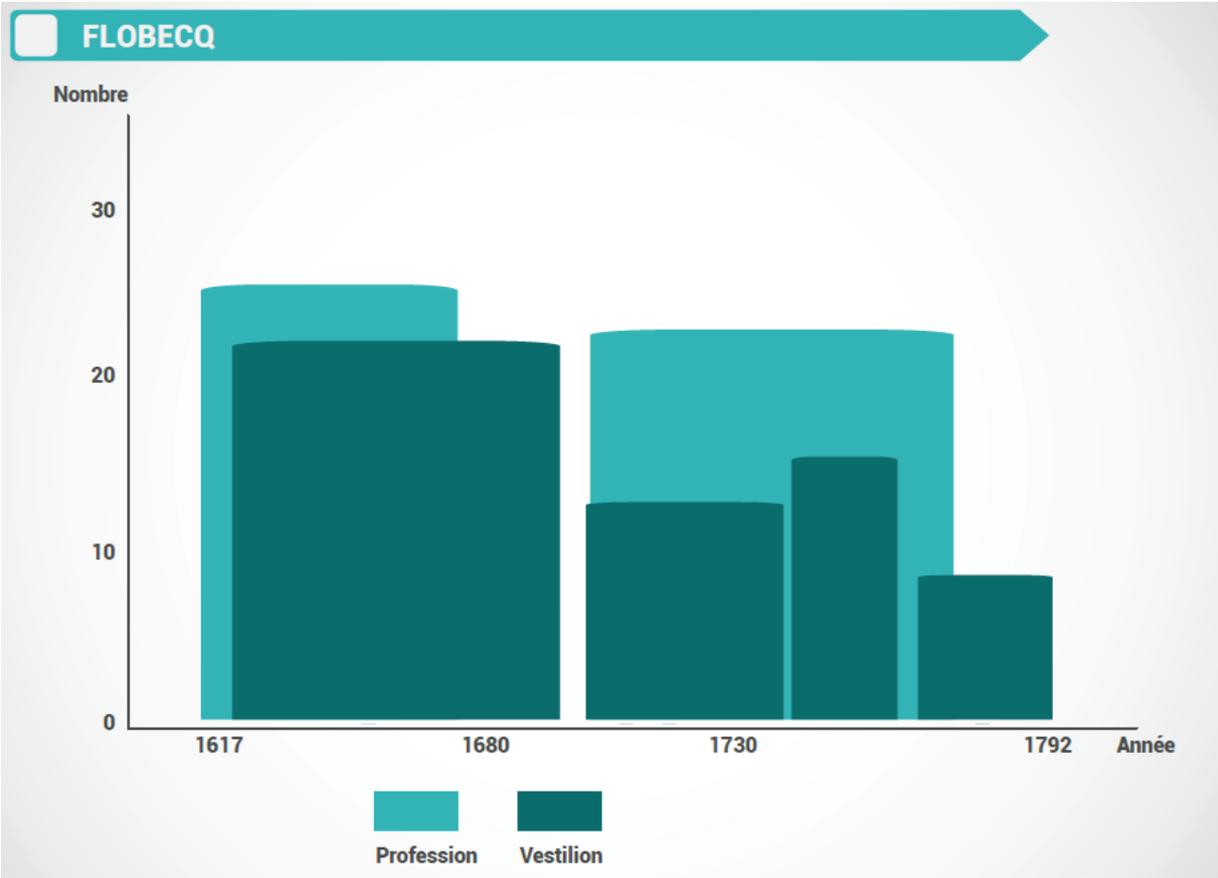
### 3-Professions et vestilions d'autres couvents de la province ecclésiastique de Cambrai

#### Professions et vêtements de l'Hôtel-Dieu d'Arras de 1737 à 1788



Graphique 13 : Professions Hôtel-Dieu d'Arras, A.D du Pas-de-Calais, 3E 41/67 (1737-1788) Vêtements, professions

Professions et vestilions au couvent de Flobecq (1610-1800)



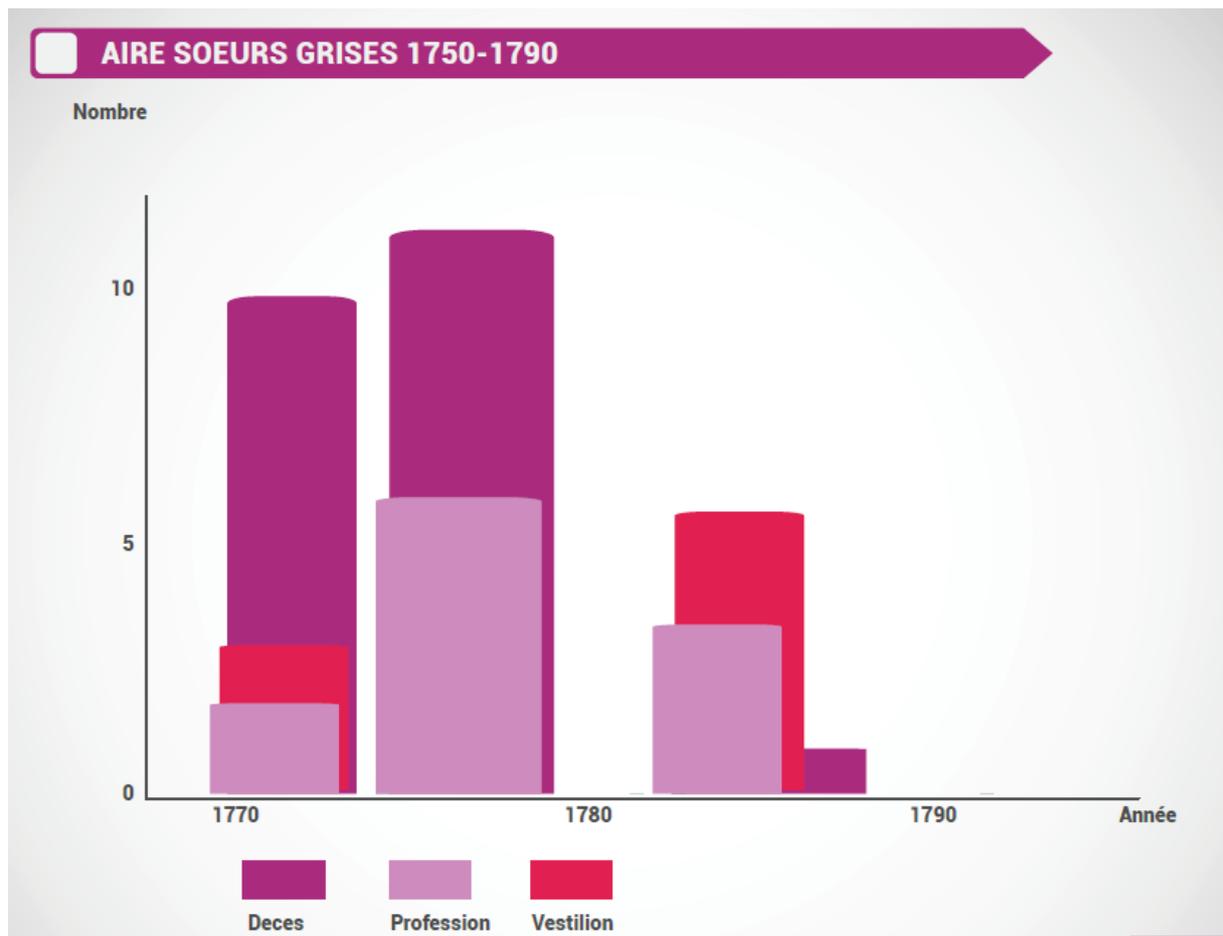
Graphique 14 : Professions du couvent de Flobecq, AE Tournai, Archives paroissiales, paroisse de St Luc, T17/39-19, Professions et vêtements des sœurs grises (1601-1800)

Professions, vestilions et sépultures au couvent de Lillers (1737-1796)



Graphique 15 : Professions du couvent de Lillers : AD Pas-de-Calais, boîte 3E/516-13, (1737-1796) vêtements et professions du couvent des sœurs grises de Lillers

-Professions, vestilions et décès au couvent d'Aire-sur-la-Lys (1750-1790)



Graphique 16 : Professions du couvent des sœurs grises d'Aire-sur-la-Lys : AD Pas-de-Calais, 5 MIR 014/14 (1750-1766), Registre des vêtements, professions, sépultures.

## II-Dots au couvent de sœurs grises de Lille

Nom	Date	Lieu	Diocèse	Profession des parents	Dot	Vêtire	Rente
Ahaïge Martine	1647	Lille St Pierre	Tournay	Bourgeois	400 fl	400 fl	25fl
Beauvais Elisabeth	1758	Marcoing	Cambrai	?	1400 fl	Table	?
Baratte M, Catherine	1690	Achemy		,	2000 fl	700 fl	118 fl
Baratte Angélique	1710	Achemy			2000 fl	700 fl	118 fl
Barre Jossine	1654	Lille	Tournay	Marchand	1500 fl	?	100 fl
Beaussart M, Anne	1702	Wicres	St Omer	Brasseur	2100 fl	200 fl	4 l gros
Becquet M, Marguerite	1704	Haubourdin	Tournay	Marchand	1900 fl	24 fl	24 fl
Binot M. Elisabeth	1696	Lille	Tournay	?	2000fl	220fl	?
Biscope Françoise	1673	Lille	Tournay	Marchand	1000 fl	150 fl	12 fl
Bouchery M. Jeanne	1693	Frelingen	Tournay	Censier	2400 fl	?	48 fl
Bolanger M. Rose	1744	Wavrechin		?	775 fl		converse
Bourgeois Jeanne Claire	1682	Lille	Tournay	Marchand	1400 fl	Table	36 fl
Bourgeois M. Catherine	1671	Lille	Tournay	Marchand	1500 fl	100 fl	18 fl
Brebion Ernestine	1684	Lille	Tournay	?	1800 fl	Table	Rente maison
Cardon Françoise	1640	Lille	Tournay	Bourgeois Marchand	2400 fl	200 fl	?
Castelain M. Jeanne	1669	Lille	Tournay	Marchand	1200 fl	200 fl	?
Chevallier Catherine	1734	Douai	Arras	Maitre ferronnier	600 fl	?	16 fl doit jouer orgu
Chevallier Rosalie	1776	Douai	Arras	Maitre ferronnier	?	?	
Choquez M. Antoinette	1699	Capinghen	Tournay	?	1900 fl	Table	
Chuffart Marie	1719	Fretin	Tournay	Fermier	700 fl	14 fl 8 p	12 fl, converse
Cocqueau Elisabeth	1670	Lille	Tournay	?	1500 fl	200 fl	15 fl
Cocqueau Jeanne	1663	Lille	Tournay	?	2400 fl	table	200 fl
Coquel M. Claire	1680	Lille	Tournay	?	1500 fl	Table	?
Cordonnier M; Angélique	1693	Flines	Tournay	Laboureur	800 fl	Table	24 fl
Courouble M. Thérèse	1725	Deulémont	Tournay	fermier	1900 fl	Table	5 fl
Cuvelier Anne	1664	Lille	Tournay	Marchand	rente; 36 lp	table	6 fl
Cuvelier Monique	1660	Lille	Tournay	Marchand	rente; 36 lp	Table	6 fl
Dartois M. Angélique	1723	Lille	Tournay	?	2000 lp	2fl+112 lp	24 fl
Deffontaine Jeanne	1674	Lille	Tournay	Bourgeois	1000 fl	table	100 fl
Delebecque	1728	Beuvry	Arras	Fermier	2400 fl	200 fl	24 fl
Delecluse Marie	1645	?	?	?	2000 fl	120 fl	200 fl
Deleforge M. Françoise	1674	Tournay	Tournay	Marchand	300 L gros	230 fl	100fl
Delefortrie M. Anne	1664	Lille	Tournay	?	1400 fl	800 fl	36 fl
Delefosse M. Joseph	1725	Gondecourt		Fermier	2000 fl	30 fl	24 fl
Delehaye M. Christine	1720	Le Quesnoy	Cambrai	Marchand	2600 fl	50 fl	24 fl
Delemasure Marie	1682	Annapes	Tournay	laboureur	2100 fl	Table	30 lp
Denglos Jeanne	1646	?	?	?	2000 fl	50 fl	25 fl
Desbuissons M. Rose	1692	Lomme	Tournay	brasseur	2100 fl	Table	?
Descamps Marie	1710	Lille	Tournay	Brasseur	600 fl	Table	42 fl
Descamps M. Perronne	1674	Lille	Tournay	Brasseur	200 fl	300 l gros	15 fl
Demarescaux Marie	1663	lammersart	Tournay	Censier	2400lp	500 fl	36 lp
Dubois Catherine	1664	Lys Iannoy	Tournay	Laboureur	maison: 312lp	Table	terre: 50 lp
Dupont Madeleine	1647	Lille	Tournay	Bourgeois	1100fl	100 fl	?
Dartois M.	?	?	?	?	2000 lp	24 fl	24 fl
Duthilleul M. Agnes	1731	?	?	?	2400 fl	Table	24 fl
Flament M. Joseph	1724	Lille	Tournay	?	600 fl	100 fl	25 f converse
Franhomme M. Joseph	1716	St Martin ?				0	
Gengembre Péronne	1654	Lille	Tournay	?	540 lp	200 lp	une maison
Ghesquière M. Anne	1735	Linselles	Tournay	?	1800 fl +rente	18 fl	36 fl
Grimbel M. Jeanne	1699	Emmerin	Tournay	?	1900 fl	24 fl	6 fl
Grimbel M. Françoise	1738	Emmerin	Tournay	,	1900 fl	24 fl	6 fl
De Halling Marguerite	1619	Lille	Tournay	Bourgeois	2400 fl	1200 fl	terre: 75fl
Hannotel M. Marguerite	1716	Auchel	Arras	Laboureur	100 fl	500 fl	15fl converse
Hennion Marguerite	1690	Sequedin	Tournay	?	2200 fl	200 fl	24 fl
Hennion M. Claire	1702	Sequedin	Tournay	?	2000 fl	100 fl+ 50fl	24 fl
Juste Angélique	1751	St Rémy		Laboureur	1300 fl	Table	12 fl
Labbe M. Angélique	1671	Lille	Tournay	Marchand	1500 fl	100 fl+ 50fl	18 fl
Lambelin Catherine	1710	Lomme	Tournay	fermier	600 fl	veau gras	9 fl converse
Lambelin M; Angélique	1671	Lomme	Tournay	Fermier	1900 fl	12 fl+12	24 fl
Lambelin M. Anne	1694	Lomme	Tournay	Fermier	2700 fl	100 fl	36 fl
Lambelin M. Bernardine	1727	Lomme	Tournay	Fermier	1800 fl	200 fl	24 fl
Lambelin Ernestine	1728	Lomme	Tournay	Fermier	?	?	?

De la Rivière M. Anne	1712	lille	Tournay	?	1600 fl	3 fl + don	10 fl
Le Ducq Marie	1612	?	?	?	1200 lp	400l+ 400lp	25 lp
Lefebvre Marguerite	1646	Lille	Tournay	?	1000 fl	200 fl	12 FL
Lepers Martine	1762	Decairnes		?	600 fl	Table	24 fl
Lernoult M. Françoise	1671	Haubourdin	Tournay	?	1500 fl	100 fl	18 fl
Lerouge Bonne	1675	?		?	500 FL	Table	16 fl converse
Leroy M. Anne	1644	lille	Tournay	?	1000 fl	Table	30 fl
Leroy Catherine	1617	Lille	Tournay	?	1000 fl	50 fl +15 fl	28 fl
Libert Jeanne	1663	Bondue	Tournay	Fermier	1600 fl	Table	18 fl
liennart Marguerite	1640	Lille	Tournay	Marchand	1000 fl	100 fl	18 fl
De Los Jeanne Claire	1716	Lomme	Tournay	Fermier	1800 fl	Table	25 fl
Lourdelle Catherine	1733	Villers Plouy	Cambray	?	2000 fl	Table	?
Luquet M. Madeleine	1709	Mourriez		Fermier	2400 fl	Table	12 fl
Marquette Jeanne	1714	Ribeaucourt	Arras	?	2000 fl	Table	18 fl
Martin M. Anne	1675	Vendin	Arras	Maitre des Postes	1200 fl	100 fl	15 fl
Mathon Catherine	1684	Roubaix	Tournay	Laboureur	2000fl	100 fl	24 fl
Meurisse M. Anne	1716	lille	Tournay	Marchand	2100 fl	Table	12 fl
Milot M. Jeanne et Marie	1715	Marest	Arras	censier	2450 fl	Table	24 fl
Maujonner Amélie	1783						pension 200 lt
Monchy Jeanne de	1639	Bailleul	Ypres	?	1000 fl	Table	12 fl
Morel Agnes	1633	lille	Tournay	Marchand	1400 fl	Table	5 fl
Morel Madeleine	1667	Lille	Tournay	Marchand	1400 fl	Table	5 fl
MOREL M. Angélique	1701	Lille	Tournay	Marchand	2200 fl	Table	12 fl
Moriel Madeleine	1594	?		?	600 fl		
Mortelecq Angélique	1724	Provin	Arras	Fermier	2400 fl	Table	rente terre
Nœud Marie de	1655			proces contre sa mère			50 fl
Pannier Jacqueline	1638	Lille	Tournay	Marchand	1200 fl	50 fl	240 lp+ 3 boniers
Pannier Marguerite	1647	Lille	Tournay	Marchand	1000 fl	Table	20 fl+ rente terre
Parent M. Jeanne	1695	Don	Arras	Fermier	2000 fl	table+ 6 fl	24 fl
Parent M.angélique	1700	Don	Arras	Fermier	2200 fl	table + 6 fl	4 l gros
Parent Anne Marie	1713	Don	Arras	Fermier	2300 fl	table + 6 fl	3 l gros
Pennequin Catherine	1712	Lille	Tournay	Marchand	2000 fl	300 fl	?
Pietre M. Anne	1618	Lille	Tournay	Marchand	2400 fl	table	24 lp
Pollet M. Madeleine	1670	lambersart	Tournay	Laboureur	1650 fl terre	100 fl	200 fl héritage
Pinte Jeanne	1688	labeuvrière	Arras	?	2000 fl	200 fl	12 fl
Prouveur M. Philippe	1746	Lieu st Amand	Cambray		2400 fl	table	24 fl
Reptain Marie de	1647	Lille	Tournay	?	1000 lp	table	66p10sols
Reunart Anne	1663	?		?	100L gros +50	25 L gros+100	50 Lgros
Ridez Françoise	1760	Lomme	Tournay	?	400 fl	table+24 fl	converse
Rouller Antoinette de	1677	Lomme	Tournay	Laboureur	1900 fl	table	12 fl
Rouller Françoise de	1687	Lomme	Tournay	Laboureur	2000 fl	200 fl	24 lp
Roussez M, Françoise	1708	Erquinghem	Tournay	Fermier	2400 fl	table	24 fl
Vallois Jeanne	1716	Phalempin	Tournay	Censier	2500 fl	table	24 fl
Vanbremersch Antoinette	1718	Deulemont	Tournay	?	2400 fl	table	24 fl
Van Exem	1677				1200 fl		pension
Weignon constance	1760	Wambrechies	Tournay	Laboureur	400 fl	table	12 fl
Warquier M. Catherine	1732	Orchies		Marchand	2400 fl	table	15 fl
Welde Anne Thérèse	1682	Lille	Tournay	?	4000 fl	table	24 lp
Werquin M. Catherine	1725	Frelinghen	Tournay	Fermier	1000 fl+ 3000	table	57 fl
Widiez x3 sœurs	1747	Dechy	Arras	?	3800 fl	table	?
Willemetz	?	Haubourdin	Tournay	Brasseur	66lp+36lp	table	50 lp

Tableau 31 : Dots et rentes du couvent de Lille : AD Nord, 118 H 7-11 (1594-1783), registre des dots et rentes des religieuses du tiers ordre de Saint-François de Lille.

### III- Vie conventuelle des sœurs noires puis pénitentes-récollectines de Namur

#### 1- Bilan économique du couvent de 1709 à 1724 (en florins)

1709 : Dépenses= 4368  
Rentes=3079  
Pensions=1365

1710 : Dépenses= 4899  
Recettes=4231  
Marchandises=293  
Rentes=3023  
Pensions=1265

1711 : Dépenses=6255  
Recettes=4575  
Marchandises=677  
Rentes=3081  
Pensions=1185

1712 : Dépenses=6200  
Recettes=4575  
Marchandises=536  
Rentes=3114  
Pensions=1269

1713 : Dépenses=7285  
Recettes=6553  
Marchandises=273  
Rentes=3661  
Pensions=1285

1714 : Dépenses=7037  
Recettes=6324  
Marchandises=152  
Rentes=2590  
Pensions=1285

1715 : Dépenses=5851  
Recettes=2955

Marchandises=219  
Rentes=3021  
Pensions=1285

1716 : Dépenses=5751  
Recettes=3385  
Marchandises=324  
Rentes=2978  
Pensions=1285

1717 : Dépenses=5617  
Recettes=3132  
Marchandises=136  
Rentes=2907  
Pensions=1285

1718 : Dépenses=5113  
Recettes =3130  
Marchandises=383  
Rentes et pensions=3737

1719 : Dépenses=4759  
Recettes=4543  
Rentes et pensions=3093

1720 : Dépenses=4994  
Recettes =4807  
Rentes=2640  
Pensions=915

1721 : Dépenses=4934  
Rentes=3132  
Pensions=2600  
Marchandises=315

1722 : Dépenses=4519  
Recettes=3642  
Marchandises=138  
Rentes=2676  
Pensions=915

1723 : Dépenses=4288  
 Recettes=2792  
 Pensions=815  
 Rentes=434  
 Rentes dues=434

1724 : Dépenses=6397  
 Rentes=2390  
 Arriérés de rentes=2049  
 Pensions=890  
 Marchandises=251

*Tableau 32 : Revenus du couvent de Namur (1709-1724) A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3656, 3686*

## 2-Dépenses courantes de 1721 à 1740 (en francs)

### Froment

Année	Quantité	Prix	Total
1724	206 muids	38 à 44 sols	421 francs 9 sols
1725	286 muids	30 à 44 sols	550 francs 9
1726	415 muids	32 à 35 sols	461 francs 1
1727	166 muids	25 à 27 sols	216 francs 16
1728	233 muids	30 à 35 sols	380 francs 8
1729	423 muids ½	28 à 32 sols	612 francs 5
1730	154 muids	34 à 40 sols	304 francs 18
1731	408 muids ½	29 1/2 à 33 sols	600 francs 16
1732	319 muids	23 à 24 sols	381 francs 15
1733	336 muids	23 à 25 sols	403 francs 9
1734	349 muids	21 à 28 sols	594 francs 5
1735	394 muids	23 à 24 sols	416 francs 3
1736	423 muids	19 1/2 à 25 sols	492 francs 7
1737	457 muids	25 à 33 sols	690 francs
1738	260 muids	31 à 40 sols	534 francs
1739	577 muids	30 à 41 sols	675 francs 5
1740	179 muids	39 à 41 sols	460 francs 7

## Épeautre

Année	Quantité	Prix	Total
1724	124 muids	15 à 16 sols $\frac{1}{2}$	102 francs 6
1725	155 muids	14 à 16 sols	115 francs 6
1726	248 muids	14à16 sols	177francs 5
1727-1728	136 muids	10 sols	69 francs 1
1729	330 muids	9 à 10 sols	163 francs 6
1730-1731	120 muids $\frac{1}{2}$	12 à 14 sols	91 francs 2
1732	186 muids	9 sols	84 francs 6
1733-1734	263 muids	8 à 9 sols	120 francs 7
1735	142 muids	8 à 10sols	79 francs 11
1736	176 muids	4 à 9 sols	102 francs 13

## Secourant (escourgeon)

Année	Quantité	Prix	Total
1724	169 muids	19 à 22 sols	171 francs 11
1725	164 muids	20 à 21 sols	166 francs 4
1726	124 muids	20 sols	133 francs 4
1727-1728	259 muids	14 à 18 sols	230 francs 1
1729-1730	64 $\frac{21}{2}$ muids	14 à 16 sols	492 francs 9
1731-1732	345 muids	12 à 13 sols	134 francs 18
1733-1734	724 muids	12 à 13 sols	468 francs 13

## Houblon

Année	Quantité	Prix	Total
1724-1725	528 muids	5 sols	132 francs 18
1726	352 muids	6 sols $\frac{1}{2}$	114 francs 8
1727	815 muids	4 sols	163 francs
1728	245 muids	4 sols $\frac{1}{2}$	55 francs
1729	693muids	3 sols	104 francs
1730	220 muids	4 sols	44 francs
1731	645 muids	3 sols	96 francs 15
1732	648 muids	3 sols	103 francs 6
1733	823 muids	5 sols	208 francs 15
1734	621 muids	3 sols $\frac{1}{2}$ à 4 sols	138 francs 12

## Avoine

Année	Quantité	Prix	Total
1724	8 muids	11 à 12 sols	4 francs 12
1725	32 muids ½	8 à 12 sols	10 francs 4
1726	19 muids	10 à 12 sols	13 francs 5
1728	7 muids	12 sols	4 francs 1
1730-1731	6 muids	8 à 14 sols	3 francs 13
1732-1733	10 muids ½	6 sols à 12	3 francs 17
1734-1735	6 muids	8 à 14 sols	4 francs 13

## Pois

Année	Quantité	Prix	Total
1724	1 muid	42 sols 1	2 francs 8
1725	½ muid		1 franc 3
1726	1 muid	40 sols	2 francs
1727	2 muids	20 à 35 sols	2 francs 15
1731	2 muids	49 sols	4 francs 18
1732	1 muid	16 sols	16 sols
1733	2 muids	40 sols	4 francs
1735	2 muids	28 sols	2 francs 16

## Savons, huiles, fromages

1725 : 5 livres de savon à 2 sols 1/2  
Fromage à 3 sols  
Huile d'olive à 15 sols le pot  
Huile de lampe à 9 sols 1 le pot  
22 livres de fromage de Hollande  
Total : 77 francs 7

1726 : 60 francs 3  
1727 : 93 francs 5  
1728 : 75 francs 7  
1729 : 103 francs 15  
1730 : 81 francs 3  
1731 : 93 francs 5  
1732 : 94 francs 7  
1733 : 84 francs 3  
1734 : 107 francs 13

### Viande : bœuf, mouton

1724 : 680 livres de viande de bœuf, veau, mouton : 46 francs 15

1725 : 1 vache : 25 francs 4

    Veau : 3 francs 3

        366 livres ½ à 9 liars : 41 francs 11

1726 : 926 livres ½ viande à 10 liars : 116 francs

1728 : 1 vache à 23 francs 2

### Porc

1725 : 15 livres ½ porc tué et salé à 2 sol1/2 : 2 francs 18

    ½ porc à 7 liars

    1 porc tué et salé (7 sols) : 5 francs ½ : 5 francs 14

    Jambon à 4 sols salé

    Cochon de lait à 10-14 sols

    24 livres de lard

        Total de l'année : 49 francs 16

1726 : 82 francs 19

1727 : 53 francs 17

1728 : 69 francs 4

1729 : 61 francs 5

1730 : 74 francs 1

1731 : 67 francs 5

1732 : 73 francs 13

1733 : 57 francs 19

1734 : 68 francs 14

### Volailles et tripailles

1725 : Couple de pigeons à 3 sols 1/2

    Couple de poules à 14 sols

    Couple de dindons à 49 sols

    Couple de canards à 12 sols ½

    Tripaille à 36 sols

    Saucisses à 3 sols

Soit au total pour l'année 1725 : 76 francs 10

## Poissons

1727 : payé plusieurs sortes de poissons, anguilles, harengs  
½ tonne de morue à 14 francs ½ la tonne  
½ tonne de hareng à 14 francs  
Carpe à 32 sols ½  
Écrevisses portion à 10 escalins  
Cartelette de saumon à 12 francs ½  
Brochet à 12 escalins  
53 livres de stockfish (poisson séché) à 5 francs 17 sols

Soit au total pour 236 francs 16

1728 : 249 francs 17  
1729 : 293 francs 7  
1730 : 193 francs 9  
1731 : 223 francs 2  
1732 : 285 francs 18  
1733 : 319 francs 6  
1734 : 269 francs 8  
1735 : 279 francs 13  
1736 : 179 francs 3  
1737 : 288 francs 19

## Beurre

1725 : 341 francs	1729 : 487 francs 16
1726 : 544 francs 11	1730 : 583 francs 16
1727 : 546 francs	1731 : 578 francs
1728 : 507 francs 2	1 livre de beurre = 4 sols /2

## Vins

1740 : Vin de bourgogne, vin blanc  
1 pot de vin de bourgogne : 4 francs  
1 pot de vin de champagne : 17 sols  
1 pot de vin de muscat : 16 sols ½  
1 pot de brandevin : 15 sols  
Total en 1740 : 156 francs

## Épices

1725 : 165 livres de sucre à 8 sols la livre  
2 livres de crème de tarte à 18 sols  
55 livres de figues et raisins à 6 francs 6  
Biscuits et macarons  
Onguent, graisse de brûlure, amandes  
Sel à 5 escalins ½ le muid  
Poivre à 9 sols la livre, miel à 3 sols ½ la livre  
Soit en 1725 pour 204 francs 7

1726 : 207 francs 13  
1727 : 187 francs 17  
1728 : 209 francs 13  
1729 : 243 francs 17  
1730 : 180 francs 18  
1731 : 220 francs 7  
1732 : 340 francs 5  
1733 : 382 francs 7  
1734 : 214 francs 12

## Houille et bois

1727 : 5 benious (charrette à 2 roues) de charbon à 5 escalins  
24 cordes de bois à 14 escalins la corde  
19 cordes de bois de chênes à 15 escalins  
1 mille de fagots : 4 francs  
Soit au total pour 1727 : 359 francs 14

1728 : 314 francs 12  
1729 : 396 francs  
1730 : 417 francs  
1731 : 423 francs  
1732 : 579 francs  
1733 : 203 francs  
1734 : 142 francs  
1735 : 276 francs  
1736 : 437 francs

## Toiles et lins

1725 : toile grise : 20 aulnes : 6 francs  
Toile blanche : 14 sols l'aune  
Fine toile : 22 sols l'aune

1726 : 270 francs  
1728 : 152 francs  
1729 : 130 francs  
1730 : 108 francs  
1731 : 84 francs  
1732 : 85 francs  
1733 : 152 francs  
1734 : 57 francs  
1735 : 60 francs  
1736 : 83 francs  
1737 : 76 francs

*Tableaux 33 : différentes dépenses courantes (1721-1740) : A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3677, registre*

### 3-Dépenses de boucherie : 1 an 1677-1678 (en florins)

Mois- Année	Achats de boucherie	Prix	Total
Avril-juin 1677	260 livres bœuf 124 livres de mouton 130 livres de veaux et cabris	52 fl.5 31 fl. 134 fl.6	217 fl.
Juillet 1677	26 livres mouton 89 livres de bœuf 3 veaux ½ 3 agneaux	28 fl.7 17fl.13p. 3d. 21 fl. 10 9 fl.11	80 fl. 8
Août	215 livres de mouton 65 livres de bœuf 1 morceau de veau 4 quarterons d'agneau	43 fl. 12 fl.10 7 p. 3 fl. 12	66 fl. 2
Septembre	Quartiers mouton 127 livres de bœuf Mouton et agneau	58 fl. 8 23 fl. 10 5 fl. 2	87 fl. 4
Octobre	487 livres mouton 210 livres de bœuf dépouilles	92 fl.1 36 fl.15 5 fl.19	134fl. 15
Octobre-Décembre	40 livres mouton 166 livres bœuf dépouille	75 fl. 46 fl. 11 3fl. 16	125 fl. 7
Janvier- Février 1678	295 livres mouton 70 livres bœuf dépouille	59 fl. 12 fl. 5 21 fl. 6	93 fl.
Avril 1678	Veaux 6 veaux 27 livres de mouton 1 part de bœuf Agneaux	12 fl. 20 43 fl. 5fl. 19 4 fl.12 5 fl.12	59 fl.15

Soit sur 1 an : 863 florins 17 patards

Tableau 34 : Dépenses de boucherie sur un an : A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, registre n°3674

### 4- Rentes 1676-1716

Nom	Années	Sommes	Compléments
Lambillet	1675-1680	35 florins	
Golfin	1674-1685	30 florins	
Sire	1688-1710	43 florins	120 sétiers épeautre
Rigaudeau	1676-1711	75 florins	
Hubert Hermalle	1692-1707	25 florins	
Gosuin	1693-1712	85 florins	Orge, houblon
Sousis	1682-1686	55 florins	
Henri Minet	1709-1710	25 florins	
Adam Gland	1678-1685	9 florins	
Jean Gacquer	1712-1715		10 sétiers d'épeautre
Thomas Mulet	1675-1700	4 florins	

Souretz	1673-1689	12 florins	
Dangentan	1677-1707	100 florins	Charbon, poissons
Henri de Limaige	1679-1690	3 florins	Épeautre
Lonzée	1675-1688	15 florins	
Robert	1677-1693	150 florins	Charbon, épeautre
Veuve Hubert Rémy	1674-1689	17 florins	
De Longchamp	1673-1684		4 muids d'épeautre
Serge Bonaiffe	1680-1716	8 florins	
Charles Refay	1680-1707	4 florins	
Maximilien Goffart	1689-1697	24 florins	
Veuve Lambert	1680-1686	50 florins	
Moniot	1684-1694	120 florins	
Marie Del Halle	1679-1687	30 florins	
Hulplanche	1680-1702	108 florins	Sétiers d'épeautre
Jean de Veaux	1679-1689	21 sous	

Tableau 35 : Rentes (1676-1716) : A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n°3668.

## 5- Rentes immobilières ville de Namur 1663-1678

Nom	Type	Prix	Date échéance	Période
Michel Bourdieux	Maison	4 florins	Saint-Jean	1664-1678
Jean Renar	Maison	7 florins	Saint-Jean	1663-1678
François Paradis	Maison	30 florins	Noël	1677-1678
Veuve Clin	Maison et héritage	2 mailles et 11 patards	Noël	1661-1679
Veuve Richiet	Maison	4 maille et 12 sous	Saint-Jean	1660-1677
Henri Balousse	Héritage	Maille de cent	Noël	1662-1677
Léonard Lévecq	Appartement	une maille	Saint-Jean	1661-1680
Veuve Vasège	Appartement	une maille	Noël	1162-1678
Philippe Michau	Héritage	4 florins	Noël	1662-1679
Veuve Josse	Maison	5 florins	Saint-Gilles	1662-1678
Jean Marcq	Héritage	25 florins	24 septembre	1662-1678
Jean Radu	Maison	1 maille de cent	Noël	1662-1679
Veuve Furneau	Maison	8 mailles	Noël	1661-1678
Royenne Cloes	Héritage	10 florins	Noël	1660-1665
Gossuin	Maison	11 florins 3 patards	Noël	1661-1678
Guillemine Houtour	Maison	5 florins 10 p.	Noël	1661-1678
Catherine Libert	Appartement	18 patards	Noël	1661-1678
Isabeau Linette	Maison	18 mailles	Noël	1661-1677
Nicolas Rosseu	Maison	30 florins	Saint-Jean	1662-1670
J. Baptiste Husson	Bien	25 florins	Noël	1662-1679

1 maille = ½ denier

Tableau 36 : Rentes immobilières du couvent de Namur (1163-1678) : A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n°3662

## 6- Professions au couvent de Namur (1645-1742)

DATE	NOM	Age	Profession du père	Lieu de naissance
1645	Anne de Barsée	29 ans	Bourgeois cordonnier	Namur
1647	Anne Albertine Joffrein		Bailly	Spy
1648	Anne Claude Waultier	17 ans	Censier	Charlemont
1648	Angelline de Fayn	19 ans	noble	
1648	Jacqueline de Semal	25 ans		
1648	Claude Prospère	19 ans	Gouverneur Thionville	
1648	Marie Anne de St Jean Baptiste	31 ans		
1649	Marie Agnes de Fayn	24 ans	noble	
1650	Jenne Françoise de Doyennes	17 ans	Bailly	
1650	Anna de Riemer	21 ans	Marchand	
1652	Cécile de Doyenz	16 ans	Bailly	Fosse
1652	Marie Pétronille de Hernue	18 ans	Marchand de soie en gros	Liège
1653	Alexandrine Severin	24 ans	Censier	Balastre
1653	Gertrude d'Eaux brebis	19 ans	Marchand de fer	Liège
1654	Caterine Claire de Raguét	17 ans	Dignitaire Royal	Charlemont
1655	Magdelaine de la Motte	23 ans	noble de sang	
1655	Marie Gamin	18 ans	Marchand de vin en gros	Namur
1658	anne Marie Ruffin	24 ans	Maître de forge	Bienne
1659	Barbe Bouche	23 ans	Echevin	Fumay
1661	Marie Gabrielle de L'Incarnation	28 ans		
1661	Jenne Barre	21 ans	Marchand	Namur
1661	Marie Catherine Stapleaux	21 ans	Marchand	Namur
1663	Adrienne Soquel	23 ans	Avocat	Namur
1663	Marie Dauronge	23 ans	Censier	Donmartin
1663	Catherine Chaudain	21 ans	Echevin	Namur
1663	Marguerite Isabel de Fayn	24 ans	noble	Fayn
1664	Marie Ponemy	17 ans	Bourgeois cordonnier	Namur
1664	Jacqueline Le Roy	22 ans	Bourgeois marchand de vin	Namur
1665	Colombe Dardenne	20 ans	Mère noble	Namur
1665	Gasperenne Dardenne	17 ans	Mère noble	Namur
1665	Marie Moniot	21 ans		Dinant
1665	Antoinette Moniot	17 ans		Dinant
1666	Agnes Bidart	19 ans	Procureur du Roy	Namur
1666	Barbe de Frabys	23 ans	Noble capitaine	
1668	Anne Catherine Warin	22 ans	Echevin	Flourin
1668	Marie Jacqueline Floriot	17 ans	Conseiller Consul	Namur
1669	Barbe Bidart	18 ans	Procureur Echevin	Namur

1669	Barbe de Mongeot	17 ans	Procureur Haute Cour	Namur
1670	Marie Louise Doenbrughe	26 ans	Baron de Roost	Soille
1670	Anne Somassien	21 ans	Marchand	Fleurus
1672	Marie Françoise de Moniot		Ecrivain	Namur
1672	M, Catherine de Sire de Dongnies	29 ans	Noble	Dongnies
1673	Barbe de la Passion			
1673	Anne Molt	20 ans	Marchand de drap	Namur
1673	Marie Feroul	21 ans	Bourgeois organiste	Namur
1673	Antoinette Celano	18 ans	"honorable personne"	Namur
1674	Catherine Lemptenier	17 ans	Mayeur et drapier	Jendrain
1675	Marie Agnes de Jiluin	25 ans	Huissier	Namur
1676	M, Françoise Maymauriaux	17 ans	Mayeur	Fleurus
1677	M, Evangelaine de Salmon	17 ans	Bourgmestre	Jambe
1677	M, Caroline Escauchot	19 ans	Mayeur	Sombreffe
1677	M, Joseph Dandry d'escauchaut	29 ans	"honorable personne"	Namur
1677	Jacqueline Cahy	17 ans	Avocat	Namur
1678	Adrienne Robert de Chasfolet	20ans	Marchand	Namur
1679	Anne Marie de Blin	24 ans	Marchant	Namur
1679	Catherine Bart	18 ans	Marchand	Namur
1680	M, Catherine de Marche	20 ans	Mayeur	Wozet
1681	Alexandrine Marque	19 ans	Marchand	Namur
1681	Jeanne de Monceau	28 ans		Flourin
1682	Marie jenne de Jamar	19 ans		Namur
1682	Gisèle Mahy	18 ans	Avocat	Namur
1682	Agnes de Fayn	19 ans	Bailly	Liège
1682	Jeanne de Spa	20 ans	Marchand	Liège
1683	Françoise Floriot	16 ans	résident conseil	Namur
1684	Isabelle de Hornes	23 ans	noble	
1685	Anne Françoise de Hornes	18 ans	noble	
1689	Marie Isabelle Stompy	22 ans	Brasseur	Doustienne
1691	Marie Anne Salmon	24 ans	Bourgeois Marchand	Namur
1692	Françoise Rascan	28 ans		Fleurus
1693	Marie Françoise de Cracepack	18 ans	noble	Namur
1694	Marie Anne de Cracepack	19 ans	noble	Namur
1695	Barbe Libert	24 ans	Bourgeois marchand	Namur
1699	Marie Catherine Sacre	25 ans	Bourgeois	Namur
1699	Marie Claire d'Hinfehing	22 ans	noble	Namur
1700	Jenne Monceu	29 ans	Tanneur Marchand	Namur
1700	Marie Marguerite Lalou	20 ans	Licence en droit	Larsienne
1700	Marie Aline Bodart	19 ans	Brasseur et Marchand	Namur
1702	Gisèle Bara	20 ans	Tanneur et Marchand	Namur
1703	Gisèle Marie Josopz	22 ans	Bourgeois	Namur

1704	Antoinette Sacu	22 ans	Marchand de cotte	Namur
1708	Marie Catherine Vandisse	17 ans		Namur
1708	Cécile Marguerite Lambilliot	19 ans		Namur
1708	Gisèle Françoise Lalou	27 ans		Namur
1711	Gisèle Bodart	21 ans	Marchand de bois	Royons
1712	M, Isabelle Gheres de Glastine	20 ans	Colonel des armées du Roy	Vaterlot
1713	Fille Gosoh 1	18 ans		Grand Lay
1713	Fille Gosoh 2	19ans		Grand Lay
1713	Fille Gosoh 3	20ans		Grand Lay
1717	Marie Françoise de Gaus	18 ans	Marchand	
1721	Marie Agnes Bodart	16 ans		Bouillon
1722	Marie Jeanne Plisier	23 ans	converse	Danvoye
1725	Anne Barbe Zoude	19 ans	Echevin haute cour	Namur
1726	Pétronille Dupont	23 ans	converse	Grand Lay
1726	Héleine Goffioul	34 ans	converse	Danvoye
1730	Marie Anne Laffineur	20ans	Surintendant Mont Piété	Namur
1731	Louise Dupont	31 ans	Converse	Grand Lay
1732	Marie Thérèse Martens	17 ans	Bourgeois Marchand tanneur	Namur
1732	Marie Jeanne dite Pettiaux	21 ans		Namur
1733	Marie Claire dite Cinig	23 ans		Arlon
1733	Marie Judith Ferraille	20 ans	Marchand fondeur de cloches	Namur
1734	Marie Constance Libert	18 ans	sourde muette	
1735	Agnes Mahy	19 ans		Royons
1736	Marie Anne Goubergue	17 ans		Anvers
1737	Marie Gabrielle Duhoule	20 ans		Namur
1737	Thérèse Saint Jean	17 ans		Namur
1738	Marie Desmarets	19 ans		Chastelet
1738	Marie Robertine St Jean	19 ans		Manage
1740	Catherine Polson	23 ans		Namur
1740	Marie Jeanne Mahy	17 ans	Conseiller	
1740	Marie Anne de Romerie	17 ans	noble	
1742	M, Angélique de St Cernis	16 ans	noble	

Durant cette période, 12 professes quittent le couvent, il y a 4 converses depuis 1720, la plupart des professions sont reçues par le provincial sinon par le confesseur.

*Tableau 37 : Professions au couvent de Namur (1645-1742) : A E Namur, Archives ecclésiastiques n°3652 registre*

## 6-Pensionnaires de 1661 à 1749

	Nom	Coût de la pension	Particularités
1661	Fille Doyen	120 florins /an	Après avril retourne chez ses parents
1667	Anthoinette Floriot	25 florins pour 3 mois	En Octobre 1668 retourne chez son père
1668	Anne Marissecot	120 florins/an	Retourne chez elle juillet et août
1668	Monoit	100 florins/an	Retourne chez elle en février 1671
1668	Dury Anne	100 florins/an	Fev. 68 repart en juin et revient en oct. 68 pour quitter en février. 1669
1668	Marguerite Bonnifly	100 florins/an	
1668	Anne Thoumasi	100 florins/an	De novembre 1668 à juin 1669
1668	Dorothee Manguy	112 florins/an	D'octobre 1668 à juin 1669
1668	Deux filles Bernarde	Chacune 100 florins/an	Rentrent chez elles à partir d'octobre
1669	Dandoy	72 florins	D'Août 1669 à juin 1670
1669	Vindebring	100 florins	Retourne deux mois chez elle en juin
1669	Le Reu	100 florins	A partir de fevrier 1669
1669	Jeanne Janssens	100 florins/ an	D'octobre 1669 à juillet 1671
1669	Andrienne Selart	100 florins/an	De sept. 1669 à janvier 1670 revient en oct. 1670 jusque mai 1671
1669	Mahy	100 florins/an	D'oct. 1669 à mai 1670 revient en juillet et retourne chez ses parents en mars 1671
1670	Boulay	120 florins/an	De mars 1670 à fevrier 1671
1670	Dandenne	120 florins	D'octobre 1670 à mai 1671
1670	Nolt	31 aulnes de drap à 3 florins : 93 florins	D'octobre 1670 à octobre 1671
1670	Deux filles Dandoy	75 florins/ 3 mois	De septembre 1670 à juin 1671
1670	Catherine Dardenne	100 florins	De septembre 1670 à septembre 1671
1670	Rollon	110 florins/an	D'octobre 1670 à octobre 1671, revient en janvier 1672, sort en avril
1670	Donnée	112 florins/an	D'octobre 1670 à avril 1671
1670	Floriot	100 florins/an	De septembre 1670 à juin 1671
1671	Cuvillier	112 florins/an	De janvier 1671 à octobre 1671
1671	Salmon	24 florins/3 mois	De janvier 1671 à mai 1672
1671	Du Roy	110 florins/an	De avril 671 à avril 1672
1671	Deux filles Sanfils	120 florins/an	
1672	Catherine Claes et sa cousine	50 florins / 3 mois	Retournent chez elles en octobre
1672	Antoinette Golard	15 florins pour 6 semaines	
1672	Flodracq	200 florins/ an	Rentre d'octobre à février chez elle
1675	Deux filles Dehaut	36 florins/3 mois	Rentrent chez elles début juillet
1675	Suzanne Bodart		N'est restée que 3 mois
1677	Barbe Duvant	100 florins /an	
1677	Anne Marie Daffos	100 florins pour 6 mois	De mai à septembre rentre chez elle
1726	Comenne	35 écus	De sept. 1726 à avril 1759. Revient en Octobre 1729 jusqu'avril 1731

1726	Jumelles Laffineur	30 écus	De mars 1726 à janvier 1728
1726	Wolkenhouen	30 écus	Pension d'octobre 1726 jusque 1732
1727	Kessel	35 écus	Pension de jun 1727 à juillet 1730
1727	Purpuriau	40 écus	Pension pendant 2 mois seulement
1727	Daneffe	35 écus	Rentre 2 mois chez elle et sort en juin 1730
1727	Lofse	En échange de livraison de vin	Pension d'avril à décembre
1727	Rouvroy	35 écus	Pension d'avril 1727 jusqu'en 1730. Revient après 6 mois jusqu'en 1733 et prend l'habit
1728	Goffart	30 écus	Pension de janvier à mai 1728
1728	Pasquier	32 écus	Pension de janvier à juillet 1728
1728	Le sire	35 écus	Pension de mars à juin 1728
1728	Jagogne	32 écus	Pension pendant 1 an
1728	Galliot	35 écus	Pension d'Août à octobre
1728	Libert	40 écus	Pension de septembre à juin 1729
1729	Huguet	33 écus	Pension de mai à août 1729
1729	Philipart	40 écus	Pension de mai 1729 à août 1730
1729	Kinet	26 écus	Pension de juin 1729 à juillet 1730
1730	Ribeaucourt	35 écus	Sort en 1733
1730	Delcourt	35 écus	Pension d'octobre à septembre 1731
1730	Gouberkem	35 écus	Sort en septembre 1734
1731	Feralt 1 Feralt 2	32 écus 33 écus	En 1733, prennent l'habit
1731	Tétrix	35 écus	Pension de septembre 1731 à 1738
1731	2 demoiselles Lalou	40 écus	Sortent en septembre 1732
1732	Pasquet	35 écus	Pension pendant 2 ans
1732	Dohet	40 écus	Pension de mars à août 1732
1732	Françoïose Pierre	30 écus	Pension pendant 1 an
1732	Polson	18 écus	½ table, sort en 1735
1732	Éléonore de Beaufort	50 écus	Religieuse sépulcrine placée par l'évêque
1732	Ambroise	35 écus	Pension de septembre à mars 1733
1733	Destroy	19 écus	½ pension pour aller à l'école
1733	Zoude	35 écus	Sort en mars 1734, revient en juillet et sort en août et revient en février 1735 pour 6 mois
1734	Fontaine	30 écus	Sort en juillet 1735
1734	Baré Doguet	40 écus	Pension de Mai à Août
1734	Ripet	30 écus	Pension de septembre à mai 1735
1734	4 demoiselles Baré	20 patagons chaque	½ table, pension pendant 3 mois
1733	Chaveau	20 patagons	Pension d'octobre 1733 à janvier 1740
1735	Chenet	30 écus	Pension jusqu'en juillet 1741
1735	Galiot	35 écus	Pension de février à mai revient de juillet à octobre
1737	Jacquet	28 écus	Pension pendant 6 mois
1737	Sim	30 écus	Pension de septembre 1737 à octobre 1738
1739	2 filles Destroy	40 écus	
1739	Blancart	20 écus	½ table pendant 1 an, revient en février 1741
1739	Moison	33 écus	Pension jusqu'en mai 1740, rentre en septembre jusqu'à avril 1741

1739	Bignet de la Bruyère	33 écus	Pension d'octobre à juin 1740
1739	Dieudonné Zoude	40 écus	Sort en mars 1740
1739	Simon de Fleurus	36 écus	Pension pendant 3 mois
1739	Repson	18 écus	½ table pendant 3 ans
1740	2 filles Monseu	40 écus	De juin à janvier 1741
1741	Deville	50 écus pour sa table	Elle se livre son feu, sa chandelle et se lave dehors
1749	Blancheau	17 écus pour 6 mois	

Tableau 38 : Pensionnaires de 1661 à 1749 avec prix de pension et durée de séjour : A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3691 et 3705

## 8- Gages des domestiques

Qualité	Nom	Date entrée	Date Sortie	Gages	Suppléments
Servantes	M. Joseph Palisol	1748	1750	5 écus	
	Catherine	1743		4 écus	1 paire souliers
	M. Catherine O.	1750	?	8 écus	1 paire de souliers
	Catherine Dacos	1754	1759	10 écus	1 paire de soulier 2 écus pour une faille
	Marie Detroupe	1751	1753	8 écus	
	La fille Wille	1753	?	6 écus	
	M. Agnes Desambre	1754	?	8 écus	4 fl. 10 sols pour une faille et des souliers
	Isabelle Bréard	1765	?	10 écus	
	M. Joseph Monfort	1770		10 écus	
Cuisinières	Françoise Arnoult	1782		18 écus	
	Caroline Terret	1785		12 écus	
Jardiniers	Nicolas Joseph Bréard	1765	1770	20 écus	
	Gérard Cornelis	1739	1756	16 écus	
	Joseph Rops	1770		16 écus	11 esquelins pour une veste 8 pour une culotte 3 pour des souliers

	Henri Colard	1756		16 écus	
	Marchal	1772			
Marguilliers	Forbu Joseph	1749		14 florins	Il est aussi jardinier
	Alexis Simon	1772	1775	4 écus	
	Jacques	1775	1778	4 écus	
	Pirotte	1778	1778	4 écus	
	Purpiniaux	1778	1790	4 écus	
	J. Couvreur	190		4 écus	

Ecu : 2,18 florins, 1 escalin : 6 sols, 9 deniers

Tableau 39 : Gages des domestiques : A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n°3696-369

## 9- Livraisons de l'apothicaire (Août-septembre 1739 et année 1776)

### Août-septembre 1739

24 août

3 livres de biscuits amers

3 livres de biscuits longs

29 août

2 livres d'amidon blanc

4 onces de biscuits longs

4 onces d'amandes en coque

50 livres de réglisse

01 septembre

4 livres de biscuits longs

4 livres d'amandes

05 septembre

4 livres de poivre

4 livres de corinthe

4 livres de crème de tarte

2 livres de cannelle

06 septembre

3 livres de biscuits

3 livres de macarons amers

2  $\frac{3}{4}$  livres de carvi sucré

09 septembre

4 onces de vert de gris

11 septembre

2 livres de colle d'Angleterre

14 septembre

9 livres d'amandes douces

2 livres d'amandes amères

- 2 onces de vermillon
  - 3 pintes d'huile de lin
  - 19 septembre
    - 6 ½ livres de moustachotte ( ?)
    - 6 livres de macarons
    - 3 livres de biscuits longs
    - 3 livres de biscuits amers
  - 20 septembre
    - 2 ½ livres de biscuits longs
    - 2 pintes d'huile de lin
  - 24 septembre
    - 6 ½ livres d'amandes douces
    - 2 livres d'amandes amères
    - 1 livre de colle gutte
  - 26 septembre
    - 6 livres de moustachotte
    - 6 livres de macarons
    - 9 livres de biscuits longs
    - 3 livres de biscuits amers
  - 27 septembre
    - 1 ½ livres de biscuits longs
    - 1 livre d'amandes en coque
- Pour un total de 86 francs 16 sols.

### Année 1776

- 17 janvier
  - 1 livre de poivre
- 05 février
  - 1 livre de riz
- 28 février
  - 1 livre de jus de réglisse
- 15 mars
  - 6 livres de riz
- 21 mars
  - 12 onces de gomme arabique
  - 2 onces d'alun
  - 2 livres de crème de tarte
- 02 avril
  - 1 livre de figues

3 livres de chocolat  
12 livres de figues  
2 livres de crème de tarte de meilleure sorte  
26 avril  
6 livres de riz  
19 mai  
1 livre de poivre  
08 juin  
4 livres de riz  
1 livre de crème de tarte  
30 août  
1 livre de noix de muscade  
2 onces de clous de girofle  
1 livre de crème de tarte  
30 septembre  
2 livres de biscuits longs  
20 octobre  
½ livre de poivre

Soit un total de 31 francs 19 sols.

*A.E. Namur, archives ecclésiastiques n° 3695, registre livraisons de l'apothicaire.*

#### **IV Listes des supérieures des couvents de Lille, La Bassée, Namur**

##### 1-Les supérieures du couvent des sœurs grises de Lille

Peronne Baudescot † 1516  
Marie de Fallit † 1534  
Françoise Matine † 1557  
Michèle Duro † 1559  
Marie De Villers † 1596  
Anne Descarmin † 1591  
Marguerite Debuire † 1598  
Agnes Wicart en 1674  
Anne-Véronique Cuvillier en 1678  
Angélique Platel en 1685  
Marie-Phippine De Hennion en 1734  
Marie Aldegonde Cordonnier en 1737  
Jeanne-Marguerite Lepers en 1750  
Élisabeth Riquiez en 1763

Justine Pennequin en 1778

Placide Estevez en 1781

Marie Louise Dubar en 1787

Sources : A.M. Lille, fonds ancien, Classement Desplanques-Bruchet, n° 14685 sœurs grises de Lille de 1636 à 1789

*Denis du Péage, Société d'études de la province de Cambrai, recueil 26.27, Religieux, religieuses et chanoines de Lille et de sa région, juin 1928, p. 280-285.*

## 2-Les supérieures du couvent de Namur

Johanna Bocquet (1487, 1515, 1525, 1535)

Marie de Huy (1548)

Jacqueline Noël (1553)

Martine de Sarton (1556)

Catherine Art (1561)

Anne de Rolly (1580-1581)

Maria Cipllet (1586-1616)

Catherine de Hemricourt (1616-1642)

Marguerite de sainte Élisabeth née Moniot, 1644-1644

Jeanne Françoise de l'Incarnation, 1665-1669

Caroline de sainte Pétronille née Marchant, 1670-1679

Anna de Saint-Nicolas, 1679-1696

Marguerite Isabelle de la Sainte Trinité, 1697-1702

Marie Françoise de Saint-Antoine, 1703-1706

Marguerite Claire de Saint-Joseph, 1706-1708

Marguerite Isabelle de la Sainte Trinité, 1709-1723

Jeanne Françoise de Saint-Joseph, 1724-1727

Jeanne Thérèse de Saint-Martin née Baré, 1727-1736

Agnès Thérèse de Saint-Antoine née BODART, 1736-1741

Marie Ignace de Saint-Michel née Zoude, 1766-1780

Marie Thérèse Philippart, 1787-1789

Sources : CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen van Sint Franciscus. Monasticon. I. De grawzusters.* Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002, p.375-376 et A.E. Namur, Archives ecclésiastiques, n° 3651-3652 (1586-1741)

## 3-Liste des supérieures du couvent des sœurs grises de La Bassée

Jacqueline Breton : 1470

Marguerite De La Fosse : 1508

Adrienne DE Melun : 1549

Honorine De Melun : 1551

Jacquemine De Gonnevillle : 1573

Marie Du Bus : 1586  
Agnès Le Roux en 1680  
Claire De Baillièrre en 1685  
Anne Le Coeuille en 1690  
Angélique Caulier en 1695  
Marie De Courcelle en 1705  
Angélique Caulier en 1715  
Marie De Courcelle en 1720  
Angélique Caulier en 1725  
Marie Thérèse Sauvage en 1735  
Constance Houdroy en 1739  
Delphine De Ligne en 1744  
Claire Lefebvre en 1750  
Marie Deladerrière en 1759  
Marie Philippine Clay en 1765  
Angélique Chevalier en 1775  
Philippine Clay en 1780

Sources : A.M. Lille, fonds ancien, classement Desplanques-Bruchet, n° 14714 et 15678

# LES COUVENTS DU TIERS ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS DANS L'ESPACE BOURGUIGNON ET DANS LA PROVINCE ECCLESIASTIQUE DE CAMBRAI

## I Les couvents du tiers ordre franciscain dans l'espace bourguignon

Ville	Année probable de fondation	Fondateurs	Couvent(s) d'origine	Statut selon la règle des sœurs grises
Aarschot	1455		Sœurs grises Bruxelles	Sœurs hospitalières
Aardenburg	1499	Marguerite de Luxembourg		Sainte Catherine
Abbeville	1456		Sœurs noires Doullens	Sœur de la celle
Atrecht	1432			Sœurs hospitalières
Aire/Lys 1 S.G.	1453	Isabelle de Portugal		Sainte Catherine
2 S.N.	1489			Soeurs de la celle
Alençon	1501			Tertiaires
Alost 1 S.Grisés 2 S. Noires	1477 1474	Teerpenninck.		Sainte-Catherine Sœurs St-Augustin
Amiens St Nicolas	1480	Échevins	S.G. Merville	Sœurs hospitalières
St Julien	1553		S.N. Hesdin	Sœurs hospitalières
Anvers 1 2	1454 1464	H. Snyderman Jan Van Ranst	S G. Leau	Sœurs grises Sœurs grises
Ardres	?			Sœurs hospitalières ?

Argentan	1518	Marguerite de Lorraine		Tertiaires franciscaines
Armentières S.G	1481	Jacques de Luxembourg	S.G. Wisbecq	Sœurs hospitalières
S.N.	1628			St-Augustin
Arras Hôtel-Dieu Chariottes	1478 1556		S.G. La Bassée S.N. St Pol	Soeurs hospitalières Soeurs hospitalières
Audenarde	1415			Sainte-Catherine
Avesnes/helpe	1459	Louise d'Albret	S.G. Wisbecq	Sœurs hospitalières
Ath	1627		S.N. Binche	Tiers ordre réformé
Bailleul SG Bailleul SN	1435 XV <sup>e</sup> siècle			Sainte-Catherine
Bapaume	1494	Antoine de Bourgogne	S.G. La Bassée	Sœurs hospitalières
La Bassée	1469	Louis de Luxembourg	S. Wisbecq ?	Sœurs hospitalières
Bastogne	1628		S.G. Dinant	Tiers ordre réformé
Bavay	1515	Florence de Quiévrain	S. St Omer	Sœurs de la celle
Beaumont	1476	Famille De Croy	S.G. Avesnes	Sœurs hospitalières
Beauvais	1480		Sœurs noires d'Abbeville	Tertiaires
Berchem	1531			Soeurs grises
Bergues 1 S.G. 2 S.N.	1413 1480			Sainte Catherine?
Berlaimont	1507	Louis Rollin S. Aymeries		Sœurs hospitalières
Bernay	1504			Tertiaires
Besselich	1440			T.O. Hospitalier
Béthune 1 S.G. En Haut	1467	Isabelle de Portugal		Sœurs hospitalières
2 S.G. En Bas	1487	Bon de Saveuse		Sainte-Catherine
Binche	1498/16 20			Soeurs de la celle/Réformée
Bliquy	1527	C.H. de Cressy	S. Bavay	Sœurs de la celle
Bouchain	XV <sup>e</sup> /1627			Sœurs Grises./réformées
Boulogne/mer H. Ste Catherine	1468			Ste Catherine
Bourbourg St Jean S.N.	1456	Henri de Lorraine		Sœurs noires franciscaines hospitalières

Braine le Comte	1520		S.G. Condé	Sœurs hospitalières
Bray/somme	1415	M. de Coucy d'offemont		Tertiaires
Brugelette	1406	Quintine de Jauche	Sœurs St Omer	Sœurs hospitalières
Bruges				
1 - St Barbara	1369	H. Suderman.		Sœurs grises
2- H. GEEST	1391	Van Baelde		Sœurs grises
3-S.Élisabeth				
Oude Zak	1455	Isabelle de Portugal		Sainte Catherine
4-S. Élisabeth		B. Bruynsteens		
Azijnstraat	1481			Sœurs hospitalières
Bruxelles S.G.	1486	Isabelle de Portugal		Ste Catherine
S.N.	1458	.		Maison Dieu Africa
Chaumont en Vexin	1641	Archevêque de Rouen	S.G. St Pol	Tertiaires franciscaines
Carden/Mos.	1476		S. Besselich	T.O. hospitalier
Cambrai				
S.N.	1514			Sœurs de St-Augustin
St Jacques bois				
St Julien				
Cassel	?			
Champigny le Sec	?	S G. Château Gontier		Tertiaires franciscaines
Chateau-Salin	1471	R. Morcel, conseiller duc de lorraine	SG Treves	T.O. hospitalier
Château Villain	1539			Tertiaires hospitalières
Chateau Gontier	1507	Marguerite de Lorraine	S.G. de Saint-Omer	Tertiaires franciscaines
Chauny	1502			Tertiaires franciscaines
Chievres	1435	Quentine de Jauche	Soeurs de Théroouanne	Sœurs de Sainte-Catherine
Comines	1455	Jean II de la Clyte		Sœurs Ste-Catherine
Condé sur Escaut	1480	Seigneur de Condé	S.G. Flobecq	Sœurs hospitalières
Courtrai	1417	Gregorius van Hoogstraten		Sœurs Ste-Catherine?
Diest	1376			Sœurs de la celle
Dieuze	1437	B. Poirson secrétaire de René II	Soeurs Trèves	Tiers ordre hospitalier
Dinant	1487	Lambert le Sage		Sœurs hospitalières
Dixmude				
S.G.	1-1432		S. Bruges S.G	Sœurs Sainte-Catherine
S.N.	2-1479			
Douai				
St Thomas	1472	Isabelle de Portugal		Sœurs hospitalières
St Julien	1580	Seigneur de Courchelles	S.G Wervicq	Ste Catherine

Doullens	1488	Grouches-Griboval		Sœurs de la celle
Dunkerque 1-S.G 2- St Julien  3- SN	1430 1452  1682	David de Bourgogne	SG Wervicq SG St Omer	Ste Catherine Sœurs hospitalières  Sœurs St-Augustin
Eeklo	1449	P.de Munster	S. St Omer	Sœurs Ste-Catherine
Enghien	1504	F. de Luxembourg	S.N. Lessines	Sœurs de la celle
Estaires	1462	Marie et Engelbert d'Enghien	S.G. Bailleul	Sœurs grises
Filzen	1455		S.G. Trèves	T.O. hospitalier
Flobecq	1509		S.G. St Omer	Sœurs hospitalières
Fosse	1483		S.G. Beaumont	Sœurs hospitalières
Frasnes	1522	Jean de Marchenelle	S.G. Flobecq	Sœurs grises
Furnes	1427			Ste Catherine
Gand 1-Ste Catherine  2-St Jacques  3-St Jean 4-St Pierre	1499  1440 1397 1499	Isabelle de Portugal	S. St Omer	Sœurs Ste-Catherine  Sœurs grises Sœurs grises Sœurs grises
Gisors	1574	Soeurs de Trie		Tertiaires franciscaines
Gournay en Bray	?			Tertiaires franciscaines
Grammont	XVIe			Sœurs de la celle
Gravelines	1490	Magistrat et Sr Pardieu de la Motte		Sœurs noires franciscaines
Grandvilliers	1521	Abbaye St Lucien de Beauvais	S.G. St Pol	Tertiaires franciscaines
Hal Hop. St Éloi	1556		Sœurs noires de Grammont	Sœurs de la celle
Hasselt	1430/16 26		SG Diest	Sœurs grises.
Hautrage	1507	J. Hanot	S. Wisbecq	Sœurs hospitalières
Huy	1629		Sœurs Liège	Sœurs grises
Hazebrouck	Av. 1465			Sœurs hospitalières
Herzele	XV <sup>e</sup> siècle			Sœurs grises
Honschoote 1-S.G. 2-S.N.	XVI <sup>e</sup> siècle 1418	N. de Bardeloos		Sœurs Ste-Catherine Sœurs dela Celle
Hoogstraten	XV <sup>e</sup>			Sœurs de la celle
Ingelmunster	av1452	M. Zonnekins+ M. Mathi	S. Courtrai	Sœurs grises

Izeghem	1452	Abbé St Martin Tournai	S.G Ingelmunster	Sœurs grises
Jodoigne	1511		S.G. Nivelles	Sœurs hospitalières
Lannoy	1659	Comtesse d'Isenghien	S.G. Lo	Sœurs grises
Laval	1516	Marguerite de Lorraine		Tertiaires franciscaines
Leau	1434		S.G. Tongres	Sœurs grises
L'Écluse	Av 1418	Guillaume de Namur Isabelle de Portugal	S.G. Aire/Lys	Sœurs hospitalières
Lessines	1470	Jean de Portugal	S.G. puis S.N. Mons	Sœurs de la celled
Lens	1455		S.G. St Pol	Sœurs grises
Liège	1513	Jean de Chrononmose	S. G. Dinant	Sœurs hospitalières
Lille 1 S.N. ensacquées	1423			S. St Augustin
2 S. G.	1453			Sœurs Ste-Catherine
Lillers	1558			Sœurs Ste-Catherine
Lierre	1407			Sœurs grises
Lo	1492		S.G. Therouanne	Sœurs grises
Louvain	1402	Laureys de Vroede		Sœurs grises
Luneville	1438	René II, Philippe de Gueldre		T.O. Hospitalier
Malines	1408			Sœurs grises
Maubeuge 1- SG 2- SN	1484 1488	M. de Gravelines H. Gautier Prévôt	SN de Mons	Sœurs Ste-Catherine Sœurs de St-Augustin
Mello Cires les mello	1620			Tertiaires franciscaines
Melun	1494			Tertiaires franciscaines
Merville	1440	Isabelle de Portugal	S.G. Bailleul	Sœurs hospitalières
Metz	1428		S.G. Tournai	Tiers ordre hospitalier
Mons 1-Jean Taye	1470	Isabelle de Portugal	S.G. Wisbecq	Sœurs hospitalières
2- S.N.	1483			Augustines
Montdidier	1495	Jacqueline de Lannoy		Sœurs de la celled
Montreuil sur mer	1459		S.N. St Omer	Sœurs de la celled
Mortagne au Perche	1499	Marguerite de Lorraine	Sœurs de Picardie	Tertiaires
Muehlenthal	Av1440	Évon Weiss		T.O. Hospitalier

Namur	1498	S.N. Lessines		Sœurs de la celle
Nancy	1485	René II	S.G. Trèves	Tiers ordre hospitalier
Neuchatel/Bray	1470	Louis XI	Sœurs d' Hesdin	Tertiaires franciscaines
Nevele	1502	Jean de Montmorency		Sœurs de la celle
Nieuport 1- Bourg 2- Hoogstraat	1468 XVe	W. de Ram	S.G. Oudenburg	Sœurs hospitalières Sœurs Ste-Catherine
Ninove	1475	J.Van Croy	S. Viane	Sœurs hospitalières
Nivelles	1479	M. de Longaistre	S.G. Avesnes	Sœurs hospitalières
Orchies	1538		S.G. Flobecq	Sœurs grises
Ormes	1472	G. d'Haraucourt		T.O. hospitalier
Ostende	Av1483			Sœurs hospitalières
Oudenburg	1487		S.G. Lille	Sœurs Ste-Catherine
Paris	1480-1485	Ave Maria		
Pernes en Artois	1628	Èvêché		Sœurs Ste-Catherine
Poperinghe Hôpital Couvent	1413 1518			Sœurs hospitalières Sœurs Ste-Catherine
Le Quesnoy S.G.	1513	Magistrat	S.G. Beaumont	Sœurs hospitalières
S.N.	1449	Magistrat		Augustines
Rembercourt aux pots	1510			Tertiaires franciscaines
Renaix S.N.	1492			Augustines
Roulers	1677	Magistrat	S. Izehem	Sœurs grises
Roubaix S.N.	1494	Isabeau dame de Roubaix		Sœurs St Augustin
Roye	1480	Louis de Grancourt	S.G. Braye/somme	Tertiaires franciscaines
Rustroff	?	S.G. Trèves		Tiers ordre hospitalier
Rue	1489			Tertiaires franciscaines
Saint Eutrope	1504	L. Malet de Graville		Tertiaires franciscaines
Saint Just	1572	Charles IX		Tertiaires franciscaines
Saint Omer 1-Hôpital du Soleil 2-Hôpital St Jean 3-Ste Marguerite 4-Ste Catherine 5-S.N. 6-S.G.	1318  1350 1433 XIV <sup>e</sup> ? XV <sup>e</sup>			Sœurs hospitalières  Sœurs hospitalières S.G. puis St-Dominique Sœurs Ste-Catherine Sœurs de la celle Sœurs grises
St Pol S.G. S.N.	XV <sup>e</sup> 1430	.	Sœurs de St Omer	Sœurs Ste-Catherine Sœurs de la celle
St Quentin	AV. 1400			Tertiaires franciscaines

Saint Trond	1454	T.O. St François		Sœurs grises
Soignies	1489		S.G. Mons,Niveles, Wisbecq	Sœurs hospitalières
Solre le Ch.	1523	Ph. De Lannoy		Sœurs de la celle
Steenvoorde	1434			Sœurs hospitalières
Tetterich	?		S.G. Trèves	Tiers ordre hospitalier
Thérouanne	Av1487			Sainte-Catherine
Thuin	1505			Sœurs grises
Tielt	1493	F.de Goede		Sœurs grises.
Tirlemont				Sœurs grises
Tongres	1612		S.G. St Trond	Sœurs grises
Tourcoing	1628	Échevins	S.G. Comines	Sœurs hospitalières
Tournai 1-Ste Catherine	1437	M.de Werchiniel	Soeurs de St Omer	Sœurs Ste-Catherine
2-Deleplanque	1483	J. Deleplanque	Soeurs deBergues	Sœurs hospitalières
3 S.N.	1501			Augustines
Trèves St Nicolas St Jean	1443 1454	S.G. Nicolahauskoster Dame Berber	Sœurs du Soleil St Omer	Sœurs hospitalières Sœurs hospitalières
Trie le chateau	1551	J. d'Estouteville	S.G. St Pol	Tertiaires franciscaines
Valenciennes	1463	Marie Le Bonne		Sœurs Ste-Catherine
Viane	1465			Sœurs hospitalières
Vimy	1526	Ph. de Montmorency	S.G. Bouchain	Sœurs grises
Velzeke	1585	Comte d'Egmont		Sœurs hospitalières
Viel Hesdin	1344		Sœurs de St- Omer	Sœurs de la celle
Wervicq	1426		S.G. Thérouanne	Ste Catherine
Ypres S.G. S.N.	1413 1483			Sœurs Ste-Catherine Sœurs de la celle

Tableau 40 : Couvents de tertiaires franciscaines au XV<sup>e</sup> - XVI<sup>e</sup> siècle.

SG=sœurs grises, SN= sœurs noires, TO= tiers ordre

Les sœurs du tiers ordre de Saint-François sont repertoriées selon les quatre groupes, sœurs grises, sœurs de sainte Catherine, sœurs hospitalières, sœurs de la celle dans les Pays-Bas méridionaux. Les autres sont intitulées tertiaires franciscaines dans les custodies de France parisienne et normandie et tiers ordre hospitalier en Lorraine.

## Sources :

LEMAITRE H. « Les soins hospitaliers à domicile donnés dès XIV<sup>e</sup> siècle par les religieuses franciscaines. Les Sœurs noires et les Sœurs grises. Leurs maisons ». Librairie Picard, *Revue d'histoire franciscaine*, t. 1, n<sup>o</sup>2, (avril 1924).

LEMAITRE H. « Statuts des religieuses du tiers ordre franciscain, dites Sœurs grises hospitalières, 1483 ». *Archivum Franciscanum historicum*, IV, (1911), pp713-731.

DE MOREAU É., *Histoire de l'Église en Belgique*, Tome complémentaire I, Bruxelles, L'Édition universelle, 1948.

APOLLINAIRE de VALENCE ofm cap., *Essai sur les franciscaines hospitalières et garde-malades. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution française*, Saint Omer, Imprimerie Fleury- Lemaire, 1872.

CARNIER M., *De communauteiten van tertiarissen van Sint Franciscus. Monasticon. I. De grawzusters*. Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002.

MORACCHINI P., *Recherche sur la notion de « famille franciscaine » en France du Nord et en Lorraine fin du XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Thèse Strasbourg, 2011, 637 p

## II-Les sœurs grises dans la province ecclésiastique de Cambrai

II-	Diocèse	Ville	Catégorie	Évolution
<b>Saint-Omer</b>		<u>Saint-Omer</u> Sainte Catherine Sœurs noires St- François Sœurs grises Sainte Marguerite Saint-Jean Soleil Écoterie-Saint-Louis	Sœurs de Ste Catherine Sœurs de la celle Saint- François Sœurs grises Tiers ordre Saint-François Sœurs grises hospitalières Sœurs grises hospitalières Tiers ordre de Saint-François	Clôture (1623) Conceptionnistes (1676)  Non cloîtrées Tiers O. St-Dominique Non cloîtrées Non cloîtrées T.O. St-Dominique
		Estaires	Sœurs grises	Non cloîtrées
		Bourbourg	Sœurs noires hospitalières de St François	Non cloîtrées
		Lillers	Sœurs de Ste Catherine	Non cloîtrées
		Merville	Sœurs grises hospitalières	T.O. St-Dominique
		Gravelines	Sœurs noires hospitalières de St François	Non cloîtrées
		<u>Aire sur la Lys</u> Sœurs grises Sœurs noires St François	Sœurs de Sainte-Catherine Sœurs de la celle Saint- François	Non cloîtrées Conceptionnistes (1670)
		Thérouanne	Sœurs de Ste Catherine	Détruit en 1553
		<u>Hesdin</u> Vieil-Hesdin Sœurs noires	Sœurs de la celle St-François	Non cloîtrées
		<b>Namur</b>		Namur
Nivelles	Sœurs grises hospitalières			Conceptionnistes (1653)
Jodoigne	Sœurs grises hospitalières			Non cloîtrées Supprimé en 1784

<b>Arras</b>	<u>Arras</u> Chariottes Hôtel-Dieu	Sœurs grises hospitalières Sœurs grises hospitalières	Non cloîtrées Non cloîtrées
	Vimy	Sœurs grises hospitalières	Non cloîtrées
	<u>Béthune</u> Sœurs grises d'en haut Sœurs grises d'en bas	Sœurs grises hospitalières Sœurs de Sainte-Catherine	Non cloîtrées Conceptionnistes (1644)
	<u>Douai</u> Saint Thomas Saint Julien	Sœurs grises hospitalières Sœurs de Ste Catherine	Non cloîtrées Supprimé en 1624
	Bapaume	Sœurs grises hospitalières	Cloîtrées (XVII <sup>e</sup> siècle)
	Armentières	Sœurs grises hospitalières	Non cloîtrées
	Lens	Sœurs grises	Non cloîtrées
	La Bassée	Sœurs grises hospitalières	Clôture passive implicite
<b>Tournai</b>	<u>Tournai</u> Sainte-Catherine Deleplanque	Sœurs de Ste Catherine Sœurs grises hospitalières	Non cloîtrées Non cloîtrées
	Lille	Sœurs de Ste Catherine	Pas de clôture
	Lannoy	Sœurs grises	Non cloîtrées
	Tourcoing	Sœurs grises hospitalières	Non cloîtrées
	Orchies	Sœurs grises	Non cloîtrées
	Courtrai	Sœurs de Ste Catherine ?	Nouveau statut (1601)
	Wervicq	Sœurs de Ste Catherine	Cloîtrées (1622)
	Comines	Sœurs de Ste Catherine	Clôture (1634)
	Ingelmunster	Sœurs grises	Arrêt en 1565
	Izeghem	Sœurs grises	Non cloîtrées
<b>Cambrai</b>	Soignies	Sœurs grises hospitalières	Non cloîtrées
	Bouchain	Sœurs grises	Clôture implicite (1649)
	Berlaimont	Sœurs grises hospitalières	Pas de clôture
	Binche	Sœurs de la celle franciscaines	Clôture implicite (1627)
	Le Quesnoy	Sœurs grises	Conceptionnistes (1656)
	Enghien	Sœurs de la celle franciscaines	Conceptionnistes (1636)
	Frasnes	Sœurs grises	Nouveaux statuts 1764
	Lessines	Sœurs de la celle franciscaines	Sœurs augustines
	Flobecq	Sœurs grises hospitalières	Clôture (XVII <sup>e</sup> siècle)
	Mons	Sœurs grises hospitalières	Clôture (1648)
	Maubeuge	Sœurs Ste-Catherine	Pas de clôture
	Ath	Tiers ordre St François	Clôture implicite (1627)
	Chièvres	Sœurs Ste-Catherine	Pas de clôture
	Halle	Sœurs de la celle franciscaines	Pas de clôture
	Solre le château	Sœurs de la celle franciscaines	Pas de clôture
	Bruglette (Wisbecq)	Sœurs grises hospitalières	Non cloîtrées
	Condé sur l'Escaut	Sœurs grises hospitalières	Pas de clôture
	Hautrage	Sœurs grises hospitalières	Pas de clôture
	Braine-le-Comte	Sœurs grises hospitalières	Récollectines (1640)
	Valenciennes	Sœurs de Ste Catherine	Récollectines (1627)
Avesnes	Sœurs grises hospitalières	Récollectines (1661)	
Bavay	Sœurs de la celle franciscaines	Pas de clôture	
Bliquy	Sœurs de la celle franciscaines	Pas de clôture	

Tableau 41 : Couvents de sœurs grises dans la province ecclésiastique de Cambrai

Le couvent de Théroouanne a été mis par convenance dans le diocèse de Saint-Omer alors qu'il est détruit avant la création des diocèses de la Province de Cambrai. De même Hesdin est déplacé après sa destruction par Charles-Quint et le couvent des sœurs noires est situé dans l'ancien emplacement de la ville d'Hesdin appelé Vieil-Hesdin, rattaché au diocèse de Saint-Omer jusqu'en 1679 (Paix de Nimègue).

Sœurs de la celle : 13

Sœurs Ste Catherine : 14

Sœurs grises : 10

Sœurs hospitalières : 24      Total = 61

Tiers ordre St-François devenues Tiers ordre de Saint-Dominique : 3

Clôture : 16

Clôture implicite : 4

Arrêt : 5, Ingelmunster, Théroouanne, Lessines, Jodoigne, St Julien (Douai)

Nouveaux statuts : Frasnès, Courtrai, Bouchain, Binche, Ath, Hautrage.

Sources :

Sœurs grises hospitalières

LEMAITRE H., « Les soins hospitaliers à domicile donnés dès le XIV<sup>e</sup> siècle par les religieuses franciscaines. Les Sœurs noires et les Sœurs grises. Leurs maisons ». *Revue d'histoire franciscaine*, t. 1, n°2, (avril 1924), librairie Picard.

LEMAITRE H., « Statuts des religieuses du tiers ordre franciscain, dites Sœurs grises hospitalières , 1483 ». *Archivum Franciscanum historicum*, IV, (1911), pp713-731.

GOYENS J., « Chapitres des sœurs grises hospitalières en Flandre : 1483-1528 » dans *Archivum Franciscanum historicum*, 14 (1921), p. 199-208.

Sœurs grises de Sainte-Catherine

CARNIER M., De communauten van tertiarissen van Sint Franciscus. Monasticon. I. De grawzusters. Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002, p. 20-23.

Leuven K U, Kadoc, Archives provinciales des frères mineurs, E. Capsa 17, n°24.

Archives départementales du Nord, 118 H 5 : Obituaire

Sœurs de la celle, sœurs noires

APOLLINAIRE de VALENCE ofm, cap., Essai sur les franciscaines hospitalières et garde-malades. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution française, Saint-Omer, Imprimerie Fleury-Lemaire, 1872, p. 17-18.

LEMAITRE H., « Les soins hospitaliers à domicile donnés dès le XIV<sup>e</sup> siècle par les religieuses franciscaines. Les Sœurs noires et les Sœurs grises. Leurs maisons ». *Revue d'histoire franciscaine*, t. 1, n°2, (avril 1924), librairie Picard, p. 7-9.

CARNIER M., De communauten van tertiarissen van Sint Franciscus. Monasticon. I. De grawzusters. Bruxelles, Archives Royales du Royaume, 2002, p. 25-26.

Les sœurs grises proprement dites : Ces sœurs grises n'apparaissent pas dans la réunion des grands chapitres des dénominations précédentes.

# METROLOGIE ET MONNAIES

## Lille

On peut s'aider des comparaisons avec les anciennes mesures en usage publié par LIONET, P.L. dans *Annales de l'Est et du Nord*, 1906, p. 542-554 ; DERODE V., « Des poids et mesures en Flandre » dans *Mémoires de la Société de Dunkerque*, 1864, p. 68 et sv ; SOMMÉ M., « Etude comparative des mesures dans les états bourguignons au XV<sup>e</sup> siècle » dans *Revue du Nord*, 1976, p.171-183. *Atlas historique et statistique des mesures agraires, I Nord-Pas-de-Calais* de Cl. PETILLO, A. DERVILLE, B. GARNIER, Editions diffusion du Lys, 1991. LOTTIN A., *Vie et mentalité d'un lillois sous Louis XIV*, Lille, Raoust, 1968, p. 385-386. LOTTIN A., *Lille Citadelle de la Contre-Réforme ? (1598-1668)*, Dunkerque, Westhoek-Editions, Les Editions du Beffroi (Coll. Histoire), 1984, p. 486.

## Monnaies

Livre parisis de Flandre : divisée en 20 sols et 240 deniers (1 sol = 12 deniers), vaut le double de la livre française au XVIII<sup>e</sup> siècle, la moitié du florin et 1/12<sup>e</sup> de la livre de gros.

Florin : unité de compte après 1682, divisé en 20 patards et 240 deniers

- = 40 gros
- = 2 livres parisis monnaie de Flandre
- = 25 sols tournois (vers 1690)

Livre de gros au XVI<sup>e</sup> siècle : divisé en 20 sols et 240 deniers appelés gros

- = 6 florins
- = 12 livres parisis monnaie de Flandre

Livre tournois de France : divisée en 20 sols et 240 deniers

- = 16 patards (4/5 du florin) à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle
- = 2 livres de Hainaut

## Mesures de capacité

Pour le vin : le muid = 24 setiers

Le setier = 4 lots ou pots de 2 litres 09

Pour la bière la rondelle = 70 pots = 184 l.4

Le tonneau = 46, pots (1 pot = 4 pintes) = 98 l. 9

Pour les grains : 1 rasière de blé = 4 havots = 16 quarraux = 70 l. 2

1 muid = 12 rasières

1 rasière de grains de mars = 78l. 39

Pour le sel, 1 rasière de sel = 45 l. 897

### Unités de poids

1 livre = 431 grammes

### Unités de mesures

1 pied = 10 pouces = 0,298mètre

1 aune = 0,70 m.

1 verge = 2,984 m.

### Unités de superficie

1 bonnier = 1 hectare 42 ares = 4 quartiers = 16 cents

## **Namur**

*Le mémorial administratif de la province de Namur*, Namur, Imp. D. Gérard, 1820 (n°175) p. 405-423 nous donne les correspondances métrologiques. *Le code administratif de la province de Namur*, t. II Namur, Imp. Dieudonné Gérard, 1827, p. 878, complète les informations. Ainsi que DOURSTER H., *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes contenant les tables des monnaies de tous les pays*, Bruxelles, Imp. Hayez, 1840. Pour les monnaies, *Tarif décimal ou réduction de la livre tournois de France en francs, en argent de Brabant et en argent de change*. Nouvelle édition. Bruxelles, A. STAPLEAUX, s.d., CHALON R., « Recherches sur la valeur intrinsèque du florin de Brabant depuis le milieu du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1794 » dans *Revue belge de Numismatique*, 5<sup>e</sup> série, t. III, (1871), p. 192-193.

### Monnaies

Florin (unité de compte) = 20 sols = 12 deniers = 80 liards

Un florin Brabant de change = 2, 11 francs

Un florin courant de Brabant = 1,814 francs

Escalin = 6 sols, 9 deniers

Pistole = 10 florins, 10 sols

Patagon = 48 sous  
Écu = 2,18 florins  
Maille =  $\frac{1}{2}$  denier

#### Mesures de capacité

Le muid de grains = 8 setiers = 241l.87  
Un setier = 30l. 23  
Tonne = 90 pots = 127l. 70  
Le pot = 1l. 41

#### Mesures de longueur

L'unité de base est le pied de Namur dit de Saint-Lambert = 0,294 mètre.  
La toise de Namur = 6 pieds = 1,768m.  
La verge de Namur =  $16\frac{1}{2}$  pieds = 4,86m.  
L'aune de Namur = 0,672 m.

#### Mesures de superficie

Le bonnier de Namur = 4 journeaux = 96,61 ares  
Un journal = 100 verges carrées = 23,65 ares

#### Mesure de poids

La livre de Namur = 466,6 grammes

#### Mesure de volume pour le bois

La corde de Namur = 6 pieds de haut et 4 pieds de large.